BIBL. NAZ.
VITT. EMANUELE III
148
F
35
NAPOLI

XX. E. 1. 74

HISTOIRE
DE FÉNÉLON.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE
DE FÉNÉLON,

COMPOSÉE

SUR LES MANUSCRITS ORIGINAUX.

PAR M^r. L^s.-F^s. DE BAUSSET,

ANCIEN ÉVÊQUE D'ALAIS, MEMBRE DU CHAPITRE IMPÉRIAL DE SAINT-DENIS.

TOME DEUXIÈME.

A PARIS,

CHEZ GIGUET ET MICHAUD, IMP.-LIBRAIRES,

RUE DES BONS-ENFANTS, N°. 34.

M. DCCC. VIII.

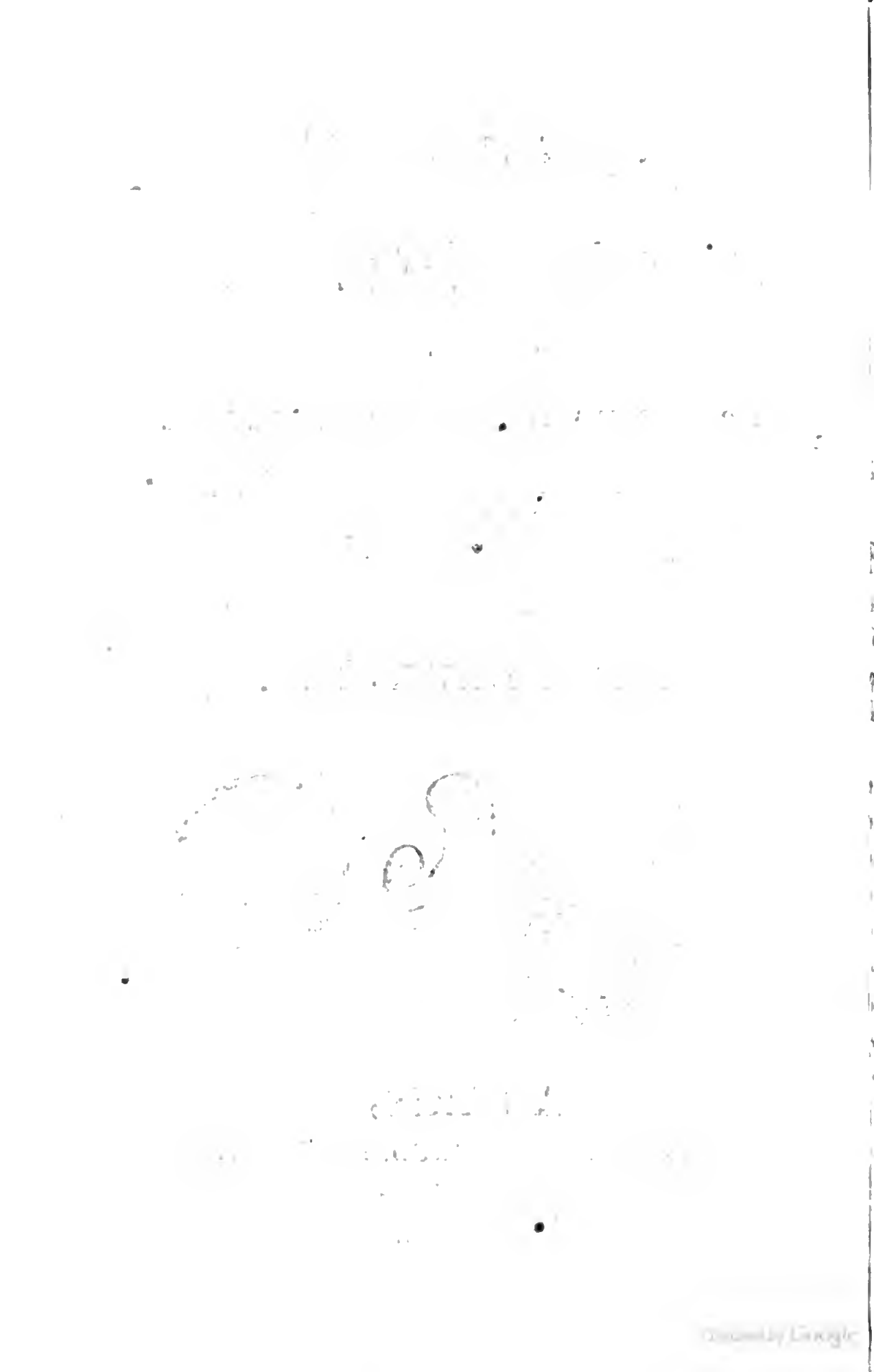

HISTOIRE
DE FÉNÉLON.

LIVRE TROISIÈME.

Suite de la controverse de Bossuet et de Fénélon.

Fénélon s'étonne d'abord, dans sa réponse, de ce que Bossuet a transporté tout à coup, sur des faits, une discussion qui n'avait été, jusqu'alors, agitée et traitée que sur des points dogmatiques.

» Malgré mon innocence (1), j'avais toujours » craint des contestations de faits, qui ne peu- » vent arriver entre des évêques sans un scan- » dale irrémédiable. Si mon livre est plein, » comme M. de Meaux l'a dit cent fois, des » plus extravagantes contradictions et des er- » reurs les plus monstrueuses, pourquoi mettre » le comble au plus affreux de tous les scan- » dales et révéler, aux yeux des libertins, ce » qu'il appelle *un malheureux mystère*, *un* » *prodige de séduction?* Pourquoi sortir du

(1) Réponse à la Relation du quiétisme.

» livre, si le texte suffisait pour le faire censu-
» rer; mais M. de Meaux commençait à s'em-
» barrasser et à être embarrassé sur la dispute
» dogmatique. Dans cet embarras, l'histoire de
» madame de Guyon paraît à M. de Meaux un
» spectacle propre à faire oublier tout à coup
» tant de mécomptes sur la doctrine. Ce prélat
» veut que je lui réponde sur les moindres cir-
» constances de l'histoire de madame de Guyon,
» comme un criminel sur la sellette répondrait
» à son juge; mais quand je le presse de répon-
» dre sur des points fondamentaux de la reli-
» gion, il se plaint de mes questions et ne veut
» point s'expliquer. Il attaque ma personne
» quand il est dans l'impuissance de répondre
» sur la doctrine: alors il publie sur les toits ce
» qu'il ne disait qu'à l'oreille: alors il a recours
» à tout ce qui est le plus odieux dans la société
» humaine; le secret des lettres missives qui,
» dans les choses d'une confiance si religieuse
» et si intime, est le plus sacré après celui
» de la confession, n'a plus rien d'inviolable
» pour lui. Il produit mes lettres à Rome; il
» les fait imprimer pour tourner à ma diffama-
» tion les gages de la confiance sans bornes que
» j'ai eue lui; mais on verra qu'il fait inutile-
» ment ce qu'il n'est jamais permis de faire. »

Fénelon montre ensuite que s'il a été trompé par madame Guyon, il a pu l'être très inno-

comment sur les témoignages honorables que M. Darenton, évêque de Genève, avait rendus *à sa piété et à ses mœurs*, depuis même qu'on avait voulu noircir sa réputation. Il rapporte, à ce sujet, des expressions très fortes d'une lettre de ce prélat, du 8 février 1695.

Il va plus loin; il oppose Bossuet à Bossuet lui-même, qui, après avoir examiné six mois de suite madame Guyon, après l'avoir eue sous ses yeux pendant ce long intervalle, dans un monastère de son diocèse, après avoir pris une connaissance approfondie de tous ses manuscrits les plus secrets, l'avait autorisée à approcher habituellement des sacrements, et avait fini, en condamnant les erreurs de sa doctrine, par approuver qu'elle exprimât, dans une déclaration authentique qu'il avait lui-même dictée, *qu'elle avait toujours eu l'intention d'écrire dans un sens très catholique, ne comprenant pas alors qu'on en pût donner un autre.*

« Si M. de Meaux, observe Fénélon (1), qui » avait une connaissance détaillée des manus- » crits les plus secrets de madame Guyon, de » ces manuscrits dont il a rapporté, dans sa *Re-* » *lation*, des fragments si remarquables, pour la » représenter comme infectée des principes les

(1) Réponse à la Relation du quiétisme.

» plus dangereux et les plus extravagants, a » cru cependant *qu'on pouvait excuser ses in-* » *tentions*, comment moi, à qui tous ces ma- » nuscrits, toutes ces visions, tous ces préten- » dus miracles étaient entièrement inconnus, » n'aurais-je pas eu le droit de présumer inté- » rieurement *en faveur des intentions de ma-* » *dame Guyon*, comme M. de Meaux en pré- » sumait dans des actes publics. »

Il rappelle également l'acte de *soumission* à M. le cardinal de Noailles, que madame Guyon avait souscrit le 28 août 1696, dans lequel ce prélat l'admettait à reconnaître ses erreurs, *en excusant ses intentions*, et la maintenait dans la participation aux sacrements.

« J'ai donc pu être trompé *sur les intentions* » de madame Guyon (1), comme l'ont été des » prélats si respectables qui étaient devenus ses » supérieurs naturels par son séjour dans leurs » diocèses, et qui devaient être beaucoup plus » instruits sur les détails les plus secrets de sa » doctrine et de ses mœurs.

» Quant aux bruits qui courent contre les » mœurs de madame Guyon depuis son empri- » sonnement, j'en laisse l'examen à ses supé- » rieurs; s'ils se trouvaient véritables, plus je » l'ai estimée, plus j'aurais horreur d'elle; plus

(1) Réponse à la Relation du quiétisme.

» j'en ai été édifié, plus je serais scandalisé de » l'excès de son hypocrisie. L'église demande- » rait un exemple sur cette personne qui aurait » caché une si horrible dépravation sous tant » de démonstrations de piété.

» Je demande actuellement à M. de Meaux, » devant Dieu, qu'il m'explique précisément » qu'est-ce qu'il est en droit de vouloir au-delà? » Qu'y a-t-il de clair parmi les hommes, si tout » ce qu'on vient de voir ne l'est pas. Le but de » M. de Meaux n'est pas de me faire condam- » ner les livres de madame Guyon, mais de » persuader au public que je ne les ai jamais » condamnés jusqu'ici; il ne songe pas à me les » faire abandonner, mais à dire que je l'ai sou- » tenue : c'est mon tort qu'il cherche pour sa » justification. »

On voit que Fénelon se croyait obligé de suspendre encore son jugement sur les étranges accusations qu'on avait répandues dans le public contre madame Guyon; mais la force avec laquelle il provoquait lui-même la punition de cette femme si elle était trouvée coupable, annonçait assez son mépris pour ses vils détracteurs. Le noble dédain avec lequel il les bravait ne leur permit plus d'attribuer son silence à la crainte d'être compromis par les aveux de madame Guyon.

Nous ne répéterons point tout ce que dit Fé-

nélon sur ce qui s'était passé pendant les conférences d'Issy, sur la signature des trente-quatre articles, sur les circonstances de son sacre, sur son refus d'approuver le livre de M. de Meaux, sur la publication du livre des *Maximes*, sur le refus des conférences. Nous avons déjà rapporté tous ces faits à leur époque, sans dissimuler la diversité de quelques circonstances que les deux adversaires cherchaient à y mêler pour en tirer des conséquences favorables ou contraires. Mais on croit pouvoir affirmer que, dans sa *Réponse à la Relation du quiétisme*, Fénélon représenta toutes ces circonstances avec tant de candeur et de vérité, qu'il laissa une entière conviction dans tous les esprits : trop heureux s'il eût été aussi fondé à triompher sur la doctrine qu'il le fut à démontrer l'innocence de sa conduite et la pureté de ses intentions.

Bossuet avait prévu que Fénélon ne manquerait pas de lui rappeler son empressement à être son consécrateur, et que cet empressement était difficile à concilier avec l'opinion qu'il déclarait avoir, dès ce temps-là, des sentiments erronés du nouvel archevêque de Cambrai. Il avait en conséquence cherché à prévenir l'effet de cette observation, en comparant son empressement à la sainte obstination des évêques d'Egypte pour consacrer Synésius,

évêque de Ptolémaïs, malgré les erreurs que ce célèbre personnage déclarait hautement professer et vouloir professer. Fénélon démontra que l'exemple n'était pas fort heureusement choisi ; qu'il était bien évident que les évêques d'Egypte ne se seraient pas obstinés à élever à l'épiscopat, un homme qui, bien loin d'annoncer la docilité que Bossuet supposait alors à Fénélon, affectait de protester qu'il resterait attaché, jusqu'à la mort, à des opinions et à des habitudes contraires aux premières vérités du christianisme, et aux règles les plus essentielles de la discipline ecclésiastique. Fénélon observait, ainsi que tous les auteurs qui ont parlé de ce fait singulier, que les évêques ne s'étaient point arrêtés aux frivoles protestations de Synésius, parce qu'elles n'étaient qu'une pieuse ruse, assez usitée dans ces temps de désintéressement et de simplicité, pour échapper au fardeau de l'épiscopat.

Bossuet avait écrit, dans sa *Relation du quiétisme : Oserais-je le dire ? Je le puis avec confiance et à la face du soleil, moi, le plus simple de tous les hommes, je veux dire le plus incapable de toute finesse et de toute dissimulation, ai-je pu remuer seul, par d'imperceptibles ressorts, d'un coin de mon cabinet, parmi mes papiers et mes livres, toute la cour, tout Paris, tout le royaume, toute l'Europe*

et Rome même, pour exécuter le hardi dessein de perdre, par mon seul crédit, M. l'archevêque de Cambrai?

Ce mouvement oratoire pouvait inspirer de l'intérêt aux lecteurs. Bossuet était assurément bien éloquent; mais il aurait fallu plus que de l'éloquence pour persuader que, dans le moment où il écrivait les paroles que nous venons de rapporter, il n'avait pas en effet, à sa disposition, tous les moyens de crédit et de puissance qui lui donnaient de si grands avantages contre l'archevêque de Cambrai alors proscrit, exilé, loin de Paris et de la cour, persécuté dans ses amis les plus chers et n'ayant à opposer à des adversaires puissants que sa vertu, son génie et le témoignage de sa conscience. Fénélon n'était-il pas en droit de lui répondre, avec une douce ironie (1): « Vous avez recours aux plus » vives figures pour dépeindre une séduction » prompte et presqu'universelle en ma faveur. » Vous me permettrez de vous dire ce que vous » disiez contre moi: *Quoi le pourra-t-on croire? » Ai-je réuni d'un coin de mon cabinet*, à » Cambrai, *par des ressorts imperceptibles*, » tant de personnes désintéressées et exemptes » de préventions? Que dis-je, exemptes de pré- » ventions! Ajoutons, qui étaient si prévenues

(1) Réponse à la Relation du quiétisme.

» contre moi avant d'avoir lu mes écrits. Ai-je » pu faire pour mon livre, moi éloigné, moi » contredit, moi accablé de toutes parts, ce que » M. de Meaux dit qu'il ne pouvait faire lui-» même contre ce livre, quoiqu'il fût en auto-» rité, en crédit, en état de se faire craindre. » M. de Meaux a dit (1) : *Les cabales, les fac-» tions se remuent ; les passions, les intérêts » partagent le monde. Quel intérêt* peut enga-» ger quelqu'un dans ma cause ? De quel côté » sont les *cabales, les factions ?* Je suis seul et » destitué de toute ressource humaine : quicon-» que regarde un peu *son intérêt* n'ose plus me » connaître. M. de Meaux continue ainsi (2) : » *De grands corps, de grandes puissances » s'émeuvent ;* où sont-ils *ces grands corps ?* » où sont *ces grandes puissances* dont la faveur » me soutient ? C'est ainsi que ce prélat s'ex-» cuse sur ce que le monde paraît *partagé* pour » un livre qu'il avait d'abord dépeint comme » abominable et incapable de souffrir aucune » saine explication ; et c'est dans cette conjonc-» ture qu'il a jugé à propos de passer de la doc-» trine aux faits. »

Voilà ce que répondait alors Fénélon à ce singulier passage de la *Relation de Bossuet*.

(1) Dans sa Relation du quiétisme.

(2) Ibid.

Que n'aurait-il pas pu ajouter, s'il eût eu connaissance de toutes les pièces que les derniers éditeurs de Bossuet ont jugé à propos de publier (1).

Il termine sa réponse par ce défi remarquable (2) : « S'il reste à M. de Meaux quelqu'écrit » ou quelqu'autre preuve à alléguer contre ma » personne, je le conjure de n'en point faire un » demi-secret pire qu'une publication absolue; » je le conjure d'envoyer tout à Rome, afin » qu'il me soit promptement communiqué par » les ordres du pape. Je ne crains rien, dieu » merci, de tout ce qui sera communiqué et » examiné juridiquement; je ne puis être en » peine que des bruits vagues ou des allégations » qui ne seraient pas approfondies. S'il me croit » tellement impie et hypocrite, qu'il ne puisse » trouver son salut et la sûreté de l'église qu'en » me diffamant, il doit employer, non dans des » libelles, mais dans une procédure juridique, » toutes les preuves qu'il aura. Pour moi, je ne » puis m'empêcher de prendre ici à témoin ce- » lui dont les yeux éclairent les plus profondes » ténèbres et devant qui nous paraîtrons bien- » tôt; il sait, lui qui lit dans mon cœur, que

(1) Voyez les tomes XIII, XIV et XV de la dernière édition des OEuvres de Bossuet.

(2) Réponse à la Relation du quiétisme.

» je ne tiens à aucune personne ni à aucun li-
» vre ; que je ne suis attaché qu'à lui et à son
» église ; que je gémis sans cesse en sa présence
» pour lui demander qu'il ramène la paix et
» qu'il abrège les jours de scandale ; qu'il rende
» les pasteurs aux troupeaux ; qu'il les réunisse
» dans sa maison, et qu'il donne autant de bé-
» nédictions à M. de Meaux qu'il m'a donné de
» croix. »

Il est difficile de se faire une idée de la révolution subite que la réponse de Fénélon opéra dans tous les esprits. Plus la *Relation de Bossuet* avait fait naître de préventions contre l'archevêque de Cambrai, plus on fut étonné de la facilité avec laquelle il avait dissipé tous les nuages, éclairci tous les faits et montré sa vertu dans tout son éclat.

Bossuet avait fait valoir, avec tant d'art, sa modération et ses ménagements pour Fénélon, dans les premiers temps, qu'on semblait plaindre ce grand homme de n'avoir éprouvé que de l'ingratitude de la part de son ancien disciple. Les témoignages qu'il avait produits de la déférence filiale que l'abbé de Fénélon avait promise, dans tant de lettres, à un prélat que son *antiquité* (1) et ses grands talents avaient établi

(1) C'est l'expression qu'emploie Bossuet, et que lui seul pouvait hasarder ; elle peint à la fois le caractère auguste de cette

l'oracle de l'église de France, paraissaient convaincre l'archevêque de Cambrai d'une espèce d'hypocrisie, par le contraste de sa conduite actuelle.

L'assurance avec laquelle Bossuet avait présenté tous les faits de sa *Relation*, le nom du roi et de madame de Maintenon, qui y étaient invoqués à chaque page, leur avaient donné une sorte d'évidence qui n'admettait aucune explication et ne permettait aucun doute. On a vu, par tout ce que nous avons déjà rapporté, que dans ce moment d'une crise si terrible, les amis les plus zélés de Fénélon furent frappés d'une espèce de stupeur: leur triste silence ne laissait entendre que les cris triomphants de ses ennemis; ce n'était plus que dans les prières, dans les larmes et dans cette pieuse confiance que la religion entretient toujours dans les cœurs vertueux, qu'ils cherchaient les consolations nécessaires pour fixer leur opinion incertaine et soulager leurs cœurs oppressés par la douleur.

Ce fut au milieu de toutes les clameurs de la prévention, au milieu de ce grand scandale de la religion, ce fut dans ce deuil de l'amitié consternée que parut tout à coup la *Réponse de*

---

figure si noble et si imposante, et ce génie antique et solennel qui semblait avoir assisté à l'origine des choses, pour en retracer l'histoire à la longue suite des générations.

Fénélon : elle rendit, par une espèce d'enchantement, le bonheur et la sérénité à ceux qui n'avaient pas cessé de croire à la vertu et la confiance, à ceux qui avaient eu la faiblesse d'en douter. Il ne vint à l'idée de personne de blâmer la noble indignation avec laquelle Fénélon avait élevé sa voix pour repousser des accusations qui auraient dégradé la sainteté de son ministère, si elles avaient pu trouver le plus léger fondement dans l'irrégularité de sa conduite.

On sentit qu'écrasé par la puissance et l'autorité, abandonné des hommes dont l'opinion légère était égarée par les prestiges de l'éloquence, il avait le droit de ne se confier qu'au courage de la vertu ; qu'il devait braver toutes les faibles et pusillanimes considérations qui auraient pu arrêter l'essor de sa voix et comprimer les mouvements d'une âme profondément indignée. On l'avait forcé de renoncer à cette modération que sa douceur et sa modestie lui avait prescrite jusqu'alors. Réduit à combattre pour l'honneur, l'accusé devait se montrer encore plus imposant que l'accusateur s'il ne voulait pas rester accablé sous le poids de l'accusation.

On s'était bien attendu que Fénélon, que l'on supposait embarrassé dans ses moyens de justification, chercherait à employer toutes les ressources d'un esprit fécond et brillant pour pal-

lier ou pour excuser tout ce qui paraissait le charger avec tant d'évidence ; mais personne n'avait imaginé, qu'appuyé sur le seul témoignage de sa conscience, il saurait s'élever à cette hauteur prodigieuse qui lui permit, non-seulement de repousser tous les coups que son adversaire lui avait portés, mais de le forcer lui-même à se défendre pour se justifier. Cette révolution inattendue excita autant de surprise dans les esprits qu'elle trouva d'admirateurs.

De cette première impression générale, résultèrent des réflexions plus raisonnées sur les moyens dont Bossuet avait fait usage dans sa *Relation*.

Ils étaient fondés sur des actes que la confiance seule lui avait transmis, et dont la délicatesse semblait lui interdire l'usage. Il devait à la seule confiance de madame Guyon tous ces manuscrits dont il avait employé les extraits à la couvrir de ridicule.

Les lettres si humbles et si soumises de l'abbé de Fénélon au plus grand évêque de l'église de France, avaient été également écrites dans le sein de la confiance et de l'amitié. Elles attestaient la candeur et la bonne foi d'un cœur docile et religieux ; elles étaient d'ailleurs conformes aux règles de la discipline ecclésiastique. Fénélon, alors simple prêtre, devait cette soumission au caractère dont Bossuet était revêtu ; sans doute Fénélon, devenu archevêque de

Cambrai, n'avait pas le droit de changer d'opinion sur des points de doctrine, mais il prétendait n'avoir changé ni d'opinion, ni de conduite. Il croyait s'être conformé, dans son livre des *Maximes*, aux trente quatre articles d'Issy, et il accusait Bossuet de s'être lui-même écarté de ces articles. C'était-là le point de la controverse, et le jugement du pape devait seul décider entre les deux prélats.

Quant à la lettre de Fénélon à madame de Maintenon (1), que Bossuet avait présentée dans sa *Relation* comme *un mystère d'iniquité*, on peut se rappeler que cette lettre avait été lue en présence de M. de Beauvilliers, de M. de Chevreuse, du cardinal de Noailles, de l'évêque de Chartres et de M. Tronson; que les deux prélats avaient paru approuver toutes les considérations qu'elle renfermait, et qu'ils les avaient même fait approuver à madame de Maintenon en lui remettant cette lettre, qui ne pouvait déplaire qu'à Bossuet seul. On avait autant de peine à comprendre que Bossuet pût établir, sur une pareille lettre, une conspiration effrayante pour la religion et la morale, qu'à excuser madame de Maintenon d'avoir trahi la confiance de Fénélon, en livrant cette lettre à son adversaire.

(1) Celle du 2 août 1696.

Des considérations d'un autre genre servaient encore à concilier à Fénélon l'intérêt général : on s'affligeait que Bossuet eût choisi le moment où il venait d'obtenir de Louis XIV la disgrâce des parents et des amis de Fénélon, pour essayer de flétrir sa personne même, en le représentant comme le Montan d'une nouvelle Priscille; on s'affligeait surtout qu'il eût fait concourir cette étrange accusation avec la procédure infamante qu'on était alors occupé à diriger contre madame Guyon et le P. Lacombe.

Il n'est donc pas étonnant que, plus on avait été entraîné par la *Relation* de Bossuet, plus on fut ramené par un sentiment de bienveillance vers Fénélon. Ce flux et ce reflux de l'opinion, cette réaction de l'intérêt public contre la première surprise d'un jugement précipité, se font remarquer dans toutes les circonstances où de grandes passions et de grands hommes sont en présence et en opposition.

Mais ce qui parut surtout aux courtisans habiles le plus grand effort de l'art et du génie, c'était l'adresse avec laquelle Fénélon avait su repousser tous les traits de Bossuet sans compromettre un seul de ses amis, sans envelopper MM. de Beauvilliers et de Chevreuse dans les difficultés d'une cause qui semblait leur être commune, sans prononcer un seul mot qui pût blesser le cardinal de Noailles et l'évêque de

Chartres, ou aigrir madame de Maintenon dont il avait tant à se plaindre, sans offrir à Bossuet le plus léger prétexte de l'accuser auprès du roi, déjà si exaspéré contre lui. Il faut en effet convenir que cette partie de sa défense n'était ni la moins délicate, ni la moins difficile. L'honneur ne permettait pas à Fénélon de flatter des ennemis puissants, et la prudence lui défendait de les irriter sans nécessité.

La *réponse* de l'archevêque de Cambrai opéra la même révolution à Rome qu'à Paris. On a vu par les lettres de l'abbé de Chanterac que sa cause y était presque désespérée; mais à peine sa réponse y fut-elle parvenue, que tous les esprits revinrent à Fénélon. Un cardinal disait à l'abbé de Chanterac : « Je l'ai lue avec le même » épanchement de joie et de bonheur que j'au» rais éprouvé, si, après avoir vu M. l'archevê» que de Cambrai long-temps plongé et abîmé » dans une mer profonde, je le revoyais tout à » coup revenir heureusement à bord, et remon» ter en sûreté sur le rivage ». Lettre du 13 sept. 1698. (Manuscrits.)

Mais le plus heureux de tous était le vertueux abbé de Chanterac; plus son excellent cœur avait souffert, plus il renaissait au calme et au bonheur. « Ne craignez point que je sois, ni » lassé de nos embarras, ni affligé de toutes nos » peines. Lorsque je voyais votre innocence sur » le point d'être accablée par votre répugnance Lettre de l'abbé de Chanterac, 18 sept. 1698. (Manuscrits.)

» à répondre à tant d'accusations injustes, et » que votre silence mettait encore la bonne doc- » trine en danger d'être confondue avec les plus » grossières erreurs, je vous avoue que je me » trouvais quelquefois dans de terribles en- » nuis (1); *et là, sous l'ombre du genièvre*, je » n'étais pas toujours bien le maître de mes in- » quiétudes; mais à présent que la vérité est » connue, et que vous avez fait ce qui dépend » de vous pour l'éclaircir et pour la défendre, » tout ce qui pourrait arriver me paraîtrait un » ordre si particulier de la providence sur nous, » que je n'oserais ni m'en plaindre à Dieu, ni » même en être affligé. Je me soumettrai tran- » quillement à son bon plaisir ».

Lorsqu'il alla présenter au pape la réponse de Fénélon à la *Relation* de Bossuet, ce pontife, qui l'avait déjà lue, l'accueillit avec une affection et une bonté encore plus sensibles que dans ses audiences précédentes. Il eut l'occasion de faire la même observation auprès de tous les cardinaux et des prélats les plus distingués de la cour de Rome. On voyait facilement qu'ils

(1) *Cùm sederet super juniperum, petivit animæ suæ ut moreretur. Domine, tolle animam meam, neque enim melior sum quàm patres mei.* « Élysée, dans sa douleur, s'assit sous » un genièvre, et en souhaitant la mort, dit : Seigneur, retirez » mon âme de mon corps, car je ne suis pas meilleur que mes » pères. » (Liv. III, *des Rois*, chap. 19.)

étaient soulagés d'un poids qui oppressait leur âme; tant la réputation de Fénélon était chère à tous les amis de la religion et de l'église! tant il avait été nécessaire qu'il manifestât dans sa réponse le courage, l'indignation, la force et l'évidence qui appartiennent à l'innocence outragée.

Le cardinal de Noailles et l'évêque de Chartres désirent de se rapprocher de Fénélon.

Ce retour subit de l'opinion en faveur de Fénélon, parut frapper le cardinal de Noailles et l'évêque de Chartres, et les disposer un moment à se rapprocher de lui; cette malheureuse guerre avait pris une direction entièrement contraire à leurs vues et à leur attente. La véhémence de Bossuet les avait écartés malgré eux de ces mesures de bienséance et de ce système de modération auxquels ils auraient voulu rester fidèles. Ils ne pouvaient d'ailleurs ignorer les fâcheux effets qui résultaient d'une controverse si animée entre les membres les plus respectables de l'église de France. Leur piété s'affligeait de voir leurs noms rappelés sans cesse dans des écrits qui étaient devenus un sujet de scandale, bien plus que d'édification. Nous avons en effet une lettre de Fénélon (1), qui nous apprend que l'évêque de Chartres lui fit parvenir indirectement quelques idées de conciliation. Cet intermédiaire faisait connaître à Fénélon « que

(1) Du 6 septembre 1698. (Manuscrits.)

» l'évêque de Chartres et madame de Mainte-
» non voulaient la paix, mais qu'on faisait les
» derniers efforts pour la traverser. Ce ne peut
» être que M. de Meaux, ajoutait Fénélon; car
» je sais que M. de Paris est las de cette affaire;
» qu'il ne cherchait qu'à sortir d'intrigue; qu'il
» voulait entrer dans des tempéraments, s'u-
» nir avec mes amis, et blâmer le procédé vio-
» lent de M. de Meaux. Mettez-vous à ma place;
» peut-on refuser de chercher des voies de paix?
» Je l'ai fait pour n'avoir rien à me reprocher;
» mais je n'espère point que M. de Paris résiste
» à M. de Meaux pour toutes les démarches où
» il entreprendra de l'entraîner ».

Ce que Fénélon avait prévu arriva; Bossuet fut instruit de ces premières ouvertures, et prit des mesures pour en prévenir le succès. Il ne pouvait se dissimuler que le dernier écrit de Fénélon paraissait lui avoir ramené tous les esprits; il croyait son honneur intéressé à changer cette disposition, et il se flatta d'y parvenir en publiant des *Remarques sur la réponse de l'archevêque de Cambrai*. Il avait employé près de deux mois à les composer; elles étaient beaucoup plus étendues que la *Relation*, et ne pouvaient pas offrir le même intérêt. La *Relation* réunissait, comme nous l'avons déjà dit, tout ce qui peut exciter la curiosité, ou même flatter la malignité. La singularité du caractère

et des aventures de madame Guyon, et l'enthousiasme qu'on supposait à ses disciples, offraient, si on peut le dire, le charme d'un roman par les couleurs agréables que Bossuet avait su donner à ce tableau. La révélation de plusieurs anecdotes piquantes et secrètes, que l'on y apprenait pour la première fois au public, le caractère et le rang des principaux personnages qui y figuraient, appelaient l'attention des courtisans sur toutes les circonstances d'une affaire où le roi et Mme. de Maintenon jouaient un rôle principal.

Le mérite de toutes ces circonstances, si propres à faire disparaître la sécheresse d'une controverse théologique, ne pouvait pas se retrouver dans les *Remarques* que publia Bossuet. On y reconnaît toujours son talent si distingué pour la dialectique et la discussion ; mais la forme qu'il avait donnée à ces *Remarques* n'admettait ni ces grands mouvements oratoires, ni le charme de cet intérêt continu qui se répand sur toute la suite d'un récit historique; et tout le monde sait à quel degré de perfection Bossuet portait ces deux qualités si brillantes.

Les *Remarques* n'offraient guère, en grande partie, qu'un tableau à deux colonnes, où il avait placé la réfutation à côté des allégations. Il y avait mêlé des accusations très véhémentes,

dont nous rendrons compte en rapportant la réponse de Fénélon à ces *Remarques*.

Fénélon répond aux Remarques de Bossuet.

Si on veut prendre une idée de la célérité avec laquelle Fénélon répondit aux *Remarques* de Bossuet, il suffira de lire ce fragment de l'une de ses lettres à l'abbé de Chanterac (1) : « Pour » ma réponse à l'ouvrage tout récent de M. de » Meaux, elle ne tardera pas à partir. Je ferai » demain mon extrait ; il me faudra *trois jours* » pour le faire exactement et avec ordre ; en- » suite il me faudra *six ou sept jours* pour la » composition ; il en faut *quatre ou cinq* à l'im- » primeur tout au moins. Comptez donc sur » quinze ou seize jours en tout. »

Ce fut en effet dans un si court espace de temps qu'il composa *sa Réponse aux Remarques de Bossuet ;* ouvrage qui acheva de fixer en sa faveur, sur la question des faits, l'heureuse révolution que *sa Réponse* à la *Relation* avait déjà opérée.

On éprouve une impression triste et religieuse en lisant le début de cette réponse.

Ibid. « Monseigneur, jamais rien ne m'a tant coûté » que ce que je vais faire ; vous ne me laissez » plus aucun moyen pour vous excuser en me » justifiant. La vérité opprimée ne peut plus se » délivrer qu'en dévoilant le fond de votre con-

(1) 30 octobre 1698. (Manuscrits.)

» duite ; ce n'est plus ni pour attaquer ma » doctrine, ni pour soutenir la vôtre que vous » écrivez, c'est pour me diffamer (1). *M. de* » *Cambrai*, dites-vous, *a déployé toutes les* » *adresses de son esprit* (*Dieu l'a permis*), » *pour me forcer à mettre en évidence le ca-* » *ractère de cet auteur.* Vous ajoutez : *J'ai af-* » *faire à un homme enflé de cette fine élo-* » *quence, qui a des couleurs pour tout, à qui* » *même les mauvaises causes sont meilleures* » *que les bonnes, parce qu'elles donnent lieu* » *à des tours subtils que le monde admire.* Où » est-ce qu'on a vu cette *enflure?* Si elle a paru » dans mes écrits, je veux m'humilier; si j'ai » écrit d'un style hautain et emporté, j'en de- » mande pardon à toute l'église; mais si je n'ai » répondu à des injures que par des raisons, et » à des sophismes, sur mes paroles prises à » contre-sens, que par la simple exposition du » fait, le lecteur pourra croire que ma *sou-* » *plesse* n'est pas mieux prouvée que mon *en-* » *flure de cœur.* Continuons : *Pour moi, je n'en* » *sais pas tant; je ne suis pas politique.....* » *Simple et innocent théologien, je crus.....* » Ailleurs, vous vous rendez le plus beau de » tous les témoignages par une des plus grandes » figures : *Quoi! ma cabale! mes émissaires!*

(1) Remarques de Bossuet.

» *L'oserais-je dire? je le puis avec confiance,*
» *et à la face du soleil, le plus simple de tous*
» *les hommes.....* Pendant que vous vous don-
» nez de si belles couleurs, vous ne cessez de
» m'en donner d'affreuses; vous vous sentez
» obligé *d'avertir sérieusement les chrétiens*
» *de se donner de garde d'un orateur, qui,*
» *semblable aux rhéteurs de la Grèce, dont*
» *Socrate a si bien montré le caractère, entre-*
» *prend de prouver et de nier tout ce qu'il*
» *veut, qui peut faire des procès sur tout, et*
» *vous ôter tout-à-coup avec une souplesse in-*
» *concevable la vérité qu'il aura mise devant*
» *vos yeux.....* Il est aisé de voir qu'en parlant
» ainsi, vous pensiez à ces hommes qui, dans
» une place publique, se jouent par leurs tours
» de souplesse des yeux de la populace. Aussi
» finissez-vous en disant : *J'écris ceci pour le*
» *peuple, ou, pour parler nettement, afin que*
» *le caractère de M. de Cambrai étant connu,*
» *son éloquence, si Dieu le permet, n'impose*
» *plus à personne.....* C'est donc *jusqu'au peu-*
» *ple* que s'étend votre charité, pour me mon-
» trer au doigt comme un imposteur qui lui
» tend des pièges; pour vous, vous vous récriez
» que vous avez besoin de réputation dans votre
» diocèse; tout au contraire, selon vous, le dio-
» cèse et la province de Cambrai ont besoin de
» se défier de moi comme d'un impie et d'un

» hypocrite.... Quelle indécence que d'entendre » dans la maison de Dieu, jusque dans son sanc- » tuaire, ses principaux ministres recourir sans » cesse à ces déclamations vagues qui ne prou- » vent rien. Votre âge et mon infirmité nous » feront bientôt comparaître tous deux devant » celui que le crédit ne peut appaiser, et que » l'éloquence ne peut éblouir.

» Ce qui fait ma consolation, c'est que, pen- » dant tant d'années où vous m'avez vu de si » près tous les jours, vous n'avez jamais eu à » mon égard rien d'approchant de l'idée que » vous voulez aujourd'hui donner de moi aux » autres. Je suis *ce cher ami, cet ami de toute* » *la vie, que vous portiez dans vos entrailles.* » Même après l'impression de mon livre, *vous* » *honoriez ma piété;* je ne fais que répéter vos » paroles dans ce pressant besoin. Vous aviez » cru devoir *conserver en de si bonnes mains* » *le dépôt important de l'instruction des prin-* » *ces; vous applaudites* au choix de ma per- » sonne pour l'archevêché de Cambrai. Vous » m'écriviez encore, après ce temps-là, en ces » termes : « *Je vous suis uni dans le fond du* » *cœur, avec le respect et l'inclination que* » *Dieu sait. Je crois pourtant ressentir encore* » *je ne sais quoi qui nous sépare un peu, et cela* » *m'est insupportable.* Honorez-vous, mon- » seigneur, d'une amitié si intime les gens que

» vous connaissez pour faux, hypocrites et *im-*
» *posteurs?* Leur écrivez-vous de ce style? Si
» cela est, on ne saurait se fier à vos belles pa-
» roles, non plus qu'aux leurs : mais avouez-le;
» vous m'avez cru très sincère jusqu'au jour où
» vous avez mis votre honneur à me déshono-
» rer, et où, les dogmes vous manquant, il a
» fallu recourir aux faits pour rendre ma per-
» sonne odieuse.

» Loin de m'étonner de ce procédé, je l'ai
» prévu comme une suite inévitable de vos pre-
» mières attaques. D'abord, vous vous êtes tout
» promis de vos talents, de votre autorité; à
» mesure que vous vous promettiez des succès
» plus prompts et plus faciles, vous les promet-
» tiez aux autres, et c'est par tant de promesses
» que vous les avez engagés dans des extrémités
» si contraires à leur modération naturelle.....
» Vous assuriez que mon livre n'était suscep-
» tible d'aucune saine explication; vous pro-
» mettiez, de ce ton affirmatif qui vous est na-
» turel, qu'au premier coup d'œil Rome entière
» serait unanime pour frapper d'anathême toute
» ma doctrine. Quel mécompte! Plus on l'exa-
» mine, plus elle trouve de défenseurs non sus-
» pects, qui ne m'ont jamais vu, qui ne me ver-
» ront jamais, et auprès de qui je n'ai aucune re-
» commandation que celle de mon innocence.
» Jamais livre n'a été si rigoureusement exa-

» miné; jamais on n'a fait contre aucun livre, » surtout en matière de spiritualité, tant d'ob- » jections subtiles et outrées..... Il a donc fallu » soutenir vos premiers efforts par de nouveaux » engagements. Vous avez représenté aux autres » prélats qu'on ne pouvait plus reculer, sans » vous déclarer auteur du scandale, et sans » faire triompher la cause de madame Guyon, » que vous supposez toujours inséparable de la » mienne. Au nom de madame Guyon, on fré- » mit, et on vous laisse faire; vous passez des » dogmes aux faits. Ma personne, selon vous, » est encore plus dangereuse par ses artifices, » que mon livre par ses erreurs. Le monde en- » tier, d'abord frappé de la nouveauté des faits, » et qu'on avait prévenu à loisir contre moi, re- » vient à mesure qu'on lit mes réponses. Les » faits s'évanouissent; tout vous échappe : de » tant d'esprits prévenus d'abord, il ne vous » reste qu'une troupe toujours prête à vous ap- » plaudir, et qu'un certain nombre d'hommes » timides que vous entraînez malgré eux par les » moyens efficaces que tout le monde voit, et » qu'il est aisé de prendre dans la situation où » vous êtes.

» Il était naturel de craindre qu'à la fin, ceux » que vous avez engagés trop avant n'ouvrissent » les yeux; faut-il donc s'étonner que vous ayez » recours à l'*enchantement*? L'*enchantement*

» explique tout dans votre réponse. Selon votre
» besoin, vous faites croître *ma souplesse* à
» mesure que vos preuves s'évanouissent. Plus
» j'emploie de bonnes raisons, plus je raconte
» de faits décisifs, tirés de vos propres paroles
» dans votre *Relation*, plus le lecteur en est
» touché, plus vous vous récriez sur le charme.
» A vous entendre parler, on peut encore moins
» résister aux puissants ressorts que je remue
» dans toutes les nations, qu'aux prestiges de
» mon éloquence. Si peu que cette affaire dure,
» vous me représenterez bientôt comme le plus
» redoutable de tous les hommes.... Où en êtes-
» vous, si vous êtes réduit à prétendre sérieuse-
» ment, pour vous justifier, que j'ai dans le
» monde plus de crédit que vous?.... C'est ainsi
» qu'en me reprochant d'être subtil, vous pous-
» sez la subtilité jusqu'à l'excès absurde de vou-
» loir prouver au monde que c'est moi qui suis
» le plus accrédité de nous deux. Que ne prou-
» verez-vous pas, si vous prouvez ce fait contre
» la notoriété publique? »

Bossuet avait accusé l'archevêque de Cambrai d'*avoir donné les livres de Mme. Guyon à tant de gens, depuis qu'ils étaient condamnés, et de les avoir même donnés comme règle de conduite à ceux qui avaient confiance en lui.* Fénélon avait répondu avec toute la simplicité et toute la fermeté d'un homme que sa

conscience empêche de rien craindre : *Si je les ai donnés à tant de gens, il n'aura pas de peine à les nommer.* « Que répond M. de » Meaux ? *Qu'il ne s'agit pas d'une distribu-* » *tion manuelle;* qu'il veut dire seulement que » je les ai laissé lire ; que j'ai approuvé qu'on » les lût, et que je m'arrête à *des minuties*. Quoi ! » vous avancez un fait odieux, par lequel vous » voulez me noircir, et vous ne craignez pas de » dire que *je m'attache à des minuties*, en de- » mandant la preuve de cette accusation !..... » Nommez une seule personne à qui *j'aie donné* » *ces livres?* Un autre que vous avouerait son » impuissance ; mais vous avez des ressources » inépuisables : *donner*, dans votre langage, ne » veut pas dire *donner;* il signifie *laisser, et* » *n'arracher pas.* Au lieu de preuves, vous » donnez des jeux d'esprit et une dérision ma- » ligne; vous assurez que c'étaient *mes livres* » *favoris, livres chéris. Vos amis*, dites-vous, » *n'auraient pas lu ces livres si vous les eussiez* » *obligés à y renoncer; vous étiez leur direc-* » *teur.* Je n'étais le *directeur* d'aucun ; aucun » d'eux ne m'a jamais demandé conseil sur la » lecture de ces livres ; je ne sais ni qui sont ceux » qui les ont lus, ni qui sont ceux qui ne les ont » pas lus ; jamais je ne les ai conseillés à aucun » d'entr'eux. Ainsi un fait, qui devait avoir » tant de corps dès qu'on le saisit, s'évapore

» en raisonnements; et le raisonnement porte » à faux sur d'autres faits, qui disparaissent » comme le premier. »

Bossuet, qui reprochait à Fénélon *de s'attacher à des minuties*, avait fait lui-même une observation assez *minutieuse*. Fénélon, dans sa lettre au pape, avait simplement indiqué à la marge les livres de madame Guyon, au nombre de quelques autres également censurés par le St.-Siège. *Quand on écrit aux puissances*, disait Bossuet, *on ne doit rien mettre par apostille*. Fénélon lui répondait d'un ton de gaîté: « Voilà une règle de cérémonial pour laquelle » vous pouviez vous reposer sur le pape même. » Tant qu'il ne sera point mécontent des mar- » ques de mon profond respect, ce n'est pas à » vous à en être mécontent pour lui. »

Fénélon, dans sa *Réponse à la Relation du Quiétisme*, s'était élevé avec la plus grande force contre l'abus que Bossuet avait fait des lettres qu'il lui avait écrites dans le sein de la confiance et de l'amitié. Bossuet lui reprochait à son tour d'avoir également fait usage de ses lettres. « Mais pouvez-vous comparer, mon- » seigneur, répliquait Fénélon, votre procédé » au mien? Quand vous publiez mes lettres, c'est » pour me diffamer, comme un quiétiste, sans » aucune nécessité. Quand je publie les vôtres, » c'est pour montrer que vous avez désiré d'être

» mon consécrateur, et *que vous ne trouviez*
» *plus entre vous et moi qu'un je ne sais quoi*,
» auquel vous ne pouviez même donner un nom.
» Vous violez le secret de mes lettres missives,
» et c'est pour me perdre; je ne me sers des
» vôtres qu'après vous, non pour vous accuser,
» mais pour sauver mon innocence opprimée.
» Les lettres que vous produisiez contre moi,
» sont ce qu'il doit y avoir de plus secret en ma
» vie, après ma confession, et qui, selon vous,
» me fait le *Montan d'une nouvelle Priscille.*
» Au contraire, vos lettres que je produis, ne
» sont point contre vous; elles sont seulement
» pour moi; elles font voir que je n'étais pas un
» impie et un *fanatique.* Pourquoi mettez-vous
» votre honneur à me diffamer? Qui ne sera
» étonné qu'on abuse de l'esprit et de l'élo-
» quence pour comparer une aggression pous-
» sée jusqu'à une révélation si odieuse du se-
» cret d'un ami, avec une défense si légitime,
» si innocente, si nécessaire. »

On nous reprocherait peut-être le silence que nous affecterions de garder sur un fait particulier, dont il résulta une espèce de scandale du genre le plus affligeant. On sait assez que, dans le cour sdes débats si animés, qui eurent lieu à cette époque entre Bossuet et Fénélon, l'archevêque de Cambrai accusa l'évêque de Meaux *d'avoir révélé sa confession;* mais il était bien

évident qu'il n'était pas question *d'une confession sacramentelle*, et que Bossuet n'aurait pas même dû se méprendre sur le sens de cette expression. Il est certain, et Bossuet n'en disconvenait pas, que Fénélon lui avait communiqué un mémoire secret et détaillé sur toutes les dispositions intérieures de sa conscience; c'était sous le nom de *confession* que ce mémoire avait été présenté à Bossuet, et communiqué au cardinal de Noailles et à M. Tronson. C'est toujours sous le nom de *confession* qu'il est rappelé dans des lettres de Fénélon à M. de Chevreuse, bien antérieures à l'époque où les évènements nous ont conduit. Ainsi, Bossuet était accoutumé depuis long-temps à voir Fénélon appliquer le nom de *confession* à cet acte remarquable de la confiance si touchante et de l'abandon si entier qu'il lui avait montré quelques années auparavant. Comment Bossuet affecta-t-il de traduire en *confession sacramentelle* une expression, dont la véritable signification avait été déterminée depuis si long-temps dans leurs rapports mutuels. Aussi Fénélon, dans sa *Réponse aux Remarques*, sut éclaircir ce fait d'une manière si nette et si précise, qu'elle calma l'espèce d'agitation qui s'était élevée à ce sujet.

Nous finirons l'analyse de cette admirable apologie de Fénélon par l'apostrophe qui la ter-

mine, et qui dut faire une grande impression sur Bossuet.

« (1) Je laisse beaucoup de choses sans ré-
» ponse particulière, parce que les faits éclair-
» cis décident de tous les autres, et que ceux
» dont j'épargne la discussion aux lecteurs, ne
» devraient être appelés dans votre langage que
» des *minuties*. Mais si vous jugez à propos de
» vous en plaindre, je répondrai exactement à
» tout. Il ne me reste qu'à conjurer le lecteur de
» relire patiemment votre *Relation* avec ma
» *Réponse*, et *vos Remarques* avec *cette Let-*
» *tre;* j'espère qu'il ne reconnaîtra point en
» moi le *Montan d'une nouvelle Priscille*, dont
» vous avez voulu effrayer l'église. Cette com-
» paraison vous paraît juste et modérée; vous
» la justifiez en disant qu'il ne s'agissait entre
» *Montan et Priscille que d'un commerce*
» *d'illusion;* mais vos comparaisons, tirées de
» l'histoire, réussissent mal. Comme la docilité
» de Synésius ne ressemblait point à la mienne,
» ma prétendue illusion ne ressemble point aussi
» à celle de *Montan*. Ce fanatique avait déta-
» ché de leurs maris deux femmes qui le sui-
» vaient : il les livra à une fausse inspiration,
» qui était une véritable possession de l'esprit
» malin, et qu'il appelait l'esprit de prophétie.

(1) Réponse aux Remarques.

» Il était possédé lui-même, aussi bien que ces » femmes, et ce fut dans un transport de la fu- » reur diabolique, qui l'avait saisi avec *Maxi-* » *mille*, qu'ils s'étranglèrent tous deux. Tel est » cet homme, l'horreur de tous les siècles, au- » quel vous comparez votre confrère, *ce cher* » *ami de toute la vie, que vous portez dans* » *vos entrailles;* et vous trouvez mauvais qu'il » se plaigne d'une telle comparaison! Non, » monseigneur, je ne m'en plaindrai plus; je » n'en serai affligé que pour vous. Et qui est-ce » qui est à plaindre, sinon celui qui se fait tant » de mal à soi-même, en accusant son confrère » sans preuve? Dites que vous n'êtes point mon » accusateur, en me comparant à *Montan!* » Qui vous croira? et qu'ai-je besoin de répon- » dre? Pouviez-vous jamais rien faire de plus » fort pour me justifier, que de tomber dans cet » excès, et dans ces contradictions palpables, » en m'accusant? Vous faites plus pour moi » que je ne pourrais faire moi-même. Mais » quelle triste consolation quand on voit le scan- » dale qui trouble la maison de Dieu, et qui fait » triompher tant d'hérétiques et de libertins! » Quelque fin qu'un saint pontife puisse donner » à cette affaire, je l'attends avec impatience, » ne voulant qu'obéir, ne craignant que de me » tromper, et ne cherchant que la paix. J'espère » qu'on verra dans mon silence, dans ma sou-

» mission sans réserve, dans mon horreur cons-
» tante pour l'illusion, dans mon éloignement
» de tout livre et de toute personne suspecte,
» que le mal que vous avez voulu faire crain-
» dre est aussi chimérique que le scandale a
» été réel, et que les remèdes violents contre
» des maux imaginaires se tournent en poison. »

Fénélon, en envoyant cet écrit à l'abbé de Chanterac, lui mandait : « J'espère que vous » serez content de ma réponse. Si on la trouve » d'un ton un peu plus fort que mes autres » écrits, c'est que je ne puis m'empêcher de » montrer de l'horreur pour tant d'accusations » horribles, et que certains lecteurs pensaient » que ma modération venait de crainte de mon » adversaire. Du reste, on n'a qu'à comparer » mes expressions aux siennes, on me trouvera » bien patient par comparaison avec son âcreté. » *Vous pouvez bien juger, par les dates, que* » *je n'ai mis que huit jours à faire ma réponse;* » *c'est n'avoir pas perdu un moment, et n'a-* » *voir pas été embarrassé pour trouver mes ré-* » *ponses.* » Lettre du 7 nov. 1698. (Manuscrits.)

Les adversaires de l'archevêque de Cambrai furent frappés d'étonnement en voyant sa *Réponse* succéder si rapidement aux *Remarques* de l'évêque de Meaux; et le cardinal de Bouillon, admirateur sincère de Fénélon, disait

publiquement à Rome, « (1) que c'était le plus » grand effort de l'esprit humain. »

Il fallait que cette réponse eût fait une terrible impression sur l'abbé Bossuet. On peut à peine transcrire les expressions qu'il ose se permettre en parlant de Fénélon : « *C'est une bête* » *féroce* (Fénélon, *une bête féroce!*), qu'il faut » poursuivre pour l'honneur de l'épiscopat et » de la vérité, jusqu'à ce qu'on l'ait terrassée et » mise hors d'état de ne plus faire aucun mal. » St-Augustin n'a-t-il pas poursuivi Julien *jus-* » *qu'à la mort?* Il faut délivrer l'église du plus » grand ennemi qu'elle ait jamais eu. Je crois » qu'en conscience les évêques, ni le roi, ne » peuvent laisser M. de Cambrai en repos. »

Lettre de l'abbé Bossuet, du 25 nov. 1698.

Bossuet dut sans doute regretter en ce moment d'avoir abandonné les points de doctrine où il avait un avantage réel, pour transporter la discussion sur des points de fait. Au succès extraordinaire qu'avait d'abord obtenu sa *Relation du Quiétisme*, avait succédé un intérêt plus touchant en faveur de Fénélon; les personnes pieuses, qui s'affligeaient avec raison du scandale de ces violents débats entre des évêques, ne pouvaient se dispenser de convenir que l'archevêque de Cambrai s'était vu dans la

(1) Manuscrits.

nécessité de repousser des accusations odieuses pour dérober la sainteté de son ministère à l'opprobre dont on voulait couvrir sa personne.

Si notre qualité d'historien de Fénélon rend notre témoignage suspect, nous rapporterons celui d'un homme dont le seul nom est fait pour inspirer une entière confiance. L'opinion du chancelier d'Aguesseau doit avoir d'autant plus de poids, que ses principes, ses relations, ses préventions même, devaient le rendre plus favorables à Bossuet qu'à Fénélon (1). « Le » scandale était moins grand tant que ces deux » illustres adversaires ne combattirent que sur » le fond de la doctrine, et l'on pouvait le re» garder du moins comme un mal nécessaire; » mais la scène devint plus triste pour les gens » de bien, lorsqu'ils s'attaquèrent mutuelle» ment sur les faits, et qu'ils publièrent des » relations contraires, *où, comme il était im*» *possible qu'ils disent tous deux vrai*, on vit » avec douleur, *mais avec certitude*, qu'il fal» lait que *l'un des deux dit faux;* et sans exa» miner ici de quel côté était la vérité, *il est* » *certain au moins que l'archevêque de Cam*» *brai sut se donner, dans l'esprit du public,* » *l'avantage de la vraisemblance.* »

---

(1) Mémoires du chancelier d'Aguesseau, sur les affaires de l'église de France, tome XIII, page 177.

Peut-être oserons-nous ajouter, au témoignage du chancelier d'Aguesseau, celui de Bossuet lui-même; sans doute Bossuet ne pouvait pas, ou ne voulait pas convenir qu'il avait accusé trop légèrement l'archevêque de Cambrai; mais au moins il fut obligé d'avouer que son adversaire s'était parfaitement défendu. Il disait dans un écrit assez court, qu'il publia peu de mois après (1), « que ses partisans (ceux de » Fénélon) cessent de vanter son bel esprit et » son éloquence; *on lui accorde sans peine* » *qu'il a fait une vigoureuse et opiniâtre dé-* » *fense.* Qui lui conteste l'esprit? *il en a jus-* » *qu'à faire peur,* et son malheur est de s'être » chargé d'une cause où il en faut tant. »

Il n'est pas moins certain que depuis la *Réponse* de Fénélon *aux Remarques*, Bossuet abandonna entièrement la question des faits; il se borna à publier encore quelques écrits dogmatiques pour accélérer la décision du Saint-Siège. On cessa même, dans le cours de cette dispute, de faire mention de madame Guyon, et de toutes les prétendues découvertes qu'on avait faites de son commerce avec le P. Lacombe. L'état de démence de ce religieux fut entièrement constaté, et on prit le parti de laisser madame Guyon à la Bastille, sans avoir pu

(1) Avertissement sur les signatures des docteurs.

se procurer le plus léger indice des désordres dont on l'avait accusée.

Nous nous dispenserons de parler désormais de quelques écrits qui parurent vers la fin de cette controverse; ils ne pourraient plus offrir aucun intérêt dans une cause où la curiosité et l'attention publique commençaient à s'épuiser par l'inépuisable fécondité des deux principaux adversaires.

Nous nous bornerons à dire que l'évêque de Chartres avait publié, à la fin de juin 1698, une instruction pastorale. Son objet était de prouver que l'archevêque de Cambrai avait varié dans ses notions sur l'espérance, qu'il semblait exclure de la charité. On doit bien sentir que cette discussion, qui se réduisait à une question de mots par la manière dont Fénélon s'expliqua, serait aujourd'hui entièrement indifférente pour tous les lecteurs.

Fénélon ne s'était point pressé de répondre à l'évêque de Chartres. On a vu qu'il avait eu à suivre des démêlés d'une toute autre importance avec Bossuet et le cardinal de Noailles, au sujet de tout cet amas de faits et d'accusations personnels, sous lesquels on avait prétendu l'accabler. Il peint, avec son aisance et et sa liberté d'esprit ordinaires, la singularité d'une position où il était obligé de combattre seul contre trois de ses confrères. « Il me reste

Lettre de Fénélon à l'abbé de Chanterac, 6 sept. 1698. (Manuscrits.)

» à répondre à M. de Chartres, et j'espère le » faire clairement; mais on ne peut pas faire » tout à la fois. Ils sont trois; ils ont des secours » et des facilités à l'infini. Je suis seul, sans se- » cours, avec une santé très faible, et épuisée » encore plus par la peine d'esprit que par le » travail, enfin embarrassé même pour l'im- » pression. »

Ce n'était en effet qu'avec des difficultés, des dépenses et des précautions infinies qu'il pouvait trouver des imprimeurs. Il éprouva même un autre genre de contradictions à l'occasion de sa *Réponse* à l'évêque de Chartres. Il en avait envoyé un ballot de sept cents exemplaires à Paris; M. d'Argenson, lieutenant de police, eut des ordres pour les faire saisir et arrêter.

Idem, 18 octobre 1698.

Au reste, Fénélon mit peu d'intérêt à donner une grande publicité à cette *Réponse*. Il ne l'avait faite, que parce qu'il voulait répondre à tout; il s'y était renfermé dans la discussion théologique; il avait évité d'y rien mêler qui pût offenser un prélat qu'il estimait sincèrement, et qui se montrait alors disposé à se rapprocher de lui. Bossuet voulut exciter l'évêque de Chartres à répliquer à la *Réponse* de l'archevêque de Cambrai; mais ce prélat avait pris, comme le cardinal de Noailles, la ferme résolution de ne plus se rengager dans ce combat d'écrits. Alors Bossuet, dont la plume était infa-

tigable, se détermina à y répondre lui-même sous le nom d'un *théologien*, ce qui mit Fénélon dans la nécessité de faire paraître encore *deux lettres* en réponse à celle *du théologien*.

Pendant que les écrits se multipliaient en France, et s'y succédaient avec une rapidité dont Rome était peut-être aussi fatiguée qu'étonnée, les examinateurs étaient enfin parvenus à terminer leur examen le 25 septembre 1698, après soixante-quatre congrégations, à un grand nombre desquelles le pape avait assisté en personne. Mais ils se trouvèrent, à la fin de cet examen, aussi partagés d'opinion qu'au commencement. Sur dix examinateurs, cinq déclarèrent que le livre de *l'Explication des Maximes des Saints ne méritait aucune censure;* et les cinq autres prononcèrent qu'il renfermait un grand nombre de propositions repréhensibles.

Les examinateurs du livre de Fénélon à Rome sont partagés d'opinion.

Le partage des théologiens de Rome, après un examen de près de quinze mois, devait naturellement opérer une espèce de *fin de non recevoir* contre les adversaires de l'archevêque de Cambrai; il est vraisemblable qu'on n'aurait point dérogé, en cette occasion, aux usages et aux règles adoptés par le tribunal du St.-Office, si des considérations impérieuses n'eussent donné une autre direction à la marche accoutumée de la cour de Rome (1). Mais les vives instances de

(1) M. le cardinal Maury, dans sa Notice sur Fénélon, rap-

Louis XIV, à qui Bossuet avait représenté la doctrine de l'archevêque de Cambrai comme *subversive de la religion*, et capable de troubler la paix du royaume, forcèrent Innocent XII à porter l'examen définitif du livre des *Maximes* à la congrégation des cardinaux du St.-Office.

Lorsque Fénélon fut instruit que les congrégations des examinateurs étaient terminées, et que le partage était déclaré, il crut pouvoir hasarder avec honneur une démarche de paix et de conciliation auprès de madame de Maintenon. Il mit à l'écart tous les sujets de plainte qu'elle lui avait donnés. Il voulut lui montrer, par une conduite pleine de candeur et de franchise, que son cœur, toujours fidèle au souvenir de ses anciennes bontés, ne conservait au-

Fénélon écrit à madame de Maintenon.

---

porte que madame de Sévigné disait à l'occasion des démêlés de Bossuet et de Fénélon : « M. de Cambrai défend bien la cause » de Dieu ; mais M. de Meaux défend mieux celle de la religion ; » il doit gagner à Rome. » Il n'est pas facile de deviner le mot de cette espèce d'énigme. Madame de Sévigné s'exprimait ordinairement avec plus de naturel et de simplicité. Mais d'ailleurs ce ne peut être que par distraction que M. le cardinal Maury attribue ce bon mot à madame de Sévigné, si toutefois il a jamais été dit. Madame de Sévigné était morte au mois d'avril 1696, avant les démêlés de Bossuet et de Fénélon au sujet du livre des *Maximes des Saints*, qui ne parut qu'à la fin de janvier 1697, et par conséquent long-temps avant que l'affaire eût été portée à Rome.

cune amertume de ses derniers procédés. Il lui faisait observer dans cette lettre (1), « que ce » livre, qu'on lui avait représenté comme inca- » pable de toute explication catholique, et pour » les impiétés duquel ses confrères avaient cru » le devoir pousser à toute extrémité, avait paru » aux cinq principaux théologiens, choisis par le » pape dans le sein de l'église romaine, non seu- » lement susceptible de meilleures explications, » mais encore si pur et si correct, qu'il n'avait se- » lon eux aucun besoin d'être expliqué. Il est » vrai, madame, que cinq autres sont contre mon » livre; mais la voix publique décide que, mal- » gré leur mérite, ils n'ont pas le poids des pre- » miers..... La règle inviolable du St.-Office, » qui est le plus rigoureux de tous les tribunaux » en matière de foi, est qu'un livre demeure » justifié, à moins que la pluralité des voix n'aille » à le condamner. Cette règle est décisive en ma » faveur; ce préjugé me justifie par avance, » madame, aux yeux de toute la chrétienté..... » Quelque évènement que Dieu permette, on » ne verra en moi que docilité pour le pape, » mon supérieur; que zèle, soumission et re- » connaissance sans bornes pour le roi, mon » maître; que respect, attachement et recon- » naissance pour vous, madame; qu'amour de

(1) Du mois de novembre 1698. (Manuscrits.)

» la paix de l'église; qu'horreur pour toute nou-
» veauté, et qu'oubli de la rigueur avec laquelle
» mes confrères m'ont attaqué. Quoique je les
» regarde tous selon Dieu, et dans l'esprit de la
» vraie fraternité, je ne puis m'empêcher de les
» distinguer un peu les uns des autres.

» Il ne me reste, madame, que deux choses
» à vous représenter : la première est que, si le
» pape me condamne, je tâcherai de porter ma
» croix sans murmure, et avec un cœur sou-
» mis; et que si le pape veut bien suivre les
» règles communes, comme je l'espère, pour
» me justifier, je serai pour mes confrères dans
» la même situation que s'ils ne m'avaient jamais
» attaqué. La seconde chose, est que toutes les
» croix dont on tâche de m'accabler, ne me
» sont point aussi pesantes que celle de vous
» avoir causé tant de déplaisir. Puis-je me plain-
» dre de ce que vous avez cru trois grands
» prélats plus que moi seul, et que vous avez
» préféré la sûreté de l'église à ma réputation
» particulière? En considérant les impressions
» que vous avez reçues, je conclus qu'il était
» naturel que vous allassiez plus loin, et qu'il
» faut qu'un reste de bonté vous ait retenue.
» C'est ce que je ressens, et que je ressentirai
» toute ma vie, comme je le dois. Je prie Dieu
» de tout mon cœur, madame, qu'il vous con-
» sole autant que je vous ai affligée malgré moi,

» et qu'il vous donne ses grâces les plus abon-» dantes pour remplir ses desseins sur vous. »

Un langage si doux et si modéré, une attention si délicate à éviter tout ce qui pouvait rappeler, à madame de Maintenon, la légèreté avec laquelle elle était sortie de son caractère, en faisant elle-même les honneurs d'un livre (1) si offensant pour un ancien ami, dut toucher une âme naturellement sensible à la noblesse et à la générosité. Nous n'avons point sa réponse à cette lettre, et il est bien vraisemblable qu'elle n'y a point répondu; elle n'était plus à temps d'arrêter la marche d'une affaire qui avait fait tant d'éclat et dont on attendait à chaque instant le jugement définitif. D'ailleurs, on était parvenu à persuader, à madame de Maintenon (2), « que, si l'archevêque de Cambrai » n'était pas condamné, ce serait un fier pro-» tecteur pour le quiétisme. »

Innocent XII aurait sincèrement désiré d'épargner la flétrissure d'une censure à un archevêque dont il honorait les vertus et les talents (3). Il apporta beaucoup de lenteur à la

(1) La Relation de Bossuet.

(2) Lettre de madame de Maintenon au cardinal de Noailles, 7 août 1698.

(3) Tout le monde sait qu'il disait, au sujet de cette controverse : « L'archevêque de Cambrai a péché par *excès de cha-» rité*, et l'évêque de Meaux par *défaut de charité*. »

décision qu'on désirait avec tant d'impatience; et il eut l'attention de donner à ces lenteurs le motif honorable de la solennité qu'exigeait l'importance de la cause et le mérite des grands évêques qui attendaient son jugement. Il voulait toujours se flatter qu'à la faveur de ces délais, quelqu'évènement propice le délivrerait de la nécessité de prononcer.

L'abbé Bossuet, dans la vue de balancer l'impression qui résultait, en faveur de Fénelon, du partage des examinateurs de Rome, suggéra, au cardinal de Noailles et à son oncle, l'idée de faire paraître en France une censure prématurée du livre de l'archevêque de Cambrai. On publia donc tout à coup à Paris une censure de soixante docteurs de Sorbonne, qui condamnait, avec certaines qualifications, douze propositions extraites du livre des *Maximes*. Mais ce qui est assez remarquable, c'est que cette censure fut rédigée par M. Pirot, le même qui avait lu le manuscrit de Fénelon, qui avait fait les changements adoptés par l'auteur, qui avait jugé le livre *correct et utile*, et avait dit publiquement que c'était *un livre d'or*. Cet acte, l'ouvrage d'un seul particulier, fut ensuite présenté à chaque docteur séparément, au nom du cardinal de Noailles, avec l'invitation de le souscrire et en laissant à peine le temps de le lire. Cette censure ne fut d'abord signée que

60 docteurs de Sorbonne signent une censure de 12 propositions du livre des Maximes, le 16 oct. 1698.

d'environ soixante ou soixante-dix docteurs; mais le mouvement une fois donné, un grand nombre d'autres docteurs y joignirent leurs signatures pour plaire à l'évêque diocésain. Cette petite manœuvre ne produisit pas tout l'effet et n'eut pas le succès qu'on en avait espéré. On eut lieu d'observer en cette occasion, comme en beaucoup d'autres, que ces sortes de signatures, surprises à la complaisance par l'intrigue ou la puissance, ont rarement le pouvoir de commander à l'opinion; elles peuvent tout au plus faire un moment illusion à la crédulité. Fénélon n'eut pas de peine à démontrer l'inconvenance d'un acte aussi irrégulier; et le cardinal de Noailles eut besoin de se justifier à Rome, où l'on fut choqué, avec raison, de voir une faculté de théologie s'établir juge d'une question dont le jugement était déjà déféré au Saint Siège.

Rien n'est plus curieux pour un lecteur attentif, comme nous l'avons déjà fait remarquer, que le contraste de la correspondance de l'abbé de Chanterac avec celle de l'abbé Bossuet. L'abbé de Chanterac croyait que, dans une controverse de doctrine, on ne devait employer que des raisonnements, des autorités religieuses et des formes canoniques. Ses lettres sont toujours empreintes de cet esprit de piété, de science, de candeur et de simplicité. L'abbé Bossuet, au contraire, réclame sans cesse des

coups de force et d'autorité. En lisant sa correspondance (1), on serait tenté de croire qu'il s'agissait d'une négociation politique du plus grand intérêt pour la puissance de la France et la gloire de Louis XIV ; et non d'une question assez obscure, sur laquelle les théologiens étaient partagés et que le chef de l'église hésitait encore à décider.

On doit plaindre Bossuet d'avoir cédé trop facilement aux impressions violentes d'un caractère aussi emporté que celui de son neveu. Les inquiétudes exagérées de l'abbé Bossuet, sur le jugement du Saint Siége, portèrent son oncle à provoquer des mesures d'autorité qui n'auraient jamais dû intervenir dans une controverse de cette nature. Les partisans de Fénélon purent croire que l'évêque de Meaux mêlait à son zèle pour la sainte doctrine, un peu de ressentiment contre la personne de l'archevêque de Cambrai.

Quoi qu'il en soit, Louis XIV céda aux instances de Bossuet et du cardinal de Noailles, appuyées de celles de madame de Maintenon : il expédia un courier extraordinaire au cardinal de Bouillon, avec la lettre suivante pour le pape.

---

(1) Voyez les tomes XIII, XIV et XV de la dernière édition des Œuvres de Bossuet.

« Très Saint Père, dans le temps que j'espé- Lettre de Louis XIV au pape.
» rais, du zèle et de l'amitié de votre sainteté,
» une prompte décision sur le livre de l'arche-
» vêque de Cambrai, je ne puis apprendre sans
» douleur que ce jugement, si nécessaire à la
» paix de l'église, *est encore retardé par l'ar-*
» *tifice de ceux qui croient trouver leur inté-*
» *rêt à le différer.* Je vois si clairement les suites
» fâcheuses de ces délais, que je croirais ne pas
» soutenir dignement le titre de fils aîné de l'é-
» glise, si je ne réitérais les instances pressantes
» que j'ai faites tant de fois à votre sainteté, et
» si je ne la suppliais d'apaiser enfin les trou-
» bles que ce livre a excités dans les consciен-
» ces. On ne peut attendre présentement le re-
» pos que de la décision prononcée par le père
» commun, mais claire, nette, et qui ne puisse
» recevoir de fausses interprétations; telle enfin
» qu'il convient qu'elle soit pour ne laisser au-
» cun doute sur la doctrine et pour arracher
» entièrement la racine du mal. Je demande,
» très Saint Père, cette décision à votre béati-
» tude pour le bien de l'église, pour la tranquil-
» lité des fidèles et pour la propre gloire de votre
» sainteté : elle sait combien j'y suis sensible et
» combien je suis persuadé de sa tendresse pa-
» ternelle. J'ajouterai, à tant de grands motifs
» qui doivent la déterminer, la considération
» que je la prie de faire de mes instances et du

» respect filial avec lequel je suis, très Saint
» Père, votre très dévot fils,

LOUIS. »

A cette lettre pour le pape en était jointe une autre très dure pour le cardinal de Bouillon, par laquelle le roi le rendait, pour ainsi dire, responsable de l'évènement.

On ne se borna pas à un témoignage aussi éclatant des véritables intentions du roi; on crut qu'il devait montrer encore, par quelque coup d'autorité, que l'archevêque de Cambrai était irrévocablement perdu dans son esprit et que le retour à la cour lui était fermé à jamais.

Le roi ôte à Fénélon le titre et la pension de précepteur des enfants de France.

Vers les premiers jours de janvier 1699, Louis XIV se fit apporter le tableau des officiers de la maison des jeunes princes : il raya, de sa propre main, le nom de l'archevêque de Cambrai, de l'état des appointements affectés aux fonctions de précepteur et lui en ôta le titre. On lui retira en même temps l'appartement qu'il occupait en cette qualité au château. On est toujours surpris de voir un prince tel que Louis XIV, croire punir un homme tel que Fénélon, en lui retirant une pension. Pouvait-il avoir oublié que ce même Fénélon avait sollicité comme une grâce, quatre ans auparavant, la permission de verser cette pension dans le trésor royal pour les dépenses de la guerre, et

que Louis XIV avait jugé peu convenable à sa dignité d'accueillir cet acte de générosité.

L'abbé Bossuet desira au moins inutilement de voir M. de Beauvilliers enveloppé dans cette nouvelle disgrâce de Fénélon. « Il me semble » bien dangereux pour le présent et pour l'ave- » nir, écrivait il à son oncle, de laisser M. de » Beauvilliers dans la place qu'il occupe. » Si on l'en avait cru, Louis XIV n'aurait fait usage de la plénitude de son autorité que pour écraser tous les amis de l'archevêque de Cambrai.

On dut être d'autant plus étonné, à Rome, des nouvelles instances formées au nom de Louis XIV, qu'on y procédait avec beaucoup d'activité au jugement du livre de l'archevêque de Cambrai. Les cardinaux de la congrégation du Saint-Office s'assemblaient en présence du pape deux fois la semaine et souvent trois. Dix congrégations s'étaient déjà tenues dans le court intervalle du 19 novembre au 15 décembre. Une assiduité aussi constante, dans des hommes que leur âge et leurs dignités rendaient si respectables, et qui avaient d'ailleurs d'autres affaires à suivre et des devoirs non moins importants à remplir, méritait plutôt des éloges que les reproches que l'abbé Bossuet osait se permettre sur leur lenteur.

Cependant le pape voulut avoir égard à l'impatience que le roi lui manifestait dans une

forme si expressive et si pressante. Il ordonna sur-le-champ aux cardinaux de redoubler d'activité, et de tenir une troisième congrégation toutes les semaines pour accélérer l'examen et la décision.

L'abbé de Chanterac, témoin de toutes les manœuvres des adversaires de Fénélon à Rome, instruit des vives instances du roi pour obtenir la condamnation de l'archevêque de Cambrai, ne se dissimulait pas l'influence d'une autorité si imposante : il exposait avec franchise ses inquiétudes à Fénélon. « Des personnes, qui » vous sont sincèrement attachées, me disent » tous les jours qu'il n'est pas possible que Rome » puisse résister aux instances que la cour de » France fait contre vous. Le roi ne demande » pas seulement une décision prompte, mais il » demande en termes précis la condamnation de » votre livre, comme une chose nécessaire au » repos et au bien de l'état..... Il paraît proba- » ble que, si l'on jugeait à présent, la disposition » des esprits et le grand nombre des cardinaux » de la congrégation du Saint-Office iraient à » condamner le livre par les impressions que la » cour de France a données par la crainte du » quiétisme, dont on voit tous les jours ici des » exemples et des histoires terribles, par le » grand trouble que ce livre cause en France, » et le sentiment de tant d'évêques et de doc-

Lettre de l'abbé de Chanterac, 3 janvier 1699.

Idem, 9 janvier 1699. (Manuscrits.)

» teurs qui le jugent dangereux et trop favora-
» ble aux quiétistes. Toutes ces considérations
» persuaderont à plusieurs que, quand même
» la doctrine du livre ne serait pas mauvaise
» dans le fonds, et que les expressions mêmes
» en pourraient être justifiées par celles des
» bons et saints auteurs qui s'en sont servis,
» néanmoins le bon ordre de l'église demande-
» rait, dans les circonstances présentes, que
» Rome le condamnât ou le prohibât pour ap-
» paiser ces troubles et rétablir la paix.....
» J'attends avec calme l'évènement quel qu'il Idem, 24 janvier 1699. (Manuscrits.)
» puisse être; je l'attends dans cet esprit de sou-
» mission aux desseins de Dieu sur nous, que
» vous me recommandez d'une manière si tou-
» chante et qui en effet est si digne d'une âme
» chrétienne. Au milieu d'une si rude tempête,
» qui effraie et qui épuise toute la prudence
» humaine, je voudrais demeurer en silence au-
» près de notre Seigneur, sans lui dire avec
» trop d'empressement: *Seigneur, sauvez-nous,*
» *nous périssons : Domine, salva nos, peri-*
» *mus;* mais pourtant, avec une confiance en-
» tière en sa bonté, le prier qu'il veille sur
» son église et sur les vérités de la religion.
» Je vous avoue que ma foi augmente à la vue
» de tant de personnes de doctrine et de piété
» qui voient plus loin que moi dans notre af-
» faire, qui en connaissent mieux tous les dan-

» gers et qui demeurent pourtant inébranlables
» dans cette certitude que Dieu ne permettra
» jamais que le pur amour ni le parfait désin-
» téressement de nous-mêmes soient confondus
» avec l'erreur et l'illusion. Vos souffrances se-
» ront heureuses si elles servent à défendre la
» vraie charité. Que j'ai de joie, quand je pense
» qu'elle nous tiendra unis durant le temps et
» l'éternité ! Ah ! combien de fois me suis-je
» dit, dans ces jours de troubles et de ténèbres !
» *Allons et mourons avec lui.* »

Lettre de Fénélon à l'abbé de Chanterac, 14 janv. 1699. (Manuscrits.)

On va juger si un pareil langage parlait au cœur de Fénélon. « Je suis attendri, comme
» je le dois, mon cher abbé, de toutes vos let-
» tres ; mais, quoi qu'il arrive, demeurez en
» paix ; tenez ferme en toute douceur et humi-
» lité. Si mon supérieur veut m'humilier, c'est
» à moi à recevoir de lui l'humiliation avec joie
» et docilité. Je suis bien éloigné de faire du
» trouble dans l'église, sur l'amour désintéressé
» par un intérêt personnel. Ma conduite décré-
» diterait ma doctrine plus que toutes les cen-
» sures : il s'agit de la doctrine et non pas de
» nous..... Je vous conjure de vous conso-
» ler, quelqu'évènement que Dieu permette, et
» de compter que je vous reverrai avec le même
» attendrissement de cœur, soit que Dieu dé-
» livre la vérité par vous, soit qu'il veuille
» nous humilier et conserver sa vérité en nous.

Idem, 20 février 1699. (Manuscrits.)

» humiliant..... Je n'ai de confiance qu'en » Dieu seul; je n'en veux pas même avoir en » vous, quoique vous soyez l'instrument de sa » providence. Vous voilà à la veille de la fin de » tous vos travaux pour moi; votre repos me » donnera quelque consolation; allons jusqu'au » bout en simplicité; marchons au travers des » ombres de la mort avec celui qui est notre » guide. Quoi qu'il arrive, je ne puis qu'adorer, » aimer, bénir celui par qui tout se fera et pour » qui seul je porte la croix. Quoi qu'il arrive, » je ne puis que le remercier de m'avoir donné » en vous un si affectionné, si sage et si patient » défenseur..... Si dieu ne veut point se servir » de moi dans mon ministère, je ne songerai » qu'à l'aimer le reste de ma vie, n'étant plus » en état de travailler à le faire aimer aux au- » tres : je ne serai pas moins touché de vos tra- » vaux pour moi que si vous aviez fait approu- » ver mon livre; je n'en aurai pas moins de re- » connaissance pour les peines incroyables que » vous souffrez depuis si long-temps. Je n'aurai » pas moins d'impatience de vous revoir, de » vous embrasser, de vous consulter et de vous » regarder comme la consolation de toute ma » vie. Mourons dans notre simplicité : le ciel et » la terre passeront, mais les paroles de Jésus- » Christ ne passeront jamais..... Je prie Dieu » de vous conserver comme la prunelle de mes

Idem, 19 décembre 1698. (Manuscrits.)

Idem, 23 janvier 1699. (Manuscrits.)

Idem, 19 nov. 1698. (Manuscrits.)

» yeux : quelle joie si je puis vous embrasser, vous » entretenir, vous voir, vous faire promener, » vous aimer et vous révérer de plus en plus ; » enfin, vivre et mourir avec vous. »

Ce fut à peu près à cette époque que le bruit se répandit que madame Guyon était morte à la Bastille (1). La nouvelle en fut portée jusqu'à Cambrai et à Rome. On peut désirer de connaître comment Fénélon s'exprimait, avec un ami intime, sur un évènement qui ne pouvait pas lui être indifférent..... « On mande » de Paris que madame Guyon est morte à la » Bastille; je dois dire après sa mort, comme » pendant sa vie, que je n'ai jamais rien connu » d'elle qui ne m'ait fort édifié. Fût-elle un dé- » mon incarné, je ne pourrais dire en avoir su » que ce qui m'a paru dans le temps : ce serait » une lâcheté horrible que de parler ambigu- » ment là-dessus pour me tirer d'oppression. Je » n'ai plus rien à ménager pour elle ; la vérité » seule me retient. »

Lettre de Fénélon à l'abbé de Chanterac, 16 janv. 1699. (Manuscrits.)

Plus le moment où le pape allait prononcer approchait, plus ce vertueux pontife était flottant et indécis. Les pressantes instances du roi, renouvelées avec tant de force dans ses dernières lettres, alarmaient Innocent XII sur le danger de choquer un prince cher à l'église et d'in-

(1) La nouvelle était fausse : c'était une femme qui la servait qui venait en effet de mourir à la Bastille.

troduire un nouveau sujet de division entre le S.-Siège et le clergé de France, alors dirigé par les adversaires les plus ardents de l'archevêque de Cambrai. D'un autre côté, la vertu, la piété, les talents et la réputation de Fénélon, sa religieuse soumission à l'église romaine, la pureté de ses intentions, qui ne pouvaient être méconnues après tant d'explications satisfaisantes, replongeaient le pape dans les plus cruelles anxiétés. Il était encore arrêté par le partage d'opinions des examinateurs qui, après un examen de quinze mois, n'avaient pu s'accorder à trouver, dans le livre *des Maximes des Saints*, les erreurs monstrueuses qu'on lui reprochait. La confiance particulière qu'Innocent XII avait en l'opinion personnelle des examinateurs favorables à Fénélon (1), contribuait encore à entretenir ses incertitudes.

Après de longues discussions qui avaient rempli trente-sept séances, les cardinaux étaient enfin parvenus à terminer leur examen. Des trente-huit propositions soumises aux premiers

(1) Innocent XII donna une preuve remarquable de son estime personnelle pour deux des examinateurs favorables à Fénélon : il les nomma cardinaux quelques mois après qu'il eut prononcé un jugement contraire à l'opinion qu'ils avaient émise. On peut ajouter qu'il nomma aussi cardinal le prélat Sperelli, commissaire du Saint-Office, et qui dans cette occasion s'était également montré favorable à la cause de Fénélon.

examinateurs, ils s'étaient accordés à croire que vingt-trois étaient repréhensibles ; ils s'étaient seulement partagés sur la forme que l'on donnerait aux qualifications. Les uns étaient d'avis de censurer chaque proposition en particulier ; les autres jugeaient qu'on devait se borner à les envelopper sous des qualifications générales. Cette diversité de sentiments fit qu'on s'en remit à ce que le pape déciderait lui-même ; mais il en résultait que les dispositions plus ou moins rigoureuses du décret dépendraient jusqu'à un certain point, des dispositions personnelles des cardinaux à qui le pape en confierait la rédaction.

L'avis unanime des cardinaux ne permettait plus au pape de soustraire à la censure le livre de l'archevêque de Cambrai ; mais telle était la considération générale que Fénélon s'était acquise dans le cours de cette controverse ; telle était l'estime d'Innocent XII pour sa piété et la pureté de ses intentions, que ce pontife rechercha, avec une affection vraiment paternelle, toutes les formes les plus propres à adoucir la rigueur du jugement qu'il était obligé de prononcer.

Ce fut dans cette intention qu'il nomma, le 24 février 1699, les cardinaux Noris, Ferrari et Albani, pour procéder à la rédaction du décret. Les deux premiers étaient de savants

religieux que leur mérite, leur piété et leur science théologique avaient élevés aux honneurs de la pourpre romaine ; ils avaient d'ailleurs présidé à toutes les congrégations des théologiens du Saint-Siège et ils se trouvaient parfaitement instruits de tous les points de cette controverse. Le cardinal Albani était doué de cet esprit de sagesse qui annonce les hommes appelés à gouverner. Il était secrétaire des Brefs, l'une des charges de la cour romaine qui donnent le rang de ministre. Il avait justifié la confiance de son souverain par celle qu'il inspirait à tous ceux qui avaient à traiter avec lui : son caractère de droiture et son esprit de conciliation étaient si bien établis dans le public, que tous les partis le réclamaient auprès du pape pour leur arbitre ou leur juge. « Le cardi-» nal Albani était, dit l'abbé Phelippeaux (1), » sage, réglé, affable, habile dans les belles-» lettres et l'histoire ecclésiastique. C'était un » homme mélancolique et profond, qui avait » beaucoup de dextérité et de manège dans les » affaires, fertile en expédients, se ménageant » avec tout le monde, honorant les gens de let-» tres, très zélé pour la gloire, les intérêts et » la grandeur du Saint-Siège : il était estimé à » Rome pour un politique. » Cet éloge, déparé

(1) Relation du quiétisme.

seulement par quelques traits vagues et équivoques, est d'autant moins suspect dans la bouche de l'abbé Phelippeaux, qu'il ne pardonnait pas au cardinal Albani les dispositions favorables qu'il montra, pour l'archevêque de Cambrai, dans la rédaction du décret.

Le pape avait surtout affecté d'exclure, de cette commission, le cardinal Casanate, parce qu'il était instruit des relations particulières qu'il entretenait avec l'abbé Bossuet, et qu'il l'avait toujours entendu opiner dans les congrégations de la manière la plus rigoureuse contre le livre des *Maximes des Saints*. Innocent XII voulait imprimer à son décret un caractère de modération et d'impartialité propre à lui concilier la soumission de toute l'église, et l'assentiment libre et volontaire de celui même qui y lirait sa condamnation : c'est ainsi que dans le moment même où Innocent XII se voyait obligé de remplir un ministère de rigueur, il cherchait à combiner, avec l'intérêt le plus touchant, les formes les plus douces pour ménager l'honneur et la personne de Fénélon.

Mais le cardinal Albani fut le premier à représenter au pape tous les motifs de justice et de convenance qui devaient faire admettre le cardinal Casanate au travail que sa sainteté avait daigné lui confier; que l'exclusion affectée d'un membre du sacré collège, que son âge, son an-

cienneté, sa longue expérience dans toutes les questions de doctrine appelaient naturellement à un pareille ministère, paraîtrait déroger aux principes de justice et d'impartialité que sa sainteté voulait manifester.

Le pape ne se rendit qu'avec répugnance aux représentations du cardinal Albani; et telle était la tendre affection qu'il avait conçue pour Fénélon, telle était l'espèce de respect dont il voulait l'environner dans son malheur, « qu'il » fit une démarche que jamais pape n'avait faite. » Il envoya l'assesseur et le commissaire du » Saint-Office à tous les cardinaux, pour leur » recommander de traiter avec douceur la per- » sonne de M. de Cambrai et de l'épargner en » tout ce qui n'était pas essentiel: en un mot, il » s'expliqua de manière à leur faire entendre » qu'on lui ferait plaisir de ménager ce prélat » autant qu'il serait possible. »

Lettre de l'abbé Bossuet, février 1699.

Il fit plus encore (1): « il chargea le com- » missaire du Saint-Office de passer chez le car- » dinal Casanate en particulier, qu'il savait le » plus mal disposé pour l'archevêque de Cam- » brai, et de lui recommander, de sa part, de » réfléchir sérieusement, sous les yeux de Dieu, » sur le danger de compromettre l'église ro-

(1) Relation de l'abbé Phelippeaux.

» maine, de bien consulter sa conscience et de » n'avoir nulle autre vue. »

Les cardinaux Noris, Ferrari et Albani s'étaient déjà assemblés trois jours de suite pour minuter le décret. Ils étaient convenus (1), « 1°. que le décret serait rendu sous la forme » d'un simple bref et non d'une bulle; 2°. que » le bref exprimerait *que le pape ne prétendait* » *pas condamner les explications de l'auteur* » *du livre* (*non intendimus improbare expli-* » *cationes autoris*); 3°. qu'en rapportant la » proposition du *trouble involontaire de Jésus-* » *Christ*, on énoncerait que l'auteur l'avait dé- » savouée comme n'appartenant pas à son texte » (*quam tamen propositionem negat autor* » *esse suam*) : on avait eu enfin l'attention, » dans le projet de bref, de ne nommer ni le » livre ni l'auteur. »

Mais aussitôt que le cardinal Casanate se vit admis au nombre des rédacteurs, il voulut signaler son influence en rejetant tous les ménagements que l'on avait cru devoir observer pour la personne de l'archevêque de Cambrai. L'exclusion momentanée qu'on lui avait donnée n'avait servi qu'à l'exaspérer. Il insista avec chaleur pour que l'on insérât, à la tête du dé-

(1) Relation de l'abbé Phelippeaux.

cret, tout le frontispice du livre de *l'Explication des Maximes des Saints;* qu'on supprimât la clause qui portait : *Qu'on n'entendait improuver les explications produites par l'auteur;* et celle qui *énonçait que la proposition du trouble involontaire* n'appartenait point au livre. Les cardinaux Noris et Ferrari se rangèrent à son avis, et le cardinal Albani persista dans son sentiment ; mais le cardinal Casanate protesta qu'il ne signerait point la rédaction du décret si on ne lui accordait ce qu'il demandait.

Le pape, instruit de ces nouvelles difficultés, indiqua, le 3 mars 1699, une congrégation extraordinaire des cardinaux pour chercher à les concilier. Les cardinaux Casanate et Albani exposèrent les motifs de leur opinion sur les points de forme qui les divisaient encore, et l'avis du cardinal Casanate prévalut du consentement du cardinal Albani lui-même.

La congrégation des cardinaux ayant donné sa sanction au projet de décret minuté par les cardinaux Casanate, Noris, Ferrari et Albani, il semblait que cette longue controverse, discutée depuis dix-huit mois avec un appareil dont les annales de l'église offraient peu d'exemples, allait enfin être terminée par le jugement du pape ; mais il survint tout à coup un incident imprévu qui pensa rendre inutiles tant d'écrits,

tant de discussions, tant d'examens, tant de grandes machines mises en mouvements par de grandes puissances, tant de petites intrigues mises en jeu par de petites passions. Innocent XII montrait une douleur si profonde, une répugnance si marquée à condamner Fénélon, qu'on crut pouvoir lui proposer un plan qui paraissait devoir assurer la vérité et la pureté de la doctrine de l'église sur les matières contestées, et épargner à son cœur paternel la douleur de flétrir un archevêque que ses grandes qualités et ses malheurs semblaient avoir rendu encore plus respectable dans toute l'Europe (1). « On » lui présenta douze canons qui renfermaient » la doctrine de l'église opposée à celle de Mo» linos et des quiétistes; et on ajouta que cette » position de la doctrine catholique ferait hon» neur à son pontificat et au Saint-Siège; qu'elle » mettrait la vérité à couvert sans flétrir la ré» putation de l'archevêque de Cambrai, qui » souscrirait volontiers à ces canons; qu'en sui» vant ce projet, on pourrait se contenter d'une » simple prohibition du livre, et que tout le » monde serait content. »

Le pape veut prononcer des canons, au lieu d'une censure du livre.

Innocent XII saisit avec avidité une proposition qui remplissait tous les vœux de son cœur et qu'il croyait propre à remplir toutes

(1) Relation de l'abbé Phelippeaux.

les vues de sa sagesse ; mais il ne voulut pas s'en rapporter à ses seules lumières ; il consulta le cardinal Ferrari, l'un des membres les plus éclairés du sacré collège et qui avait toujours montré une grande modération dans les congrégations des cardinaux. Le cardinal Ferrari répondit au pape (1) « qu'il serait avantageux, » si l'on pouvait trouver quelque moyen doux » pour terminer l'affaire ; que sa sainteté pou- » vait se comporter ou en père en donnant des » règles, ou en juge en prononçant une sen- » tence. Il demanda du temps pour penser sé- » rieusement à ce nouveau projet, assurant » qu'il ne tromperait pas sa sainteté. »

Le pape, satisfait de voir qu'un homme aussi généralement estimé que le cardinal Ferrari paraissait goûter son plan, convoqua, le jeudi 5 mars, la congrégation des cardinaux, fit lire en sa présence les douze canons, et ordonna qu'on en délivrât des copies à chaque cardinal.

Cette nouvelle inattendue se répandit dès le soir même dans toute la ville et elle plongea l'abbé Bossuet dans la plus profonde douleur. Il se hâta d'expédier un courier extraordinaire au cardinal de Noailles et à son oncle, en leur annonçant que tout était perdu si le projet des canons était admis (car dans l'opinion de l'abbé

(1) Relation de l'abbé Phelippeaux.

Bossuet, tout était perdu si l'archevêque de Cambrai n'était pas condamné). Sa dépêche portait qu'il était absolument nécessaire, dans une circonstance aussi urgente, que le roi s'expliquât dans un langage encore plus impérieux qu'il ne l'avait fait jusqu'alors, et laissât entrevoir les suites les plus effrayantes pour la cour de Rome.

Après avoir expédié ce courier, dont le retour était encore éloigné, il s'occupa à exciter les cardinaux contre le nouveau projet qu'on venait de soumettre à leurs délibérations. Ce fut l'objet d'un mémoire que l'abbé Phelippeaux rédigea en quelques heures; dès le lendemain, 6 mars, il fut traduit en italien et remis à tous les cardinaux de la congrégation. Si on élague de ce mémoire tout ce que la prévention ou l'esprit de parti pouvaient avoir inspiré à l'abbé Phelippeaux, il est certain qu'il y avait renfermé, avec autant de précision que de justesse (1), les considérations les plus fortes pour démontrer tous les inconvenients de ce nouveau projet de canons.

Le pape avait indiqué, au 8 mars, la congrégation des cardinaux, pour qu'ils eussent à délibérer sur les douze canons qu'il leur avait proposés dans la séance du 5. Les cardinaux,

(1) Voyez la Relation de l'abbé Phelippeaux.

après avoir procédé à une seconde lecture, commencèrent par délibérer si, avant de discuter les canons en eux-mêmes, il ne convenait pas d'abord d'examiner s'il était expédient de faire des canons. Le cardinal Casanate fut celui qui se déclara le plus fortement contre ce projet; il était facile en effet de faire apercevoir les conséquences fâcheuses qui devaient en résulter : il observa qu'on ne ferait que donner ouverture à de nouvelles contestations, sans terminer aucunes de celles qui s'étaient déjà élevées, sur lesquelles on attendait depuis dix-huit mois une décision solennelle; qu'en considérant les dispositions du roi, et le crédit dont les trois prélats jouissaient à la cour et dans le clergé, il était à craindre qu'on n'adoptât en France quelque mesure extraordinaire, capable de rompre la bonne harmonie qu'on avait eu tant de peine à rétablir; que tout devait faire espérer que l'archevêque de Cambrai, dont on connaissait la piété et la soumission sincère à l'église, confirmerait, par une généreuse résignation, les engagements qu'il avait pris.

Des considérations aussi justes et aussi sages prévalurent dans l'esprit des cardinaux : ils se réunirent presqu'unanimement à penser que le projet des canons était inadmissible dans les circonstances présentes; et ils chargèrent l'as-

sesseur du Saint-Office de rendre compte de leur vœu à sa sainteté.

Le mémoire fulminant que Louis XIV adressa au pape, et qui n'arriva à Rome qu'après la conclusion de cette grande affaire, dut montrer aux cardinaux et au pape à quel point on avait réussi à prévenir ce prince contre l'archevêque de Cambrai.

» Sa majesté apprend, avec étonnement et » avec douleur (1), qu'après toutes ses instances et après tant de promesses de sa sainteté, » réitérées par son nonce, de couper promptement jusqu'à la racine, par une décision précise, *le mal que fait dans tout son royaume le livre de l'archevêque de Cambrai;* lorsque » tout semblait terminé *et que ce livre était reconnu rempli d'erreurs, par tant de congrégations de cardinaux et par le pape lui-même*, les partisans de ce livre proposaient un » nouveau projet qui tendait à rendre inutile » tant de délibérations et à renouveler toutes » les disputes.

» Le bruit répandu dans Rome, de ce projet, » le fait consister dans un certain nombre de » canons qu'on donnerait à examiner aux cardinaux, dans lesquels on établirait la saine

(1) Mémoire de Louis XIV au pape.

» doctrine sur la spiritualité, laissant le livre » en son entier.

» Cette discussion, plus difficile que toutes » celles qui ont précédé sur la censure des pro- » positions, ou se ferait précipitamment et sans » l'exactitude requise dans un ouvrage si déli- » cat, ou rejetterait cette affaire dans de nou- » velles longueurs dont on ne sortirait jamais ; » et cependant le mal, qui demande les remè- » des les plus efficaces et les plus prompts, irait » toujours en augmentant comme il a fait, jus- » qu'à l'infini. On verrait naître tous les jours » de nouvelles difficultés et de nouveaux inci- » dents, *par les subtiles interprétations d'un* » *esprit fécond en inventions, comme il paraît* » *par tous ses écrits.*

» Ainsi, loin de terminer par un seul coup, » en prononçant sur le livre et sur sa doctrine, » comme il a été tant de fois promis, les dis- » putes *qui mettent le feu dans son royaume*, » sa majesté les verrait croître sous ses yeux » sans que le pape, à qui il a eu recours avec » une révérence et une confiance filiale, dai- » gnât y apporter de remède.

» *Ce qui étonne le plus, c'est qu'on ait ce* » *ménagement pour un livre reconnu mauvais* » *et pour un auteur qui voudrait se faire crain-* » *dre, encore qu'il ait contre lui tous les évê-* » *ques du royaume* et la Sorbonne, dont deux

» cent cinquante docteurs viennent encore d'ex-
» pliquer leurs sentiments.

» Sa majesté ne peut croire que, sous un pon-
» tificat comme celui-ci, on tombe dans un si
» fâcheux affaiblissement; *et l'on voit bien que*
» *sa majesté ne pourra recevoir ni autoriser*
» *dans son royaume que ce qu'elle a demandé*
» *et ce qu'on lui a promis : savoir, un jugement*
» *net et précis sur un livre qui met son roy au-*
» *me en combustion, et sur une doctrine qui*
» *le divise ; toute autre décision étant inutile*
» *pour finir une affaire de cette importance*
» *et qui tient depuis si long-temps toute la*
» *chrétienté en attente.* Il est visible que ceux
» qui proposent ce nouveau projet, à la fin d'une
» affaire tant examinée, ne songent pas à l'hon-
» neur du Saint-Siège, dont ils ne craignent
» point de compromettre l'autorité dans un
» abîme de difficultés, mais seulement à sauver
» un livre déjà reconnu digne de censure.

» Il serait douloureux à sa majesté de voir
» naître parmi ses sujets un nouveau schisme,
» dans le temps qu'elle s'applique de toutes ses
» forces à éteindre celui de Calvin; *et si elle*
» *voit prolonger, par des ménagements qu'on*
» *ne comprend pas, une affaire qui paraissait*
» *être à sa fin, elle saura ce qu'elle aura à*
» *faire et prendra des résolutions convenables;*
» *espérant toujours néanmoins que sa sain-*

» *teté ne voudra pas la réduire à de si fâcheu-*
» *ses extrémités.* »

Si nos lecteurs se sont familiarisés avec le langage et le style de Bossuet dans cette controverse, ils auront pu le retrouver dans le mémoire que nous venons de transcrire et auquel Louis XIV ne fit que prêter son nom (1).

Ce mémoire n'eut au reste aucune influence sur la décision du pape; elle était déjà prononcée lorsqu'il parvint à Rome.

L'assesseur du Saint-Office étant venu rendre compte au pape de la délibération des cardinaux dans leur séance du 8 mars, Innocent XII parut éprouver quelque peine de voir rejeter, aussi unanimement, un projet qu'il croyait également propre à assurer la saine doctrine et à mettre à couvert la réputation d'un archevêque recommandable (2). Mais ce pontife était trop judicieux pour résister au sentiment unanime des cardinaux *qu'il avait appelés lui-même au partage de sa sollicitude pastorale.* Il ordonna en conséquence à l'assesseur de porter, dès le lendemain 9 mars, à tous les cardinaux, le projet de décret et d'indiquer une congrégation extraordinaire pour le mercredi 11 mars; on y

Lettre de l'abbé Bossuet, du 10 mars 1699.

(1) Bossuet en convient lui-même dans sa Lettre à son neveu, du 16 mars 1699.

(2) Voyez les *Pièces justificatives* du livre troisième, n°. Ier.

fit une nouvelle et dernière lecture du bref de condamnation du livre de l'*Explication des Maximes des Saints*. Le pape avait fait en même temps distribuer des aumônes et ordonner des prières publiques dans toutes les églises de Rome pour implorer les lumières du Saint-Esprit, et pour annoncer toute la solennité d'un jugement important dans l'ordre de la religion.

Innocent XII condamne le livre de Fénélon,

Enfin, le jeudi 12 mars 1699, le pape, après avoir dit la messe de grand matin, se rendit dans la chapelle de son palais de *Monte-Cavallo*, où tous les cardinaux de la congrégation du Saint-Office étaient assemblés; on y lut, selon les formes ordinaires, le décret convenu et arrêté, et le pape le signa. Il fut imprimé le jour même, publié et affiché, selon l'usage, dans les principales places de Rome. Le cardinal de Bouillon et l'abbé Bossuet dépêchèrent des courriers extraordinaires pour en porter la nouvelle au roi et aux trois prélats.

Ce décret était rendu sous la simple forme de bref (1). Il exposait, dans un précis très simple et très abrégé, ce qui s'était passé à l'occasion des bruits répandus en France sur la mauvaise doctrine de ce livre, de l'examen qui en avait été fait, par ordre de sa sainteté, par plusieurs

(1) Voyez les *Pièces justificatives* du livre troisième, n°. II.

cardinaux et théologiens. Le pape déclarait ensuite : « Qu'après avoir pris les avis de ces mêmes cardinaux et docteurs en théologie, *il condamnait et réprouvait, de son propre mouvement*, le livre susdit, en quelque langue et version que ce fût, d'autant que, par la lecture et l'usage de ce livre, *les fidèles pourraient être* (1) insensiblement conduits dans les erreurs déjà condamnées par l'église catholique ; et aussi comme contenant des propositions qui, dans le sens des paroles, ainsi qu'il se présente d'abord, et selon la suite et la liaison des sentiments (2), sont téméraires, scandaleuses, mal sonnantes, offensives des oreilles pieuses, pernicieuses dans la pratique et même erronées respectivement. » Le bref rapportait ensuite vingt-trois propositions (3) extraites du livre des *Maximes des*

(1) Dans la traduction de ce bref imprimé, tome XV de la dernière édition des OEuvres de Bossuet, on a mis *peuvent être* au lieu de *pourraient être*, ce qui forme un sens différent dans le style des censures.

(2) Le même traducteur a ajouté *et des maximes*, qui ne se trouvent pas dans le bref.

(3) De ces vingt-trois propositions, il en est seize qui peuvent se réduire à deux, dont l'une suppose un état *habituel* de pur amour, dans lequel on peut dès cette vie aimer Dieu pour lui-même, sans aucun rapport à notre béatitude, et l'autre paraît autoriser le sacrifice du salut dans les dernières épreuves.

Saints ; le pape les déclarait soumises *respectivement* aux qualifications énoncées. Le surplus du bref exprimait les dispositions d'usage pour les livres condamnés. Non seulement le pape et le plus grand nombre des cardinaux s'étaient refusés à comprendre parmi les qualifications celle d'*hérétique* et même celle d'*approchante de l'hérésie* (1), mais ils avaient rejeté la clause usitée dans ces sortes de décrets, qui condamne au feu les livres censurés.

Dans le premier moment, Bossuet fut si satisfait d'avoir obtenu la condamnation de l'archevêque de Cambrai ; il avait observé si sensiblement combien on commençait à se fatiguer à Versailles de cette interminable discussion, et avec quelle impatience le cardinal de Noailles et l'évêque de Chartres soupiraient après une décision quelconque ; Bossuet était lui-même si inquiet du succès depuis le projet des canons proposés par le pape, qu'il s'applaudit d'abord très sincèrement d'être enfin arrivé au terme de tant de travaux et de sollicitudes (2) ; mais il

---

Les sept autres propositions, dit l'auteur des *Mémoires chronologiques* (le P. d'Avrigny), n'étaient ramenées dans le bref de condamnation que pour faire voir qu'on n'avait voulu épargner aucune proposition équivoque.

(1) Lettre de l'abbé Bossuet, du 17 mars 1699.

(2) Voyez une lettre de Bossuet, du 30 mars 1699.

laisse ensuite apercevoir dans ses lettres (1), que des réflexions ultérieures l'avaient rendu plus mécontent des ménagements que le pape avait montrés pour l'archevêque de Cambrai dans ce décret; enfin il écrivit à son neveu le 10 avril (1699). « Il est inutile de parler davantage du bref; on le recevra comme il est, » et on le fera valoir du mieux qu'il sera possible. On trouve ce parti plus convenable que » d'entamer de nouvelles négociations, et de » s'exposer à voir peut-être affaiblir encore le » jugement en le faisant réformer. »

On peut se faire une idée de toutes les difficultés que les adversaires de Fénélon avaient eu à remporter la victoire, par quelques expressions de la lettre du père Roslet (2), en envoyant au cardinal de Noailles le bref de condamnation. « Monseigneur, j'envoie à votre » grandeur *la peau du lion qui nous a fait tant* » *de peine, et qui a étonné tout le monde par* » *ses rugissements continuels, durant plus de* » *vingt mois*. Le pape, touché de compassion, » voulait qu'on supprimât le nom de l'auteur; » mais on lui fit entendre que cela ne se pouvait pas, puisque l'auteur même s'était nommé

Lettre du P. Roslet au cardinal de Noailles, 13 mars 1699. (Manuscrits.)

(1) Voyez celle du 6 avril 1699.

(2) C'était un religieux minime, que le cardinal de Noailles employa à Rome comme son agent dans cette affaire.

» et manifesté à toute l'église..... Je regarde le » succès de l'affaire comme un miracle de la » divine providence ; car, selon les règles de la » sagesse humaine, elle ne devrait pas sitôt ni » si heureusement finir.... J'ai un peu de peine » de ce que le jugement ne soit pas en forme de » *bulle*, quoiqu'un *bref* soit essentiellement la » même chose. *C'est en vérité beaucoup que* » *l'on ait obtenu cette décision : attentis circumstantiis.* »

L'abbé de Chanterac apprit en ces termes à Fénélon le jugement qui le condamnait :

Lettre de Chanterac à Fénélon, 14 mars 1699. (Manuscrits.)

« Voici, monseigneur, le temps de mettre » en pratique ce que la religion vous a jamais » fait comprendre de plus saint dans la parfaite » conformité à la volonté de Dieu. Voici le » temps, si je l'ose dire, et pour vous et pour » ceux qui vous sont unis, d'être obéissant à » Jésus-Christ jusqu'à la mort, et à la mort de » la croix, afin que ceux qui vivent ne vivent » plus à eux-mêmes. Vous avez besoin de toute » votre piété et de toute la soumission que vous » avez si souvent promise au pape dans vos » lettres, pour posséder votre âme avec pa- » tience, en lisant le bref qu'il vient de donner » et de publier contre votre livre. Il serait inu- » tile de vous dire ici certaines circonstances » qui ont accompagné cette décision, et qui ne » serviraient qu'à la rendre plus accablante.

» *Le zèle de quelques particuliers allait jus-*
» *qu'à croire rendre service à Dieu, en de-*
» *mandant encore d'autres choses plus flétris-*
» *santes et d'un plus grand éclat*, et le pape
» a cru faire beaucoup pour vous, de leur ré-
» sister là-dessus. On a cru que je devais le
» voir, non seulement pour l'assurer de votre
» soumission à son jugement, mais encore pour
» d'autres choses dont je pourrai peut-être vous
» rendre compte à la fin de cette lettre. Quelle
» différence entre ce qu'il dit en particulier, et
» ce que son bref fait entendre au public!
» Nous ne saurions être tous ensemble si af-
» fligés, comme il le paraissait lui seul, de ce
» qu'il pouvait y avoir de pénible pour vous
» dans le jugement qu'il venait de rendre; il
» en paraissait changé à n'être pas reconnais-
» sable. Il me dit plusieurs fois qu'il vous con-
» naissait pour un grand archevêque, *très*
» *pieux*, *très saint*, *très docte*, *piissimo*,
» *sanctissimo*, *doctissimo* : ce sont ces pro-
» pres termes; car il parlait italien. Je ne dois
» pas vous dire ici ce que je lui répondis.

» Tous vos amis, monseigneur, croyent que
» vous devez recevoir ce bref avec une parfaite
» soumission, telle que vous l'avez promise,
» simple et sincère; ils sont persuadés même,
» que plus elle paraîtra simple, plus elle sera
» agréable à Dieu et aux hommes. Il semble

» que notre Seigneur vous destine autant à édi-
» fier toute l'église par votre soumission, qu'on
» veut faire croire qu'elle a été scandalisée par
» votre livre. Ce seul exemple donnera une plus
» grande idée de la perfection des vertus chré-
» tiennes, que tout ce que vous auriez pu dire
» de plus saint sur la religion. Je n'ai point ba-
» lancé à dire que vous rempliriez exactement
» toutes vos promesses, parce que j'ai toujours
» été pénétré de ces paroles si touchantes que
» je vous ai entendu dire plusieurs fois : *Je ne*
» *me compte pour rien, ni moi ni mon livre ;*
» et je sais combien vous êtes appliqué à re-
» garder dans toute votre conduite l'auteur et
» le consommateur de la foi, qui par le seul
» plaisir de rendre gloire à Dieu, sait supporter
» sa croix et mépriser la confusion. Jésus-Christ
» attaché à la croix, exposé aux divers juge-
» ments des hommes, et abandonné de son
» père, me paraît aujourd'hui, monseigneur,
» le vrai modèle que la religion vous propose à
» imiter et que le S. Esprit veut former en vous.
» C'est principalement dans des états sembla-
» bles à celui où la providence vient de vous
» mettre, que le juste vit de la foi, et que nous
» devons être fondés et enracinés dans la cha-
» rité de Jésus-Christ. Qui est-ce qui nous en
» séparera? jamais je n'ai été si étroitement uni
» avec vous pour l'éternité. Je ne vous quitte

» point, et je trouve même quelque consolation » à demeurer ferme et tranquille au pied de » votre croix, pour donner cette marque pu- » blique de la confiance que j'ai toujours eue » en votre piété. »

Fénélon était déjà instruit du décret rendu à Rome contre son livre, avant que les lettres de l'abbé de Chanterac lui fussent parvenues. Le comte de Fénélon, son frère, était parti en poste de Paris pour lui en porter la première nouvelle, et il était arrivé à Cambrai le 25 mars, jour de l'Annonciation, au moment où l'archevêque allait monter en chaire pour prêcher sur la solennité du jour. Quelqu'affecté qu'il fût d'une décision si contraire à son attente, la religion conserva un tel empire sur cette âme vertueuse, qu'il se recueillit seulement quelques instants pour changer tout le plan du sermon qu'il avait préparé; il le tourna sur la parfaite soumission due à l'autorité des supérieurs. La nouvelle de la condamnation de Fénélon avait déjà rapidement circulé dans la nombreuse assemblée qui l'écoutait. Cette admirable présence d'esprit, ce mouvement sublime, ce calme religieux, qui attestait d'avance la soumission de l'archevêque de Cambrai, et qui en était l'engagement solennel, firent couler de tous les yeux des larmes de tendresse, de douleur, de respect et d'admiration.

Résignation de Fénélon.

Fénélon n'hésita pas; il n'avait pas hésité un seul moment; il ne connaissait pas encore le dispositif du jugement qui le condamnait, et il s'occupait déjà de rédiger l'acte public de sa soumission. C'est ce que nous voyons par la lettre qu'il écrivit à l'abbé de Chanterac, aussitôt qu'il eût appris de Paris que Rome l'avait condamné. « J'attends la bulle pour mesurer » sur ses paroles celles du mandement que je « ferai. Si je puis l'avoir par Paris, je ne per- » drai pas un seul moment pour dresser mon » acte, et je tâcherai de le faire le plus simple » et le plus court qu'il pourra l'être. Les usages » de France, qu'on me ferait un crime irrémis- » sible de violer, ne me permettent pas de pu- » blier mon mandement de soumission à la » bulle, qu'elle n'ait été enregistrée au parle- » ment. En tout cela, et dans tout mon pro- » cédé, je veux montrer ce qui est sincère en » moi, c'est-à-dire un cœur qui n'a aucun res- » sentiment, un sincère respect pour le Saint- » Siége, et une soumission sans restriction à » son jugement, quelque rigoureux qu'il soit...

Lettre du 27 mars 1699. (Manuscrits.)

» Mon plan est, 1°. de donner par pure religion » à Rome la plus sincère soumission; 2°. de ne » songer à en tirer aucun parti d'aucun côté; » 3°. d'être toujours dans un désir ardent de ne » déplaire plus au roi, mais de ne point faire » des démarches qui devraient lui rendre ma

Idem, au même, 3 avril 1699. (Manuscrits.)

» conduite suspecte, et me rendre indigne des » grâces dont il m'a comblé; 4°. de donner » dans toutes les occasions toutes les marques » possibles d'un cœur sans fierté ni ressenti- » ment à l'égard de mes parties, mais sans » mettre jamais en doute la pureté de mes sen- » timents pour les appaiser, et sans souffrir au- » cune négociation à cet égard. A cela près, » je les préviendrai sans répugnance de la ma- » nière la plus humble et la plus pacifique. »

Fénélon, craignant que les délibérations de la cour pour la réception légale du bref du pape ne traînassent en longueur, ne voulut point laisser Rome, la France et l'Europe incertaines de sa soumission au décret du Saint-Siége. Il était aussi impatient de la proclamer, que d'autres auraient pu être disposés à l'éluder. Il s'était empressé d'écrire au marquis de Barbezieux, secrétaire d'état, et de lui envoyer un mémoire pour le roi, par lequel il demandait d'être instruit des intentions précises de sa majesté, pour savoir s'il devait reconnaître le bref par son mandement avant que le parlement l'eût enregistré. La cour, encore incertaine de la forme qu'elle adopterait pour l'acceptation d'un bref qui offrait plusieurs irrégularités contraires à nos usages, ne se hâta point de répondre à l'archevêque de Cambrai, et ce ne fut qu'au bout de huit jours que M. de Bar-

bezieux lui écrivit : « qu'en réponse à son mé-
» moire, le roi lui avait ordonné de lui mander
» qu'il ne pouvait trop tôt finir la fâcheuse af-
» faire dont il y était parlé. »

Mais Fénélon n'avait pas même voulu attendre la réponse du ministre, pour faire connaître à Rome la sincérité de ses dispositions. Il s'était empressé d'envoyer à l'abbé de Chanterac une lettre pour le pape, et une copie du mandement qu'il se proposait de publier ; mais il lui recommandait de ne point les remettre officiellement au pape, jusqu'à ce qu'il eût reçu l'approbation de la cour. Il avait lieu de craindre « que ses parties ne le fissent passer pour
» un mauvais Français, si on savait qu'il eût
» reconnu un jugement de la cour de Rome
» sans y avoir été autorisé par le roi. » Il voulait seulement que l'abbé de Chanterac donnât à Rome une connaissance assez publique de ses dispositions, pour que le Saint-Siége et l'église romaine fussent parfaitement convaincus de sa soumission. Il ajoutait : « je crois que vous
» trouverez le projet du mandement si simple,
» si net, si absolu, qu'on ne peut équitablement
» souhaiter qu'il aille plus loin ; je n'y ai même
» rien mis de tout ce qui peut justifier ma per-
» sonne. »

Lettre de Fénélon à l'abbé de Chanterac, 4 avril 1699. (Manuscrits.)

Ibid.

Fénélon profita également d'une occasion assez naturelle qui s'offrit à lui, pour qu'on ne

pût avoir en France la plus légère incertitude sur ses intentions.

L'évêque d'Arras (1), son suffragant, lui avait écrit, dès que le jugement du pape avait été connu, une lettre pleine d'intérêt et de respect, dans laquelle il exprimait avec une espèce de réserve la ferme confiance où il était de son entière obéissance. Fénélon lui fit la réponse suivante :

Lettre de Fénélon à l'évêque d'Arras.

« Permettez-moi, monseigneur, de vous dire » grossièrement que vous avez été trop réservé » en gardant le silence. Qui est-ce qui me parlera, sinon vous, qui êtes l'ancien de notre » province? Il n'y a rien, monseigneur, que » vous ne me puissiez dire sans aucun ménagement. Quoique je sente ce qui vient d'être » fait, je dois néanmoins vous dire que je me » sens plus en paix que je n'y étais il y a quinze » jours. Toute ma conduite est décidée. Mon » supérieur, en décidant, a déchargé ma conscience; il ne me reste plus qu'à me soumettre, » à me taire, et à porter ma croix dans le silence. Oserais-je vous dire que c'est un état » qui porte avec lui la consolation pour un » homme droit, qui ne veut regarder que » Dieu, et qui ne tient point au monde. Mon

(1) Guy de Sève de Rochechouart, nommé à l'évêché d'Arras en 1670, se démit en 1721.

» mandement est devenu, dieu merci, mon » unique affaire, et il est déjà fait. J'ai tâché » de choisir les termes les plus courts, les plus » simples et les plus absolus.... Il serait déjà pu- » blié, si je n'attendais les ordres du roi que » j'ai demandés à M. de Barbezieux, pour ne » point blesser les usages du royaume par rap- » port à la réception des bulles et autres actes » juridiques de Rome. Voilà, monseigneur, » l'unique raison qui retarde la publication de » mon mandement. Il coûte sans doute de s'hu- » milier; mais la moindre résistance coûterait » cent fois davantage à mon cœur; et j'avoue » que je ne puis comprendre qu'il y ait à hé- » siter en une telle occasion. On souffre; mais » on ne délibère pas un moment. »

L'évêque d'Arras, touché de tant de vertus et de candeur, s'empressa de répandre des copies de cette lettre dans le public; elle y excita la plus vive sensation, et cette impression devint un sentiment universel d'admiration, lorsqu'on lut le mandement de Fénélon. Il le publia le 9 avril 1699, dès le lendemain du jour où il en avait reçu la permission du roi par le ministère de M. de Barbezieux.

Fénélon publie son mandement de soumission au jugement qui le condamne.

« Nous nous devons à vous sans réserve, mes » très chers frères, puisque nous ne sommes » plus à nous, mais au troupeau qui nous est » confié : aussi nous nous regardons comme vos

» serviteurs pour l'amour de Jésus-Christ. C'est » dans cet esprit que nous nous sentons obligés » d'ouvrir ici notre cœur, et de continuer à » vous faire part de tout ce qui nous touche sur » le livre intitulé : *Explication des maximes* » *des Saints*. Enfin notre très saint père le pape » a condamné ce livre avec les vingt-trois pro- » positions qui en ont été extraites par un bref » daté du 12 mars 1699, qui est maintenant » répandu partout, et que vous avez déjà vu.

» Nous adhérons à ce bref, mes chers frères, » tant pour le texte du livre que pour les vingt- » trois propositions, *simplement*, *absolument* » *et sans ombre de restriction. Ainsi nous* » *condamnons tant le livre que les vingt-trois* » *propositions*, *précisément dans la même* » *forme et avec les mêmes qualifications*, *sim-* » *plement*, *absolument*, *et sans aucune res-* » *triction ;* de plus, nous défendons sous la » même peine à tous les fidèles de ce diocèse de » lire et de garder ce livre.

» Nous nous consolerons, mes très chers frè- » res, de ce qui nous humilie, pourvu que le » ministère de la parole, que nous avons reçu » du seigneur pour votre sanctification, n'en soit » pas affaibli, et que nonobstant l'humiliation » du pasteur, le troupeau croisse en grâce de- » vant Dieu.

» C'est donc de tout notre cœur que nous

» vous exhortons *à une soumission sincère* » *et à une docilité sans réserve, de peur qu'on* » *n'altère insensiblement la simplicité de l'o-* » *béissance due au Saint-Siége*, dont nous » voulons, moyennant la grâce de Dieu, vous » donner l'exemple jusqu'au dernier soupir » de notre vie.

» *A dieu ne plaise qu'il soit jamais parlé* » *de nous, si ce n'est pour se souvenir qu'un* » *pasteur a cru devoir être plus docile que la* » *dernière brebis du troupeau, et qu'il n'a mis* » *aucune borne à sa soumission.*

» Je souhaite, mes très chers frères, que la » grâce de notre seigneur Jésus-Christ, l'amour » de Dieu et la communication du St.-Esprit, » demeurent avec vous tous. *Amen.* »

FRANÇOIS, *Archevêque, duc de Cambrai.*

Fénélon, avant d'adresser officiellement son mandement au pape, lui avait écrit en ces termes :

« Très saint père,

Lettre de Fénélon au pape.

» Ayant appris le jugement de votre sainteté » sur mon livre, mes paroles sont pleines de » douleur, mais ma soumission et ma docilité » sont au-dessus de ma douleur. Je ne parle » plus de mon innocence, des outrages que j'ai

» reçus, et de tant d'explications données pour » justifier ma doctrine. Je ne parle plus de tout » le passé. J'ai déjà préparé un mandement que » je me propose de publier dans tout mon dio- » cèse, *par lequel adhérant humblement à la* » *censure apostolique, je condamnerai mon* » *livre avec les vingt-trois propositions qui en* » *ont été extraites, simplement, absolument* » *et sans aucune ombre de restriction*, et dé- » fendrai sous les peines portées par le bref à » tous les fidèles de ce diocèse, de lire ou de » garder ce livre. »

» Je suis résolu, très saint père, de publier » ce mandement dès que j'en aurai reçu la per- » mission du roi, et je ne différerai pas un mo- » ment à répandre parmi toutes les églises, et » même parmi les hérétiques, *ce témoignage* » *de ma soumission intime et entière; car ja-* » *mais je n'aurai honte d'être corrigé par le* » *successeur de Pierre*, qui lui même est chargé » de confirmer ses frères. Que le livre soit donc » à jamais réprouvé pour conserver la forme » du langage orthodoxe. C'est ce que j'exécu- » terai dans peu de jours. *Je n'emploierai pas* » *l'ombre de la plus légère distinction, qui* » *puisse tendre à éluder le décret ou à m'ex-* » *cuser le moins du monde.* Je crains, comme » je le dois, de causer quelque sorte d'em- » barras à votre sainteté, qui est assez occupée

» par la sollicitude de toutes les églises ; mais » lorsqu'elle aura reçu avec bonté le mande- » ment que je dois bientôt mettre à ses pieds, » *pour être un gage de ma soumission abso-* » *lue*, je supporterai tous mes chagrins dans le » silence ; je serai toute ma vie avec un sou- » verain respect et un dévoûment parfait de » cœur et d'esprit. »

On aura sans doute peine à croire que des expressions aussi précises, des témoignages aussi éclatants *d'une soumission entière et absolue*, aient pu laisser à la malveillance l'apparence d'un prétexte pour calomnier les intentions de Fénélon. On éprouve involontairement une espèce d'indignation, en voyant l'abbé Phelippeaux traduire cette lettre (1) *comme une soumission apparente et forcée.* Il s'étonne de ce que Fénélon parle *de sa douleur*, *des outrages qu'il a reçus*, de la pureté de ses *intentions*, *de ses efforts pour justifier ses sentiments par ses explications.*

Le même abbé Phelippeaux ne trouvait dans le mandement de Fénélon, dans ce mandement dont toutes les expressions parlent à l'âme et au cœur (2), *qu'un langage sec et plein de paroles vagues*, *qui pouvaient n'expri-*

(1) Relation du quiétisme.
(2) Ibid.

mer qu'une soumission extérieure et forcée.

Mais on doit vanter la douceur et la modération de l'abbé Phelippeaux, en comparant son style à celui de l'abbé Bossuet.

« *Je me suis procuré une copie de la lettre* » *de M. de Cambrai au pape.* Je vous avoue » qu'au lieu d'en être édifié, *j'en fus scandalisé* » *au dernier point.* Il ne me fut pas difficile » *d'en découvrir tout l'orgueil et tout le venin ;* » et il me semble qu'il n'y a qu'à la lire sans » passion *pour en être indigné.* » Lettre de l'abbé Bossuet à son oncle, 5 mai 1699.

On s'afflige de voir Bossuet lui-même partager jusqu'à un certain point cette prévention. « La lettre de M. de Cambrai à M. d'Arras est » ici prise fort diversement. *La cabale l'exalte,* » *et les gens désintéressés y trouvent beaucoup* » *d'ambiguité et de faste.* » Lettre de Bossuet, 12 avril 1699.

Bossuet se montre encore plus sévère pour le mandement de Fénélon que pour sa lettre à l'évêque d'Arras. « On est très étonné que M. de » Cambrai, très sensible à son humiliation, ne » le paraisse en aucune sorte à son erreur..... » qu'il veuille *qu'on ne se souvienne de lui que* » *pour reconnaître sa docilité, supérieure à* » *celle de la moindre brebis du troupeau ;* » c'est-à-dire qu'il veut qu'on oublie tout, ex- » cepté ce qui lui est avantageux. Enfin ce » mandement est trouvé fort sec, et l'on dit » qu'il est d'un homme qui n'a songé qu'à se Lettre de Bossuet à son neveu, 17 avril 1699.

» mettre à couvert de Rome sans avoir aucune » vue d'édification. »

Mais ces réclamations, concentrées parmi le très petit nombre de personnes qui avaient pris une part si active à la condamnation de l'archevêque de Cambrai, furent étouffées par la voix unanime de Rome, de la France, de l'Europe, de toute la chrétienté. Le mandement de Fénélon est resté dans l'opinion de ses contemporains et de la postérité, comme le monument le plus honorable de sa gloire.

Le chancelier d'Aguesseau peut être regardé comme un digne interprète de l'opinion publique. « L'archevêque de Cambrai (écrit ce » grand magistrat) (1), qui avait combattu » comme un lion pour la défense de son ou- » vrage, tant qu'il avait espéré de vaincre, ou » du moins de n'être pas vaincu, prit en homme » d'un esprit supérieur le parti de se soumettre » d'abord *comme la plus humble brebis du* » *troupeau.* Ce fut l'expression dont il se servit » dans l'acte de sa soumission; il n'attendit pas » même que le roi eût fait la moindre démarche » pour autoriser le bref dans ses états, quoi- » qu'aucun décret de la cour de Rome ne puisse » y être reçu sans l'avcu du souverain. Il fit,

(1) Mémoires du chancelier d'Aguesseau, tome XIII, page 181.

» en prévenant cet aveu (1), une de ces fautes » heureuses qu'il n'appartient qu'aux grands » hommes d'hasarder; et ne pouvant plus éviter » la condamnation de tous ses confrères, il se » hâta de s'assurer au moins l'honneur de s'être » condamné le premier. *Son mandement court* » *et touchant consola tous ses amis, affligea* » *tous ses ennemis, et démentit la prédiction* » *faite par l'évêque de Meaux dans la cha-* » *leur de la dispute, que si l'archevêque de* » *Cambrai était condamné, on verrait bientôt* » *renaître la distinction du fait et du droit*, » et toutes les autres subtilités dont on ne fait » que trop d'usage dans les discussions théo- » logiques (2). »

Fénélon eut tout lieu de s'applaudir d'avoir exprimé dans les termes les plus simples et les plus précis son adhésion au jugement qui le condamnait. C'est ce qu'il fit observer dans une seconde lettre à l'évêque d'Arras; ce prélat l'a-

(1) On a vu que Fénélon n'avait publié son mandement qu'après avoir reçu l'autorisation du roi.

(2) Lorsque le mandement de Fénélon fut réimprimé à Louvain, le docteur Steyaert, en autorisant cette réimpression en qualité de censeur, fit une application heureuse d'un passage de Tacite, à l'exemple de soumission que l'archevêque de Cambrai venait de donner : *Pro quo exemplum quærimus; idolim pro exemplo erit.* Ce que nous sommes aujourd'hui en peine d'autoriser par des exemples, en sera un pour la postérité.

vait probablement instruit des réflexions critiques de Bossuet. « En vérité, je n'ai rien tant à » cœur que d'aller droit jusqu'au dernier sou- » pir de ma vie..... Je serai aussi ferme contre » mon livre, que j'ai été ferme jusqu'au der- » nier moment de la controverse pour soutenir » ce qui me paraissait devoir le justifier..... Je » n'ai voulu dans mon mandement supprimer » que les choses qui auraient pu servir à m'ex- » cuser envers mon troupeau. Il m'a paru que » cette brièveté rendait mon acte plus simple, » plus humble, plus précis et plus décisif. Si » je m'y fusse étendu davantage, quelle critique » n'eût-on pas faite de mes paroles les plus sim- » ples, les plus innocentes et les plus sou- » mises. »

Seconde lettre de Fénélon à l'évêque d'Arras.

Aussitôt que l'évêque de Chartres eut connaissance du mandement de Fénélon, il s'empressa de faire les avances à un confrère vertueux qu'il avait toujours tendrement aimé, qu'il n'avait combattu qu'à regret, et qu'il n'avait jamais cessé d'estimer; il lui écrivit : « Monseigneur, je suis ravi de *la soumission* » *parfaite* que vous témoignez au bref de Rome. » J'ai toujours pris tant de part à ce qui vous » touche, que je ne puis vous exprimer assez » combien mon cœur est touché de l'action » *humble et généreuse* que vous venez de faire. » Je l'ai toujours attendu de votre piété. Je

L'évêque de Chartres félicite Fénélon sur sa soumission.

» prie Dieu de tout mon cœur, monseigneur, » qu'il achève en vous ce qu'il y a fait par sa » grâce, en vous soutenant jusqu'à la fin dans » les sentiments que vous faites paraître à toute » l'église, du plus sincère retour, et qu'il vous » comble de plus en plus des consolations qu'il » mérite. »

Fénélon lui répondit : « Monseigneur, je re- » çois dans le moment la lettre que vous m'avez » fait l'honneur de m'écrire, et je me hâte de » vous en faire mes très humbles remercîments. » Quoique j'aie tâché de ne regarder que Dieu » dans ce que je viens de faire, je suis néan- » moins fort aise, monseigneur, de voir par les » termes dont vous vous êtes servi, combien » vous l'approuvez. Trouvez bon, s'il vous plaît, » que je prenne la liberté de me recommander » à vos prières, et que je vous assure de la sin- » cérité, du respect avec lequel je serai toute » ma vie. » Il eût été à désirer que les deux autres prélats eussent prévenu Fénélon par des avances aussi franches et aussi religieuses ; ils avaient tous les honneurs de la victoire ; ils étaient en possession du crédit et de la faveur ; et, selon les règles de la délicatesse et de la générosité, ils ne pouvaient que s'honorer eux-mêmes en faisant les premiers pas.

Réponse de Fénélon à l'évêque de Chartres.

Le cardinal de Noailles fut probablement retenu par cette espèce de timidité qui lui était

naturelle, et peut-être aussi par le souvenir de quelques procédés dont il craignait que Fénélon n'eût trop fidèlement gardé la mémoire.

Bossuet crut beaucoup faire en allant chez M. de Beauvilliers, peu de jours après l'arrivée du bref de Rome, lui déclarer « qu'il avait vu » avec peine une lettre de M. de Cambrai au » nonce, dans laquelle ce prélat l'accusait de » répandre de tous côtés que sa soumission ne » serait qu'apparente et extérieure; que cela » était bien éloigné de sa pensée, et qu'il sou- » haitait que M. de Cambrai en fût instruit, » afin de prévenir ceux qui tâchaient de l'ai- » grir contre lui. » Comment Bossuet pouvait-il croire qu'une démarche aussi insignifiante, après des procédés aussi véhéments, pouvait suffire pour guérir les plaies d'un cœur aussi sensible et aussi délicat que celui de Fénélon.

Lettre de Bossuet à son neveu, 30 mars 1699.

Cependant M. de Beauvilliers se crut obligé d'en rendre compte à son ami. Nous avons encore sa lettre, écrite de sa main; elle achèvera de faire connaître le caractère et l'âme de cet homme respectable.

Lettre de M. de Beauvilliers à Fénélon, 27 mars 1699. (Manuscrits.)

« M. de Meaux sort de chez moi, il y a en- » viron une heure; il m'a fait compliment sur » la soumission que j'avais marquée au décret » du pape sur votre livre, et de la diligence » avec laquelle, suivant qu'il est ordonné aux fi- » dèles, j'en ai remis entre les mains de M. l'ar-

» chevêque de Paris l'exemplaire que j'avais eu » lors de l'impression. Je lui ai répondu que » c'était la suite naturelle de la disposition où » j'avais toujours été d'acquiescer pleinement à » la décision du St.-Siège, et que je ne faisais » en cela que ce qui est d'obligation pour tout » fidèle. J'espère, mon cher archevêque, que » vous serez et paraîtrez, à la face de toute » l'église, dans la même soumission. (Pardon- » nez-moi le mot d'espérer); il ne signifie pas » assez, et on doit, je crois, pour vous faire » justice, mettre qu'on est certain.

» A propos de soumission, M. de Meaux m'a » chargé de vous mander que, dans une lettre » que vous avez écrite depuis peu à M. le nonce, » vous lui aviez imputé d'avoir répandu que » votre soumission ne serait qu'apparente, et » point intime, ni sincère. Il dit qu'il n'a jamais » tenu à qui que ce soit un discours semblable; » qu'il se le reprocherait, et aurait tort devant » Dieu et devant les hommes d'avoir de vous un » pareil sentiment. Comme rien ne l'oblige à » cette explication, surtout à présent que la » chose est jugée, je ne vois que la vérité seule » qui doive l'obliger à parler comme il fait, et à » s'adresser à moi pour me prier de vous l'é- » crire.

» Je souhaite, mon cher archevêque, que » vous retrouviez le calme après d'aussi rudes

» et d'aussi longues tempêtes que celles que » vous avez essuyées, et je prie Dieu d'être votre » force et votre consolation. »

La réponse de Fénélon est remarquable.

Réponse de Fénélon à M. de Beauvilliers, 29 mars 1699. (Manuscrits.)

« J'ai reçu votre lettre, mon bon duc, avec » une extrême consolation; tout ce qui me re- » nouvelle les marques de votre amitié adoucit » ma peine. Ce que vous me mandez que vous » avez fait pour obéir au pape, en vous défai- » sant de mon livre, m'édifie et ne me surprend » pas. Je connais votre attachement à une obéis- » sance simple, et je ne pourrais vous recon- » naître à une autre conduite. Vous savez bien » que je n'ai jamais estimé, ni toléré aucune » piété qui n'a pas ce solide fondement.

» Pour moi, je tâche de porter ma croix avec » humilité et patience. Dieu me fait la grâce » d'être en paix au milieu de l'amertume et de » la douleur. Parmi tant de peines, j'ai une » consolation peu propre à être connue du » monde, mais bien solide pour ceux qui cher- » chent Dieu de bonne foi; c'est que ma con- » duite est toute décidée, et que je n'ai plus à » délibérer. Il ne me reste qu'à me soumettre » et à me taire; c'est ce que j'ai toujours désiré. » Je n'ai plus qu'à choisir les termes de ma » soumission; les plus courts, les plus simples, » les plus absolus, les plus éloignés de toute res- » triction, sont ceux que j'aime davantage. Ma

» conscience est déchargée dans celle de mon » supérieur : en tout ceci, loin de regarder mes » parties, je ne regarde aucun homme; je ne » vois que Dieu, et je suis content de ce qu'il » fait.

» Quelquefois j'ai envie de rire de la crainte » que certaines personnes zélées me témoignent » que je ne pourrai peut-être pas me résoudre à » une soumission. Quelquefois, je suis impor- » tuné de ceux qui m'écrivent de longues exhor- » tations pour m'engager à me soumettre; ils ne » parlent que de la gloire qui se trouve dans » cette humiliation, et de l'acte héroïque que » je ferai. Tout cela me fatigue un peu, et je » suis tenté de dire en moi-même : *Qu'ai-je* » *donc fait à tous ces gens-là pour leur faire* » *penser que j'aurai tant de peine à préférer* » *l'autorité du Saint-Siège à mes faibles lu-* » *mières, et la paix de l'église à mon livre?* » Cependant, je vois bien qu'ils ont raison de » supposer en moi beaucoup d'imperfection et » de répugnance à faire un acte humiliant. Ainsi » je leur pardonne sans peine, et je vais même » jusqu'à leur savoir très bon gré de leurs » craintes et de leurs exhortations.

» Pour ce qui est de la peine dans un acte de » pleine et absolue soumission, je dois vous dire » simplement que je ne la sens point du tout. » *L'acte a été dressé dès le lendemain de la*

» *nouvelle reçue;* mais j'ai cru devoir le tenir » en suspens jusqu'à ce que je sache la forme » de procéder. Les bulles ne sont reconnues en » France qu'après qu'elles ont passé au parle- » ment. Je ne sais s'il faut garder la même » forme pour un bref qui contient un juge- » ment doctrinal contre un archevêque. Dans le » doute, je suspends mon mandement; car per- » sonne, quoi qu'on en puisse dire, n'est plus » zélé français que moi. Dès que j'aurai su la » règle, mon acte paraîtra. Vous remarquerez, » s'il vous plaît, que je n'ai reçu le jugement » du pape, ni de Rome, ni de M. le nonce; mais » enfin, je ne perdrai pas un moment, dès que » je serai assuré de ne point blesser les usages » de France; je n'ai de consolation qu'à obéir, » et si on m'avait connu tel que je suis à cet » égard-là, on n'aurait jamais eu les vaines » alarmes qu'on s'est laissé donner.

» Pour M. l'évêque de Meaux, j'avoue qu'il » m'est impossible de concevoir comment il a » pu vous dire qu'il aurait un reproche à se » faire devant Dieu et devant les hommes, s'il » mettait en doute la droiture de mon cœur et » la sincérité de ma soumission. A-t-il déjà ou- » blié toutes les duplicités affreuses qu'il m'a » imputées à la face de toute l'église, jusque » dans son dernier imprimé? Quinze jours ne » peuvent pas m'avoir changé en un honnête

» homme. Mais il n'est pas question d'approfon-
» dir ses paroles, et j'en laisse l'examen entre
» Dieu et lui ; nous n'avons plus rien à démêler
» entre lui et moi. Je prie Dieu pour lui de très
» bon cœur, et je lui souhaite tout ce qu'on peut
» souhaiter à ceux que l'on aime selon Dieu. »

On voit en effet, par la correspondance de Bossuet avec son neveu, qu'il aurait été assez disposé à renouveler des combats d'écrits avec Fénélon, et même à attaquer ce mandement comme insuffisant ; mais il ne put s'empêcher d'être frappé de l'applaudissement universel avec lequel ce mandement avait été reçu à Paris, à Rome, dans les pays étrangers, à Versailles même. Il ne pouvait plus d'ailleurs se flatter du concours du cardinal de Noailles et de l'évêque de Chartres ; l'un et l'autre, satisfaits d'être délivrés honorablement d'une controverse à laquelle ils n'avaient pris part qu'avec une répugnance marquée, n'étaient plus disposés à prêter leurs noms et leur crédit à Bossuet. Madame de Maintenon elle-même était excédée depuis long-temps de cette interminable guerre.

Ce changement de scène se laisse apercevoir dans une lettre de Bossuet à son neveu (1). « Malgré tous les défauts du mandement de

(1) Du 19 avril 1699.

» M. de Cambrai, je crois que Rome doit s'en » contenter, *parce qu'après tout, l'essentiel y » est ric-à-ric, et que l'obéissance y est pom- » peusement étalée.* Il faut d'ailleurs se rendre » facile, pour le bien de la paix, à recevoir les » soumissions de M. de Cambrai, et à finir les » affaires; ainsi, ces réflexions (1) seront pour » vous et pour M. Phelippeaux seulement. »

Le pape et toute l'église romaine attendaient, avec autant d'impatience que d'inquiétude, la résolution que prendrait l'archevêque de Cambrai sur le bref qui le condamnait. On était, à la vérité, rassuré par la piété si connue de Fénélon, et par les promesses solennelles qu'il avait si souvent données de son obéissance et de sa soumission; mais on ne fut entièrement tranquille et satisfait à Rome, que lorsque l'abbé de Chanterac eut été autorisé à annoncer, au nom de l'archevêque de Cambrai, une adhésion simple et absolue, et une pleine soumission au jugement du St.-Siège.

Rome applaudit à la soumission de Fénélon.

Aussitôt que l'abbé de Chanterac eut remis au pape la lettre de Fénélon, et son mandement du 9 avril, Innocent XII s'empressa de les transmettre à la congrégation des cardinaux. Il y joignit également la lettre (2) de remercî-

(1) Les réflexions critiques qu'il avait faites dans ses Lettres sur le mandement de Fénélon.

(2) Du 6 avril 1699.

ment que le roi lui avait écrite, au sujet de son bref de condamnation.

Les cardinaux éprouvèrent une sensible consolation à la lecture de ces lettres. Par un bonheur bien rare dans les annales de l'église, ils voyaient leur jugement consacré par l'approbation d'un monarque puissant qui l'avait sollicité avec ardeur, et par l'adhésion d'un archevêque illustre, dont la vertu empruntait un nouvel éclat de son humble et volontaire soumission. Ceux d'entr'eux qui n'avaient exercé qu'avec douleur un ministère rigoureux, durent s'applaudir d'avoir assez bien auguré des principes religieux de Fénélon, pour présumer qu'il sacrifierait sans peine, à la paix de l'église, les sentiments qui dominent si souvent la plupart des hommes.

La juste impression que produisirent sur tous les cardinaux la lettre et le mandement de l'archevêque de Cambrai, les porta à voter unanimement que sa sainteté serait invitée à faire une réponse honorable à ce prélat.

Le pape se fit un sensible plaisir de déférer au vœu des cardinaux, en cherchant à donner à Fénélon les témoignages les plus honorables de sa bienveillance et de sa satisfaction, et il chargea le cardinal Albani de l'exécution de ses ordres. Le cardinal Albani se trouvait heureux d'avoir à remplir un ministère si conforme à

son vœu personnel et à ses sentiments d'estime pour Fénélon, et il prépara au nom du pape un bref rempli des expressions les plus flatteuses.

Mais l'abbé Bossuet, toujours fidèle à la haine, envia cette faible consolation à Fénélon. A peine le jugement avait-il été rendu, qu'il s'était occupé à le frustrer d'un témoignage que la justice réclamait autant que la bienséance. Il osa même exprimer à son oncle (1) le vœu indécent de faire intervenir le nom du roi, pour interdire au pape la liberté d'écrire à un archevêque docile et soumis. Il n'aurait pas même borné ses vues, s'il en eût été le maître, à priver le pape de la liberté d'adresser à Fénélon quelques expressions vagues et insignifiantes. Il inspirait à son oncle l'idée de le faire dépouiller de l'archevêché de Cambrai (2). Il est difficile de savoir jusqu'à quels excès son caractère haineux l'aurait porté, s'il eût eu autant de pouvoir que de malveillance.

Mais il réussit au moins à intimider le pape et les cardinaux par la crainte de déplaire au roi, et à faire changer les expressions les plus essentielles du bref qu'on se proposait d'écrire à l'archevêque de Cambrai, *et qui était déjà arrêté et minuté.* Ce n'était pas tout-à-fait sans

(1) Voyez ses Lettres des 23 et 24 mars 1699.

(2) Voyez sa Lettre du 24 mars 1699.

raison que l'abbé Bossuet craignait qu'on n'y eût inséré des expressions qui tendaient à justifier les intentions et les sentiments personnels de Fénélon; car le pape avait déclaré hautement en plusieurs occasions, depuis le jugement du 12 mars 1699 « que ni lui, ni les car-
» dinaux *n'avaient entendu condamner les*
» *explications que l'archevêque de Cambrai*
» *avait données de son livre.* »

Lettre de l'abbé de Chanterac. (Manuscrits.)

Tandis que l'abbé Bossuet employait des manœuvres et des intrigues pour empêcher le pape de donner quelques témoignages de satisfaction à l'archevêque de Cambrai, Fénélon écrivait à l'abbé de Chanterac (1) : « Ne demandez pour
» moi, au pape, ni louanges, ni bons offices. Si
» ma patience, mes instructions et mon exem-
» ple ne peuvent pas me soutenir au milieu de
» mon troupeau, de vaines louanges ne me sou-
» tiendraient pas. Je ne souhaite point un bref
» pour ma réputation, car elle ne me paraît pas
» noircie parmi les gens neutres. Je vois même
» que tout ce diocèse demeure édifié de ma con-
» duite, et bien disposé pour moi. De plus, je
» crois qu'il faut se laisser dans les mains de la
» providence quand il lui plaît de nous humi-
» lier. Je ne veux donc point que vous fassiez
» la moindre démarche pour un bref avec quel-

(1) 11 avril 1699. (Manuscrits.)

» que louange vague sur ma soumission; mais » si on se porte de soi-même à l'écrire, j'en » serai bien aise, parce que ce sera une accep- » tation authentique de ma soumission, après » laquelle je pourrai respirer en repos. »

Le seul intérêt qui occupait alors Fénélon, était l'impatience d'être réuni à l'ami vertueux qui avait tant souffert pour lui. Toutes ses lettres à l'abbé de Chanterac, depuis le jugement du 12 mars, respirent cette touchante affection et cette tendre sollicitude que la reconnaissance exaltait encore avec une sensibilité plus pénétrante. « Il me tarde beaucoup que vous soyez » parti de Rome; c'est un séjour trop amer pour » vous dans les circonstances présentes. Il n'y a » qu'une seule chose qui me consolerait de voir » votre retour retardé; ce serait, si les eaux de » Baïes, dans le royaume de Naples, pouvaient » guérir vos jambes; cette raison serait plus » forte que toute autre. Pensez-y bien, mon » cher abbé, je vous en conjure, et ne ménagez » rien là-dessus. Votre retour fera ma plus sen- » sible consolation. Je ne vous dois pas moins » que si les plus grands succès avaient suivi » votre travail. J'ai compris tout ce que vous » avez fait et souffert; je vois bien que vous ne » nous en avez mandé que la moindre partie. » Ma reconnaissance, ma confiance, ma véné- » ration et ma tendresse pour vous, sont sans

Lettre de Fénelon à l'abbé de Chanterac, 27 mars 1699. (Manuscrits.)

» bornes. Venez au plutôt, afin que nous nous » consolions dans le sein du véritable consola- » teur; nous vivrons et nous mourrons n'étant » qu'un cœur et une âme. Ma santé se soutient; » ma paix, au milieu de tant d'amertumes, se » conserve aussi. Je voudrais bien que ma con- » solation servît à vous consoler. Conservez- » vous, mon cher abbé; si vous veniez à me » manquer, ma croix serait trop pesante pour » ma faiblesse. Dieu sait combien je crois lui » devoir de ce qu'il m'a donné un tel bien. Vous » avez fait pour moi cent fois plus que je n'aurais » osé attendre. Dieu a permis un mauvais suc- » cès; mais il saura bien en tirer sa gloire; et » que voulons-nous autre chose? Nous tâche- » rons de servir Dieu ensemble, et d'édifier ce » ce diocèse. Venez; venez le plutôt que vous » pourrez. »

Idem, 30 avril 1699. (Manuscrits.)

Cependant, le cardinal Albani avait représenté au pape que c'était trop assujétir le Saint-Siège aux sentiments des cours étrangères, que leur montrer cette excessive timidité; qu'il était indécent qu'un pape n'osât pas écrire à un archevêque, sans convenir avec les princes de ce qu'il devait lui écrire. Le pape parut honteux lui-même de sa trop grande circonspection, et se détermina tout-à-coup à ordonner qu'on remît le bref à l'abbé de Chanterac. Mais ce bref était si mutilé, si différent de celui qui avait d'abord

Lettre de l'abbé de Chanterac à Fénélon, 14 mai 1699. (Manuscrits.)

été proposé et admis, que les ministres du pape convenaient eux-mêmes que l'archevêque de Cambrai était dispensé d'y attacher une grande valeur. Voici ce bref:

Bref du pape à Fénélon.

« Vénérable frère, salut. Nous avons reçu » avec une grande joie les lettres du mois d'a- » vril dernier, que votre fraternité nous a adres- » sées avec un exemplaire du mandement, par » lequel adhérant humblement à notre condam- » nation apostolique contre le livre par vous pu- » blié, et contre les vingt-trois propositions qui » en ont été extraites, vous avez adressé notre » décret avec une prompte obéissance et un es- » prit soumis aux peuples confiés à vos soins. » Vous avez parfaitement confirmé, par cette » nouvelle preuve de votre affection sincère et » de votre obéissance, que vous devez à nous » et à votre siège, l'opinion que nous avions, il » y a long-temps, de votre fraternité. Nous » nous promettions rien moins de vous, qui » nous aviez fait connaître clairement votre » bonne volonté, dès le temps que, demandant » avec humilité d'être corrigé par cette église, » mère et maîtresse, vous avez ouvert les oreilles » pour recevoir la parole de vérité, et pour ap- » prendre par notre jugement ce que vous et les » autres deviez penser de votre livre et de la » doctrine qu'il contient. Après avoir donné » ainsi dans le Seigneur les éloges dus au zèle

» avec lequel vous vous êtes soumis très volon-
» tairement à notre décision pontificale, nous
» prions Dieu, de la plénitude de notre cœur,
» de vous donner ses grâces, et de vous proté-
» ger dans les travaux que vous entreprendrez
» pour la conduite de votre troupeau, et d'ac-
» complir vos vœux. Nous vous accordons, vé-
» nérable frère, notre bénédiction apostolique
» avec beaucoup d'affection. Le 12 mai, la hui-
» tième année de notre pontificat. »

Quelque insignifiant que fût ce bref, il ne laissa pas, ajoutait l'abbé de Chanterac (1), de causer un dépit extrême aux ennemis de M. de Cambrai. Il suffisait que le pape lui eût écrit, ne l'eût pas traité *d'hérétique*, et qu'il fût content de sa soumission, pour qu'ils fussent au désespoir; ils paraissaient irrités et confus comme si on leur eût fait un outrage; ils auraient voulu que le pape eût rejeté son mandement. Un procédé aussi révoltant fit impression sur presque tous les cardinaux qui avaient condamné Fénélon, et ils se persuadèrent plus que jamais que l'âme de toute cette affaire n'avait été qu'un désir et un dessein secret de perdre l'archevêque de Cambrai. Ils s'ouvrirent alors avec plus de confiance à l'abbé de Chanterac, et le chargèrent de mander de leur part à ce prélat, sans

(1) 14 mai 1699. (Manuscrits.)

les nommer jusqu'à son retour auprès de lui, qu'ils lui conseillaient d'observer le plus profond silence, quelque prétexte que ses adversaires pussent employer ou proposer, pour le forcer de s'expliquer davantage, étant difficile qu'en voulant expliquer sa pensée et ses véritables sentiments, il n'employât quelques expressions dont ils voudraient abuser, pour les interpréter dans un mauvais sens; que le pape étant content de sa soumission, condamnant tout ce que le pape avait condamné, personne n'avait plus le droit de lui demander ni rétractation, ni explication; que cette fermeté à ne leur plus répondre les déconcerterait, autant qu'elle lui ferait honneur. Tous les cardinaux, à l'exception d'un seul (le cardinal Casanate), chargèrent en même temps l'abbé de Chanterac d'assurer l'archevêque de Cambrai de leur estime, de leur respect, de leur vénération, et de lui déclarer qu'ils se trouveraient heureux de lui en donner des preuves dans toutes les occasions. « On ne peut plus louer qu'ils l'ont fait, » écrivait l'abbé de Chanterac (1), votre soumis» sion, votre mandement, vos lettres au pape, » et toute votre conduite. L'approbation même » de votre livre n'aurait jamais pu, selon eux, » vous attirer autant de gloire, ni autant d'es-

(1) 14 mai 1699. (Manuscrits.)

» time. Les cardinaux m'ont dit là-dessus des » choses si fortes et si particulières, que je dois » les réserver à nos conversations. »

L'abbé de Chanterac quitta Rome, pour retourner à Cambrai, le 15 mai 1699.

Cependant, on était occupé à Versailles à régler la forme dans laquelle on accepterait en France le bref de condamnation du livre des *Maximes des Saints*. Cette acceptation présentait des difficultés assez graves pour le fond et pour la forme. Le gouvernement et le clergé de France voulaient maintenir l'exécution de la célèbre déclaration de 1682. Une conséquence nécessaire de cette déclaration, est de ne regarder un jugement du St.-Siège comme une règle de doctrine, qu'autant qu'il est précédé, accompagné ou suivi de l'acceptation du corps épiscopal. Cette acceptation doit même se manifester sous la forme d'un examen, qui atteste que les évêques ont reconnu dans le jugement du pape la foi et la tradition de leurs églises.

Difficultés sur la forme d'acceptation du bref en France.

Le bref présentait également plusieurs défauts de forme; la clause du *proprio motu*, toujours si odieuse aux parlements, paraissait surtout élever un obstacle invincible à l'enregistrement; mais il régnait alors un concert si parfait entre le gouvernement, le clergé et la magistrature; Louis XIV savait tempérer avec

tant d'art et de sagesse les magnifiques idées de sa prérogative et l'exercice de l'autorité indéfinie, dont un long usage et le consentement tacite de tous les ordres de l'état l'avaient mis en possession, qu'on parvint à concilier avec autant de dignité que de modération, le respect dû au St.-Siège, les libertés de l'église gallicane, et les formes de la législation.

On convint d'abord que l'acceptation des évêques précéderait toute intervention de l'autorité royale, qui ne devait apparaître que pour assurer l'exécution du jugement canonique des évêques. Il fut ensuite résolu que le roi autoriserait les archevêques à se réunir aux évêques de leurs métropoles, pour procéder à l'examen et à l'acceptation du bref. Il eût été peut-être plus régulier et plus conforme à la discipline de l'église de les convoquer en conciles provinciaux; mais il était entré depuis long-temps dans l'esprit du gouvernement de laisser tomber en désuétude ces assemblées vraiment canoniques. Une espèce de tradition ministérielle, fondée sur des inquiétudes ou sur des considérations assez frivoles, s'opposait à leur restauration. Ce fut l'archevêque de Rheims (1) qui, au défaut des conciles provinciaux, suggéra l'idée des assemblées métropolitaines. Cette forme pa-

(1) Charles-Maurice Letellier.

rut assez régulière, et n'offrait pas les inconvénients réels ou prétendus des conciles provinciaux.

Le clergé craignit un moment qu'on ne voulût introduire des commissaires du roi dans ces assemblées ecclésiastiques. Il est vraisemblable que quelque ministre avait emprunté cette idée des *missi dominici*, que les empereurs envoyaient quelquefois dans les anciennes assemblées d'évêques; mais ces assemblées étaient alors dans l'usage de délibérer sur des intérêts civils ou politiques, et il était naturel que les ministres du souverain y intervinssent pour imprimer à leurs délibérations la sanction de l'autorité royale. Bossuet rédigea et présenta au roi, le 18 avril 1699, un mémoire (1) qui démontrait qu'il serait aussi irrégulier que peu convenable, que le roi envoyât des commissaires dans les assemblées métropolitaines que sa majesté se proposait de convoquer.

« Qu'est-ce que ces commissaires y feraient? » disait Bossuet. Ils n'y seraient pas pour déli» bérer avec nous, ni pour nous aider de leurs » lumières; ils ne pourraient donc passer que » pour des inspecteurs envoyés par le roi, afin

(1) Tome XV des OEuvres de Bossuet, page 470, dernière édition.

» de nous contenir, pour ainsi dire, dans notre
» devoir, comme si sa majesté, se défiant de
» ceux de notre ordre, croyait devoir nous
» faire tous veiller par des laïcs, et ne pouvait
» s'assurer de notre fidélité que par cette pré-
» caution, qui nous déshonorerait dans l'esprit
» des peuples, et avilirait notre ministère dans
» nos diocèses..... Suivant nos maximes, un
» jugement du pape, en matière de foi, ne doit
» être publié en France qu'après une accepta-
» tion solennelle de ce jugement, faite dans une
» forme canonique, par les archevêques et évê-
» ques du royaume. Une des conditions essen-
» tielles à cette acceptation, est qu'elle soit en-
» tièrement libre. Passerait-elle de bonne foi
» pour l'être, si les peuples voyaient des com-
» missaires du roi dans nos assemblées. »

Louis XIV était habituellement dirigé par un sentiment naturel de raison, et surtout par ce sentiment et ce respect des convenances qui n'est pas la partie la moins importante de l'art de gouverner. Il fut frappé du mémoire de Bossuet, et on renonça à un projet qui n'avait aucun fondement raisonnable.

Bossuet avait adopté avec d'autant plus d'empressement l'idée des assemblées métropolitaines, qu'en donnant à l'acceptation du bref du pape une forme régulière, elles semblaient

ajouter une espèce d'éclat et de solennité à son triomphe personnel (1). « Ce fut là sans doute » l'acte le plus sanglant de cette longue tragé- » die. Le corps épiscopal, en mouvement dans » toutes les provinces, devait naturellement » donner aux peuples une idée bien affreuse » des sentiments de M. de Cambrai, et faire » regarder son livre comme l'ouvrage le plus » pernicieux qui eût été publié depuis plusieurs » siècles. »

Le roi convoque toutes les assemblées métropolitaines pour l'acceptation du bref du pape.

Le roi fit expédier des lettres à tous les archevêques du royaume, pour qu'ils eussent à convoquer leurs assemblées métropolitaines; et celle de Paris eut lieu le 13 mai 1699. Comme elle fut la première dont les délibérations furent généralement connues, elle servit de modèle au plus grand nombre. Ce fut principalement sur deux points importants que l'assemblée métropolitaine de Paris exerça une influence plus marquée sur celles des provinces. La marche qu'elle traça fut unanimement adoptée sur le premier de ces deux points, la forme de l'acceptation du bref du pape. C'était la première occasion qui s'offrait depuis la célèbre assemblée de 1682, de mettre à exécution les maximes qu'elle avait consacrées (2). « Il s'excita, dit le

(1) Mém. chron. du P. d'Avrigny, année 1699.

(2) OEuvres du chancelier d'Aguesseau, tome XIII.

» chancelier d'Aguesseau, une louable émula-
» tion entre les différentes provinces. Chacune
» voulut avoir l'honneur d'avoir mieux soutenu
» le pouvoir attaché au caractère épiscopal, de
» juger ou avant le pape, ou avec le pape, ou
» après le pape, et le droit dans lequel sont les
» évêques, de ne recevoir les constitutions des
» papes qu'avec l'examen, et par forme de ju-
» gement. Ce qu'il y eut de plus remarquable
» dans ce témoignage solennel que l'église gal-
» licane rendit à sa doctrine, c'est qu'il fut placé
» dans un temps où nous n'avions aucun démêlé
» avec la cour de Rome, et où le roi vivait dans
» une parfaite intelligence avec le pape, dont il
» ne craignait rien, et n'avait rien à craindre;
» en sorte que ce fut à la vérité seule, et non à
» la nécessité des conjonctures, qu'on fut rede-
» vable d'une déclaration des sentiments du
» clergé, si authentiques et si unanimes. »

Les provinces ne furent point aussi unanimes sur un autre point, qui n'était pas à la vérité d'un intérêt aussi majeur. Le pape, en condamnant le livre de Fénélon, n'avait rien prononcé sur les différents écrits qu'il avait publiés pour le défendre. Ce silence pouvait et devait faire présumer que le St.-Siège n'avait pas jugé les écrits apologétiques aussi répréhensibles que le livre même. On ne manqua pas d'observer que l'assemblée métropolitaine de Paris se trouvait

composée de quatre prélats (Paris, Meaux, Chartres et Blois) (1), dont les trois premiers s'étaient montrés les adversaires déclarés de l'archevêque de Cambrai. On aurait peut-être désiré que, par un sentiment de délicatesse, ils s'abstinssent de provoquer une mesure plus sévère encore qu'un jugement déjà très sévère. En demandant au roi de supprimer les écrits publiés contre eux par l'auteur du livre des *Maximes*, ils parurent s'établir juges dans leur propre cause, et se ressouvenir peut-être de l'impression que ces écrits avaient laissé dans le public.

Cette considération arrêta en effet les évêques d'une grande partie des autres métropoles, qui ne crurent pas devoir aller plus loin que le jugement du St.-Siège. Sur *seize* (2) assemblées métropolitaines, il n'y en eut que *huit* qui demandèrent la suppression des écrits publiés pour la défense du livre *des Maximes des Saints*.

---

(1) Le cardinal de Coislin, évêque d'Orléans, n'y assista point, à cause de sa dignité de cardinal.

(2) Il y eut à la vérité dix-sept assemblées métropolitaines; mais celle d'Aix (on ne sait pourquoi) ne s'assembla qu'au mois de janvier 1700, et lorsque le roi avait déjà prononcé par sa déclaration du 14 août 1699, la suppression des écrits publiés par Fénelon pour la défense de son livre.

A l'exception de ce seul point, on remarqua dans les délibérations de l'assemblée métropolitaine de Paris une modération qui faisait déjà sentir l'influence de l'opinion publique, et l'impression favorable que la soumission de Fénélon avait généralement excitée. On fut surtout frappé de ces expressions du procès verbal de l'assemblée de Paris : « Pour ne pas sortir de l'é-» glise de France, il y a un exemple célèbre, et » très semblable à l'affaire dont il s'agit, dans » Gilbert de la Porée, évêque de Poitiers, *homme* » *de grande doctrine et de grande piété, mais* » *que sa trop grande subtilité avait jeté dans* » *l'erreur... On a vu avec joie la soumission de* » *l'auteur, pour le St.-Siège, avant et après le* » *jugement*..... M. l'archevêque de Cambrai » s'est soumis lui-même à ce jugement, *par une* » *déclaration simple, absolue, et sans ombre* » *de restriction.* » Toutes ces expressions si mesurées, sont un peu différentes de l'opinion que Bossuet avait d'abord manifestée sur le mandement de Fénélon. Nous sommes d'autant plus fondés à croire que le cardinal de Noailles et l'évêque de Chartres firent prévaloir ce ton et ces sentiments de modération, que Bossuet lui-même nous apprend, dans une lettre à son neveu, que le projet de délibération dont on lui avait confié la rédaction, renfermait quelques expressions que ses confrères crurent devoir

rejeter. « Entre nous, mande-t il à l'abbé Bos- » suet, *on y a adouci bien des choses.* » Lettre de Bossuet, 18 mai 1699.

Dans les autres assemblées métropolitaines (1), « on en usa bien ou mal à l'égard de » l'archevêque de Cambrai, dit un historien, » selon qu'il s'y trouva plus ou moins d'évêques » attachés à la cour et à son principal adver- » saire. Quelques-uns affectèrent de rappeler » le souvenir de ses erreurs, et les autres (et » ce fut le plus grand nombre) se bornèrent à » faire l'éloge de sa soumission sans bornes. » Nous devons ajouter qu'elles louèrent unanimement la piété, les vertus et les talents de Fénélon.

Mais Fénélon était réservé à un genre de contradiction auquel il devait peu s'attendre, et qui fut une espèce de scandale pour toute l'église. Il est vrai que ce scandale retomba sur celui qui l'avait si indécemment provoqué, et devint pour l'archevêque de Cambrai une nouvelle occasion de manifester la sincérité de sa soumission. Ce fut dans son propre palais qu'un de ses suffragants, l'évêque de St.-Omer (2), osa se rendre inquisiteur de la conscience de Procédé offensant de l'évêque de Saint-Omer pour Fénélon.

(1) Mém. chron. du P. d'Avrigny.

(2) Louis-Alphonse de Valbelle, nommé d'abord à l'évêché d'Aleth, transféré à celui de St.-Omer en 1684, mort en 1708 à l'âge de 68 ans.

son métropolitain. Tandis que tous les évêques de France applaudissaient par un concert unanime à la soumission de l'archevêque de Cambrai, l'évêque de St.-Omer prétendit que les termes du mandement de Fénélon n'exprimaient pas un acquiescement intérieur. Fénélon aurait pu sans doute se dispenser de répondre à une interpellation si odieuse. Les évêques de la province n'étaient appelés que pour émettre leur jugement sur le bref du pape, et régler la forme de son acceptation. La lettre même du roi, qui enjoignait à l'archevêque de Cambrai d'assembler ses suffragants, se bornait à l'inviter *à faire en commun ce qu'il avait déjà fait en particulier ;* mais une juste délicatesse fit dédaigner à Fénélon tous ces moyens vulgaires de repousser une injuste agression. Il répondit avec calme et dignité à l'évêque de St.-Omer (1), « qu'il voulait bien recevoir sans » conséquence et par pure déférence les avis » d'un confrère qu'il respectait sincèrement ; » reprenant ensuite les termes de son mande- » ment, il demande avec candeur si on peut » exprimer plus clairement une soumission *plus* » *qu'extérieure et de simple respect.* Qui dit » *adhérer à un jugement*, dit *former un juge-* » *ment intérieur*, par lequel on se conforme à

(1) Procès-verbal de l'assemblée métrop. de Cambrai.

» celui auquel *on adhère*. Qui dit *condamner*,
» dit encore plus expressément *un jugement*
» *intérieur* contre le livre *condamné*, surtout
» quand on exclut d'une manière simple et ab-
» solue *toute ombre de restriction*. Il ajouta
» qu'il n'aurait pas cru qu'on pût regarder
» comme équivoque des paroles si précises, ni
» qu'il y eût lieu de le soupçonner d'*adhérer* à
» un jugement du St.-Siége *par une adhésion*
» *purement apparente* et par conséquent feinte,
» ni de condamner son livre de bouche sans le
» condamner intérieurement par une sincère
» docilité pour le St.-Siége, ce qui serait un
» abus indigne de paroles pour se jouer de toute
» l'église. Il finit par protester à ses suffragants,
» comme à ses confrères, *et non comme à ses*
» *juges en ce cas particulier*, que c'était de
» toute l'étendue de son cœur qu'il avait re-
» noncé à toute pensée d'expliquer son livre;
» qu'il préférait à ses faibles lumières l'autorité
» du St.-Siége; qu'il était, dieu merci, inca-
» pable de revenir jamais, sous prétexte de
» quelque double sens, pour en éluder indirec-
» tement la condamnation; qu'à la vérité, il ne
» pouvait avouer contre sa conscience qu'il eût
» jamais cru aucune des erreurs qu'on lui avait
» imputées; qu'il avait pensé seulement que son
» livre, avec les corrections qu'il avait cru y
» mettre, ne pouvait signifier l'erreur ni la fa-

» voriser; mais qu'il renonçait à son jugement, » pour se conformer à celui du saint-père; qu'il » avait tâché de recevoir par des paroles hum- » bles et pleinement soumises l'humiliation qui » lui venait du saint-père, et que si sa sainteté » trouvait sa soumission défectueuse, il était » prêt à l'augmenter et à la faire telle que le » St.-Siége le croirait à propos. »

On conviendra que l'ami le plus dévoué de Fénélon n'aurait pas pu le servir plus utilement en cette occasion, que le fit l'évêque de Saint-Omer par un sentiment de malveillance. L'évêque d'Arras s'empressa de prendre la parole (1) « pour remercier très humblement son » métropolitain de la bonté qu'il avait eue de » vouloir bien expliquer de bouche ses senti- » ments d'une manière si précise et si cordiale. » Il ajouta à ce témoignage respectueux pour Fénélon quelques réflexions critiques sur le procédé de l'évêque de St.-Omer.

Dans la séance du lendemain, l'évêque de St.-Omer, peu satisfait du mauvais succès de la scène indécente qu'il avait donnée la veille, voulut s'en venger en demandant, à l'exemple de l'assemblée métropolitaine de Paris, que les écrits publiés pour la défense du livre des *maximes* fussent supprimés. Fénélon exposa mo-

(1) Procès-verbal de l'assemblée métrop. de Cambrai.

destement (1) « qu'il ne pouvait être d'avis qu'on » demandât la suppression de ses écrits posté- » rieurs à son livre, quoiqu'il eût condamné » le livre avec *une soumission sincère, absolue* » *et sans restriction, et avec une docilité sans* » *réserve;* qu'il n'était point naturel qu'il fût » plus loin que le bref du pape, qui n'avait ni » condamné, ni prohibé ses écrits, quoiqu'ils » fussent connus du saint-père et des cardi- » naux qui avaient condamné son livre, ni que » la lettre du roi, qui lui demandait seulement » *de faire avec ses confrères ce qu'il avait fait* » *en son particulier*, c'est-à-dire de recevoir et » accepter la constitution avec le respect qui » lui était dû; *que d'ailleurs ces écrits conte-* » *naient beaucoup d'autres choses qui ne re-* » *gardaient nullement le texte condamné,* » *ni le jugement porté par la constitution;* » *entr'autres une discussion de faits person-* » *nels dont il ne pourrait demander la sup-* » *pression, sans s'ôter à soi-même les seules* » *pièces qui peuvent montrer son innocence* » *pour l'honneur de son ministère;* qu'au » reste, après cette déclaration de son senti- » ment particulier, il était prêt à conclure » comme présidant à la pluralité des voix au » nom de l'assemblée tout ce qu'elle ferait,

(1) Procès-verbal de l'assemblée métrop. de Cambrai.

» même contre son sentiment particulier. »

Les évêques d'Arras et de Tournai (1), s'étant réunis à l'avis de l'évêque de St.-Omer, pour demander, à l'exemple de l'assemblée métropolitaine de Paris (la seule dont les délibérations fussent encore connues), que le roi supprimât les écrits publics pour la justification du livre *des Maximes :* l'archevêque de Cambrai conclut à la même demande comme président, *à la pluralité des voix, quoique contre son sentiment.*

Si l'on veut se former une idée du jugement que le public porta sur la conduite et les procédés de l'évêque de St.-Omer envers Fénélon, on peut interroger le témoignage du chancelier d'Aguesseau : nous nous bornerons à citer ses paroles.

« L'évêque de St.-Omer (2), homme d'es-
» prit, *mais chaud comme un provençal qu'il*
» *était, et chicaneur comme un normand,*
» ne se contenta pas de lui voir avaler douce-
» ment ce calice ; il se plut à en augmenter l'a-
» mertume *par les indignes tracasseries* qu'il
» lui fit dans l'assemblée provinciale de Cam-
» brai, où il voulait, non seulement que ce pré-

(1) François de Caillebot de Lasallè, nommé à l'évêché de Tournai en 1690, se démit en 1705.

(2) OEuvres du chancelier d'Aguesseau, tome XIII, p. 182.

» lat se soumît à sa propre condamnation, » *comme il l'avait déjà fait de si bonne grâce*, » mais qu'il avouât encore qu'il était tombé » dans les erreurs que le pape avait condam- » nées, *faisant ainsi le procès à ses intentions* » *mêmes*, en lui arrachant la faible consola- » tion de pouvoir dire *qu'il avait bien pensé*, » *s'il s'était mal exprimé*. L'archevêque de » Cambrai *répondit à ses interpellations pres-* » *santes et odieuses avec une sagesse et une* » *modération dignes d'une meilleure cause.* » *Les autres évêques de la même province*, » *indignés du procédé de l'évêque de Saint-* » *Omer*, vinrent au secours de leur arche- » vêque, et se contentèrent de la protestation, » qu'il réitéra en leur présence, de sa parfaite » soumission au jugement du St.-Siége. »

Fénélon eut encore l'occasion de se convaincre de l'acharnement de ses ennemis à lui supposer des torts. Le marquis de Barbezieux, secrétaire d'état, excité apparemment par l'archevêque de Reims, son oncle, très opposé à l'archevêque de Cambrai, imagina assez légèrement de lui reprocher comme un oubli, de n'avoir pas donné, à l'exemple des autres évêques, un mandement après la clôture de son assemblée métropolitaine. Fénélon répondit à ce jeune ministre « que ce n'était *nullement* » *par oubli* qu'il n'avait pas fait un second

Lettre de Fénelon au marquis de Barbézieux.

» mandement pour la condamnation de son » livre; qu'il ne pouvait pas être question de » faire deux fois la même chose; qu'il avait » fait par avance ce que l'assemblée avait en- » suite réglé que chaque évêque ferait par son » mandement particulier; que son mandement » était même plus fort que les autres, en ce » qu'il avait prévenu la règle, le vœu de toutes » les assemblées métropolitaines du royaume, » et les dispositions de la déclaration du roi (1); » qu'il avait donné la plus grande publicité à » son mandement; qu'il en avait même fait im- » primer et distribuer à ses dépens deux ver- » sions, l'une française et l'autre latine; qu'au » reste, il suffisait que sa majesté souhaitât qu'il » recommençât pour l'engager à recommen- » cer; qu'il payerait sans peine une seconde » fois la dette qu'il avait payée par avance de » si bon cœur; qu'en conséquence, il allait » donner les ordres nécessaires pour qu'on pu- » bliât une seconde fois son mandement dans » toutes les églises de son diocèse, avec le bref » du 12 mars, en français et en latin. »

Louis XIV donne des lettres patentes pour l'enregistrement du bref.

Tous les procès verbaux des assemblées métropolitaines ayant été envoyés au roi, il ne fut plus question que de dresser les lettres patentes qui devaient mettre le sceau de l'au-

(1) Du 14 août 1699.

torité royale aux délibérations des juges ecclésiastiques.

Le chancelier d'Aguesseau rapporte dans ses mémoires (1) quelques détails intéressants sur la forme que l'on donna à ces lettres patentes ; ils indiquent l'heureux concert que la sagesse du gouvernement et l'excellent esprit des principaux magistrats avaient su établir entre les ministres de l'autorité et ceux de la justice. Nous nous bornerons à observer que ces lettres patentes, données en forme de déclaration, portaient que tous les écrits composés pour la défense du livre *des Maximes des Saints*, seraient et demeureraient supprimés, ainsi que le livre lui-même ; mais, en exprimant cette disposition, on s'était abstenu d'énoncer que ce fût à la demande des assemblées métropolitaines, dont en effet une très grande partie n'avait point demandé cette suppression.

Cette déclaration fut présentée au parlement le 14 août 1699, et ce fut en cette circonstance que le chancelier d'Aguesseau, alors premier avocat général au parlement, prononça un discours que le président Hénaut admire avec raison *comme un monument immortel de la solidité des maximes de l'église de France, et fait pour honorer à jamais la mémoire de ce grand magistrat*. Nous ne rapporterons de ce

Réquisitoire de M. d'Aguesseau.

(1) Tome XIII, page 183 et suivantes.

discours que ce qui intéresse personnellement Fénélon.

« L'église gallicane, représentée par les as- » semblées des évêques de ses métropoles, a » joint son suffrage à celui du St.-Siége. Ani- » mée par l'exemple et les doctes écrits de ces » illustres prélats, qui se sont déclarés si haute- » ment les zélés défenseurs de la saine doc- » trine, elle a rendu un témoignage éclatant de » la pureté de sa foi. La vérité n'a jamais rem- » porté une victoire si célèbre, ni si complète » sur l'erreur. Aucune voix discordante n'a » troublé ce saint concert, cette heureuse har- » monie des oracles de l'église; et quelle a été » sa joie, *lorsqu'elle a vu celui de ses pasteurs* » *dont elle aurait pu craindre la contradic-* » *tion, si son cœur avait été complice de son* » *esprit, plus humble et plus docile que la* » *dernière brebis du troupeau, prévenir le ju-* » *gement des évêques, se hâter de prononcer* » *contre lui-même une triste, mais salutaire* » *censure, et rassurer l'église effrayée de la* » *nouveauté de sa doctrine, par la protesta-* » *tion aussi prompte que solennelle d'une* » *soumission sans réserve, d'une obéissance* » *sans bornes, et d'un acquiescement sans* » *ombre de restriction.* »

Le chancelier d'Aguesseau nous apprend (1)

(1) Tome XIII, page 189.

qu'en prononçant son discours au parlement il avait donné à l'éloge de Fénélon un peu plus d'étendue et un caractère encore plus touchant et plus flatteur; il y avait été porté par un sentiment d'estime pour la conduite de l'archevêque de Cambrai dans cette grande crise, par un goût naturel pour son esprit et son caractère, et enfin, ajoute-t-il, avec une naïveté qui désarme la critique (1) « *par la considéra-* » *tion des révolutions si ordinaires à la cour,* » *où celui qu'on venait de flétrir par une cen-* » *sure rigoureuse, pouvait un jour revenir pour* » *y jouer le premier rôle.* »

Le récit qu'il nous a laissé des motifs qui le forcèrent à affaiblir un peu l'éloge de Fénélon, lorsqu'il fit imprimer son réquisitoire, renferme quelques détails assez curieux, pour présumer qu'on nous saura gré de transcrire ici ce fragment de ses mémoires.

(2) « Il ne restait plus pour finir l'affaire du » quiétisme que de faire imprimer les lettres- » patentes et l'arrêt d'enregistrement. Je ne » pouvais me dispenser d'y faire insérer mon » discours, surtout après l'invitation qui m'a- » vait été faite par le premier président au nom » de la compagnie, de le remettre dans les re-

(1) Tome XIII, page 189.
(2) Ibid.

» gistres ; mais je crus, suivant l'avis de mon » père, que je devais prendre auparavant la » précaution de le faire voir au roi, quand ce » ne serait que pour prévenir les commentaires » malins, que le parti condamné ou le parti » victorieux, dont j'avais cependant ménagé » l'un et loué l'autre, pourrait en faire auprès » de sa majesté, si elle n'avait pas été prévenue » sur ce sujet ; et la suite justifia la bonté du » conseil que mon père, qui était encore plus » mon oracle, m'avait donné. J'envoyai donc » mon discours à M. de Pontchartrain ; il le » lut au roi en présence de madame de Main- » tenon. Sa majesté y fit deux critiques, *l'une* » *sur quelques expressions qu'elle trouva trop* » *flatteuses pour l'archevêque de Cambrai* (1). » J'avais beaucoup aimé ce prélat, avec lequel » j'étais assez lié, avant même qu'il fût à la » cour, et il faut avouer que son commerce » était délicieux. Affligé de son illusion, que je » n'attribuais qu'à une trop grande subtilité » d'esprit, j'avais cherché à adoucir par mes » paroles l'amertume de sa disgrâce, et à le » consoler moi-même en quelque manière de » ce que j'étais obligé de faire contre lui. Je ne

(1) Le *Télémaque* venait de paraître, et avait achevé d'aigrir Louis XIV contre Fénélon. Nous rendrons compte dans le livre suivant de tout ce qui concerne le *Télémaque*.

» dissimulerai pas non plus que, n'ignorant pas » combien les révolutions sont ordinaires à la » cour, et prévoyant que celui qu'on venait de » flétrir par une censure rigoureuse pourrait y » revenir un jour pour y jouer un premier rôle, » j'avais cru qu'il était de la prudence de ne » point aigrir le mal par la dureté des expres- » sions, et de faire sentir à l'archevêque de » Cambrai, que ne pouvant approuver les pieux » excès de son zèle, je n'avais jamais cessé d'ad- » mirer ses talents et de respecter sa vertu. *Le* » *roi trouva donc que j'en parlais un peu trop* » *favorablement;* mais sa critique, toujours » modérée comme son caractère, ne me coûta » que le retranchement d'une ligne d'écriture, » et en laissa assez dans mon discours pour » remplir l'objet que je m'étais proposé.

» La seconde critique me fit voir jusqu'où le » roi portait de lui-même sa grande délicatesse » sur la religion et sur son pouvoir dans les ma- » tières ecclésiastiques. Il fut d'abord blessé » de la qualité *d'évêque extérieur* que je lui » donnais dans mon discours; il craignit qu'elle » ne fût trop forte, et il me fit écrire par M. de » Pontchartrain que je prisse garde à ne lui at- » tribuer que ce qui lui appartenait véritable- » ment. Mais comme c'est le titre que les évê- » ques de Nicée donnèrent à Constantin, et » que les assemblées du clergé ont souvent ré-

» pété en parlant à nos rois, je répondis à M. de » Pontchartrain, qu'après avoir admiré le scru- » pule du roi, je croyais pouvoir laisser dans » mon discours une qualité si autorisée par l'é- » glise même, et il y demeura en effet. Au sur- » plus, le roi donna à ce discours plus de louan- » ges qu'il n'en méritait, et madame de Main- » tenon en fut si charmée, qu'elle dit peu de » jours après à l'archevêque de Paris, par qui » je l'ai su, qu'elle trouvait dans mon style je » ne sais quoi de supérieur, et comme une es- » pèce de langage *prophétique :* caractère que » je ne m'étais pas attendu qu'on m'attribuât. » Il ne m'est pas revenu que les partisans du » quiétisme s'en soient plaints; seulement quel- » ques critiques du parti des jansénistes trouvè- » rent que j'y avais trop loué le roi. »

L'assemblée du clergé de 1700 se fait rendre compte de toute l'affaire du livre de Fénélon.

Il y avait près d'un an que la condamnation du livre des *Maximes des Saints* était consommée par l'heureux concours de la puissance spirituelle et temporelle. Fénélon était enfin parvenu à imposer silence à la haine, par la parfaite conformité de sa conduite publique et privée avec les protestations qu'il avait faites si souvent de son entière soumission au jugement du Saint-Siège, lorsque l'assemblée du clergé de 1700, qui se tenait à Saint-Germain-en-Laye, parut s'occuper encore quelques moments de cette affaire; mais ce ne fut que pour

obéir à l'usage établi dans le clergé, de rendre compte à chaque assemblée de toutes les affaires survenues dans l'intervalle de ses séances. Bossuet fut choisi pour présider à la commission chargée de la *Relation* de l'affaire du livre des *Maximes des Saints* : la modération qu'il montra dans le compte qu'il en rendit, justifia la sagesse d'un choix qui aurait pu paraître suspect de partialité. On ne croit pas offenser la mémoire de Bossuet, en présumant que la docilité de Fénélon, si contraire aux pronostics que la prévention lui avait quelquefois inspirés, et la considération générale qu'une conduite si édifiante avait méritée à l'archevêque de Cambrai, firent peut-être regretter à l'évêque de Meaux l'excès de vivacité où son zèle l'avait porté en quelques occasions. Il paraît même, dans le rapport qu'il fit à l'assemblée, solliciter l'indulgence de son adversaire pour les expressions trop animées que la chaleur de la dispute avait si souvent mêlées à ses discours et à ses écrits.

« Il a été sagement observé (1), disait Bos-
» suet dans ce rapport, que M. l'archevêque de
» Cambrai, qui avait le plus d'intérêt à recher-
» cher les moyens d'affaiblir, s'il se pouvait, la
» sentence qui le condamnait, s'y est soumis le

(1) Procès-verbal de l'assemblée du clergé de 1700.

» premier par un acte exprès. On a remarqué » avec joie les noms illustres des grands évê- » ques qu'il avait suivis dans cette occasion ; et, » à l'exemple du roi, toutes les provinces se » sont unies à louer cette soumission, montrant » à l'envi *que tout ce qu'on avait dit par né-* » *cessité contre le livre, était prononcé sans* » *aucune altération de la charité* (1). »

Ce fut un avantage réel pour la réputation de madame Guyon, que l'assemblée du clergé eût confié ce rapport à Bossuet qui s'était montré si prévenu contr'elle. On y lit en effet ces paroles remarquables prononcées par Bossuet lui-même en présence de l'assemblée du clergé (2). « *Quant aux abominations qu'on re-* » *gardait comme les suites de ses principes* » (de madame Guyon), *il n'en fut jamais* » *question ; elle en a toujours témoigné de* » *l'horreur.* » Ce fut à une déclaration si solennelle et si positive de l'innocence de ses mœurs, qu'aboutirent ces dénonciations odieuses auxquelles on avait donné tant de publicité et d'éclat. Lorsque Bossuet proclamait ainsi l'innocence de madame Guyon devant une assemblée du clergé, elle était encore prisonnière à la

(1) Voyez les *Pièces justificatives* du livre troisième, n°. III.

(2) Procès-verbal de 1700.

Bastille; ses ennemis étaient tout-puissants et ses amis dans la disgrâce (1).

La soumission de Fénélon au jugement du Saint-Siège et son inviolable fidélité à observer le silence qu'il s'était imposé, affligèrent également les jansénistes et les protestants. Les uns et les autres s'étaient flattés qu'une contestation aussi animée, entre deux grands évêques, pourrait affaiblir l'autorité du Saint-Siège par quelques actes schismatiques. Fénélon reçut tout à coup, par une voie détournée, une lettre du père Gerberon, religieux bénédictin, fameux à cette époque par son zèle ardent pour le jansénisme. Il proposait, à l'archevêque de Cambrai, de publier différents écrits pour la défense de sa doctrine, depuis la censure qui en avait été faite, *sans que* personne pût jamais savoir que Fénélon y eût aucune *part et en eût aucune connaissance.*

Les jansénistes et les protestants sont mécontents de la soumission de Fénélon.

Fénélon répondit à cette singulière proposition (1), *qu'il aimerait mieux mourir que de défendre directement ou indirectement un livre qu'il avait condamné sans restriction et du fond du cœur par docilité pour le St.-Siège.... Qu'il n'était ni juste ni édifiant qu'un auteur voulût perpétuellement occuper l'église de ses contestations personnelles....; qu'il n'y avait*

Réponse de Fénélon au P. Gerberon.

(1) Voyez les *Pièces justificatives* du livre troisième, n°. IV.

plus pour lui, ni édification à donner ni dignité à soutenir que dans un profond silence.

Dans le même temps, le fameux ministre Jurieu répandait son *Traité historique de la Théologie mystique* (1), comme une torche enflammée pour entretenir le feu d'une guerre prête à s'éteindre : il y avait recueilli avec soin tout ce que la prévention ou la haine avait pu imaginer pour calomnier les motifs de Bossuet. Le jugement du pape n'était pas encore prononcé, mais il allait l'être; et Jurieu se flattait que Fénélon refuserait d'y souscrire; mais à peine il mettait la dernière main à son ouvrage, qu'il apprit la généreuse soumission de l'archevêque de Cambrai. Dans l'excès de son dépit, le ministre Jurieu se déchaîna contre Fénélon, avec le même emportement qu'il l'avait fait contre Bossuet.

La censure amère d'un ministre protestant, qui ne soupirait que la ruine de l'église romaine, était le plus bel éloge d'un évêque tel que Fénélon.

Ce n'est pas sans raison que le chancelier d'Aguesseau, en rendant compte dans ses mémoires de la conclusion de l'affaire du quiétisme, a dit: (2) « Que la soumission de l'arche-

(1) Voyez sur ce traité les *Pièces justificatives* du livre troisième, n°. V.

(2) Tome XIII, p. 190;

» vêque de Cambrai est un exemple peut-être » unique dans l'église, d'une querelle de doc- » trine terminée sans retour par un seul juge- » ment qu'on n'a cherché depuis, ni à faire ré- » tracter ni à éluder par des distinctions. La » gloire en est due, ajoute ce grand magistrat, » à la sagesse et à la supériorité du génie de » l'archevêque de Cambrai, qui comprit tout » d'un coup que le trop grand désir de se justi- » fier nuit souvent plus qu'il ne sert; et que, de » toutes les manières d'effacer les torts qu'on » nous impute, la plus sûre et la plus efficace » est de les laisser oublier et se perdre, pour » ainsi dire, dans le silence. Outre que l'ex- » périence, qu'il avait faite des jugements des » hommes dans le cours de la dispute, aurait » dû lui faire sentir qu'il serait toujours condam- » né par plus des trois quarts dont il ne serait » pas entendu. Il se contenta donc de protester » en un seul mot, en faveur de l'innocence de » son cœur et de la droiture de ses intentions » dans la lettre qu'il écrivait au pape, et il a » gardé depuis un silence absolu sur sa con- » damnation, si ce n'est pour déclarer encore » qu'il y acquiescait. »

On ne nous soupçonnera certainement pas de vouloir affaiblir le mérite de la soumission de Fénélon et l'heureuse influence qu'elle eut pour assurer la paix et la tranquillité de l'église.

Mais nous dirons que c'est surtout dans de pareilles circonstances que l'on doit observer l'admirable constitution de l'église catholique. Son divin fondateur, en lui donnant un centre invariable d'unité, a voulu qu'elle montrât sans cesse à toute la terre un chef visible, un juge supérieur pour veiller à la stabilité de cet édifice spirituel, en calmant par sa sagesse les tempêtes que les passions des hommes soulèvent contre la religion, et en extirpant les erreurs et les nouveautés que l'esprit inquiet et malade des humains se plaît si souvent à enfanter. C'est dans cette hiérarchie sacrée, formée par la parfaite union des premiers pasteurs avec le chef visible que Jésus-Christ a placé à leur tête, « c'est là, dit Bossuet, où consiste le salut et le » soutien de l'église et de la catholicité. »

C'est parce que toutes les sectes, séparées de l'église romaine, manquent de ce centre d'unité, de ce principe d'ordre et d'autorité pour régler les symboles de la croyance commune et la forme d'une discipline régulière, qu'elles finissent presque toujours par tomber dans l'indifférence de toutes les religions, lorsque le temps et les évènements ont laissé refroidir la chaleur et l'esprit de contention qui leur avaient donné naissance.

Sincérité de la soumission de Fénélon.

« Non seulement la soumission de Fénélon ne » fut ni un trait de politique ni un silence respec-

» tueux (1), mais un acte intérieur d'obéissance
» rendu à Dieu seul : selon les principes catho-
» liques, ajoutait Fénelon, j'ai regardé le juge-
» ment de mes supérieurs comme un écho de
» la volonté suprême ; je ne me suis point arrêté
» aux passions, aux préjugés, aux disputes qui
» précédèrent ma condamnation ; j'entendis
» Dieu me parler, comme à Job, du milieu de
» ce tourbillon et me dire : *Qui est celui qui*
» *mêle des sentences avec des discours incon-*
» *sidérés ?* Et je lui répondis du fond de mon
» cœur : *Puisque j'ai parlé indiscrètement, je*
» *n'ai qu'à mettre ma main sur ma bouche et*
» *me taire.* J'ai accepté ma condamnation dans
» toute son étendue. Il est vrai que les propo-
» sitions et les expressions dont je m'étais servi,
» et d'autres bien plus fortes, avec bien moins
» de correctifs, se trouvent dans les auteurs ca-
» nonisés ; mais elles n'étaient point propres
» pour un ouvrage dogmatique ; il y a une dif-
» férence de style qui convient aux matières
» et aux personnes différentes. Il y a un style
» du cœur et un autre de l'esprit ; un langage
» de sentiment et un autre de raisonnement.
» L'église, avec une sagesse infinie, permet l'un
» à ses enfants simples ; mais elle exige l'autre
» de ses docteurs : elle peut donc selon les dif-

(1) C'est ce que Fénelon lui-même a dit à M. de Ramsay.

» férentes circonstances, sans condamner la » doctrine des Saints, rejeter les expressions » fautives dont on abuse. »

Nous voyons, par plusieurs de ses lettres (1), qu'il était sans cesse occupé à réprimer le zèle indiscret de quelques écrivains trop officieux. Il mandait à l'un d'eux (2), « je ne puis con- » sentir qu'on excuse même indirectement mon » livre..... Au nom de Dieu, ne parlez de moi » qu'à Dieu seul et laissez les hommes en juger » comme ils le voudront. Pour moi, je ne cher- » che que le silence et la paix, après m'être sou- » mis sans réserve (3). »

En finissant cette affligeante histoire des démêlés de deux grands hommes, il serait consolant pour nous d'avoir à rapporter qu'ils revinrent aux sentiments de confiance et d'amitié qui les avaient unis si long-temps ; mais si nos manuscrits ne nous offrent aucun témoignage à ce sujet, nous y trouvons au moins des preuves certaines de l'estime et du respect qu'ils conservèrent toujours l'un pour l'autre. M. Ramsai, qui a vécu plusieurs années dans la société habituelle de Fénélon, atteste qu'il l'a souvent entendu parler du génie sublime et des ouvra-

(1) Manuscrits.

(2) 21 juillet 1699. (Manuscrits.)

(3) Voyez les *Pièces justificatives* du troisième livre, n°. VI.

ges immortels de Bossuet, avec le même sentiment d'admiration que ses contemporains ont transmis à la postérité. Un jour même qu'on parut craindre de nommer Bossuet devant lui, il fut offensé de cette réserve injurieuse pour lui-même. « Quelle idée peut-on avoir de moi, » dit-il avec émotion, si l'on craint de prononcer, en ma présence, le nom d'un homme » dont le génie et les vastes connaissances ho- » noreront à jamais son siècle, son pays, le » clergé et la religion. »

Nous ne pouvons également douter que Bossuet n'ait sensiblement regretté d'avoir perdu un ami tel que Fénélon. Nous trouvons dans un manuscrit de madame de la Maisonfort, quelques lignes bien précieuses, qui attestent la sincérité d'un sentiment également honorable pour l'un et pour l'autre. C'est madame de la Maisonfort, l'ancienne amie de Fénélon, qui lui transmet ces détails touchants après la mort de Bossuet (1). « Quelque temps après le jugement du » pape, M. de Meaux me paraissait encore tou- » ché, Monseigneur, de ce que vous lui aviez » renvoyé son livre des *Etats d'Oraison* sans » lui en dire votre sentiment. M. de Cambrai, » me dit-il un jour avec émotion, n'avait qu'à » m'indiquer seulement ce qu'il improuvait

(1) Manuscrit de madame de la Maisonfort.

» dans cet ouvrage; j'y aurais volontiers chan-
» gé plusieurs choses pour avoir l'approbation
» d'un homme comme lui : il était de l'avis du
» public sur votre esprit. Il me dit un jour :
» c'est la grande mode de trouver beaucoup
» d'esprit à M. de Cambrai, on a raison; il brille
» d'esprit; il est tout esprit; il en a bien plus
» que moi. »

Mais une circonstance encore plus intéressante que madame de la Maisonfort nous fait connaître, quoique d'une manière assez obscure, c'est la démarche que fit Bossuet de son propre mouvement, pour se rapprocher de Fénélon (1). « Je demandais souvent à Dieu, écrit
» madame de la Maisonfort, qu'il vous réunît
» avant la mort : *le voyage que M. l'abbé de*
» *St.-André* (2) *fit en Flandres, à la prière de*
» *M. de Meaux, marque le désir sincère qu'il*
» *avait de cette réconciliation, et les contre-*
» *temps qui en empêchèrent le succès que mes*
» *prières ne méritaient pas d'être exaucés.* »

Tout ce qui revenait à Bossuet de la conduite de Fénélon, depuis qu'il avait condamné lui-même son livre; de la sagesse édifiante avec laquelle il gouvernait son vaste diocèse; de la tendre affection que lui montraient les heureux

(1) Manuscrit de madame de la Maisonfort.

(2) Grand-vicaire de confiance de Bossuet.

habitants de la Flandre; les éloges unanimes que les généraux et les officiers faisaient de l'archevêque de Cambrai, en revenant de l'armée; l'espèce d'enthousiasme général qu'excitait alors le *Télémaque*, quoique cet ouvrage fût peu du gout de Bossuet; enfin, pour se servir des expressions de Bossuet lui-même, *ce je ne sais quoi d'achevé que le malheur ajoute à la vertu*, tout contribuait à lui faire regretter d'avoir perdu un ami si digne d'être, après lui, l'oracle et le modérateur de l'église de France.

C'était d'ailleurs vers cette époque que Bossuet venait d'éprouver, de la part de Louis XIV, un refus qui lui avait été extrêmement sensible. Son âge avancé et de cruelles infirmités lui inspirèrent la pensée de demander au roi l'abbé Bossuet, son neveu, pour son coadjuteur. Il présenta à ce prince un mémoire (1), où il faisait le tableau le plus touchant des douleurs et des souffrances qui l'empêchaient de veiller aux besoins de son diocèse avec son zèle accoutumé. Nous n'approfondirons pas les motifs qui ne permirent pas à Louis XIV d'accorder, à un évêque pour lequel il avait tant d'estime et de respect, une grâce qui ne semblait être que la juste récompense de ses glorieux travaux

(1) On le trouve dans la dernière édition des OEuvres de Bossuet.

pour l'église et pour l'état. Non seulement Louis XIV se refusa toujours à nommer l'abbé Bossuet coadjuteur de Meaux, mais il paraît qu'il l'avait irrévocablement exclus de l'épiscopat. Ce ne fut que sous la régence, en 1717, qu'il dut, à la faveur du cardinal de Noailles, sa nomination à l'évêché de Troyes, à l'âge de 55 ans.

Mort de Bossuet.

Bossuet mourut, le 12 avril 1704, âgé de 77 ans. On répandit le bruit que Fénélon lui avait fait faire un service solennel et prononcé lui-même son oraison funèbre. On prétendait même que Fénélon avait déclaré, dans cette oraison funèbre, qu'il avait obligation à Bossuet de l'avoir tiré de l'erreur. Le père Lami, savant religieux bénédictin, s'adressa directement à l'archevêque de Cambrai, pour savoir jusqu'à quel point ces bruits pouvaient être fondés. Fénélon lui répondit (1): « Il est vrai, mon révérend » père, que j'ai prié Dieu de bon cœur pour feu » M. de Meaux; mais je n'ai jamais songé à or» donner pour lui des prières dans mon diocèse; » ce n'est point un usage établi entre les évê» ques, et vous savez que je n'aime point l'af» fectation des choses extraordinaires : j'ai en» core moins pensé à faire une oraison funèbre » de ce prélat. Pour le discours qu'on m'impute,

(1) Le 14 août 1704. (Manuscrits.)

» je ne pourrais l'avoir fait que contre ma cons-
» cience : jamais homme n'eut dans le cœur
» une soumission et une docilité plus sincères
» pour le Saint-Siège ; mais j'ai tout dit dans le
» procès-verbal de notre assemblée provinciale.
» Ceux qui ont tant d'empressement à répandre
» cette fable et à la soutenir dans le public, ont
» leurs raisons pour le faire ; je ne sais si leurs
» intentions sont droites devant Dieu. »

Mort de mad. Guyon.

Madame Guyon resta enfermée à la Bastille encore plus d'un an, après que Bossuet lui-même eut déclaré son innocence devant une assemblée du clergé (en 1700) ; elle fut ensuite exilée dans une terre de sa fille, après une captivité de sept ans. On lui permit enfin de se retirer à Blois ; elle y passa le reste de sa vie dans le silence, la retraite, l'exercice de toutes les œuvres de piété et de charité, sans laisser échapper la plus faible plainte des persécutions qu'elle avait essuyées, ni le plus léger reproche contre ceux qui en avaient été les auteurs ou les instruments : elle s'était imposé la réserve la plus absolue sur toutes les matières de spiritualité qui lui avaient attiré tant de malheurs. On put regretter de n'avoir pas suivi, dès l'origine, le plan que Fénélon avait proposé, de la reléguer dans quelque couvent éloigné, où elle aurait vécu tranquille et ignorée. Madame Guyon

mourut à Blois, le 9 juin 1717, âgée de 69 ans. Au moment de mourir elle fit un testament, à la tête duquel elle inscrivit sa profession de foi, qui atteste la sincérité de ses sentiments en matière de *religion* et l'innocence de ses mœurs, malgré toutes les calomnies dont elle avait été la victime.

Mort de l'abbé de de Chanterac

Il nous reste peu de choses à dire du vertueux abbé de Chanterac : il n'eut rien à désirer pour son bonheur ; il passa le reste de sa vie avec Fénélon. Associé aux soins de son administration, dépositaire de tous les sentiments de son cœur, témoin habituel de ses œuvres de piété et de ses travaux dans l'exercice de ses fonctions apostoliques, il partagea, avec l'abbé de Langeron, toute la confiance d'un ami, d'un parent, d'un prélat qu'il vénérait avec toute la piété que les prêtres de la primitive église avaient pour leur évêque. Les fragments de ses lettres, que nous avons rapportés, peuvent donner une idée de ses vertus douces, paisibles et modestes. Nous avons vu un trait remarquable de son désintéressement. Avec un pareil caractère, l'abbé de Chanterac devait attacher peu de prix aux grâces et aux dignités auxquelles sa naissance et ses talents semblaient l'appeler. Nous ignorons l'année précise de sa mort ; il vivait encore en 1712 ; il avait cessé d'exister en 1715, époque

de la mort de Fénélon : la Providence, dans sa bonté, lui avait épargné la douleur de recueillir ses derniers soupirs (1).

(1) Nous trouvons parmi les manuscrits de Fénélon un mémoire des dépenses extraordinaires qu'il fut obligé de faire pour la défense de son livre et l'instruction de son procès à Rome. Ce mémoire, pour les articles qui y sont mentionnés, s'élève à 47,785 liv. 10 s. 11 d. On voit ensuite d'autres articles, dont le montant n'est pas rapporté, et qui peuvent, par comparaison, être évalués à une somme à peu près pareille. Mais nous avons observé que les articles de dépense qui concernent personnellement l'abbé de Chanterac sont très modiques, et confirment ce caractère de sagesse, d'ordre et de modération, qui distinguait si éminemment ce respectable ecclésiastique.

FIN DU LIVRE TROISIÈME.

HISTOIRE

DE FÉNÉLON.

LIVRE QUATRIÈME.

Dispositions de la cour envers Fénélon.

Fénélon avait été condamné; Fénélon s'était soumis; l'église avait applaudi; l'Europe avait admiré; la vérité avait triomphé dans le jugement du pape, et la vertu dans l'obéissance de Fénélon.

Dans l'espèce d'enthousiasme général qu'excita cet heureux dénoûment d'une controverse trop vive et trop animée entre les deux plus grands évêques de l'église de France, peut-être se livra-t-on trop facilement à l'espérance de voir Fénélon rendu à la cour, à ses fonctions, à son ancienne faveur. Cette illusion pouvait être celle d'un grand nombre de personnes portées à juger par sentiment et par cet amour vague de tout ce qui paraît juste, noble et généreux; mais elle ne pouvait être partagée par ceux qui avaient une connaissance plus approfondie de

la cour, des passions et des intérêts qui y dominaient.

Nous l'avons déjà dit: Louis XIV avait plutôt de l'éloignement que du goût pour Fénélon; il pouvait être satisfait de sa soumission, sans comprendre qu'elle pût exiger de grands efforts et de grands sacrifices. Ce prince avait une conviction si profonde de l'obéissance due aux jugements de l'église en matière de doctrine, qu'il aurait été aussi étonné que révolté de la résistance de Fénélon; sa docilité n'était à ses yeux qu'un simple devoir et un acte de justice; elle ne pouvait même effacer entièrement, dans l'esprit d'un prince si délicat sur la religion, le tort ou le malheur d'avoir professé une doctrine flétrie par un jugement solennel.

Madame de Maintenon était plus capable d'apprécier le mérite de la conduite et des sacrifices de Fénélon dans un genre si difficile; mais elle lui avait fait trop de mal, elle avait trop offensé l'amitié pour se pardonner à elle-même les torts où sa faiblesse l'avait entraînée. Fénélon aurait pu oublier qu'elle avait manqué à la délicatesse; elle ne pouvait l'oublier elle-même; et elle ne put consentir à revoir un ancien ami, dont les regards ou le silence auraient accusé son caractère ou son cœur.

Bossuet ne pouvait se dissimuler qu'il avait

élevé, par sa *Relation du Quiétisme*, une barrière désormais insurmontable entre lui et Fénélon.

Le cardinal de Noailles savait que Fénélon était en droit de lui reprocher ses variations, et il lui était moins facile de les expliquer que d'éviter une explication. Il échappait à la difficulté de justifier ses procédés, en tenant toujours Fénélon éloigné de Versailles et de Paris. D'ailleurs, sa famille redoutait pour lui, auprès de Mme. de Maintenon, un homme tel que l'archevêque de Cambrai : cependant, il aurait été assez porté à se rapprocher de Fénélon, si Fénélon eût paru faire les premiers pas; il employa même, pour y parvenir, un moyen trop peu digne de son caractère, et plus propre à indisposer l'archevêque de Cambrai qu'à le ramener (1). « Il

(1) Nous empruntons ces détails d'une lettre latine manuscrite de 1702, qui nous paraît être de l'abbé de Chanterac au cardinal Gabrieli. « Sed quò plùs innocenti et afflicto antistiti laus omnium » bonorum impenditur, eò plus extimulatur adversariorum in- » dignatio. Nunc verò conantur ipsum, modò tot ærumnis fes- » sum ad se trahere, modò inani quâdam pacis et honoris » spe lactare, ut perspectâ illorum benignitate omnibus per- » suasum sit eos non nisi ex urgenti necessitate asperiùs » egisse. Præterea vellent ut ipse antistes tandem aliquandò, » quasi resipiscens, eorum patrocinium et aulicum favorem » captare videretur. Hinc d. card. Noallius non ità pridem de- » negavit abscedendi licentiam cuidam doctori Sorbonico, quem

» voulut insinuer à Fénélon que la nécessité » seule l'avait réduit, malgré son penchant naturel, à se déclarer contre lui : il s'était même » flatté que l'espoir de recouvrer ses honneurs » et son ancienne faveur l'inviterait à recourir » à son appui et à solliciter, pour ainsi dire, » son indulgence ; enfin, il voulut le lasser par » ces pètites contradictions de détail, souvent » plus pénibles et plus fatigantes qu'une persécution éclatante. Fénélon avait fait élever à » ses frais, pendant tout le cours de ses études » théologiques, un ecclésiastique de Paris qu'il » se proposait de placer à la tête du séminaire » de Cambrai : le cardinal de Noailles refusa, » à cet ecclésiastique, l'autorisation nécessaire » pour se consacrer au diocèse de Cambrai ; il » avait cru, par cette mesure assez peu usitée » entre des prélats de ce rang, obliger Fénélon » à lui écrire le premier pour lui demander l'agrément qu'il avait refusé ; mais Fénélon aima » mieux se priver des utiles services qu'il avait » attendus de cet ecclésiastique, que de faire

---

» archiepiscopus noster (Cameracensis) suis sumptibus, per totum » studiorum curriculum in Sorbonæ exercitiis foverat, et in re» gendo clericorum seminario adjutorem accire voluit. Otiatur » autem Parisiis doctor ille, qui Cameraci per necessarius esset » id autem, ex industriâ factum putant, scilicet ut archi-præsul » negatum doctori exitum a domino cardinali petere cogeretur. »

(Manuscrits.)

» une demarche qui lui paraissait encore moins » convenable par la forme même qu'on em- » ployait. »

De tous les adversaires de Fénélon, l'évêque de Chartres était peut-être celui qui aurait vu, avec le moins de peine, son retour à la cour : il n'avait ni l'ambition de la gloire, ni celle des honneurs et des places. Sévèrement attaché à tous ses devoirs, tranquille sur la maison de St.-Cyr qu'il avait préservée de la contagion des nouveautés; satisfait d'avoir vu son opinion sur le livre des *Maximes*, confirmée par le jugement du Saint-Siège, il avait conservé de l'estime et de l'amitié pour Fénélon, il vénérait sincèrement sa piété; il parut même d'abord consentir à faire les premiers pas pour se réunir entièrement à lui (1); il lui fit exprimer de vive voix son vœu par un ami commun, qui ne négligea rien pour faire valoir en secret, à Fénélon, tous les avantages qu'il pourrait recueillir de l'amitié de l'évêque de Chartres.

Il est vraisemblable que si ce prélat eût voulu

(1) Postea vero Carnotensis episcopus, qui immensâ præ cæteris omnibus apud regem pollet gratiâ, variis artibus antistitem nostrum pallescit, ut discissa inter illos necessitudo resarciretur eo fine utriusque amicus vivâ voce nihil intentatum reliquit; plurima commoda Cameracensi in eo negotio peragendo clàm ostentans. (Ibid. Manuscrits.)

directement ouvrir son cœur à l'archevêque de Cambrai, avec toute la candeur qu'il devait être assuré de retrouver en lui, la confiance et l'union qui avaient régné si long-temps entr'eux se seraient trouvées naturellement rétablies. Mais l'embarras, où il se trouvait lui-même, d'expliquer d'une manière satisfaisante tous ses procédés, le porta à recourir à un intermédiaire, et cet intermédiaire était plus fait, par son caractère versatile, pour inspirer de la réserve qu'une entière confiance (1). « Le curé de Versailles

(1) Quin etiam pastor Versalliensis, quo fidissimo amico Carnotensis utitur, ad cameracensem archiepiscopum his ferè verbis iterùm atque iterùm scripsit. « Sanctus præsul jubet de hoc » te per me fieri certiorem; te impensissimè colit ac reveretur; » intrà paucos dies ad ipsum ad te suâ manu scripturus est. Hoc » unum scire vellem, ni mirùm an litteræ quo scriptæ essent » animo, excipiendæ sint. Summo perè cupit ut velis in pristi- » nam nempè intimam amicitiam concurrere. Rescribe velim, » aliquid tanto affectu dignum, quod ipsi legendum præbeam. » Hæc verò, nec plura reposuit archiepiscopus : « Si scribat ad me » d. Carnotensis episcopus, de responso ne cures quidquam; » absit ut à fraternâ concordiâ tantullùm unquàm decesserim, » aut sim alienus. Meâ responsione, uti spero contentus erit; » ipsaque edificationi vertetur. » Hæc pia et humanissima responsio Carnotensis visa est, ut opinor, nimis jejuna oratio, captabat enim responsum, quo videri posset archiepiscopus tùm fateri se tot aspera non immeritò tulisse, tùm patronam emendicare ad ineundam aulæ gratiam. Cùm autem id minimè assequeretur, conticuit, neque tanto apparatu promissæ litteræ huc advenerunt. (Ibid. Manuscrits.)

» (Hébert) écrivit à l'archevêque de Cambrai,
» *qu'il était autorisé, par l'évêque de Chartres,*
» *à l'assurer qu'il avait toujours pour lui la*
» *plus tendre vénération ; qu'il se proposait*
» *de lui en renouveler lui-même les assuran-*
» *ces sous peu de jours et de sa propre main ;*
» *qu'il désirait seulement de savoir si ses of-*
» *fres et ses assurances seraient accueillies*
» *avec toute la bienveillance qu'il désirait et*
» *qu'il attendait, passionné, comme il l'était,*
» *pour renouer les liens de leur ancienne af-*
« *fection..... Je vous demande seulement,*
» *monseigneur*, écrivait le curé de Versailles,
» *de me répondre en des termes assez favo-*
» *rables et assez encourageants, pour que je*
» *puisse les communiquer à M. l'évêque de*
» *Chartres.* Fénélon s'empressa de lui mander:
» *N'ayez aucune inquiétude sur ma réponse ;*
» *si M. l'évêque de Chartres veut bien m'écrire,*
» *vous me feriez injure de penser que mes an-*
» *ciens sentiments pour ce prélat se soient af-*
» *faiblis ou altérés ; j'ose vous garantir qu'il*
» *aura tout lieu d'être aussi satisfait qu'é-*
» *difié de ma réponse.* Fénélon était fondé à
» présumer qu'un retour aussi affectueux de
» sa part remplirait l'intention de l'évêque de
» Chartres ; mais ce prélat trouva apparemment
» cette réponse un peu trop sèche, et il ne la
» jugea pas entièrement conforme aux vues

» qu'il s'était proposées. Il laissa tomber cette » négociation ; et la lettre qu'il avait annoncée » avec tant d'empressement et d'appareil à l'ar- » chevêque de Cambrai ne fut point écrite. » Fénélon conjectura, avec quelque vraisem- » blance, que le véritable but de cette démarche » n'avait été que de lui surprendre quelques » expressions que l'on pût traduire comme un » aveu de ses torts, et peut-être lui faire men- » dier le crédit d'un prélat tout puissant pour » obtenir son rétablissement à la cour. »

Cependant, nous retrouverons avec plaisir dans la suite, entre l'évêque de Chartres et Fénélon, quelques traces de leurs anciennes relations et ces témoignages d'estime mutuelle que leurs divisions mêmes n'avaient jamais pu altérer. La minute originale d'une lettre de Fénélon à ce prélat, en date du 2 août 1704, nous apprend que l'évêque de Chartres lui avait demandé son opinion sur un ecclésiastique de son diocèse ; elle finit par ses expressions qui durent sans doute renouveler bien des regrets dans le cœur de ce prélat (1) : « Je ressens, comme je » le dois, monseigneur, la bonté avec laquelle » il vous a plu de rappeler le souvenir d'une » amitié intime de plus de trente ans. Dieu sait » que je n'ai jamais cessé de vous honorer avec

(1) Manuscrits.

» les sentiments qui vous sont dus: je le prie de
» vous combler de ses grâces pour le service de
» l'église, et de vous consoler de la perte qu'on
» m'assure que vous venez de faire de monsieur
» votre neveu. Vous ne recevrez en cette occa-
» sion aucun compliment plus vrai que le mien;
» c'est du cœur le plus sincère que je serai avec
» respect, le reste de ma vie..... »

On est toujours étonné de voir des hommes, tels que Bossuet et le cardinal de Noailles, qui avaient été si long-temps à portée de connaître toute l'élévation d'âme et de caractère de Fénélon, et qui venaient tout récemment de le voir lutter avec une si noble fierté contre la faveur, se flatter de le voir fléchir devant leur crédit, au moment même où sa réputation avait reçu un nouveau lustre par la gloire de sa défense et l'éclat de sa soumission.

Tous les ministres, à l'exception de M. de Beauvilliers, s'étaient déclarés contre l'archevêque de Cambrai depuis qu'il était éloigné de la cour, et ils avaient un grand intérêt à ne point laisser rapprocher de M. le duc de Bourgogne, un homme qui pouvait se ressouvenir de leurs procédés et peut-être les en punir.

Un évènement imprévu vint au secours de tant de passions et d'intérêts divers, et dispensa pour toujours, les ennemis et les rivaux de Fénélon, du soin pénible de veiller à sa perte: elle

fut irrévocablement prononcée dans le cœur et l'esprit de Louis XIV, par la publication du *Télémaque*.

Du Télémaque.

Tout le monde sait que l'infidélité d'un domestique, que l'archevêque de Cambrai avait chargé de tirer une copie de son manuscrit, fit connaître au public un ouvrage qui a valu, à son auteur, une gloire qu'il n'avait pas ambitionnée et des malheurs qu'il ne méritait pas. Le copiste infidèle eut assez de goût pour apprécier les beautés d'un pareil ouvrage, et trop peu de délicatesse pour résister au désir d'en tirer avantage. Il vendit à un libraire la copie qu'il s'était réservée à l'insu de l'archevêque de Cambrai ; le libraire se hâta de la faire imprimer sous un format in-12, en assez gros caractère: il n'en était encore qu'à la 208e. page, lorsque la cour en fut instruite. C'était à la fin de 1698, et dans le moment où elle était le plus irritée des lenteurs et des obstacles qu'elle éprouvait à obtenir du pape la condamnation de l'archevêque de Cambrai. C'était dans une circonstance où elle faisait surveiller, avec une attention excessive, tous les écrits que ce prélat publiait pour sa défense. Tous les exemplaires du *Télémaque* furent saisis, les imprimeurs maltraités ; et on usa, au nom de Louis XIV, des mesures les plus sévères pour anéantir un

ouvrage qui devait ajouter tant de gloire au siècle de Louis XIV; mais il n'était plus temps; quelques exemplaires avaient échappé à la vigilance de la police. Cette édition, toute imparfaite qu'elle était, se répandit avec rapidité; encouragé par ce succès, mais intimidé par la crainte du gouvernement, l'imprimeur vendit, sous le plus grand secret, quelques copies manuscrites de la partie de l'ouvrage qui n'avait pas encore été imprimée; on se les communiquait avec autant d'avidité que de mystère, et le mystère ajoutait à la curiosité et à l'intérêt (1). « Ce fut sur une de ces copies qu'Adrien Moët-» jens, libraire à la Haye, fit imprimer, pour » la première fois, avec toute la précipitation » imaginable, la totalité de l'ouvrage, au mois » de juin 1699: il n'avait d'abord publié que ce » qui avait paru en France; mais il fit paraître, » peu de temps après, l'ouvrage en quatre vo-» lumes; à peine les presses, disent les rédac-» teurs de la *Bibliothèque Britannique*, pou-» vaient suffire à la curiosité du public; et quoi-» que ces éditions fussent pleines de fautes, à » travers toutes ces taches, il était facile d'y re-» connaître un grand maître; ce fut le jugement

(1) Bibliothèque britannique, année 1743.

» qu'en portèrent Bernard (1) et Beauval (2), » les deux plus fameux critiques qui existaient » alors dans les pays étrangers. »

Mais le succès prodigieux du *Télémaque*, en France et en Europe, fut ce qui contribua le plus à aigrir Louis XIV contre son auteur : on s'était empressé de lui dénoncer cet ouvrage comme la satire la plus éclatante de ses principes de gouvernement et des évènements de son règne. On s'était étudié à chercher, dans la conduite et le caractère des personnages de ce poëme, des allusions piquantes à la cour et aux ministres de Louis XIV : et si l'on en croit M. de Saint-Simon (3), « le maréchal de Noailles, qui » ne voulait rien moins que toutes les places » du duc de Beauvilliers, disait au roi et à qui » voulait l'entendre, qu'il fallait être ennemi » de sa personne pour avoir composé le *Télé-* » *maque.* »

Ceux mêmes qui n'avaient aucun intérêt personnel à nuire à Fénélon paraissaient persuadés que sa plume n'avait fait que retracer avec fidé-

(1) Jacques Bernard, ministre protestant, né à Nyons en Dauphiné en 1658, mort en 1719; il a continué les *Nouvelles de la République des Lettres*, de Bayle, depuis 1710 jusqu'à 1718.

(2) Henri Basnage de Beauval, né en 1659, mort en 1710, auteur du journal intitulé : *Histoire des ouvrages des savants.*

(3) Voyez ses Mémoires.

lité les modèles qu'il avait eus sous les yeux pendant son séjour à Versailles. Il est aussi facile que naturel, à la malignité humaine, de trouver des rapprochements et des conformités. Les mêmes intérêts et les mêmes passions reproduisent souvent sur la scène du monde, et surtout dans les cours, les mêmes caractères et les mêmes intrigues. Il n'était pas moins naturel de supposer que Fénélon, mécontent de Louis XIV et de tout ce qui l'entourait, avait pu, sans s'en apercevoir lui-même, répandre sur les tableaux qu'il retraçait, des passions et des faiblesses des rois, des vices et de la corruption des cours, le sentiment pénible et involontaire d'un cœur affligé par l'injustice et aigri par le malheur.

Il est difficile de savoir jusqu'à quel point Louis XIV ajouta foi aux intentions que la calomnie prêtait à Fénélon dans la composition de ces portraits; mais on ne peut douter qu'il n'ait été profondément ulcéré contre l'auteur d'un ouvrage dont les maximes étaient réellement en opposition avec les principes de son gouvernement, avec les qualités dominantes de son caractère et avec toutes les brillantes illusions qui l'avaient si long-temps séduit. L'âge et la piété lui avaient bien donné le courage et le pouvoir de modérer son goût extrême pour le faste et l'éclat, sans le désabuser entièrement

de toutes ses idées de grandeur et de gloire. Lorsque le *Télémaque* parut, le malheur ne lui avait point encore appris à connaître les bornes de sa puissance ; il ne soupçonnait pas alors qu'il se trouverait bientôt réduit à accepter la loi de ces mêmes ennemis dont il avait triomphé tant de fois ; il dut naturellement reconnaître, dans l'auteur du *Télémaque*, *cet esprit chimérique* qu'il avait déjà cru remarquer et qui l'avait déjà blessé ; mais il regretta surtout d'avoir confié l'éducation de son petit-fils à un homme dont les principes lui parurent dangereux, parce qu'il les jugeait entièrement opposés à l'opinion qu'il s'était faite de la nation que le jeune prince était appelé à gouverner, et incompatibles avec la fermeté nécessaire pour réprimer la légèreté des Français. Toutes ces maximes de modération et de popularité, ces tableaux si riants de la vie pastorale et du bonheur des travaux champêtres, cette haine des conquêtes, cette simplicité modeste des rois et des grands, cette candeur et cette bonne foi dans les négociations extérieures, ne lui parurent que les jeux puérils d'une imagination peu familiarisée avec la connaissance des hommes et avec la véritable science du gouvernement.

Il est donc facile de comprendre comment Louis XIV, déjà convaincu, par l'autorité des évêques les plus recommandables de sa cour,

que Fénélon n'avait que des idées *romanesques sur la piété*, pût juger, par son propre sentiment, qu'il n'avait également que des idées *romanesques en politique.*

Ce qui acheva de l'aigrir encore plus profondément contre l'archevêque de Cambrai, c'est qu'il crut apercevoir de l'ingratitude dans sa conduite. Ce prince, accoutumé depuis si longtemps aux louanges et aux acclamations que tous les hommes de génie et toutes les classes de ses sujets faisaient retentir autour de son trône, entendait pour la première fois une voix sévère qui semblait lui révéler toutes les erreurs de son règne ; et cette voix était celle d'un homme qu'il avait comblé de bienfaits, qu'il avait appelé à sa cour, à qui il avait donné le plus grand témoignage d'estime et de confiance dont un roi puisse honorer un sujet.

Si Louis XIV eût pu se persuader que les maximes de Fénélon étaient les plus justes et les plus vraies, il était assez grand par son âme et son caractère pour l'en récompenser au lieu de l'en punir. Louis XIV avait toujours approuvé et même encouragé le zèle austère des ministres de la religion, qui lui avaient adressé les vérités les plus fortes avec le respect dû à son rang ; mais les vérités de la religion, appliquées à la morale, sont simples, claires et incontestables, et ce prince était profondément religieux.

Il n'en est pas de même des principes de gouvernement et des maximes de la politique; elles sont si variables et si mobiles dans leur application; la théorie en est quelquefois si séduisante, et la pratique si difficile et si délicate, qu'on doit moins s'étonner que Louis XIV, qui régnait avec gloire depuis quarante ans, se crût plus habile dans l'art de gouverner, que Fénélon qui ne pouvait avoir ni la même connaissance des hommes ni la même expérience des affaires. Il se serait peut-être borné à regarder l'auteur du *Télémaque* comme un *esprit chimérique*, si cet auteur n'eût pas été le précepteur de son petit-fils; mais il devint à ses yeux *ingrat* et *dangereux*, parce qu'il lui parut avoir oublié ses bienfaits et méconnaître les vrais principes du gouvernement.

Il fut malheureusement entretenu dans cette prévention par tout ce qui l'approchait et qui avait part à sa confiance. On peut observer, dans un mémoire particulier, que madame de Maintenon écrivit, pour M. de Chamillard, peu de temps après que le *Télémaque* fut devenu public en (1699), qu'elle ne partageait que trop cette fâcheuse prévention contre Fénélon. M. de Chamillard, appelé au ministère par le crédit de madame de Maintenon, avait prié sa bienfaitrice de lui servir de guide dans un pays où il était encore si étranger et si nouveau, et

de lui faire connaître son opinion sur les différents ministres qui composaient alors le conseil de Louis XIV. On trouve, dans ce mémoire, ces expressions si remarquables par la justice qu'elle rend à M. de Beauvilliers et qui prouvent que, si elle ne lui avait pas entièrement rendu sa confiance et son amitié, elle ne cessa jamais d'avoir pour lui une sincère estime ainsi qu'un véritable respect pour sa vertu. « Les » conseils de M. de Beauvilliers ne peuvent ja» mais vous être nuisibles; il a l'esprit merveil» leusement droit; il aime véritablement l'état » et abhorre tous les conseils violents. Le roi, » quoique les dernières affaires (du quiétisme) » l'aient refroidi, est encore plein d'estime pour » lui; *mais il a des amis dangereux*, je dis » M. Beauvilliers..... » Il est facile de deviner quels étaient *ces amis dangereux* que madame de Maintenon indique sans les nommer, lorsqu'on sait que M. de Beauvilliers ne voyait personne à la cour, et avait concentré toutes ses habitudes et toutes ses affections dans sa famille et dans ses relations intimes avec Fénelon.

Mme. de Maintenon affectait même d'annoncer hautement qu'elle ne pouvait pardonner à l'archevêque de Cambrai d'avoir composé le *Télémaque;* et ses amis particuliers se croyaient autorisés à alléguer ce motif pour se dispenser

de solliciter son rappel à la cour. Fénelon écrivait au duc de Chevreuse, en 1701 (1) : « Je » sais que M. de Paris (le cardinal de Noailles) » a dit au curé de Versailles (Hébert), qu'il » faisait ses efforts pour me faire rappeler à la » cour, et qu'il y aurait réussi sans *Télémaque*, » *qui a irrité madame de Maintenon et qui l'a* » *obligée à rendre le roi ferme pour la néga-* » *tive*. Vous voyez que ce discours, qui vient » de vanterie sur sa générosité pour moi, n'a » aucun rapport avec ses procédés personnels » à mon égard : il ne peut que me craindre et » vouloir me tenir éloigné. Mais il voudrait ras- » sembler les deux avantages ; l'un, de faire » l'homme généreux pour se justifier vers le pu- » blic sur mon affaire et me rendre odieux en » se justifiant ; l'autre, d'être généreux à bon » marché et de ne rien oublier pour me tenir » en disgrâce. »

Ne serait-il pas permis de penser que Mme. de Maintenon elle-même cherchait à couvrir la répugnance qu'elle aurait eue à se retrouver à Versailles avec Fénelon, du voile honorable de son respect pour le roi. Plus elle affectait de se montrer *irritée* contre l'auteur d'un ouvrage où elle supposait Louis XIV outragé, plus elle éloignait l'idée qu'on pût la croire embarrassée

(1) Manuscrits.

de revoir un homme qu'elle avait elle-même sacrifié. Quoi qu'il en soit, il paraît qu'elle conserva jusqu'au dernier moment cette prévention contre *Télémaque*, et que cette espèce de malveillance contre l'ouvrage survécut à la mort de l'auteur et à celle de Louis XIV lui-même. Lorsque le marquis de Fénélon, petit-neveu de l'archevêque de Cambrai, fit paraître en 1717 la première édition correcte du *Télémaque*, madame de Caylus, qui n'avait jamais dissimulé son admiration pour Fénélon, en présence même de madame de Maintenon, sa tante, s'empressa de lui offrir la lecture de cette édition, épurée de toutes les fautes, que la précipitation et l'ignorance des premiers imprimeurs y avaient mêlées. Madame de Maintenon lui répondit assez sèchement : « *Je ne me soucie point de lire Télémaque.*

Lettre de madame de Maintenon à madame de Caylus, 1717.

Il était difficile que Louis XIV ne se crût pas personnellement attaqué, lorsqu'il voyait tout ce qui lui était le plus cher, et qui avait le plus de part à sa confiance, se montrer encore plus sensible que lui-même à une pareille injure. Différentes circonstances contribuèrent encore à envenimer le cœur de ce monarque contre Fénélon et contre ses maximes. L'admiration générale de toute l'Europe pour *Télémaque;* l'empressement de toutes les nations à le traduire dans leurs langues; la persua-

sion où parurent être les puissances rivales de Louis XIV, ou l'affectation qu'elles mirent à supposer que Fénélon avait voulu faire la censure de ce prince, achevèrent de le convaincre que l'auteur du *Télémaque* était un ennemi de sa gloire et de sa personne. Lorsque dans les derniers temps de son règne, les armées ennemies, maîtresses de toute la Flandre, ne parurent respecter que les terres de Fénélon; lorsqu'au milieu des horreurs de la guerre elles s'arrêtaient dans leur marche triomphante pour protéger les fonctions paisibles et religieuses de l'archevêque de Cambrai, Louis XIV eut peut-être la faiblesse de regarder comme une insulte à sa gloire cet hommage éclatant rendu à la vertu d'un de ses sujets.

On peut se faire une idée de l'opinion que l'on avait généralement de la prévention de Louis XIV contre l'auteur du *Télémaque*, par les précautions que le duc de Bourgogne, son élève, était obligé de prendre pour entretenir avec lui une correspondance souvent interrompue et toujours gênée. Nous avons la première lettre qu'il lui écrivit depuis sa retraite de la cour, après une absence et un silence de quatre ans: elle peint en même temps la tendre reconnaissance du jeune prince pour son précepteur; le singulier ascendant du précepteur sur son disciple, quoiqu'il eût été arraché bien jeune

encore à ses leçons; les sentiments religieux dont M. le duc de Bourgogne était profondément pénétré, et l'étonnante dépendance où Louis XIV avait su maintenir toute sa famille par le seul respect de son nom et la seule crainte de lui déplaire.

Lettre de M. le duc de Bourgogne à Fénélon, 22 déc. 1701. (Manuscrits.)

« Enfin, mon cher archevêque, je trouve une » occasion favorable *de rompre le silence où* » *j'ai demeuré depuis quatre ans.* J'ai souffert » bien des maux depuis; *mais un des plus* » *grands a été celui de ne pouvoir point vous* » *témoigner ce que je sentais pour vous pen-* » *dant ce temps, et que mon amitié augmen-* » *tait par vos malheurs au lieu d'en être re-* » *froidie. Je pense, avec un vrai plaisir, au* » *temps où je pourrai vous revoir; mais je* » *crains que ce temps ne soit encore bien loin.* » Il faut s'en remettre à la volonté de Dieu, de » la miséricorde duquel je reçois toujours de » nouvelles grâces. Je lui ai été plusieurs fois » infidèle depuis que je ne vous ai vu; mais il » m'a toujours fait la grâce de me rappeler à » lui, et je n'ai, dieu merci, point été sourd à » sa voix. Depuis quelque temps, il me paraît » que je me soutiens mieux dans le chemin de la » vertu; demandez-lui la grâce de me confirmer » dans mes bonnes résolutions, et de ne pas per- » mettre que je redevienne son ennemi, mais » de m'enseigner lui-même à suivre en tout sa

» sainte volonté. Je continue toujours à étudier » tout seul, quoique je ne le fasse plus en forme » depuis deux ans, et j'y ai plus de goût que ja- » mais. Mais rien ne me fait plus de plaisir que » la métaphysique et la morale, et je ne saurais » me lasser d'y travailler. J'en ai fait quelques » petits ouvrages, que je voudrais bien être en » état de vous envoyer, afin que vous les corri- » geassiez, comme vous faisiez autrefois mes » thèmes. Tout ce que je vous dis n'est pas bien » de suite, mais il n'importe guère. *Je ne vous* » *dirai point ici combien je suis révolté moi-* » *même contre tout ce qu'on a fait à votre* » *égard;* mais il faut se soumettre à la volonté » de Dieu, et croire que tout cela est arrivé » pour notre bien. *Ne montrez cette lettre à* » *personne du monde, excepté à l'abbé de* » *Langeron, s'il est actuellement à Cambrai,* » *car je suis sûr de son secret;* et faites-lui mes » compliments, l'assurant que l'absence ne di- » minue point mon amitié pour lui. *Ne m'y* » *faites point non plus de réponse, à moins* » *que ce ne soit par quelque voie très sûre,* » *et en mettant votre lettre dans le paquet* » *de M. de Beauvilliers, comme je mets la* » *mienne; car il est le seul que j'aie mis de la* » *confidence, sachant combien il lui serait* » *nuisible qu'on le sût. Adieu, mon cher ar-* » *chevêque; je vous embrasse de tout mon*

» *cœur, et ne trouverai peut-être de bien long-* » *temps l'occasion de vous écrire. Je vous de-* » *mande vos prières et votre bénédiction.* »

LOUIS.

Nous avons la minute originale de la réponse de Fénélon. Elle renferme les exhortations les plus tendres au jeune prince, pour l'affermir dans ses sentiments de religion; mais il n'y mêle aucunes réflexions sur tout ce qui s'était passé depuis quatre ans, ni sur toutes les injustices qu'il avait éprouvées, et dont il était encore la victime; il termine sa lettre par ces seuls mots : « (1) *Je ne vous parle que de Dieu et de* » *vous; il n'est pas question de moi. J'ai, dieu* » *merci, le cœur en paix; ma plus rude croix* » *est de ne vous point voir, mais je vous porte* » *sans cesse devant Dieu dans une présence* » *plus intime que celle des sens. Je donnerais* » *mille vies, comme une goutte d'eau, pour* » *vous voir tel que Dieu vous veut.* »

Telle était cette correspondance que M. le duc de Bourgogne et son vertueux instituteur étaient obligés de voiler des ombres du mystère par respect pour les préventions de Louis XIV; elle aurait peut-être suffi, s'il en eût eu connaissance, pour le désabuser des idées sinistres

(1) Manuscrits.

qu'on lui avait inspirées contre l'auteur du *Télémaque*.

La prévention de Louis XIV contre ce livre était si connue; on craignait tellement d'offenser son oreille en prononçant seulement le nom de *Télémaque*, qu'après la mort même de Fénélon, dix-sept ans après la publication du *Télémaque*, lorsque ce livre était répandu dans toute l'Europe, et traduit dans toutes les langues, M. de Boze, qui succéda à Fénélon à l'académie française, n'osa parler du *Télémaque* dans son discours de remercîment à l'académie, et dans l'éloge de l'archevêque de Cambrai, ni M. Dacier, directeur de l'académie, dans sa réponse à M. de Boze : c'était au mois de mars 1715; Louis XIV régnait encore.

On nous dispensera sans doute de justifier Fénélon d'une imputation aussi odieuse que celle d'avoir voulu faire la satire d'un grand roi dans un ouvrage écrit pour son petit-fils. Le caractère et la vertu de Fénélon suffiraient pour repousser un pareil soupçon, quand même nous n'aurions pas les preuves les plus certaines qu'il n'a pu en avoir ni l'intention, ni la pensée; les faits mêmes résistent à cette supposition. Les rédacteurs de la *Bibliothèque britannique* ont observé, avec raison, qu'il n'avait pu composer son *Télémaque* qu'à une époque où il jouissait encore de la faveur, et où il occupait à la cour

la place la plus honorable; dans un temps où Louis XIV paraissait le distinguer par les témoignages d'estime les plus flatteurs, et l'élevait aux premières dignités de l'église. Fénélon n'a cessé de professer, dans toutes les occasions, un véritable attachement pour ce prince; et la veille même de sa mort, dans une lettre où il déposa l'expression de ses derniers sentiments, il proteste solennellement « *qu'il a toujours eu pour la personne de Louis XIV et pour ses vertus, une estime et un respect profond.* Sans doute, ajoutent les rédacteurs » de la *Bibliothèque britannique*, on doit croire » sur une déclaration de cette nature un évêque, un évêque comme M. de Cambrai, et un » évêque mourant. »

Il semble en effet qu'une déclaration solennelle dans ces derniers moments, où l'on ne peut plus être inspiré par aucun motif de crainte ou d'espérance, où l'on n'a plus rien à attendre ni à redouter des rois de la terre, où l'on est prêt à comparaître devant le seul juge qui lit dans les cœurs, devrait toujours être acceptée comme un témoignage de la vérité; mais les hommes sont si inconséquents dans leurs jugements, qu'ils se flattent de la surprendre plus facilement dans les moments où l'on est ému par la passion ou conduit par l'intérêt. C'est surtout dans les correspondances secrètes et intimes de

l'amitié, qu'ils cherchent à démêler les véritables expressions de la haine, de l'estime ou de l'affection.

C'est parce que nous retrouvons Fénélon toujours fidèle à la reconnaissance envers Louis XIV, dans ses lettres les plus confidentielles, que nous sommes convaincus qu'il n'eut jamais la pensée d'offenser la gloire d'un prince dont il honorait sincèrement les grandes qualités. Nous voyons même que, dans les temps où tout autre que Fénélon aurait cru avoir le droit de se plaindre des effets de la prévention que ses ennemis étaient parvenus à lui inspirer, il n'en parle avec ses amis les plus intimes que pour rendre hommage à ses bonnes intentions et à son zèle pour la religion.

Ces sentiments ne tenaient point à cette ostentation de générosité qu'on affecte quelquefois au dehors, pour se montrer dans le malheur supérieur à l'injustice et à l'abus de la puissance. C'est dans toutes les lettres les plus secrètes de Fénélon que nous retrouvons toujours ce même langage, cette même candeur. Nous pourrions en citer un grand nombre; nous nous bornerons à rapporter celle qu'il écrivit à M. de Beauvilliers, le 26 août 1698. On remarquera seulement qu'elle fut écrite quelques semaines après que Louis XIV venait de

renvoyer de sa cour les parents et les amis de Fénélon.

Lettre de Fénélon à M. de Beauvilliers, 26 août 1698. (Manuscrits.)

« Je ne puis m'empêcher de vous dire, mon » bon duc, ce que j'ai sur le cœur. Je fus hier, » fête de St.-Louis, en dévotion de prier Dieu » pour le roi. Si mes prières étaient bonnes, il le » ressentirait; car je priai de bon cœur. Je ne » demandai point pour lui de prospérités tem- » porelles, car il en a assez; je demandai seu- » lement qu'il en fît un bon usage, et qu'il fût » parmi tant de succès aussi humble que s'il » avait été profondément humilié. Je lui sou- » haitai, non seulement d'être père de ses peu- » ples, mais encore l'arbitre de ses voisins, le » modérateur de l'Europe entière, pour en as- » surer le repos; enfin le protecteur de l'église. » J'ai demandé non seulement qu'il continuât » de craindre Dieu et à respecter la religion, » mais encore qu'il aimât Dieu, et qu'il sentît » combien son joug est doux et léger à ceux qui » le portent moins par crainte que par amour. » Jamais je ne me suis senti plus de zèle, ni, » si j'ose le dire, *plus de tendresse pour sa per-* » *sonne. Quoique je sois plein de reconnais-* » *sance, ce n'était pas le bien qu'il m'a fait* » *dont j'étais alors touché; loin de ressentir* » *quelque peine de ma situation présente, je* » *me serais offert avec joie à Dieu, pour mé-*

» *riter la sanctifiction du roi. Je regardais* » *même son zèle contre mon livre, comme un* » *effet louable de sa religion et de sa juste* » *horreur pour tout ce qui lui paraît nou-* » *veauté.* Je le regardais comme un objet digne » des grâces de Dieu. *Je me rappelais son édu-* » *cation sans instruction, les flatteries qui* » *l'ont obsédé, les pièges qu'on lui a tendus* » *pour exciter dans sa jeunesse toutes ses pas-* » *sions, les conseils profanes qu'on lui a don-* » *nés, la défiance qu'on lui a inspirée contre les* » *excès de certains dévots et contre l'artifice* » *des autres; enfin, les périls de la grandeur et* » *de tant d'affaires délicates : j'avoue qu'à la* » *vue de toutes ces choses, nonobstant le grand* » *respect qui lui est dû, j'avais une forte com-* » *passion pour une âme si exposée.* Je le trou- » vais à plaindre, et je lui souhaitais une plus » abondante miséricorde pour le soutenir dans » une si redoutable prospérité. Je priais de bon » cœur Saint-Louis, afin qu'il obtînt pour son » petit-fils la grâce d'imiter ses vertus. Je me » représentais avec joie le roi humble, recueilli, » détaché de toutes choses, pénétré de l'amour » de Dieu, et trouvant sa consolation dans l'és- » pérance d'une gloire et d'une couronne infi- » niment plus desirable que la sienne; en un » mot, je me le représentais comme un autre » Saint-Louis. *En tout cela, je n'avais, ce me*

» *semble, aucune vue intéressée; car j'étais* » *prêt à demeurer toute ma vie privé de la* » *consolation de voir le roi en cet état, pourvu* » *qu'il y fût. Je consentirais à une perpétuelle* » *disgrâce, pourvu que je susse que le roi* » *serait entièrement selon la cause de Dieu.* » *Je ne lui désire que des vertus solides et* » *convenables à ses devoirs.* Voilà, mon bon » duc, quelle a été mon occupation de la fête » d'hier. J'y priai beaucoup aussi pour notre » petit prince, pour le salut duquel je donne- » rais ma vie avec joie. Enfin, je priai pour les » principales personnes qui approchent du roi, » et je vous souhaitai un renouvellement de » grâce dans les temps pénibles où vous vous » trouvez. Pour moi, je suis en paix avec une » souffance presque continuelle. »

Tels étaient les sentiments et les vœux de Fénélon pour Louis XIV. Il les déposait en secret dans le sein du plus cher, du plus fidèle, du plus respectable de ses amis. Ce n'était point pour s'en faire un mérite auprès de ce prince, ni pour les révéler au public, que Fénélon les confiait à M. de Beauvilliers. Jamais personne n'a eu connaissance de ces lettres tant que tous les trois ont vécu ; et cependant, lorsque Fénélon s'exprimait ainsi sur Louis XIV, il avait déjà composé son *Télémaque*. Peut-on supposer qu'un homme tel que Fénélon, qui por-

tait au fond de son cœur un attachement si vrai, qui en parlait à son ami avec un accent si touchant, avec un intérêt si pur, eût imaginé de faire la satire de ce même roi, et qu'il eût adressé cette satire à son petit-fils, nourri et élevé dans l'habitude d'un respect profond et d'une soumission sans bornes pour un monarque justement vénéré. Fénélon a pu avoir sur le gouvernement des maximes différentes de celles de Louis XIV; il a pu se laisser éblouir trop facilement par ces théories si séduisantes pour les imaginations vives et les cœurs vertueux. Trop frappé des malheurs qui pesaient sur la classe du peuple après de si longues guerres, il a pu confondre les abus inévitables dans tous les gouvernements avec l'exercice trop étendu du pouvoir; nous ne pouvons même douter qu'il n'eût désiré de voir s'établir entre le roi et les sujets, quelques-unes de ces institutions intermédiaires, utiles dans les temps ordinaires, facilement éludées sous les gouvernements fermes et vigoureux, et toujours trop faibles pour résister à la violence dans les temps de trouble et d'anarchie. Les vœux de Fénélon montrent peut-être qu'il aimait plus les hommes qu'il ne les connaissait, et qu'il leur faisait plus d'honneur qu'ils n'en méritaient. Il a fallu que la plus terrible expérience soit venu démontrer la vanité de toutes ces estimables illusions qui

ont égaré pendant cinquante ans beaucoup de cœurs honnêtes et même quelques bons esprits; mais il est au moins bien certain que Fénélon ne peut être soupçonné un moment d'avoir trahi la reconnaissance qu'il devait à Louis XIV. La plus cruelle satire de Louis XIV était dans la bouche de ceux qui lui représentaient comme la censure de son règne ces grandes maximes de justice, d'ordre, d'économie et de modération que l'auteur du *Télémaque* voulait graver dans le cœur de son élève.

A quelle époque le Télémaque fut composé.

Il est difficile de savoir à quelle époque Fénélon a composé le *Télémaque*; nous avons de lui une multitude de lettres et de mémoires écrits à ses amis long-temps après la publication de cet ouvrage; il y parle avec une confiance et une liberté entière sur ses intérêts les plus chers et sur toutes les affaires générales ou particulières, et jamais il n'y est question de *Télémaque*. Nous avons rapporté le fragment d'une de ses lettres à M. de Chevreuse, de 1701, où il en est dit un mot, et c'est la seule fois où il en parle. Il semble qu'il ait voulu laisser à ses contemporains et à la postérité une entière liberté de fixer leur opinion.

Nous avons dans nos manuscrits le commencement d'une lettre latine de l'abbé de Chanterac au cardinal Gabrieli, écrite sous les yeux de Fénélon et peut-être sous sa dictée. Cette

lettre aurait pu nous donner de grandes lumières au sujet de *Télémaque ;* mais les fragments qu'on en a conservés finissent précisément au moment où l'on aurait pu connaître exactement l'histoire de cet ouvrage, et en quel temps il l'écrivit.

Après avoir parlé en détail de ce qui s'était passé à un voyage que M. le duc de Bourgogne avait fait à Cambrai en 1702 (1), « il me reste, » écrit l'abbé de Chanterac, à parler en peu de » mots à votre éminence de *Télémaque.* Notre » prélat avait *autrefois* composé cet ouvrage » en suivant à peu près le même plan qu'Ho- » mère dans son *Iliade* et son *Odyssée*, et Vir- » gile dans son *Enéïde.* Ce livre peut être re- » gardé comme un poëme, à l'exception de la » mesure des vers. Il avait voulu lui donner le » charme et l'harmonie du style poétique, » pour graver plus profondément dans l'esprit » du jeune prince son élève les leçons les plus » pures et les plus graves de l'art de régner, en » flattant son oreille. A dieu ne plaise qu'on

(1) Adhuc supersunt pauca de Telemacho dicenda. Hoc opus antistes instar Iliades aut Odysseæ aut Æneidos *olim* scripserat, ità ut poëmati nihil præter metrum deesse videretur. Id autem veluti carmen luserat ut regii pueri aures demulcens, sensim instillaret purissima et gravissima de administratione regni præcepta. Absit verò ut poëmatis speciei satyram scribere voluerit... (Manuscrits.)

» puisse le soupçonner d'avoir voulu écrire une » satire sous la forme d'un poëme... » (Le reste manque.)

Un mémoire écrit de la main de Fénélon lui-même nous offre des détails encore plus précieux au sujet de *Télémaque*. Ce mémoire paraît avoir été écrit en 1710 ou 1711, dans un temps où les amis qu'il avait encore à la cour se flattaient de pouvoir l'y faire rappeler. Ils se persuadaient que la mort de Bossuet, celle de l'évêque de Chartres, et la décadence de la faveur du cardinal de Noailles, avaient écarté les plus grands obstacles à son retour. On doit s'étonner qu'ils ne soupçonnassent pas que la plus forte opposition viendrait de madame de Maintenon, toujours toute-puissante auprès du roi; mais Fénélon dans ce mémoire conjure instamment ses amis de s'épargner des soins inutiles et des tentatives indiscrètes qui ne pourraient que les compromettre. « Pour moi, écrivait Fé» nélon (1), je n'ai aucun besoin ni désir de » changer ma situation. Je commence à être » vieux et je suis infirme; il ne faut point que » mes amis se commettent jamais ni fassent » aucun pas douteux pour mon compte. Je n'ai » jamais cherché la cour; on m'y a fait aller. » J'y ai demeuré près de dix ans sans m'ingérer,

(1) Manuscrits.

» sans faire un seul pas pour moi, sans deman-
» der la moindre grâce, sans me mêler d'au-
» cune affaire, et me bornant à répondre se-
» lon ma conscience sur les choses dont on
» me parlait. On m'a renvoyé; c'est à moi à
» demeurer en paix dans ma place. Je ne doute
» point qu'outre l'affaire de mon livre con-
» damné, on n'ait employé contre moi dans
» l'esprit du roi la politique du *Télémaque*;
» mais je dois souffrir et me taire. D'un côté,
» Dieu m'est témoin que je n'ai écrit le livre
» condamné que pour rejeter les erreurs et les
» illusions du quiétisme. » Fénélon entre en-
suite dans quelques détails au sujet de son livre
des *Maximes des Saints;* mais nous avons
déjà épuisé cette matière dans la partie du quié-
tisme, et il continue : « Pour *Télémaque*,
» c'est une narration fabuleuse en forme de
» poëme héroïque, comme ceux d'Homère et
» de Virgile, où j'ai mis les principales actions
» qui conviennent à un prince que sa naissance
» destine à régner. *Je l'ai fait dans un temps*
» *où j'étais charmé des marques de confiance*
» *et de bonté dont le roi me comblait; il au-*
» *rait fallu que j'eusse été non seulement*
» *l'homme le plus ingrat, mais encore le plus*
» *insensé, pour y vouloir faire des portraits*
» *satiriques et insolents : j'ai horreur de la*
» *seule pensée d'un tel dessein.* Il est vrai que

» j'ai mis dans ces aventures toutes les vérités
» nécessaires pour le gouvernement, et tous
» les défauts qu'on peut avoir dans la puissance
» souveraine ; *mais je n'en ai marqué aucun*
» *avec une affectation qui tende à aucun por-*
» *trait ni caractère.* Plus on lira cet ouvrage,
» *plus on verra que j'ai voulu dire tout sans*
» *peindre personne de suite ;* c'est même une
» narration faite à la hâte, à morceaux déta-
» chés, et par diverses reprises : *il y aurait*
» *beaucoup à corriger ; de plus, l'imprimé*
» *n'est pas conforme à mon original. J'ai*
» *mieux aimé le laisser paraître informe et*
» *défiguré*, que de le donner tel que je *l'ai*
» *fait.* Je n'ai jamais songé qu'à amuser M. le
» duc de Bourgogne et à l'instruire en l'amu-
» sant, *sans vouloir jamais donner cet ou-*
» *vrage au public.* Tout le monde sait qu'il ne
» m'a échappé que par l'infidélité d'un copiste ;
» enfin, tous les meilleurs serviteurs du roi qui
» me connaissent savent quels sont mes prin-
» cipes d'honneur et de religion sur le roi, sur
» l'état et sur la patrie ; ils savent quelle est ma
» reconnaissance vive et tendre pour les bien-
» faits dont le roi m'a comblé ; d'autres peu-
» vent facilement être plus capables que moi ;
» mais personne n'a plus de zèle sincère. Ces
» préventions contre mes deux livres, qu'on
» aura, selon les apparences, données au roi

» contre ma personne, pourraient commettre
» mes amis s'ils parlaient en ma faveur ; je les
» conjure donc de ne rien hasarder, et de ne
» s'exposer jamais à se rendre inutiles au bien
» de l'église, pour un homme qui, dieu merci,
» est en paix daus l'état humiliant où Dieu l'a
» mis. »

On a dit, et on a paru croire assez généralement, que le *Télémaque* avait servi de sujets de thêmes à M. le duc de Bourgogne pendant son éducation, et que de la réunion de ces thêmes on en avait ensuite formé l'ouvrage tel qu'il a paru. Cette conjecture ne nous paraît appuyée sur aucun fondement ; nous avons un recueil considérable de sujets de thêmes écrits de la main de Fénélon et de M. le duc de Bourgogne, et nous n'en trouvons aucun qui ait rapport aux aventures de *Télémaque*. Il suffit d'ailleurs de lire *Télémaque* pour juger que c'est un ouvrage suivi et le résultat d'un plan combiné dans toutes ses parties, quoiqu'il n'ait été composé que par morceaux détachés dans les moments de liberté que des devoirs et des occupations indispensables pouvaient laisser à Fénélon ; il est également facile de sentir qu'il ne pouvait être mis sous les yeux du jeune prince à qui il était destiné ; qu'au moment où il serait assez avancé pour connaître et éprouver le danger de ces passions si ordinaires aux

rois, et si funestes à leur vertu et à leur bonheur. M. le duc de Bourgogne n'avait pas encore quinze ans lorsque Fénélon fut éloigné de lui pour toujours. Il nous paraît vraisemblable qu'il avait composé *Télémaque* dans l'intention de le présenter à M. le duc de Bourgogne à l'époque de son mariage, et au moment où son éducation aurait été entièrement finie. C'était assurément la plus belle leçon et le plus beau présent que pouvait faire un précepteur à un jeune prince destiné à régner.

Les nombreux manuscrits qui existent encore du *Télémaque*, et dont plusieurs sont de la main de Fénelon ou avec des corrections de sa main, attestent évidemment qu'il a voulu composer un ouvrage suivi, propre à inculquer à M. le duc de Bourgogne les maximes de morale qui conviennent le plus aux princes, et les principes de gouvernement les plus favorables au bonheur des peuples.

S'il est permis de former quelque conjecture sur l'époque précise où Fénélon composa le *Télémaque*, nous serions portés à croire que ce fut vers 1695 et 1696. Les progrès extraordinaires de M. le duc de Bourgogne, les sentiments généreux et passionnés qui formaient déjà son caractère, permettaient à Fénélon de prévoir que son jeune élève, dont l'esprit et l'imagination se montraient si sensibles au charme

du style et aux ingénieuses fictions de la mythologie, serait capable de saisir les grandes vérités présentées sous une forme si attrayante.

Nous ne pouvons raisonnablement supposer que Fénélon se soit occupé du *Télémaque* dans les années 1697 et 1698 (1). Ce fut à cette époque que ses longs démêlés avec Bossuet, et l'instruction de son procès, l'obligèrent de se livrer à des études, à des recherches, à une correspondance très active et très étendue, et à la composition de ce grand nombre d'écrits qu'il fut obligé de publier pour sa défense. En effet, lorsqu'on a sous les yeux le recueil immense des lettres qu'il écrivit au sujet de cette controverse, et qui forment peut-être la plus petite partie de celles qu'on a pu conserver; lorsqu'on parcourt les nombreux manuscrits qu'il composa pour la justification de ses maximes et le développement de son système, et dont il n'a donné qu'un faible extrait dans ses réponses à Bossuet; lorsqu'on pense qu'au milieu de ce travail forcé il se livrait avec un zèle ardent et l'assiduité la plus exemplaire à tous les devoirs de sa place et à toutes les fonctions

(1) D'ailleurs Fénélon vient de nous apprendre qu'*il avait écrit Télémaque dans un temps où il était charmé des marques de confiance et de bonté dont le roi le comblait*; et les choses avaient déjà bien changé en 1697 et 1698.

de son apostolat, on a peine à concevoir comment, malgré la prodigieuse facilité dont il était doué, il a pu trouver le temps et la liberté d'esprit nécessaire pour suffire à tant d'objets différents. Il faut encore se rappeler que son cœur, comme il le dit souvent dans ses lettres, était trop profondément affecté des malheurs de ses amis, pour qu'il pût s'occuper à chercher des consolations ou des distractions dans ces douces et riantes images de paix, de bonheur et d'innocence qu'on retrouve si souvent dans *Télémaque.*

On nous dispensera sans doute de parler du mérite d'un livre sur lequel l'admiration semble s'être épuisée depuis plus d'un siècle, et sur lequel tout ce qu'on pourrait dire a déjà été dit. Que pourrait-on ajouter au jugement qu'on en porta dès le premier moment où il parut? *Si le bonheur du genre humain pouvait naître d'un poëme, il naîtrait du Télémaque*, a dit l'abbé Terrasson. *Trop heureuse la nation pour qui cet ouvrage pourra former quelque jour un Télémaque et un Mentor*, écrivait M. de Sacy, en siguant en 1716 l'approbation de la première édition correcte du *Télémaque.* Quel plus magnifique éloge pouvait-on faire d'un livre, dont l'auteur s'était proposé l'instruction des rois et le bonheur des peuples? Nous nous bornerons à une seule réflexion sur l'enthou-

siasme général qu'excita le *Télémaque*, et qui servira peut-être à en expliquer les causes.

Lorsque les auteurs de la réforme avaient voulu, au commencement du seizième siècle, renverser l'autorité de l'église romaine, ils furent conduits, pour le succès de leurs innovations religieuses, à renverser l'autorité des rois et à ébranler les principes de tous les gouvernements; ils lièrent leur système politique à leurs idées théologiques. Ce fut alors qu'on vit naître toutes ces théories turbulentes de la souveraineté du peuple, empruntées de quelques petites villes de la Grèce. Tout le monde sait l'histoire des longues calamités qui se répandirent sur toute l'Europe, à la suite de ces doctrines anarchiques. Désabusées par une sanglante expérience, toutes les nations avaient renoncé à cette fatale chimère, et avaient reconnu, par un aveu tacite ou formel, que le peuple est toujours le plus dangereux et le plus malhabile des souverains. Revenues à la raison après un long délire, elles n'avaient pu retrouver le repos et le bonheur qu'à l'ombre tutélaire d'un trône puissant et respecté. L'autorité des rois s'était accrue des efforts mêmes qu'on avait tentés pour la renverser; et on peut dire que les protestants, en France, contribuèrent par leurs mouvements séditieux à élever la puissance de Louis XIII et de Louis XIV, au point où l'his-

toire nous la représente. Tel est le résultat nécessaire et infaillible de toutes les convulsions politiques. Tous les gouvernements de l'Europe respiraient en paix depuis cinquante ans, et aucune agitation intérieure n'en troublait l'harmonie. Il est dans la nature de toutes les institutions humaines d'offrir toujours quelques abus, puisqu'elles sont dirigées par des hommes, et il est dans la nature des hommes d'être toujours plus frappés de ces abus, que de l'impossibilité de créer un gouvernement qui en soit exempt, ou du danger des remèdes qu'on voudrait y apporter.

Personne n'était tenté de renouveler les maximes séditieuses, propagées en Europe par les réformateurs du seizième siècle; la leçon était encore récente. Fénélon était trop sage et trop éclairé pour abandonner au peuple le soin de son propre bonheur. Ce fut au cœur des rois qu'il crut devoir recommander la cause du peuple; ce fut en associant la gloire et l'intérêt du souverain à la prospérité des sujets, qu'il chercha à faire naître la félicité publique de l'autorité la plus absolue et la plus indépendante dans le monarque. Fénélon ne voulut pas même que les peuples fussent appelés à entendre les instructions qu'il adressait aux rois; il craignait que les peuples, en entendant parler des devoirs des rois, n'oubliassent les devoirs des sujets.

Les réformateurs du seizième siècle avaient excité la multitude à la révolte, en lui attribuant dans leurs écrits incendiaires des droits chimériques, et en lui apprenant à raisonner l'obéissance; ce fut à l'oreille seule des rois que Fénélon confia ses vœux et ses maximes. Il voulait que les sujets regardassent les rois comme les images de la divinité, et que les rois se regardassent comme les pères de leurs peuples. Telle est en effet toute la politique du *Telémaque*.

Cette politique, si opposée aux maximes séditieuses qui avaient désolé l'Europe pendant cent cinquante ans; cette politique, également favorable aux rois et aux peuples, fut accueillie avec transport par toutes les nations. Les amis de la vertu admiraient, pour la première fois, cet accord heureux de la politique et de la morale; les esprits sages trouvaient dans la simplicité des vues et des moyens proposés par Fénélon cette juste mesure de raison et de modération, qui permet aux gouvernements d'opérer le bien de l'humanité, sans compromettre leur autorité, ni la tranquillité publique. Les rois ne pouvaient s'alarmer d'une doctrine qui les laissait investis de toute la puissance, et se bornait à recommander la cause des peuples à leur justice et à leurs vertus. Les Français attendris, souriaient avec reconnaissance à l'espérance de voir luire les jours heureux et tran-

quilles que leur promettait le règne fortuné de l'élève de Fénélon.

Telle fut en effet l'impression universelle que produisit *Télémaque* quand il parut. Il est vraisemblable que, si des inspirations perfides ou intéressées n'eussent pas représenté Fénélon à Louis XIV comme un censeur chagrin et sévère de son gouvernement, il ne serait peut-être pas venu à l'idée de personne de rechercher dans cet ouvrage des allusions bien éloignées de la pensée de l'auteur.

On doit encore observer que Fénélon n'avait destiné *Télémaque* ni à ses contemporains, ni à la postérité (1); un vain désir de célébrité lit-

(1) Il est en effet assez remarquable que Fénélon, qui a laissé tant d'ouvrages qui feront long-temps le charme de la postérité, n'avait presque rien écrit pour le public, si l'on excepte ses instructions pastorales, que le devoir de son ministère lui imposait la nécessité de publier pour l'édification des fidèles confiés à ses soins. On a vu qu'il avait même long-temps résisté à faire imprimer ses défenses à Rome, et que ce ne fut que malgré lui qu'il céda à la volonté de ses juges et à l'exemple de ses adversaires. Un copiste infidèle révéla au public le secret de *Télémaque*; l'*Examen de conscience d'un roi* n'a été imprimé que long-temps après sa mort, et n'était point destiné à l'être. Quelques copies informes de ses *Dialogues* et de ses *Fables* avaient circulé dans le public à son insu, et sans qu'il daignât seulement en corriger l'inexactitude et l'imperfection. Ses *Lettres sur la Métaphysique et la Religion* étaient le fruit d'une correspondance particulière avec M. le duc d'Orléans, depuis régent; ses

téraire était au dessous de lui. Fénélon avait la passion de la vertu et du bien public, sans en avoir l'ostentation. Cet ouvrage, qui a fait rejaillir sur Fénélon tant de gloire et de malheur, était un secret qui devait mourir entre le duc de Bourgogne et son précepteur. Sans l'infidélité du copiste, qui trahit la confiance de l'archevêque de Cambrai, il était possible, il est même vraisemblable que *Télémaque* se serait trouvé dans la cassette du jeune prince au moment de sa mort, et que Louis XIV l'aurait brûlé, comme il brûla un grand nombre de papiers du même genre.

Les seules allusions que l'auteur du *Télémaque* s'était proposées, étaient celles qui de-

---

Lettres spirituelles n'étaient adressées qu'à la conscience de ceux qui avaient recours à sa piété et à ses lumières, et ne furent recueillies que long-temps après sa mort. Sa *Lettre à l'Académie française* était une réponse indispensable à une compagnie qui l'interrogeait, et était tout au plus destinée à rester dans ses archives. On ne parle point de son *Traité de l'Éducation des Filles*, qui n'avait été écrit que pour madame de Beauvilliers, et de son *Traité du Ministère des Pasteurs*, ouvrage de circonstance, et qu'il avait cru pouvoir être de quelque utilité aux missionnaires des provinces protestantes. En un mot, Fénélon était si peu ambitieux de la gloire d'écrivain, que sans la piété religieuse de sa famille, qui a recueilli ses différents écrits; et sans l'heureuse infidélité à laquelle on a dû le *Télémaque*, la postérité aurait été privée du plus grand nombre de ses ouvrages.

vaient naturellement se présenter à l'esprit de M. le duc de Bourgogne, et qui avaient pour objet de l'éclairer sur les défauts naturels de son caractère. Le maître connaissait toute la pénétration d'esprit de son disciple, et il le forçait à se reconnaître lui-même dans la peinture des imprudences que Mentor reproche si souvent à Télémaque. Il connaissait aussi son goût et son attrait pour ces douces et brillantes fictions, dont l'imagination des anciens savait embellir la morale.

Ce fut par cet heureux artifice qu'il sut donner aux leçons sévères de la vérité le charme et l'harmonie d'un style poétique, pour les insinuer plus facilement dans un cœur sensible et passionné (1). Les couleurs aimables et l'intérêt enchanteur que Fénélon a répandus sur son jeune héros, dans les moments mêmes où l'inexpérience de l'âge et l'emportement des passions lui font commettre de grandes fautes, servaient à fixer avec moins de répugnance les regards de M. le duc de Bourgogne sur cette image fidelle de ses erreurs et de ses faiblesses. Nous n'avons insisté sur ces observations que pour montrer combien on a été peu fondé à supposer à Fénélon l'intention d'avoir voulu faire la censure de

(1) Ut regii pueri aures demulcens, sensim instillaret purissima et gravissima de administratione regni præcepta.

Louis XIV, ou l'ambition ridicule de s'établir dans l'opinion publique le précepteur des rois.

Mais lorsque les désastres de la guerre de la succession eurent mis un terme aux prospérités de Louis XIV, et réduit la France à des extrémités qui faisaient craindre qu'elle ne devînt la proie de ses ennemis, le malheur et le mécontentement portèrent tous les esprits à accuser ce monarque d'avoir préparé cette longue suite de calamités par l'abus de sa puissance et les principes absolus de son gouvernement. On se plut alors à comparer avec amertume ces résultats déplorables de tant de grandeur et de gloire, avec les maximes de douceur, de modération et d'économie, si souvent recommandées à Télémaque par Mentor. Les puissances ennemies conspirèrent à entretenir ces dispositions chagrines des Français, par leur admiration même pour le *Télémaque*. On peut présumer, sans craindre de se montrer trop injuste ou trop sévère, que les honneurs extraordinaires qu'ils affectèrent de rendre à Fénélon, furent autant inspirés par leur haine pour Louis XIV, que par leur estime pour l'archevêque de Cambrai. Ce prince avait eu lui-même la faiblesse de se croire offensé dans le *Télémaque*, et ses ennemis se crurent autorisés par son opinion sur le livre, à lui adresser des leçons et des reproches dont il semblait avoir trop légèrement reconnu la jus-

tice par ses longs ressentiments contre l'auteur.

On serait peut-être plus autorisé à penser que, le *Télémaque* étant devenu public et répandu dans toute l'Europe par un concours de circonstances que Fénélon n'avait pu ni prévoir, ni arrêter, il osa se flatter d'avoir bien mérité des hommes, en fondant la politique sur la religion, la justice et la modération. L'approbation générale avec laquelle on avait accueilli dans tous les pays et dans tous les gouvernements les maximes et la politique de Mentor, semblait lui en garantir la sagesse et l'utilité, et devait l'entretenir dans une illusion toujours chère à un cœur vertueux. L'intérêt universel avec lequel on avait paru goûter dans tous les pays et dans toutes les conditions la morale du *Télémaque*, détermina donc Fénélon à ajouter à son premier travail quelques morceaux en petit nombre, qui n'ont paru qu'après sa mort, et qui entrèrent pour la première fois dans l'édition de 1717, dédiée à Louis XV par le marquis de Fénélon. On sait que les innombrables éditions, qui ont paru depuis cette époque, ont fidèlement copié celle de 1717; on ne trouve dans aucune des éditions, publiées depuis 1699 jusqu'à 1717, aucun de ces morceaux; ils n'existent pas même dans le manuscrit original que possède la bibliothèque impériale. Nous avons le manuscrit original de ces fragments

précieux, écrits de la main de Fénélon, avec de nombreuses corrections également de sa main (1).

Parmi ces fragments, on lit d'abord celui

(1) Nous avons consulté le manuscrit original conservé dans le dépôt des manuscrits de la bibliothèque impériale, pour reconnaître par nous-mêmes si ces fragments manquaient à ce manuscrit; nous avons constaté qu'ils y manquaient effectivement, et que même ils n'en avaient jamais fait partie; car il n'y a point de lacune dans le manuscrit original. La plus grande partie de ce qui compose aujourd'hui le vingt-troisième livre dans les éditions depuis 1717, n'existe point dans le manuscrit que nous avons consulté, et a depuis été composé par Fénélon.

Voici comment se fait, dans le manuscrit de la bibliothèque impériale, la liaison, ou le passage du 22e. au 23e. livre, et du 23e. au 24e. (car il faut observer que la division en livres n'a point lieu dans ce manuscrit). Fin du 22e. livre dans les éditions depuis 1717: « Vous serez trop heureux de la posséder. » Après ces mots, on lit tout de suite dans le manuscrit de la bibliothèque impériale: « Ces paroles enflammèrent le cœur de Téléma» maque d'un désir impatient de s'en retourner à Ithaque; il » pressa Idoménée de le laisser partir; le vaisseau était déjà » prêt: on entend des cris confus sur le rivage couvert de ma» telots; on tend les cordages, on lève les voiles, le vent favo» rable commence à les enfler. Télémaque et Mentor ont pris » congé du roi, qui les a accompagnés jusqu'au port, et qui les » suit des yeux. Cependant on lève les ancres, la terre semble » s'enfuir; le pilote expérimenté aperçoit de loin..... »

Quant à l'épisode de Cléomènes le phrygien, il appartient au 24e. livre des éditions imprimées depuis 1717, et en occupe à peu près le milieu; il manque également dans le manuscrit original de la bibliothèque impériale.

qui traite la question si délicate de l'influence des souverains dans les affaires de religion. Nous rapporterons en entier ce morceau si recommandable par sa précision, et par les maximes sages, lumineuses et fécondes que Fénélon établit en si peu de mots.

« Idoménée, qui craignait le départ de Télé-» maque et de Mentor, ne songeait qu'à le re-» tarder. Il représenta à Mentor qu'il ne pou-» vait régler, sans lui, un différent qui s'était » élevé entre Diophanes, prêtre de Jupiter-» conservateur, et Héliodore, prêtre d'Apollon, » sur les présages qu'on tire du vol des oiseaux » et des entrailles des victimes. Pourquoi, lui ré-» pondit Mentor, vous mêleriez-vous des choses » sacrées? Laissez-en la décision aux Étruriens, » qui ont la tradition des plus anciens oracles, » et qui sont inspirés pour être les interprètes » des dieux. Employez seulement votre autorité » pour étouffer ces disputes dès leur naissance; » ne montrez ni partialité, ni prévention; con-» tentez-vous d'appuyer la décision quand elle » sera faite. Souvenez-vous qu'un roi doit être » soumis à la religion, et qu'il ne doit jamais » entreprendre de la régler. La religion vient » des Dieux; elle est au-dessus des rois; si les » rois se mêlent de la religion, au lieu de la » protéger, ils la mettront en servitude. Les rois » sont si puissants, et les autres hommes sont

» si faibles, que tout sera en péril d'être altéré » au gré des rois, si on les fait entrer dans les » questions qui regardent les choses sacrées. » Laissez donc en pleine liberté la décision aux » amis des dieux, et bornez vous à réprimer » ceux qui n'obéiraient pas à leur jugement, » quand il aura été prononcé (1). »

Les morceaux que nous trouvons ensuite dans notre manuscrit original, et qui manquent au manuscrit de la bibliothèque impériale, ainsi qu'à toutes les éditions imprimées avant 1717, traitent, 1°. De l'abus des évocations en matières civiles (2). 2°. De la trop grande facilité des prin-

(1) Fénélon a paru tellement redouter toutes les allusions que la malignité aurait pu lui prêter, qu'il a cru devoir rayer lui-même la phrase suivante, qui se laisse encore lire à travers les radiations de notre manuscrit. « Si les rois montrent quelque » prévention dans les questions qui regardent les choses divines, » les prêtres les plus ardents peuvent les engager à soutenir leur » cause; ils doivent être suspects d'intrigues et d'artifices. » Fénélon craignit sans doute que cette réflexion, quelque générale qu'elle fût, ne rappelât le souvenir d'une controverse affligeante, et ne parût respirer un sentiment d'amertume que son cœur était bien éloigné d'éprouver et de conserver.

(2) Ce morceau suit immédiatement, dans les éditions imprimées depuis 1717, le morceau que nous venons de rapporter *sur l'influence des princes en matière de religion.* Il commence par ces mots : « Ensuite Idoménée se plaignit de l'embarras où » il était sur un grand nombre de procès entre divers particu- » liers qu'on le pressait de juger; » et finit par ceux-ci : « Vous » ferez alors les véritables fonctions de roi. »

ces à faire intervenir leur pouvoir, pour disposer des riches héritières en faveur des courtisans qu'ils affectionnent (1). 3°. De l'injustice des princes qui abusent de leurs forces pour s'attribuer des droits réels ou chimériques sur les possessions des rois leurs voisins, et s'établissent juges à main armée dans leur propre cause (2).

Les deux morceaux suivants renferment la scène si gracieuse où Idoménée oblige Antiope à chanter devant Télémaque, et le récit de cette chasse où Télémaque sauve la vie à Antiope (3).

---

(1) Ce morceau est placé dans les éditions imprimées depuis 1717, immédiatement après le précédent. Il commence par ces mots : « On me presse encore, disait Idoménée, de faire de » certains mariages ; » et finit par ceux-ci : « Ne payez jamais » vos dettes en sacrifiant les filles riches malgré leur parenté. »

(2) On le trouve dans les éditions imprimées depuis 1717, à la suite des trois fragments que nous venons de rapporter. Il commence par ces mots : « Idoménée passa bientôt de cette » question à une autre. Les Sybarites, disait-il, se plaignent de » ce que nous avons usurpé des terres qui leur appartiennent ; » et finit par ceux-ci : « Idoménée, touché de ce discours, con- » sentit que les Sipontins fussent médiateurs entre lui et les Sy- » barites. »

(3) Ils commencent ainsi dans les éditions imprimées depuis 1717 : « Alors le roi voyant que tous les moyens de retenir les » deux étrangers lui échappaient, essaya de les arrêter par un » lien plus fort. Il avait remarqué que Télémaque aimait An-

Une épisode touchante, qui manque aussi dans le manuscrit de la bibliothèque impériale, et qu'on ne retrouve dans aucune des éditions antérieures à 1717, est l'histoire que le vieillard phéacien raconte à Télémaque sur Cléomènes le phrygien, poursuivi par une triste fatalité de royaume en royaume. Ce Cléomènes est Ulysse lui-même, à qui la sage Minerve interdit encore la consolation de se laisser reconnaître par son fils. Cette épisode, où respire une impression si douce de tristesse et de sensibilité, paraît avoir été imaginée après coup par Fénélon, pour laisser dans l'âme des lecteurs cette espèce d'attendrissement qui soutient l'intérêt du poëme jusqu'à son heureux dénoûment (1).

Nous observons aussi que, lorsque Fénélon a mis la dernière main à son ouvrage, il a voulu

---

» tiope; » et finissent par ces mots : « Idoménée aurait dès ce » moment promis sa fille à Télémaque ; mais il espéra d'enflam- » mer davantage sa passion, en le laissant dans l'incertitude, » et crut même le retenir encore à Salente par le désir d'assurer » son mariage. »

(1) Cette addition appartient au 24e. livre dans les éditions depuis 1717, et en occupe à peu près le milieu. Elle commence à ces mots : « A peine ce discours fut-il achevé, que Télémaque » s'avança avec empressement vers les Phéaciens du vaisseau, » qui était arrêté sur le rivage ; » et finit à ceux-ci : « Voilà ce » qu'on raconte de cet étranger dont vous me demandez des » nouvelles. »

consacrer le caractère religieux qu'il donne à la sagesse de Mentor, en supposant que Minerve ne consentît à se manifester aux yeux d'un mortel, dans tout l'éclat de la divinité, qu'à la suite d'un sacrifice. Le court récit de ce sacrifice ne se trouve dans aucune des éditions antérieures à 1717; il ne se trouve pas même dans les fragments originaux que nous possédons, ni dans le manuscrit de la bibliothèque impériale; mais il existe dans une copie que nous pouvons appeler *originale*, et dont nous avons à rendre compte. Il n'est peut-être pas sans intérêt d'observer comment Fénélon s'est occupé à perfectionner le *Télémaque*, long-temps après que l'éducation de M. le duc de Bourgogne fût achevée.

Cette copie *originale*, qui est entre nos mains, porte en titre qu'elle a été revue et corrigée par Fénélon. En effet, les nombreuses corrections qui s'y trouvent, ne peuvent être regardées comme de simples corrections de fautes de copiste; elles ne peuvent appartenir qu'à l'auteur lui-même; ce sont des changements d'expressions, des suppressions de mots répétés, des alinéa indiqués, quelquefois même des périodes plus agréables substituées à d'autres qui l'étaient moins.

Cette copie *originale* est divisée en vingt-quatre livres, ce qui ferait présumer que ce fut

sur l'autorité de cette copie que le marquis de Fénélon publia son édition de 1717, où le *Télémaque* parut pour la première fois divisé en vingt-quatre livres. Le marquis de Fénélon annonce même, dans l'avertissement de cette édition de 1717, que l'archevêque de Cambrai *avait partagé le Télémaque en vingt-quatre livres, à l'imitation de l'Iliade.* Nous avons déjà dit que le manuscrit original de la bibliothèque impériale, qui est entièrement de la main de Fénélon, ne porte aucune division en livres, ni en chants ni en parties.

Mais ce qui rend notre *copie originale* extrêmement précieuse, est une addition importante qui ne se trouve, ni dans le manuscrit original de la bibliothèque impériale, ni parmi les fragments originaux qui sont entre nos mains: nous n'avons pas besoin d'observer qu'elle se trouvait encore moins dans les additions antérieures à 1717. Cette addition est très intéressante sous un rapport honorable à la mémoire de Fénélon; elle est placée dans le douzième livre de notre *copie originale;* elle commence à ces mots du douzième livre: « Alors Télémaque ne » put s'empêcher de témoigner à Mentor quel- » que surprise et même quelque mépris pour la » conduite d'Idoménée », et finit à ceux-ci: « Mentor fit sentir à Télémaque, par ce dis- » cours, combien il est dangereux d'être in-

» juste, en se laissant aller à une critique ri-
» goureuse contre les autres hommes, et surtout
» contre ceux qui sont chargés des embarras et
» des difficultés du gouvernement ; ensuite, il
» lui dit, il est temps que vous partiez : adieu. »

Tout ce morceau, qui contient six pages dans notre copie originale, est d'une autre main que le reste de la copie. A la marge de cette addition on lit cette note remarquable : « M. l'ar-
» chevêque de Cambrai avait ajouté, de sa pro-
» pre main, à cet exemplaire qu'il avait revu
» et corrigé, ce qui se trouve ici écrit sur du
» papier différent et d'une autre main que le
» reste de ce volume ; mais le manuscrit origi-
» nal du *Télémaque* ayant été recouvré tout
» écrit de la main de M. de Cambrai, on a joint
» à ce manuscrit l'addition qui est ici suppléée
» par cette copie. »

Il faut encore observer que cette addition avait été faite par Fénélon, long-temps après celles dont nous avons déjà parlé ; car ces additions du livre XXIII et XXIV se trouvent dans notre *copie originale*, écrites de la même main que le reste de la copie ; au lieu que l'addition si importante du livre XII avait été faite de la propre main de Fénélon à la *copie originale* que nous possédons, ainsi que l'indique la note que nous venons de transcrire.

Nous avons dit que cette addition du livre XII

est extrêmement remarquable; elle offre en effet la plus forte et la plus magnifique apologie de Fénelon contre les lâches calomniateurs qui avaient prétendu transformer le *Télémaque* en une satire de Louis XIV; c'est dans ce morceau que Fénélon prend la défense des rois qu'on condamne si souvent avec autant d'injustice que d'amertume; c'est là qu'il fait ressortir, avec les couleurs les plus touchantes, les grandes qualités de Louis XIV, sous le nom d'Idoménée; c'est là qu'il excuse, avec autant de modération que d'équité, les erreurs et les faiblesses qui sont le partage de l'humanité, et dont les rois ne peuvent pas être plus exempts que les autres hommes.

« Etes-vous étonné, dit Mentor à Télémaque, » de ce que les hommes les plus estimables sont » encore hommes et montrent encore quelques » restes des faiblesses de l'humanité parmi les » pièges innombrables de la royauté. Idomé- » née, il est vrai, a été nourri dans des idées de » faste et de hauteur; *mais quel philosophe* » *aurait pu se défendre de la flatterie s'il avait* » *été en sa place!* Il est vrai qu'il s'est trop » laissé prévenir par ceux qui ont eu sa con- » fiance; mais les plus sages rois sont souvent » trompés, quelques précautions qu'ils pren- » nent pour ne l'être pas..... Un roi connaît » beaucoup moins, que les particuliers, les

» hommes qui l'environnent : on est toujours
» masqué auprès de lui ; on épuise toutes sortes
» d'artifices pour le tromper..... *Tel critique*
» *aujourd'hui impitoyablement les rois, qui*
» *gouvernerait demain moins bien qu'eux et*
» *qui ferait les mêmes fautes, avec d'autres*
» *infiniment plus grandes si on lui confiait*
» *la même puissance*..... Le monde entier est
» occupé à observer un seul homme à toute
» heure et à le juger en toute rigueur. Ceux qui
» le jugent n'ont aucune expérience de l'état
» où il est ; ils n'en sentent point les difficultés,
» ils ne veulent plus qu'il soit homme, tant ils
» exigent de perfection de lui. Un roi, quelque
» bon et sage qu'il soit, est encore homme ; son
» esprit a des bornes et sa vertu en a aussi.....
» Telle est la condition des rois les plus éclai-
» rés et les plus vertueux : les plus longs et les
» meilleurs règnes sont trop courts et trop im-
» parfaits pour réparer à la fin ce qu'on a gâté,
» sans le vouloir, dans les commencements.
» La royauté porte avec elle toutes ces misè-
» res.... Il faut plaindre les rois et les excuser....
» Pour parler franchement, les hommes sont
» fort à plaindre d'avoir à être gouvernés par un
» roi qui n'est qu'un homme semblable à eux :
» *car il faudrait des dieux pour redresser les*
» *hommes*..... *J'avoue qu'Idoménée a fait de*
» *grandes fautes ; mais cherchez dans la Grèce*

» *et dans tous les autres pays les mieux polis* » *cés, un roi qui n'en ait point fait d'inexcu-* » *sables..... Malgré tout ce que j'ai repris en* » *lui, Idoménée est naturellement sincère,* » *droit, équitable, libéral, bienfaisant; sa va-* » *leur est parfaite; il déteste la fraude quand* » *il la connaît et qu'il suit librement la véri-* » *table pente de son cœur; tous ses talents* » *extérieurs sont grands et proportionnés à* » *sa place.....* »

C'était ainsi que Fénélon s'exprimait sur Idoménée ou plutôt sur Louis XIV, dans le silence de son cabinet et dans le secret de son cœur; il ne tenait sans doute qu'à lui de donner, à cette apologie de Louis XIV, une publicité qui aurait hautement démenti l'imposture et la calomnie des accusateurs de *Télémaque;* les innombrables éditions de ce livre, qui couvrirent toute l'Europe du vivant même de l'auteur, lui en offraient un moyen bien facile; mais une juste délicatesse, peut-être même une noble fierté défendirent à Fénélon de descendre à se justifier; il aurait craint de paraître flatteur, tandis qu'il n'était que juste; il ne voulut point être soupçonné de rechercher la faveur en ne disant même que la vérité. Fénélon n'écrivit ce morceau que pour ceux qui devaient survivre à Fénélon et à Louis XIV, et ses intentions ont été remplies.

On désire peut-être de connaître l'opinion de Bossuet sur *Télémaque*. Cet ouvrage, comme nous l'avons dit, parut vers la fin de 1698, et dans une circonstance où Bossuet était peu disposé à juger favorablement tout ce qui venait de Fénélon : il parle en très peu de mots du *Télémaque* dans une lettre à son neveu, en date du 18 mai 1699. Il lui mande (1) : *Le Télémaque de M. de Cambrai est, sous le nom du fils d'Ulysse, un roman instructif pour monseigneur le duc de Bourgogne : cet ouvrage partage les esprits ; la cabale l'admire ; le reste du monde le trouve peu sérieux et peu digne d'un prêtre.* Ce jugement paraîtra sévère : on aurait tort cependant de l'attribuer uniquement à la disposition où se trouvait Bossuet, depuis quelques années, à l'égard de Fénélon ; et à une prévention, qui était peut-être à son plus haut degré au moment où il écrivit cette lettre.

Mais on doit d'abord observer que, lorsque Bossuet s'exprimait ainsi, il ne connaissait et il ne pouvait connaître que la partie des aventures de *Télémaque* pendant son séjour dans l'île de Calypso. Nous avons déjà dit que la première édition fut arrêtée à la page 208 ; ainsi Bossuet ne connaissait point encore toute la

(1) Voyez le tome XV, page 527, de la dernière édition des OEuvres de Bossuet.

partie morale et politique de cet ouvrage, qui ne commence en effet à se développer que depuis le départ de *Télémaque* de l'île de Calipso. Toute cette partie fut imprimée, pour la première fois, en Hollande, au mois de juin 1699.

D'ailleurs Bossuet naturellement austère, occupé depuis tant d'années des études graves et sérieuses de la religion, et à qui son âge et ses infirmités rendaient toujours présentes les pensées de l'éternité, était peu porté, par habitude et par caractère, à ce genre de distractions que les hommes les plus vertueux peuvent chercher quelquefois dans la bonne littérature. On sait aussi que Bossuet avait eu, dans tous les temps, une répugnance marquée pour les fictions de la mythologie, et qu'il avait souvent adressé des reproches sévères à Santeuil, sur l'usage trop fréquent des expressions et des noms empruntés de la fable. On lit, dans une de ses lettres à Santeuil, du 19 septembre 1690. « Je n'aime pas les fables : nourri depuis beau-» coup d'années de l'écriture sainte, qui est le » trésor de la vérité, je trouve un grand creux » dans ces fictions de l'esprit humain et dans » ces productions de sa vanité; mais lorsqu'on » est convenu de s'en servir, comme d'un lan-» gage figuré, pour exprimer, d'une manière » en quelque façon plus vive, ce que l'on veut

» faire entendre, surtout aux personnes accou-
» tumées à ce langage; on se sent forcé de faire
» grâce au poète chrétien qui n'en use ainsi
» que par une espèce de nécessité. » Bossuet dit dans la même lettre : « qu'il avait quitté de-
» puis long-temps la lecture de Virgile et d'Ho-
» race (1). »

(1) Bossuet n'avait pas même pardonné à Santeuil d'avoir introduit Pomone et ses Nymphes dans sa charmante description des jardins de Versailles, dédiée à M. de la Quintinie. L'élégance et la grâce qui respirent dans cette pièce n'avaient pu désarmer la sévérité de l'évêque de Meaux. Il aurait voulu que Santeuil ne consacrât son admirable talent qu'à chanter dans les temples la toute-puissance du créateur et les merveilles de la religion. Le poète repentant et humilié adressa au prélat une pièce de vers qu'il appela son *amende honorable;* il avait fait graver à la tête une vignette en taille-douce, dans laquelle Bossuet était représenté revêtu de ses habits pontificaux, et Santeuil à genoux faisant amende honorable et jetant tous ses vers profanes dans un grand feu. Mais dans cette pièce, où Santeuil veut abjurer tous les dieux de la fable, on remarque qu'il est involontairement entraîné par l'habitude de son génie; et, dans le moment même où il annonce qu'il ne prononcera plus les noms consacrés par la mythologie, Pomone, Vénus, les Zéphyrs, Jupiter et Junon, le Tartare et l'Achéron, les Nymphes et la fontaine de Castalie reviennent sans cesse dans ses vers. La gravité de Bossuet dut sourire d'un témoignage si singulier de la conversion de Santeuil; peut-être trouva-t-il aussi l'excuse et l'apologie du poète dans ces vers de la même pièce :

Conveniunt aliquando leves post seria ludi;
Indè animos capit, et dulci recreata labore,
Mens ad opus longè redit acrior, et sua musis
Otia sunt.....

On sera peut-être surpris d'entendre Bossuet, dont le langage et les pensées semblent toujours empreintes de cette magnificence, de cet éclat et de cette harmonie que l'on croit réservés à la poésie, s'élever avec dédain contre les poètes et leurs ingénieuses fictions; mais Bossuet devait tout à son génie seul; et si son style porte si souvent le caractère de l'inspiration, c'est qu'il l'avait puisé dans l'étude des livres sacrés.

Il était difficile que le *Télémaque*, conçu et exécuté sur le même plan que l'*Odyssée;* que le *Télémaque*, où Fénélon a su faire un emploi si heureux et si brillant de toutes les richesses de la fable, trouvât grâce devant l'austérité de Bossuet; mais, par la même raison, l'archevêque de Cambrai était bien plus indulgent que l'évêque de Meaux pour les vers de Santeuil. Il lui écrivait, au sujet de son *amende honorable:* « *Quoique je sois fort des amis de votre Po-* » *mone*, je suis ravi que vous en ayez fait *amende* » *honorable;* car ce dernier ouvrage est très » beau : vous y parlez du verbe divin avec ma- » gnificence. Le poète est théologien : c'est le » véritable *Vates;* c'est un homme qui parle » comme inspiré sur les choses divines. *Faites* » *donc des Pomones tant qu'il vous plaira*, » pourvu que vous en fassiez ensuite autant » d'*amendes honorables*, *ce sera double pro-*

» *fit* pour nous, *la faute et la réparation.* »

On voit, dans une autre lettre de Fénélon, que le grave abbé Fleury ne dédaignait pas de sourire aux jeux folâtres de l'imagination de Santeuil. « (1) La douleur de votre Damon est » peinte d'une manière tendre et gracieuse; » tout y est pur et virgilien. Comme Virgile » vous enflez vos chalumeaux :

» Agrestem tenui meditaris arundine musam.

» M. l'abbé Fleury, dont vous craignez *cen-* » *soriam gravitatem*, vous passe sans scrupule » vos *Naïades* et vos *Sylviades* (2).

Fénélon, en félicitant Santeuil sur une hymne qu'il venait de composer, lui ajoutait en plaisantant : « M. de Meaux ne peut plus se plain- » dre sur le mélange des fausses divinités, à » moins qu'il ne s'avise encore de vous dire que » vous faites parler votre Sainte comme Virgile » fait parler Junon. Pour moi, j'ai lu vos vers » avec avidité; et la pente était si roide, que je

(1) Lettre de Fénélon à Santeuil, sur sa pièce de *Damon et d'Ægon.* (Œuvres de Santeuil.)

(2) Le bon abbé Fleury écrivait à Santeuil, « qu'il lui per- » mettait de déroger à ses serments, et de nommer encore Mars » et Bellone pour chanter la victoire de Fleurus. » Cependant, par une espèce de scrupule, il lui ajoutait : « Mais vous trouve- » rez assez de matière, en nommant seulement le dieu des » armées. » (Lettre du 3 juillet 1690.)

» n'ai pu m'arrêter depuis le commencement » jusqu'à la fin. Quand vous ne faites rien de » nouveau, on est tenté de dire :

» *Cur pendet tacita fistula cùm lyra spiri-* » *tum Phœbus tibi, Phœbus artem carminis,* » *nomenque dedit poëtæ.* »

Ces lettres, en donnant une idée de l'attrait que Fénélon conserva toujours pour la littérature, et de cette politesse pleine de grâce que l'on observe dans ses lettres les plus indifférentes, peuvent expliquer le jugement si sévère que Bossuet a porté du *Telémaque*. Le contraste de leurs goûts pouvait aussi tenir en contraste de leurs caractères. Nous sommes encore plus souvent inspirés dans nos jugements, par notre âme et nos habitudes, que par notre raison et notre esprit.

Quoi qu'il en soit, il est bien certain que la postérité n'a pas pensé comme Bossuet sur le *Télémaque*. Il est même douteux, quoi qu'en dise Bossuet, *que le reste du monde, à l'exception d'une cabale, ait trouvé cet ouvrage peu sérieux et peu digne d'un prêtre.*

Il est vrai qu'on en publia d'abord deux critiques, et ces deux critiques (1) sont aujourd'hui aussi oubliées que leurs auteurs.

On a reproché à la *prose du Télémaque d'être*

(1) Faydit et Guendeville.

un peu traînante (1); mais, comme l'observe M. de Laharpe (2), « ce n'est pas la précision » qui doit caractériser un ouvrage tel que le *Té-* » *lémaque*, qui, sans être un véritable poëme, » puisqu'il n'est pas écrit en vers, se rapproche » pourtant des principaux caractères de l'*Epo-* » *pée* par l'étendue, par les fictions, par le co- » loris poétique. Ce qui doit y dominer, c'est » une abondance facile et pourtant sage, un » style nombreux et liant plutôt que serré ou » coupé, et c'est celui du *Télémaque*. Il paraît » même que Fénélon a su, dans cet ouvrage, se » garantir de la diffusion qu'on peut lui repro- » cher ailleurs. C'est là qu'heureux émulateur » des anciens dont il était si rempli, il s'est rap- » proché en même temps de la richesse d'Ho- » mère et de la sagesse de Virgile.

» D'autres critiques auraient voulu qu'il eût » plus de profondeur dans ses idées morales et » politiques. Ils ne se sont pas souvenus que » l'auteur du *Télémaque* ne devait pas écrire » comme celui de l'*Esprit des Lois*. Chaque » genre doit avoir un caractère de style analo- » gue à son objet. Ce qui n'est que solide et fort » dans un livre sur les lois, paraîtrait sec dans

(1) Voltaire.

(2) Cours de Littérature de M. de Laharpe, tome VII, p. 222.

» un ouvrage mêlé de morale et d'imagination. » L'un doit donner à la raison toute sa force; il » ne veut qu'instruire et faire penser; l'autre » doit songer surtout à donner de l'agrément et » du charme à ses instructions; il veut plaire » afin de persuader. Des principes de droit pu- » blic, de politique et de législation doivent » avoir de la profondeur dans un traité didac- » tique; mais ces premiers principes de justice » et de bienveillance universelle, qui sont la » base de tout bon gouvernement, très heureu- » sement pour nous, ne demandent point de » profondeur de pensée. La conscience les re- » connaît, le sentiment les saisit; et ils n'ont » de profond que leur racine que la nature a » mise dans tous les cœurs. »

« On croirait, dit M. le cardinal Maury (1), » que Fénélon a produit le *Télémaque* d'un seul » jet. L'homme de lettres le plus exercé dans » l'art d'écrire ne pourrait distinguer les mo- » ments où Fénélon a quitté et repris la plume, » tant ses transitions sont naturelles, soit qu'il » entraîne doucement par la pente de ses idées, » soit qu'il fasse franchir avec lui l'espace que » l'imagination agrandit ou resserre à son gré; » jamais on aperçoit aucun effort; maître de sa » pensée, il la voit sans nuages; il ne l'exprime

(1) Éloge de Fénélon, 1771.

» pas, il la peint; il sent, il pense, et le mot
» suit avec la grâce, la noblesse ou l'onction
» qui lui convient. Toujours coulant, toujours
» lié, toujours nombreux, toujours périodique,
» il connaît l'utilité de ces liaisons grammati-
» cales que nous laissons perdre, qui enrichis-
» saient l'idiome des Grecs, et sans lesquelles
» il n'y aura jamais de style : on ne le voit pas
» recommencer à penser de ligne en ligne; trai-
» ner péniblement des phrases, tantôt précises,
» tantôt diffuses, où l'esprit peint son embar-
» ras à chaque instant et ne se relève que pour
» retomber. Son élocution, pleine et harmo-
» nieuse, enrichie des métaphores les mieux
» suivies, des allégories les plus sublimes, des
» images les plus pittoresques, ne présente au
» lecteur que clarté, facilité, élégance et rapi-
» dité. Grand, parce qu'il est simple, il ne se
» sert de la parole que pour exprimer ses idées,
» et n'étale jamais ce luxe d'esprit qui, dans
» les lettres comme dans les états, n'annonce
» jamais que l'indigence. Modèle accompli de
» la poésie descriptive, il multiplie ces compa-
» raisons vastes qui supposent un génie obser-
» vateur, et il flatte sans cesse l'oreille par les
» charmes de l'harmonie imitative. En un mot,
» Fénélon donne à la prose la couleur, la mé-
» lodie, l'accent, l'âme de la poésie; et son
» style, vrai, enchanteur, inimitable, trop

» abondant peut-être, ressemble à sa vertu (1).

Fénélon dans son diocèse.

Fénélon, trop convaincu des fâcheuses impressions qu'on avait données à Louis XIV contre le *Télémaque*, jugea dès-lors que le cœur et la confiance de ce prince lui étaient fermés pour toujours. L'innocence peut se défendre contre la calomnie lorsqu'elle lui impute des fautes et des crimes; mais lorsque la méchanceté se borne à calomnier les intentions, comment l'innocence pourrait-elle se justifier. Fénélon rendait justice aux qualités estimables de madame de Maintenon; mais il connaissait son caractère, et il savait qu'elle serait plus fidèle à la prévention qu'à l'amitié; elle se trouvait d'ailleurs entièrement livrée à tous ceux qui avaient un intérêt puissant à entretenir ses ressentiments.

Dès le moment où Fénélon avait été nommé à l'archevêché de Cambrai, il s'était regardé comme exclusivement consacré aux besoins de ce vaste diocèse. Dans le temps même où il était attaché à la cour par un titre et des fonctions qui semblaient le dispenser des règles or-

---

(1) Nous avons cru devoir au mérite du *Télémaque*, à la célébrité dont il jouit depuis un siècle, et dont il jouira encore long-temps, de placer à la fin du volume une Notice historique des différentes éditions de cet ouvrage. Voyez les *Pièces justificatives* du livre quatrième, n°. I.

dinaires, il avait déclaré qu'un devoir, supérieur à ceux de précepteur des enfants de France, lui imposait des obligations dont rien ne pouvait le dispenser : celui qui n'avait consenti à accepter l'archevêché de Cambrai, qu'à la condition d'y résider neuf mois de l'année, ne pouvait regarder, ni comme un malheur ni comme une disgrâce d'y passer le reste de sa vie. Le seul regret qu'éprouva Fénélon, fut de penser que la défaveur, où il se trouvait à la cour, le priverait des moyens de faire, dans son diocèse, tout le bien dont son cœur avait le sentiment et le besoin ; c'est ce qu'il laisse entrevoir dans une lettre particulière à M. de Beauvilliers.

Lettre de Fénelon à M. de Beauvilliers, 1er. septembre 1697. (Manuscrits.)

« Je travaille ici doucement et je ménage les » esprits pour me mettre à portée de leur être » utile ; ils m'aiment assez, parce qu'ils me » trouvent sans hauteur, tranquille et d'une » conduite uniforme ; ils ne m'ont trouvé ni ri- » goureux, ni intéressé, ni artificieux ; ils se » fient assez à moi ; et nos bons Flamands, tous » grossiers qu'ils paraissent, sont plus fins que » je ne veux l'être..... On raisonne en ce pays » pour savoir si je suis exilé ; on le demande à » mes gens, et heureusement on ne me fait » point de questions précises ; s'il faut n'en faire » point un mystère, je suis tout prêt et je dirai » l'ordre que j'ai reçu ; il ne faut point chica-

» ner avec Dieu lorsqu'il veut nous remplir d'a-
» mertume et de confusion : s'il veut achever
» de me confondre, jusqu'à me mettre hors d'é-
» tat de faire aucun bien, je demeurerai dans
» sa maison comme un serviteur inutile, quoi-
» que plein de bonne volonté; je le prie, mon
» bon duc, de vous conserver et de vous com-
» bler de ses grâces. Je suis sans doute fâché
» de ne vous point voir, vous, la bonne du-
» chesse et quelques autres amis en très petit
» nombre. Pour tout le reste, je suis ravi d'en
» être bien loin; j'en chante le cantique de dé-
» livrance, et rien ne me coûterait tant que de
» m'en rapprocher. Pour M. le duc de Bourgo-
» gne, je prie également Dieu tous les jours
» pour lui; c'est le seul service que je puisse lui
» rendre de loin. »

Séminaire de Cambrai.

Le premier objet que se proposa Fénélon, dans le gouvernement ecclésiastique de son diocèse, fut de perfectionner l'établissement du séminaire de Cambrai. Il savait, par expérience, tous les avantages que l'église avait déjà recueillis de ces institutions qui peuvent seules préparer, aux générations suivantes, une succession d'ecclésiastiques élevés dans la piété, dans la science de leur état et dans l'habitude d'une sainte discipline. Ces institutions étaient encore assez récentes dans l'église : on en devait

la première idée au concile de Trente (1); et c'était pour obéir aux saintes inspirations de ce concile, que Saint Charles Borromée en avait fait à Milan l'heureux essai. Les séminaires qu'il y avait fondés avaient rapidement contribué à établir une sage réforme dans son clergé, et à donner à l'église de Milan cette réputation de science, de mœurs et de régularité qui le distinguait parmi toutes les églises d'Italie. Les guerres civiles et religieuses, qui désolèrent la France pendant quarante ans, n'avaient pas permis, aux évêques de ce royaume, de réaliser les vœux du concile de Trente; mais lorsque l'autorité royale fut solidement affermie, et lorsque le gouvernement vigoureux du cardinal de Richelieu eut rétabli l'ordre dans toutes les parties de l'état, la Providence suscita le célèbre curé de Saint-Sulpice, M. Olier, qui, le premier, conçut le projet de former une association de prêtres consacrés, par un engagement toujours libre et toujours volontaire, à l'éducation ecclésiastique. Il parvint, par ces seuls moyens, et avec le seul ascendant de la confiance et de la vertu, à élever en peu de temps cet utile établissement, qui depuis a servi de modèle à toutes les institutions du même genre, répandues dans tout le royaume.

(1) Sess. XXIII, ch. 18.

Fénélon, élevé au séminaire de St.-Sulpice, sous la direction des premiers coopérateurs de M. Olier, témoin des vertus simples et modestes, de l'esprit de piété, de désintéressement, de paix et de soumission, qui forment le véritable caractère de cette respectable association, devait désirer avec ardeur de faire jouir le diocèse de Cambrai des bienfaits d'une institution, dont sa propre expérience lui avait fait connaître les précieux avantages.

A peine fut-il arrivé à Cambrai, qu'il réclama l'amitié paternelle de M. Tronson, pour en obtenir des ecclésiastiques formés à son école, et pénétrés de son esprit, pour diriger son séminaire de Cambrai. M. Tronson aurait voulu sincèrement concourir au succès de ses vues; il y était porté par sa tendre affection pour Fénélon, et par le sentiment des avantages qui devaient en résulter pour l'église, dans un diocèse aussi important que celui de Cambrai; mais divers obstacles s'opposèrent long-temps à l'exécution de ce projet. M. Tronson ne pouvait suffire à l'empressement d'un grand nombre d'évêques qui lui avaient présenté des demandes du même genre. Il ne voulait offrir à l'archevêque de Cambrai que des sujets éprouvés, dignes de répondre à sa confiance et de seconder ses intentions. Ces sujets se trouvaient déjà placés dans d'autres diocèses. Les évêques, qui

recueillaient les fruits de leurs vertus et de leurs talents, ne pouvaient consentir à se priver de ces coopérateurs si précieux de leur apostolat (1).

Lettre de Fénélon à M. Tronson, 6 janvier 1697. (Manuscrits.)

Les lettres de Fénélon à M. Tronson, attestent sa vive impatience. « Je vous conjure, lui » écrivait-il, par l'intérêt de l'église, et par » toute l'amitié que vous m'avez témoignée, de » faire un effort pour me donner de bons sujets. » Le bon cœur de M. G...., sa franchise, ses » manières propres à se faire aimer, son zèle, » son expérience, sa tendresse pour moi, et la » mienne pour lui, font que je serai ravi de » l'avoir; mais peut-on espérer de le déraciner » de Tulle; il y a déjà plus d'un an que nous » l'espérons, et rien n'avance. S'il n'y avait rien » de bien solide et de bien prochain à attendre, » il faudrait au moins me le déclarer franche- » ment, afin que nous cherchassions de quoi » le remplacer. Mais si nous ne pouvons espé- » rer un sujet qui m'est si cher, je vous supplie » d'avoir la bonté de délibérer avec lui sur les » autres directeurs qui pourraient venir l'aider. » En cas qu'il ne pût pas venir tout-à-fait sitôt, » ne pourriez-vous pas nous envoyer d'abord » un premier directeur qui fût un peu fort, et

(1) Lettre de M. Tronson à Fénélon, 21 décembre 1695, (Manuscrits.)

» qui suffît en attendant M. G...., pour gouver-
» ner le séminaire sous M. l'abbé de Chanterac.
» Celui-ci, comme vous savez, a l'expérience
» de ces sortes de maisons, avec beaucoup de
» génie, de piété et de sagesse pour conduire
» doucement. Quand je vous demande un di-
» recteur un peu fort sous le supérieur, c'est
» que je connais le besoin du pays; on y est fort
» opposé au séminaire; les docteurs de Louvain
» et de Douai en méprisent les études et en
» craignent la réforme. Notre clergé est assez
» exercé sur les subtilités scholastiques; mais
» que tout cela ne vous fasse aucune peur. Don-
» nez-moi des gens pour enseigner, qui aient
» un sens droit et un peu d'ouverture, avec de
» la bonne volonté, je vous réponds que tout ira
» bien; je prendrai moi-même garde à tout; je
» les conduirai dans les commencements, et je
» les autoriserai; je verrai et soutiendrai tout.
» M. l'abbé de Chanterac, qui est également
» sage dans la conduite et ferme pour le dogme,
» nous aidera; personne ne dira rien. Ce que
» vos gens ne sauront pas d'abord, ils auront le
» loisir de l'apprendre. Donnez-moi de bons
» cœurs avec un esprit droit, je me charge de
» vous les mettre en bon chemin; je vivrai en
» frère avec eux. Je ne vous demande ni poli-
» tesse, ni talents qui éblouissent; je ne veux que
» du sens grossier et une volonté bien gagnée à

» Dieu. Si vous avez de quoi nous donner plus » que cela, ce sera au-delà de mon attente; » mais comptez qu'au point que j'aime votre » corps, vous devez faire un effort pour me » secourir. Je suis assuré qu'ils m'aimeront, » quand nous aurons un peu vécu ensemble; ils » ne me trouveront, s'il plaît à Dieu, ni déli- » cat, ni jaloux, ni défiant, ni inégal, ni en- » têté; voilà ce que j'espère de Dieu, et nulle- » ment de moi. Voyez donc, avec vos messieurs, » l'aumône que vous pouvez me faire dans ma » mendicité; il y a ici des biens infinis à faire. » Les ouvriers de confiance me manquent; je » ne les laisserai manquer de rien, s'ils me » viennent de chez vous. En attendant, aimez- » moi toujours du véritable amour, qui est celui » de Dieu; aimez aussi notre pauvre séminaire, » et ne doutez jamais, s'il vous plaît, ni de la » reconnaissance tendre, ni de la vénération » singulière avec laquelle je suis tout à vous » sans réserve. »

Fénélon ajoutait, dans une autre lettre (1) à M. Tronson : « Malgré tous vos refus, je ne puis » cesser de désirer encore des ouvriers de Saint- » Sulpice pour mon séminaire. Si Dieu le veut, » il vous en donnera l'ouverture et les facilités; » s'il ne le veut pas, j'aurai du moins la conso- » lation de l'avoir désiré. »

(1) Du 28 février 1698. (Manuscrits.)

La disette de sujets fut d'abord la seule raison qui ne permit pas à M. Tronson de remplir les vues et les espérances de Fénélon pour le séminaire de Cambrai ; mais un sentiment de délicatesse engagea ensuite Fénélon lui-même à suspendre ses instances et l'exécution de son premier plan. Lorsqu'il se vit exposé aux violents orages que ses démêlés avec les trois prélats les plus accrédités de la cour avaient suscités contre lui, il craignit avec raison de compromettre l'existence et la tranquillité d'une congrégation qui lui était chère, et de l'envelopper dans sa disgrâce. Il crut même devoir renoncer momentanément à la douceur et à la consolation d'entretenir avec M. Tronson une correspondance dont on aurait peut-être cherché à faire un sujet de reproche à ce respectable ecclésiastique. On voit, par une lettre que M. Tronson lui écrivit après sa condamnation et sa soumission, qu'il était digne d'apprécier tout le mérite d'un procédé aussi délicat. « Je » ne saurais trop vous remercier, monseigneur, » de m'avoir fait connaître la continuation de » votre amitié, et que la cessation de tout com- » merce n'a été qu'un effet de votre bonté, qui » a voulu éviter de me commettre en rien, et a » cru devoir ménager les intérêts de St.-Sul- » pice, qui lui sont si chers. C'est une grâce » dont je ne puis être trop reconnaissant. Plût

Lettre de M. Tronson à Fénélon, 1699 (Manuscrits.)

» à Dieu que cette lettre vous pût faire con-» naître tous les sentiments de mon cœur, vous » verriez combien il est sincèrement à vous. »

Ce ne fut que dans les derniers temps de sa vie que Fénélon parvint à surmonter tous les obstacles qu'on avait mis à l'exécution de son plan, et qu'il réussit enfin, comme nous le rapporterons, à confier la direction de son séminaire à la congrégation de Saint-Sulpice. Mais dans cet intervalle, il crut devoir le rapprocher de ses regards, et le placer sous sa surveillance immédiate. Son séminaire était établi près de Valenciennes, à huit lieues de sa résidence; il le rappela à Cambrai, et il chargea l'abbé de Chanterac de tous les détails qui concernaient la discipline et le régime intérieur.

Gouvernement de son séminaire.

Cette disposition lui donna la facilité de connaître et de juger par lui-même tous les sujets qui se destinaient au saint ministère. Il donnait des instructions à ses séminaristes pendant les temps de retraite et aux fêtes particulières de la communauté; il assistait à l'examen de tous les ecclésiastiques admis à se présenter pour recevoir les ordres. Cet examen se faisait à l'archevêché, sous ses yeux et sous sa direction; il y mettait un appareil assez solennel, pour avertir les aspirants de ne se présenter qu'après des études suffisantes, et une familiarité assez encourageante pour donner à la jeunesse timide et mo-

deste la facilité de développer ses dispositions et ses talents. Il résultait de cette discipline uniforme, invariable et constamment suivie pendant tout son épiscopat, qu'il n'existait pas un seul ecclésiastique dans son diocèse, qui, avant d'avoir reçu la prêtrise, n'eût été examiné cinq fois par Fénélon lui-même. Mais il ne se bornait pas à cette surveillance générale; il savait que ces sortes d'examens ne sont pas toujours un moyen infaillible d'apprécier le mérite ou les dispositions; ils sont nécessairement ou trop rapides, ou trop abrégés pour donner la mesure exacte de la science et de la capacité. Une facilité naturelle et confiante peut offrir quelquefois l'apparence de l'instruction, et séduire la bienveillance des juges; un excès de modestie ou de timidité peut ne pas laisser apercevoir, dans tout leur éclat, des talents réels et une science plus profonde. C'était pour parer à ce double inconvénient, que Fénélon s'était imposé la règle de faire lui-même des conférences une fois par semaine dans son séminaire. Ces conférences ressemblaient à de simples entretiens familiers; tous ces jeunes ecclésiastiques pouvaient indifféremment lui proposer leurs doutes, leurs questions, leurs objections. On doit bien croire que ces questions et ces objections auraient pu souvent paraître ou frivoles ou déplacées à des hommes d'un rang et d'un mérite

bien inférieur à celui de Fénélon; mais il ne paraissait pas s'en apercevoir; il les écoutait avec une patience et une bonté qui ne se démentaient pas un seul instant. Souvent même, il affectait d'être frappé d'une objection assez commune, pour se ménager la facilité de remonter aux principes, de les développer avec plus d'étendue, de les graver plus profondément dans ces esprits encore jeunes et flexibles, et de les mettre eux-mêmes sur la voie de trouver la solution qu'ils demandaient et qu'ils cherchaient. On a remarqué, dans tous les temps, que les hommes vraiment supérieurs sont toujours les plus indulgents et les plus encourageants pour la jeunesse et l'inexpérience. Les demi-savants s'étonnent au contraire qu'on n'ait pas la force de s'élever au niveau de leurs conceptions; ils soupçonnent dans les autres un défaut d'intelligence, lorsqu'ils devraient s'accuser eux-mêmes de l'obscurité de leurs idées ou de leur langage.

Nous devons ces détails à un homme très instruit (1), qui a passé avec Fénélon les cinq dernières années de sa vie, qui assistait souvent à ces conférences (2), « et qui ne cessait d'admi» rer la condescendance vraiment évangélique

(1) M. de Ramsai.

(2) Vie de Fénélon.

» avec laquelle Fénélon daignait, à l'exemple » de Jésus-Christ, se rendre simple avec les sim- » ples, enfant avec les enfants, pour insinuer » dans tous les cœurs et dans tous les esprits l'a- » mour de la vérité, de la vertu et de la piété. »

Cette surveillance habituelle, que Fénélon exerçait sur tous les ecclésiastiques de son diocèse dès leur première jeunesse, lui avait donné la facilité de connaître leur caractère, leurs dispositions, la portée de leur esprit, leurs bonnes et leurs mauvaises qualités; et il se servait de cette connaissance pour les employer dans la suite aux fonctions qu'il les jugeait propres à remplir avec succès. Un fait, dont la tradition est venue jusqu'à nous, offre un exemple frappant du discernement et de la modération de Fénélon dans une circonstance où il avait assez montré la première de ces deux qualités, et où il eut grand besoin de faire usage de la seconde.

Trait de modération de Fénélon.

Le seigneur de l'une des principales terres de son diocèse, vint lui demander la cure de sa paroisse pour un ecclésiastique qu'il lui désigna. Fénélon connaissait parfaitement cet ecclésiastique; il savait qu'il avait des vertus, de l'instruction et de la piété; mais il savait aussi qu'il avait des qualités qui pouvaient et devaient le rendre peu compatible avec le caractère du seigneur, qui paraissait le désirer avec tant d'ardeur. Fénélon résista long-temps; il fit toutes

les observations propres à éluder cette demande; il en prédit les suites et les inconvénients; toutes les observations et toutes les exhortations furent inutiles; on insista, et Fénélon eut la faiblesse de céder. Ce qu'il avait prévu arriva : au bout de quelques mois, ce même seigneur vint lui demander de retirer cet ecclésiastique avec autant d'ardeur qu'il l'avait recherché. Il dit à Fénélon tout ce que Fénélon lui avait dit à lui-même, et il le lui répéta, comme si Fénélon ne le lui eût pas annoncé. Fénélon l'écouta avec la plus grande modération, n'ouvrit pas la bouche pour l'avertir de son inconséquence, et retira l'ecclésiastique. Un de ses grands-vicaires, témoin de cet entretien, et instruit de tout ce qui l'avait précédé, sembla lui reprocher son silence dans une occasion où il était si naturel de rappeler à cet homme sa propre imprudence. « Non, répondit Fénélon; j'ai dû me taire; » seul, j'ai eu tort. J'aurais dû être plus ferme à » refuser ce que je n'aurais pas dû accorder » contre ma propre conviction. »

Trait de simplicité pastorale.

Fénélon confessait assidûment et indistinctement, dans sa métropole, toutes les personnes qui s'adressaient à lui. Il y disait la messe tous les samedis. La tradition nous a encore conservé (1) un trait touchant de sa simplicité pas-

(1) Notice sur Fénélon, par M. le cardinal Maury.

torale. Un jour il aperçut, au moment où il allait monter à l'autel, une pauvre femme fort âgée, qui paraissait vouloir lui parler. Il s'approcha d'elle avec bonté, et l'enhardit par sa douceur à s'exprimer sans crainte. « *Monseigneur*, » lui dit-elle en pleurant et en lui présentant » une pièce de douze sols, *je n'ose pas*, *mais* » *j'ai beaucoup de confiance dans vos prières ;* » *je voudrais vous prier de dire la messe pour* » *moi. Donnez*, *ma bonne*, lui répondit Féné- » lon en recevant son offrande ; *donnez*, *votre* » *aumône sera agréable à Dieu.... Messieurs*, » dit-il ensuite aux prêtres qui l'accompagnaient » pour le servir à l'autel, *apprenez à honorer* » *votre ministère.* Après la messe, il fit re- » mettre à cette femme une somme assez consi- » dérable, et lui promit de dire une seconde » messe, le lendemain, à son intention. »

Ses visites dans son diocèse.

Fénélon faisait les visites de son diocèse avec une assiduité que les troubles de la guerre n'ont jamais pu suspendre. Ce fut à sa réputation personnelle, à l'éclat de ses malheurs, à l'admiration de toute l'Europe pour le *Télémaque*, et peut-être au désir secret de venger l'archevêque de Cambrai des injustices de la cour, qu'il dut la liberté de parcourir toutes les parties de son diocèse, occupées par les armées ennemies. Les Anglais, les Allemands, les Hollandais rivalisaient d'estime et de vénération avec les ha-

bitants de Cambrai pour leur archevêque. Toutes les différences de religion et de secte, tous les sentiments de haine et de jalousie qui séparaient les nations, disparaissaient en sa présence. Il fut souvent obligé de tromper l'empressement des armées ennemies, pour échapper aux honneurs qu'elles voulaient lui rendre. Il refusa les escortes militaires qu'elles lui offraient pour assurer le paisible exercice de ses fonctions religieuses; et, sans autre cortège que quelques ecclésiastiques, il traversait les campagnes désolées par la guerre. Son passage n'était remarqué que par les bienfaits et les consolations qu'il apportait au milieu de tant d'infortunes, et par la suspension des désordres et des calamités que les armées traînent à leur suite. Les peuples respiraient au moins en paix pendant ces intervalles trop courts, et les visites pastorales de Fénélon pouvaient être appelées la *trève de Dieu*.

Sermons de Fénélon.

Fénélon prêchait régulièrement les carêmes dans quelques-unes des églises de sa ville; et, à certains jours solennels, dans son église cathédrale. Les sermons d'une année ne revenaient jamais dans les suivantes. Il donnait aux mêmes sujets une forme nouvelle, sans avoir jamais besoin de se copier. Il n'y avait pas une des paroisses des villes et des campagnes qu'il n'eût visitées, et dont il n'eût accompagné la visite d'une instruction pour le peuple.

Il a exposé, dans ses *Dialogues sur l'Eloquence de la Chaire*, l'idée qu'il s'était faite du ministère de la parole évangélique, et il l'a justifiée par les considérations les plus plausibles. Quelque opinion que l'on adopte sur ce sujet, il est au moins bien certain qu'il n'a fait qu'exprimer un sentiment dont il était convaincu, et auquel il s'est conformé toute sa vie.

Principes de Fénélon sur l'éloquence de la chaire.

Fénélon pensait que les prédicateurs ne doivent point composer des discours qui aient besoin d'être appris et débités par cœur. « Considérez, dit-il (1), tous les avantages qu'apporte » dans la tribune sacrée un homme qui n'apprend point par cœur. Il se possède, il parle » naturellement, il ne parle point en déclamateur, les choses coulent de source; ses » expressions, (si son naturel est riche pour » l'éloquence), sont vives et pleines de mouvement. La chaleur même qui l'anime, lui fait » trouver des expressions et des figures qu'il » n'aurait pu préparer dans son étude. L'action » ajoute une nouvelle vivacité à la parole; ce » qu'on trouve dans la chaleur de l'action, est » autrement sensible et naturel; il a un air négligé et ne sent point l'art. Ajoutez qu'un orateur habile et expérimenté proportionne les » choses à l'impression qu'il voit qu'elles font

(1) Dialogues sur l'éloquence de la chaire.

» sur l'auditeur ; car il voit fort bien ce qui en-
» tre et ce qui n'entre pas dans l'esprit, ce qui
» attire l'attention, ce qui touche le cœur, ce
» qui ne fait point ces effets. Il reprend les
» mêmes choses d'une autre manière ; il les re-
» vêt d'images et de comparaisons plus sensi-
» sibles, ou bien il remonte aux principes d'où
» dépendent les vérités qu'il veut persuader ; ou
» bien il tâche de guérir les passions qui em-
» pêchent ces vérités de faire impression. Voilà
» le véritable art d'instruire et de persuader ;
» sans ces moyens, on ne fait que des déclama-
» tions vagues et infructueuses. Voyez combien
» l'orateur qui ne parle que par cœur est loin
» de ce but. Représentez-vous un homme qui
» n'oserait dire que sa leçon ; tout est nécessai-
» rement compassé dans son style. On peut dire
» de lui ce qu'on disait d'Isocrate : sa composi-
» tion est meilleure à être lue qu'à être pro-
» noncée. D'ailleurs, quoi qu'il fasse, ses in-
» flexions de voix sont uniformes, et toujours
» un peu forcées. Ce n'est point un homme
» qui parle, c'est un orateur qui récite, ou
» qui déclame ; son action est contrainte ; ses
» yeux, trop arrêtés, marquent que sa mémoire
» travaille, et il ne peut s'abandonner à un
» mouvement extraordinaire, sans se mettre
» en danger de perdre le fil de son discours.
» L'auditeur, voyant l'art si à découvert, bien

» loin d'être saisi et transporté hors de lui-
» même, observe froidement tout l'artifice du
» discours. »

Fénélon ramène à cette occasion (1) un passage de St.-Augustin, qui dit : « *Que les prédi-*
» *cateurs doivent parler d'une manière encore*
» *plus claire et plus sensible que les autres,*
» *parce que la coutume et la bienséance ne*
» *permettant pas de les interroger, ils doivent*
» *craindre de ne se proportionner pas assez à*
» *leurs auditeurs; c'est pourquoi*, ajoute Saint-
» Augustin, *ceux qui apprennent leurs ser-*
» *mons mot à mot, et qui ne peuvent répéter*
» *et éclaircir une vérité jusqu'à ce qu'ils re-*
» *marquent qu'on l'a comprise, se privent d'un*
» *grand fruit.* On doit voir par là, observe Fé-
» nélon, que St.-Augustin se contentait de pré-
» parer les choses dans son esprit, sans mettre
» dans sa mémoire toutes les paroles de ses ser-
» mons. »

Mais ce passage de St.-Augustin indique également que, du temps même de ce père, un grand nombre de prédicateurs composaient et récitaient par cœur leurs sermons.

Fénélon convenait que, pour pouvoir exercer avec succès le ministère de la parole, sans le secours de la mémoire et d'une composition

(1) Dialogues sur l'éloquence de la chaire.

préparée (1), « il fallait une méditation sé-
» rieuse des premiers principes, une connais-
» sance étendue des mœurs, la lecture de l'an-
» tiquité, de la force de raisonnement et d'ac-
» tion..... Mais, ajoutait-il, quand même ces
» qualités ne se trouveraient pas éminemment
» dans un homme, il ne laisserait pas de faire
» de bons discours, pourvu qu'il ait de la soli-
» dité d'esprit, un fonds raisonnable de science
» et quelque facilité de parler. Dans cette mé-
» thode, comme dans l'autre, il y aurait divers
» degrés d'orateur. »

Il n'était pas moins opposé aux divisions et sous-divisions généralement adoptées dans les sermons. Il prétendait (2) « que ces divisions n'y
» introduisent qu'un ordre apparent; qu'elles
» dessèchent et gênent le discours; qu'elles le
» coupent en deux ou trois parties, qui inter-
» rompent l'action de l'orateur et l'effet qu'elle
» doit produire; qu'elles forment ordinairement
» deux ou trois discours différents, qui ne sont
» unis que par une liaison arbitraire. » Il rapporte à ce sujet, « que les pères de l'église ne
» s'étaient point astreints à cette méthode; que
» St.-Bernard, le dernier d'entr'eux, marque
» souvent des divisions, mais qu'il ne les suit

(1) Dialogues sur l'éloquence de la chaire.

(2) Ibid.

» point, et qu'il ne partage pas ses sermons;
» que les prédications ont été encore long-temps
» après sans être divisées, et que c'est une in-
» vention très moderne, qui nous vient de la
» scolastique. »

Fénélon aurait désiré que les prédicateurs s'attachassent davantage à instruire les peuples de l'histoire de la religion (1). « Dans la reli-
» gion, disait-il, tout est tradition, tout est his-
» toire, tout est antiquité. La plupart des pré-
» dicateurs n'instruisent pas assez, et ne prou-
» vent que faiblement, faute de remonter à ces
» sources..... On parle tous les jours au peuple
» de l'écriture, de l'église, des deux lois, du
» sacerdoce de Moyse, d'Aaron, de Melchise-
» dech, des prophéties, des apôtres, et on ne
» se met point en peine de lui apprendre ce que
» signifient toutes ces choses, et ce qu'ont fait
» ces personnes-là. On suivrait vingt ans bien
» des prédicateurs, sans apprendre la religion
» comme on doit la savoir. Il aurait voulu qu'un
» prédicateur expliquât assidûment et de suite,
» au peuple, outre le détail de l'évangile et des
» mystères, l'origine et l'institution des sacre-
» ments, les traditions, les disciplines, l'office
» et les cérémonies de l'église. Par-là, on pré-
» munirait les fidèles contre les objections des

(1) Dialogues sur l'éloquence de la chaire.

» hérétiques; on les mettrait en état de rendre » raison de leur foi, et de toucher même ceux » d'entre les hérétiques qui ne sont point » opiniâtres. Toutes ces instructions affermi- » raient la foi, donneraient une haute idée de » la religion, et feraient que le peuple profi- » terait pour son édification de tout ce qu'il » voit dans l'église; au lieu qu'avec l'instruc- » tion superficielle qu'on lui donne, il ne com- » prend presque rien de tout ce qu'il voit, et il » n'a même qu'une idée très confuse de ce qu'il » entend dire au prédicateur..... On leur donne » dans l'enfance un petit catéchisme sec (1), » et qu'ils apprennent par cœur sans en com- » prendre le sens; après quoi ils n'ont plus, » pour instruction, que des sermons vagues et » détachés. »

Fénélon fait des observations également curieuses sur l'usage assez moderne de fonder tout un sermon sur un texte isolé (2). « Cet usage » vient de ce que les pasteurs ne parlaient ja- » mais autrefois au peuple de leur propre fonds; » ils ne faisaient qu'expliquer les paroles du

(1) C'était ce défaut d'instruction suffisante pour le plus grand nombre des fidèles, qui avait frappé de bonne heure Bossuet et Fénélon; et ce fut à leur sollicitation que l'abbé Fleury composa son *Catéchisme historique*, qui a si parfaitement rempli toutes leurs vues.

(2) Dialogues sur l'éloquence de la chaire.

» texte de l'écriture. Insensiblement, on a pris » la coutume de ne plus suivre toutes les pa- » roles de l'évangile ; on n'en explique plus » qu'un seul endroit, qu'on nomme le texte du » sermon. Si on ne fait pas une explication » exacte de toutes les parties de l'évangile, il » faut au moins en choisir les paroles qui con- » tiennent les vérités les plus importantes et les » plus proportionnées au besoin du peuple ; » mais il arrive souvent qu'un prédicateur tire » d'un texte tous les sermons qu'il lui plaît ; » il détourne insensiblement la matière pour » ajuster son texte avec le sermon qu'il a besoin » de débiter. »

Il aurait voulu (1) « que le prédicateur, quel » qu'il fût, fît ses sermons de manière qu'ils ne » fussent point fort pénibles et qu'ainsi il pût » prêcher souvent ; qu'en conséquence les ser- » mons devraient être courts, afin que le prédi- » cateur pût, sans s'incommoder et sans lasser » le peuple, prêcher tous les dimanches après » l'évangile. Il rappelle l'exemple de ces an- » ciens évêques, qui étaient fort âgés et chargés » de tant de travaux, et qui ne faisaient pas » autant de cérémonie que nos prédicateurs » pour parler au peuple au milieu de la messe, » qu'ils disaient eux-mêmes solennellement tous

(1) Dialogues sur l'éloquence de la chaire.

» les dimanches. Il paraît regretter qu'on ait » changé l'ancien usage de l'église qui plaçait » le sermon à l'office du matin, immédiate- » ment après l'évangile; au lieu, ajoute-t-il » assez naïvement, *que le sommeil surprend* » *quelquefois aux sermons de l'après-midi* (1).

Lorsque Fénélon semble ainsi regretter quelques anciens usages, auxquels on en a fait suc-

(1) Fénélon rapporte qu'il s'endormit une fois à l'un de ces sermons de l'après-midi, et qu'il fut réveillé brusquement par la véhémence avec laquelle le prédicateur éleva tout à coup la voix. Il crut d'abord que c'était pour faire entendre avec plus d'attention le morceau le plus éloquent de son discours; point du tout, c'était pour avertir simplement ses auditeurs que le dimanche suivant il prêcherait sur la pénitence. « Cet avertisse- » ment fait avec tant de fracas, m'aurait fait rire, dit Fénélon, » si le respect du lieu et de l'action ne m'eût retenu. »

(*Dialogues sur l'éloquence de la chaire.*)

Fénélon était apparemment un peu sujet à s'endormir aux sermons de l'après-midi. Il racontait au maréchal de Maubourg (Jean-Hector Dufay), qui se trouvait à Cambrai pendant la guerre de la succesion, qu'il fut une fois apostrophé en chaire dans la chapelle de Versailles, en présence du roi et de toute la cour, par le père Séraphin, capucin, prédicateur célèbre à cette époque, par la simplicité et l'onction évangélique qu'il mettait dans ses sermons. L'abbé de Fénélon dormait: le père Séraphin s'interrompit, et dit à haute voix: « Réveillez cet abbé » qui dort, et qui n'est peut-être au sermon que pour faire sa » cour au roi. » Louis XIV, toute la cour, et Fénélon lui-même ne purent que rire de l'apostrophe un peu brusque du bon religieux.

céder d'autres qui lui paraissaient moins utiles, il est bien éloigné de donner son opinion comme une autorité; il paraît même craindre qu'on ne veuille traduire de simples réfléxions comme une censure. « Ce n'est pas à nous, dit-il, à » régler la discipline; chaque temps a ses cou- » tumes selon les conjonctures : respectons tou- » tes les tolérances de l'église; et, sans aucun » esprit de critique, formons, *selon notre idée*, » un vrai prédicateur. »

N'oublions pas nous-même que, lorsque Fénélon exposait ainsi ses idées sur l'éloquence de la chaire, il ne faisait que se rendre compte à lui-même de ses propres sentiments sur l'objet que s'était proposé l'église par le ministère de la parole évangélique, et sur la méthode la plus propre à recueillir tous les fruits qu'elle avait droit d'en attendre. Il n'avait point écrit ces *Dialogues* pour le public, et, quoiqu'il les eût composés dans sa jeunesse, on ne les a imprimés qu'après sa mort. On ne peut donc lui supposer l'intention d'avoir voulu critiquer les abus qu'il croyait apercevoir dans la méthode de quelques prédicateurs, ni la frivole prétention de produire un système nouveau et singulier; il ne faisait qu'exprimer ce qu'il pensait et ce qu'il sentait; il était si convaincu qu'un prédicateur devait se borner à méditer profondément son sujet, sans s'astreindre à la composi-

tion d'un discours écrit et récité de mémoire, qu'il s'est conformé toute sa vie aux maximes qu'il s'était faites sur l'éloquence de la chaire et qu'il a établies dans ses *Dialogues*. Nous avons les manuscrits originaux d'un très grand nombre de ses sermons, ou plutôt des plans de ses sermons; car il ne faisait que jeter sur le papier les traits principaux; ces traits sont même indiqués avec une telle rapidité, que la plupart des mots s'y trouvent écrits par abréviation; ce n'étaient point des appuis qu'il plaçait pour assurer la marche de son discours, c'étaient plutôt des barrières qu'il opposait à son étonnante facilité : il paraissait craindre de s'abandonner à la fécondité de son imagination, qui lui offrait une trop grande abondance d'idées (1).

Manuscrits originaux des sermons de Fénélon.

Le peu de sermons qu'on a imprimés de Fénélon ne sont que des discours assez rapidement écrits, qu'il avait composés dans sa jeunesse pour quelques circonstances particulières, et non pas de véritables sermons.

Le seul sermon que Fénélon ait cru devoir composer par écrit et selon la méthode ordi-

Discours de Fénélon au sacre de l'électeur de Cologne.

(1) Nous avons fourni à l'estimable éditeur des *Sermons choisis de Fénélon*, imprimés en 1803 par la Société typographique, le plan d'un de ces sermons. On l'y trouvera imprimé avec la plus parfaite exactitude, sur un plan figuré, conforme au manuscrit original.

naire, est le discours qu'il prononça le 1er. mai 1707, pour le sacre de Joseph-Clément de Bavière, électeur de Cologne (1). Il crut devoir cette espèce de forme respectueuse au rang d'un prince qui avait vivement désiré de recevoir l'onction épiscopale de ses mains, et à la présence de l'électeur de Bavière son frère (2). Ce sermon était un discours d'appareil pour une grande cérémonie, et non pas un objet d'instruction pour les simples fidèles; mais il suffit pour permettre de penser que Fénélon aurait pu monter à la suite de Bossuet et de Bourdaloue dans la tribune sacrée, s'il n'eût pas préféré, à la gloire de l'éloquence, le mérite d'instruire, avec simplicité, les fidèles confiés à sa charité pastorale. « La première partie » du discours pour le sacre de l'électeur de Co» logne est écrite avec l'énergie et l'élévation » de Bossuet; la seconde suppose une sensibi» lité qui n'appartient qu'à Fénélon (3). » C'est le jugement qu'en a porté M. le cardinal Maury; et un tel témoignage, rendu à Fénélon par

(1) Joseph-Clément de Bavière, électeur de Cologne, évêque de Liège, de Ratisbonne et d'Hildesheim, mort le 12 novembre 1723.

(2) Maximilien-Emmanuel, né le 11 juin 1662, électeur de Bavière depuis 1679, mort le 26 février 1726, âgé de 64 ans.

(3) Notice de M. le cardinal Maury sur Fénélon.

un admirateur passionné de Bossuet et par un des orateurs de notre siècle, qui a offert les meilleurs préceptes et les plus beaux modèles d'éloquence, peut bien balancer l'opinion de ceux qui pensent qu'il n'était pas donné à Fénélon d'être orateur.

Fénélon n'a pas laissé, il est vrai, la réputation d'un *orateur*, dans le sens qu'on attache communément à cette expression. On a vu que ses principes sur l'*éloquence de la chaire* semblaient même lui interdire ces grands mouvements oratoires (1) « qui forcent les esprits, » entraînent les cœurs, et ne permettent que » l'admiration et le silence. » L'étonnante facilité avec laquelle il parlait et il écrivait, se serait soumise avec peine à cette laborieuse composition qu'exige l'ambition de revêtir, d'images éclatantes, des pensées fortes et sublimes. Il est même assez remarquable que l'homme de son siècle, qui a passé pour avoir le plus *d'esprit* (2), n'a jamais voulu faire parler son *esprit;* c'était toujours son âme qui parlait à l'âme de ses lecteurs ou de ses auditeurs. C'est probablement par cette raison que son style a toujours la même couleur dans ses sermons, dans

(1) Éloge de Bossuet par l'abbé de Choisi, devant l'Académie française, en 1704.

(2) C'est Bossuet lui-même qui l'a fait entendre.

ses lettres et dans tous ses écrits. Son accent et son langage sont toujours l'expression du sentiment ; et lorsque, dans une âme vertueuse, le sentiment n'est point éxalté par la passion, son expression est toujours calme, douce et pure comme la vertu.

Il fallait que ce caractère particulier de Fénélon fût bien remarquable et bien remarqué par ses contemporains, puisque ce fut le trait principal sous lequel Labruyère le montra à la France et à son siècle, avant même que Fénélon fût devenu si célèbre par ses controverses avec Bossuet, et par la gloire et les malheurs que *Télémaque* fit rejaillir sur lui.

« On sent, disait Labruyère (1), la force et » l'ascendant de ce rare esprit, *soit qu'il prêche* » *de génie et sans préparation*, soit qu'il pro- » nonce un discours étudié et oratoire, soit » qu'il explique ses pensées dans la conversa- » tion. *Toujours maître de l'oreille et du cœur* » *de ceux qui l'écoutent, il ne leur permet pas* » *d'envier ni tant d'élévation, ni tant de faci-* » *lité, de délicatesse, de politesse : on est assez* » *heureux de l'entendre.* »

Fénélon ne présentait jamais aux hommes les maximes de la religion et de la vertu comme des devoirs à remplir, mais comme des moyens

(1) Discours de la Bruyère à l'Académie française.

de bonheur pour eux-mêmes, et leur bonheur comme nécessaire au sien. C'était toujours un ami qu'ils interrogeaient, qu'ils entendaient, qu'ils retrouvaient en lui ; comment n'auraient-ils pas aimé celui qui paraissait les aimer pour eux-mêmes. Comment auraient-ils résisté à la douce persuasion que la voix de la plus tendre amitié faisait entrer dans leur cœur (1). « Cette » tendresse réciproque, entre le pasteur et les » fidèles confiés à ses soins, faisait, dit l'abbé » Trublet, une grande partie de l'éloquence du » célèbre archevêque de Cambrai. »

C'est cet heureux don de persuader, en touchant, qui a valu à Fénélon un genre de gloire qui n'appartient peut-être qu'à lui seul, du moins à un degré aussi éminent.

Des Lettres spirituelles de Fénélon.

Si les sermons de Fénélon n'ont point placé son nom parmi les grands orateurs de la chaire (2), *ses lettres spirituelles* ont peut-être contribué à assurer à la religion des conquêtes plus solides, plus durables et plus précieuses que les

(1) Réflexions sur l'éloquence, par l'abbé Trublet.

(2) Cependant parmi ces sermons, auxquels Fénélon attachait lui-même si peu de prix, on distinguera toujours son *sermon pour le jour des rois*, plein de grandes beautés. On ne parle pas de son discours pour le sacre de l'électeur de Cologne, qui est justement admiré comme un modèle dans le genre de l'éloquence simple et noble.

triomphes de l'éloquence (1). « Il y a deux » sortes de chaleur dans l'éloquence, une cha» leur de conviction et une chaleur de senti» ment. Un homme fortement convaincu d'une » vérité en parle fortement, par exemple, Bour» daloue ; un autre, vivement touché d'un sen» timent, l'exprime d'une manière vive et tou» chante, c'est le caractère de Fénélon. » De simples lettres, que Fénélon écrivait dans la confiance de l'amitié, qu'il ne se donnait pas même la peine de relire, puisqu'on n'y aperçoit jamais aucune rature ni aucun changement dans les expressions ; de simples réponses adressées à des personnes qui le consultaient ou qui l'interrogaient ; des notes fugitives où il s'abandonne, par une effusion spontanée, à tous les sentiments d'un cœur passionné pour la vertu, sont devenues, après sa mort, un ouvrage où les âmes religieuses vont encore puiser le goût et les maximes de la piété la plus sublime et la plus pure. C'est avec Fénélon qu'elles aiment à se recueillir dans le silence de *cette vie intérieure* où l'âme, détachée de toutes les affections humaines, semble remonter à sa noble origine en se plaçant en la présence de la seule divinité pour y vivre de son amour, y contempler sa gloire et participer, autant

(1) Réflexions sur l'éloquence, par l'abbé Trublet.

qu'il est en elle, au bonheur de la posséder un jour dans toute sa plénitude (1). « Quel grand » maître de la vie spirituelle que Fénélon! et » que ce maître est aimable! que de grâces! » que d'onction! que d'ardeur! Jamais il ne fut » un plus beau génie, un cœur plus tendre, » une âme plus belle. Nicole pense, Fénélon » sent : quel homme que celui qui les eût réu- » nis (2)! »

Les jugements contradictoires que l'on porte si souvent sur le mérite des grands hommes, viennent presque toujours de la manie de leur assigner des rangs, en les comparant entr'eux, comme si l'on pouvait comparer ce qui n'est susceptible d'aucune comparaison. Il serait bien plus simple d'examiner s'ils ont atteint le but qu'ils se proposaient en s'abandonnant à l'impulsion de leur génie : on pourrait seulement alors donner la préférence au genre qui les caractérise d'une manière plus marquée, selon que l'on y serait porté par son goût, son génie, son caractère particulier ; mais il n'en résulterait aucune prééminence entre ces illustres rivaux de gloire et de vertus, puisqu'ils seraient arrivés également au terme auquel ils aspiraient.

---

(1) Réflexions sur l'éloquence, par l'abbé Trublet.

(2) Voyez les *Pièces justificatives* du livre quatrième, n°. II, au sujet des Lettres spirituelles.

Un homme de goût et d'esprit, qui nous a laissé un parallèle ingénieux entre Pascal, Bossuet et Fénélon, nous paraît avoir évité heureusement cet écueil; et il n'est aucun des admirateurs de ces trois grands hommes qui ne puisse souscrire au jugement qu'il en a porté, en évitant de confondre le caractère de leur génie et les titres de leur gloire.

Après avoir parlé avec la plus juste admiration du génie et du talent de Bossuet et de Pascal, le marquis de Vauvenargues s'écrie: « Mais » toi, qui les as surpassés en aménité et en grâ» ces, ombre illustre, aimable génie; toi, qui » fis régner la vertu par l'onction et par la dou» ceur, *pourrais-je oublier la noblesse et le* » *charme de ta parole lorsqu'il est question* » *d'éloquence?* Né pour cultiver la sagesse et » l'humanité dans les rois, ta voix ingénue fit » retentir, au pied du trône, les calamités du » genre humain foulé par les tirans, et défen» dit, contre les artifices de la flatterie, la » cause abandonnée des peuples. Quelle bonté » de cœur, quelle sincérité se remarquent dans » tes écrits! Quel éclat de paroles et d'images! » Qui sema jamais tant de fleurs dans un style » si naturel, si mélodieux et si tendre! Qui or» na jamais la raison d'une si touchante parure? » Oh! que de trésors d'abondance dans ta riche » simplicité! O noms, consacrés par l'amour

» et par les respects de tous ceux qui chéris-
» sent l'honneur des lettres ! restaurateurs des
» arts, pères de l'éloquence, lumières de l'es-
» prit humain, que n'ai-je un rayon du génie
» qui échauffa vos profonds discours, pour
» vous expliquer dignement et marquer tous
» les traits qui vous ont été propres ! *Si l'on*
» *pouvait mêler des talents si divers, peut-*
» *être qu'on voudrait penser comme Pascal,*
» *écrire comme Bossuet, parler comme Féné-*
» *lon ; mais, parce que la différence de leur*
» *style venait de la différence de leurs pensées*
» *et de leur manière de sentir les choses, ils*
» *perdraient beaucoup tous les trois si l'on*
» *voulait rendre les pensées de l'un par les ex-*
» *pressions de l'autre. On ne souhaite point*
» *cela en les lisant ; car chacun d'eux s'ex-*
» *prime dans les termes les plus assortis au*
» *caractère de ses sentiments et de ses idées ;*
» ce qui est la véritable marque du génie. Ceux
» qui n'ont que de l'esprit empruntent successi-
» vement toute sorte de tours et d'expressions;
» ils n'ont pas un caractère distinctif. »

Réflexions sur les principes de Fénélon pour l'éloquence de la chaire.

On peut sans doute avoir une opinion différente de celle de Fénélon sur l'éloquence de la chaire ; on peut élever des objections très raisonnables sur les difficultés que présente la méthode si simple et si facile en apparence, qu'il propose dans ses *Dialogues*.

La plus forte de ces objections sera toujours la réunion si rare de talents, de facilité, de connaissances et même de vertus, qu'exigerait cette disposition habituelle à manier la parole sur toutes sortes de sujets, avec assez de force, d'attraits et d'onction, pour *prouver*, *peindre* et *toucher*: car tel doit être le but de l'orateur, selon Fénélon lui-même (1).

C'était sans doute un beau spectacle, et rien ne donne peut-être une plus magnifique idée de la religion, que de voir le précepteur des enfants des rois, l'auteur de *Télémaque*, celui dont l'esprit, la grâce, la douce et insinuante éloquence avait charmé la cour de Louis XIV; celui qui avait étonné et souvent embarrassé Bossuet par la fécondité et la subtilité de son génie; cet archevêque de Cambrai, dont le nom était en vénération dans toute l'Europe, Fénélon, en un mot, monter dans la chaire d'un temple rustique pour prêcher à des villageois de Flandre, dans un langage approprié à la simplicité de leurs mœurs et à la faiblesse de leur intelligence, et en descendre pour expliquer ensuite le catéchisme à leurs enfants.

Fénélon a montré, par tous les écrits qui nous sont restés de lui, qu'il avait assez d'éclat

(1) Voyez, au sujet de cette opinion de Fénélon, les *Pièces justificatives* du livre quatrième, n°. III.

dans l'imagination, d'instruction dans l'esprit, de sensibilité dans l'âme, de richesse et de facilité dans l'expression pour être *orateur:* nous ne disons pas qu'il se fût jamais élevé jusqu'à la hauteur de Bossuet : il n'y a eu qu'un Bossuet. Mais on voit, dans ces mêmes *Dialogues sur l'Eloquence de la chaire*, où il se montre si sévère contre l'éloquence, combien il était pénétré du langage de l'écriture, de ce livre qui est la source et l'inspiration de toute éloquence.

« L'écriture, dit Fénélon (1), surpasse en » naïveté, en vivacité, en grandeur, tous les » écrivains de Rome et de la Grèce. Jamais » Homère même n'a approché de la sublimité » de Moïse dans ses cantiques, particulière- » ment le dernier, que tous les enfants des » Israëlites devaient apprendre par cœur. Ja- » mais nulle ode grecque ou latine n'a pu at- » teindre à la hauteur des pseaumes; par exem- » ple, celui qui commence ainsi : *Le Dieu des* » *Dieux, le Seigneur a parlé et il a appelé la* » *terre*, surpasse toute imagination humaine. » Jamais Homère ni aucun autre poète n'a éga- » lé Isaïe peignant la majesté de Dieu, aux » yeux duquel les *royaumes ne sont qu'un* » *grain de poussière ; l'univers, qu'une tente*

(1) Dialogues sur l'éloquence.

» *qu'on dresse aujourd'hui et qu'on enlève de-*
» *main.* Tantôt ce prophète a toute la douceur
» et toute la tendresse d'une églogue, dans les
» riantes peintures qu'il fait de la paix ; tantôt
» il s'élève jusqu'à laisser tout au-dessous de
» lui. Mais qu'y a-t-il, dans l'antiquité profane,
» de comparable au tendre Jérémie, déplorant
» les maux de son peuple; ou à Nahum, voyant
» de loin, en esprit, tomber la superbe Ninive
» sous les efforts d'une armée innombrable.
» On croit voir cette armée; on croit entendre
» le bruit des armes et des chariots; tout est
» dépeint d'une manière vive qui saisit l'imagi-
» nation ; il laisse Homère loin derrière lui.
» Lisez encore Daniel, dénonçant à Balthazar
» la vengeance de Dieu toute prête à fondre
» sur lui, et cherchez, dans les plus sublimes
» originaux de l'antiquité, quelque chose qu'on
» puisse leur comparer. Au reste, tout se sou-
» tient dans l'écriture ; tout y garde le carac-
» tère qu'il doit avoir, l'histoire, le détail des
» lois, les descriptions, les endroits véhéments,
» les mystères, les discours de morale ; enfin, il y
» a autant de différence entre les poètes profa-
» nes et les prophètes, qu'il y en a entre le vé-
» ritable enthousiasme et le faux. Les uns, véri-
» tablement inspirés, expriment sensiblement
» quelque chose de divin ; les autres, s'efforçant de s'élever au-dessus d'eux-mêmes, lais-

» sent toujours voir en eux la faiblesse hu-
» maine. »

Les extraits que nous venons de donner des *Dialogues sur l'Eloquence de la chaire*, suffisent pour justifier le jugement qu'en a porté M. le cardinal Maury. On peut dire avec lui et en s'appuyant de son autorité (1), « qu'on doit » les regarder comme le meilleur livre didac- » tique pour les prédicateurs, et que toutes les » règles de l'art y sont fondées sur le bon sens » et sur la nature. »

Cependant cet ouvrage, si estimé par un orateur qui s'est montré lui-même si supérieur dans tous les genres d'éloquence, n'était qu'un ouvrage de la jeunesse de Fénélon ; sa modestie lui avait défendu d'en apprécier tout le mérite ; il dédaigna de le faire connaître et de le laisser imprimer pendant sa vie : il a fallu que le zèle éclairé de ses parents et de ses amis l'arrachassent, après sa mort, à l'obscurité où il l'avait relégué parmi ses nombreux manuscrits.

Gouvernement ecclésiastique de Fénélon.

Fénélon apportait à l'administration de son diocèse le même zèle et le même intérêt qu'à l'instruction chrétienne de ses diocésains. Tous ces détails dont se compose une administration ecclésiastique, et que des hommes bien inférieurs à Fénélon se représentent quelquefois

(1) Notice de M. le cardinal Maury sur Fénélon.

comme indignes d'attirer leur attention, s'ennoblissaient à ses yeux et s'élevaient au rang des devoirs les plus honorables de son ministère. La même main qui avait tracé au duc de Bourgogne les leçons les plus sublimes pour le gouvernement d'un grand empire, adressait à des curés et à de simples prêtres des instructions pour le gouvernement d'une paroisse.

Il avait trouvé son diocèse dirigé par des ecclésiastiques dont les opinions différaient des siennes dans les controverses qui agitaient alors l'église. Il ne crut pas devoir affliger leur vieillesse ni compromettre leur réputation, en les dépouillant des fonctions qu'ils étaient en possession d'exercer; il sut par la confiance, l'estime et la douceur les amener à se conformer à ses maximes d'administration sans blesser leurs préjugés, ni faire violence à leur caractère; il examinait, il réglait, il décidait lui-même, mais il ne faisait usage de l'autorité et de la juridiction inhérentes à sa qualité d'évêque qu'après avoir pris l'avis et les lumières de son conseil: ce conseil, composé de ses vicaires-généraux et des membres de son chapitre qu'il jugeait à propos d'y appeler, s'assemblait régulièrement deux fois la semaine en son palais.

Le diocèse de Cambrai, nouvellement réuni à la France par les armes de Louis XIV, s'étendait sur une partie importante de la Flandre

encore soumise à la domination espagnole; il avait à ménager des esprits peu affectionnés ou du moins peu façonnés encore aux maximes du gouvernement français, et à calmer la jalousie inquiète d'un gouvernement voisin qui paraissait craindre que Fénélon ne sût trop faire aimer la France à des peuples attirés par sa douceur et ses vertus, et qu'on avait intérêt à aliéner de Louis XIV, pour se défendre de sa puissance.

Fénélon se conforma dans les règles qu'il prescrivit aux pasteurs de son diocèse pour le gouvernement spirituel de leurs paroisses, à deux maximes de S. Augustin, pleines de raison et de sagesse, et qui se tempèrent l'une par l'autre.

La première (1), est « qu'on doit réformer sans » hésiter, autant que les circonstances le per» mettent, tout ce qui n'est point fondé sur » l'autorité des livres saints, sur les décisions » des conciles, sur la coutume de l'église uni-

(1) « Omnia quæ ne que sanctarum scripturarum autoritate » continentur, nec in concilio episcoporum statuta inveniuntur, » nec consuetudine universæ ecclesiæ roborata sunt, sed pro » diversorum locorum diversis temporibus innumerabiliter va» riantur, ità ut vix, aut omninò nunquàm inveniri possint » causæ, quas in eis instituendis homines secuti sunt, ubi fa» cultas tribuitur, sine ullâ dubitatione resecanda existimo. »

(St.-Augustin.)

» verselle, sur des considérations dont l'utilité » soit évidente et sensible, et qui n'ont été suc- » cessivement introduites qu'à la faveur de » quelques usages variables des temps et des » lieux. »

Il conclut de ce premier principe, qu'on doit s'attacher à supprimer tout ce qui n'a point été établi par une autorité légitime, et qui ne peut raisonnablement devenir un objet ou un moyen d'édification; qu'il ne suffit point, pour autoriser des abus, d'alléguer la légèreté, la grossièreté et l'indocilité du peuple ou son attachement indiscret à des usages superstitieux confirmés par une longue habitude; que cette excessive facilité à condescendre à l'ignorance de la multitude, ne sert qu'à entretenir en elle des sentiments et des opinions contraires à la pureté et à la dignité de la religion, et offrent aux hérétiques un prétexte apparent de calomnier la sainteté de ses maximes.

La seconde règle de S. Augustin sur la même matière est aussi sage et aussi modérée, que la première est exacte et judicieuse. Il pense (1)

(1) « Totum hoc genus liberas habet observationes, nec disci- » plina ulla est in his melior gravi prudentique christiano, quàm » ut eo modo agat, quo agere viderit ecclesiam, ad quam fortè » devenerit. Quod enim neque contrà fidem, neque contrà » bonos mores esse convicitur, indifferenter est habendum; et » propter eorum inter quos vivitur, societatem servandum est.

« que les chrétiens prudents et éclairés doivent » se conformer aux usages adoptés dans les » diocèses où ils sont établis ; qu'ils ne doivent » se faire aucun scrupule de se soumettre à des » institutions *qui ne sont ni contre la foi, ni* » *contre les bonnes mœurs ;* qu'ils doivent » même éviter avec attention de devenir un » sujet de scandale pour eux-mêmes et pour les » autres, soit en ne suivant pas les coutumes » établies, soit en se séparant de ceux qui les » observent ; que souvent, en voulant introduire » des pratiques que l'on suppose plus utiles ou » plus régulières, on trouble et on alarme tous » les esprits par des innovations indiscrètes. »

Fondé sur ces règles de S. Augustin, Fénélon prescrit aux pasteurs de son diocèse de rejeter tout ce qui ne peut être un objet et un moyen d'édification, ou qui conduit évidemment à des opinions superstitieuses ; mais il les invite en même temps à conserver avec soin tout ce qui n'est contraire ni à la foi, ni aux bonnes mœurs, et qui peut entretenir dans le peuple des sentiments plus religieux ou exciter en lui le désir de mener une vie plus chrétienne ; que

---

» Ad quam fortè ecclesiam veneris, ejus morem serva, si cui- » quam non vis esse scandalo, nec quemquam tibi..... Ipsa » enim mutatio consuetudinis, etiam quæ adjuvat utilitate, no- » vitate perturbat. » (St.-Augustin.)

non seulement on doit alors éviter d'improuver ces pieuses coutumes, mais qu'on doit même les confirmer par l'exemple et l'autorité; que par ce sage tempérament, on parvient également à détourner le peuple de toutes les idées superstitieuses et à réprimer la témérité de ces censeurs chagrins et austères qui, sous prétexte de réformer quelques usages abusifs, voudraient réduire toutes les saintes cérémonies de la religion à un culte sec et stérile. Il gémit avec S. Augustin de ce qu'il est des hommes ignorants, faibles et crédules qui semblent attacher autant de prix à des pratiques extérieures qu'à l'observation des préceptes contenus dans les livres sacrés pour la conversion du cœur et la réforme des mœurs. On ne peut sans doute, dit Fénélon, approuver une pareille illusion, quoique la sagesse prescrive quelquefois de ne pas les censurer avec trop d'amertume, pour éviter de scandaliser des âmes véritablement pieuses, ou d'effaroucher des esprits inquiets et ombrageux (1). « Si je suis donc » forcé, ajoute-t-il, *par la crainte d'un plus* » *grand mal, de tolérer* quelques-unes de ces

(1) « Itaque hujus modi ritus adventitios, qui extrà ritum ab » ecclesiâ in manualibus comprobatum, temerè vagantur, do- » lentes quidem tolerare cogimur, minimè verò suademus. « (*Rituel de Cambrai*, die 20 august. 1707.)

» coutumes qui ne paraissent pas suffisamment
» autorisées par les lois et les règles de l'église ;
» je suis bien éloigné de les approuver et de les
» conseiller. »

Il faut encore rappeler que Fénélon avait à gouverner un peuple extrêmement attaché à ses usages et à ses pratiques, un peuple qui avait long-temps vécu sous la domination espagnole, et dont il était nécessaire de ménager avec douceur les préventions et les habitudes. C'est ce qui lui fait dire avec S. Augustin (1) ; » qu'il ne faut point chercher à extirper de pa-
» reils abus avec trop de dureté et des formes
» trop impérieuses ; que l'instruction, plutôt
» que le commandement ; de sages avis, plutôt
» que des menaces, doivent amener peu à peu
» ces sortes de réformes ; que c'est toujours

(1) « Absit verò ut in tanto munere obeundo ab illâ aureâ » Augustini sententiâ unquàm recedant ; *non ergò asperè, » quantùm existimo, non duriter, non modo imperioso ista » tollunuur ; magis docendo, quàm jubendo, magis monendo, » quàm minando* ; sic enim agendum est cùm multitudine ; se- » veritas autem exercenda est in peccata paucorum, et si quid » minarum, cùm dolore fiat, de scripturis comminendo vin- » dictam futuram, ne nos ipsi in nostrâ potestate, sed Deus in » nostro sermone timeatur. Ità priùs monebuntur spirituales » vel spiritualibus proximi, quorum autoritate, et lenissimis » quidem, sed instantissimis admonitionibus cætera multitudo » frangatur. » (*Rituel de Cambrai.*)

» ainsi qu'on doit se conduire avec la multi-
» tude ; qu'on ne peut exercer utilement la sé-
» vérité qu'envers les délits particuliers ; que si
» les supérieurs ecclésiastiques sont quelquefois
» forcés d'emprunter le langage des menaces et
» des peines, ce ne doit être qu'avec l'accent de
» la douleur et du regret ; et en s'appuyant de
» l'autorité des livres saints qui dénoncent un
» Dieu vengeur, c'est toujours Dieu qui doit
» parler dans leur bouche, et c'est Dieu seul,
» et non pas ses ministres, qu'on doit redouter
» dans les menaces qu'ils prononcent en son
» nom. C'est ainsi que les personnes vraiment
» pieuses, ou qui sont sur le chemin de la piété,
» seront peu à peu éclairées, et qu'à leur exem-
» ple la multitude cédera insensiblement aux
» invitations pressantes de la douceur et de la
» charité. »

Dans l'impossibilité, ou plutôt dans la crainte où était Fénélon, de réformer trop brusquement des abus consacrés par le temps, il recommandait (1) « aux pasteurs de son diocèse de ne
» pas au moins laisser introduire dans leurs pa-
» roisses de nouveaux usages sans son autorisa-

(1) « Diligentissimè observent ea omnia quæ ecclesia in manuali observari jubet : cæteros autem ritus, quos popularis
» aura inconsultò usurpat, declinent; neque ipsi, obtento quovis
» pietatis incentivo quidquam novi et insoliti tentare audeant. »
(*Rituel de Cambrai.*)

» tion, en cédant trop facilement au penchant » du peuple, ou sous prétexte de donner plus » d'aliment à la piété. »

Esprit de sagesse et de conciliation de Fénélon.

Ces sages principes n'étaient point pour Fénélon une vaine théorie, et ne ressemblaient pas à ces maximes vagues et générales de prudence et de modération qu'on se plaît quelquefois à proclamer avec ostentation dans des actes publics. Nous trouvons parmi ses manuscrits une de ses lettres au doyen d'un arrondissement de son diocèse, dans une occasion où il se trouvait obligé de réprimer à la fois une entreprise indécente et irrégulière des habitants d'une paroisse, et le zèle peut-être déplacé du pasteur. Sa lettre nous a paru un modèle des sages tempéraments que les supérieurs ecclésiastiques peuvent observer dans de semblables circonstances.

Lettre de Fénélon, 19 juillet 1702. (Manuscrits.)

« Je vous prie, monsieur, de prendre la peine » de travailler à l'accommodement du pasteur » de Jumes avec ses paroissiens. Il s'agit d'une » procession que le pasteur n'a pas voulu faire, » en y admettant des irrévérences que le peuple » voulait y introduire, et que le peuple a faite » tout seul, sans le pasteur, et malgré lui.

» A l'égard des habitants, je vous prie de leur » déclarer de ma part qu'ils ont fait une très » grande faute en osant faire seuls la procession » malgré leur pasteur; que c'est un acte vrai-

» ment scandaleux dans l'ordre de la religion, » et que s'ils ne réparent ce scandale par leur » soumission, je serai obligé de faire agir » contre eux l'autorité de mon ministère.

» Mais s'ils veulent reconnaître leur faute et » la réparer, il faudra que M. le pasteur use » d'indulgence pour gagner les cœurs de son » troupeau.

» Ce que le peuple voulait introduire dans la » procession, c'est qu'il voulait battre le tam- » bour, porter des drapeaux, et tenir des flè- » ches en main. A la vérité, il serait mieux » qu'on ne fît point cette innovation qui peut » se tourner en abus et irrévérence; mais ce » n'est pourtant pas une indécence contre le » culte divin, qui mérite un procès entre le » pasteur et le troupeau. Je n'ai garde de vou- » loir décréditer un si bon pasteur, ni de le » laisser exposé aux caprices d'un peuple en- » têté; mais vous ne sauriez lui représenter » trop fortement combien ces bagatelles ruine- » raient tout le bien qu'il peut faire dans les » matières les plus capitales. Il n'aura jamais » ni autorité, ni confiance des peuples, ni paix » dans ses fonctions, ni fruit de son travail, » s'il ne ménage pas les peuples sur de pareilles » choses. Tâchez de faire finir cette affaire » d'une manière douce, pour appaiser les peu- » ples à l'égard du pasteur dans son autorité;

» surtout il faut que le peuple répare sa faute » sur la procession faite contre toute règle de » l'église, et par une espèce de révolte contre » elle. Cette affaire délicate est en bonne main; » je m'assure que vous la terminerez amiable- » ment, avec dextérité et ménagement. »

Nous retrouvons encore dans nos manuscrits une preuve remarquable de la prudence, de la modération et de l'esprit de conciliation dont Fénélon savait faire usage dans les circonstances où un zèle indiscret peut quelquefois compromettre le ministère ecclésiastique. Ces circonstances ne se présentent que trop souvent dans le gouvernement des diocèses, et il est des temps difficiles où les premiers supérieurs doivent s'attacher avec encore plus d'attention à prévenir ces conflits d'autorité, dont la malveillance cherche toujours à se prévaloir, pour faire rejaillir sur la religion elle-même les torts dont quelques-uns de ses ministres peuvent se rendre coupables par un zèle qui n'est pas toujours selon la science.

On nous saura gré sans doute de rapporter comment Fénélon se conduisit dans une de ces circonstances délicates, où la sagesse conseille de prévenir un plus grand mal par un usage modéré de l'autorité. On verra comment il savait allier dans toutes les occasions la douceur et la charité d'un pasteur, la dignité d'un supé-

rieur, et les justes égards qu'un évêque doit toujours observer envers les dépositaires de la puissance publique. Il n'est point d'évêque qui ne puisse se retrouver dans ces positions difficiles; il n'en est point qui puisse s'offenser lorsqu'on lui propose Fénélon pour modèle.

Il paraît qu'un religieux capucin, de son diocèse, ne s'était pas assez renfermé dans les bornes que les convenances, une estimable circonspection, et le véritable esprit de la religion prescrivent à ses ministres dans tous les temps et dans tous les lieux. Il s'était permis sans doute, dans un de ses sermons, des traits ou des allusions qui avaient excité le mécontentement de l'intendant de la province; il fallait même que ces traits ou ces allusions fussent d'une nature trop choquante pour pouvoir être dissimulés, malgré la bienveillance éclatante que tous les agents de l'autorité accordaient alors à la religion et à ses ministres, en se conformant à l'exemple et aux intentions bien connues de Louis XIV. Nous voyons par la lettre de Fénélon, qui s'était fait rendre un compte exact de tous les faits, qu'il ne crut pas pouvoir excuser l'imprudence de ce religieux, et qu'il se borna à prévenir les suites qu'elle aurait pu avoir.

« Je vous prie, mon révérend père, d'aller » voir au plutôt le gardien des pères capucins » de Maubeuge, et le prédicateur des dames-

Lettre de Fénélon, mars 17.. (Manuscrits.)

» chanoinesses de cette ville, et de leur dire
» *que le zèle du prédicateur est allé trop loin;*
» *que je ne saurais l'excuser*, malgré l'amitié
» cordiale que j'ai pour son ordre, *et la persua-*
» *sion où je suis des pieuses intentions de*
» *ce bon père;* qu'enfin il est juste d'appaiser
» M. l'intendant, qui a l'autorité du roi, et qui
» est respectable en toute manière; qu'ainsi, ce
» religieux doit s'abstenir de prêcher à Mau-
» beuge et doit s'en retirer. Je ne laisserai pas
» de lui donner partout ailleurs, dans ce dio-
» cèse, des marques d'estime, pour adoucir ce
» qui lui est arrivé. S'il hésitait à suivre ce que
» vous lui direz de ma part, il s'attirerait des
» ordres fâcheux de la cour, qui retomberaient
» sur le corps même de ses confrères; de plus,
» je ne pourrais m'empêcher de révoquer ses
» pouvoirs. Si, au contraire, il montre en cette
» occasion la douceur et l'humilité convenables
» à sa profession, pour réparer cet excès de
» zèle, il édifiera tout le monde, il appaisera
» M. l'intendant; peut-être il l'engagera même
» à le laisser dans ses fonctions; et il me mon-
» trera combien il est digne enfant de Saint-
» François. Je vous prie de lui lire, et au père
» gardien, toute cette lettre; je vous prie aussi
» d'aller voir, de ma part, madame l'abbesse
» de Maubeuge, pour la supplier de terminer
» doucement cette affaire, si elle le peut, et de

» n'être pas surprise que, par considération » pour M. l'intendant, je souhaite qu'il y ait un » un autre prédicateur dans son église. Voyez » aussi, s'il vous plaît, M. l'intendant, pour tra- » vailler à bien finir, et à faire rentrer les ca- » pucins dans ses bonnes grâces. »

En lisant cette lettre, on peut observer combien un heureux concert entre les agents de l'autorité et les supérieurs ecclésiastiques, peut contribuer utilement à assurer la tranquillité publique, et à prévenir des éclats affligeants. On doit présumer que c'est toujours à regret que l'autorité se trouve forcée d'exercer des actes de rigueur, et qu'elle se trouve heureuse d'en être dispensée envers les ministres de l'église, par la sage intervention des premiers supérieurs ecclésiastiques.

Fermeté de Fénélon.

La douceur de Fénélon ne dégénérait jamais en faiblesse, et il savait montrer autant de fermeté que de charité, lorsqu'un devoir impérieux le forçait de prémunir les peuples contre la contagion du vice et du scandale.

Un curé de son diocèse avait été convaincu, devant l'official de Cambrai(1), des délits les plus graves pour un homme de son état. Il joignait à des habitudes grossières et licentieuses une de-

(1) Traduit d'une lettre latine manuscrite de Fénélon au cardinal Datairc.

pravation de mœurs qui avilissaient son ministère; souvent même des actes de brutalité et des rixes violentes avaient ensanglanté les orgies qu'il osait se permettre en présence et dans la société de ses paroissiens; il était devenu l'objet de la dérision des libertins, et la terreur de tous les gens de bien.

Nulle femme honnête n'aurait osé s'approcher du tribunal d'un tel pasteur; nul homme, jaloux de son propre honneur, n'aurait permis à sa femme, à sa sœur, à sa fille, de recourir au ministère d'un prêtre aussi méprisable et aussi dangereux. Cependant, l'official de Cambrai s'était borné à lui enjoindre de permuter sa cure contre un bénéfice simple (1). On n'avait pas voulu réduire à l'indigence un homme, que la misère et la violence de ses passions auraient peut-être conduit à de grands attentats contre l'ordre social. Fénélon n'avait cherché qu'à éloigner du peuple un objet de danger et de scandale, et à interdire à un prêtre corrompu

(1) Pour parer à cet inconvénient, on avait établi dans presque tous les diocèses des pensions affectées aux prêtres que l'âge, les infirmités ou d'autres motifs rendaient inhabiles au ministère. Cette institution assez récente était encore un des bienfaits de l'administration ecclésiastique, dont les maximes et les formes paternelles étaient aussi admirées de ceux qui les connaissaient, que critiquées par ceux qui n'en avaient pas la plus foible notion.

des fonctions qu'il était indigne de remplir. Cet homme aurait dû sans doute bénir l'indulgente humanité de Fénélon. Il n'eut pas honte d'appeler de cette sentence (beaucoup trop douce peut-être) aux officialités d'Arras et de Saint-Omer (1). Ces tribunaux, restreints dans les limites très étroites de la juridiction qui leur était attribuée, commuèrent la première sentence en une injonction de se retirer pendant un an dans le séminaire de Cambrai.

Fénélon ne voulut jamais consentir « qu'une » maison (2), où de jeunes ecclésiastiques ne » devaient voir que des objets d'édification, » n'entendre que les leçons de la vertu et de la » piété, et où ils devaient se pénétrer de toute » la sainteté du ministère qu'ils étaient appelés » à exercer, fût souillée par la présence d'un » homme qui avait déshonoré son caractère

(1) « Iterùm atque iterùm appellatione factâ audomarensis, ac » posteà atrebatensis officiales, nostri officialis sententiam miti- » gandam censuerunt, ità ut reum absolvi, et insuum pastorale » ministerium restitui vellent, modò per annum in nostro se- » minario commoraretur. » (*Extrait de la lettre de Fénélon au cardinal Dataire*, du 14 janvier 1710.)

(2) « Ego vero nolui tantam hanc turpitudinem in medio se- » minarii nostri consessu spectari et indigitari posse, ne pudica » et florens ea juventus id impunè fieri posse, aut saltem citis- » simè levi quâdam pœnitentiâ deleri crederet, quod horrendum » et inter altaris ministros, nec nominandum prædicamus. »

(*Epist. Fenelonii ad cardinalem Datarium.*)

» avec tant d'éclat; il ne voulut pas qu'un pareil » exemple laissât penser à ces jeunes ecclésias- » tiques qu'un séjour momentané dans un sé- » minaire pût absoudre un prêtre coupable de » tant d'excès honteux.

» (1) Cependant Fénélon voulut concilier, » autant qu'il était en lui, l'ordre établi dans la » juridiction des appels, quelque défectueux » qu'il fût, avec le devoir sacré qui ne lui per- » mettait pas absolument de livrer une pa- » roisse intéressante à un pasteur aussi décrié. » Il proposa de laisser jouir ce malheureux de » tous le revenus de sa cure, et d'établir à ses » propres dépens un prêtre vertueux, pour le » remplacer dans ses fonctions. »

Nous empruntons ces détails d'une lettre manuscrite de Fénélon au cardinal Dataire; car ce malheureux, que la honte, le remords et la reconnaissance auraient dû prosterner aux pieds de son archevêque, avait encore eu l'audace de porter ses réclamations à Rome.

Des motifs aussi impérieux obligèrent Féné-

---

(1) « Attamen ne disciplinæ appellationum minus obsequi » viderer, hoc unum volui scilicet ut relictis ph. g.... cunctis » pastoratûs sui fructibus, pium, doctum, ac peritum sacerdo- » tem meo privato sumptu in eâ parochiâ nutrirem, qui pasto- » ralia quæque munia diligentissimè obiret. »

(*Epist. Fenelonii ad cardinalem Datarium.*)

lon de recourir à l'autorité, pour mettre un terme à des scandales du même genre, dans une circonstance singulière, qui ne permettait pas un recours légal devant les tribunaux. Nous avons la minute originale de sa lettre au ministre ; elle mérite d'être lue attentivement par les personnes en place, réduites à l'affligeante nécessité de provoquer des mesures de rigueur. On y admirera les ménagements pleins de douceur, qui lui font désirer que l'autorité ne se montre que pour menacer avant de frapper, dans l'espérance que de simples mesures comminatoires suffiront pour amener un changement salutaire, et prévenir une procédure infamante. On sera touché du sentiment de délicatesse qui porte Fénélon à inviter lui-même le gouvernement à ne pas s'en rapporter à son seul témoignage, et à recueillir les avis et les instructions de toutes les personnes en autorité.

Modération de Fénélon dans l'usage des actes d'autorité.

« Monsieur, nous avons dans notre chapitre » métropolitain un chanoine, nommé..... » qui cause un grand scandale dans la ville de » Bruxelles, même aux prostestants. Il y a déjà » long-temps que M. l'archevêque de Malines, » l'internonce du pape, feu M. de Bagnols (1), » et d'autres personnes considérables, m'en

Lettre de Fénélon au ministre, 32 nov. 1710. (Manuscrits.)

(1) M. Dreux Louis Dugué de Bagnols, conseiller d'état, intendant de Flandre, mort en 1709.

» avaient averti. Comme notre chapitre est en
» paisible possession d'être exempt de la juri-
» diction de l'archevêque, je me suis borné
» à chercher, de concert, les moyens de faire
» finir un si fâcheux éclat. Nous avons employé
» inutilement toutes les voies de douceur. Ce
» chanoine a trouvé de la protection chez les
» ennemis, et il compte que nous ne pourrions
» point procéder contre lui, par l'embarras où
» nous serons pour informer dans le pays de la
» domination ennemie. M. l'archevêque de
» Malines m'a néanmoins envoyé une informa-
» tion secrète, qui charge beaucoup le cha-
» noine; mais j'entrevois que ce prélat ne veut
» point entreprendre une information publique
» dont nous aurions besoin. Cependant, mon-
» sieur, il est très important pour l'honneur de
» la religion, que ce scandale soit promptement
» réprimé. C'est dans une extrémité si embar-
» rassante, que je prends la liberté de vous sup-
» plier de nous procurer la protection du roi.
» Cette affaire sera bientôt finie, et l'accusé ren-
» trera d'abord par crainte dans son devoir,
» pourvu que vous me fassiez l'honneur de m'é-
» crire une lettre que je puisse lui montrer, et
» où vous me fassiez espérer, de la part de sa
» majesté, qu'elle donnera les ordres néces-
» saires pour renfermer ce chanoine, quand
» M. le chevalier de Luxembourg, lieutenant-

» général de cette province, et M. de Bernières, » qui en est intendant, conviendront avec le » chapitre et avec moi, que ce remède est né- » cessaire dans un si grand mal. Vous voyez, » monsieur, par les tempéraments que je pro- » pose, combien je suis éloigné de vouloir être » cru tout seul. Ces messieurs verront claire- » ment que le seul usage que je veux faire de la » lettre que je prends la liberté de vous deman- » der, est d'éviter toute rigueur, et de réduire » en leur présence ce chanoine à finir ses déso- » dres, sans attendre une procédure infamante. » J'espère que sa majesté voudra bien faire cette » bonne œuvre en faveur de l'église. »

Fénélon n'ignorait pas que le véritable moyen de prévenir les scandales que donnent quelquefois à la religion et au monde, des ministres infidèles à la sainteté de leur vocation, est de ne dispenser les dignités et les offices de l'église qu'à des hommes capables d'en remplir tous les devoirs avec édification et utilité. Mais on sait combien les évêques étaient gênés dans leur choix, ou déconcertés dans leurs pieux desseins par les résignations et les droits des patrons et des collateurs.

Le diocèse de Cambrai, nouvellement réuni à la France, était resté, par les capitulations, soumis au concordat germanique, qui attribuait au pape le droit de nommer à certains bé-

» scrupule, évitaient de réclamer son témoi-
» gnage. »

» Il pensait que l'on devait préférer les natu-
» rels du pays aux étrangers; il ne dérogea à
» cette règle que dans une seule occasion, pour
» l'archidiaconé de Cambrai, en faveur de l'abbé
» de Laval-Montmorency (1), dont les services
» dans le diocèse même de Cambrai et dans
» celui de Tournai, et sa qualité de chanoine
» de Cambrai, rendaient bien dignes de cette
» exception, indépendamment de sa haute nais-
» sance et de ses qualités personnelles. Il avait
» même eu l'attention de faire valoir en cette
» occasion les titres non moins recommanda-
» bles de *l'abbé d'Alsace-d'Hénin-Liétard.*

» Il observait enfin que les lois du royaume
» ne lui permettant de proposer aucun étranger
» pour les bénéfices de sa cathédrale, à moins
» qu'on eût obtenu du roi des lettres de natura-
» lité, et que la plus grande partie de son dio-
» cèse se trouvait sous la domination du roi
» d'Espagne, il était nécessairement forcé de
» fixer son choix dans un nombre assez borné
» d'ecclésiastiques français; que parmi ces ec-
» clésiastiques, il en était qui réunissaient à la

(1) Charles-François Guy de Laval de Montmorenci, nommé à l'évêché d'Ypres en 1713, qu'il ne garda que trois mois, étant mort au mois d'août de la même année 1713.

» vérité des mœurs et de la science, mais qui » malheureusement montraient un penchant » trop décidé vers les nouvelles doctrines, ce qui » l'obligeait quelquefois à préférer des étran- » gers attachés au diocèse de Cambrai par d'an- » ciens services et par une résidence constante, » et qui avaient le mérite de joindre aux vertus » et aux talents une véritable soumission pour » l'autorité de l'église. »

Zèle de Fénélon pour défendre les droits de son clergé.

Fénélon ne bornait pas son zèle à maintenir la discipline et la régularité dans son diocèse; il se regardait comme le défenseur des droits de son clergé, lorsqu'il les croyait compromis par des atteintes injustes et arbitraires. Nous avons un mémoire manuscrit de Fénélon, qui atteste sa sollicitude pour tous les intérêts d'un corps dont il était le protecteur naturel. Ce mémoire, qui n'a pour objet qu'une question fiscale, serait aujourd'hui sans intérêt; il est adressé à M. de Pontchartrain, alors contrôleur-général des finances, et il est difficile de réfuter avec plus de sagacité, de précision et de clarté les motifs illusoires sur lesquels le ministre avait élevé et fondait les prétentions du fisc. Il est facile de juger que, quoique Fénélon parût entièrement absorbé depuis sa retraite de la cour, par les objets purement spirituels de son diocèse, la justesse, l'étendue et la facilité naturelle de son esprit, le rendaient également pro-

pre à tous les genres d'affaires, et qu'il n'était aucun détail de l'administration et du gouvernement auquel il fût étranger.

Noblesse et générosité de Fénélon.

Mais s'il défendait avec zèle les droits de son clergé contre des prétentions injustes et abusives, il pensait en même-temps que le clergé devait donner dans toutes les occasions l'exemple des plus grands sacrifices pour le bien de l'état et le soulagement des peuples. Les malheurs de la guerre obligèrent le gouvernement, en 1708, à demander des secours extraordinaires au clergé du Cambresis, comme aux autres corps de l'état. La Flandre était depuis sept ans le théâtre de toutes les calamités que les armées victorieuses et vaincues traînent à leur suite; les campagnes étaient dépeuplées, et les terres sans culture. La condition du clergé de Cambresis était encore plus déplorable que celle du clergé de toutes les autres provinces; mais Fénélon pensa que dans la crise où la France se trouvait, le premier de tous les devoirs commandait au clergé de faire les derniers sacrifices pour épargner au peuple de nouvelles charges. Son cœur lui suggéra un expédient pour rendre ces sacrifices un peu moins onéreux à la classe la plus utile et la plus pauvre de son clergé. Cet expédient fut de se charger lui-même de la contribution à laquelle les curés de son diocèse avaient été taxés.

Ce n'était pas seulement avec les ministres de Louis XIV que Fénélon savait parler le langage de cette noble et décente fermeté qui convenait à son nom, à son rang et à la justice des réclamations qu'il leur adressait; il savait aussi s'élever sans effort à la hauteur des grands de la terre, pour leur recommander les intérêts de la religion, et pour la défendre contre les abus de la victoire et de la puissance. Nous avons la minute originale d'une lettre de Fénélon au prince Eugène (1), qui commandait alors, dans les Pays-Bas, les armées victorieuses des princes confédérés contre la France. On a vu que Fénélon ne dédaignait pas de descendre jusqu'à la prière, et craignait, pour ainsi dire, de laisser apercevoir son autorité à ses inférieurs. Un juste sentiment de dignité, qui semble appartenir au même principe en s'exprimant sous des formes différentes, donne à son langage, en parlant au prince Eugène, un caractère plus noble et plus élevé. Fénélon avait vu la cour

(1) Le prince Eugène de Savoie, second fils du comte de Soissons, mort colonel général des Suisses en 1673, et d'Olimpe Mancini, comtesse de Soissons, nièce du cardinal Mazarin. On est étonné de voir le nom de Soissons porté par des princes de la maison de Savoie; c'est que la sœur et héritière du comte de Soissons, de la maison de Bourbon, tué à la bataille de Sédan le 6 juillet 1641, sans laisser d'enfants, avait épousé un prince de Carignan.

des rois, et un grand usage du monde lui avait appris à tempérer la force de ses représentations par ce mélange d'estime et de respect justement dû au rang de ce prince, ainsi qu'à ses qualités personnelles. On sait d'ailleurs que le prince Eugène avait accoutumé les armées qu'il commandait, à rendre, à l'archevêque de Cambrai, des honneurs que des ennemis victorieux accordent rarement aux sujets d'une puissance rivale. Fénélon avait le droit d'espérer que sa juste intervention, pour une cause aussi sacrée que celle de la religion, serait favorablement accueillie par un prince qui faisait profession d'honorer, dans l'archevêque de Cambrai, les vertus d'un évêque et le sage instituteur de *Télémaque*.

Lettre de Fénélon au prince Eugène. (Manuscrit.)

« Monsieur, quoique je n'aie pas l'honneur » d'être connu de vous, j'espère que vous aurez » la bonté d'agréer la liberté que je prends de » vous demander votre protection pour les égli- » ses de mon diocèse, qui sont dans la ville ou » dans le voisinage de Tournay. Je ne suis point » surpris de ce que les Allemands, les Anglais et » les Hollandais, qui ne sont pas catholiques, » prennent des lieux convenables pour exercer » librement leur religion dans le pays où ils font » la guerre; mais j'ose dire, monsieur, qu'ils » n'ont aucun besoin de rendre cet exercice » public et ouvert pour y attirer les catholi-

» ques. Il y a toujours, en chaque pays, des es-
» prits légers et crédules que le torrent de la
» nouveauté entraîne et qui sont facilement sé-
» duits. Cette séduction des esprits faibles ne
» pourrait que troubler un pays qui a toujours
» été si jaloux de conserver l'ancienne religion;
» elle a toujours été fortement soutenue et pro-
» tégée sous la domination de la maison d'Au-
» triche; et j'ai peine à croire que ceux qui
» gouvernent pour les alliés voulussent autori-
» ser une innovation qui alarmerait l'église
» catholique. Faites-moi, s'il vous plaît, mon-
» sieur, l'honneur de me permettre de vous
» proposer un exemple assez récent, qui pour-
» rait servir à persuader ceux qui ont besoin
» d'être persuadés. Après la fin de la dernière
» guerre, et immédiatement avant celle-ci, les
» troupes de la Hollande, qui étaient en gar-
» nison à Mons et dans les autres villes des
» Pays-Bas espagnols, avaient un lieu un peu
» écarté pour leur prêche, où ils exerçaient
» librement leur religion, sans l'ouvrir à aucun
» des catholiques qui peuvent être séduits. Il
» me paraît, monsieur, que ce tempérament,
» dont on se contentait alors, serait encore suf-
» fisant aujourd'hui pour satisfaire les autres
» religions sans blesser la nôtre.

» J'espère que, si cet expédient, déjà éprou-
» vé par les mêmes nations dans les mêmes pays,

» est examiné, on le trouvera digne de la sa-
» gesse et de la modération de ceux qui ont
» l'autorité. Ce qui me donne le plus d'espé-
» rance, est la protection d'un prince qui aime
» sincèrement la vraie religion dont la maison
» a souvent soutenu la catholicité avec tant de
» zèle, et dont l'Europe entière estime les gran-
» des qualités. »

Fermeté de Fénélon sur la juridiction spirituelle.

Ce n'était pas seulement envers le prince Eugène, envers le général d'une armée ennemie, que Fénélon déployait la noble et respectueuse fermeté que lui inspirait son zèle pour la religion, c'était envers Louis XIV lui-même; et en réclamant contre les maximes irrégulières des ministres d'un monarque, qui croyaient lui montrer leur devoûment, en portant jusqu'à l'excès les prétentions d'un pouvoir absolu et indéfini. Nous avons un mémoire très intéressant de la main de Fénélon, adressé à M. Voisin (1), ministre de la guerre et chancelier de France; il y expose les véritables principes au sujet de l'exercice de la juridiction spirituelle; il proclame avec une noble franchise, au pied du trône de Louis XIV, ces principes constitutifs de l'église catholique, dont le renversement

(1) Daniel-François Voisin, ministre et secrétaire d'état au département de la guerre, le 9 juin 1709, nommé chancelier et garde-des-sceaux le 2 juillet 1714, mort le 2 février 1717.

a eu, de nos jours, des suites si déplorables, qu'elles n'ont pu être réparées que par un retour miraculeux aux anciennes maximes, par l'heureux concert du chef de l'état et du chef de l'église. Ce mémoire nous a paru surtout intéressant, parce qu'il nous montre comment, dans toutes les occasions, Fénélon savait concilier la sagesse et la modération avec la plus inébranlable fermeté : on y voit son empressement à proposer lui-même ces tempéraments respectueux, dont les ministres de l'église doivent donner l'exemple pour les dépositaires de l'autorité souveraine.

Mémoire de Fénélon au chancelier Voisin, 1714. (Manuscrits.)

« J'ai une reconnaissance infinie, écrit Fénélon, des bontés singulières de M. Voisin; » je suis honteux de mes importunités et de sa » patience; je dois respecter ses grandes occu- » pations; je veux me taire, et supposer que je » me trompe dès que je m'aperçois que je ne » suis pas sa pensée; mais je crois devoir en » conscience lui représenter encore une fois ce » qui n'importe en rien au roi et qui me paraît » capital pour l'église.

» Personne ne prouvera que j'aie demandé, » à notre parlement, rien au-delà de la juridic- » tion ordinaire *pour les choses purement spi-* » *rituelles*, sur le chapitre de Valenciennes. » Or, le parlement n'a pas pu s'empêcher de » maintenir l'archevêque de Cambrai *dans*

» *cette juridiction purement spirituelle*; donc » il m'a adjugé sans aucune exception tout ce » que j'ai demandé. S'il a compensé les dépens, » c'est qu'il a supposé, je ne sais pourquoi, que » j'avais prétendu la juridiction temporelle.

» 2°. Le parlement n'a point assujéti l'ar- » chevêque à demander au roi aucune permis- » sion pour exercer *cette juridiction spiri-* » *tuelle*. De plus, tous mes prédécesseurs l'ont » exercée paisiblement cent et cent fois par » des actes qui subsistent, sans avoir jamais de- » mandé cette permission aux rois d'Espagne. » Pourquoi commencerons-nous à le faire au- » jourd'hui? *Est-ce la puissance séculière qui* » *donnera à un évêque le droit d'exercer la* » *juridiction spirituelle, qu'il ne peut recevoir* » *que de Jésus-Christ.*

» 3°. Le roi n'assujétit à cette demande au- » cun des evêques de son royaume, pour les » chapelles royales qui n'ont obtenu aucun ti- » tre d'exemption; il laisse les archevêques de » Paris exercer librement leur juridiction pu- » rement spirituelle, sur les personnes eccle- » siastiques qui composent sa chapelle même » de Versailles. A plus forte raison sa majesté » laissera-t-elle cette liberté aux archevêques » de Cambrai, sur un chapitre qui n'a ni titre » ni possession d'exemption.

» 4°. Rien n'est plus absurde que de dire,

» comme ce chapitre l'a dit, qu'il est un corps » laïque qui ne dépend que du roi son fonda- » teur. Les canonicats sont de vrais bénéfices ; » leurs personnes sont ecclésiastiques ; leurs » fonctions sont spirituelles : ce chapitre a été » institué, non par le prince laïque, mais par » l'église. Le prince n'a fait que donner du bien » pour la subsistance temporelle de ces cha- » noines : comment peuvent-ils ignorer les rè- » gles, jusqu'à s'imaginer qu'ils dépendent du » prince laïque pour la juridiction *purement* » *spirituelle ?*

» 5°. Ils ne seraient pas dans une moins gros- » sière erreur, s'ils prétendaient que le parle- » ment n'a pas adjugé, à l'archevêque, la cor- » rection des mœurs, en lui adjugeant la juri- » diction pour les choses purement *spirituelles.* » Il n'est pas permis d'ignorer que la correc- » tion des mœurs est le point le plus spirituel » pour le salut des âmes. Le parlement n'a » garde de nier qu'il nous a adjugé cette cor- » rection, en nous adjugeant tout ce qui est » *purement spirituel ; s'il n'en convenait pas*, » *ce serait le roi, protecteur des canons et de* » *la liberté de l'église, qui le redresserait en* » *ce point.*

» 6°. Sa majesté aime trop l'église pour vou- » loir faire entendre, dans un acte solennel, » *que c'est elle qui, par sa puissance séculière,*

» *donne à un archevêque le pouvoir de faire* » *exercer la juridiction purement spirituelle,* » *et de supposer que cet archevêque n'a cette* » *juridiction qu'autant que le roi la lui ac-* » *corde.*

» 7°. *Si le roi n'exige de l'archevêque qu'une* » *très respectueuse demande d'un simple agré-* » *ment, l'archevêque peut le faire, quoique* » *cette formalité soit destituée de règle et* » *d'exemple; mais en ce cas, on ne saurait* » *marquer dans l'acte, avec trop de précaution,* » *qu'il ne s'agit que d'une simple marque de* » *respect pour obtenir un simple agrément,* » *afin d'éviter une équivoque très indécente* » *et un abus très dangereux sur la juridiction* » *purement spirituelle.* »

Fénélon avait proclamé ses principes sur la juridiction spirituelle dans une occasion bien plus solennelle; il les avait adressés, du haut de la chaire, à deux princes souverains, au moment même où l'un des deux allait recevoir de ses mains l'onction épiscopale: il a développé, avec tant d'exactitude et de sagesse, la véritable doctrine sur cette matière, dans son discours *pour le sacre de l'électeur de Cologne* (1), que nous croyons en devoir rapporter les traits principaux. Il n'est pas inutile de rappeler de

(1) Prononcé dans l'église de Lille, le 1er. mai 1707.

temps en temps ces maximes conservatrices qui forment la chaîne de la tradition : la malveillance la plus inquiète et la plus ombrageuse est forcée de les respecter, lorsqu'elles sont transmises par des évêques aussi religieux et aussi éclairés que Fénélon, par des sujets aussi soumis que Fénélon, par des citoyens aussi vertueux et aussi modérés que Fénélon.

« Que les princes ne se flattent pas que l'é-
» glise tomberait s'ils ne la portaient pas dans
» leurs mains ; s'ils cessaient de la soutenir, le
» tout puissant la porterait lui-même. Suspen-
» due entre le ciel et la terre, elle n'a besoin
» que de cette main invisible et toute puissante.
» Malgré les tempêtes du dehors et les scanda-
» les du dedans, l'église demeure immortelle ;
» pour vaincre elle se contente d'obéir, de souf-
» frir, de mourir.

» En vain on dirait que l'église est dans l'état ;
» l'église, il est vrai, est dans l'état pour obéir
» au prince dans tout ce qui est temporel ; mais,
» quoiqu'elle se trouve dans l'état, elle n'en
» dépend jamais pour aucune fonction spiri-
» tuelle. Le monde, en se soumettant à l'église,
» n'a point acquis le droit de l'assujétir ; les
» les princes, en devenant les enfants de l'é-
» glise, ne sont point devenus ses maîtres :
» *L'empereur*, disait S. Ambroise, *est au-de-*

» *dans de l'église, mais il n'est pas au-dessus*

» *d'elle. L'église demeure, sous les empereurs* » *convertis, aussi libre qu'elle l'avait été sous* » *les empereurs idolâtres et persécuteurs.*

» S'agit-il de l'ordre civil et politique, l'é- » glise n'a garde d'ébranler les royaumes de la » terre.....; elle ne désire rien de ce qui peut » être vu; elle est pauvre et jalouse du trésor » de sa pauvreté; elle est paisible, et c'est elle » qui donne la paix que le monde ne peut don- » ner ni ôter; elle est patiente, et c'est par sa » patience qu'elle est invincible; elle ne veut » qu'obéir; elle donne sans cesse l'exemple de » la soumission et du zèle pour l'autorité légi- » time; elle verserait tout son sang pour la sou- » tenir; les princes n'ont point de ressource » plus assurée que sa fidélité.

» Mais plutôt que de subir le joug des puis- » sances du siècle et de perdre la liberté évan- » gélique, elle rendrait tous les biens temporels » qu'elle a reçus des princes. *Les terres de l'é-* » *glise* disait S. Ambroise, *paient le tribut, et* » *si l'empereur veut ces terres, il a la puis-* » *sance pour les prendre; aucun de nous ne* » *s'y oppose; les aumônes des peuples suffi-* » *ront encore à nourrir les pauvres; qu'on ne* » *nous rende point odieux par la possession* » *où nous sommes de ces terres; qu'il les pren-* » *ne, si l'empereur les veut; je ne les donne* » *point, mais je ne les refuse pas.*

» Mais s'agit-il du ministère spirituel donné » à l'église par son divin fondateur, l'église » l'exerce avec une entière indépendance des » hommes. Comme les pasteurs doivent donner » aux peuples l'exemple de la plus parfaite sou- » mission et de la plus inviolable fidélité aux » princes pour le temporel, il faut aussi que les » princes, s'ils veulent être chrétiens, donnent » aux peuples, à leur tour, l'exemple de la plus » humble docilité et de la plus exacte obéis- » sance aux pasteurs pour toutes les choses » spirituelles.

» O hommes, qui n'êtes qu'hommes, quoi- » que la flatterie vous tente d'oublier l'huma- » nité et de vous élever au-dessus d'elle, souve- » nez-vous que Dieu peut tout sur vous et que » vous ne pouvez rien contre lui!

» Non seulement les princes ne peuvent rien » contre l'église; mais encore ils ne peuvent » rien pour elle, touchant le spirituel, qu'en lui » obéissant.

» Il est vrai que le prince pieux et zélé est » nommé l'*évêque du dehors et le protecteur* » *des canons*, expressions que nous repéterons » avec joie dans le sens modéré des anciens qui » s'en sont servis. Mais l'*évêque du dehors* ne » doit jamais entreprendre la fonction de celui » du dedans; en même temps qu'il protège, il » obéit; il protège les décisions, mais il n'en fait

» aucune; le protecteur de la liberté ne la di-
» minue jamais; sa protection ne serait plus un
» secours, mais un joug déguisé, s'il voulait
» déterminer l'église au lieu de se laisser déter-
» miner par elle. C'est par cet excès funeste
» que l'Angleterre a rompu le lien sacré de l'u-
» nité, en voulant donner l'autorité de chef de
» l'église au prince qui ne doit jamais en être
» que le protecteur. Quelque besoin que l'église
» ait de l'appui des princes, elle a encore plus
» besoin de conserver sa liberté. »

Fénélon eut à veiller sur le maintien des véritables maximes de la juridiction spirituelle dans une autre circonstance très difficile. L'état inquiétant où se trouvait la religion dans l'un des diocèses les plus importants de sa métropole, attira toute son attention et mit à une nouvelle épreuve son zèle et sa sagesse.

Affaire de l'évêque de Tournai.

Les armées ennemies, commandées par le prince Eugène, s'étaient emparées de Tournai au mois de septembre 1709. M. de Beauvau(1) en était alors évêque, et se trouvait à Tournai lors-

(1) René-François de Beauvau, nommé à l'évêché de Baïonne le 1er. novembre 1700, transféré à celui de Tournai le 23 avril 1707, à l'archevêché de Toulouse le 29 juillet 1713, à l'archevêché de Narbonne le 5 novembre 1719, nommé commandeur de l'ordre du St.-Esprit au mois de février 1724, mort à Narbonne le 4 août 1739, âgé de 75 ans.

que cette ville fut prise : il refusa au prince Eugène de faire chanter le *Te Deum*, pour remercier Dieu d'une conquête qui était un sujet d'affliction pour un prélat attaché à son roi par le respect, la reconnaissance et même par le sang; mais il sut accompagner son refus des expressions les plus flatteuses et les plus obligeantes pour le prince Eugène. Ce prince avait lui-même le sentiment des convenances, et il respecta la juste délicatesse d'un prélat du rang et de la naissance de M. de Beauvau; il savait d'ailleurs que l'évêque de Tournai, satisfait de pouvoir remplir avec sécurité les fonctions de son ministère, était trop sage et trop éclairé pour faire servir l'autorité de son caractère à des intrigues politiques ou à des mouvements dangereux pour la sûreté de cette nouvelle conquête; il laissa l'évêque de Tournai exercer paisiblement *sa juridiction spirituelle* et le maintint en possession des revenus de son siège; mais les Hollandais ne se montrèrent pas tout-à-fait aussi généreux, lorsque, par une suite des arrangements convenus entre les alliés, le prince Eugène les eut mis en possession de Tournai; ils voulurent exiger, de M. de Beauvau, des actes qui blessaient également ses principes religieux et ses sentiments de délicatesse. Il n'en était pas des Hollandais comme du prince Eugène; ils étaient peu familiarisés

avec cette science des égards et des convenances dont un prince, élevé dans les cours, avait l'habitude, le goût et le tact. Les manières insinuantes de l'évêque de Tournai étaient sans mérite auprès de ces grossiers républicains, exaltés par leur haine pour Louis XIV et par l'ivresse de leurs succès; d'ailleurs ils étaient dirigés, dans le gouvernement ecclésiastique de leur nouvelle conquête, par quelques jansénistes réfugiés en Hollande. Ce n'est pas que les Hollandais attachassent beaucoup d'importance à ces controverses ecclésiastiques; ils avaient seulement entendu dire que les disciples de Jansénius s'éloignaient moins que leurs adversaires, de la doctrine rigide de Calvin sur la grâce; et cette conformité, réelle ou apparente, pouvait les faire pencher en leur faveur. Mais un motif politique acheva de décider les Hollandais; ils voyaient dans ces ecclésiastiques des prêtres irrités contre Rome, qui les avait condamnés et aigris contre Louis XIV qui leur était contraire. Parmi eux se trouvait l'abbé Ernest (1), secrétaire du célèbre docteur Arnaud (2), mort

(1) De Ricth Ans-Van-Ernest, chanoine de Ste.-Gudule de Bruxelles.

(2) Antoine Arnaud, docteur de Sorbonne, né à Paris le 6 février 1612, mort à Bruxelles le 8 août 1694, âgé de quatre-vingt-trois ans.

quelques années auparavant : il avait gagné la confiance du grand pensionnaire Heinsius, et il lui suggéra l'idée de forcer, par des dégoûts, l'évêque de Tournai à abandonner son diocèse, et de faire usage de leur prétendu droit de souveraineté pour nommer aux canonicats vacants dans l'église de Tournai. Ernest se fit même nommer au doyenné du chapitre et fit tomber le choix des états, pour les canonicats vacants, sur des ecclésiastiques qui partageaient ses opinions et sa résistance au Saint-Siège. L'évêque de Tournai, pour éluder les premières difficultés, s'éloigna de son diocèse, et les Hollandais lui prescrivirent immédiatement un délai très court pour y revenir, à des conditions qui rendaient son retour encore plus difficile ; le délai expiré, les états de Hollande firent saisir ses revenus, et prétendirent se prévaloir de cette absence forcée pour supposer le siège vacant et même pour se mettre en possession de la juridiction spirituelle.

L'absence de l'évêque de Tournai, et le refus que faisait le chapitre d'admettre dans son sein des intrus qui déclaraient eux-mêmes ne vouloir se soumettre aux décrets du St.-Siège, avaient introduit une espèce de schisme dans ce malheureux diocèse. Tel était depuis deux ans l'état des choses à Tournai, lorsque l'archevêque de Cambrai crut devoir, en qualité de

métropolitain ; venir au secours de cette église affligée et privée de la présence de son légitime pasteur. Il jugea d'abord que le remède le plus prompt, le plus efficace et le plus canonique, était que l'évêque de Tournai essayât au moins de se remettre en possession de sa juridiction. Ce fut l'objet d'un mémoire très intéressant que nous avons sous les yeux, et que Fénélon fit remettre à Louis XIV : il en donna communication à l'évêque de Tournai lui-même par une lettre du 5 février 1711.

C'est dans ce mémoire que Fénélon, après avoir exposé tous les motifs de conscience, qui font un devoir à l'évêque de Tournai de revenir dans son diocèse, malgré les vexations qu'il avait à redouter des Hollandais, discute les considérations purement politiques ou fondées sur un simple point d'honneur qu'on oppose quelquefois à des obligations sacrées et d'un ordre supérieur ; car en même temps qu'il rappelle aux ministres de l'église les règles et les principes qui doivent diriger leur conduite envers Dieu et envers l'état, il avertit les princes et les gouvernements qu'il est des circonstances malheureuses où ils doivent éviter d'exiger au-delà de ce que la sagesse, la raison, la justice, leur intérêt même bien entendu peuvent demander. Les propres expressions de Fénélon feront encore mieux connaître cette sage mesure avec

laquelle il savait toujours concilier les principes et les convenances. « Des laïques pleins d'hon-» neur, de bon sens et de zèle pour le roi, peu-» vent croire que M. l'évêque de Tournai ne » doit pas revenir dans son diocèse, parce qu'ils » ne sont attentifs qu'aux motifs d'attachement » et de reconnaissance pour sa majesté; mais je » suis persuadé que le roi, qui aime la religion, » et qui est plus jaloux du règne de Dieu que » du sien propre, aura la bonté d'entrer en » compassion pour une grande église, et même » pour toute une province ecclésiastique, où » la religion est menacée des derniers mal-» heurs. » (Manuscrits.)

Les considérations exposées dans ce mémoire parurent si fortes et si décisives, que le roi ordonna immédiatement à l'évêque de Tournai de se rendre dans son diocèse; mais les Hollandais, toujours fidèles au système qu'on leur avait inspiré, persistèrent à interdire à ce prélat l'accès de sa ville épiscopale. L'évêque de Tournai ne put venir en Flandres que pour avoir la douleur d'être témoin de l'espèce de schisme que l'on cherchait à établir et à propager dans son diocèse, sans qu'il fût en son pouvoir d'y apporter aucun remède. Ce n'était qu'avec une secrète répugnance qu'il s'était conformé aux ordres du roi, soit qu'il fût convaincu de l'inutilité des tentatives qu'il hasar-

derait pour pénétrer à Tournai, soit que son caractère et son goût le rendissent peu propre à ce genre de combats. D'ailleurs ses vœux, ses espérances, et les intentions déjà connues de la cour, l'appelaient à un des premiers sièges du Languedoc (1), où ses talents pour les affaires, son esprit de conciliation, sa grâce et sa facilité pour briller à la tête d'une assemblée, lui promettaient une existence et une réputation plus conforme à la douceur, à l'élégance et à la noblesse de ses manières. C'est ce que Fénélon nous laisse apercevoir dans quelques-unes de ses lettres confidentielles au duc de Chevreuse : on y remarquera avec quelle finesse d'observation Fénélon jugeait les hommes, les esprits et les caractères (2).

L'évêque de Tournai, soit par le désir sincère de recouvrer le libre exercice de ses fonctions dans son diocèse, soit pour constater au moins qu'il voulait épuiser tous les moyens qui étaient en son pouvoir pour se conformer aux intentions du roi et aux instances de Fénélon, avait proposé un plan pour obtenir le consente-

(1) L'archevêché de Toulouse, vacant depuis le 11 juillet 1710, par la mort de M. Jean-Baptiste-Michel de Colbert de Villacerf.

(2) Voyez cette lettre aux *Pièces justificatives* du livre quatrième, n°. IV.

ment des Hollandais par l'intervention du cardinal de Bouillon, retiré alors dans les Pays-Bas sous la protection des armées ennemies. On sait que ce cardinal avait, dès l'année précédente (1710), par un acte de désobéissance formelle, contrevenu aux ordres du roi, qui le tenait depuis dix ans exilé dans ses abbayes, et qu'il s'était fait enlever par un détachement de l'armée du prince Eugène. L'évêque de Tournai fit part de son plan à Fénélon. Ce projet était aussi délicat que l'exécution en était difficile. On connaissait la juste indignation de Louis XIV contre le cardinal de Bouillon, et on savait combien il eût été révolté de la seule pensée qu'on osât mêler le nom de ce prélat à une négociation où la France parut intéressée. Fénélon était plus exposé que tout autre à déplaire au roi, en concourant au projet de l'évêque de Tournai. Ses ennemis avaient cherché à entretenir la prévention de ce prince contre lui, en rappelant, à l'époque de l'évasion du cardinal, ses anciennes relations avec l'archevêque de Cambrai pendant l'affaire du quiétisme, et en cherchant à faire entendre qu'il était en correspondance habituelle avec lui (1);

(1) Nous avons des preuves de la tracasserie qu'on avait voulu susciter à Fénélon au sujet de l'évasion du cardinal de Bouillon, dans ses lettres manuscrites au duc de Chevreuse, sous la date de 1710.

mais la calomnie avait au moins échoué en cette occasion, et Louis XIV était resté bien convaincu, que si le cardinal de Bouillon eût pris conseil de Fénélon, il n'aurait certainement pas hasardé la démarche irrégulière et inconsidérée qu'il s'était permise. Mais ces essais encore si récents de la malveillance de ses ennemis, imposaient à Fénélon une extrême circonspection sur tout ce qui pouvait avoir le plus faible rapport avec le cardinal de Bouillon. Cependant nulle considération de crainte ou d'intérêt personnel ne pouvait l'arrêter aussitôt qu'il apercevait un bien à faire ou un mal à prévenir dans l'ordre de la religion. Nous avons sa réponse à l'évêque de Tournai (1); elle montre dans quelle juste mesure le zèle et la sagesse balançaient toutes ses pensées et toutes ses démarches.

Mais il paraît que cette négociation, dans laquelle le cardinal de Bouillon devait jouer un rôle plus ou moins ostensible, fut rejetée à Versailles; du moins, on ne voit point qu'elle ait eu aucune suite.

L'évêque de Tournai, en quittant la Flandre pour retourner à Paris, avait fait part à Fénélon d'une autre idée qui pouvait encore plus sûrement prévenir le schisme dont son église était menacée; il avait même eu recours à son

(1) Voyez les *Pièces justificatives* du livre quatrième, n°. V.

intervention pour en préparer le succès : c'était de donner à M. de Beauvau un successeur à Tournai, qui pût être aussi agréable à la cour de France qu'aux puissances ennemies. Fénélon jeta les yeux sur l'évêque de Namur, Ferdinand-Maximilien des comtes de Berlo et de Brus ; il lui écrivit pour sonder ses dispositions (1).

L'évêque de Namur fut sans doute effrayé des contradictions qu'il redoutait, et préféra la situation tranquille où il se trouvait à Namur, aux discussions orageuses qui l'attendaient à Tournai.

Ce que Fénélon avait prévu arriva. L'évêque de Tournai, se voyant dans l'impossibilité de s'établir dans son diocèse par l'obstination des Hollandais à lui en interdire l'entrée, avait fait valoir auprès du roi les embarras de sa position personnelle ; et les considérations très plausibles et très naturelles qui rendaient sa présence inutile et même peu convenable aux portes d'un diocèse où il ne lui était pas permis de pénétrer ; il avait obtenu au bout de trois mois la permission de revenir à Paris. « M. l'évêque » de Tournai, écrit Fénélon au duc de Che- » vreuse, mourait d'envie depuis plus d'un » mois de regagner Paris ; il ne soupire qu'a- » près Toulouse et le Languedoc ; il craint

Lettre de Fénélon au duc de Chevreuse, 12 mai 1711. (Manuscrits.)

(1) Voyez les *Pièces justificatives* du livre quatrième, n°. VI.

» Tournai comme le tonnerre; il a satisfait ici » sagement aux bienséances, et il a été ravi » d'être refusé. Je sais que les Hollandais veu- » lent changer de batterie; ils se retranchent à » dire que l'évêque est un homme intrigant, » qui veut faire sa cour en se mêlant de servir » la France contre eux. Nous ne voulons point, » disent-ils, le laisser rentrer pendant la cam- » pagne. Si M. de Tournai ne revenait point et » paraissait abandonner son troupeau, le scan- » dale et le danger du schisme recommence- » raient; les bien-intentionnés du chapitre per- » draient courage. J'ai fort approuvé la pensée » de M. de Tournai, pour se procurer un suc- » cesseur agréé des deux puissances opposées; » un autre ferait plus de bien que lui dans cette » place, après les contradictions qu'il a eues; » d'un autre côté, il irait à Toulouse, place im- » portante, dont la longue vacance ne peut » manquer d'être très nuisible. Ce prélat, » comme je vous l'ai déjà dit, est doux, sage, » modéré, de bonnes mœurs; mais souple, » adroit et ambitieux. Je n'ai rien oublié pour » gagner son cœur; mais ses goûts sont trop » différents des miens; il ne saurait être libre » et à son aise avec moi. Je persiste néanmoins » à croire, qu'en le comparant avec la plupart » des autres, on le trouvera presqu'au premier » rang. »

Le départ de l'évêque de Tournai, les vexations que les états-généraux ne cessaient d'exercer envers le chapitre de son église, pour le forcer à recevoir les nouveaux chanoines; l'esprit de secte d'Ernest et de ses partisans, leur refus obstiné de se soumettre aux décrets du Saint-Siége, le bref du pape qui défendait au chapitre de reconnaître ces intrus, laissaient cette malheureuse église dans la position la plus affligeante. Réduits à l'impossibilité de recevoir aucun appui ni aucun secours de leur pasteur immédiat, les chanoines s'adressèrent à leur métropolitain; ils lui exposèrent avec candeur leur embarras, leurs dangers et leurs vues sur les expédients les plus propres à éluder les difficultés du premier moment, en sauvant les principes, et en réservant à un temps plus heureux les résolutions fortes et courageuses.

Nous avons la réponse de Fénélon; elle nous paraît remarquable par l'exactitude des principes, la modération dont il accompagne ses conseils, et surtout la tendre condescendance avec laquelle il partage les peines de ces malheureux ecclésiastiques, et semble compâtir à leur faiblesse. La triste conformité de la situation où se trouvait alors l'église de Tournai, avec celle où l'on a vu depuis pendant dix ans l'église gallicane toute entière, ajoutera sans

doute à l'intérêt que doit inspirer la lecture de cette lettre.

Lettre de Fénélon aux chanoines de Tournai, 1711. (Manuscrite.)

« Je puis me tromper, leur écrit Fénélon, et » je ne vous dis mes pensées que comme très » imparfaites; mais je ne puis vous donner que » le peu que j'ai, et je vous le donne de tout » mon cœur, comme si j'allais mourir dans ce » moment. 1°. Il me semble qu'il convient que » votre chapitre soutienne avec fermeté et pa- » tience ce qui lui a fait tant d'honneur et qui a » tant édifié l'église. Je ne suis nullement étonné » de ce qu'on vous menace; on espère que le » chapitre aura peur et reculera; *mais si votre* » *corps demeure soumis, respectueux, mo-* » *deste, zélé pour l'obéissance à l'égard du* » *temporel*, et s'il se retranche à suivre hum- » blement le bref du pape qui est devenu pu- » blic, que pourra-t-on lui faire? on n'empri- » sonnera point à la fois tant de chanoines. » Cette conduite serait une preuve trop évi- » dente de la violence ou de la nullité de tout » ce qu'on ferait dans la suite. Heureux ceux » qui souffrent pour la justice! il importe qu'on » voie des ministres de l'autel qui sachent souf- » frir avec paix, douceur et soumission, pour » maintenir les lois et la liberté de l'église. *La* » *cause de S. Thomas de Cantorbéry n'était* » *pas aussi claire que la vôtre.*

» 2°. Je ne vois rien qui doive vous faire chan-

» ger de conduite; c'est la même liberté de » votre église à conserver à l'égard d'une puis- » sance souveraine qui n'est pas dans notre » communion, *quoique vous deviez d'ailleurs* » *lui être parfaitement soumis pour tout ce* » *qui est temporel. C'est la même nécessité de* » *ne participer point à la réception des intrus;* » *c'est la même obligation de suivre le bref du* » *pape, qui vous défend sous peine d'excom-* » *munication de les recevoir:* pourquoi chan- » geriez-vous ?

» 3°. Une protestation secrète n'aurait point » la même force qu'un refus humble, respec- » tueux et constant d'admettre les intrus. La » protestation paraîtrait un relâchement et un » tour politique pour paraître céder en ne cé- » dant pas; elle autoriserait au moins pour un » temps les intrus; elle donnerait une dange- » reuse couleur à leur cause; elle rendrait leur » prétention moins odieuse par une apparence » de possession paisible et canonique..... Quoi » qu'il en soit, ce procédé ambigu serait moins » simple, moins droit, moins évangélique qu'un » refus modeste, humble, soumis, respectueux » et ferme pour obéir au bref du pape.

» 4°. Une absence du chapitre paraîtrait une » affectation et un abandon de la bonne cause, » tous les bien-intentionnés s'absentant à la fois » et d'un commun accord. D'ailleurs ces cha-

» noines absents d'une seule assemblée du cha-
» pitre se trouveraient aux autres chapitres sui-
» vants, et à tous les offices où il faudrait
» prier, officier, donner le baiser de paix, et
» reconnaître pour frères ces intrus excom-
» muniés; ce serait l'équivalent d'une récep-
» tion en chapitre, et on n'en aurait pas moins
» auprès du souverain tout le démérite de s'être
» absenté pour ne consentir pas.

» 5°. Ce que je craindrais, c'est que les
» grands-vicaires de M. l'évêque ne fussent
» chassés sur le refus d'admettre les intrus;
» alors le souverain serait peut-être tenté d'y
» suppléer par les intrus et leurs adhérents. Ce
» serait une source de schisme : on pourrait
» l'éviter par l'absence des grands-vicaires;
» mais les grands-vicaires donneraient un exem-
» ple de timidité et de faiblesse par leur ab-
» sence.

» 6°. *Je ne voudrais cependant pas exiger*
» *de tous les vocaux une résistance ouverte,*
» *dont tous ne sont peut-être pas capables. Je*
» *voudrais que tous prissent un parti uni-*
» *forme, que tous pussent soutenir jusqu'au*
» *bout, de peur qu'un parti trop difficile à*
» *soutenir ne causât une division qui ruinerait*
» *tout. Ainsi, à toute extrémité, je tolérerais*
» *le parti de l'absence ou de la protestation*

» *secrète, que j'enverrais à M. l'internonce,*
» *humanum dico propter infirmitatem carnis*
» *vestræ; il faut que les plus forts s'accommo-*
» *dent à ceux qui le sont un peu moins.* L'é-
» preuve est longue et rude. *Il est facile de*
» *croire de loin qu'on la surmonterait; mais*
» *je crois sans peine que j'y succomberais sans*
» *un grand secours de la grâce.* Je vous plains
» tous; je vous révère comme des confesseurs;
» je me recommande à vos prières, et je ne vous
» oublie pas dans les miennes. »

Quelle modestie dans un pareil langage, surtout lorsqu'on l'entend sortir de la bouche de Fénélon! mais en même temps quelle leçon contre ce zèle amer, ces décisions tranchantes qu'on hasarde quelquefois sans en calculer les inconvénients et les dangers, sans même avoir sérieusement examiné si elles sont conformes aux véritables principes.

Le chapitre de Tournai, dirigé par les sages inspirations de Fénélon, se conduisit avec une prudence qui ne permît pas aux Hollandais de s'abandonner aveuglément aux suggestions ardentes d'Ernest et de ses partisans; il évita d'offrir aux nouveaux souverains, que le sort des armes lui avait donnés, le plus léger prétexte d'inquiétude sur sa soumission en tout ce qui concernait l'ordre temporel, et sur la fidélité

due en tous les temps envers ceux qui exercent la puissance publique. D'ailleurs les Hollandais ne pouvaient pas attacher la même importance que les disciples d'Arnaud aux controverses du jansénisme ; ils furent touchés de la conduite régulière et estimable d'un corps qui se bornait à réclamer en sa faveur ces mêmes maximes de liberté de conscience que les états-généraux ne cessaient de proclamer comme le principe fondamental de leur constitution politique et religieuse. Peut-être aussi les Hollandais prévoyaient-ils dès-lors, par la connaissance qu'ils avaient d'une négociation déjà établie entre les cours de Londres et de Versailles, que la ville de Tournai ne resterait point sous leur domination. Cette considération dut naturellement refroidir le zèle qu'*Ernest* avait prétendu leur inspirer ; enfin la Providence vint au secours de ce malheureux clergé. Les traités d'Utrecht et de Rastadt firent passer les Pays-Bas sous la domination de la maison impériale d'Autriche. M. de Beauvau donna sa démission de l'évêché de Tournai en 1713, et fut nommé à l'archevêché de Toulouse qui lui était destiné depuis trois ans. M. de Leuwestein fut nommé à Tournai avec l'agrément de la cour de Vienne, et le chapitre de Tournai, appuyé sur le bref du pape, persévéra à rejeter Ernest et les cha-

noines intrus qui refusaient de se soumettre aux décrets du Saint-Siège (1).

Le caractère et les principes de Fénélon le portaient toujours à préférer les voies de conciliation, lorsqu'elles pouvaient le conduire à un résultat aussi utile pour les vues qu'il se proposait, et dont il était de son devoir d'assurer le succès; mais son caractère toujours ferme, et ses principes toujours dirigés par la droiture et la justice, ne lui permettaient point de fléchir devant des considérations personnelles, lorsque les règles de l'équité ou les droits de son ministère lui paraissaient méconnus ou compromis. Il se présenta une occasion où il eut à combattre les préventions de quelques-uns de ses suffragants, à maintenir ses droits de métropolitain, et à réprimer, pour ainsi dire, les insinuations timides et politiques dont on prétendait faire usage pour enchaîner son ministère.

Principes de Fénélon sur la juridiction métropolitaine.

L'évêque de Saint-Omer, le même qui s'était conduit d'une manière si peu convenable envers

(1) On lit dans le *Gallia Christiana*, tome III, page 252: « Epistola insulis scripta die 4 februarii 1711, asserit Belgii » fœderati proceres præsentasse capitulo Tornacensi d. Ruth » Ans-Van-Ernest Sanctæ-Gudulæ Bruxellensis canonicum ad » decanatum; sed ob quædam impedimenta non fuit admissus, » et adhuc sedes decanalis vacat hoc anno 1722.

Fénélon, dans l'assemblée métropolitaine de Cambrai (en 1699), avait fait instruire une procédure contre un ecclésiastique de son diocèse, qui était encore détenu en prison. L'ecclésiastique avait appelé de cette sentence au métropolitain; et l'archevêque de Cambrai avait ordonné, en cette qualité, que la procédure lui fût apportée, à l'effet d'être maintenue, si elle était régulière, ou annullée, si elle était défectueuse. L'évêque de Saint-Omer, qui était allé voir sa famille en Provence, trouvait mauvais que Fénélon n'eût pas attendu son retour pour exercer un acte de justice dont il ne pouvait se dispenser. Il oubliait apparemment qu'un accusé détenu, et qui se croit innocent, aurait eu le droit de se plaindre d'un déni de justice, qu'aucune cause canonique ne pouvait légitimer. L'évêque de St.-Omer se ressouvenant peut-être de l'irrégularité de ses anciens procédés envers Fénélon, ou redoutant sa fermeté, crut devoir faire intervenir un de ses confrères, pour l'engager indirectement à faire cause commune avec lui. L'évêque d'Arras écrivit à Fénélon sur cette affaire : ce prélat était trop éclairé pour censurer la forme que l'archevêque de Cambrai avait suivie ; il savait qu'elle était fondée en droit et en principes. Il se borna à ces considérations vagues et générales sur les égards mutuels que des confrères se doivent; considé-

rations qui méritent certainement d'être accueillies lorsqu'il ne s'agit que de procédés, mais qui ne doivent jamais arrêter, lorsque les règles de la justice et les droits d'une partie souffrante et malheureuse sont compromis.

L'évêque d'Arras insinuait aussi dans sa lettre que cette affaire pourrait lui nuire à la cour; que l'évêque de Saint-Omer s'y était fait un mérite de l'acharnement très peu estimable qu'il avait mis à le poursuivre après la soumission la plus édifiante; qu'on profiterait de cette occasion pour achever d'aigrir le roi, et le confirmer dans ses préventions.

Fénélon, en répondant à l'evêque d'Arras (1) dans les termes les plus obligeants et les plus affectueux, se crut obligé de lui rappeler: *Que c'est Dieu, et non pas le roi, qu'il faut mettre devant les yeux des évêques, lorsqu'il s'agit de choses purement spirituelles.*

On voit par une autre lettre de Fénélon à ce même évêque d'Arras, écrite plusieurs années après celle que nous venons de rapporter, combien l'archevêque de Cambrai était obligé d'employer de douceur et de ménagements pour concilier le maintien de ses droits et les règles de la justice, avec la susceptibilité toujours un peu inquiète et un peu jalouse de ses compro-

(1) Voyez les *Pièces justificatives* du livre quatrième, n°. VI.

vinciaux. Mais dans toutes les occasions où Fénélon se trouvait forcé par la justice et le devoir à annuller quelques jugements rendus par des évêques de sa métropole, il était le premier à les inviter à se pourvoir au tribunal supérieur contre ses propres sentences, s'ils les présumaient contraires aux lois ou à leurs droits.

Lettre de Fénélon à l'évêque d'Arras, 16 juin 1711. (Manuscrits.)

« Vous savez, monseigneur, les démarches » que j'ai faites pour éviter de vous causer » quelque peine et pour vous témoigner ma » vénération. J'ai même retardé jusqu'à l'ex- » trémité ce que j'ai cru devoir faire, et je res- » sens une peine infinie de ce qui peut vous » mécontenter. Je me suis défié de mes faibles » lumières et j'ai eu recours à celles d'autrui. » J'ai représenté avec soin tout ce qui pouvait » appuyer votre sentiment; j'ai désiré, avec la » plus sincère déférence, de pouvoir entrer » dans vos pensées; enfin, j'ai suivi un sage » conseil et ma propre conscience. Quand les » chemins seront plus libres, j'irai, si vous l'a- » gréez, à Arras pour avoir l'honneur de vous » voir, quoiqu'un juge ne doive rendre compte » qu'à son seul supérieur des motifs de son ju- » gement. Je vous ouvrirai alors mon cœur » avec une confiance sans réserve sur les cho- » ses que vous voudrez éclaircir, et j'espère » que vous trouverez que j'ai suivi les vérita- » bles règles. J'avoue néanmoins, monseigneur,

» que je puis facilement me tromper ; mais cha-
» cun de nous doit, ce me semble, se borner à
» remplir sa fonction en jugeant selon sa cons-
» cience, sans se faire un point d'honneur de
» faire prévaloir son jugement. J'ai jugé comme
» j'ai cru devoir le faire ; vous êtes trop éclairé
» et trop équitable pour trouver mauvais qu'un
» métropolitain supplée doucement ce qu'il
» croit que l'église le charge de suppléer. De
» mon côté, je n'ai garde de souffrir impatien-
» ment que mon confrère fasse corriger, par
» mon supérieur, ce que je puis avoir fait de
» trop en qualité de métropolitain. En ce cas,
» nous pouvons donner l'exemple d'une con-
» duite douce, paisible et édifiante, quoique
» nous pensions diversement. Je ne serai nul-
» lement peiné quand vous prendrez le parti
» de vous pourvoir par les voies canoniques ;
» nous n'en garderons pas moins l'union par-
» faite qui doit être inviolable entre nous ; j'es-
» père que vous ne cesserez point de m'hono-
» rer de votre bienveillance, comme je veux
» être le reste de ma vie, avec un attachement
» et un respect sincère.... »

Il paraît que l'archevêque de Cambrai se crut obligé en cette affaire, de réformer la sentence rendue par l'évêque d'Arras, et que ce prélat eut la faiblesse d'en savoir mauvais gré à son métropolitain ; c'est ce qu'on peut présu-

mer par une lettre que Fénélon lui écrivit peu de mois après :

» Jamais personne, monseigneur, ne fut plus » éloigné que moi de vouloir exercer un pou- » voir arbitraire. J'y suis très opposé même » pour le diocèse de Cambrai, et je ne tente » jamais d'y faire que ce qui m'est réglé par la » loi; il est vrai que je puis me tromper; mais » j'ai pris, ce me semble, les plus grandes pré- » cautions pour me défier de moi-même. D'ail- » leurs je ne puis m'empêcher de me rendre ce » témoignage, que depuis seize ans je n'ai per- » du aucune occasion de vous montrer les plus » grands égards, au-delà même de toutes les » mesures ordinaires. Si les chemins étaient » plus sûrs et les temps plus tranquilles, j'irais » avec plaisir à Arras pour avoir l'honneur de » vour voir, monseigneur, et pour vous expli- » quer les fondements sur lesquels je pense, à » mon grand regret, autrement que vous: j'ai » maintenant ma maison pleine de malades de » la première condition de l'armée, et j'y ai de » plus mon neveu (1), qui a été très dangereu- » sement blessé depuis quelques jours; j'espère

Lettre de Fénélon à l'évêque d'Arras, 16 juin 1771. (Manuscrits)

(1) Le marquis de Fénélon, depuis ambassadeur de France en Hollande. Fénélon avait en ce moment recueilli dans son palais tous les généraux et officiers blessés dans différentes actions très meurtrières qui venaient d'avoir lieu en Flandre.

» trouver un autre temps moins triste et plus » sûr. »

Affaire des cérémonies chinoises.

Lorsqu'on se rappelle que Fénélon avait été condamné par le Saint-Siège, on est sans doute étonné de voir ce prélat, si peu de temps après sa condamnation, jouir à Rome d'un crédit et d'une considération qui invitaient ceux-mêmes qui s'étaient déclarés contre lui, à implorer son appui auprès du pape et du sacré collège. Fénélon, du fond de sa solitude de Cambrai, Fénélon, proscrit à Versailles et devenu odieux à Louis XIV, exerçait, à Rome et dans l'Europe, une espèce d'autorité d'opinion qu'il ne devait qu'à sa vertu et à sa renommée.

Les supérieurs des missions étrangères de Paris avait dénoncé au Saint-Siège les jésuites de la Chine, comme coupables d'idolâtrie, par la tolérance qu'ils accordaient à de certains honneurs que les Chinois sont dans l'usage de rendre à leurs ancêtres et à la mémoire de Confucius; ou plutôt cette controverse n'était qu'une suite de celle qui s'était élevée quarante ans auparavant entre les jésuites et les dominicains: le pape Alexandre VII (1) avait heureusement réussi à la terminer par son décret du

(1) Fabio Chigi, né à Sienne le 16 février 1599, élu pape le 7 avril 1655, après la mort d'Innocent X (Pamphili), mourut le 22 mai 1667, âgé de 68 ans.

23 mars 1656; mais elle venait de se renouveler avec plus de véhémence et d'aigreur. Les supérieurs des missions étrangères de Paris y étaient intervenus, et leur opinion formait un préjugé d'autant plus imposant contre les jésuites, qu'on ne pouvait les soupçonner de cette rivalité de corps qu'on reprochait aux dominicains. La réputation de vertu et de piété dont jouissaient MM. Tiberge et Brisacier, supérieurs des missions étrangères, devaient encore ajouter un nouveau poids à leur témoignage. Instruits, par leurs relations à Rome, de la singulière estime que le pape et la plupart des cardinaux avaient pour l'archevêque de Cambrai, connaissant d'ailleurs son amitié pour les jésuites, ils parurent craindre que ce prélat ne fût consulté par le Saint-Siège sur cette controverse et que son opinion ne leur fût contraire; ils lui adressèrent leurs mémoires, leurs griefs et leurs demandes, en réclamant son appui et son suffrage. Fénélon avait vu sans doute avec peine s'élever une discussion qu'il était difficile de saisir avec une exacte précision, parce qu'elle exigeait une connaissance profonde des usages, des maximes et de la langue d'une nation lointaine, séparée du reste du monde par des barrières presqu'impénétrables. La question était d'ailleurs obscurcie par une multitude de faits et d'assertions contradictoires; il jugeait avec

raison que l'effet naturel de cette dispute était d'offrir, à un peuple méfiant et ombrageux, le spectacle d'une division scandaleuse sur les points les plus essentiels de la religion à laquelle on prétendait le convertir ; il ne fallait qu'un degré de pénétration très ordinaire pour prévoir que son résultat inévitable serait la ruine totale de la religion chrétienne dans la Chine ; elle était principalement redevable des progrès qu'elle y avait faits au zèle éclairé des premiers jésuites qui y avaient pénétré, et dont l'ingénieuse industrie était parvenue à en faire connaître et goûter les maximes les plus sublimes à l'empereur et aux lettrés de la Chine, en mêlant à leurs instructions religieuses l'appât des sciences humaines. L'évènement avait justifié cet heureux et innocent artifice ; et un empereur sage, humain et éclairé, avide de ces sciences curieuses qui manquaient à son empire, avait approché la religion chrétienne de son trône, en avait admis les ministres dans son palais, et avait favorisé le succès de leurs desseins religieux, par la bienveillance et la protection la plus éclatante. Fénélon gémissait de voir prêt à s'écrouler ce grand ouvrage, élevé avec tant de soins et de peines, cimenté par le sang de tant de martyrs et les travaux de tant d'hommes apostoliques, qui allaient à six mille lieues de leur patrie conquérir des chrétiens

par la mort, les souffrances et la privation de toutes ces douces affections qui attachent les hommes à leurs familles et au pays qui les a vus naître (1).

Mais Fénélon était en même temps trop pénétré de l'esprit de soumission due à l'autorité de l'église, pour se permettre de préjuger une question portée au tribunal du Saint-Siège. Sa réponse, aux supérieurs des missions étrangères de Paris, exprime en même temps son regret de ce que l'on a agité avec trop de chaleur cette controverse, et sa ferme résolution à adhérer d'avance au jugement que l'on attendait de Rome.

Lettre de Fénélon aux supérieurs des missions étrangères de Paris, 5 octobre 1702. (Manuscrits.)

« Messieurs, il est vrai qu'on m'a écrit pour » me demander ma pensée sur les bruits qui » ont été, dit-on, répandus à Rome, que la » lenteur du pape, à juger la question du culte » de la Chine, impatientait l'église gallicane et » empêchait la conversion des hérétiques. J'ai » répondu selon ma conscience, et voici à quoi » se réduit ma réponse. Il me semble que le » moins qu'on puisse attendre d'un pape pieux, » ferme et éclairé, c'est qu'il ne voudra, par

(1) Les évènements n'ont que trop confirmé les justes craintes de Fénélon. Cette malheureuse dispute a servi de motif ou de prétexte aux sanglantes persécutions qui ont arrêté tout à coup les progrès du christianisme dans la Chine.

» aucune considération humaine, ni prolonger
» le scandale, ni tolérer un seul moment l'ido-
» lâtrie si elle est bien prouvée; ainsi, j'attends
» sans impatience sa décision, le croyant éga-
» lement éloigné de toute précipitation et de
» toute lenteur. Il est naturel qu'il veuille s'as-
» surer de la vérité des faits que les parties rap-
» portent si diversement. Il s'agit des mœurs
» des Chinois très éloignées des nôtres, et de
» l'intention que ces peuples ont en faisant les
» cérémonies sur lesquels on dispute: il n'ap-
» partient qu'au juge de décider si les informa-
» tions sont suffisantes ou non pour pouvoir
» prononcer. *Pour moi, messieurs, qui ne con-*
» *nais ni les mœurs ni les intentions des Chi-*
» *nois, je ne sais ce qu'il faut désirer.* Quand
» le pape aura jugé, je conclurai qu'il a trouvé
» les faits suffisamment éclaircis; quand au
» contraire il retardera le jugement, je suppo-
» serai qu'il n'aura point trouvé les preuves
» concluantes. A l'égard des hérétiques de
» France, je dois les connaître, ayant été char-
» gé de leur instruction pendant toute ma jeu-
» nesse, tant à Paris qu'à la Rochelle et ailleurs.
» Je ne doute pas que le grand éclat de cette
» affaire n'ait attiré leur attention; mais leur
» disposition n'est pas de chercher ce qui pour-
» rait lever le scandale et faciliter leur réunion
» avec l'église catholique: au contraire, ils se-

» raient ravis de pouvoir dire, à ceux qui veu-
» lent les convertir, que l'église romaine est,
» enfin convaincue, par son propre aveu, d'a-
» voir autorisé, depuis environ cinquante ans,
» par le décret d'un pape, l'idolâtrie manifeste
» des Chinois ; mais leur critique ne doit, ce
» me semble, ni avancer ni retarder le juge-
» ment. *Il ne s'agit que du fonds de ce culte,*
» *qui ne doit pas être toléré un seul moment,*
» *s'il est idolâtre, et auquel il faut bien se gar-*
» *der de donner aucune atteinte pour com-*
» *plaire aux hérétiques, si les preuves de l'i-*
» *dolâtrie n'ont rien de concluant.* Voilà, mes-
» sieurs, ce que je pense sans prévention ni
» partialité : vous savez que j'ai toujours aimé
» et révéré votre œuvre et votre maison. Je
» conserve, pour vos personnes, toute l'estime
» qui est due à votre mérite et à votre piété ;
» c'est avec ce sentiment très sincère que je
» veux être, ... »

Affaire de l'évêque de Beauvais, Beauvilliers.

Fénélon eut dans la suite une occasion, plus heureuse et plus conforme au vœu de son cœur, de faire usage de son crédit à la cour de Rome ; ce fut en faveur du plus ancien, du plus fidèle et du plus respectable de ses amis, du duc de Beauvilliers. L'abbé de Beauvilliers (1), son

(1) François-Honoré de Beauvilliers St.-Agnan, nommé à l'évêché de Beauvais en 1713, s'en démit en 1728.

frère, avait été nommé, le 1er. avril 1713, à l'évêché de Beauvais, vacant par la mort du cardinal de Janson. Le pape refusait, depuis plus de trois mois, de lui en accorder les bulles; le motif de ce refus était une thèse que cet ecclésiastique avait soutenue pendant son cours de licence; Fénélon, instruit de cette difficulté inattendue, en craignit les suites; il crut devoir écrire à un religieux de Rome, en qui le pape avait une singulière confiance, une lettre très pressante pour faire sentir les dangers de cette conduite de la cour de Rome, dans les circonstances où l'on se trouvait; il préféra cette voie indirecte de faire parvenir la vérité jusqu'au pape. Elle lui laissait la liberté de présenter des réflexions très justes et très sages, auxquelles il n'aurait pu donner autant de force dans une lettre au pape lui-même : on sait que les justes égards dus à une grande dignité, et les formules consacrées par l'usage et le respect, affaiblissent quelquefois les raisons en adoucissant les expressions. Nous copierons cette lettre sur la minute originale.

Lettre de Fénélon au R. P....., 12 juillet 1713. (Manuscrits.)

» J'apprends, mon révérend père, avec une » véritable douleur, que le pape a refusé les » bulles de M. l'abbé de Saint-Aignan, nommé à » l'évêché de Beauvais, à cause d'une thèse que » cet abbé à soutenue dans sa licence. Cette af- » faire fait un grand bruit à Paris et à la cour.

» Tous ceux qui supportent impatiemment l'au-
» torité de Rome, espèrent profiter de ce trou-
» ble pour exciter une très dangereuse division
» entre les deux puissances : pour moi, je ne
» puis que m'affliger devant Dieu dans une si
» triste occasion. Je ne puis même m'empê-
» cher de vous supplier instamment de parler
» à sa sainteté, et de prendre la liberté de lui
» montrer cette lettre si elle a la bonté de vous
» le permettre. Je puis tomber, par cette dé-
» marche, dans une grande indiscrétion ; mais
» j'espère qu'un pontife si pieux et si éclairé
» me pardonnera cet excès de zèle : *ut minùs*
» *sapiens dico.*

» 1°. Je n'ai point lu la thèse et je ne sais
» point ce qu'elle contient ; j'ai seulement ap-
» pris, quelques mois après qu'elle a été sou-
» tenue, que M. l'abbé de Saint-Aignan, qui
» est frère de M. le duc de Beauvilliers, ministre
» d'état, très zélé pour le Saint-Siége, et qui a
» été nourri dans le séminaire de Saint-Sulpice,
» où l'autorité de *l'église mère et maîtresse* est
» dans une singulière recommandation, n'a
» soutenu cette thèse que par une absolue né-
» cessité. M. le chancelier (1), qui est très pré-
» venu des maximes du parlement et très vif
» sur cette matière, avait procuré là-dessus un

(1) M. de Pontchartrain.

» ordre du roi et en avait pressé sans relâche
» l'exécution. On ne cherchait qu'à rendre ce
» jeune abbé et les autres personnes les mieux
» intentionnées, suspectes à sa majesté, s'il eût
» refusé de soutenir la thèse. On usa alors de la
» même autorité absolue pour faire soutenir la
» même doctrine au neveu de feu M. l'évêque
» de Chartres (1), qui est devenu son succes-
» seur. On ne se souciait guère que ces thèses
» fussent soutenues, et on aurait bien mieux
» aimé un refus de les soutenir, pour décré-
» diter feu M. l'évêque de Chartres, M. le duc
» de Beauvilliers, et toutes les personnes bien
» intentionnées dont le crédit incommodait cer-
» taines gens. Voilà le fait.

» 2°. Le pape a eu la bonté d'ignorer la thèse
» du neveu de feu M. l'évêque de Chartres,
» quand il lui a accordé favorablement ses
» bulles; sa sainteté n'aurait-elle pas pu, par la
» même bonté, ignorer aussi celle de M. l'abbé
» de Saint-Aignan?

» 3°. Avant l'assemblée du clergé de 1682,
» où les quatre propositions furent données
» comme la règle de la doctrine en France, et

(1) Charles-François Desmontiers de Mérinville, nommé le 16 avril 1709, coadjuteur de son oncle Paul Godet-Desmarais, évêque de Chartres, qui mourut le 26 septembre de la même année 1709.

» même avant toutes les contestations des pon-
» tificats précédents, l'usage de la faculté de
» Paris était que chacun soutînt en liberté l'une
» ou l'autre des opinions opposées. Ainsi,
» M. l'abbé de Saint-Aignan n'a fait que sui-
» vre cette ancienne liberté dont Rome ne se
» plaignait point autrefois. En parlant ainsi, *je*
» *dois excepter l'indépendance du temporel*
» *de nos rois, qu'on ne laissait mettre en au-*
» *cun doute.*

» 4°. Un grand nombre d'honnêtes gens sans
» science, auxquels les adversaires du Saint-
» Siège imposent par toutes sortes d'intrigues
» et d'artifices, ne cherchent qu'une mésintel-
» ligence entre le pape et le roi..... *On rend*
» *Rome odieuse, en disant qu'elle ne peut*
» *souffrir qu'on révoque en doute son infailli-*
» *bilité, à laquelle elle veut attacher insépa-*
» *rablement sa puissance pour détrôner les*
» *rois*; on s'efforce de donner au roi et à tout
» ce qui l'environne les ombrages et les pré-
» ventions les plus fâcheuses. Sa majesté est
» modérée, pieuse, attachée au Saint-Siège
» par la plus sincère religion; mais on tâchera
» de lui faire entendre que son autorité serait
» ébranlée par les fondements si on ne répri-
» mait pas les entreprises des ultramontains.
» Rien n'est si dangereux qu'un prétexte si plau-
» sible dans la conjoncture présente.

» 5°. Quoique le roi jouisse, dieu merci, » d'une très bonne santé, les malintentionnés » pour Rome regardent l'âge de ce prince qui » a soixante-quinze ans; ils comptent que, si » ce grand appui de l'église venait à nous man- » quer, ils seraient aussitôt en pleine liberté de » lever la tête pendant les orages d'une mino- » rité, pour secouer le joug du Saint-Siège ou » du moins pour en énerver absolument l'auto- » rité. Ce funeste évènement est infiniment à » craindre; j'ose dire qu'il est de la profonde » sagesse d'un si grand pontife, d'éviter jus- » qu'au moindre prétexte d'ombrage et de di- » vision dans une conjoncture si périlleuse. Ce » serait un grand malheur pour l'église que la » perte d'un roi si zélé survînt dans un temps » de division, où le gros de la nation française » serait indisposé contre Rome. C'est un cas » singulier qui semble demander une condes- » cendance toute singulière; c'est le refus de » cette paternelle condescendance que les mal- » intentionnés cherchent pour indisposer et » pour prévenir toute la nation; *c'est ce qui* » *peut répandre les semences secrètes d'un* » *schisme, pour les temps que nous ne sau-* » *rions prévoir qu'avec crainte et douleur.*

» En vous présentant ces réflexions, et en » vous invitant, mon révérend père, à les met- » tre sous les yeux du pape, j'aime mieux être

» indiscret et paraître tel, que de négliger au-
» cun des moyens d'union et de concert entre
» un si pieux pontife et un roi si zélé pour la
» religion, surtout la conjoncture étant si pé-
» rilleuse.

» Au reste, je ne songe nullement à paraître
» dans cette grande affaire qui est au-dessus
» de moi, ni à me faire aucun mérite de mes
» bonnes intentions pour la paix. Il me suffit
» de représenter, dans le plus grand secret,
» mes faibles pensées à un pontife qui est plein
» d'indulgence et qui m'honore de ses bontés:
» je le fais avec le plus profond respect et avec
» la confiance la plus filiale. Je lui demande
» pardon, avec la soumission la plus parfaite,
» si je ne demeure point dans mes bornes en
» un si pressant besoin de parler pour la sûreté
» de l'église. J'ose dire que je n'aime point les
» partis faibles et timides, où l'on hasarde tout
» en laissant voir au monde qu'on n'ose rien
» hasarder. Je sais combien les esprits auda-
» cieux se prévalent de telles condescendan-
» ces et que c'est ce qui les enhardit pour les
» plus dangereuses extrémités. Je n'ignore pas
» qu'il y a certains points indivisibles et essen-
» tiels, sur lesquels on ne peut ni reculer ni
» conniver, parce qu'on perd tout si on ne sauve
» pas tout; *mais il est rare que dans le plus*

» *grand nombre des discussions on ne puisse* » *trouver un juste tempérament.*

» J'espère, mon révérend père, que vous » voudrez bien vous prosterner pour moi aux » pieds du vicaire de Jésus-Christ; je m'y pros- » terne moi-même en esprit et du fond du » cœur, pour le supplier très respectueusement » de m'écouter, en cette occasion, avec la pa- » tience du bon pasteur et la tendresse du père » commun. »

Cette lettre fit la plus forte impression sur l'esprit de Clément XI; il voulut même la garder pour se mieux pénétrer des sages réflexions qu'elle renfermait; et il n'hésita plus à accorder à l'abbé de Saint-Aignan, les bulles de l'évêché de Beauvais; c'est ce que nous apprenons par la réponse du religieux à qui Fénélon s'était adressé et dont nous avons l'original entre les mains.

Lettre du R. P. à Fénélon, Rome, 9 septembre 1713. (Manuscrits.)

« Monseigneur, j'ai eu l'honneur de lire au » pape ce que votre grandeur a pris la peine de » m'écrire sur les difficultés qu'on faisait à » M. l'abbé de Saint-Aignan. Ce qui regardait » M. de Beauvilliers fit plaisir au pape déjà ins- » truit du rare mérite de ce seigneur : sa sain- » teté fut touchée des sages réflexions que votre » grandeur faisait sur les conjonctures présen- » tes et sur les périls à venir; et par cette raison,

» elle retint la lettre avec promesse de me la » rendre. Je communiquai la même lettre à » M. l'abbé de Livry, qui fut très sensible au » zèle de votre grandeur pour son oncle. La » chose s'est passée très heureusement; le pape » a proposé lui-même au consistoire M. l'abbé » de Saint-Aignan pour l'évêché de Beauvais, » et on lui a obtenu le *gratis*. »

Conseils de Fénélon à l'archevêque de Rouen, Colbert.

Fénélon ne refusait jamais son crédit au vœu de l'amitié, lorsque la justice ne s'opposait pas au penchant de son cœur; mais il pensait aussi que le devoir le plus sacré de l'amitié était la vérité; il avait souvent observé que la faiblesse ou une molle complaisance coûte à nos amis des erreurs et des fautes, dont un peu plus de franchise ou de fermeté aurait pu les préserver : il ne craignait pas de leur adresser des conseils toujours utiles, et quelquefois sévères, pour leur épargner des regrets ou des remords.

Il eut occasion de faire usage de cette règle de morale, dont l'application est toujours si difficile et si délicate, envers le propre frère de mesdames de Beauvilliers et de Chevreuse. Fénélon fut instruit que M. de Colbert (1), arche-

(1) Jacques-Nicolas de Colbert, fils du grand Colbert, et frère du marquis de Seignelay, fut nommé coadjuteur de Rouen en 1680, devint archevêque titulaire en 1691, par la mort de son prédécesseur François de Rouxel de Médavi, et mourut en 1707.

vêque de Rouen, s'était laissé séduire par l'idée de reconstruire, sur un plan plus élégant et plus moderne, son château de Gaillon, antique et majestueux, monument de la fortune du cardinal d'Amboise (1). M. de Colbert, élevé à Versailles au milieu des nouvelles et magnifiques créations de Louis XIV et de Mansard, trouvait que l'architecture gothique du quinzième siècle offrait un contraste barbare avec l'architecture noble et gracieuse dont l'Italie avait offert des modèles à la France, depuis que deux reines, du nom de Médicis, y avaient apporté le goût des arts.

L'archevêque de Rouen n'avait pas sans doute imaginé de consulter Fénélon sur des plans d'architecture; mais Fénélon fut instruit de ses projets, et il n'attendit pas que l'archevêque de Rouen lui en parlât pour lui en faire sentir les conséquences, les dangers et même le défaut de convenance. La lettre qu'il lui écrivit renferme en peu de mots tout ce que la raison, le bon goût et la connaissance du monde peuvent ajouter aux maximes de la morale chrétienne,

(1) Georges, cardinal d'Amboise, passa de l'archevêché de Narbonne à celui de Rouen en 1494, devint premier ministre de Louis XII, légat perpétuel en France, et mourut en 1510, âgé seulement de cinquante ans, au moment où la fortune, qui l'avait toujours servi si heureusement, semblait lui promettre la papauté.

pour détourner un évêque d'une entreprise qui pouvait compromettre sa fortune et sa tranquillité. On n'a jamais peint avec plus de force, de grâce et de vérité, les suites déplorables de la facilité avec laquelle on s'abandonne trop souvent à la séduction des architectes et au danger de ces ruineuses fantaisies, dont on ne connaît jamais l'étendue ni les bornes, parce qu'on finit par s'étourdir soi-même après avoir eu l'imprudence de s'y engager. Des exemples domestiques, que Fénélon lui rappelait, devaient faire sentir, à M. de Colbert en particulier, la force et la sagesse des considérations qu'il lui présentait. Fénélon, après avoir établi les règles inviolables que l'église a consacrées sur le légitime emploi des revenus ecclésiastiques, ne craint pas de faire entendre, à M. de Colbert, avec une franchise tempérée par la grâce et la délicatesse qu'il savait mêler aux vérités les plus austères, « que le public aurait » le droit de s'étonner qu'il ne se trouvât pas » logé avec assez de grandeur et de magnifi- » cence dans un palais bâti par le cardinal » d'Amboise, dans les jours de sa toute-puis- » sance, et long-temps habité par des ministres, » par des cardinaux et même par des princes » du sang (1). »

(1) Voyez les *Pièces justificatives* du livre quatrième, n°. VIII.

Fénélon est consulté sur une question délicate.

Ce n'était pas seulement à des évêques que Fénélon adressait des conseils aussi purs que désintéressés; nous voyons qu'avant même qu'il fût archevêque de Cambrai, on avait une telle confiance en la justice et en la délicatesse de ses principes, qu'on recourait à ses lumières sur des établissements de famille, aussitôt que les droits de la conscience paraissaient compromis ou intéressés. Nous en trouvons un témoignage remarquable dans un mémoire écrit en entier de la main de Fénélon. On y voit comment cet homme, qui offrait toujours la religion sous les formes les plus douces et les plus attrayantes, qui s'attachait toujours à prévenir le découragement et le désespoir, en donnant à la miséricorde de Dieu autant d'étendue qu'à sa justice, s'armait d'une inexorable sévérité lorsqu'il s'agissait des maximes de la morale et des règles de la probité. Il est permis de douter que les écoles qui affectaient le plus de rigidité, eussent porté la rigueur au même degré que Fénélon.

Nous croyons inutile de rapporter ce mémoire, qui ne concerne que les intérêts de deux familles particulières. Nous dirons seulement qu'il s'agissait d'une alliance entre deux maisons de la cour, dont l'une devait la plus grande partie de son immense fortune à l'abus qu'un ministre puissant avait fait de son crédit, pour

s'attribuer des droits et des avantages qui paraissaient avoir excédé l'intention du souverain et les limites où sa bienfaisance doit s'arrêter. Fénélon fut consulté par celle des deux familles qu'un scrupule délicat alarmait sur les inconvénients d'une alliance, dont les avantages étaient balancés par l'obligation de renoncer à des biens injustement acquis.

Ce mémoire offre des détails curieux sur cette question particulière, et donne l'idée des sentiments religieux qui dominaient alors dans les familles les plus puissantes : on y voit comment une juste et estimable délicatesse les portait à soumettre l'ambition même aux règles de la conscience et de la morale.

Fénélon s'y montre aussi exact qu'impartial dans la discussion des faits et des circonstances qui n'admettent aucune excuse légitime ou qui peuvent atténuer le vice originaire d'une fortune transmise ensuite à des héritiers légitimes.

Il établit d'abord en principe (1) « qu'il y a une » extrême différence entre les enfants de N .., » nourris dans l'ignorance des faits et dans l'es- » time de leur père, qu'ils peuvent supposer très » juste, et un étranger qui veut bien s'exposer » au risque d'entrer dans les charges d'une

(1) Manuscrits.

» succession si suspecte. La seule opinion pu-
» blique, dit Fénélon, engage à examiner de
» près; et le seul doute, dans l'examen, suffit
» pour arrêter un homme de bonne foi. »

Fénélon épuise jusqu'au scrupule toutes les suppositions qui pouvaient offrir à la conscience de grands dangers et de graves embarras; et il indique les précautions les plus sages pour éviter d'introduire, dans une famille vertueuse, des richesses obtenues par des moyens violents ou abusifs.

Telle était l'opinion de la vertu et de la sagesse de Fénélon, que ses amis ne prenaient aucune détermination sur leurs intérêts les plus chers, sans la soumettre à son avis et à son approbation (1). « Jamais liaison ne fut plus forte
» ni plus inaltérable que celle de l'archevêque
» de Cambrai avec MM. de Beauvilliers et de
» Chevreuse, et toute cette société qu'il dirigeait
» du fond de sa retraite. Cette liaison était fon-
» dée sur une confiance intime et fidèle, qui elle-
» même l'était, à leur avis, sur l'amour de Dieu
» et de la religion. Ils étaient presque tous gens
» d'une grande vertu et de beaucoup d'esprit;
» tous ne vivaient et ne respiraient que pour
» Fénélon; ils ne pensaient et n'agissaient que
» sur ses principes; ils recevaient ses avis en

(1) Mémoires de St.-Simon.

» tous genres, comme les conseils de la sagesse » même. Les duchesses de Beauvilliers et de » Chevreuse partageaient la tendre vénération » de leurs maris pour l'archevêque de Cam- » brai; et tous les quatre, intimement unis par » ce lien commun que sa disgrâce n'avait fait » que fortifier, n'étaient qu'un cœur, une âme, » un sentiment, une pensée. »

Nous aurons occasion d'en offrir des preuves bien intéressantes, lorsque nous rapporterons la correspondance manuscrite de Fénélon sur les affaires politiques. Nous nous bornerons ici à donner l'extrait d'une de ses lettres au duc de Chevreuse, sur le mariage de son petit-fils; elle fera voir le talent singulier de Fénélon pour manier les cœurs, les caractères et les esprits, en les dirigeant toujours vers le goût de la vertu et les conseils de la raison. Les avis qu'il donne au duc de Chevreuse peuvent s'adresser également à tous les pères et à toutes les mères qui se retrouvent dans des circonstances semblables; ils peuvent du moins contribuer à prévenir les suites les plus funestes de ces mariages prématurés, dont le moindre inconvénient est de donner à des enfants le titre de chef de famille, sans leur en donner la sagesse et l'expérience; et de les soustraire à l'autorité paternelle, au moment où elle pourrait influer le plus utilement sur leur bonheur. Cette

contradiction des institutions sociales, avec le cours ordinaire de la nature, place quelquefois les jeunes gens entre la tentation de faire le dangereux essai de leur indépendance, et cette pudeur estimable qui les avertit intérieurement que le respect et la raison leur interdisent ce que la loi leur accorde.

Le duc de Chevreuse venait de marier le duc de Luynes (1), son petit-fils, à peine âgé de quatorze ans, à mademoiselle de Bourbon-Soissons, qui n'en avait que treize. Fénélon écrivait à ce sujet, au duc de Chevreuse: « Je suis charmé de tout ce que vous me mandez de votre » joli petit mariage, qui est encore tout neuf; » Dieu bénisse ces enfants! Je ne vois rien de » meilleur que de les observer sans gêne, de les » occuper gaîment, de les instruire chacun de » son côté, de régler leur société aux heures » publiques des repas et des conversations de » la famille. Si la paix vient, vous pourriez faire » voyager M. le duc de Luynes, mais il faudrait

(1) Charles-Philippe d'Albert, duc de Luynes, marié le 24 février 1710, avec Louise-Léontine-Jacqueline de Bourbon-Soissons, fille aînée de Louis-Henri, légitimé de Bourbon-Soissons, et d'Angélique-Cunégonde de Montmorency-Luxembourg; elle mourut en sa vingt-quatrième année, le 11 janvier 1721. Ce Louis-Henri était fils naturel du dernier comte de Soissons de la maison de Bourbon, tué à la bataille de la Marfée en 1641.

» trouver un homme bien sensé qui lui fît re-
» marquer tout ce que les pays étrangers ont
» de bon et de mauvais, pour en faire une juste
» comparaison avec nos mœurs et notre gou-
» vernement. Il est honteux de voir combien
» les personnes de la plus haute condition, en
» France, ignorent les pays étrangers où ils
» ont néanmoins voyagé, et à quel point ils
» ignorent de plus notre gouvernement et le
» véritable état de notre nation.

» Pour la jeune duchesse, je crois que ma-
» dame la duchesse de Chevreuse doit la traiter
» fort doucement, ne se presser point de la re-
» prendre sur ses défauts, parce qu'il faut d'a-
» bord les voir dans leur étendue et lui laisser
» la liberté de les montrer. Ensuite viendront
» peu à peu les avis; autrement on lui ferme-
» rait le cœur; elle se cacherait, on ne verrait
» ses défauts qu'à demi. Il faut gagner sa con-
» fiance, lui faire sentir de l'amitié, lui faire
» plaisir dans les choses qui ne lui nuisent pas,
» la bien instruire sans la prêcher; et, après
» l'instruction, s'attacher aux bons exemples
» jusqu'à ce qu'elle donne ouverture pour lui
» parler de la piété; alors faire sobrement,
» mais avec cordialité, et la laisser toujours
» dans le désir d'en entendre plus qu'on ne lui
» en aura dit. Il faut de bonne heure l'accou-
» tumer à compter, à examiner sa dépense, à la

» régler, à voir les embarras et les mécomptes » des revenus. Il faut tâcher de lui trouver des » compagnies de jeunes personnes sages et d'un » esprit réglé, qui lui plaisent, qui l'amusent, » et qui l'accoutument à se distraire sans aller » chercher et sans regretter de plus grands » plaisirs.

» Il est extrêmement à désirer qu'il n'y ait » jamais ni jalousie ni froideur secrète entre » les deux familles qui se forment dans la vô- » tre. Les intérêts sont réglés; il ne peut y avoir » de délicatesse que par rapport aux traite- » ments que vous ferez aux deux familles et » aux procédés journaliers qu'elles auront en- » tr'elles. C'est sur quoi vous devez veiller en » bon père de famille, de concert avec ma- » dame la duchesse de Chevreuse : un rien » blesse les cœurs et cause des ombrages; l'u- » nion ne se rétablit pas facilement dès qu'elle » est altérée. »

Sur le genre de vie de Fénélon à Cambrai.

La vie de Fénélon à Cambrai était paisible, uniforme, solitaire; il en fait lui-même la peinture dans une lettre à l'abbé de Beaumont son neveu, depuis évêque de Saintes. Il paraissait redouter qu'un ecclésiastique qui voulait s'attacher à lui ne fût effrayé d'un genre de vie aussi sérieux, et ne pût long-temps en soutenir la continuelle et pesante uniformité. « Pour- » rait-il se résoudre à mener une vie solitaire,

» uniforme et continuellement sédentaire, après » en avoir mené une si active au dehors et si » variée ? Aura-t-il la santé, le goût, la patience » nécessaire pour cette vie égale, régulière » comme le mouvement d'une pendule. D'or- » dinaire, les naturels propres aux emplois la- » borieux qui regardent le peuple, ne sont » point propres à ce travail secret et tranquille ; » c'est tomber dans un ennui et une langueur » très difficile à soutenir. Il est difficile à la » longue de s'accommoder d'un travail tou- » jours insensible et comme enterré. » Lettre du 4 nov. 1701. (Manuscrits.)

Sa seule distraction au milieu de ses travaux, de ses peines, de ses souvenirs, peut-être de ses regrets, était la promenade ; il ne connaissait point d'autre amusement ni d'autre récréation ; c'était le plaisir le plus vif qu'il promettait à ceux de ses parens et de ses amis qu'il invitait à venir partager sa retraite ; toutes ses lettres particulières expriment la satisfaction si pure et si douce qu'il éprouvait dans cette utile et innocente distraction. « Nous avons eu de beaux » jours, écrivait-il à l'abbé de Beaumont (1) ; » nous nous sommes promenés, mais vous n'y » étiez pas..... Je fais des promenades toutes les » fois que le temps et mes occupations me le per- » mettent ; mais je n'en fais aucune sans vous y Au marquis de Fénélon. (Manuscrits.)

(1) Manuscrits.

» désirer..... Je m'amuse; je me promène, je
» me trouve en paix dans le silence devant
» Dieu. Oh, la bonne compagnie! on n'est ja-
» mais seul avec lui; on est seul avec les hom-
» mes qu'on ne voudrait point écouter. Soyons
» souvent ensemble malgré la distance des
» lieux (1); par le centre qui rapproche et qui
» unit toutes les lignes, il n'y a pas loin de
» Cambrai à Barège; ce qui est un ne peut-être
» distant..... Je passe en paix mes journées sans
» ennui, et le temps étant trop court pour mes
» occupations; j'aurais un plaisir d'amitié qui
» me manque, si je voyais quelques personnes
» absentes. »

Ce goût lui était commun avec Cicéron, qui laisse si souvent transpirer dans ses lettres le plaisir qu'il trouvait à se reposer des agitations de Rome à l'aspect des beautés simples et touchantes de la nature; c'était en se promenant avec ses amis, et en y mêlant d'utiles entretiens, qu'il retrouvait ce calme et cette espèce de fraîcheur que le silence et l'air de la campagne semblent apporter à l'esprit et au corps souvent fatigués par les études sérieuses et le travail trop sédentaire du cabinet. Fénélon mêlait toujours, à l'exemple de Cicéron, des sujets

(1) Le marquis de Fénélon était alors à Barège, pour guérir des suites d'une blessure qu'il avait reçue à l'armée.

d'entretien utiles et agréables à la douceur de se retrouver avec ses amis dans ces courses champêtres. Tous ses contemporains attestent (1) que « personne ne possèdait mieux que lui l'heu» reux talent d'une conversation aisée, légère » et toujours décente; que son commerce était » enchanteur, et que sa piété facile, égale, n'ef» farouchait jamais et se faisait respecter; que » jamais il ne voulait avoir plus d'esprit que » ceux à qui il parlait; qu'il se mettait à la » portée de chacun sans se faire jamais sentir, » en sorte qu'on ne pouvait le quitter sans cher» cher à le retrouver. »

Lorsque dans ses promenades il rencontrait des paysans, il s'asseyait avec eux sur le gazon, les interrogeait, les consolait; souvent il allait les visiter dans leurs cabanes; lorsqu'ils lui offraient un repas champêtre, il l'acceptait avec joie et se mettait à table avec leur famille (2). Ce fut dans une de ces promenades qu'il lui arriva de rencontrer un paysan jeune encore, et qui paraissait profondément affligé; il venait de perdre sa vache, seule richesse d'une famille indigente et malheureuse. Fénélon chercha à le consoler, et parvint à essuyer ses larmes en lui promettant de la remplacer. En revenant de sa

(1) Mémoires de St.-Simon.

(2) Notice sur Fénélon, par M. le cardinal Maury.

promenade, il crut reconnaître *la brebis égarée*, objet de tant de regrets et de douleur; et *comme le bon pasteur*, il ramena lui-même la vache perdue à la chaumière du jeune paysan, au milieu des ténèbres de la nuit qui l'avait surpris dans cette occupation si saintement apostolique. « C'est peut-être le plus beau trait de la » vie de Fénélon, dit M. le cardinal Maury, de » qui nous empruntons ces détails; malheur aux » cœurs durs, ajoute-t-il, qui pourraient l'entendre raconter sans en être attendris. Si de » pareils traits blessaient la délicatesse de ces » lecteurs qui n'admirent que des actions d'éclat, nous croyons que Plutarque aurait cru » honorer les plus grands hommes de l'antiquité, s'il avait pu enrichir leurs vies d'un » pareil trait.

» Les vertus de Fénélon, ajoute le même écrivain, donnent à son histoire l'air du roman; » aussi son nom ne mourra point, et les Flamands disent encore en le bénissant: *le bon* » *archevêque*. Ils ne le caractérisent que par ce » bel attribut qui distingue l'Être-Suprême. »

Il paraît même que la révolution, qui a dénaturé tant d'idées morales et fait méconnaître tant de vertus, n'a point entièrement effacé les traces profondes que les vertus de Fénélon avaient laissées dans le cœur des Flamands. Des transports de joie ont éclaté récem-

Cambrai, au moment où l'on a retrouvé ses cendres que l'on croyait dispersées par les tempêtes de la révolution. On doit accueillir avec de justes éloges cette espèce d'expiation des cruels outrages faits à la mémoire de tant de bienfaiteurs de l'humanité qui, sans avoir laissé un nom aussi éclatant que Fénélon, avaient des droits aussi sacrés à la reconnaissance et à la piété publique.

Ses inquiétudes pour ses amis.

Plusieurs années s'étaient écoulées depuis la condamnation de son livre, et on devait croire que la soumission de Fénélon et le profond silence qu'il s'était imposé, avaient calmé ses ennemis et dissipé tous leurs ombrages. Cependant il ne lui était encore permis de jouir qu'en tremblant des consolations de l'amitié; il avait toujours à craindre qu'on ne fît un crime à ses amis de leur fidélité pour lui, et il repoussait avec une attention inquiète et délicate un grand nombre de personnes qui se montraient plus empressées de venir partager son exil de Cambrai, qu'intimidées par le danger de déplaire à la cour.

Il écrivait à l'abbé de Langeron (1), « il n'y » a que quinze jours que j'ai prié bien sérieu» sement M. de Blainville (2) de ne point venir

(1) 1er. juillet 1700. (Manuscrits.)

(2) Jules-Armand de Colbert, marquis de Blainville, lieute-

» cet été à Cambrai. Tort ou non, je l'ai fait.
» Quelle apparence de lui mander sitôt après
» tout le contraire. Que pourrait-il penser?
» Après tout, le roi est certainement indigné
» contre moi, et le fait assez voir. M. de Blain-
» ville n'est pas dans la même position que vous
» et M. de Leschelle; il est actuellement do-
» mestique du roi et un de ses grands officiers.
» Doit-il aller voir un homme contre lequel le
» roi paraît si indigné? je vous le demande.
» Mais je suppose que je me sois trompé, en dé-
» cidant qu'il ne doit pas venir, sur quoi paraî-
» trais-je tout à coup changer?

» Si vous croyez (1), écrivait-il à l'abbé de
» Beaumont son neveu, en 1702, que l'aigreur
» soit augmentée contre moi, examinez avec
» L. B. P. D. (madame de Beauvilliers), si les
» gens qui me sont chers doivent s'abstenir de
» venir me voir : je ne veux causer de peine à

---

nant-général des armées, grand-maître des cérémonies de France; il mourut en 1704, des blessures qu'il avait reçues à la bataille d'Ochstet. De son mariage avec mademoiselle de Rochechouard, il ne laissa qu'une fille unique, mariée au comte de Maure, son cousin-germain, également de la maison de Rochechouard. Le marquis de Blainville était fils du grand Colbert, et frère du marquis de Seignelay, de l'archevêque de Rouen, des duchesses de Chevreuse, de Beauvilliers et de Mortemar.

(1) 16 mai 1702. (Manuscrits.)

» aucun de nos bons amis, *et je crains même* » *qu'on ôte la pension à votre sœur* (*ma-* » *dame de Chevry.*) »

La rigueur avec laquelle on avait traité tous ses amis et tous ses parents, pouvait justifier ses inquiétudes, et donne une idée des excès où la haine peut porter des hommes passionnés.

La haine veillait avec un tel acharnement sur Fénélon, que plus de trois ans après le jugement de son procès, il avait encore à redouter qu'on ne lui enlevât la consolation de vivre avec ceux de ses plus fidèles amis, que des titres anciens et sacrés paraissaient attacher inviolablement à sa personne et à ses malheurs. Il en était encore réduit à écrire à l'abbé de Langeron: « Tout m'alarme pour vous; je crains que » dans l'excès d'aigreur où l'on est, on ne prenne » quelque parti d'autorité contre vous pour me » causer la plus grande douleur, pour épou- » vanter ce qui me reste d'amis, et pour me dé- » concerter. Au nom de Dieu, ne paraissez en » affaire si petite qu'elle puisse être; il ne leur » faudrait qu'un très léger prétexte. Vous savez » que la passion, quand elle a l'autorité, ne » garde point de mesures. Je vous écris par la » voie de M. de Janson, qui revient de l'armée. »

Lettre du 17 oct. 1702. (Manuscrits.)

Les agitations et les inquiétudes de Fénélon n'étaient assurément que trop fondées, si nous ajoutons foi à ce qu'a écrit M. le cardinal

Maury. Il rapporte (1) « que *Fénélon était en-* » *vironné d'espions, et que la douleur que lui* » *causa la mort de M. le duc de Bourgogne* » *fut très mal interprétée à la cour.* »

Il ajoute (2) « qu'un jeune ecclésiastique, » dont il tait le nom par respect pour sa fa- » mille, offrit au gouvernement de servir d'es- » pion auprès de Fénélon, *dont les relations* » *avec les étrangers étaient fort suspectes à la* » *cour;* qu'il employa le crédit de M. le duc de » Beauvilliers pour obtenir des lettres de grand- » vicaire de l'archevêque de Cambrai; et que » pour faire ensuite sa cour aux ministres, il » eut la bassesse de calomnier Fénélon pendant » quatre ans; qu'accablé de remords, et pro- » fondément frappé des vertus de ce grand » homme, il entra un matin dans son cabinet, » et se jetant à genoux : *Monseigneur*, s'écria- » t-il les yeux baignés de larmes, *vous m'avez* » *regardé jusqu'à présent comme un homme* » *d'honneur; je suis le dernier des scélérats.* » *Je ne suis venu auprès de vous que pour* » *être votre délateur; et n'ayant rien aperçu* » *de répréhensible ni dans votre conduite, ni* » *dans vos discours, je vous ai calomnié de* » *toutes les manières, pour ne point paraître*

(1) Notice sur Fénélon.

(2) Ibid.

» *inutile aux méchants qui m'ont envoyé ici.*
» *Je devais cet hommage à toutes vos vertus ;*
» *ne croyez pas que je vous demande ma*
» *grâce; je vais m'ensevelir à la Trappe, et*
» *expier jusqu'à ma mort le mal que je vous*
» *ai fait.* Il tint parole, et alla mourir à la
» Trappe. »

Nous nous serions exprimé avec plus d'assurance sur cette étrange anecdote, si M. le cardinal Maury eût cru pouvoir indiquer les sources où il l'a puisée ; mais il est vraisemblable que les mêmes considérations qui lui ont fait supprimer, *par respect pour la famille*, le nom de l'ecclésiastique qui y joue un rôle si honteux, ne lui ont pas permis d'en confirmer la vérité historique par des témoignages authentiques. Nous n'avons rien trouvé dans nos manuscrits qui ait pu nous donner le plus faible éclaircissement à ce sujet ; nous avons à la vérité rapporté le fragment d'une lettre de Bossuet à son neveu, du 29 avril 1699, dans laquelle il lui mandait : « *Au reste, nous serons* » *secrètement attentifs à ses démarches.* » Mais il est bien évident que *cette surveillance secrète* n'avait pour objet que les relations particulières de Fénélon sur l'affaire du quiétisme avec les personnes qui avaient paru partager ses opinions. Le caractère noble et élevé de Bossuet était incompatible avec les viles et obs-

cures manœuvres d'un espionnage secret et domestique. Nous observons seulement que Fénélon recouvra dans la suite une entière liberté de voir et de recevoir ses amis; son palais de Cambrai devint une espèce de temple consacré à l'amitié fidèle et à l'hospitalité bienfaisante.

Quant aux relations de Fénélon avec les étrangers, relations qui étaient si suspectes à la cour, selon M. le cardinal Maury, nous ne pouvons imaginer de quel genre elles pouvaient être, ni même admettre qu'elles aient existé.

Les seules relations extérieures de Fénélon se réduisaient à quelques lettres qu'il écrivait au pape Clément XI, et à des membres du sacré collège, pénétrés pour lui de la plus singulière estime. Mais ce genre de relations devait être d'autant moins suspect à la cour, que les opinions bien connues de Fénélon étaient entièrement conformes à celle du gouvernement sur les controverses, qui excitaient alors une si vive agitation dans l'église et dans l'état. Les seules relations particulières qu'entretint constamment Fénélon, étaient avec un petit nombre d'anciens amis qui lui restaient à Versailles et à Paris, tels que les ducs de Beauvilliers et de Chevreuse. Cette correspondance très fidèlement conservée, et qui se trouve aujourd'hui réunie entre nos mains,

nous a valu des détails précieux dont nous aurons occasion de faire usage dans la suite de cette histoire. Nous nous bornerons en ce moment à parler de ses lettres à ses amis et à ses parents.

On ne connaîtrait que bien imparfaitement l'âme de Fénélon, si on ne la cherchait que dans ses ouvrages imprimés; c'est dans des lettres qui étaient destinées à ne jamais voir le jour, dans ces lettres écrites avec toute la rapidité et tout l'abandon d'un cœur qui se montre tel qu'il est, parce qu'il croit n'avoir rien à cacher, qu'on pourrait surprendre ses faiblesses si elles ne révélaient pas au contraire tout ce que l'âme la plus noble, la plus douce et la plus sensible peut offrir d'aimable et d'attachant.

Ce que Fénélon était en amitié.

C'est là qu'on voit combien Fénélon méritait d'avoir des amis, par l'idée qu'il se faisait de l'amitié telle qu'elle doit exister entre des cœurs vertueux. « Les bons amis, écrivait-il au » marquis de Fénélon son neveu, sont une res- » source dangereuse dans la vie; en les perdant » on perd trop. Je crains la douceur de l'amitié. » Oh! que nous serons heureux si nous sommes » un jour tous ensemble au ciel devant Dieu, » ne nous aimant que de son seul amour, ne » nous réjouissant plus que de sa seule joie, et » ne pouvant plus nous séparer les uns des

Lettre du 17 avril 1713. (Manuscrits.)

» autres. L'attente d'un si grand bien est dès » cette vie notre plus grand bien ; nous sommes » déjà heureux au milieu de nos peines par l'at- » tente prochaine de ce bonheur. Qui ne se ré- » jouirait pas dans la vallée des larmes même, » à la vue de cette joie céleste et éternelle ? » Souffrons, espérons, réjouissons-nous.

» Nous avons passé ici (à Chaulnes) quatre » jours en repos, liberté, douceur, amitié et » joie. Il n'y a que le paradis où la paix, la joie » et l'union ne gâtent plus les hommes.

Idem, 13 avril 1713. (Manuscrits.) » Les gens qui aiment pour l'amour de Dieu, » aiment bien plus solidement que les autres. » Une amitié de goût et d'amour-propre n'est » pas de grande fatigue, et elle est de grand en- » tretien ; l'expérience vous en convaincra. »

C'est encore dans une autre de ses lettres à son neveu, que nous trouvons cette pensée si délicate et si sensible. « Faut-il vous remercier 12 nov. 1910. (Manuscrits.) » de tous vos soins pour moi, mon enfant ? Je » crois que non ; l'amitié ne remercie ni ne se » laisse remercier.

» Rien n'est si sec, si dur, si froid, si res- » serré qu'un cœur qui s'aime seul en toutes » choses ; rien n'est si tendre, si ouvert, si vif, » si doux, si aimable, si aimant qu'un cœur » que possède et anime une amitié épurée par » la religion. »

Si on réunissait toutes les pensées ou plutôt

tous les sentiments que dans l'effusion de son cœur Fénélon a répandus dans ses lettres, on aurait peut-être l'idée de tout ce qu'on a pu dire, penser et sentir de plus délicat sur l'amitié.

Il convenait avec candeur de ses défauts lorsque ses amis les lui reprochait. On lit dans une de ses lettres à la duchesse de Mortemar (1): « Il est vrai, madame, que l'amour-propre me » décide souvent; j'agis même par prudence » naturelle, et par un arrangement humain. » Mon naturel est précisément opposé au vôtre. » Vous n'avez point l'esprit complaisant et flat- » teur, comme je l'ai quand rien ne me fatigue » ni ne m'impatiente dans le commerce; alors » vous êtes bien plus sèche que moi; vous trou- » vez que je vais alors jusqu'à gâter les gens, et » cela est vrai. Mais quand on veut de moi cer- » taines attentions suivies qui me dérangent, » je suis sec et tranchant, non par indifférence » ou dureté, mais par impatience ou vivacité » de tempérament. Au surplus, je crois presque » tout ce que vous me dites, et pour le peu que » je ne trouve pas en moi conforme à vos re- » marques, outre que j'y acquiesce de tout mon » cœur, sans le connaître, je crois voir en moi » infiniment pis par une conduite de naturel, » et de naturel très mauvais. »

(1) Manuscrits.

C'est par cette espèce d'enchantement que Fénélon apportait dans le commerce de l'amitié, qu'il sut mériter et obtenir des amis, qui lui restèrent fidèlement unis dans toutes les vicissitudes de sa vie et de sa fortune. Il était impossible de le connaître sans l'aimer avec une espèce de passion, et on ne pouvait plus se détacher de lui lorsqu'on avait commencé à l'aimer. « On ne pouvait le quitter, dit M. de St.-» Simon (1), ni s'en défendre, ni pas chercher » à le retrouver. C'est ce talent si rare qu'il avait » au dernier degré qui lui tint ses amis si étroi-» tement attachés toute sa vie, malgré sa chute, » et qui dans leur dispersion les réunissait pour » se parler de lui, pour le regretter, pour le dé-» sirer, pour se tenir de plus en plus à lui. »

C'est ainsi que Fénélon, au sein de la disgrâce, trouva deux sources inépuisables de bonheur dans le fidèle accomplissement de tous les devoirs de son ministère, et dans les douces affections de la nature et de l'amitié. « Quoique » je fasse tous les jours un grand travail par » rapport à mes forces, écrivait-il à madame » de Laval-Fénélon sa belle-sœur, ma santé » est, dieu merci, assez bonne et meilleure que » quand j'étais autrefois dans une vie si tran-

(1) Mémoires du duc de St.-Simon.

(2) Manuscrits.

» quille et dans un régime si précautionné. »

Son cœur était aussi sensible et aussi délicat pour ses parents que pour ses amis; mais cette affection si naturelle n'admettait jamais ces coupables complaisances, que la vanité et l'amour du nom se plaisent si souvent à excuser comme une faiblesse honorable qui n'appartient qu'aux bons cœurs. Il aimait tendrement sa famille, mais il ne dissimulait point à ceux de ses parents qu'il affectionnait le plus, ce qu'il trouvait de répréhensible dans leur conduite.

Tendresse de Fénélon pour ses parents.

On a vu combien il était attaché à la marquise de Laval sa cousine, devenue sa belle-sœur, sous le nom de comtesse de Fénélon. Elle avait eu de son premier mariage un fils unique (1); Fénélon le fit venir auprès de lui à Cambrai, pour surveiller sa première éducation. La voix de la chair et du sang ne lui inspirait point un sentiment aveugle pour tout ce qui lui appartenait. Plus il aimait la mère, plus il crut devoir lui parler avec force sur l'abandon coupable où elle laissait son fils par un excès de tendresse maternelle. Cette faiblesse, trop naturelle aux parents, leur coûte souvent des regrets amers et inutiles; ils sont toujours les

(1) Guy-André de Montmorency-Laval, marquis de Lézai et du Magnac, qui n'avait que huit mois à la mort de son père.

premiers punis d'avoir négligé ces précieuses années de la vie, les seules où l'on peut donner aux enfans une éducation convenable au rôle et aux devoirs auxquels leur naissance les appelle dans le monde.

Lettre de Fénélon à la comtesse de Laval-Fénélon, 15 août 1700. (Manuscrits.)

« Je dois, ma chère sœur, vous parler sur le » chapitre de votre fils avec une entière ouver- » ture de cœur. Il ne m'incommode en rien ici, » et je suis au contraire très aise de l'avoir, car » je l'aime fort. Il est très poli, très complai- » sant, très caressant, et très empressé pour » moi. Plût à Dieu qu'il fît aussi bien pour lui- » même, qu'il fait pour moi dans notre société. » J'ai très peu de temps pour le voir, pour lui » parler, pour le faire parler, pour le faire agir » naturellement devant moi, et pour le redres- » ser. Mes occupations presque continuelles » m'en ôtent la liberté. D'ailleurs il ne voit per- » sonne à Cambrai; il aurait besoin de voir et » d'entendre des gens propres à le former; il » ne peut voir ici que des ecclésiastiques. » Comptez que ses études n'ont été presque » rien jusqu'ici, et qu'à l'avenir il ne faut pas se » flatter de l'espérance qu'elles lui soient plus » utiles, quoiqu'on n'y néglige rien. L'enfant » a l'esprit vif et ouvert, avec de la facilité pour » comprendre les choses extérieures, et beau- » coup de curiosité pour les choses qui se pas- » sent autour de lui; mais il a l'esprit encore

» fort léger; il ne fait guère de réflexions sé-
» rieuses; il n'a ni goût de curiosité pour au-
» cune étude, ni application, ni suite de raison-
» nement; toutes ses inclinations se tournent
» aux exercices du corps et aux amusements
» de son âge: il est déjà grand; son corps se for-
» tifie, et tous les exercices lui font beaucoup
» de bien. Je crois bien qu'il ne les lui faut
» permettre qu'avec modération; car il est en-
» core fluet, délicat, et d'une santé très fra-
» gile; ce qui pourra bien lui durer toute sa vie.
» Je le garderai encore avec grand plaisir, si
» vous le souhaitez, jusqu'au printemps pro-
» chain; mais c'est à vous à bien examiner si
» vous ne pourriez pas le lui faire employer
» plus utilement ailleurs, tant pour les exer-
» cices du corps que pour la société propre à
» lui former l'esprit et à le mûrir. »

Fénélon cherche ensuite à prémunir madame de Laval coûtre la manie de faire voyager les jeunes gens de trop bonne heure. « Les voyages
» sont fort dangereux à la jeunesse, d'une
» grande dépense quand on veut les bien faire,
» et absolument inutiles qnand on n'a pas en-
» core des pensées sérieuses et solides. S'il fal-
» lait quelque voyage, ce devrait être après
» l'académie. Le temps qu'il passerait en pro-
» vince avec vous à voir la nature de vos biens,
» de vos embarras, et le mauvais état de ses af-

» faires, pourrait être utilement employé; il » s'ennuie horriblement à Cambrai; et quoi » qu'on puisse lui dire, il s'imagine toujours » que quand il ira ou à Paris, ou dans vos » terres, il sera un seigneur bien brillant. Cette » faiblesse de cerveau est assez naturelle à qua- » torze ans. Je l'exhorte à s'appliquer, à s'ins- » truire, à faire des réflexions sérieuses, à » écouter les conseils des personnes qui ont de » l'amitié pour lui et de l'expérience, à agir en » toutes choses d'une manière simple et natu- » relle, à fuir les mauvaises compagnies, à tra- » vailler à se rendre digne des bonnes, à ne » prendre des hommes que le bon sens et la » vertu, sans affecter de les imiter dans les pe- » tites choses. »

Lettre à la même, du 10 sept. 1701. (Manuscrits.)

Fénélon eut le malheur de chagriner sa belle-sœur sans le vouloir. Madame de Laval-Fénélon ne pouvait se résoudre à placer son fils unique au service, et Fénélon condamnait avec sévérité une faiblesse aussi coupable. Il trouvait avec raison que dans un temps où toute l'Europe était en guerre, et où la France, réduite aux dernières extrémités, semblait commander à tous les Français de courir aux armes, rien n'était plus honteux que de voir un Montmorency mener une vie oisive et ignoble dans le château de ses pères, où tout devait lui rappeler les services et la gloire de ses ancêtres;

il paraît même qu'il avait écrit à sa belle-sœur avec une franchise assez austère, pour exciter en elle un léger mouvement de dépit et d'humeur. Fénélon s'empressa de consoler avec douceur le cœur de cette sœur affligée, dont les torts ne tenaient qu'à un excès de tendresse maternelle, mais sans chercher à affaiblir la force des considérations qui exigeaient dans une mère une tendresse plus éclairée et un peu plus de fermeté.

Lettre de Fénélon à madame de Laval-Fénélon, 12 février 1706. (Manuscrits.)

« En arrivant ici de Bruxelles, j'ai reçu votre » lettre du 27 janvier. J'avoue, ma chère sœur, » qu'elle m'a bien surpris et affligé. J'espérais » que vous me sauriez quelque gré de vous » avoir représenté cordialement mes pensées » dans une lettre qui n'était que pour vous, et » sans me mêler de décider sur la conduite de » M. votre fils. Il me semblait qu'il y a une » grande différence entre décider et proposer » avec zèle ce qu'on croit voir. Ainsi, j'étais » bien éloigné de croire que ma lettre pût m'at- » tirer celle que vous m'avez écrite. Mais je sup- » pose que j'ai tort, puisque vous le jugez ainsi; » du moins ma faute sera courte; car je m'abs- » tiendrai, puisque vous le souhaitez, de vous » proposer mes pensées ; d'ailleurs, je recevrai » toujours d'un cœur ouvert tout ce qu'il vous » plaira de me mander de vos raisons; personne » ne sera plus content que moi de reconnaître

» qu'elles sont bonnes, comme personne ne se-
» rait plus affligé que moi, si elles n'étaient pas
» décisives. Mais supposé qu'elles soient aussi
» fortes que vous le croyez, je trouve M. votre
» fils bien à plaindre; car en ce cas, il se trouve
» entre une mère qui a de bonnes raisons pour
» vouloir l'empêcher de servir, et le public,
» dans lequel il sera déshonoré sans ressource,
» malgré ces raisons inconnues, s'il ne sert pas.
» Il est déjà dans sa vingtième année; les autres
» gens de condition se gardent bien d'attendre
» un âge si avancé pour commencer à servir;
» ils servent dès l'âge de quatorze ou quinze
» ans. On ne trouvera en France aucun exemple
» d'un homme d'un nom connu, qui n'ait pas
» déjà fait quelques campagnes dans sa ving-
» tième année. Le public ne comprendra jamais
» les raisons d'une telle singularité, qui est si
» contraire aux préjugés de toute la nation. J'en
» conclus que la situation de M. votre fils est
» bien violente; il est réduit à l'une de ces deux
» extrémités, ou de désobéir à sa mère, qui a
» de bonnes raisons pour lui défendre de servir,
» ou de se laisser déshonorer dans le monde,
» parce que ces bonnes raisons n'y seront ja-
» mais comprises. Pour moi, je n'ai point
» d'autre parti à prendre que celui de me taire,
» d'être véritablement affligé, et de prier Dieu
» qu'il donne son esprit de sagesse à la mère et

» au fils. Ce qui est certain, c'est que je ne pa-
» raîtrai jamais en rien désapprouver votre con-
» duite, et que j'aimerais mieux ne parler de
» ma vie, que de laisser échapper une parole
» contre vous. C'est du fond de mon cœur, ma
» chère sœur, que je vous suis toujours dé-
» voué. »

Il était impossible que des raisons aussi fortes, inspirées par l'amitié la plus tendre, ne fissent pas une juste impression sur l'esprit de madame de Laval-Fénélon; elle eut enfin le courage de triompher de sa faiblesse. Le nom de Montmorency, et la valeur brillante que son fils montra dès ses premiers pas dans la carrière militaire, lui firent promptement réparer les années qu'il avait perdues; il obtint au bout de très peu de temps le régiment de Conflans et ensuite celui de Mortemar, qui prit de lui le nom de Laval. Ce fut à la tête de ce régiment qu'il fut blessé le 13 octobre 1713, au siège de Fribourg, d'un coup de mousquet qui lui perça les deux joues (1).

En parcourant les lettres manuscrites de Fénélon, on retrouve dans toutes les occasions ce

(1) Il épousa quelques années après Marie-Anne de Turménies, veuve de Mathieu de Larochefoucaud-Bayers, dont il a eu le dernier maréchal de Laval et le cardinal de Montmorenci qui existe encore (en 1807).

même caractère de justice et de sagesse. Il apprit tout à coup par une lettre du curé de Versailles (1), que deux demoiselles de qualité de Périgord, du nom de la Châtaigneraye, alliées à la maison de Fénélon, avaient quitté leur province et étaient venues à la cour, dans l'espérance d'obtenir des secours que l'on n'y était guère en état de leur donner. Fénélon avait déjà beaucoup de peine à suffire à toutes les demandes du même genre, dont il était journellement accablé. On voit même dans une de ses lettres, combien sa situation était gênée. « Vous » connaissez tous mes embarras, mandait-il à » l'abbé de Beaumont (2); une grosse dépense » ordinaire, de grands bâtiments à faire et à » meubler, un séminaire à loger et à établir, » presque tous mes séminaristes à nourrir, de » bons sujets à entretenir à Paris, mon neveu à » aider dans le service, d'autres petits neveux » qu'il faudrait faire chevaliers de Malte ou » faire étudier, des fermes en partie ruinées ou » prêtes à tomber en ruine..... » Mais rien ne pouvait arrêter Fénélon lorsqu'il était question d'une œuvre de charité. Ce n'est pas qu'il comptât sur la reconnaissance; car, selon lui (3), « *la philantropie consiste à faire du*

(1) Hébert, depuis évêque d'Agen.

(2) Manuscrits.

(3) Manuscrits.

» *bien aux hommes sans en espérer aucune* » *reconnaissance ;* » mais il obéissait au mouvement ou plutôt au besoin de son cœur. En envoyant au curé de Versailles les secours qu'on lui demandait pour mesdemoiselles de la Châtaigneraye, il crut devoir pour leur propre intérêt ajouter quelques réflexions sur l'imprudence et le peu de convenance de la démarche qu'elles avaient faite. « Je ne puis approuver » qu'elles aient quitté leur pays pour aller à la » cour. Des filles de naissance sans bien trou- » vent toujours dans leur province des parents » ou des amis qui leur donnent à peu de frais » de petits secours. On y vit presque de rien ; » d'ailleurs il est plus honnête à toute extré- » mité de tenir sa subsistance du travail de ses » propres mains, que de la devoir aux libéra- » lités d'autrui. En quittant sa province pour » aller à la cour, on multiplie ses besoins au » lieu de les diminuer ; on se remplit de vaines » espérances, et on s'accoutume à un genre de » vie auquel on ne devrait point s'accou- » tumer. »

Lettre de Fénélon à M. Hébert, curé de Versailles, 27 sept. 1701. (Manuscrits.

Ce qui nous a surtout frappé dans la correspondance particulière de Fénélon avec ses amis et ses parents, c'est que toutes ses lettres sont empreintes de ce goût de religion et de piété dont son âme était habituellement nourrie. Les affaires, les maladies, les circonstances mêmes

Piété de Fénélon.

les plus indifférentes, tout le ramène naturellement à cet objet continuel de ses méditations et de ses entretiens.

Il écrivait au chevalier de Fénélon son frère, qui servait alors dans l'armée du maréchal de Luxembourg : « Vous m'êtes trop cher, mon » cher frère, pour ne pas vous souhaiter les » sentiments de crainte de Dieu et de confiance » en lui, qui mettent le cœur en repos, et qui » sont la plus sûre ressource dans les peines de » la vie et dans les périls. Il n'y a rien que je ne » donnasse et que je ne souffrisse pour vous » voir un chrétien solide, sans grimaces ni fa- » çons. Pour y parvenir, il faut un peu lire, » faire des réflexions simples sur sa lecture, » étudier ses devoirs et ses défauts, demander à » Dieu la vertu, et chercher son amour qui est » le souverain bien. Songez à quelque chose de » plus solide et de plus important que la for- » tune de ce monde. »

Lettre du 25 juil. 1704. (Manuscrits.)

Mais c'est dans ses lettres au marquis de Fénélon (1) son petit-neveu, qu'il se livre avec l'a-

(1) Gabriel-Jacques, marquis de Fénélon, petit neveu de l'archevêque de Cambrai, était fils de Pons, marquis de Fénélon, mort en 1742, et d'Élisabeth de Beaupoil de St.-Aulaire. Le père de Pons, marquis de Fénélon, était François de Salagnac-Fénelon, frère aîné de l'archevêque de Cambrai, mais d'un autre lit.

C'est ici le lieu de rectifier une méprise échappée à l'estimable

bandon le plus touchant à cette tendre et affectueuse communication de deux âmes unies par une espèce d'affection céleste, et qui ne vivent, ne se parlent, ne s'entendent qu'en présence de la divinité. L'âme pure et sensible de Fénélon donne à toutes ses expressions une sorte d'attrait et d'onction qui semble appartenir d'une manière particulière à une religion toute d'amour, et ne permet pas au cœur les plus froids et les plus indifférents de résister à la douce chaleur de son langage et de ses sentiments.

Le marquis de Fénélon avait été élevé, dès son enfance, à Cambrai, sous les yeux de son grand oncle, dont il était devenu le fils adoptif; jamais un père n'eut une amitié plus tendre pour son fils; il avait placé en lui ses principales affections et toutes ses espérances pour sa famille. Il l'avait nourri, dès sa première jeu-

---

auteur de la vie de Fénélon, placée à la tête de la dernière édition. Il suppose que le marquis de Fénélon (Gabriel-Jacques), dont il est ici question, était fils du comte de Fénélon, frère de l'archevêque de Cambrai, marié à madame de Laval, sa cousine-germaine. Mais nous avons déjà fait observer que madame de Laval ne laissa point d'enfants de son second mariage avec le comte de Fénélon, son cousin-germain. Il est assez singulier que la famille de Fénélon, qui prenait un si grand intérêt à cette édition, n'ait fait aucune attention à une méprise qu'il était si facile de remarquer et de corriger.

nesse, des sentiments et des maximes de la plus haute piété, et ces sentiments ne se démentirent pas un seul instant pendant le cours d'une vie consacrée à des fonctions honorables et terminée par une mort glorieuse. Le marquis de Fénélon avait conservé, pour son oncle, une vénération qui ressemblait à une espèce de culte. C'est à lui qu'on est principalement redevable, non seulement des magnifiques éditions in-folio et in-4°. des œuvres de l'archevêque de Cambrai, mais de la publication des écrits de Fénélon, que les circonstances lui permirent de faire connaître. L'occupation de sa vie entière fut de réunir et de conserver, avec un soin religieux, tous les titres et tous les monuments qui pouvaient éterniser la gloire d'un parent aussi cher et aussi illustre; il prévit que le moment arriverait, où il serait permis de révéler tous les secrets de cette âme vertueuse. La reconnaissance nous imposait l'obligation de rappeler le souvenir d'un si grand service rendu à la religion, aux lettres et à l'humanité.

A l'époque où commence la correspondance de Fénélon avec son jeune neveu, il était déjà colonel du régiment de Bigorre. Une intrépidité qui lui était naturelle et qui finit par lui coûter la vie, lui faisait vivement désirer d'être employé en Flandres, où était le principal théâtre de la guerre.

Fénélon, combattu par le désir de voir son neveu marcher avec gloire sur les traces de ses ancêtres, et par les dangers auxquels il allait être exposé, lui écrivit : « Il est vrai que vous » seriez, sur cette frontière, plus à portée d'être » connu et de montrer votre bonne volonté ; » mais, d'un autre côté, je serais inconsolable » si vous veniez à périr dans une frontière où » l'on est plus exposé qu'ailleurs, supposé que » vous eussiez demandé à y venir par un senti- » ment d'ambition et que j'eusse approuvé un » tel dessein : ainsi, tout ce que je puis faire » est de vous laisser à la Providence, et de » vous conseiller de consulter des gens plus » sages que moi dans le lieu où l'on vous dé- » sire. Le principal est, si je ne me trompe, » de suivre simplement ce que vous aurez au » cœur, en n'y écoutant que Dieu et en renon- » çant à toute vue mondaine. » Lettre du 7 janvier 1709. (Manuscrits.)

C'est cette résignation entière et absolue à la Providence, que Fénélon cherche toujours à inspirer à son neveu dans toutes ses lettres (1) ; « Je ne veux vouloir que ce qui plaît au maître » de tout ; vous devez vouloir de même, le tout » sans tristesse ni chagrin. Oh ! qu'on a une » grande et heureuse ressource, quand on a » découvert un amour tout puissant qui prend

(1) Manuscrits.

» soin de nous et qui ne nous fait jamais au-
» cun mal que pour nous combler de biens !
» Qu'on est à plaindre quand on ne connaît pas
» cette aimable ressource pour le temps et pour
» l'éternité ! Combien d'hommes qui la repous-
» sent ? »

Lettre du 19 avril 1713. (Manuscrits.)

« Un bon maître est celui qui nous aime
» mieux que nous ne savons nous aimer, et qui
» ne nous fait jamais aucun mal que pour notre
» plus grand bien ; il nous paie de ce qu'il ne
» nous doit pas ; et de ses esclaves il nous fait
» ses enfants, afin que nous soyons ses héri-
» tiers : son héritage est le ciel, et le ciel est
» lui-même. »

Fénélon donnait à son neveu les conseils les plus sages sur sa conduite avec les officiers de son régiment ; et il y mêlait d'utiles leçons sur les inconvénients qui pouvaient résulter de l'excès d'austérité qu'il portait dans son caractère et qu'il l'invitait à adoucir. « Faites

Lettre du 6 déc. 1712. (Manuscrits.)

» votre devoir parmi vos officiers avec exac-
» titude, sans minuties, patiemment et sans
» dureté. *On déshonore la justice quand on*
» *n'y joint pas la douceur, les égards et la*
» *condescendance ; c'est faire mal le bien.* Je
» veux que vous vous fassiez aimer ; mais Dieu
» seul peut vous rendre aimable ; car vous ne
» l'êtes pas par votre naturel roide et âpre : je
» vous présente souvent à Dieu, et je le prie

» de vous garder encore plus de la contagion » du monde que des coups des ennemis. »

Ses inquiétudes pour un neveu si cher à son cœur et si digne de toute sa tendresse, ne furent que trop justifiées. Le marquis de Fénélon reçut, à une des actions qui eurent lieu pendant la campagne de Flandres, en 1711, une grièvе blessure à la jambe, dont il ne put jamais entièrement guérir et qui le laissa boiteux le reste de sa vie.

Le désir de consulter les gens les plus habiles de l'art le conduisit à Paris, aussitôt que les préliminaires de la paix d'Utrecht furent signés. Fénélon désira que son neveu profitât de ce voyage pour se faire connaître d'une manière avantageuse dans le monde, et cultiver les bontés des anciens amis de son oncle et de sa famille. « Il faut, pendant que je suis encore » au monde, que mon ombre vous facilite quel- Lettre du 6 déc. 1712. (Manuscrits.) » qu'accès: vous ne m'aurez pas toujours. Vous » devez bien croire, mon enfant, que je se- » rai ravi de vous avoir ici; mais il convient » que vous vous accoutumiez à Versailles et » qu'on s'y accoutume à vous. Je suis vieux et » éloigné: la famille ne peut plus avoir ni sou- » tien ni espérance que par votre avancement » dans le monde; vous ne vous avancerez ja- » mais à Cambrai. Il faut d'un côté bien servir, » et de l'autre, faire usage du service pour

» vous procurer quelque considération et un » établissement. Je vous aime pour vous et non » pour mon amusement. A Dieu ne plaise que » je veuille vous rendre ambitieux. Je voudrais » vous voir mériter les plus grands honneurs » sans les avoir, et vous contenter d'un état » médiocre selon la médiocrité de notre con- » dition. »

Fénélon s'occupait avec une attention et une patience vraiment paternelle à reconcilier son neveu avec le monde et la société. Le marquis de Fénélon, comme on vient de le voir, avait, dans le caractère, une certaine misantropie qui pouvait lui faire perdre tout le fruit de ses vertus et de l'excellente éducation qu'il avait reçue auprès d'un instituteur tel que l'archevêque de Cambrai; l'oncle eut besoin plus d'une fois de combattre ce dangereux penchant, qu'il est si facile et si commun de transformer en vertu, en se faisant illusion sur les véritables causes de cette disposition; mais il l'instruisait en même temps, avec autant d'art que de douceur, de cette juste mesure qu'il faut observer dans le monde, lorsqu'on y apporte des titres favorables pour être accueilli, estimé et distingué.

Lettre du 7 juillet 1710. (Manuscrits.)

« M. le chevalier de Luxembourg (1) me mande » que vous avez trop de politesse avec lui : gar-

(1) Depuis prince de Tingry.

» dez-vous bien de vous en corriger; vous ne » sauriez jamais lui témoigner trop de défé- » rence et de respect; mais il faut éviter une » certaine cérémonie empesée et un sérieux qui » le gênerait. Il y a un petit badinage léger et » mesuré, qui est respectueux et même flatteur, » avec un air de liberté; c'est ce qu'il faut tâ- » cher d'attraper. »

C'est toujours avec ce tact, ce bon goût et cette connaissance du monde, que Fénélon renouvelle souvent ses avis et ses instances, pour vaincre la répugnance presque insurmontable que son neveu montrait pour la société.

« Je ne puis m'empêcher de vous gronder » un peu, sur ce que vous ne voyez pas assez » les gens que vous devriez cultiver; il est vrai » que le principal est de s'instruire et de s'ap- » pliquer à son devoir; mais il faut aussi se pro- » curer quelque considération et se préparer » quelqu'avancement; et vous n'y réussirez ja- » mais; et vous demeurerez dans l'obscurité » sans établissement sortable, à moins que vous » n'acquériez quelque talent pour ménager tou- » tes les personnes en place ou en chemin d'y » parvenir. C'est un soin tranquille et modéré, » et presque continuel, que vous devez pren- » dre, non par vanité et par ambition, mais » par fidélité pour remplir les devoirs de votre » état et pour soutenir votre famille. Il ne faut y

Conseils de Fénélon sur l'usage du monde, lettre du 23 août 1710. (Manuscrits.)

» mêler ni empressement ni indiscrétion ; mais, » sans rechercher trop les personnes considéra- » bles, on peut les cultiver et profiter d toutes » les occasions naturelles de leur plaire. Sou- » vent il n'y a que paresse, que timidité, que » mollesse à suivre son goût dans cette appa- » rente modestie qui fait négliger le commerce » des personnes élevées. On aime, par amour- » propre, à passer sa vie avec les gens auxquels » on est accoutumé, avec lesquels on est libre » et parmi lesquels on est en possession de réus- » sir. L'amour-propre est contristé, quand il » faut aller hasarder de ne réussir pas et de » ramper devant d'autres qui ont toute la vo- » gue; il faut mépriser le monde et connaître » néanmoins le besoin de le ménager; il faut » s'en détacher par la religion; mais il ne faut » pas l'abandonner par nonchalance et par hu- » meur particulière. Ménagez le monde, mon » cher enfant, par devoir, sans l'aimer par am- » bition; ne le négligez point par paresse, et ne » le suivez point par vanité. »

Nous avons encore une lettre de Fénélon sur ce même sujet; elle nous paraît réunir, en deux pages, tout ce que les meilleurs traités d'éducation et une longue observation du monde pourraient offrir de plus juste et de plus délicat pour l'instruction des jeunes gens appelés, par leur naissance et leurs emplois, à jouer un rôle

sur le théâtre du monde. On sera peut-être étonné de voir Fénélon, qui avait passé toute sa jeunesse dans les obscures fonctions du ministère ecclésiastique; qui avait continué à vivre dans la retraite, lors même qu'il fut transporté à Versailles; et qui, relégué à Cambrai, ne s'y était vu environné que d'un petit nombre d'amis, occupés comme lui des simples détails de l'administration d'un diocèse, posséder à un degré si rare toute cette science du monde, qu'on n'acquiert ordinairement que par un long usage, et une espèce d'étude de tous les jours et de tous les moments; mais l'étonnement cessera ou s'accroîtra peut-être, en apprenant que Fénélon s'était fait distinguer par la noblesse, la grâce, la décence et l'urbanité de ses manières à la cour même de Louis XIV (1). « Toutes » ses manières, dit M. de Saint-Simon, répon» daient au charme indéfinissable de sa physio» nomie, avec une aisance qui en donnait aux » autres; et cet air et ce bon goût, qu'on ne » tient que de l'usage de la meilleure compa» gnie et du grand monde, qui se trouvait ré» pandu de soi-même dans toutes ses conver» sations. »

« Je ne m'étonne point, écrivait Fénélon à son » neveu, de votre embarras et de votre dégoût

Sur l'usage du monde.

(1) Mémoires du duc de St.-Simon.

Lettre de Fénélon au marquis de Fénélon, 7 janvier 1713. (Manuscrits.)

» de la vie de la cour : on est gêné avec les gens
» qu'on connaît peu ou point; on fait très impar-
» faitement ce qu'on n'a pas l'habitude de faire.
» L'amour-propre s'ennuie de se contraindre
» beaucoup avec peu de succès. Vous êtes accou-
» tumé à une vie simple, commode, libre, et flat-
» teuse par l'amitié de la compagnie qui vous envi-
» ronne. Cette douceur vous gâte; il faut s'ac-
» coutumer, dans le monde, à la fatigue de l'es-
» prit comme à la fatigue du corps dans un
» camp. Plus vous retarderez ce travail pour
» votre entrée dans le monde, plus il vous de-
» viendra dur et presqu'impossible; vous cou-
» rez risque d'y réussir très mal à un certain
» âge. Si vous y renoncez pour toujours, vous
» passerez votre vie dans l'obscurité, sans amis
» de distinction, sans crédit, sans appui, sans
» ressource pour faire valoir vos services, et
» sans moyen de soutenir votre famille. Il est
» donc capital que vous rompiez tout au plus
» tôt cette glace avec courage et patience, sans
» écouter votre amour-propre contristé; la fa-
» cilité viendra peu à peu avec l'habitude; vous
» ne serez plus si embarrassé quand vous con-
» naîtrez tout le monde, quand tout le monde
» vous connaîtra, quand vous serez accoutumé
» aux choses qu'on fait en ce pays là, et quand
» vous aurez de quoi entrer à propos dans les
» conversations familières. Dès que vous y au-

» rez acquis un certain nombre d'amis, hon-
» nêtes gens et estimés, ceux-là vous mettront
» dans leur commerce; de proche en proche,
» vous irez peu à peu à tout ce qui vous con-
» viendra; vous verrez poliment tout le monde
» en public; vous rendrez des devoirs selon
» l'usage aux particuliers; et, pour la vraie so-
» ciété, vous vous bornerez aux amis solides;
» il ne faut pas chercher en eux la seule vertu;
» il faut tâcher d'en trouver quelques-uns qui
» joignent à un vrai mérite la condition et même
» quelque rang. En attendant, prenez patience,
» gagnez quelque chose sur vous; cette con-
» trainte servira à vous corriger d'un liberti-
» nage d'esprit qui vous séduisait par une ap-
» parence de vie sérieuse, régulière et solide-
» ment occupée pour Paris; réservez-vous des
» heures de travail; évitez les soupers qui mè-
» nent trop avant dans la nuit et qui dérangent
» tout le jour suivant; sauvez un peu vos mati-
» nées, lisez et pensez sur vos lectures; je sais
» bien qu'on ne peut pas être toujours si ran-
» gé; il faut se laisser envahir quelquefois par
» complaisance pour certains amis; la société
» le veut, l'âge le demande; mais en accordant
» un peu d'amusement aux amis, il leur faut
» dérober des heures, sans lesquelles on ne se
» rendrait capable de rien pour mériter leur
» estime. Ne laissez point gâter votre cousin,

» le petit page; il faut lui ouvrir le cœur par » bonne amitié; mais les louanges prématurées » gâtent les enfants; il faut l'accoutumer de » bonne heure à se regarder comme un pauvre » petit cadet, sans autre ressource que le mé- » rite, le travail, la sagesse et la patience. Ju- » gez, mon cher enfant, par cette lettre, avec » quelle tendresse je vous aime. »

Lettre du 6 août 1713. (Manuscrits.)

Il ajoute, dans une autre lettre sur le même sujet : « Il faut cultiver les hommes dans l'ordre » de la Providence sans jamais compter sur » eux, non pas même sur les meilleurs. Dieu » est jaloux de tout et même des siens; il ne » faut tenir qu'à lui, et le voir sans cesse à tra- » vers des hommes comme le soleil à travers » des vitres fragiles. Cependant, il ne faut pas » craindre d'ouvrir son cœur à des amis pieux. » Oh ! qu'on est heureux d'être ami des amis » de Dieu; ils valent bien mieux que les distri- » buteurs de la fortune. »

Le tendre intérêt que Fénélon prenait à son neveu, l'exposa à de cruelles inquiétudes sur les suites de la blessure qu'il avait reçue à l'armée : il avait exigé de lui qu'il se fît traiter à Paris par les médecins et les chirurgiens les plus renommés. Les cruelles et douloureuses opérations qu'il eut à subir ne lui procurèrent qu'un faible soulagement; on lui ordonna les les eaux de Barège, dans l'espérance qu'elles

rétabliraient entièrement le mouvement de sa jambe. C'est à cette époque que Fénélon lui écrivit des lettres où son âme se montre toute entière, avec ce caractère de sensibilité qui semble lui appartenir d'une manière particulière. Nous nous bornerons à en rapporter quelques fragments.

Lettre de Fénélon au marquis de Fénélon, 6 août 1713. (Manuscrits.)

« Ne craignez, mon cher enfant, aucune » dépense de nécessité : votre père, selon la » chair, n'est pas autant votre père que moi ; » c'est votre principal père qui doit payer tout » ce que l'autre ne peut payer ; Dieu nous le » rendra au centuple. Pour les sommes néces- » saires aux médecins et chirurgiens qui vous » ont traité, je veux les payer noblement et sans » faste : il vaut mieux faire un peu trop que » de s'exposer au moindre risque de faire trop » peu avec tout le monde et surtout avec des » personnes de ce mérite et de cette profession. » Toute ma peine est de ne pouvoir aller vous » secourir et vous soulager ; je serais votre » garde-malade et je vous servirais fort bien. »

Son neveu se proposait d'aller le rejoindre à Cambrai à son retour des eaux de Barèges ; et Fénélon lui écrivait : « Je compte les jours jus- » qu'à celui qui nous réunira ; mais c'est sans » inquiétude ni impatience ; on peut me croire » sur mes peines, car je les montre assez quand

Lettre du 5 août 1713. (Manuscrits.)

» je les sens et je laisse assez voir ma faiblesse ;
6 août 1713. » je fais mal les honneurs de moi..... Je comp-
» terai souvent les jours jusqu'à celui de notre
» réunion ; mais, en les comptant, je ne vou-
» drais pas en retrancher un seul ; il faut lais-
» ser tout en sa place selon l'arrangement du
» maître ; tout à jamais à mon très cher enfant.
» Je vous aime de plus en plus ; et je veux que
» vous ne m'aimiez qu'en Dieu et je ne veux
30 juil 1714. » vous aimer que pour lui..... Je suis souvent
» avec vous devant Dieu ; c'est notre rendez-
» vous ; il rapproche tout ; deux cents lieues ne
» font rien entre deux hommes qui demeurent
» dans leur centre commun..... Je vous porte
» à l'autel, dans mon cœur, pendant la messe ;
» je suis avec vous devant Dieu pendant la
» journée. »

Les plus petits détails reçoivent un charme inexprimable sous la plume de Fénélon, parce qu'elle ne faisait qu'obéir à toutes les impressions de son âme. Le marquis de Fénélon devait, à son retour de Barège, passer par le château de Fénélon, antique domaine de ses pères ; c'était là où était né l'archevêque de Cambrai, celui de leurs descendants à qui il était réservé d'attacher, à ce château, une immortalité plus durable que les masses de pierre qui avaient servi à le construire. Le premier soin de Féné-

lon fut de recommander sa nourrice à son neveu (1). « Vos deux dernières lettres m'ont appris que vous alliez à Fénélon, j'en suis très » content; j'aime bien que vous goûtiez notre » pauvre Ithaque, et que vous vous accoutumiez aux pénates gothiques de nos pères; » mais ne vous séduisez pas vous-même; défiez » vous de deux traîtres, l'ennui et l'impatience » de vous rapprocher de ces pays-ci. Sachez, je » vous prie, si ma nourrice est vivante et si elle » a touché quelqu'argent de moi, par la voie de » notre petit abbé. »

Lettre du 2 août 1714. (Manuscrits.)

Nous nous sommes un peu étendus sur cette correspondance de l'archevêque de Cambrai; nous avons cru devoir cet hommage à la mémoire du fils adoptif de Fénélon. Le marquis de Fénélon sut se rendre digne de cette glorieuse adoption par un caractère de vertu, de délicatesse et de courage qu'il porta à un degré remarquable.

Qu'il nous soit permis de considérer encore un moment Fénélon au milieu de sa famille, et de le montrer à nos lecteurs se faisant lui-même, à l'âge de soixante-quatre ans, le précepteur d'un jeune page de douze ans, qui n'avait d'autre fortune que le bonheur de porter son nom. Si un pareil spectacle peut arracher un sourire,

(1) Fénélon était alors âgé de 63 ans.

ce sera sans doute un sourire d'admiration, en le voyant apporter, dans cette éducation, le même intérêt, la même suite, et plus d'indulgence peut-être que dans celle de M. le duc de Bourgogne.

« La lettre du petit page est arrivée ce matin, » elle paraît faite sans conseil et très originale; » il écrira mieux dans dix ans; mais j'en suis » fort content pour aujourd'hui..... J'ai com-
Lettre de Fénélon, 7 janvier 1713. (Manuscrits.)
» mencé à faire connaissance avec le petit page; » il me paraît penser un peu, sentir et vouloir: » Dieu veuille que nous y trouvions de l'étoffe » pour faire un homme. Les hommes travail- » lent, par leur éducation, à former un sujet » plein de courage et orné de connaissances. » Ensuite, Dieu vient détruire ce château de » cartes; il renverse ce courage humain; il dé- » monte cette vaine sagesse; il découvre le fai- » ble de cette force; il obscurcit, il avilit, il dé- » range tout; son ouvrage est d'anéantir le nôtre » et de souffler sur le nôtre pour l'anéantir; il » nous réduit à croire avec joie qu'il est tout et » que nous ne sommes rien; il ne nous reste » que cet aveu, et cet aveu même n'est pas à » nous; il est à chaque moment emprunté de lui.

» Le petit page est actuellement dans ma » chambre (1), où il s'accoutume à être; il fait

(1) Manuscrits.

» connaissance avec les Grecs et les Romains. » J'espère qu'il pourra se former et devenir un » bon sujet ; je l'aime de bonne foi. Je ne sais » point s'il aura ce qu'on appelle de l'esprit ; » mais il paraît avoir le sens droit, du sentiment » et de la bonne volonté.

» Le petit page est bon enfant (1) ; il tra- » vaille, dans la petite bibliothèque, avec un » vrai désir de nous contenter ; mais il n'a eu » aucune culture d'esprit, et tout est à com- » mencer. Quand les fondements d'un sens » droit et d'un cœur sensible au bien ont été » posés par la main de Dieu, les hommes » élèvent bientôt l'édifice. Je n'espère pas de » pouvoir lui donner toutes les façons dont il » aurait besoin ; vous savez combien ici elles » vous ont manqué à vous-même ; mais vous » savez aussi que c'est beaucoup pour les en- » fants d'avoir vu de près des gens qui cher- » chent de bonne foi la vertu et qui tâchent de » la leur rendre aimable. »

De M. de Ramsay.

Un élève d'un genre bien différent s'offrit au zèle de Fénélon et se montra digne d'un tel maître. Il ne s'agissait pas de déposer, dans le cœur jeune et flexible d'un enfant, ces premiers germes de religion qui se développent avec facilité à la faveur d'une éducation ver-

(1) 19 juillet 1714. (Manuscrits.)

tueuse, lorsque des préjugés, déjà enracinés, ne leur opposent aucune résistance. Il fallait ramener à la vérité un esprit perverti par les plus fausses idées, égaré par les efforts mêmes qu'il avait tentés pour arriver à la vérité, en se consumant dans de vaines et frivoles recherches, et qui paraissait se complaire dans ses illusions, avec d'autant plus de confiance, qu'il se rendait le témoignage d'avoir cherché de bonne foi à s'éclairer.

André-Michel de Ramsay, chevalier baronnet en Ecosse, issu d'une ancienne famille de ce royaume, avait été tourmenté, par l'inquiétude assez commune dans le pays où il était né, de soumettre toutes les religions et tous les systèmes de philosophie au tribunal de sa raison.

M. de Ramsay chez Fénélon.

Comme tous les esprits ardents et téméraires, il s'était vainement consumé dans d'interminables discussions, qui n'avaient servi qu'à l'éloigner du but auquel il tendait. Cependant, comme il apportait de la bonne foi dans ses recherches, elles l'avaient conduit assez facilement à reconnaître les erreurs de la religion qu'il avait sucée avec le lait. L'histoire impartiale de la réformation d'Allemagne et d'Angleterre l'avait dégoûté de la doctrine de ces deux sectes : les emportements de Luther et les passions honteuses de Henri VIII lui avaient

paru contraires à cette sainteté évangélique qui doit annoncer une mission divine ; et il avait trouvé que de pareils apôtres ne ressemblaient guère à ceux que Jésus-Christ avait envoyés pour convertir les nations.

On aurait pu croire que ce premier pas vers la vérité aurait dû le ramener naturellement à la religion que ces prétendus réformateurs avaient abandonnée. Mais en secouant le joug de ses premiers maîtres, il avait seulement appris à mépriser toute espèce d'autorité ; et l'autorité, que l'église catholique reconnaît comme le fondement de sa croyance, révoltait un esprit fier et indépendant. Il ne voulait obéir qu'à la raison, c'est-à-dire, ne reconnaître d'autre juge que lui-même. Il parcourut toute l'Angleterre et toute l'Allemagne ; il interrogea les philosophes et les docteurs les plus renommés de toutes les écoles et de toutes les sectes ; tous lui répondirent avec l'intrépide assurance d'avoir rencontré seuls la vérité, et tous étaient d'avis différents. Le résultat de toutes ces opinions contradictoires fut de le conduire du socinianisme à l'indifférence de toutes les religions, et de cette indifférence à un pyrrhonisme universel en philosophie comme en théologie.

Mais ce scepticisme ne pouvait reposer ni satisfaire son esprit agité ; il sentit que cette

raison, dont il était si vain et si fier, rencontrait sur chaque objet des obscurités impénétrables, et que sa lumière faible et tremblante ne pouvait suffire ni pour l'éclairer ni pour le diriger. Un sentiment irrésistible lui fit enfin reconnaître la nécessité d'une révélation pour servir de soutien et d'appui à la faible intelligence des hommes. Il crut d'abord trouver des caractères suffisants d'une révélation divine, dans la profession de foi des églises calvinistes, dont la simplicité apparente semblait moins blesser cette fière raison dont il était encore idolâtre et à laquelle il sacrifiait, sans s'en apercevoir, les inspirations d'un cœur sincère et vertueux. Il passa en Hollande; il vit un célèbre ministre français réfugié (M. Poiret); ce fut en conférant avec un ministre protestant que M. de Ramsay devint catholique. Il jugea que si les protestants étaient obligés de reconnaître l'autorité de la révélation pour les points de doctrine qu'ils ont empruntés de la religion catholique, l'église romaine peut se croire également fondée à s'appuyer sur l'autorité de cette même révélation, pour conserver les dogmes qu'elle a invariablement professés depuis l'origine du christianisme. Les seules difficultés qui lui restaient à résoudre se bornaient à l'examen de quelques textes d'un livre également reconnu comme divin par les deux communions, et dont

le véritable sens ne pouvait être abandonné à une interprétation arbitraire.

Il était dans cette disposition en Hollande, lorsque le voisinage de Cambrai lui fit naître le désir de voir, de connaître et d'interroger Fénélon sur les doutes pénibles qui tourmentaient son esprit. Le nom de Fénélon était aussi célèbre en Angleterre, en Allemagne et en Hollande qu'en France, et ses vertus disposaient tous les cœurs à croire à sa parole. M. de Ramsay vint à Cambrai en 1709; il fut accueilli par Fénélon avec une bonté paternelle; il lui ouvrit son cœur et lui annonça le désir sincère de trouver auprès de lui la vérité qu'il avait inutilement cherchée auprès de tant d'autres; mais il ne lui dissimula pas la résistance qu'il opposerait à ses efforts pour le convaincre, et le peu d'espoir qui lui restait d'être convaincu.

Fénélon donna de justes éloges à sa candeur et à sa franchise, lui promit de s'expliquer avec la même sincérité, et s'en reposa sur le secours du ciel, bien plus que sur ses propres lumières, pour le succès de l'œuvre qu'il entreprenait. Il invita en même temps M. de Ramsay à loger chez lui pour être plus à portée de s'entretenir sur ces grandes questions, dans les intervalles que ses occupations lui laissaient.

Ce fut sans doute une disposition particulière de la Providence qui offrit à Fénélon ce

premier moyen de disposer le cœur du nouveau prosélyte à recevoir avec plus d'attrait ses instructions. Il était impossible que le spectacle habituel d'une vie telle que celle de Fénélon ne commençât par inspirer, à M. de Ramsay, une prévention favorable pour la religion, dont un évêque aussi vertueux était l'organe et le ministre.

M. de Ramsay a rendu lui-même compte au public des entretiens qu'il eut avec l'archevêque de Cambrai et de l'heureuse révolution qu'ils opérèrent dans son esprit, en fixant invariablement toutes ses incertitudes. C'est dans le récit qu'il nous en a laissé, qu'on trouve un trait remarquable qui peint les violents combats qu'il eut à soutenir avec lui-même, dans ces moments terribles de doute et d'anxiété, et qui confirme ce que nous avons déjà dit de la sincérité avec laquelle Fénélon avait adhéré à la condamnation de son livre. « Dans le temps » de cette agitation extrême, écrit M. de Ramsay, j'eus une tentation violente de quitter » l'archevêque de Cambrai. Je commençai à » soupçonner sa droiture; il n'y avait qu'un » seul moyen de surmonter mes peines, c'était » de lui en faire la confidence. Je lui demandai donc une audience secrète; il me l'accorda; je me mis à genoux devant lui, et je » lui parlai ainsi : *Pardonnez, monseigneur,* » *à l'excès de mes peines : votre candeur m'est*

» *suspecte, et je ne saurais plus vous écouter*
» *avec docilité. Si l'église est infaillible, vous*
» *avez donc condamné la doctrine du pur*
» *amour en condamnant votre livre des* Maxi-
» mes des Saints; *si vous n'avez pas condamné*
» *cette doctrine, votre soumission était feinte.*
» *Je me vois dans la dure nécessité de vous*
» *regarder comme ennemi, ou de la vérité ou*
» *de la charité.* A peine eus-je prononcé ces
» paroles, que je fondis en larmes. Il me releva,
» m'embrassa avec tendresse et me parla ainsi :
» *L'église n'a point condamné le pur amour*
» *en condamnant mon livre : cette doctrine*
» *est enseignée dans toutes les églises catho-*
» *liques ; mais les termes dont je m'étais servi*
» *pour l'expliquer n'étaient pas propres pour*
» *un ouvrage dogmatique. Mon livre ne vaut*
» *rien ; je n'en fais aucun cas ; c'était l'avorton*
» *de mon esprit et nullement le fruit de l'onc-*
» *tion du cœur ; je ne veux pas que vous le li-*
» *siez.* » On conçoit facilement combien tant de candeur dut ajouter de poids aux raisonnements et aux preuves dont Fénélon appuyait l'autorité des décisions de l'église. Il fallait bien qu'il portât au fond de son cœur la conviction de l'infaillibilité de ce juge suprême, puisqu'il appelait sa propre condamnation en témoignage de la soumission due à son autorité.

Les travers de M. de Ramsay ne l'avaient point

conduit jusqu'à contester l'existence de Dieu; et ce premier fondement établi amena facilement Fénélon à le convaincre de la vérité de la religion catholique.

C'est dans les écrits de M. Ramsay lui-même que l'on doit chercher le résultat des longs entretiens qu'il eut avec Fénélon pendant six mois, et qui finirent par en faire un catholique aussi éclairé qu'humble et soumis : il conserva, jusqu'à la fin de ses jours, cette tendre vénération pour la mémoire de l'archevêque de Cambrai ; et il entretint constamment, avec tous ses amis, ses parents, et surtout avec le marquis de Fénélon, son petit-neveu, les relations les plus intimes. Il semble même qu'il ait eu la pensée et l'espérance de perpétuer sa reconnaissance, et de s'honorer lui-même en attachant son nom, autant qu'il était en lui, à celui de Fénélon. Ce fut dans cette vue qu'il écrivit, en 1723, une *Vie de Fénélon*, la première qui ait paru et dans laquelle il fait entrer, avec trop de détail peut-être, le récit de ses rapports personnels avec l'archevêque de Cambrai. Lorsque le marquis de Fénélon publia, en 1717, la première édition authentique du *Télémaque*, il plaça à la tête un discours de M. de Ramsay, *sur la poésie épique*, dans lequel l'auteur adopte les opinions singulières de Lamotte sur la poésie en prose, question aussi subtile que frivole,

qui se réduit à une dispute de mots, et qui est aussi indifférente au mérite réel du *Télémaque* qu'à la gloire de son auteur.

Le nom seul de Fénélon, long-temps après sa mort, protégea M. de Ramsay dans une occasion bien remarquable. Il n'avait jamais fait mystère de sa conversion à la religion catholique; il l'avait même solennellement proclamée dans sa *Vie de Fénélon*, imprimée en 1723. Il avait ensuite été chargé de l'éducation des princes, fils de Jacques III de la maison de Stuart; et les intrigues, dont les petites cours ne sont pas plus exemptes que les grandes, l'avaient forcé d'y renoncer. Il fit un voyage en Angleterre, en 1730, avec un sauf-conduit du roi Georges II: il y fut accueilli avec distinction comme l'élève et l'ami de Fénélon. Ce titre lui valut l'honneur d'être reçu membre de la société royale de Londres; il parut désirer, quoique catholique, d'être admis au nombre des docteurs de l'université d'Oxford, ce qui était sans exemple depuis la réforme. Le comte d'Arran, frère du duc d'Ormond et chancelier de l'université d'Oxford, écrivit à cette académie, après avoir pris les ordres du roi, pour l'autoriser à recevoir M. de Ramsay comme docteur honoraire; mais, le jour même de l'installation, deux membres de l'université formèrent opposition, et firent valoir contre lui sa qualité de

catholique romain et son ancien titre de gouverneur des enfants du prétendant. Le docteur King, principal du collège de Sainte-Marie d'Oxford, prit alors la parole; il évita adroitement de rappeler les rapports personnels que M. de Ramsay avait eus avec des princes ennemis de la maison régnante d'Hanover. Il se borna à faire l'éloge des ouvrages de M. de Ramsay, qui respirent les principes les plus purs de la vertu et de la morale; enfin, pour étouffer en un seul mot toutes les oppositions et toutes les réclamations, il s'écria (1): *Je vous présente l'élève du grand Fénélon; ce seul titre répond à tout: quod instar omnium est, Fenelonis magni archi-prœsulis Cameracensis alumnum prœsento vobis.* A ces mots, presque toutes les oppositions cessèrent, et M. de Ramsay fut admis à la pluralité de quatre-vingt-cinq voix contre dix-sept (2).

Du P. Lami.

Nous ne devons pas oublier de compter au nombre des amis respectables avec qui Fénélon entretenait une correspondance habituelle, le P. Lami (3), religieux bénédictin. Nous avons

(1) Manuscrits.

(2) M. de Ramsay mourut à St.-Germain-en-Laye le 6 mai 1743, âgé de 57 ans.

(3) Dom François Lami, né dans le diocèse de Chartres en 1636, quitta la profession des armes pour entrer dans la congrégation de St.-Maur, où il fut reçu en 1659, à l'âge de

parmi nos manuscrits un grand nombre de leurs lettres, et celles de l'archevêque de Cambrai attestent la confiance avec laquelle il le consultait sur les sujets les plus intéressants, et le prix qu'il attachait à son opinion et à ses sentiments.

Le P. Mallebranche, comme nous l'avons déjà dit, avait hasardé dans son traité *de la Nature et de la Grâce*, des idées singulières qui furent vivement combattues par Arnaud, et qui parurent même si dangereuses à Bossuet et à Fénélon, qu'elles auraient attiré sur ce célèbre oratorien une censure publique et solennelle, si la modération de son caractère et la pureté de ses sentiments n'eussent été un préservatif contre les écarts de son imagination. Le P. Lami, *qui passait pour celui de tous les religieux bénédictins qui écrivait le mieux en français*, publia quelques écrits contre le traité *de la Nature et de la Grâce;* le P. Malebranche se crut obligé d'y répondre; et cette opinion d'un homme aussi paisible et aussi modeste que Malebranche, prouve assez qu'il jugeait le P. Lami un adversaire capable de l'entendre et digne de le combattre.

---

23 ans. Il est connu par plusieurs ouvrages estimables, parmi lesquels on distingue son *Traité de la connaissance de soi-même*, en 6 vol. in-12.

Mais les supérieurs de la congrégation de St.-Maur, qui voyaient avec peine s'engager entre un de leurs religieux et un écrivain aussi justement célèbre que le P. Malebranche, une controverse dont il était difficile de prévoir les suites, imposèrent silence au P. Lami. Il est vraisemblable que Malebranche ne fut pas instruit de cette circonstance, puisqu'il continua à écrire contre son adversaire pour la défense de son système. C'est à cette occasion que Fénélon mandait au P. Lami : « Je ne comprends » pas comment le P. Malebranche veut écrire » contre un auteur à qui on a fermé la bouche. » L'amour-propre, bien éclairé sur ses intérêts (s'il y en avait un tel au monde), suffi- » rait pour ne prendre jamais un si mauvais » parti. Je vous trouve fort heureux de n'avoir » qu'à vous taire en obéissant. »

Lettre du 13 déc. 1700. (Manuscrits.)

Il ajoutait dans une autre lettre (1) : « C'est » peu pour un chrétien d'avoir raison ; un phi- » losophe a souvent cet avantage ; mais avoir » raison, et souffrir de passer pour avoir tort, » et laisser triompher celui qui a tout le tort de » son côté, c'est là vaincre le mal par le bien.... » On fait plus pour la vérité en édifiant, qu'en » disputant avec ardeur pour elle. *Prier pour* » *les hommes qui se trompent, vaut mieux* » *que de les réfuter.* »

(1) Manuscrits.

On a reproché à Fénélon de s'être abandonné avec trop de facilité aux illusions d'une perfection chimérique, et d'avoir donné trop de confiance à des personnes qui s'étaient présentées à lui comme prévenues de grâces extraordinaires. Mais ses lettres mêmes au P. Lami nous font voir toute la sagesse et toute la fermeté avec laquelle il combattait cette disposition dans ceux qui y avaient trop de penchant. Il ne néglige pas même de peindre les circonstances extérieures qui induisent souvent en erreur les imaginations vives et pieuses, en transformant en réalités de simples apparences. L'homme le plus difficile sur les opérations extraordinaires de la grâce, ne pourrait qu'être satisfait des explications simples et naturelles qu'il emploie pour prévenir l'illusion. Cependant c'était dans le secret d'une correspondance intime, et en écrivant à un religieux respectable trop porté peut-être à ce genre de spiritualité dont on avait fait un reproche à l'archevêque de Cambrai, qu'il s'efforce de rectifier les écarts de son imagination, en le ramenant à des idées plus saines et plus exactes.

Mais on doit observer en même temps combien ces conseils de la raison sont ennoblis et sanctifiés par le caractère religieux et la profonde conviction de la toute-puissance d'un

Dieu qui se manifeste quand il lui plaît et comme il lui plaît.

Lettre de Fénélon au P. Lami, 30 novembre 1708. (Manuscrits.)

« Il n'y a que les sens et les passions du corps » qui amortissent les opérations de notre âme » en cette vie à l'égard de Dieu, quand notre » volonté tend uniquement vers lui. La mort » qui rompt tous nos liens, nous met dans l'en- » tière liberté de voir et d'aimer..... En atten- » dant cette pleine délivrance, tout ce qui im- » pose silence aux passions tumultueuses, à l'i- » magination volage et aux sens qui nous dis- » traient, sert beaucoup à nous occuper de » Dieu, lorsque notre vrai fonds est tourné vers » lui. La nuit même est très propre à ce re- » cueillement; aucun objet extérieur n'inter- » rompt, ni ne partage alors notre attention. » Ainsi, quand l'imagination se trouve calmée » par une suspension des choses qui l'agitent, » on peut éprouver une très paisible et très » profonde union d'amour avec Dieu sans aucun » don miraculeux. Je ne dis point ceci pour » exclure les grâces extraordinaires; à dieu ne » plaise, je n'en veux nullement juger; mais je » croirais que sans aucune impression miracu- » leuse, la grâce ordinaire, quand elle est » forte, et quand l'âme est mise en liberté, » comme je viens de le dire, peut suffire pour » produire une très grande occupation de Dieu » et de ses mystères. »

Le P. Lami mourut à St.-Denis en 1711, âgé de soixante-quinze ans. « Il fut regretté, tant » pour les lumières de son esprit que pour la » bonté de son cœur, la candeur de son carac- » tère et la pureté de ses mœurs. »

On ne peut douter que Fénélon, qui avait si long-temps entretenu avec lui une correspondance de confiance, de goût et d'amitié, n'ait donné des regrets sincères à sa mémoire. Il put se rappeler alors une réflexion aussi sensible que religieuse, que l'on retrouve dans une de ses lettres au même P. Lami. « Notre situa- » tion est triste, mais la vie entière n'est que tris- » tesse, et il n'y a de joie qu'à vouloir les choses » tristes que Dieu nous envoie. »

Lettre de Fénélon au P. Lami, 4 août 1710. (Manuscrits.)

La réputation de Fénélon attira en France plusieurs étrangers illustres, que le seul désir de le connaître et l'ambition de mériter son amitié, conduisirent à Cambrai. Nous devons compter parmi eux le célèbre cardinal Quirini (1), si recommandable par sa vaste érudition et par les qualités encore plus précieuses de son âme et de son caractère.

Du cardinal Quirini.

Le cardinal Quirini avait plus d'un rapport avec le cardinal Sadolet, si connu dans le sei-

(1) Ange-Marie Quirini, noble Vénitien, né en 1680, d'abord religieux bénédictin, ensuite évêque de Brescia, cardinal et bibliothécaire du Vatican, mort le 9 janvier 1755, âgé de 75 ans.

zième siècle. L'un et l'autre furent chéris et respectés de leurs contemporains par leur goût pour les sciences et les lettres, par leur attachement sincère à l'église dont ils étaient les principaux ornements, par la douceur, l'indulgence et la charité qu'ils montraient à ceux mêmes dont ils combattaient les erreurs. L'un et l'autre séparaient les personnes des opinions, et possédaient le talent d'adoucir la controverse sans en affaiblir la force. Les auteurs protestants ont comblé d'éloges le cardinal Quirini, comme les auteurs luthériens ne cessèrent de vanter la douceur, la modération et l'urbanité du cardinal Sadolet. Le cardinal Quirini, encore simple religieux, voulut parcourir toute l'Europe pour connaître lui-même tous les savants distingués de son temps. Il possédait à fond les ouvrages de tous les écrivains célèbres qui vivaient alors, et il voulait les entretenir pour s'initier au secret des travaux dont ils s'occupaient, avant même que le public pût les apprécier et les juger. Il quitta l'Italie, dont il avait conquis par sa vaste érudition tous les trésors et toutes les richesses, et il visita l'Allemagne, la Suisse, la Hollande, l'Angleterre et la France. Il s'arrêtait partout où il y avait un homme célèbre à entretenir ou un manuscrit précieux à consulter ; il se croyait récompensé de tant de soins et de peines par le bonheur d'a-

voir acquis un ami de plus, ou d'avoir fait une découverte utile à la religion et aux lettres.

On peut bien penser qu'un homme, qui mettait un empressement si estimable à connaître tout ce qui méritait d'être connu, désirait passionnément de voir Fénélon. Nous avons dit que le cardinal Quirini avait beaucoup de conformité avec le cardinal Sadolet, dont la mémoire était encore chère à tous les amis de la vertu et des lettres. Nous pouvons ajouter que la même conformité se retrouvait entre Fénélon et le cardinal Quirini par les grâces de leur esprit, l'urbanité de leurs mœurs, et cette douceur inaltérable qui leur conciliait les suffrages des adversaires mêmes de l'église romaine. Le cardinal Quirini a consigné dans la relation de ses voyages les plus petits détails de ses rapports avec Fénélon, tant il attachait de prix aux témoignages d'estime et d'affection qu'il reçut de l'archevêque de Cambrai.

« Je regardais (1), dit-il, Cambrai comme le

(1) Cameracensis urbs Belgici mei itineris meta ultima futura, eam quoque, si dixero, fuisse, quæ præ reliquis omnibus in eâ regione jàm lustratis desideria mea ad se pertraxit et rapuit, profectò non mentiar. In monasterio benedictinorum, quod sancti sepulchri dicitur, diversatus, assiduus tamen fui apud Fenelonium archiepiscopum, ipso id à me incredibili comitate postulante, quàmvis eo tempore, oppletæ forent ejus ædes primariis copiarum ductoribus, et magno perè ipsum occuparent

» principal but de tous mes voyages en France;
» je ne craindrai pas même d'avouer que c'était
» vers ce seul point, ou plutôt vers le célèbre
» Fénélon, que j'étais alors si vivement attiré
» dans un royaume que j'avais déjà parcouru.
» Avec quelle sensibilité, avec quel attendris-
» sement je me rappelle encore la douce et ten-
» dre familiarité avec laquelle ce grand homme
» daignait m'entretenir et recherchait même
» mon entretien, quoique son palais fût alors
» rempli d'une foule de généraux français et
» d'officiers en chef envers lesquels il remplis-
» sait tous les soins de la plus magnifique et de
» la plus généreuse hospitalité. J'ai encore pré-
» sentes à ma pensée toutes les graves et im-
» portantes réflexions qui faisaient le sujet de
» nos entretiens et de nos discussions; mon

---

omnigenæ humanitatis officia, quæ in eosdem conferre sollicitè satagebat. Hærent memoriæ meæ argumenta omnia, quæ à præsule illo narrata, seu disputata sitientibus auribus captavi, et prætereà quæ nam ea fuerint, oculis meis fidem nunc etiàm faciunt plures ejusdèm litteræ, quibus nihil stat pretiosius in scrinis meis. Nàm præ se ferunt singula earum verba egregium animum, quo ille ferebatur ad catholicam causam adversùs errores jansenistarum tuendam. Aliquas ex iis litteris ad me dedit, dùm lutetiæ morarer, alias dùm in Italiam rediturus per gallias iter haberem. (*Commentarius Historicus de rebus pertinentibus ad Ang.-Mariam card. Quirinum*, Brixiâ, ex typis Joannis Mariæ Ritzardi, 1749.)

» oreille recueillait avec avidité toutes les pa-
» roles qui sortaient de la bouche de Fénélon;
» ses lettres sont encore sous mes yeux, et at-
» testent la pureté de ses sentiments et la sa-
» gesse de ses principes; je les conserve parmi
» mes papiers comme le trésor le plus précieux
» que j'aie au monde. Il suffit de lire celles qu'il
» m'écrivit pendant mon séjour à Paris ou en
» Italie, pour reconnaître quel fut son amour
» pour l'église et son zèle contre les nouvelles
» doctrines. »

Le cardinal Quirini rapporte ensuite quelques fragments de ces lettres, qui ne démentent point l'opinion qu'il en donne ni le prix qu'il y attachait.

« Etant à Versailles (1), écrit le cardinal
» Quirini, le hasard me mit à portée de lire à
» un ministre une lettre que je venais de rece-
» voir de Fénélon. Le bruit s'en répandit à la
» cour, et tout le monde s'empressa de m'en
» demander des copies, tant était grande la vé-
» nération qu'avaient conservé pour ce prélat

(1) Brevi universam aulam pervasit nostri illius colloquii rumor, et litterarum earum summa, quod ibidem complures primores Fenelonius sui nominis singularem in modum studiosos haberet, quorum scilicet animis nihil offensionis instillaverant turbæ adversùs ipsum antè nonnullos annos coortæ ex *Telemachi* primùm libro, deindè ex *mortuorum* dialogis, ac tandem ex quietismi doctrinâ. (*Ibid.*)

» les premiers personnages d'une cour où on » n'osait plus prononcer son nom en public, » depuis que la publication du *Télémaque*, *des* » *Dialogues des Morts* et l'affaire du quiétisme » avaient excité contre lui de si violentes tem- » pêtes. »

Le cardinal Quirini n'a pas même craint de rapporter avec la plus touchante candeur quelques lettres de Fénélon, où l'archevêque de Cambrai se joue avec autant de délicatesse que de grâce du penchant peut-être excessif qui l'entraînait vers des études et des connaissances plus propres à nourrir la vanité humaine, qu'à entretenir dans un cœur religieux le goût des vérités graves et sérieuses de la religion.

« Je prie Dieu, écrivait Fénélon (1) au P. » Quirini, qu'il vous remplisse de son esprit de » simplicité et de force, afin que vous ne sui- » viez ni votre goût naturel, ni votre curiosité » pour la science, ni le plaisir de l'esprit, ni » celui de la société avec les personnes savan- » tes, mais l'enfance de la crêche et la folie de » la croix : *nos stulti propter Christum*, *vos* » *autem prudentes in Christo*.

» N'allez donc pas augmenter le nombre de » ces génies pénétrants et curieux que la *science* » *enfle* (2); mais nourrissez-vous des *paroles*

(1) En 1713.

(2) En 1714.

» *de la foi*, pour apprendre aux hommes à se » renoncer et à être pauvres d'esprit..... Quit- » tons tout ce qui n'est que curiosité, qu'orne- » ment d'esprit (1). Depuis que la Providence » m'a imposé des devoirs sacrés, en me plaçant » au rang des premiers pasteurs de l'église, j'ai » renoncé à ces douces distractions qui firent » autrefois les délices de ma jeunesse; et je » me permets à peine de parcourir quelqu'ou- » vrage de littérature lorsqu'il tombe sous ma » main. »

Le cardinal Quirini ajoute (2) : « Que lors- » qu'il eut lu cette lettre de Fénélon, il prit » avec lui-même l'engagement d'être fidèle aux » sages inspirations qu'elle renfermait, de les » adopter comme une règle invariable dans le » choix de ses études, et de se défendre de cet » esprit de curiosité, de cette extrême ardeur » pour les sciences humaines, dont l'attrait trop » vif l'avait peut-être séduit et n'avait pas échap- » pé à la pénétration de Fénélon : il croyait

---

(1) Sed posteà quàm mihi curarum ecclesiasti earum sacîrna in posita est, omnes illæ deliciæ fugêre de manibus, ità ut vix nunc ipsum codicem inveniam. (*Ibid.*)

(2) Eâ lectâ epistolâ, mecum ipsi pepigi sapientissimos, quibus illa referta erat, sensus, toto vitæ meâ tempore normæ loco, mihi litterarum studiis vacanti esse debere, integram ipsam recitabo, quod aliis quoque, præterme documenta esse possit sobrietas, in eodem loco inculcata,

» même, en publiant cette lettre de l'arche-
» vêque de Cambrai, rendre service à tous ceux
» qui ne savent pas assez se prémunir contre
» une passion si séduisante, ni observer cette
» modération nécessaire pour diriger les pen-
» chants les plus estimables. »

Du maréchal de Munich.

Nous offrons sans doute un singulier contraste, en plaçant à la suite du cardinal Quirini, dont la vie paisible fut entièrement consacrée à des recherches savantes et à des études utiles, un personnage tel que le maréchal de Munich, dont l'élévation et la chute également éclatantes ont marqué la place dans l'histoire, parmi les grands favoris de la fortune et les grandes victimes de l'ambition : il fallait donc que Fénélon eût dans le caractère, dans le commerce de la société et dans toutes ses formes extérieures, un attrait bien puissant pour réunir, dans un sentiment commun d'amour et d'admiration pour lui, les hommes qui avaient le moins de rapport entr'eux par les goûts, les mœurs, le caractère et la profession.

L'étonnement augmente encore, quand on pense que le maréchal de Munich (1) n'avait que vingt-neuf ans lorsqu'il fut à portée de con-

(1) Burchard Christophe, comte de Munich, né dans le comté d'Oldembourg, le 9 mai 1683, mort le 8 octobre 1767, âgé de 84 ans.

naître Fénélon. Engagé au service des ennemis de la France, il fut fait prisonnier à la bataille de Denain et conduit à Cambrai ; ce fut là que, malgré sa jeunesse et malgré son goût presque exclusif pour la profession des armes qui formait sa passion dominante, il puisa, dans ses entretiens avec Fénélon et dans le spectacle habituel de ses vertus, cette admiration passionnée dont il aimait à entretenir la cour de Russie et qu'il transporta jusque dans les déserts de la Sibérie. Un ami et un compagnon d'armes du maréchal de Munich (1) a écrit, qu'au milieu des vicissitudes de la vie la plus orageuse, ce général si fameux par ses campagnes de la Crimée et ses victoires contre les Turcs, par le pouvoir qu'il exerça long-temps à la cour de Pétersbourg, par son exil de vingt ans au fond de la Sibérie et par le retour glorieux qui suivit une si longue disgrâce, aimait encore, dans les derniers temps de sa vie, à rappeler les jours heureux qu'il avait passés dans sa jeunesse auprès de Fénélon, et semblait se reposer des agitations de sa longue carrière, par le récit des traits et des vertus dont il avait été témoin à Cambrai.

Comment ne compterions-nous pas encore De Jacques III.

(1) Voyez les Mémoires de Manstein sur la Russie, tome II, pages 19, 92, 93.

au nombre des admirateurs de Fénélon, un personnage d'un rang bien plus élevé que le maréchal de Munich, un prince qui n'ouvrit les yeux à la lumière que pour devenir la victime de cette espèce de fatalité qui s'était appesantie sur sa race depuis tant de générations. Jacques III, fils de Jacques II, chassé à l'âge de cinq mois du palais de ses pères, qu'il ne devait plus revoir, et exclus dès le berceau d'un trône où il ne devait jamais monter, offrait à son siècle un grand exemple des vicissitudes humaines, dont le souvenir a déjà cédé à la présence de la plus épouvantable de toutes les catastrophes. Il servait dans les armées françaises sous le modeste titre de *chevalier de Saint-Georges*, et cherchait à mériter au moins l'estime des ennemis de sa maison, en s'honorant dans la profession des armes. Le désir de voir, de connaître et d'entendre Fénélon, l'attira à Cambrai pendant la guerre de la succession d'Espagne. Un témoin (1) de leurs entretiens nous en a conservé le récit. Le respect pour le malheur n'a jamais emprunté un langage plus auguste et plus sacré, et jamais la sagesse n'a présenté des conseils plus conformes à la situation d'un prince dont la destinée flottait encore

(1) M. de Ramsay. Voyez les *Pièces justificatives* du livre quatrième, n°. IX.

entre l'incertitude et l'espérance. On ne vit point Fénélon s'égarer dans ces maximes vagues et générales qui n'offrent aucun résultat utile; il savait qu'il parlait au fils d'un roi, qu'une nation jalouse de sa liberté religieuse et politique avait proscrit, parce qu'il n'avait pas assez respecté des droits ou des préjugés qui lui étaient chers. C'est sous ce double rapport que Fénélon considère le gouvernement anglais, et la condition du prince à qui la providence pouvait rendre encore le sceptre porté par ses ancêtres.

« Il lui recommande (1), sur toutes choses, » de ne jamais forcer ses sujets à changer leur » religion. Nulle puissance humaine ne peut » forcer, lui dit-il, le retranchement impéné- » trable de la liberté du cœur. La force ne peut » jamais persuader les hommes; elle ne fait que » des hypocrites. Quand les rois se mêlent de la » religion, au lieu de la protéger, ils la mettent » en servitude. Accordez donc à tous la liberté » civile, *non en approuvant tout comme indif-* » *férent, mais en souffrant avec patience tout* » *ce que Dieu souffre*, et en tâchant de rame- » ner les hommes par une douce persuasion. »

Il fixe ensuite sa pensée sur les avantages que les imperfections mêmes de la constitution anglaise pouvaient offrir à un prince sage et modéré.

(1) Vie de Fénélon, par M. de Ramsay.

« Le parlement, (1) lui dit-il, ne peut rien » sans le roi; le roi n'est-il pas assez puissant? » Le roi ne peut rien sans le parlement; et un roi » n'est-il pas heureux d'être libre pour faire » tout le bien qu'il veut, et d'avoir les mains » liées quand il veut faire le mal? Tout prince » sage doit souhaiter de n'être que l'exécuteur » des lois, et d'avoir un conseil suprême qui » *modère* son autorité. Le despotisme tyranni- » que des souverains est un attentat contre les » droits de l'humanité. Le despotisme de la » multitude est une puissance folle et aveugle » qui se forcène contre elle-même. Un peuple » gâté par une liberté excessive, est le plus in- » supportable de tous les tyrans. La sagesse » de tout gouvernement consiste à trouver le » milieu entre ces deux extrémités affreuses » dans une liberté modérée par la seule autorité » des lois. Mais les hommes, aveugles et enne- » mis d'eux-mêmes, ne sauraient se borner à ce » juste milieu. Triste état de la nature humaine! » Les souverains, jaloux de leur autorité, veu- » lent toujours l'étendre; les peuples, passion- » nés pour leur liberté, veulent toujours l'aug- » menter. *Il vaut mieux cependant souffrir* » *pour l'amour de l'ordre les maux inévitables* » *dans tous les états mêmes les plus réglés,*

(1) Vie de Fénelon, par M. de Ramsay.

» *que de secouer le joug de toute autorité, en* » *se livrant sans cesse aux fureurs de la mul-* » *titude, qui agit sans règle et sans loi.* Toutes » sortes de gouvernements sont nécessairement » imparfaits, puisqu'on ne peut confier l'auto- » rité suprême qu'à des hommes, *et toutes les* » *formes de gouvernement sont bonnes, quand* » *ceux qui gouvernent veulent sincèrement le* » *bien. Dans la théorie, certaines formes pa-* » *raissent meilleures que d'autres;* mais dans » la pratique, la faiblesse ou la corruption des » hommes, sujets aux mêmes passions, ex- » posent tous les états à des inconvénients à » peu près égaux. Deux ou trois hommes en- » traînent presque toujours le monarque ou le » sénat. *On ne trouvera donc pas le bonheur* » *de la société humaine en changeant et en* » *bouleversant les formes déjà établies*, mais » en inspirant aux souverains que la sûreté de » leur empire dépend du bonheur de leurs su- » jets; et aux peuples, que leur solide bonheur » demande la subordination. La liberté sans » ordre est un libertinage qui attire le despo- » tisme; l'ordre, sans la liberté, est un escla- » vage qui se perd dans l'anarchie. »

Le même historien, qui nous a conservé ces détails, ajoute que le jeune prince se montra profondément convaincu de la sagesse des conseils de Fénélon, et qu'il annonça la ferme

détermination d'y conformer ses principes de gouvernement, s'il était jamais destiné à régner.

La providence ne lui permit point d'exercer sur le trône des vertus éprouvées par une longue adversité ; mais il sut honorer ses malheurs par ces qualités précieuses de l'âme et du caractère qu'on dédaigne trop souvent de montrer dans l'exercice du pouvoir suprême. Sa douceur, sa modération, une piété éclairée, une fidélité inviolable à ses amis, la plus tendre reconnaissance pour leur dévoûment, et une noble dignité dans toutes les situations diverses de sa fortune, lui enchaînèrent jusqu'au dernier moment le cœur et l'affection de tous ceux qui s'étaient attachés à son sort, ou qui formaient des vœux secrets en sa faveur. La considération générale de l'Europe, et les justes égards des têtes couronnées le suivirent dans sa retraite ; il sut y jouir jusqu'à la fin de sa vie (1) d'un bonheur et d'une tranquillité, qu'il n'aurait peut être jamais connus sur un trône si funeste à son père et à son aïeul.

Il paraît que Fénélon avait su démêler dans les courtes entrevues qu'il avait eues avec Jacques III, toutes les qualités qu'il montra pendant le cours de ses longues traverses. Le jugement qu'il en porte dans une de ses lettres, peut

(1) Jacques III mourut à Rome le 2 janvier 1766.

être regardé comme une histoire anticipée des évènements de sa vie. On n'y remarque ni ces éloges exagérés qu'on prodigue quelquefois par ostentation aux princes malheureux, pour se dispenser de leur donner des secours plus réels, ni cette amertume odieuse avec laquelle on leur reproche les torts les plus légers, pour laisser croire qu'ils ont mérité leurs malheurs, et pour les dépouiller de cet intérêt religieux dont les âmes généreuses aiment à environner les grandes infortunes.

Leture de Fénélon sur le roi Jacques III.

« J'ai vu plusieurs fois assez librement le roi » d'Angleterre, et je crois devoir vous dire la » bonne opinion que j'en ai. Il paraît sensé, » doux, égal en tout; il paraît entendre toutes » les vérités qu'on lui dit. On voit en lui le goût » de la vertu et des principes de religion, sur » lesquels il veut régler sa conduite; il se pos- » sède, et il agit tranquillement comme un » homme sans humeur, sans fantaisies, sans » inégalités, sans imagination dominante, qui » consulte sans cesse la raison, et qui lui cède » en tout. Il se donne aux hommes par devoir, » et est plein d'égards pour chacun d'eux. On » ne le voit ni las de s'assujétir, ni impatient de » se débarrasser, pour être seul et tout à soi, » ni distrait, ni renfermé en soi-même au milieu » du public. Il est tout entier à ce qu'il fait; il » est plein de dignité sans hauteur, et il propor-

» tionne ses attentions et ses discours au rang et
» au mérite. Il montre la gaîté douce et modé-
» rée d'un homme mûr; il paraît qu'il ne joue
» que par raison, pour se délasser selon le be-
» soin, ou pour faire plaisir aux gens qui l'envi-
» ronnent. Il paraît tout aux hommes, sans se
» livrer à aucun : d'ailleurs, cette complaisance
» n'est suspecte ni de faiblesse, ni de légèreté;
» on le trouve ferme, décisif, précis. Il prend
» aisément son parti pour les choses hardies
» qui doivent lui coûter. Je le vis partir de
» Cambrai après des accès de fièvre, qui l'a-
» vaient extrêmement abattu, pour retourner
» à l'armée sur des bruits de bataille qui étaient
» fort incertains. Aucun de ceux qui étaient
» autour de lui n'aurait osé lui proposer de re-
» tarder son départ, et d'attendre d'autres nou-
» velles plus positives. Si peu qu'il eût laissé
» voir d'irrésolution, chacun n'aurait pas man-
» qué de lui dire qu'il fallait encore attendre
» un jour, et il aurait perdu l'occasion d'une
» bataille où il a montré un grand courage, qui
» lui attire une haute réputation jusqu'en An-
» gleterre. En un mot, le roi d'Angleterre se
» prête et s'accommode aux hommes; il a une
» raison et une vertu toute d'usage. Sa fermeté,
» son égalité, sa manière de se posséder, et de
» ménager les autres, son sérieux doux et com-
» plaisant, sa gaîté, sans aucun jeu qui des-

» cende trop bas, préviennent tout le public en » sa faveur. »

Égards de Fénélon pour tous les étrangers.

On sera moins étonné du sentiment d'intérêt et de bienveillance que Fénélon inspirait aux étrangers de tous les pays et de tous les états, que sa réputation attirait à Cambrai, lorsqu'on connaîtra les maximes et les procédés qu'il s'était prescrits à leur égard. Sans doute la nature lui avait donné cette heureuse disposition de caractère qui le portait toujours à les accueillir de la manière la plus propre à lui gagner leur cœur, et à se concilier leur confiance; elle lui avait donné ces grâces et ces agréments extérieurs qui préviennent au premier abord; cette simplicité de mœurs et de langage qui font disparaître la gêne et la réserve d'un premier entretien; ce désir de plaire et cette absence de toute prétention, qui servaient à élever jusqu'à lui ceux mêmes qui étaient le plus frappés de sa supériorité; sans doute sa bonté ajoutait un charme enchanteur à cette séduction universelle dont personne ne pouvait se défendre, et dont personne ne posséda comme lui le secret ou l'heureux privilège. Mais ces qualités brillantes et naturelles tenaient aussi à des principes qui dirigeaient invariablement sa conduite. Fénélon aimait passionnément sa patrie; mais il ne pouvait souffrir qu'on l'exaltât en dégradant le mérite des autres peuples. *J'aime mieux ma*

famille que moi-même, disait-il ; *j'aime mieux ma patrie que ma famille ; mais j'aime encore mieux le genre humain que ma patrie.*

Il ne faisait jamais sentir aux étrangers ce qui pouvait leur manquer, par rapport à cette recherche de politesse, cette élégance de manières, ce bon goût, cette *urbanité* qui distinguaient autrefois en France les premiers rangs de la société, et dont les étrangers venaient étudier les leçons et les modèles. Fénélon disait à ce sujet, en leur faveur : *La politesse est de toutes les nations ; les manières de l'exprimer sont différentes, mais indifférentes de leur nature.* Il s'attachait toujours à entretenir les étrangers des mœurs, des lois, du gouvernement, des grands hommes de leur pays. Par cet innocent artifice, il paraissait leur laisser le mérite de lui apprendre ce qu'il savait aussi bien, et souvent mieux qu'eux-mêmes.

C'est ce qui explique comment Fénélon n'eut que des amis et des admirateurs dans les pays étrangers ; il n'eut des envieux et des adversaires que dans sa patrie. La controverse du quiétisme lui avait déjà attiré des rivaux puissants et accrédités ; celle du jansénisme lui suscita des adversaires passionnés et implacables.

FIN DU LIVRE QUATRIÈME

HISTOIRE

DE FÉNÉLON.

LIVRE CINQUIÈME.

Il est impossible d'écrire l'histoire de Fénélon, sans parler de ses opinions et de ses écrits sur une controverse théologique qui agitait alors tous les esprits. Si l'espèce de dédain philosophique, avec lequel on s'est dispensé, depuis quarante ans, de s'occuper de toutes les études religieuses, a pu contribuer à amortir la chaleur des disputes sur les affaires du jansénisme, on conviendra au moins que cette indifférence n'a pas été suivie de tous les avantages que promettaient les écrivains qui affectaient de parler avec tant de mépris des controverses dogmatiques. Il semblait, à les entendre, qu'en enlevant aux hommes un objet ou un motif de contention, toutes les passions humaines allaient changer de caractère et se réunir, par le plus heureux concert, vers des opinions uniformes pour l'ordre et la paix de la société. On a vu si

Partie du jansénisme.

ces magnifiques espérances ont été remplies, et si celui qui, dès l'origine des temps, *a livré le monde à d'éternelles disputes*, n'a pas mieux connu l'inquiétude naturelle des hommes.

Nous devons cependant nous féliciter de trouver, dans le calme ou l'indifférence qu'on a vu succéder aux divisions qui ont si long-temps troublé l'église et l'état, l'avantage de pouvoir en faire le récit sans être soupçonné d'un excès de zèle ou d'amertume. Il est également consolant pour nous de penser que les opinions, qui attirèrent alors les censures de l'église, ne comptent presque plus de partisans, et que nous n'aurons pas le chagrin d'exciter des ressentiments trop vifs ou d'affliger des cœurs trop profondément aigris par des souvenirs déjà si loin de nous : mais nous n'en serons pas moins fidèles à la loi que nous nous sommes imposée, de n'appuyer les faits que nous aurons à rapporter que sur les autorités les moins suspectes et les plus respectées de ceux mêmes dont elles contredisent les opinions.

Nous avons cru devoir renvoyer, aux pièces justificatives, le précis historique de ce qui s'était passé en France au sujet des controverses du jansénisme, depuis leur origine jus-

(1) Voyez les *Pièces justificatives* du livre cinquième, n°. Ier.

qu'à la paix de Clément IX (en 1669). Cette paix parut suspendre, pendant trente-quatre ans, les divisions qui avaient si long-temps agité l'église de France : ce ne fut qu'après ce long intervalle qu'elles se renouvelèrent avec plus d'ardeur. Ce fut alors que Fénélon se vit obligé, par le devoir de son ministère, d'élever la voix pour l'instruction de son peuple et pour l'édification de l'église, et qu'il écrivit une grande partie des ouvrages qui ont occupé les dernières années de sa vie.

Si, pendant ces trente-quatre ans, les cœurs et les esprits ne s'étaient pas entièrement rapprochés, ils avaient au moins cessé de se combattre ; ils s'étaient même réunis sur un point également important pour l'intérêt de l'église et la tranquillité de l'état : on vit alors paraître plusieurs excellents ouvrages, qui avaient pour objet de ramener les protestants à l'église catholique ; tout devait naturellement faire espérer que les disciples de Jansénius, satisfaits de la tranquillité dont on les laissait jouir ne seraient point tentés de réveiller des disputes qui n'avaient plus aucun intérêt, et dont ils ne pouvaient attendre d'autre succès que celui d'entretenir un misérable esprit de division ; ils avaient perdu leurs plus habiles défenseurs. Arnaud était mort ; les grands écrivains qui avaient illustré Port-Royal n'existaient plus ; et l'union

était entièrement rétablie entre Louis XIV et le St.-Siège.

Rome, à la vérité, pendant ces trente-quatre ans, ne put toujours ignorer les manœuvres clandestines qu'on avait mises en usage pour surprendre la bonne foi de Clément IX; mais on prit le sage parti de s'en tenir aux *actes authentiques* que les quatre évêques (1) avaient publiés pour attester la sincérité de leur soumission; et on abandonna, au jugement de Dieu et au témoignage de leur propre conscience, les auteurs des *actes secrets* qui étaient en contradiction avec leur conduite publique. Le gouvernement se conforma à l'exemple du Saint-Siège, et se contenta de réprimer les quatre évêques lorsqu'ils voulurent se prévaloir de leurs procès-verbaux clandestins pour éluder les engagements qu'ils avaient contractés dans leur lettre au pape. Ce fut ainsi qu'on obligea l'évêque d'Angers (Arnaud) à rétracter des ordonnances qu'il avait hasardées, en conformité de la doctrine secrète de son procès-verbal.

D'ailleurs, ces quatre évêques étaient extrêmement avancés en âge; leurs vertus et leur piété semblaient demander qu'on les laissât descendre en paix dans le tombeau; et on était

(1) Les évêques d'Aleth, de Pamiers, de Beauvais et d'Angers.

bien assuré de leur donner des successeurs disposés à arrêter peu à peu, sans secousse et sans violence, la contagion de leurs opinions.

Les affaires de la régale, qui firent alors tant de bruit, contribuèrent aussi à faire oublier les querelles du jansénisme, en attirant toute l'attention du gouvernement et de la cour de Rome. Par une singularité assez bizarre, ce furent ces mêmes évêques, si opposés au jugement du saint-Siège contre la doctrine de Jansénius, qui mirent le plus d'empressement à recourir à l'autorité du pape pour attaquer les ordonnances de leurs métropolitains et pour se défendre contre les prétentions du roi dans la question de la régale. La controverse du quiétisme succéda aux affaires de la régale et occupa, pendant plusieurs années, la cour de France, celle de Rome, l'église gallicane et l'attention publique. On fut aussi redevable de cette heureuse tranquillité à l'habileté de M. de Harlay, archevêque de Paris, et à la modération du P. Lachaise, confesseur de Louis XIV; il est vraisemblable que les jansénistes auraient continué à jouir de l'oubli où on les laissait, s'ils n'eussent pas été les premiers à renouveler, avec éclat, de fastidieuses discussions que leurs adversaires étaient disposés à laisser éteindre dans le silence, et dont le public était fatigué.

En présentant cette dernière réflexion, ce

n'est point par notre opinion personnelle que nous prétendons régler celle de nos lecteurs; et nous serons toujours fidèles à la règle que nous nous sommes prescrite, de n'emprunter jamais que les témoignages les moins suspects de partialité.

« François de Harlay (1), archevêque de » Paris, prélat d'un génie élevé et pacifique, » dit le chancelier d'Aguesseau, capable de » faire honneur à l'église par ses talents et de » la conduire par sa prudence, se conduisait » lui-même avec tant d'habileté, qu'il réussis- » sait presque toujours également à contenir » la vivacité de ceux qu'on appelait jansénistes, » et à éluder, au moins en grande partie, les » coups des jésuites. Il avait eu grande part » à la paix de l'église; il savait ce qu'elle avait » coûté de peines et de travaux; et comme la » distinction du *fait et du droit* en avait été la » base, il sentait que ce fondement ne pouvait » être ébranlé sans que tout l'édifice fût me- » nacé de sa ruine. Les confesseurs du roi, » plus raisonnables alors, ne s'éloignaient pas » de ces vues pacifiques; et le P. Lachaise, » dont le règne a été le plus long, était un bon » gentilhomme qui aimait à vivre en paix et à » y laisser vivre les autres. Capable d'amitié,

(1) OEuvres du chancelier d'Aguesseau, tome XIII, p. 162.

» de reconnaissance, et bienfaisant même au-
» tant que les préjugés de son corps pouvaient
» le lui permettre. Le trouble que causa, en
» 1676, une ordonnance de l'évêque d'Angers
» (Arnaud) et l'arrêt du conseil qui le con-
» damna, fut léger et de peu de durée. L'arche-
» vêque de Paris étouffait d'abord, autant qu'il
» le pouvait, toutes les semences de discorde;
» persuadé, comme tous ceux qui sont pro-
» pres au gouvernement, que jamais une af-
» faire n'est plus aisée à terminer que dans le
» moment de sa naissance, et qu'il est incom-
» parablement plus aisé de prévenir les maux
» que de les guérir. Les jésuites le laissaient
» assez faire ce qu'il voulait, d'autant plus
» qu'il avait toujours l'habileté de les mettre
» dans sa confidence et de paraître agir de con-
» cert avec eux; il n'était pas même haï des
» jansénistes les plus sensés; il avait su parer
» adroitement des coups qu'on voulait leur
» porter. Ses manières aimables et engageant-
» tes étaient comme un charme qui calmait ou
» qui suspendait les fureurs des partis con-
» traires; en travaillant ainsi pour sa gloire et
» sa tranquillité personnelle, M. de Harlay tra-
» vaillait aussi pour la religion, qui s'altère
» toujours dans les disputes et qui ne prospère
» véritablement que par la charité. Ainsi, par
» un de ces évènements qui font sentir le prix

» des qualités propres au gouvernement, on vit » l'église en paix sous le règne d'un archevêque, plus attentif à donner de bons conseils qu'à édifier par la sainteté de sa vie; et » on l'a vue toujours agitée sous la conduite » d'un prélât, respectable par l'innocence et la » pureté de ses mœurs.

» Les premières années de l'épiscopat de » M. de Noailles, son successeur, se passèrent » assez tranquillement. Ce prélat avait d'abord » adopté le plan le plus sage, celui de conserver une exacte neutralité entre les deux partis, de tomber à droite et à gauche sur tout » ce qui pourrait blesser la vérité ou troubler la paix, et de se faire ou respecter ou » craindre des deux côtés, par l'égalité de sa » justice.

» Les jansénistes l'éprouvèrent les premiers, » *par l'indiscrétion qu'ils eurent de rompre un* » *silence forcé, qui cependant leur avait été* » *si salutaire*, et par l'impatience de recouvrer » une liberté prématurée qui devait être pour » eux le préliminaire d'une plus dure servitude. » Leur P. Gerberon s'avisa de faire paraître » une *Exposition de la Foi catholique*, dans » laquelle on prétend qu'il renouvelait les erreurs condamnés dans les cinq fameuses propositions. Au premier bruit de ce livre, les » disputes se rallumèrent, les deux partis s'é-

» murent, et l'archevêque, obligé d'interposer » sa nouvelle autorité pour étouffer la discorde » renaissante, voulut le faire par une ordon- » nance de l'année 1696, qui ne satisfit aucun » des deux partis et dont ils firent ou l'éloge » ou le blâme par une contradiction presqu'é- » gale. »

Un nouvel incident vint donner une nouvelle activité à cette ardeur de disputes qui avait été si heureusement comprimée pendant trente-quatre ans. On vit paraître, en 1699, une espèce de libelle, sous le titre de *Problème ecclésiastique*, dans lequel on opposait Louis-Antoine de Noailles, évêque de Châlons, à Louis-Antoine de Noailles, archevêque de Paris. L'auteur avait l'air de demander, avec une modestie apparente où la malignité dominait, *lequel des deux on devait croire, ou l'approbateur des réflexions morales du P. Quesnel, sur le nouveau testament, ou le censeur du livre de l'Exposition de la Foi.*

Le soupçon tomba d'abord sur les jésuites; le cardinal de Noailles en parut convaincu et en conçut le plus vif ressentiment (1); « mais » le véritable auteur de cet ouvrage fut enfin » démasqué quelques années après. Dom Tier- » ry, bénédictin, et janséniste des plus outrés,

(1) Œuvres du chancelier d'Aguesseau, tome XIII, p. 261.

» qui fut mis à la Bastille par ordre du roi, » avoua dans la suite que c'était lui qui avait » composé le *Probléme ecclésiastique.* »

Les jésuites purent juger, par la facilité avec laquelle le cardinal de Noailles les avait présumés coupables, et par l'extrême difficulté qu'il eut de leur témoigner le regret de s'être trompé, combien ce prélat était indisposé contr'eux.

Le Cardinal de Noailles, sans contenter les jansénistes, avait assez laissé apercevoir combien il était opposé aux jésuites, pour que les premiers se crussent assez forts pour le faire déclarer en leur faveur par un coup d'éclat, qui ne tendait à rien moins qu'à renouveler toute la controverse du livre de Jansénius, et à remettre en question tout ce qui avait été décidé.

On imprima, en 1702, le fameux *Cas de Conscience* (1) : « On y supposait un confes- » seur embarrassé de répondre aux questions » qu'un ecclésiastique de province lui avait pro- » posées, et obligé de s'adresser à des docteurs » de Sorbonne pour se guérir de scrupules ou » vrais ou imaginaires ; un de ces scrupules » roulait sur la nature de la soumission qu'on » devait avoir pour les constitutions des papes

(1) Mémoires du chancelier d'Aguesseau, tom. XIII, p. 200.

» contre le jansénisme; et l'avis des docteurs
» portait, qu'à l'égard de la question de *fait*,
» *le silence respectueux* suffisait pour rendre
» à ces constitutions toute l'obéissance qui leur
» était due. Un très grand nombre de docteurs,
» à qui la consultation fut présentée, ne senti-
» rent ni les pièges qu'on leur tendait, ni les
» conséquences de leur décision; il y en eut en-
» viron quarante qui souscrivirent, sans beau-
» coup de réflexion, à la décision qui leur fut
» présentée et qui devint bientôt publique.

» (1) Des ennemis du cardinal de Noailles ré-
» pandirent alors, et l'ont souvent répété de-
» puis, que ce cardinal n'avait ignoré ni la con-
» sultation ni la réponse des docteurs, et qu'il
» avait approuvé ou toléré leurs avis. Mais

---

(1) Si l'on peut ajouter foi à des pièces manuscrites que nous avons entre les mains, ce soupçon n'était pas tout à fait dénué de fondement. On y lit : « que le cardinal de Bouillon racontait » à M. Chalmette à Rome, que, passant par la Suisse en 1711 » pour se rendre à Rome, il y vit le docteur Petit-Pied, qui lui » dit, *que le cardinal de Noailles, qui l'avait fait exiler,* » *lui avait fait faire les choses pour lesquelles il était exilé.* » Le docteur Bourlet, qui avait été également exilé pour avoir » porté *le cas* de conscience à signer aux quarante docteurs, » étant venu à la Rochelle en 1713, dit à M. de Hillerin, alors » trésorier de la Rochelle, *que c'était par l'ordre du cardinal* » *de Noailles lui-même qu'il avait fait cette démarche.* »

Les historiens même du parti janséniste ont écrit et imprimé

» j'ai toujours eu de la peine à croire, dit le » chancelier d'Aguesseau, que ce fait pût être » véritable; et quelle que grande que soit la sé- » curité de ce prélat, dont le caractère paisible » est rarement troublé par la prévoyance de » l'avenir, il ne paraît pas vraisemblable qu'il » eût porté assez loin sa tranquillité pour ne » pas sentir dans le premier moment, l'orage » que le *Cas de Conscience* allait exciter..... » Mais comme on ne vit point qu'il se donnât » aucun mouvement pour en arrêter le débit » dans son diocèse, ni pour le flétrir par une » censure, on ne manqua pas de lui faire un » crime de sa lenteur, qui passa d'abord pour » une preuve de connivence. »

Il résulte de ce récit du chancelier d'Aguesseau, qui n'a jamais été accusé d'être trop favorable aux jésuites, que la cour de Rome, Louis XIV et ses ministres, l'archevêque de Paris (Harlay) et le P. de Lachaise, confesseur du roi, avaient laissé les jansénistes jouir de la plus grande tranquillité pendant trente-quatre ans; qu'il ne tenait qu'à eux de conser-

---

du vivant même du cardinal, « qu'on savait très certainement » que le *cas de conscience* fut montré à M. le cardinal de » Noailles, et que quelques docteurs, avant de le signer, con- » sultèrent son éminence, qui trouva bon qu'ils le signassent, » *pourvu qu'ils ne le commissent point.* » (Histoire du cas de conscience, avertissement, page VIII.)

ver toujours cette existence paisible; qu'on évita même de les inquiéter tant qu'ils n'attaquèrent, par aucun acte public, des décisions solennelles de l'église, acceptées par tout le corps des évêques et confirmées par les lois de l'état. Il en résulte encore que ce furent les jansénistes eux-mêmes qui furent chercher, pour ainsi dire, la persécution, en bravant dans trois circonstances remarquables, par un éclat scandaleux, l'autorité civile et ecclésiastique.

C'est une observation qui n'a point échappé, dans le temps, aux magistrats chargés du ministère public.

M. Joly de Fleury (1), avocat général au parlement de Paris, disait, dans son réquisitoire du 9 mai 1703, au sujet du *Cas de Conscience:* « Les évêques ne peuvent avoir trop d'attention ni de vigilance pour réprimer tous les efforts *de ces esprits inquiets qui veulent agiter éternellement des questions dangereuses sur une condamnation justement prononcée, rompent ainsi le silence dans le temps même qu'ils protestent de le garder, et troublent la paix de l'église sous prétexte de l'affermir.* »

(1) Guillaume-François Joly de Fleury, avocat-général au parlement de Paris en 1703 et procureur-général au même parlement en 1717, se démit de cette charge en 1746, et mourut le 22 mars 1756, dans sa 81e. année.

M. Dudon tenait le même langage au parlement de Bordeaux, le 27 juin 1703 : « Il ne faut » pas s'étonner si un pasteur vigilant (l'évêque » de Sarlat) s'élève contre ceux qui voudraient » encore troubler la paix de l'église, et qui » croient, dans des ouvrages anonymes, *pou-* » *voir parler impunément de tout ce qu'ils* » *disent eux-mêmes qu'on doit taire.* »

A peine le *Cas de Conscience* fut connu à Rome, que le pape Clément XI le condamna, avec les qualifications les plus sévères, par un bref du 12 février 1703; et écrivit en même temps au roi pour lui porter ses plaintes de la témérité des docteurs de Paris, dont la décision tendait à faire renaître toutes les anciennes contestations.

Le cardinal de Noailles se trouva alors extrêmement embarrassé (1); « et prévoyant qu'il » ne pourrait se dispenser de suivre l'exemple » du pape, il crut apparemment qu'il lui serait » plus honorable de le prévenir; mais il ne pré- » vint que l'arrivée du bref en France et non » pas le bref même, puisque le bref était du 12 » (février), et que l'ordonnance de ce prélat » n'était que du 22; il y eut même, ajouta le » chancelier d'Aguesseau en plaisantant, des » chronologistes trop exacts, qui prétendirent

(1) Œuvres du chancelier d'Aguesseau, tome XIII, p. 203.

» qu'il y avait quelqu'erreur dans la date de » cette ordonnance, et que la nouvelle du bref, » qui était sur le point d'arriver, le fit rétrogra- » der de quelques jours, afin que cette cen- » sure parût l'ouvrage d'un zèle libre et indé- » pendant, plutôt que d'une complaisance for- » cée et d'une espèce de servitude. Quoi qu'il » en soit, on vit paraître, presqu'en même » temps, et le bref du pape et le mandement » du cardinal de Noailles qui, sans en faire ici » un plus long détail, eut le sort de presque » tous ses autres ouvrages, c'est-à-dire, d'alié- » ner les jansénistes sans lui gagner leurs ad- » versaires.

» Il prit en même temps le parti d'écrire une » grande lettre au pape, où, pour se justifier » du reproche que sa sainteté avait semblé lui » faire de sa trop grande indulgence, il lui ex- » pliquait les circonstances de cette affaire, la » censure qu'il avait prononcée, la soumission » et la rétractation de presque tous les docteurs » qui avaient eu l'imprudence de signer le *Cas* » *de Conscience*, l'arrêt que le roi avait rendu » le 5 mars, pour le condamner; et enfin la » joie que le cardinal avait de voir son juge- » ment confirmé par celui du pape, dont il avait » reçu le bref le même jour qu'il avait publié

(1) OEuvres du chancelier d'Aguesseau, tome XIII, p. 203.

» sa censure. Bien des gens crurent, selon le » chancelier d'Aguesseau, qu'il aurait pu ren» verser la phrase, et dire *qu'il avait publié* » *sa censure le même jour qu'il avait reçu le bref.* »

Il est vrai que le cardinal s'était donné beaucoup de mouvements pour obtenir le désaveu des docteurs qui avaient signé le *Cas de Conscience*, et qu'il y avait réussi ; tous s'étaient en effet rétractés à l'exception d'un seul. Il avait été puissamment secondé, dans le succès de cette négociation, par Bossuet qui vivait encore. L'opinion de ce grand homme (1), sur l'insuffisance du *silence respectueux*, n'était ni secrète ni équivoque (2) ; il était également excité par le désir de tirer le cardinal de Noailles du mauvais pas où il s'était imprudemment engagé ; mais il était affligé de voir quelques esprits inquiets, dont ce prélat était environné, se prévaloir de sa faiblesse pour ressusciter des disputes assoupies depuis si long-temps. Bossuet mourut au commencement de l'année suivante, le 12 avril 1704 ; et ce fut le plus grand de tous les malheurs pour l'église de France. Il est vrai-

(1) Voyez sa lettre aux religieuses de Port-Royal.

(2) On voit dans un mémoire manuscrit de M. de Chanpflour évêque de la Rochelle, que Bossuet s'était élevé de la manière la plus forte contre le *cas de conscience*, dans plusieurs lettres qu'il lui avait écrites à ce sujet.

semblable que l'intervention de son nom et de son autorité aurait suffi pour prévenir les éclats fâcheux qui suivirent sa mort.

Louis XIV fit adresser, à tous les évêques, le bref du 12 février 1703, qui condamnait le *Cas de Conscience*. La lettre des secrétaires d'état portait : « Que le roi n'avait rien plus à cœur » que de s'opposer fortement au renouvelle- » ment des troubles que les propositions con- » damnées de Jansénius avaient excités, et » que sa majesté avaient si heureusement ap- » paisés. »

Quelques évêques (1), en recevant, pour ainsi dire, des mains du roi, le bref du pape, se persuadèrent ou se laissèrent persuader que l'intention de sa majesté était qu'ils lui donnassent la plus grande publicité, et ils appuyèrent les ordonnances qu'ils rendirent contre le *Cas de Conscience* sur l'autorité de ce bref.

Mais le chancelier de Pont-Chartrain, le premier président de Harlay (2), M. d'Aguesseau et les principaux magistrats du parlement de

(1) Les évêques de Clermont, de Sarlat, d'Apt et de Poitiers.

(2) Achilles de Harlai, d'abord conseiller et procureur-général au parlement de Paris, devint premier président de cette compagnie le 13 novembre 1689, par la démission de M. de Novion, en exerça les fonctions jusqu'en 1707, qu'il donna lui-même sa démission, et mourut le 23 juillet 1712, âgé de 73 ans.

Paris représentèrent au roi combien il était contraire aux maximes reçues en France, de donner un caractère d'autorité aux bulles et aux rescrits de la cour de Rome, avant qu'ils eussent été revêtus de la sanction de l'autorité royale et de toutes les formes prescrites par les lois et les usages du royaume.

Louis XIV se rendit à ces observations; il laissa au parlement la liberté d'exercer son ministère; mais le chancelier d'Aguesseau nous apprend, à cette occasion, une anecdote qui prouve jusqu'à quel point Louis XIV portait la surveillance et l'attention dans tous les détails de l'administration. Ce prince parut craindre que l'esprit de corps ou la jalousie du pouvoir n'exagérât le zèle de ses magistrats, et ne leur permît pas de renfermer leurs expressions dans cette mesure d'égards, de décence et de respect que les premiers ordres d'un état doivent toujours observer entr'eux; il exigea formellement que le premier président, le procureur-général et l'avocat-général missent, sous ses yeux, avant de les présenter au parlement, le projet des conclusions, du réquisitoire et de l'arrêt, se réservant d'en retrancher tout ce qui lui paraîtrait blesser le respect dû au caractère épiscopal. Les mêmes ordres furent adressés aux procureurs-généraux des parlements d'Aix et de Bordeaux.

C'est dans ces détails presqu'indifférents et qui échappent toujours à l'histoire, qu'on observe avec quel art et quelle sagesse Louis XIV sut, jusqu'au dernier moment, retenir dans ses mains les rênes du gouvernement et tous les fils de l'administration ; c'est cependant ce même monarque que quelques écrivains du dix-huitième siècle ont voulu nous représenter comme toujours gouverné et même comme incapable de gouverner.

Fénélon connaissait les lois et les maximes du royaume et savait les respecter, quoiqu'il ne dissimulât pas son opinion sur l'abus que les magistrats en faisaient trop souvent par cette espèce de rivalité dont les corps ont tant de peine à se défendre. On n'eut point à reprocher à Fénélon de montrer un zèle précipité, ni de mêler à des actes de juridiction ecclésiastique la plus légère irrégularité dans les formes. La plupart des évêques de France avaient déjà condamné *le cas de conscience*, lorsque l'archevêque de Cambrai fit entendre sa voix. Ce ne fut que le 10 février 1704 qu'il publia une instruction pastorale, dans laquelle il évita de parler du bref du pape ; mais cette instruction pastorale l'engagea dans une longue suite d'écrits du même genre, parce qu'il y établit quelques principes sur lesquels les sentiments étaient partagés. D'ailleurs cette instruction pastorale

embrassait des objets très-étendus ; elle offrait un tableau historique et dogmatique de toute la controverse du jansénisme, depuis son origine jusqu'à l'époque où, après un long calme, on voyait de nouvelles tempêtes s'élever avec plus de violence que jamais. La célébrité de l'auteur, le mérite de l'ouvrage, la méthode simple, claire et nouvelle qui s'y faisait remarquer, la modération qui en formait le caractère dominant, fixèrent en un moment l'attention universelle. Ce fut ce qui engagea les plus habiles défenseurs du parti qu'il combattait, à réunir toutes leurs forces contre celui de leurs adversaires, qui leur paraissait le plus redoutable.

M. de Saint-Simon dit dans ses mémoires que le silence aurait dû être le partage d'un évêque qui avait eu le malheur d'errer et d'être condamné ; il nous semble au contraire que l'édifiante soumission de Fénélon lui donnait plus qu'à tout autre le droit de faire valoir l'autorité de l'église. Si la modestie lui défendait de se proposer lui-même pour modèle, ses instructions contre l'erreur acquéraient encore plus de force par le silence même qu'il gardait sur la religieuse docilité dont il avait offert l'exemple.

Fénélon commence cette instruction pastorale par fixer le véritable état de la question. Il est nécessaire de rapporter ses propres paroles, pour montrer jusqu'à quel point l'igno-

rance et la mauvaise foi ont dénaturé les faits les plus simples et les plus clairs.

« L'église (1), dit Fénélon, n'a jamais prétendu décider que *l'intention personnelle de Jansénius* ait été d'enseigner les hérésies pour » lesquelles elle a condamné ce livre; elle ne » juge point des sentiments intérieurs des personnes. Ce secret des cœurs est réservé à » Dieu; quand elle parle du sens d'un auteur, » elle n'entend parler que de celui qu'il exprime naturellement par son texte.

» L'église n'a pas même décidé que cette » combinaison de lettres, de syllabes et de mots » qui compose précisément les cinq propositions, se trouve insérée dans le texte de Jansénius.

» Tous les actes ecclésiastiques ne parlent » depuis cinquante ans que d'*extrait*, d'*abrégé*, *d'opinions*, *de dogmes*, *de doctrine contenue dans le livre*, et jamais des cinq » propositions comme insérées *mot pour mot* » dans le texte de Jansénius. Ainsi les cinq » propositions ne sont données que comme l'abrégé du livre, et le livre est donné comme » l'ouvrage, où le sens des propositions est plus » amplement expliqué. »

Fénélon fait voir ensuite comment chacune

(1) Instruction pastorale du 10 février 1704. (Manuscrits.)

des cinq propositions, c'est-à-dire chacune des erreurs réduite sous la forme d'une proposition, se trouve présentée, développée, inculquée dans les différentes parties du livre et dans l'ensemble de l'ouvrage. Il montre avec la dernière évidence, que si le système des disciples de Jansénius au sujet de la distinction *du fait et du droit* et du *silence respectueux* était une fois adopté, il n'était aucune hérésie, il n'était aucun hérétique qui ne fussent en droit d'éluder avec les mêmes subtilités les jugements et les anathèmes de l'église.

« Un jugement du St.-Siège(1), reçu unanime» ment de toutes les églises, est autant revêtu de » l'autorité de l'église que les canons du concile » de Trente, qui anathématisent les textes, où » la doctrine des protestants est recueillie. Si » on permettait aux disciples de Jansénius d'é» luder par la distinction du *fait et du droit*, » les bulles qui ont été reçues par le consente» ment de toutes les églises, tous les protes» tants pourraient se servir d'un exemple aussi » décisif pour éluder par la même distinction » tous les canons du concile de Trente; ils ne » manqueraient pas de dire que le concile s'est » trompé sur la vraie signification des textes; » ils rejetteraient les anathèmes sur des sens

(1) Instruction pastorale, *idem*.

» forcés et étrangers aux textes anathématisés, » pour rendre la décision vaine et illusoire; ils » diraient que les canons du concile, aussi bien » que les bulles des papes, ont pris les textes à » contresens; ils se retrancheraient dans un » *silence respectueux* pour *le fait* du concile » dans ses canons, comme les défenseurs de » Jansénius s'y retranchent pour l'erreur de » *fait*, qu'ils imputent aux bulles à l'égard du » livre de cet auteur. »

Les jansénistes prétendaient qu'il existait une grande différence entre leur cause et celle des protestants; que ces derniers ont été condamnés par un concile général, tandis que les cinq propositions ne l'ont été que par les bulles des papes. Fénélon leur enlève cette dernière ressource par l'autorité de St.-Augustin, dont ils se disaient les disciples et les défenseurs. (1) «*Faut-* » *il assembler un concile*, disait St.-Augus- » tin, *pour condamner une hérésie évidente*, » *comme si aucune hérésie n'avait jamais été* » *condamnée que par un concile assemblé;* » *mais plutôt il est arrivé très rarement qu'il* » *ait été nécessaire d'en assembler pour de* » *telles condamnations. Il y a eu incompara-* » *blement plus d'hérésies qui ont mérité d'être* » *rejetées et condamnées dans le lieu où elles*

(1) Instruction pastorale, *idem.*

» *ont pris naissance, et qui de là ont été con-*
» *nues dans tout le reste de la terre comme*
» *devant être évitées.* Soit que l'église parle
» dans une assemblée générale, ou que, sans
» assemblée générale, elle s'unisse au premier
» siège dans une décision qu'il a faite, elle est
» toujours la même église à laquelle le saint-
» esprit est promis. »

Fénélon ajoute au sujet de St.-Augustin un raisonnement qui nous a paru concluant contre les disciples de Jansénius. Ils mettaient toujours en avant la conformité de la doctrine de leur maître avec celle de St.-Augustin, que l'église a souvent adoptée comme la règle de ses décisions sur les matières de la grâce. « Mais comment se
» fait-il (1), disait Fénélon, que vous ayiez une
» si grande déférence pour l'autorité de l'église,
» lorsqu'elle approuve Saint-Augustin, et que
» vous la rejetiez lorsqu'elle condamne Jansé-
» nius? Ou l'approbation de l'église fait la princi-
» pale autorité de la doctrine de St.-Augustin, ou
» elle n'ajoute aucune autorité à ses opinions; si
» elle n'ajoute aucune autorité à ses opinions,
» vous n'avez pas plus le droit de vous appuyer de
» ses sentiments, que de ceux de tout autre père
» de l'église : or, il en est un grand nombre qui
» n'ont pas pensé comme St.-Augustin sur les

(1) Instruction pastorale, *idem.*

» matières de la grâce ; si, au contraire, la doc-
» trine de St.-Augustin emprunte sa principale
» autorité de l'approbation de l'église, pourquoi
» voulez-vous que l'église n'ait pas autant d'au-
» torité lorsqu'elle condamne Jansénius, que
» lorsqu'elle approuve St.-Augustin? L'église
» ne peut pas être moins infaillible pour con-
» damner les textes hérétiques que pour ap-
» prouver ceux qui sont purs et orthodoxes. »

Fénélon rappelle ensuite tout ce qui s'était passé au sujet de la paix de Clément IX. Il observe avec raison « qu'il faut d'abord (1) mettre
» à part toutes les lettres missives des particu-
» liers, tous les raisonnements des négocia-
» teurs, et tous les motifs imputés aux person-
» nes qui ont eu quelque part à cette affaire ;
» qu'on doit se renfermer uniquement dans les
» actes ecclésiastiques qui sont les seules preu-
» ves de droit, et les seules formes par lesquelles
» l'église déclare authentiquement ses inten-
» tions. Or, tous ces actes authentiques prou-
» vent évidemment que Clément IX et ses suc-
» cesseurs ont exigé une souscription pure et
» simple du *formulaire*, sans aucune *restric-*
» *tion*, ni *distinction*, et que les évêques ré-
» fractaires s'étaient conformés dans tous leurs
» actes publics à l'intention bien connue de l'é-
» glise. »

(1) Instruction pastorale, *idem*.

Il relève ensuite l'indécence, le peu de bonne foi et les inconséquences *de ce silence respectueux* dans lequel les disciples de Jansénius s'étaient retranchés. Il fait voir, par les écrits des jansénistes les plus ardents et les plus vénérés dans leur parti, comment ce *silence respectueux* autorise le parjure, l'hypocrisie, les restrictions mentales, et l'attachement aux erreurs les plus monstrueuses dans tous ceux qui voudraient en faire usage pour se jouer de l'église et de ses décisions les plus authentiques.

Nous reviendrons bientôt sur la partie de cette instruction pastorale, où Fénélon établit son opinion de l'infaillibilité de l'église sur les *faits dogmatiques*. Elle donna lieu à un grand nombre de discussions dont nous aurons à rendre compte.

Fénélon finit cette instruction pastorale par ce langage de charité, de modération et d'indulgence, auquel on reconnaît toujours le style et l'âme de Fénélon lors même qu'il s'adresse à ceux dont il combat les opinions. « A Dieu ne plaise » que nous nous élevions ici (1) avec un zèle » amer contre les défenseurs de Jansénius! Dieu » sait jusqu'à quel point nous craignons toute » préoccupation et toute partialité... La charité » ne pense point le mal, et croit facilement le

(1) Instruction pastorale, *idem*.

» bien; loin d'éclater contre quelque particu-
» lier qui aurait, avec de la bonne foi et de la
» docilité pour l'église, quelque prévention pour
» la doctrine de Jansénius, nous ne songerions
» qu'à soulager son cœur, et qu'à l'attendre
» pour le détromper peu à peu; nous nous ou-
» blierons nous-mêmes, plutôt que d'oublier
» jamais cette aimable leçon de l'apôtre : *Rece-*
» *vez avec ménagement celui qui est faible*
» *dans la foi, sans entrer dans des disputes*
» *de pensées* (1). Nous mourrions contents si
» nous avions le bonheur de voir les défenseurs
» de Jansénius, doux et humbles de cœur,
» tourner leurs talents et leurs travaux en fa-
» veur de l'autorité qu'ils combatteut. Ils sont
» sages, il est vrai; mais ils n'ont point assez
» connu les bornes de cette sagesse sobre et
» tempérée que l'apôtre nous recommande. Ils
» doivent nous permettre de leur dire ce que
» St.-Augustin disait à St.-Victor : *Avec le génie*
» *que Dieu vous a donné, il paraît que vous*
» *serez véritablement sage, si vous ne croyez*
» *pas l'être.* Nous leur donnons avec plaisir la
» louange que ce saint docteur donnait à ses
» adversaires, qu'il nomme *des esprits forts et*
» *pénétrants; fortissima et celerrima ingenia.*

(1) Infirmum autem infide assumite non in disceptationibus cogitationum rom. 14.8.

» Chacun tient son esprit en captivité sous le » joug de la foi, quand il s'agit, par exemple, » de croire que le corps de Jésus-Christ est » caché dans l'eucharistie, sous l'apparence » du pain; mais on n'accoutume point assez » son esprit à croire que le saint-esprit parle » dans cette assemblée d'hommes pêcheurs et » imparfaits, qu'on appelle le corps des pas- » teurs. La vue des hommes faibles, qui font les » décisions de l'église, forme en nous une ten- » tation plus subtile et une révolte plus violente » à notre propre sens, que la vue des espèces » du pain dans l'eucharistie. On n'ose douter » en général que l'église ne soit, suivant les » promesses, toujours assistée par le St.-esprit; » mais en détail, on cherche des distinctions » subtiles pour éluder cette autorité, qu'on au- » rait horreur de combattre directement. C'est » notre propre sens qui est l'idole de notre » cœur; c'est la liberté de pensée dont notre » cœur est le plus jaloux. Notre jugement est le » fond le plus intime de nous-mêmes; c'est ce » qui nous coûte le plus à nous laisser arracher. » Au reste, nous ne présumons point de nos » propres forces; trop heureux de nous taire le » reste de nos jours, si nous n'étions pas dans la » nécessité de veiller et d'instruire un grand » troupeau dans le pays même où ces contesta- » tions ont le plus éclatté. »

Lorsque Fénélon crut devoir donner des instructions aussi détaillées sur les questions qui partageaient alors les esprits, il y fut excité par le motif le plus pur et le plus louable dans un évêque, celui de convaincre l'esprit et de gagner le cœur. Cette forme pastorale lui paraissait plus appropriée au véritable caractère de son ministère que tous les actes d'autorité; c'est ce qu'il dit lui-même, avec sa candeur ordinaire, dans une lettre particulière à l'abbé de Beaumont, son neveu.

« (1) Cinq cents mandements qui demande-» ront la croyance intérieure, sans rien dé-» velopper, sans rien prouver, sans rien réfuter, » ne feront que montrer un torrent d'évê-» ques courtisans. L'autorité des brefs, des » arrêts, des lettres de cachet ne suppléeront » jamais à une bonne instruction; la négliger, » ce n'est pas établir l'autorité, c'est l'avilir et la » rendre odieuse; c'est donner du lustre à ceux » qu'on a l'air de persécuter. »

Il paraît que ce furent toutes ces tentatives, au moins indiscrètes du parti janséniste, pour remuer des questions heureusement oubliées, qui irritèrent le plus Louis XIV, et réveillèrent dans son esprit toutes ses anciennes préventions contre cette secte. On lui avait persuadé, dès

(1) Manuscrits.

sa jeunesse, que le cardinal de Retz (1) avait trouvé à Port-Royal des partisans et des écrivains pour entretenir le trouble dans le diocèse de Paris pendant sa prison et son exil ; et il faut convenir que les mémoires de Joly, confident du cardinal de Retz, nous révèlent plusieurs faits qui permettent de croire que ces soupçons n'étaient pas dénués de fondement. Louis XIV avait encore observé que dans l'affaire de la Régale, c'étaient des évêques et des ecclésiastiques du même parti qui s'étaient montrés les plus opposés à l'extension d'une prérogative qu'il regardait comme inhérente à sa couronne; enfin, il croyait apercevoir dans le jansénisme et dans le caractère et la conduite de ses principaux chefs, une tendance secrète au presbytéréanisme, et il était convaincu qu'ils se seraient montrés aussi séditieux et aussi républicains que les calvinistes, s'ils avaient eu autant d'énergie, et s'ils n'eussent pas été arrêtés par les remparts formidables dont le cardinal de Richelieu avait investi l'autorité royale.

Indépendamment de ces considérations politiques, Louis XIV, comme nous l'avons déjà dit, était sincèrement attaché à la religion ca-

(1) Jean-François-Paul de Gondy, cardinal de Retz, né à Montmirel en Brie en 1614, nommé coadjuteur de Paris en 1643, cardinal en 1651, se démit de l'archevêché de Paris en 1661, et mourut le 22 août 1679, âgé de 66 ans.

tholique, à ses maximes, à la forme de sa hiérarchie; il ne voyait dans cette secte que des hommes inconséquents, en contradiction avec leurs propres principes; se disant catholiques, et se montrant rebelles à toutes les décisions de l'église; affectant une grande austérité dans leurs principes religieux, et restant infidèles au premier de tous les devoirs que la religion commande, celui de la soumission à l'autorité des supérieurs légitimes. Ce défaut de bonne foi dans leur conduite habituelle ne lui avait pas donné une meilleure opinion de leur bonne foi dans leurs controverses dogmatiques. Malgré tous ces préjugés, plus ou moins fondés, il les avait laissés jouir d'une profonde tranquillité pendant trente-quatre ans; mais l'affaire du *cas de conscience* lui montra un projet formé de faire renaître tous les anciens troubles. Le choix du moment où l'on hasardait de réaliser un pareil projet (celui où il se trouvait engagé dans une guerre importante avec toute l'Europe) lui parut indiquer un esprit de malveillance et de sédition qui méritait d'être réprimé. Les représentations de ses magistrats lui avaient fait reconnaître que le bref du 12 février 1702 n'était pas susceptible, par les clauses extérieures qu'il renfermait, d'être revêtu du sceau de l'autorité royale; et il demanda au pape une bulle qui exprimât des décisions aussi précises et

aussi énergiques contre les subtilités des jansénistes, sans offrir aucune de ces expressions que nos lois et nos usages rendent incompatibles avec les maximes de nos tribunaux et avec les libertés de l'église gallicane. « L'objet de cette » bulle, rapporte le chancelier d'Aguesseau (1), » était de forcer les jansénistes dans leurs der» niers retranchements, et de leur enlever » une ressource *ou une défaite, à la faveur de* » *laquelle ils éludaient les lois de l'église, et* » *justifiaient au moins en secret un auteur* » *qu'elle avait si expressément condamné.* »

Le pape se rendit aux instances du roi, et entra dans toutes ses vues ; il voulut même aller au devant de toutes les difficultés de forme que le style de la cour de Rome rencontre souvent dans la vigilante susceptibilité de nos tribunaux, toujours disposés à se méfier des expressions de la chancellerie romaine. Avant de rédiger sa bulle, il en adressa le projet au roi, et le roi le fit communiquer par le marquis de Torcy au premier président de Harlay et au procureur-général d'Aguesseau (2). L'un et l'autre l'approuvèrent avec de grands éloges, en demandant seulement que le pape y fit mention des instances que le roi lui avait faites pour l'obtenir. Le pape y consentit avec d'autant plus

(1) OEuvres du chancelier d'Aguesseau, tome XIII, p. 224.
(2) Ibid.

d'empressement, que cette clause lui paraissait devoir manifester avec encore plus de solennité le concert parfait qui régnait entre les deux autorités (1); «concert, dit le chancelier d'Agues-» seau, dont on n'avait peut-être jamais vu » d'exemple aussi remarquable. » Cette bulle, datée du 15 juillet 1705, est connue sous le nom de *Vineam domini Sabaoth*.

De la bulle *vineam domini Sabaoth.*

Clément XI y confirmait et renouvelait toutes les bulles portées par ses prédécesseurs contre les cinq propositions et le livre de Jansénius, et notamment celle d'Innocent X, du 31 mai 1653, et celles d'Alexandre VII, du 16 octobre 1656, et du 15 février 1665.

Il s'élève avec force contre les interprétations fallacieuses que les disciples de Jansénius avaient voulu donner au bref de Clément IX, du 19 janvier 1669, adressé aux quatre évêques réfractaires, « comme si ce pontife » pouvait être supposé avoir admis des excep-» tions et des restrictions dans le bref même où » il déclarait formellement qu'il n'en aurait ja-» mais admis aucune. »

Passant ensuite à la question que *le cas de conscience* avait tout à coup élevée, il expose que *le silence respectueux* par lequel les disciples de Jansénius prétendaient se dispenser de

(1) OEuvres du chancelier d'Aguesseau, tome XIII, p. 224.

condamner *intérieurement* comme hérétique le sens du livre de Jansénius, « n'était qu'un » voile trompeur dont on osait se servir pour » cacher l'erreur au lieu d'y renoncer; pour » rouvrir toutes les plaies au lieu de les guérir, » pour se jouer de l'église au lieu de lui obéir. »

Le pape prononçait enfin, en vertu de l'autorité apostolique, « qu'on ne satisfait point par » ce *silence respectueux* à l'obéissance qui est » due aux constitutions apostoliques portées » contre le livre de Jansénius; mais que tous les » fidèles de Jésus-Christ doivent condamner » comme hérétiques, et rejeter, non seulement » *de bouche*, mais aussi *de cœur*, le sens du » livre de Jansénius, condamné dans les cinq » propositions, et qu'on ne peut licitement » souscrire au formulaire d'Alexandre VII dans » un autre esprit ou dans un autre sentiment. »

Avant de faire présenter cette bulle au parlement, Louis XIV, aussi attentif aux maximes de l'église gallicane qu'au maintien des lois de l'état, voulut que le consentement des évêques précédât la sanction de l'autorité royale. Il l'adressa à l'assemblée du clergé, qui se tenait alors à Paris, et qui était présidée par le cardinal de Noailles.

« L'assemblée, par une déclaration unanime, » établit en maxime (1) :

(1) Procès-verbal de l'assemblée du clergé de 1705.

» 1°. Que les évêques ont droit, par institu-
» tion divine, de juger des matières de doc-
» trine.

» 2°. Que les constitutions des papes obligent
» toute l'église, lorsqu'elles ont été acceptées
» par le corps des pasteurs.

» 3°. Que cette acceptation, de la part des
» évêques, se fait toujours par voie de juge-
» ment. »

Après avoir proclamé ces maximes, l'assemblée déclara :

« 1°. Qu'elle acceptait et recevait avec res-
» pect, soumission et unanimité parfaite, la
» constitution de notre St.-Père le pape, Clé-
» ment XI.

» 2°. Qu'elle écrirait à sa sainteté une lettre
» de remercîment.

« 3°. Qu'elle écrirait également à tous les
» évêques du royaume une lettre circulaire,
» pour les exhorter à recevoir et faire publier
» ladite constitution dans leurs diocèses par des
» mandements simples et uniformes, autant
» qu'il se pourrait, et, pour cet effet, de ne
» rien ajouter ni diminuer à la constitution. »

Ce fut dans cette assemblée du clergé que le cardinal de Noailles se permit contre Fénélon un acte public d'hostilité qu'on a peine à expliquer ou à justifier. Il semblait que le souvenir de leur ancienne amitié, que le souvenir

même de leurs divisions plus récentes aurait dû interdire au cardinal de Noailles une démarche aussi peu mesurée; mais il est facile d'apercevoir, dans cette conduite, cette faiblesse trop naturelle dont les hommes les plus vertueux ne sont pas toujours exempts. Le cardinal de Noailles ne pouvait oublier que, malgré la faveur dont il jouissait depuis dix ans, Fénélon s'était toujours refusé à des avances qui lui paraissaient incompatibles avec une juste délicatesse. Un sentiment généreux aurait pu avertir le cardinal que cette faveur même interdisait à Fénélon des démarches qui pouvaient paraître intéressées, et que c'était à celui qui jouissait du crédit et de la puissance à faire les premiers pas. Quoi qu'il en soit, le cardinal de Noailles crut avoir trouvé une occasion favorable de montrer l'espèce de ressentiment dont il ne pouvait se défendre.

Nous avons dit que l'archevêque de Cambrai avait établi dans son instruction pastorale, du 19 février 1704, que l'église est aussi infaillible dans le jugement des *faits dogmatiques* que dans les décisions de foi. Les opinions paraissaient assez partagées sur cette question, parce qu'elle n'était pas encore assez éclaircie des deux côtés. Le cardinal de Noailles crut qu'il pourrait facilement obtenir de l'assemblée du clergé, de 1705, une censure au moins indi-

recte du sentiment de Fénélon; mais il s'en fallut beaucoup que cette espèce de dénonciation eût le succès dont il s'était flatté. Quelques membres de l'assemblée crurent apercevoir dans ce procédé un défaut de délicatesse qui les blessait d'autant plus, que la conduite franche et sincère de l'archevêque de Cambrai, depuis la condamnation de son livre, contrastait d'une manière sensible, surtout dans la circonstance actuelle, avec la mauvaise foi et les subtilités inépuisables du parti que le cardinal de Noailles était soupçonné de favoriser. Quelques autres évêques observaient que l'archevêque de Cambrai n'établissait point son sentiment comme une croyance admise par l'église, mais comme une simple opinion qui lui paraissait la plus conforme à la raison et à l'esprit des jugements ecclésiastiques; que de pareilles opinions pouvaient être défendues et combattues avec une égale liberté, tant qu'il n'existait aucune décision formelle de l'église.

Enfin le cardinal de Noailles mêla à l'irrégularité de cette démarche une espèce de maladresse qui parut indiquer qu'il ne faisait que prêter sa voix au parti que Fénélon avait si victorieusement attaqué dans son instruction pastorale. C'est ce qu'on peut recueillir du récit du chancelier d'Aguesseau (1). « Le cardinal de

(1) OEuvres du chancelier d'Aguesseau, tome XIII, p. 253.

» Noailles, en remettant de la part du roi la » constitution du pape à l'assemblée du clergé, » crut qu'il convenait de l'annoncer par un dis- » cours, dans lequel *on lui reproche d'avoir* » *parlé trop faiblement contre les jansénistes*, » *et trop fortement contre l'archevêque de* » *Cambrai et quelques autres évêques, fauteurs* » *de la doctrine de l'infaillibilité de l'église sur* » *les faits dogmatiques. On fut surpris, en en-* » *tendant son discours, que lui seul n'eût pas* » *aperçu le piège qu'il se tendait à lui-même.* » *Il le sentit à la fin, mais il n'était plus temps,* » *et l'on verra dans la suite le dégoût que ce* » *discours lui attira.* »

Ce dégoût, résultat forcé du mécontentement que son discours excita dans l'assemblée (1), « fut la résolution un peu humiliante de conju- » rer l'orage en le supprimant : contre l'usage, » il ne fut point imprimé dans le procès verbal » de l'assemblée. »

Aussitôt que l'assemblée du clergé eut accepté la bulle, le roi fit expédier des lettres patentes, en date du 31 août 1705, pour la faire enregistrer au parlement. Comme tout avait été concerté d'avance entre la cour de Rome, la cour de France et les principaux magistrats, et que d'ailleurs la bulle ne renfermait aucune des

(1) OEuvres du chancelier d'Aguesseau, tome XIII, p. 233.

clauses qui provoquent si souvent des modifications, l'enregistrement ne pouvait éprouver et n'éprouva aucune difficulté. Ce fut le 4 septembre 1705 que M. Portail (1), depuis premier président, porta la parole en qualité d'avocat général. Son discours offre les traces précieuses de cette antique gravité qui distinguait la magistrature sous le règne de Louis XIV, et de cet heureux accord de la fermeté pour le maintien des lois du royaume, avec le respect pour l'autorité des premiers pasteurs dans les matières de religion. En un mot, on y reconnaît ce caractère de sagesse, de convenance et de modération que Louis XIV avait imprimé à toutes les parties du gouvernement, et dont malheureusement on ne s'éloigna que trop souvent sous le règne suivant. M. Portail expliqua dans son réquisitoire le véritable esprit de la bulle, en disant « qu'elle condamnait ce mystère équivo-» que d'un silence purement extérieur et souvent » de mauvaise foi, qui ne va ni jusqu'à toucher » le cœur, ni jusqu'à soumettre l'esprit; plus » propre à couvrir le mal qu'à le guérir; à per-» pétuer l'erreur qu'à la détruire; qui n'affecte » d'en cacher le venin que pour le répandre » plus librement dans les conjonctures plus fa-

(1) Antoine-Portail fut nommé premier président du parlement de Paris le 24 septembre 1724, et mourut le 3 mai 1736.

» vorables; et qui ne fait consister l'obéissance » due aux oracles prononcés par l'église, qu'à » ne pas contredire en public des vérités que » l'on se réserve le droit de censurer en secret. »

Opinion de Fénélon sur l'infaillibilité de l'église sur les faits dogmatiques.

La manière franche et décidée dont Fénélon s'était exprimé sur l'infaillibilité de l'église dans le jugement *des faits dogmatiques*, l'engagea dans une longue suite d'écrits et d'instructions, publiés dans les années 1705 et 1706. On aurait tort de supposer que tout l'intérêt de cette controverse s'est évanoui avec la question particulière qui l'avait fait naître; il n'est point de question, ni de controverse théologique à laquelle on ne puisse ramener l'examen et la discussion de la nature, de l'étendue et des bornes de l'infaillibilité de l'église Les écrits de Fénélon sur cette matière, excitèrent contre lui toute l'amertume du parti qu'il combattait, et qui voyait s'élever dans l'archevêque de Cambrai un adversaire aussi redoutable pour les disciples de Jansénius, que Bossuet, qui venait d'expirer, l'avait été autrefois pour les disciples de Luther et de Calvin.

Mais si les écrits théologiques de Fénélon ajoutèrent encore à l'opinion que l'on avait depuis long-temps de ses talents et de ses connaissances dans les matières ecclésiastiques, quelques-uns de ses collègues, qui pensaient comme lui sur le fond de la question, parurent craindre

qu'il n'eût excédé les bornes, au moins dans l'expression de ses sentiments et de ses idées.

On se rappelait que M. de Péréfixe n'avait exigé qu'*une foi humaine*, en demandant aux religieuses de Port-Royal de signer le formulaire. On a vu que Bossuet s'était pareillement réduit à leur demander « cette soumission et » cette *croyance* pieuse, laquelle peut être » souvent appuyée sur une si grande autorité, » qu'on ne peut la refuser sans une rébellion » manifeste; *soumission et croyance pieuse*, » qu'il place au dessous de la foi, vertu théolo- » gale; mais en même temps Bossuet avait évité » d'entrer, *quant à présent*, dans la discus- » sion de l'infaillibilité de l'église sur *les faits* » *dogmatiques*. »

Plus récemment encore, on avait vu l'évêque de Chartres, dont le zèle très prononcé contre le jansénisme était assez généralement connu, s'exprimer dans son mandement contre le *cas de conscience* d'une manière différente de celle de Fénélon. « Nous ne disons pas, écrivait l'é- » vêque de Chartres; qu'il faille croire de *foi* » *divine* un fait non révélé; mais nous soutenons » que la vérité de ce fait a une liaison étroite » avec le dogme après la décision de l'église. » Nous disons qu'il est nécessaire que l'église » en décide *sûrement* pour conserver le dépôt » de la foi. »

On concluait de cette différence de langage que l'opinion de Fénélon était en contradiction avec celle des évêques mêmes les plus ardents contre le *jansénisme*, et que son imagination l'entraînait toujours au-delà de la ligne où un exact théologien doit s'arrêter. Cependant, en lisant les nombreux écrits que Fénélon a publiés sur ce point de controverse, on reconnaîtra facilement que cette différence apparente ne consistait que dans l'énoncé de quelques expressions. Plus il a développé son opinion, plus il a su lui donner de poids et de force en l'appuyant de toute l'autorité de la tradition ecclésiastique et des raisons les plus convaincantes.

Mais il faut d'abord connaître exactement l'opinion de Fénélon, que quelques écrivains ont affecté de dénaturer.

C'est ainsi qu'on avait prétendu *qu'il voulait faire de chaque texte, nouvellement condamné, un nouvel article de foi, en attribuant à l'église une connaissance surnaturelle, inspirée et infuse de tous les textes.*

Fénélon répond en deux lignes à cette imputation insensée, et il déclare (1) : « Que l'in» faillibilité qu'il attribue à l'église est cette in» faillibilité générale qui n'exige *ni connais*» *sance surnaturelle ni inspiration infuse*; et

(1) Instruction pastorale du 2 mars 1705.

» que, loin d'avoir fait de chaque texte *un nou-*
» *vel article de foi*, il n'a pas même voulu, à
» cet égard, parler de *foi divine*. »

Il explique comment les *promesses faites à* l'église, qui sont certainement *d'un ordre surnaturel*, s'accomplissent cependant par des *moyens naturels*, ainsi qu'une multitude d'autres promesses *surnaturelles ou miraculeuses*, dont l'écriture fait mention (1). « Dieu veille
» afin qu'il y ait toujours des évêques valide-
» ment consacrés, qui s'assemblent librement
» au besoin, qui soient suffisamment instruits
» et attentifs, et que nul motif corrompu n'en-
» traîne jamais contre la vérité dont ils sont les
» dépositaires. Il peut y avoir, dans le cours
» d'un examen, certains mouvements irrégu-
» liers; mais Dieu en sait tirer ce qu'il lui plaît;
» il les amène à sa fin, et la conclusion qu'il a
» promise vient infailliblement au point précis
» qu'il a marqué. »

Fénélon distingue ensuite, avec tous les théologiens (2), « *l'assistance spéciale du S. Esprit*,
» donnée à l'église *selon la promesse*, d'avec
» la connaissance *inspirée* et *infuse*, telle que
» les prophètes et les apôtres l'ont eue lorsqu'ils
» ont écrit les livres sacrés. Cette connaissance,

(1) Instruction pastorale, *idem*.
(2) Ibid.

» *inspirée et infuse*, n'est point nécessaire à » l'église, lors même qu'elle décide sur les dog- » mes les plus fondamentaux : il suffit qu'elle » ait seulement une *assistance spéciale de* » *grâce* qui la préserve de l'erreur. Ainsi, d'un » côté Dieu *promet* que l'église ne se trompera » point sur les livres qu'elle condamne; d'un » autre côté, il la préserve, *par sa grâce*, de » toute erreur à cet égard. La *promesse* répond » de la *grâce ; la grâce*, jointe aux moyens *na-* » *turels* que la Providence dispose, accomplit » la *promesse.* »

On avait objecté à Fénélon, qu'il résultait de son système, qu'on devait reconnaître pour *article de foi* tout ce que l'église décide avec une autorité infaillible. Il montre combien cette imputation était peu fondée par les autorités mêmes qu'on lui opposait, telles que celles de S. Thomas et de Bellarmin, qui enseignent que l'église est infaillible sur plusieurs points, qu'ils sont bien loin de proposer comme des *articles de foi.*

« Il y a une différence essentielle, dit Féné- » lon (1), et que tout véritable théologien voit » du premier coup-d'œil, entre la *révélation* » *immédiate* de Dieu même, et la déclaration » *infaillible* de cette assemblée d'hommes qu'on

(1) Instruct. pastorale, ibid.

» appelle l'*église*. Il y a une différence essen-
» tielle entre l'*inspiration* des écrivains sacrés
» à qui la *révélation immédiate* a été faite, et
» la *simple assistance spéciale* qui a été *pro-*
» *mise* à l'église pour la préserver de l'erreur,
» quand elle juge sur des textes orthodoxes ou
» hérétiques. L'église est *spécialement assistée*
» *du S. Esprit*, et par cette *assistance* elle est
» *infaillible* pour garder le dépôt; mais elle
» n'est point *inspirée* comme les écrivains sa-
» crés; elle ne reçoit point comme eux une *ré-*
» *vélation immédiate*. Confondre des choses si
» différentes, c'est confondre les premiers élé-
» ments de la théologie. C'est l'*infaillibilité* de
» l'église que nous avons proposée comme étant
» contenue dans la *révélation*, parce qu'elle est
» *promise* et que la *promesse* est une *révéla-*
» *tion divine;* mais, quant au jugement de l'é-
» glise qui condamne, ou qui approuve un livre
» ou une proposition, ce n'est point une *vérité*
» *révélée* en elle-même, et ce jugement ne tient
» à la *révélation* que par l'infaillibilité *promise*
» à l'église. »

Après avoir clairement établi sa véritable opinion et l'avoir dégagée de tous les nuages dont on avait prétendu l'obscurcir, Fénelon fait voir que cette opinion, qu'on voulait lui reprocher comme nouvelle, comme singulière, comme exagérée, était celle que le clergé de

France avait solennellement professée sur la question même qui faisait l'objet de la controverse. Il cite, à ce sujet, les paroles bien remarquables de la relation rédigée, approuvée et publiée par l'assemblée de 1656, sur le *fait* de Jansénius, relation confirmée par l'autorité et l'approbation de toutes les assemblées suivantes. L'assemblée de 1656 examinait le mérite et la valeur de la *distinction du fait*, imaginée depuis peu par les disciples de Jansénius, pour soustraire la doctrine de leur maître à la condamnation prononcée par Innocent X, contre les cinq propositions. L'assemblée déclare (1): « Qu'elle ne s'engage pas maintenant à traiter » des bornes dans lesquelles doit être restreinte » la maxime qui a été avancée touchant l'er- » reur de *fait :* elle s'entend des *causes privées* » *et spéciales*, comme parle le pape S. Léon, » qui sont traitées devant les conciles et les » papes; mais il faut ajouter, pour l'instruction » des faibles, afin qu'ils ne soient trompés en » d'autres occasions, qu'elle n'a point lieu *aux* » *questions du fait, qui est inséparable des* » *matières de foi ou des mœurs générales de* » *l'église*, lesquelles sont fondées sur les saintes » écritures dont l'interprétation dépend de la » tradition catholique, qui se vérifie par le té-

(1) Procès-verbal de l'assemblée de 1656.

» moignage des pères dans la suite des siècles. » Cette *tradition*, qui consiste en *fait*, *est dé-* » *claré par l'église avec la même autorité* » *qu'elle juge de la foi ;* autrement il arriverait » que toutes les vérités chrétiennes seraient » dans le doute et l'incertitude qui est opposée » à la vérité constante et immobile de la foi. »

Il est vraisemblable que si Fénélon se fût trouvé à l'assemblée de 1705, au moment où le cardinal de Noailles dénonça son opinion avec tant d'amertume, il se serait borné à prier ce prélat et l'assemblée de vouloir bien se faire rapporter le procès-verbal de l'assemblée de 1656 et prendre lecture du passage que nous venons de citer.

Mais Fénélon ne se bornait pas à démontrer que son opinion n'était ni nouvelle ni singulière : il établit, par deux preuves de la plus grande force, que l'*infaillibilité promise à l'église* et appuyée sur une *assistance spéciale du S. Esprit pendant la longue durée des siècles*, peut seule assurer les fondements de la *foi* et de la *révélation*, en même temps qu'elle préserve l'église de toute erreur dans ses jugements.

Les fondements de la *foi* et de la *révélation* reposent sans doute, de l'aveu général, sur l'authenticité des livres saints ou plutôt des versions qui nous ont transmis le texte original.

« Or, dit Fénélon (1), il est certain, de l'a-
» veu de tous les chrétiens, que nous n'avons
» aucun texte *autographe*, c'est-à dire, écrit
» de la propre main ou dicté par la propre
» bouche des auteurs inspirés, pour aucune
» partie de la bible, non pas même pour celles
» qui nous restent en leur langue originale;
» par exemple, nous avons l'ancien testament
» en hébreu, qui est la langue dans laquelle il
» a été écrit par Moïse, par les prophètes et par
» les autres auteurs inspirés; mais les *autogra-*
» *phes* ne se trouvent point sur la terre depuis
» un grand nombre de siècles; la prodigieuse
» antiquité de ces livres fait qu'il n'en reste,
» depuis cette première antiquité, que des co-
» pies de copies, très éloignées des originaux.
» Les savants mêmes sont persuadés qu'ils s'est
» glissé beaucoup de fautes, par une si longue
» suite de siècles, dans les exemplaires hébreux
» tant de fois copiés, et que cet accident est
» arrivé par la négligence ou par les divers pré-
» jugés de tant de copistes. Presque tout le
» nouveau testament a été d'abord écrit en
» grec; et nous avons cette édition originale;
» mais nous n'en avons aucun texte *autogra-*
» *phe*. Ceux qui sont sortis immédiatement des
» mains des apôtres et des évangélistes ne res-

(1) Procès-verbal de l'assemblée de 1656.

» tent plus dans le monde, et il y a déjà bien » des siècles qu'ils étaient consumés ou perdus. » Il ne nous reste que les copies qui en ont été » faites sur d'autres copies en remontant jus- » qu'aux copies du premier siècle.

» Nous n'avons même que la version grecque » de l'évangile de S. Mathieu et de l'épître aux » Hébreux, originairement écrits en hébreu. » A l'égard du texte original de ces deux par- » ties du nouveau testament, non seulement » nous n'avons pas les *autographes* de S. Ma- » thieu et de S. Paul, mais encore nous n'a- » vons que des copies de copies de la version » grecque que quelque traducteur en fit au- » trefois. Il nous est donc impossible de véri- » fier, par aucune voie naturelle et humaine, » 1°. si les copies qui nous restent des éditions » de la langue originale sont conformes aux » *autographes* perdus, ou si elles en sont dif- » férentes; 2°. si les versions des livres, qui » ne nous restent plus dans la langue origi- » nale, sont à peu près correctes ou essentiel- » lement différentes de la signification des *au-* » *tographes*.

» Il faut néanmoins nécessairement que nous » ayons quelque texte de l'écriture, dont l'é- » glise puisse nous dire infailliblement, *voilà* » *la vraie parole de Dieu*. Il est vrai que l'au- » thenticité d'un texte ne suppose pas tou-

» jours qu'il soit absolument correct et exempt » des défauts mêmes les plus légers. Il suffit » qu'il soit conforme à l'*autographe* ou parole » originale de Dieu dans tous les points im- » portants, et que les défauts légers, qui y » restent, ne nuisent ni à la doctrine ni aux » mœurs.

» Mais, afin que nous puissions recevoir un » texte comme authentique, il faut bien que » nous soyons assurés par une *autorité infail-* » *lible*, que ce texte, qui est dans nos mains » et que nous lisons comme s'il était le texte » *autographe*, est à peu près conforme au texte » des ces *autographes*, dont il est une copie ou » une version.

» Il faut donc reconnaître que l'église est » *infaillible* en vertu des *promesses*, pour nous » répondre d'un texte authentique, c'est-à-dire, » à peu près conforme aux *autographes* : il » faut aussi, en ce cas, qu'elle soit *infaillible* » pour décider s'il y a quelque version qui soit » authentique, c'est-à-dire, à peu près conforme » à la langue originale.

» Or, il est évident que l'*infaillibilité* sur les » éditions et sur les versions embrasse un nom- » bre presqu'infini de *faits*, sur la grammaire et » sur la valeur des termes en chaque langue, » pour comparer les significations des textes, » et que *ces faits sont bien postérieurs à la* » *révélation*. »

Cette *infaillibilité* de l'église, dans le jugement qu'elle prononce sur des versions de l'écriture sainte, était un argument sans réplique contre les disciples de Jansénius : ils reconnaissent en effet que le concile de Trente a eu le droit de prononcer avec une autorité *infaillible* que la *vulgate* est une version authentique, quoique la tradition ne nous enseigne point que l'authenticité de la *vulgate* soit *révélée* de Dieu. Personne n'ignore que, quelqu'ancienne qu'on puisse la supposer, elle est moins ancienne que les apôtres qui ont fini la *révélation*. Sans cette autorité *infaillible*, inhérente à l'église en vertu des *promesses*, tous les fondements de la *foi* et de la *révélation* s'écrouleraient, puisqu'ils reposent entièrement sur l'authenticité des livres sacrés.

C'est avec la même force de raisonnements que Fénélon démontre que l'autorité des conciles œcuméniques, qui forment, après les livres sacrés, la règle la plus certaine de la doctrine et des mœurs s'écroulerait elle-même si elle ne reposait pas sur l'infaillibilité attribuée par les *promesses à l'église subsistante*.

« En effet, que de controverses et de discus-
» sions critiques (1) ne pourrait-on pas éta-
» blir sur l'histoire et sur les règles de la con-

(1) Procès-verbal de l'assemblée de 1656.

» vocation de chaque concile, pour savoir si » ce concile a été réellement tenu, s'il a été » bien convoqué, s'il a décidé librement, et si » le texte de sa décision a été tel qu'on nous le » produit. »

C'était sur toutes ces questions de *fait* que les protestants cherchaient à contester l'autorité du concile de Trente et de plusieurs autres conciles généraux, comme les disciples de Jansénius prétendaient contester l'autorité des décisions prononcées par le Saint-Siège, sur la question de *fait* du livre de Jansénius.

C'est en s'attachant invariablement au principe de l'*infaillibilité* de l'église établie sur les *promesses* que Bellarmin, les deux savants évêques du nom de Wallenbourg, et Bossuet, dans sa correspondance avec Leibnitz, vengent l'autorité du concile de Trente contre les attaques des protestants; Fénélon développe ensuite toute la chaîne de la tradition, depuis les premiers siècles jusqu'à ces derniers temps, pour montrer que l'église n'a cessé d'exercer cette *infaillibilité* qui lui a été attribuée par les *promesses*, dans la décision de tous les *faits dogmatiques*, c'est-à-dire, sur tous les livres et tous les textes soumis à son jugement pour la conservation du dépôt de la foi.

Toutes les preuves qu'il a réunies, en parcourant la suite des monuments ecclésiastiques,

offrent le tableau historique le plus intéressant en ce genre et décèlent une connaissance approfondie de la tradition. Il s'étend en particulier sur le cinquième concile œcuménique tenu en 651, qui condamna les *trois chapitres*, et dont le jugement lui fournit une preuve sans réplique de l'*infaillibilité* de l'église dans la condamnation des livres hérétiques.

Il fait également l'emploi le plus heureux d'un raisonnement de Bossuet dans sa célèbre conférence avec le ministre Claude.

Bossuet demandait au ministre Claude quelle espèce d'autorité il attribuait aux synodes nationaux, lorsque les ministres protestants contractent d'avance, « *devant Dieu*, l'engage-» ment de se soumettre à tout ce qui y serait » résolu. »

Le ministre répondait que ce *serment* reposait sur une *foi humaine* et non sur une *foi divine*.

» Mais *lui* répliquait Bossuet, celui qui *jure* » de se soumettre à la décision qu'on fera dans » une assemblée, *jure de croire de cœur* et de » *confesser de bouche* la doctrine qu'on y aura » décidée. Or, pour faire cette promesse et la » confirmer *par serment*, il faut que l'assem-» blée, à qui on la fait, ait une *promesse divine* » *de l'assistance du S. Esprit*, c'est-à-dire, » qu'elle soit *infaillible* : on ne pourrait faire

» sans témérité un pareil *serment*, si on n'était » fondé sur une *promesse absolue de Dieu*, » qui nous assure même contre les infidélités » des hommes, *telle que Jésus-Christ l'a faite* » *à son église.* »

Fénélon concluait de ce raisonnement et de ces expressions de Bossuet, que l'opinion de ce prélat était, 1°. que *tout serment, en matière de religion*, supposait une croyance aussi sincère du cœur, qu'une profession publique et extérieure; 2°. que l'église ne peut exiger un *serment ou un formulaire de foi*, qu'en vertu de l'*infaillibilité* renfermée *dans les promesses.* En effet, toute autorité qui ne pourrait réclamer en sa faveur qu'une déférence, un préjugé, une présomption humaine, une probabilité et même une croyance pieuse, ne pourrait offrir à la *foi* ce fondement inébranlable *qui nous assure même contre les infidélités des hommes.*

Fénélon se servait encore de ce raisonnement de Bossuet contre les protestants, pour montrer que ce grand prélat reconnaissait l'*infaillibilité* de l'église sur les *faits dogmatiques*, lorsqu'ils sont liés nécessairement à la doctrine. Bossuet se jouait en effet des contradictions des protestants qui, après avoir rejeté l'*infaillibilité* de l'église romaine, se l'attribuaient à eux-mêmes dans leurs formulaires de foi et dans

leurs synodes nationaux, comme on l'avait vu à Dordrecht et dans un grand nombre d'autres synodes contre la doctrine d'*Arminius*.

C'est ainsi que l'autorité de Bossuet, qu'on avait prétendu opposer à Fénélon, se tournait en sa faveur de la manière la plus décisive, dans une circonstance où Bossuet démontrait évidemment que l'*infaillibilité* de l'église, dans les questions de doctrine et dans les *faits liés aux dogmes*, était attachée aux *promesses* et à l'*assistance spéciale du S. Esprit* renfermée dans les *promesses*.

On doit voir, par cet exemple, que la différence, qui paraissait exister entre Fénélon et quelques autres évêques sur cette question, ne consistait que dans la manière de s'exprimer, et non dans la manière de penser et de juger.

Au reste, Fénélon lui-même n'attachait aucune prévention particulière à sa manière de s'exprimer. Il fait voir, avec autant de précision que de franchise, que, dans cette discussion, on ne semblait contester que faute de s'entendre; et que, dans la réalité, toute cette dispute sur la *foi divine* et sur la *foi humaine*, pouvait bien n'être qu'une dispute de mots.

« On peut, dit Fénélon (1), disputer dans les » écoles sur ces deux points; le premier ne re-

(1) Instruction pastorale du 2 mars 1705.

» garde qu'une question de mots sur le terme » de *foi divine*, qui peut être pris dans un sens » plus ou moins étroit, plus ou moins rigou- » reux : les uns entendant par ce terme la *seule* » *foi divine* qui est une vertu théologale ; les » autres y comprenant *toute croyance*, qui est » appuyée ou *immédiatement*, ou du moins » *médiatement* sur le fondement *de l'autorité* » *divine*. Le second point se réduit à savoir » comment chacun tourne *son acte de foi*. Les » uns voudront dire simplement : *Je crois l'hé-* » *réticité d'un tel texte sur la seule parole de* » *l'église, que je sais d'ailleurs être infaillible*, » et on appellera cela *une foi ecclésiastique*. » Les autres diront : *Je crois l'infaillibilité de* » *l'église en tant que révélée* sur un tel texte, » et on appellera cette foi *divine* si on le juge » à propos. Pour nous, ajoute Fénélon, nous » avons pris soin d'éviter ces questions pure- » ment spéculatives qui sont libres dans les » écoles, et nous nous sommes bornés à pro- » poser *comme révélée l'infaillibilité de l'église* » sur les livres ou les textes, parce qu'elle se » trouve en effet renfermée *dans les pro-* » *messes*. »

Il paraît qu'à Rome on n'attacha pas une grande importance à cette discussion purement grammaticale. Lorsque Clément XI donna le 15 juillet 1705 la bulle *vineam domini Sa-*

baoth, il évita de rien prononcer sur la *foi divine* et sur la *foi humaine*, quoiqu'il eût connaissance des écrits publiés à ce sujet. Il se borna, comme nous l'avons déjà dit, à déclarer « *qu'on ne satisfaisait nullement par le* » *silence respectueux à l'obéissance due aux* » *jugements du St.-Siège ; mais que tous les* » *fidèles doivent condamner comme héréti-* » *ques, et rejeter non seulement de bouche,* » *mais aussi de cœur le sens du livre de Jan-* » *sénius, condamné dans les cinq propo-* » *sitions.* »

Cette décision devait suffire en effet pour tous ceux qui jusqu'alors avaient pu, contre toute vraisemblance, présumer de bonne foi qu'on satisfait *par un silence respectueux* aux décisions de l'église. *Dès qu'on croit du fond de son cœur à l'infaillibilité* de l'autorité qui règle notre *croyance*, il est assez indifférent d'analyser de quelle nature est cette *croyance*, pourvu qu'elle soit entière et sincère. Il est vraisemblable qu'une décision plus formelle *sur la foi divine* ou sur *la foi humaine* n'aurait ramené aucun de ceux qui étaient déterminés à épuiser tous les genres de subtilités, plutôt que de se soumettre avec candeur et simplicité à l'autorité de l'église.

Discussion de Fénélon avec l'évêque de St.-Pons.

Les écrits de Fénélon sur ce point de controverse l'engagèrent malgré lui dans une es-

pèce de discussion personnelle avec un de ses collègues dont il respectait sincèrement la piété, la sainteté des mœurs et les vertus vraiment épiscopales. Tous les évêques de France avaient accepté purement et simplement la bulle *vineam domini Sabaoth;* le seul évêque de St.-Pons (1) se permit d'hasarder un mandement, qui était bien plus une censure de la bulle, qu'un acte d'adhésion aux décisions qu'elle prononçait. Nous avons parmi nos manuscrits un mémoire de la main de Fénélon, sous le titre de *Lettre à un évêque*, ou *Remarques sur le mandement de M. l'évêque de St.-Pons.* Ce mémoire offre une nouvelle preuve de l'extrême modération que Fénélon se croyait toujours obligé d'observer envers ceux dont il combattait les opinions. Il est impossible de relever avec plus de force toutes les contradictions et toutes les inexactitudes que l'évêque de St.-Pons avait accumulées dans son mande-

(1) Pierre-Jean-François de Perçin de Montgaillard, évêque de St.-Pons, né en 1633. Il était de la même famille que ce religieux feuillant, qui se rendit si ridiculement célèbre par son fanatisme pour la ligue, et qu'on appelait le *petit Feuillant.* Le père de l'évêque de St.-Pons avait eu la tête tranchée pour avoir rendu, faute de munitions, la place de Brême dans le Milanais, dont il était gouverneur; mais sa mémoire ayant été réhabilitée, le fils entra dans l'état ecclésiastique, et devint évêque de St.-Pons. Il mourut en 1713, âgé de 80 ans.

ment, et de mettre plus de mesures et d'égards dans l'expression de ses sentiments; ce qui est d'autant plus remarquable, que ce mémoire n'étant point destiné à devenir public, il semble que Fénélon pouvait y montrer avec plus de liberté et même de sévérité le juste chagrin que devait causer à toute l'église de France cette opposition d'un seul évêque au vœu unanime de tout le corps épiscopal.

Quoique le chancelier d'Aguesseau ne pensât pas tout à fait comme Fénélon sur plusieurs points qui partageaient alors les esprits, il paraît qu'il n'avait pas une meilleure opinion du mandement de l'évêque de St.-Pons que le reste du public. « On vit paraître en 1706, dit le » chancelier d'Aguesseau (1), un mandement » prolixe de ce prélat, qui trompa également » l'opinion que tous les partis en avaient con- » çue. Son intention avait été de les contenter » tous, et l'effet en fut tel que l'est ordinaire- » ment celui de ces sortes de projets; ce man- » dement ne contenta personne. Les jansénistes » rigoureux trouvaient mauvais qu'on l'eût fini » par l'acceptation de la dernière bulle, l'accu- » sant de détruire ce qu'il avait lui-même édifié, » de rejeter *le silence respectueux* dont il avait » été le zélé défenseur, et de préférer la déci-

(1) OEuvres du chancelier d'Aguesseau, tome XIII, p. 292.

» sion obscure de Clément XI sur le silence, à » la paix glorieuse de Clément IX, dont le » même silence avait été le fondement.

» Les jésuites au contraire, et tout ce qui » avait du crédit à la cour, contents de la con- » clusion de l'évêque de St.-Pons, puisqu'elle » tendait à l'acceptation de la bulle, ne pou- » vaient digérer les principes sur lesquels il » l'appuyait; ils l'opposaient lui-même à lui- » même; ils prétendaient que les principes de- » vaient produire une autre conséquence, ou » que la conséquence démentait les principes; » et que, condamnant en apparence *le silence* » *respectueux*, il le justifiait en effet; qu'il ne » faisait que changer le sens de ce terme, subs- » tituer une signification forcée à la place de » la signification naturelle, et sous prétexte de » concilier Clément IX avec Clément XI, don- » ner tout l'avantage à Clément IX, et réduire » le sens de la bulle de Clément XI à un gali- » matias inexplicable. »

Tous ces jugements contradictoires étaient fondés en partie sur le système bizarre que l'évêque de St. Pons avait cru devoir adopter, et en partie sur le genre de son esprit.

« Ce prélat (1) était un des plus saints pré- » lats que l'église de France ait eus dans les der-

(1) Œuvres du chancelier d'Aguesseau, tome XIII, p. 292.

» niers temps ; la pureté de ses mœurs, la sim-
» plicité de sa vie, l'ardeur de son zèle, et son
» application infatigable aux besoins du trou-
» peau qui lui était confié, le rendaient digne
» d'être né dans les premiers siècles de l'église.
» Mais la piété qui réforme les mœurs ne cor-
» rige pas toujours les défauts du tempérament ;
» elle agit plus sur le cœur que sur la tête, et
» elle laisse souvent à chacun le caractère d'es-
» prit qu'il a reçu de la nature.

» L'évêque de St.-Pons, ajoute le chancelier
» d'Aguesseau, était du nombre de ceux qui
» lisent plus qu'ils ne digèrent, qui pensent
» plus qu'ils n'expriment, et qui par le défaut
» d'ordre et de clarté, par l'embarras et l'obs-
» curité de leurs expressions, paraissent même
» dire ce qu'ils ne pensent souvent pas. Il pas-
» sait pour janséniste et ne l'était pas, au moins
» dans le sens exact de ce terme ; non seule-
» lement il croyait les cinq propositions bien
» condamnées *dans le droit*, mais *dans le fait*
» il ne faisait aucune difficulté de les attribuer
» à Jansénius ; et il est peut-être celui de tous
» les évêques de France qui a rendu le témoi-
» gnage le plus précis *de l'exactitude avec la-*
» *quelle le clergé avait examiné la* question
» *de fait* que le jansénisme avait fait naître. »

Ce qui contribua à exciter ce prélat presque octogénaire à prendre la plume et à s'engager

dans des combats théologiques à un âge où l'on n'a ordinairement besoin que du repos et du silence, ce fut l'idée singulière que son honneur personnel était intéressé à cette question particulière; il était alors le seul qui eût survécu aux dix-neuf évêques qui avaient écrit à Clément IX en 1667, en faveur des quatre évêques que l'on se proposait de déposer. Il voulait se prévaloir du silence que Rome avait gardé tant qu'on avait gardé le silence en France; il refusait de voir que dès le moment où les jansénistes avaient eu l'imprudence de rompre ce silence par un acte aussi indiscret et aussi irrégulier que celui *du cas de conscience*, il était impossible que Rome et le corps épiscopal ne fissent pas valoir avec avantage les témoignages formels et authentiques que les quatre évêques avaient donnés au pape Clément IX de leur soumission pure et simple aux décrets du St.-Siège. L'évêque de St.-Pons aurait dû sentir que la force d'un acte aussi solennel ne pouvait être balancée par des procès-verbaux clandestins *cachés dans un greffe*, et qu'on avait eu la précaution de soustraire à la connaissance de Rome. Il aurait pu encore observer qu'en France même on avait toujours continué à exiger rigoureusement la signature pure et simple du formulaire de tous ceux qui étaient pourvus de bénéfices ou qui aspiraient à des degrés dans les univer-

sités. Ainsi, les défauts que l'on reprochait au mandement de l'évêque de St.-Pons, tenaient essentiellement au vice de la cause qu'il prétendait défendre, et dans laquelle il était aussi impossible de concilier son système avec les maximes admises en droit, qu'avec les principes de la sincérité chrétienne.

Mais le mécontentement que son mandement avait excité fut encore augmenté par trois lettres qu'il publia en 1707 contre Fénélon, dans lesquelles il s'attachait à réfuter la doctrine de l'archevêque de Cambrai sur *l'infaillibilité* de l'église dans le jugement *des faits dogmatiques*.

Fénélon, attaqué personnellement, se vit à regret dans la nécessité de répondre à l'évêque de St.-Pons. Il lui en coûtait infiniment de se mettre en opposition avec un prélat dont il honorait les vertus épiscopales, dont le grand âge sollicitait ces égards qu'on se plaît toujours à rendre à la vieillesse, et avec lequel il avait même des relations de parenté qui lui inspiraient de justes ménagements; mais Rome se montra bien plus sévère pour venger Fénélon, que Fénélon n'avait montré de zèle et d'amour-propre pour se défendre. Le mandement de l'évêque de St.-Pons, et les deux lettres qu'il avait écrites contre l'archevêque de Cambrai,

furent condamnées à Rome par un décret du 17 juillet 1709.

Ce n'était pas seulement envers ses collègues que Fénélon observait ces mesures d'égards et de bienséance dont on ne devrait jamais s'écarter dans les discussions qui peuvent s'élever entre les ministres de l'église, dans quelque rang où ils se trouvent placés.

Le P. Quesnel (1), qui s'était déjà rendu fameux par son zèle ardent pour le jansénisme, et qui le devint encore plus dans la suite par tous les troubles dont il fut la cause ou l'occasion, venait de publier une diatribe violente contre la bulle de Clément XI. Ses écrits polémiques portaient l'empreinte de ce style amer, qui se plaît à insulter aux puissances, lorsqu'on croit avoir à s'en plaindre. La vie errante et cachée à laquelle il s'était condamné depuis tant d'années, avait encore ajouté à la disposition naturelle de son caractère, cette sorte d'âpreté sauvage qu'on contracte dans la solitude, lorsqu'on y porte la crainte et l'inquiétude.

(1) Pasquier-Quesnel, né à Paris en 1634, entra à l'Oratoire en 1657, fut obligé d'en sortir en 1678, par le refus qu'il fit de souscrire le formulaire de doctrine prescrit par sa congrégation contre le jansénisme, devint chef de ce parti après la mort d'Arnaud, et mourut à Amsterdam le 2 décembre 1719, âgé de 86 ans.

Cependant il paraît que le caractère inaltérable de douceur de Fénélon, avait par une espèce de charme, opéré une révolution dans le style habituel du P. Quesnel. On remarqua, dans un écrit qu'il adressa à l'archevêque de Cambrai, des ménagements auxquels on n'était pas accoutumé de sa part. Fénélon s'empressa d'accueillir avec la plus indulgente bonté ces démonstrations réelles ou apparentes qui semblaient annoncer le désir de s'éclairer mutuellement ; il écrivit au P. Quesnel :

« Je commence ma réponse en vous remer-
» ciant de tout mon cœur de vos honnêtetés. Lettre de Fénélon au père Quesnel.
» Quoique je n'aie jamais eu aucune occasion
» de vous voir ni d'entrer en aucun commerce
» de lettres avec vous, je ne puis oublier le
» désir que vous eûtes, il y a quelques années,
» de me venir voir à Cambrai. Plût à Dieu que
» vous fussiez encore prêt à y venir ; je rece-
» vrais cette marque de confiance avec la plus
» religieuse fidélité et avec les plus sincères mé-
» nagements. *Je ne vous parlerais même des*
» *questions sur lesquelles nos sentiments sont*
» *si opposés, que quand vous le voudriez ;* et
» j'espérerais de vous démontrer par les textes
» évidents de S. Augustin, combien ceux qui
» croient être ses disciples, sont opposés à sa
» véritable doctrine. »

» *Si nous ne pouvions pas nous accorder sur les*

» *points contestés, au moins tâcherions-nous* » *de donner l'exemple d'une douce et paisi-* » *ble dispute, qui n'altérerait en rien la cha-* » *rite.*

» Vous voulez me montrer que je me trompe! » que vous répondrai-je, sinon ce que S. Au- » gustin m'apprend à vous répondre: *à Dieu* » *ne plaise*, disait ce saint et savant évêque, » *que je rougisse d'être instruit par un prêtre.* » J'ajouterai avec ce père: *Que je sais bon gré* » *à celui qui veut me détromper sur des ques-* » *tions où il croit ne se tromper pas, et que je* » *dois ressentir avec affection les soins de* » *celui dont je ne puis m'empêcher de contre-* » *dire la doctrine.* »

C'est toujours avec ce langage, qui sied si bien dans la bouche d'un évêque et d'un homme qui sait se respecter lui-même, que Fénélon écrivait et répondait à ses adversaires. Il est peu d'évêques qui aient autant écrit sur les matières qui agitaient alors les esprits. La considération que de grandes vertus et de grands talents avaient acquise à l'archevêque de Cambrai, ses justes inquiétudes sur les dangers qui menaçaient l'église et le devoir de son ministère ne lui permettaient pas de garder le silence; mais s'il combat les opinions, il ménage toujours les personnes; les écrivains les plus célèbres du parti opposé avaient réuni tous leurs moyens

pour affaiblir ou éluder la force de ses preuves et de ses raisonnements; souvent même, comme il arrive presque toujours dans toutes les discussions polémiques, ils mêlaient les traits de la satyre ou des allusions piquantes à la discussion critique des preuves et des autorités; Fénélon mettait à l'écart, dans ses réponses, tout ce qui lui était personnel, opposait des raisons à des injures, et ramenait toujours la question au seul but qu'il se proposait, celui d'instruire et de persuader.

Le caractère qui distinguait éminemment Fénélon, et qui semble lui appartenir d'une manière particulière, est celui de la candeur et la modestie. Bien loin de solliciter l'approbation de ses amis et de ceux dont il réclamait les lumières, il s'attachait à provoquer leurs objections; jamais il n'était surpris de rencontrer une opinion différente de la sienne; il recevait, avec autant de douceur que de reconnaissance, les observations quelquefois sévères que ses amis les plus chers ne craignaient pas de lui transmettre. Il était le premier à exiger, de leur vertueuse amitié, cette franchise austère; il écrivait à l'abbé de Langeron: « Vos remontrances, mon très cher enfant, me firent quelque légère peine sur-le-champ; mais il était bon qu'elles m'en fissent, et elles ne durèrent pas. Je ne vous ai jamais tant aimé: vous

Lettre de Fénélon à l'abbé de Langeron, 20 juillet 1703. (Manuscrits.)

» manqueriez à Dieu et à moi, si vous n'étiez » pas prêt à me faire ces sortes de peines toutes » les fois que vous croirez devoir me contre- » dire. Notre union roule sur cette simplicité, » et l'union ne sera parfaite que quand il y » aura un flux et reflux de cœur sans réserve. »

Ses amis ne lui laissaient point ignorer les interprétations ou les motifs que l'envie et la malignité affectaient de donner à ses démarches les plus innocentes; il n'en paraissait ni surpris ni affligé; et c'est dans ses lettres les plus intimes qu'on retrouve cette candeur touchante que personne ne sut jamais revêtir d'un style plus enchanteur. « Je ne suis pas assez » présomptueux, écrivait Fénélon au P. Lami, » pour espérer de ma parole un si prompt » changement dans les esprits: d'ailleurs, les » hommes n'ont pas assez de force sur eux- » mêmes pour s'arracher, en trois heures de » lecture, des préjugés enracinés depuis tant » d'années; il faudrait rompre les liens les plus » doux et les plus flatteurs, faire un aveu infi- » niment douloureux à l'amour-propre, dé- » monter toutes ses pensées et mourir, pour » ainsi dire, à toutes les choses dont on a vécu; » il faut attendre patiemment qu'ils se rappro- » chent peu à peu; des éclaircissements doux » et paisibles; point de disputes. Pour ceux qui » vont fouiller dans mes intentions, je leur

Lettre de Fénélon au père Lami, 12 mai 1704. (Manuscrits.)

» pardonne; *quand même ce qu'ils s'imagi-*
» *nent serait vrai, la vérité que j'ai dite en*
» *serait-elle moins la vérité?* J'ai tâché de
» leur dire des vérités nécessaires par les ter-
» mes les plus doux; s'ils font contre moi des
» écrits injurieux, je tâcherai de ne répondre
» à des injures que par des raisons. Laissez-
» les donc exhaler leur chagrin, et ne vous
» fâchez pas par amitié pour moi de ce qui ne
» me fâche nullement. Un torrent s'écoule bien
» plus vite quand on ne fait rien pour le rete-
» nir. Prions pour les esprits prévenus; et loin
» de nous irriter contr'eux, ne songeons qu'à
» les plaindre, qu'à les attendre, qu'à chercher
» les moyens de les guérir de leur prévention.
» *Il faudrait n'être pas homme pour ne pas*
» *sentir combien il est facile de s'engager dans*
» *l'erreur, et combien il en coûte pour en re-*
» *venir.* »

Lettre de Fénélon au même, 25 mai 1705. (Manuscrits.)

Si on veut de nouvelles preuves de la modération habituelle de Fénélon et de son opposition constante à tous les moyens violents, on les trouvera dans ses lettres les plus confidentielles et les plus secrètes. Il était certainement très affligé de voir que le monastère de Port-Royal, qui aurait pu offrir à la religion et à l'église de grandes consolations, par le spectacle édifiant de la piété et de la régularité, était devenu un objet d'inquiétude et de scandale.

Sentiments de Fénélon sur Port-Royal.

Rien ne devait plus blesser toutes les idées d'un esprit aussi juste et aussi éclairé, que le travers ridicule de quelques religieuses qui s'étaient érigées en théologiennes et qui se glorifiaient de leur résistance à des décisions généralement admises dans l'église. Cependant, Fénélon voyait avec peine que le gouvernement s'écartait quelquefois de ces sages tempéraments qui lui paraissaient toujours préférables aux moyens de force et d'autorité: il écrivait à M. de Beauvilliers :

« Ce qu'on a fait (1) contre Mme. la comtesse » de Gramont (2) ne me paraît pas assez me- » suré : dire qu'on a Port-Royal en abomina- » tion, c'est dire trop, ce me semble; il suf- » fisait de lui représenter cette maison comme » suspecte. Elle a d'ailleurs obligation à ce mo- » nastère; elle n'y croit rien voir que d'édifiant; » elle a devant les yeux l'exemple de Racine, » qui y allait très souvent, qui le disait tout » haut chez madame de Maintenon et qu'on » n'en a jamais repris (3). »

---

(1) 30 novembre 1699. (Manuscrits.)

(2) Élisabeth Hamilton, femme de Philibert, comte de Gramont, connu par les Mémoires imprimés sous son nom. Elle mourut le 3 juin 1708, âgée de 67 ans.

(3) Il paraît, par une lettre de madame de Maintenon, que la comtesse de Gramont s'était exposée à de justes reproches par

Lorsque cette maison fut entièrement détruite, en 1709, avec des circonstances odieuses, très propres à révolter les esprits, Fénélon, qui avait plus à se plaindre que personne de l'acharnement avec lequel les écrivains de ce parti cherchaient à le noircir, gémissait avec ses amis sur une mesure aussi violente. Je lis, dans une de ses lettres au duc de Chevreuse (1), ces expressions remarquables : « Un coup d'au» torité, comme celui qu'on vient de faire à » Port-Royal, ne peut qu'exciter la compassion » publique pour ces filles et l'indignation con» tre leurs persécuteurs. » Tant Fénélon était convaincu que les seuls moyens utiles et légitimes, contre les erreurs de l'esprit, sont les secours de l'instruction et de la persuasion. Il croyait qu'un gouvernement est toujours dispensé de recourir à des mesures de rigueur et de persécution, lorsqu'il a la sagesse et l'habileté de réserver sa faveur et sa protection aux hommes paisibles, soumis et utiles.

---

une exaltation et un esprit de parti peu convenables à une personne de son sexe et de son état. « Madame la comtesse de » Gramont ne garde plus de mesure la-dessus (sur le jansé» nisme); elle montre sans façon, dans une chambre qu'elle a » au couvent de la Madeleine, tous les portraits de Jansénius, » de M. Arnaud, de Sacy, et autres. » (*Lettre au duc de Noailles.*)

(1) Du 24 novembre 1709. (Manuscrits.)

Douceur de Fénélon envers les jansénistes.

Ces principes invariables de Fénélon le rendirent également cher à tous ses diocésains, malgré la diversité des partis et des opinions. Aucun évêque de son temps ne s'est déclaré d'une manière plus forte et plus décidée contre les partisans du jansénisme; mais en combattant leurs erreurs avec tout le courage de la vérité, il plaignait leurs malheurs; il évitait tous les reproches odieux, toutes les réflexions trop amères. Son zèle même était devenu le garant de leur sécurité personnelle, et Fénélon fut véritablement pour eux un ange tutélaire. Le gouvernement, tranquille sur un diocèse confié à un prélat qui veillait avec tant de soin à la pureté de la doctrine, se regardait comme dispensé d'exercer une surveillance trop inquiète sur ceux qui étaient venus y chercher un asile et le repos.

Il fallait que cette opinion fût bien généralement établie, puisque M. de Saint-Simon en fait lui-même l'observation dans ses mémoires, où l'on trouve si souvent des satyres et si rarement des éloges (1). « Fénélon, dit M. de Saint-Simon, » fut toujours uniforme dans la douceur de sa » conduite : les Pays-Bas fourmillaient de jan- » sénistes ou de gens réputés tels. Son diocèse » en particulier, et Cambrai même en étaient

(1) Mémoires de St.-Simon.

» pleins; l'un et l'autre leur furent des lieux » de constant asile et de paix. Heureux et contents d'y trouver du repos, ils ne s'émurent » de rien à l'égard de leur archevêque qui, contraire à leur doctrine, leur laissait toute sorte » de tranquillité; ils se reposèrent sur d'autres » de leur défense dogmatique, et ne donnèrent » point d'atteinte à l'amour général que tous » portaient à Fénélon. »

A ce témoignage, nous pourrions ajouter des preuves bien plus décisives: nous nous bornerons à dire que nous avons entre nos mains toutes les lettres manuscrites de Fénélon, pendant les années les plus orageuses de son épiscopat; elles sont adressées, pour la plupart, à des personnes très accréditées à la cour, et très à portée d'obtenir du gouvernement des actes de rigueur. Toutes ses lettres expriment sa profonde douleur sur les tristes suites de ces controverses religieuses; mais il n'en est pas une seule où il dénonce à l'autorité aucun de ceux qui mettaient le plus d'acharnement à propager leurs turbulentes opinions; il n'en est pas une seule où il provoque des mesures de sévérité; tous les moyens qu'il propose se réduisent à des moyens d'instruction pour ceux qui se trompent, et à des moyens d'encouragement pour ceux qui sont restés fidèles à la saine doctrine.

Douceur de Fénélon envers les protestants.

Les actes de violence et de persécution étaient si opposés au caractère et aux principes de Fénélon, qu'il ne craignait pas de condamner hautement la rigueur que quelques agents de l'autorité continuaient à exercer envers les protestants paisibles et soumis. Il improuvait également le zèle peu réfléchi qu'on employait à arracher à ces hommes, plutôt intimidés et effrayés que sincèrement convertis, des actes de religion qui n'auraient dû être regardés que comme des actes d'hypocrisie. « Le bruit pu» blic de ce pays, écrivait-il à M. de Beauvil» liers (1), est que le conseil, sur les affaires » des huguenots où vous entrez, ne prend que » des partis de rigueur; ce n'est pas là le vrai » esprit de l'évangile; l'œuvre de Dieu, sur les » cœurs, ne se fait point par violence; je sup» pose que s'il y a de la rigueur, elle ne vient » point de vous et que vous ne pouvez la mo» dérer. »

Tels avaient été dans tous les temps les principes de Fénélon; il les avait professés hautement avant même d'être évêque, et à l'époque où le gouvernement avait adopté les mesures les plus sévères contre les protestants. Le maréchal de Noailles, commandant en Languedoc, et chargé de l'exécution des ordres du roi

(1) Manuscrits.

dans cette grande province, consulta l'abbé de Fénélon sur la conduite qu'il devait tenir envers les soldats étrangers, d'une religion différente, et employés au service du roi. Les mémoires du temps nous apprennent que les commandants militaires s'efforçaient quelquefois de signaler leur zèle pour le roi, en exeédant les instructions et les ordres qu'ils avaient reçus.

Fénélon répondit au maréchal de Noailles: « il n'est point à propos, ce me semble, de tourmenter ou d'importuner les soldats étrangers et hérétiques pour les faire convertir; on n'y réussirait pas : tout au plus, on les jetterait dans l'hypoerisie, et ils déserteraient en foule; il suffit de ne souffrir pas d'exereice public, suivant l'intention du roi. Quand quelque officier ou autre peut leur insinuer quelque mot, ou les mettre en ehemin de vouloir s'instruire de bon gré, cela est exeellent; mais point de gêne, ni d'empressement indiseret. S'ils sont malades, on peut les faire visiter d'abord par quelque offieier catholique, qui les console, qui les fasse soulager, et qui insinue quelque bonne parole. Si cela ne sert de rien, et si la maladie continue, on peut aller un peu plus loin, mais doucement et sans contrainte, pour leur montrer que l'aneienne église est la meilleure, et que c'est celle qui vient des apôtres : si le malade n'est pas ca-

Lettre de l'abbé de Fénélon au maréchal de Noailles, 22 juillet 1684. (Manuscrits.)

» pable d'entendre ces raisons, je crois qu'on » doit se contenter de lui faire faire des actes » de contrition, de foi et d'amour, ajoutant sou- » vent : Mon Dieu ! je me soumets à tout ce que » la vraie église enseigne ; je la reconnais pour » ma mère, en quelque lieu qu'elle soit..... Il » faut, pour la sépulture, suivre la règle de l'é- » vêque diocésain et éviter l'éclat autant qu'on » le peut, sans avilir la religion. »

Croirait-on qu'une conduite si conforme au véritable esprit de la religion catholique, ait servi de titre à quelques écrivains, pour travestir tout à coup Fénélon en un philosophe du dix-huitième siècle, *indifférent sur toutes les religions ?*

Comment, lorsqu'on a lu les ouvrages de Fénélon, lorsqu'on a pu observer cet homme si religieux dans tous les détails de sa vie publique et privée ; si zélé pour tous les dogmes et toutes les pratiques de la religion, qu'il défendait par ses écrits, et qu'il honorait par ses exemples ; lorsqu'on le voit dans ses lettres les plus secrètes à ses amis et à ses parents les plus chers, ramener sans cesse toutes leurs pensées et tous leurs sentiments vers la religion, les pénétrer de sa sainteté, la représenter comme la seule règle de leurs devoirs, leur seule consolation dans le malheur, le seul objet digne d'enflammer leur cœur ; lorsqu'on entend les accents

touchants de cette âme pure et vertueuse, qui n'aspire qu'au moment où elle sera dégagée des liens périssables qui l'attachent à la terre pour s'élancer vers ce Dieu dont il s'était fait une image si sublime, et qu'on lui avait même reproché d'aimer *d'un amour trop désintéressé;* comment a-t-on pu imaginer de reconnaître à de pareils traits un philosophe *indifférent à toutes les religions?* Le ridicule d'une pareille supposition ne peut être surpassé que par celui d'avoir voulu faire d'un rôle aussi méprisable un titre de gloire pour Fénélon. Fénélon a été condamné par l'église, et il a eu la gloire de l'édifier par sa religieuse soumission; Fénélon a perdu la faveur des rois, et il a honoré sa disgâce par le courage de la vertu; mais l'outrage le plus cruel était réservé à sa mémoire par des éloges honteux, que ses mânes indignés rejettent avec mépris.

Il a fallu même dénaturer ses paroles, pour y trouver le sujet de ces perfides éloges. On imprima dans le *Mercure*, du 9 décembre 1780, « que Fénélon *avait écrit au duc de Bour-* » *gogne : Souffrez toutes les religions, puisque* » *Dieu les souffre....* » La plus légère attention aurait dû suffire pour avertir le rédacteur de l'absurdité d'un pareil axiome dans la bouche de Fénélon, parlant au duc de Bourgogne; com-

ment en effet pouvait-on supposer que le précepteur des petits-fils de Louis XIV eût cru nécessaire, utile ou convenable de donner un pareil conseil à son élève, dans le moment même où Louis XIV venait d'interdire en France l'exercice de toute autre religion que la religion catholique.

Le respectable abbé de Fénélon (1), parent de l'archevêque de Cambrai, se crut obligé d'inviter le rédacteur *du Mercure* à rectifier une méprise dont il était si facile d'abuser, et qui pouvait passer pour une inculpation par la manière dont elle était présentée. Nous croyons devoir rapporter ici sa lettre, qui ne peut pas être regardée comme étrangère à l'histoire de Fénélon.

Lettre de l'abbé de Fénélon au rédacteur du Mercure, 21 février 1781.

« Vous avez imputé, monsieur, dans votre » feuille du 9 décembre dernier, pag. 73, une » proposition à M. de Fénélon, archevêque de » Cambrai, que l'on m'a prié de vérifier sur ses » manuscrits. Vous prétendez *qu'il a écrit au* » *duc de Bourgogne : Souffrez toutes les reli-* » *gions, puisque Dieu les souffre.* Non, mon- » sieur, jamais Fénélon n'a donné un conseil » de cette nature au duc de Bourgogne, et vous

(1) On trouvera aux *Pièces justificatives* du livre cinquième, n°. II, une note sur ce vertueux abbé de Fénélon.

» n'avez vu aucune part cette prétendue lettre, » ni écrite, ni imprimée : voici ce qui a occa- » sionné votre méprise.

» M. de Ramsay a rapporté dans la vie de » Fénélon, pag. 181, édition de la Haye 1723, » que ce prélat avait verbalement donné le con- » seil suivant au chevalier *de St.-Georges*, *ac- » cordez à tous la tolérance civile, non en ap- » prouvant tout comme indifférent, mais en » souffrant avec patience tout ce que Dieu » souffre, en tâchant de ramener les hommes » par une douce persuasion.* Cette proposition » se trouve, non dans le manuscrit *des direc- » tions pour la conscience d'un roi*, qui est à » la bibliothèque royale, mais dans un supplé- » ment ajouté à la fin de cet ouvrage, pag. 147, » édit. de la Haye 1748, tiré sans doute de la » vie de Fénélon par Ramsay. L'éditeur qui rap- » porte cet avis n'en cite aucun garant.

» Je conviens, monsieur, que la fidélité de » M. Ramsay est connue, et que l'avis qu'il at- » tribue à M. de Fénélon n'est pas indigne de » la sagesse et de la piété de cet auteur. Car le » principe que l'on ne doit forcer personne à » changer de religion est général, et la tolé- » rance civile que l'on a conseillée au préten- » dant d'accorder à tous ses sujets, est une ap- » plication particulière et dépendante des cir- » constances où il se trouvait. Tout se réduit à

» lui conseiller de ne pas forcer les Anglais à » revenir à la religion catholique, et de n'em- » ployer pour les gagner que la persuasion; et, » en attendant, de tolérer le mal qu'il ne pou- » vait guérir. Il est évident que le bon sens, la » saine politique, l'esprit même du christia- » nisme ne laissaient à un tel prince d'autres » moyens d'établir dans son royaume la religion » catholique, que la voie de la douceur et de » persuasion. »

Une des plus singulières manies de quelques écrivains du dix-huitième siècle a été de mutiler les ouvrages des plus grands hommes, pour dérober à la religion la gloire d'avoir produit les génies les plus éclairés et les plus religieux. C'est ainsi qu'on a voulu dénaturer les principes et les écrits de Pascal, de Bacon et d'Euler. Prétendait-on rendre la mémoire de ces grands hommes plus recommandable, en les traduisant comme des hypocrites? et s'ils l'eussent été, comment une pareille conquête sur la religion pouvait-elle flatter les apôtres de l'incrédulité. On s'est égaré dans une multitude de discussions sur la tolérance civile et religieuse; Fénélon a offert dans sa conduite comme dans ses opinions le modèle le plus parfait de ce que l'on doit croire et de ce que l'on doit faire. Tous ses ouvrages expriment une inflexibilité portée jusqu'au scrupule sur la doctrine, et sa con-

duite, la charité la plus compatissante pour ceux qui avaient le malheur de ne pas penser comme lui. En lisant les ouvrages de Fénélon, l'esprit est convaincu, le cœur est entraîné; on admire la religion qui a produit un si grand évêque, on aime la religion qui a inspiré un homme si vertueux.

FIN DU LIVRE CINQUIÈME.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU LIVRE TROISIÈME.

N°. Ier.

Méprise du chancelier d'Aguesseau.

Le chancelier d'Aguesseau a écrit dans ses Mémoires, *sur les affaires de l'église de France:* « Le dernier moyen que » tentèrent les partisans de M. de Cambrai, fut de proposer au » pape de faire des canons de théologie mystique, qui prévins- » sent toutes les disputes et qui servissent de règle aux théo- » logiens dans une matière si subtile : rien n'était plus adroite- » ment imaginé que ce détour, qui tendait, non seulement à » éterniser l'affaire, mais à sauver le livre de l'archevêque de » Cambrai, qui n'aurait pas manqué de se soumettre à ces ca- » nons et de dire que c'était là le véritable esprit de son ouvrage ; » mais le S. P., malgré sa simplicité naturelle, malgré le peu de » capacité qu'il avait dans les matières théologiques et le poids » de sa grande vieillesse, sentit d'abord le piège qu'on lui ten- » dait ; et se mettant en colère, il déclara qu'il voulait absolu- » ment que l'affaire finît. »

Lorsque le chancelier d'Aguesseau écrivait ces *mémoires*, il ne connaissait pas encore la *Relation du quiétisme* de l'abbé Phélippeaux, ni les lettres de l'abbé Bossuet. Ces deux témoins, non suspects et ennemis si passionnés de Fénelon, lui auraient appris qu'Innocent XII saisit avec empressement ce projet de canons ; qu'il se transporta lui-même à la congrégation des car-

dinaux pour les proposer et faire adopter, et qu'il ne céda qu'avec une peine extrême à l'avis des cardinaux qui jugèrent ce plan, plus propre à entretenir les disputes qu'à les terminer. Nous voyons, par les lettres manuscrites de l'abbé de Chanterac, que, pendant les deux jours où l'on fut incertain à Rome, si ce projet de canons serait ou ne serait pas adopté, il ne savait lui-même ce qu'il en devait espérer ou craindre pour l'intérêt de l'archevêque de Cambrai. Il est possible, il est même assez vraisemblable que ce projet avait été suggéré au pape par des prélats de sa cour, qui désiraient épargner, à un archevêque recommandable, la honte d'une censure; mais il n'en est pas moins vrai qu'Innocent XII, bien loin de regarder ce projet comme *un piège*, en avait fort à cœur le succès.

N°. II.

Condamnation et défense de notre très saint père, par la Providence divine, Innocent pape XII, du nom du livre imprimé à Paris en 1697, *sous ce titre:* Explication des Maximes des Saints sur la Vie intérieure.

Innocent pape XII du nom, à la mémoire perpétuelle de la chose.

Aussitôt qu'il est venu à la connaissance de notre Saint-Siège apostolique, qu'un certain livre français avait été mis au jour sous ce titre: *Explication des Maximes des Saints sur la Vie intérieure, par messire François de Salignac-Fénélon, archevêque, duc de Cambrai, précepteur de messeigneurs les ducs de Bourgogne, d'Anjou et de Berry, à Paris, chez Pierre Ambouin, Pierre Emery, Charles Clousier* 1697; et qu'en même temps il s'était répandu, par toute la France, de si grands bruits de la mauvaise doctrine de ce livre, qu'ils au-

raient requis le pressant secours de notre vigilance pastorale : nous avons donné ce même livre à quelqu'uns de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte église romaine et à d'autres docteurs en théologie, pour être par eux examiné avec toute la maturité qu'une chose si importante le demandait. En exécution de nos ordres, ils ont sérieusement, et pendant longtemps, examiné, dans plusieurs congrégations, diverses propositions extraites de ce même livre, sur lesquelles ils nous ont rapporté, de vive-voix et par écrit, ce qu'ils ont jugé de chacune. Nous donc, après avoir pris les avis de ces mêmes cardinaux et docteurs en théologie, dans plusieurs congrégations tenues à cet effet en notre présence, désirant, autant qu'il nous est donné d'en haut, d'aller au-devant des périls du troupeau du seigneur, qui nous a été confié par le pasteur éternel, de notre propre mouvement et de notre certaine science, après une mûre délibération et par la plénitude de l'autorité apostolique, *nous condamnons et réprouvons*, par la teneur des présentes, le *livre susdit*, en quelque lieu et en quelqu'autre langue qu'il ait été imprimé, quelqu'édition et quelque version qui en ait été faite ou qui en sera faite dans la suite, d'autant que par la lecture et l'usage de ce livre, les fidèles pourraient être insensiblement conduits dans les erreurs déjà condamnées par l'église catholique; et aussi comme contenant des propositions qui, dans le sens des paroles, ainsi qu'il se présente d'abord, et selon la suite et la liaison des sentiments, sont téméraires, scandaleuses, malsonnantes, offensives des oreilles pieuses, pernicieuses dans la pratique et même erronées respectivement; avec prohibition et défense à tous et un chacun des fidèles, même ceux qui devraient être ici nommément mentionnés, de l'imprimer, le décrire, le lire, le garder et s'en servir, sous peine d'excommunication qui sera encourue par les contrevenants, par le fait même et sans autre déclaration. Voulant et commandant par l'autorité apostolique, que quiconque aura ce

livre chez soi, aussitôt qu'il aura connaissance des présentes lettres, il soit tenu, sans aucun délai, de le délivrer et mettre entre les mains des ordinaires des lieux ou des inquisiteurs contre le venin de l'hérésie, nonobstant toutes choses à ce contraires. Voici maintenant les propositions contenues au livre susdit, lesquelles nous avons condamnées, comme on vient de le voir par nôtre jugement et censure apostolique, traduites du français en latin. On se borne à donner la version française, et dont la teneur s'ensuit :

I. (*Explication des maximes des Saints*, pag. 10 11 et 15.)

« Il y a un état habituel d'amour de Dieu, qui est une cha-
» rité pure et sans aucun mélange du motif de l'intérêt propre. Ni
» la crainte des châtiments ni le désir des récompenses n'ont plus
» de part à cet amour : on n'aime plus Dieu ni pour le mérite,
» ni pour la perfection, ni pour le bonheur qu'on doit trouver
» en l'aimant.

II. (*Ibid*, pag. 23, 24.)

» Dans l'état de la vie contemplative ou unitive, on perd
» tout motif intéressé de crainte ou d'espérance.

III. (*Ibid*, pag. 53.)

» Ce qui est essentiel dans la direction est de ne faire que
» suivre pas à pas la grâce avec une patience, une précaution
» et une délicatesse infinie. Il faut se borner à laisser faire Dieu
» et ne parler jamais du pur amour que quand Dieu, par l'onc-
» tion intérieure, commence à ouvrir le cœur a cette parole,
» qui est si dure aux âmes encore attachées à elles-mêmes,
» et si capables de les scandaliser ou de les jeter dans le
» trouble.

IV. (*Ibid*, pag. 49, 50.)

» Dans l'état de la sainte indifférence, l'âme n'a plus de dé-

» sirs volontaires et délibérés pour son intérêt, excepté dans » les occasions où elle ne coopère pas fidèlement à toute sa » grâce.

V. (*Ibid*, pag. 52.)

» Dans cet état de la sainte indifférence, on ne veut rien » pour soi ; mais on veut tout pour Dieu ; on ne veut rien pour » être parfait ni bienheureux pour son propre intérêt ; mais on » veut toute perfection et toute béatitude, autant qu'il plaît à » Dieu de nous faire vouloir ces choses par l'impression de sa » grâce.

VI. (*Ibid*, pag. 52, 53.)

» En cet état, on ne veut plus le salut comme salut propre, » comme délivrance éternelle, comme récompense de nos mé- » rites, comme le plus grand de tous nos intérêts ; mais on le » veut d'une volonté pleine, comme la gloire et le bon plaisir » de Dieu, comme une chose qu'il veut et qu'il veut que nous » voulions pour lui.

VII. (*Ibid*, pag. 72, 73.)

» L'abandon n'est que l'abnégation ou renoncement de soi- » même que Jésus-Christ nous demande dans l'évangile, après » que nous aurons tout quitté au-dehors. Cette abnégation de » nous-mêmes n'est que pour l'intérêt propre. Les épreuves où » cet abandon doit être exercé, sont les tentations par lesquelles » Dieu jaloux veut purifier l'amour, en ne lui faisant voir au- » cune ressource ni aucune espérance pour son intérêt propre, » même éternel.

VIII. (*Ibid*, 87.

» Tous les sacrifices que les âmes les plus désintéressées » font d'ordinaire sur leur béatitude éternelle sont condition- » nels..... Mais ce sacrifice ne peut être absolu dans l'état ordi-

» naire : il n'y a que le cas des dernières épreuves où ce sacri-
» fice devient en quelque manière absolu.

IX. (*Ibid*, pag, 87.)

» Dans les dernières épreuves, une âme peut être invinci-
» blement persuadée d'une persuasion réfléchie et qui n'est pas
» le fonds intime de la conscience, qu'elle est justement ré-
» prouvée de Dieu.

X. (*Ibid*, pag. 90.)

» Alors l'âme, divisée d'avec elle-même, expire sur la croix
» avec Jésus-Christ, en disant : *O mon dieu, pourquoi m'avez-*
» *vous abandonné ?* Dans cette impression involontaire de
» désespoir, elle fait le sacrifice absolu de son intérêt propre
» pour l'éternité.

XI. (*Ibid*, pag. 90, 91.)

» En cet état, une âme perd toute espérance pour son propre
» intérêt ; mais elle ne perd jamais dans la partie supérieure,
» c'est-à-dire, dans ses actes directs et intimes, l'espérance
» parfaite qui est le désir désintéressé des promesses.

XII. (*Ibid*, pag. 91.)

» Un directeur peut alors laisser faire, à cet âme, un aquies-
» cement simple à la perte de son intérêt propre et à la con-
» damnation juste, où elle croit être de la part de Dieu.

XIII. (*Ibid*, pag. 122.)

» La partie inférieure de Jésus-Christ sur la croix ne commu-
» niquait pas à la supérieure son trouble involontaire.

XIV. (*Ibid*, pag. 121 et 123.)

» Il se fait dans les dernières épreuves, pour la purification
» de l'amour, une séparation de la partie supérieure de l'âme

» d'avec l'inférieure..... Les actes de la partie inférieure, dans » cette séparation, sont d'un trouble entièrement aveugle et » involontaire, parce que tout ce qui est intellectuel et volontaire » est de la partie supérieure.

XV. (*Ibid*, pag. 164, 165.)

» La méditation consiste dans des actes discursifs qui sont » faciles à distinguer les uns des autres. Cette composition » d'actes discursifs et réfléchis est propre à l'exercice de l'amour » intéressé.

XVI. (*Ibid*, pag. 176.)

» Il y a un état de contemplation si haute et si parfaite, qu'il » devient habituel; en sorte que toutes les fois qu'une âme se » met en actuelle oraison, son oraison est contemplative et non » discursive : alors elle n'a plus besoin de revenir à la médita- » tion ni à ses actes méthodiques.

XVII. (*Ibid*, pag. 194 et 195.)

» Les âmes contemplatives sont privées de la vue distincte, » sensible et réfléchie de Jésus-Christ, en deux temps diffé- » rents..... Premièrement, dans la ferveur naissante de leur » contemplation..... Secondement, une âme perd de vue Jésus- » Christ dans les dernières épreuves.

XVIII. (*Ibid*, 223, 225.)

» Dans l'état passif, on exerce toutes les vertus distinctes » sans penser qu'elles sont vertus : on ne pense en chaque mo- » ment qu'à faire ce que Dieu veut, et l'amour jaloux fait tout » ensemble qu'on ne veut plus être vertueux pour soi, et qu'on » ne l'est jamais tant que quand on n'est plus attaché à l'être.

XIX. (*Ibid*, pag. 226.)

» On peut dire en ce sens que l'âme passive et désintéressée

» ne veut plus même l'amour en tant qu'il est sa perfection et » son bonheur ; mais seulement en tant qu'il est ce que Dieu » veut de nous.

XX. (*Ibid*, pag. 241.)

» Les âmes transformées..... doivent, en se confessant, dé- » tester leurs fautes, se condamner et désirer la rémission de » leurs péchés, non comme leur propre purification et déli- » vrance, mais comme chose que Dieu veut et qu'il veut que » nous voulions pour sa gloire.

XXI. (*Ibid*, pag. 253.)

» Les saints mystiques ont exclu, de l'état des âmes transfor- » mées, les pratiques de vertu.

XXII. (*Ibid*, pag. 261.)

» Quoique cette doctrine (du pur amour) fût la pure et simple » perfection de l'évangile, marquée dans toute la tradition [redacted] » anciens pasteurs ne proposaient d'ordinaire, au commun des » justes, que les pratiques de l'amour intéressé, proportionnées » à leur grâce.

XXIII. (*Ibid*, pag. 272.)

» Le pur amour fait lui seul toute la vie intérieure, et devient » alors l'unique principe et l'unique motif de tous les actes dé- » libérés et méritoires. »

Au reste, nous n'entendons point, par la condamnation expresse de ces propositions, approuver aucunement les autres choses contenues au même livre. Mais afin que ces présentes lettres viennent plus aisément à la connaissance de tous et que personne ne puisse se prévaloir de les ignorer, nous voulons pareillement, et ordonnons par l'autorité que nous avons déjà dite, qu'elles soient publiées aux portes de la Basilique du prince des apôtres et de la chancellerie apostolique, et de la

cour générale du mont Citorio et à la tête du champ de Flore dans la ville, par l'un de nos huissiers selon la coutume, et qu'il en demeure des exemplaires affichés aux mêmes lieux; en sorte qu'étant ainsi publiées elles aient envers tous, et un chacun de ceux qu'elles regardent, le même effet qu'elles auraient étant signifiées et intimées à chacun d'eux en personne; afin aussi que la même foi soit ajoutée aux copies et aux exemplaires, même imprimés, des présentes lettres signées de la main d'un notaire public et scellées du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, tant en jugement que dehors, et par toute la terre, comme on l'aurait à ces mêmes lettres représentées et produites en original. Donné à Rome, à Sainte-Marie Majeure, sous l'anneau du pêcheur, le 12e. jour de mars 1699, et le 8e. de notre pontificat.

Signé, J. F., *cardinal* ALBANO.

N°. III.

Il paraît que les ennemis de Fénélon avaient eu un moment le projet et l'espérance de le faire traduire comme un accusé devant l'assemblée du clergé (de 1700); mais sans doute on fut arrêté par l'irrégularité d'une pareille mesure, qui aurait révolté tout le corps épiscopal: c'est ce que l'on peut conjecturer par les expressions d'une lettre manuscrite de Fénélon à l'abbé de Langeron, du 1er. juillet (1700).

« J'ai reçu une lettre d'avis secret de Paris (1), qui porte qu'ils » veulent m'obliger (apparemment par quelqu'ordre du roi) à » aller à l'assemblée de Saint-Germain pour y renouveler, avec » des explications plus amples et plus précises, ce qu'ils pré- » tendent que je n'ai fait que par artifice dans mon mandement » et dans le procès-verbal de notre assemblée. Ce procédé serait

(1) Manuscrit.

» bien extraordinaire; mais vous voyez par expérience qu'ils » sont capables des excès les plus irréguliers. Si vous appreniez » quelque chose, je vous conjure de m'en avertir, surtout par » rapport aux formalités de droit que j'aurais à observer. Du » reste, je demande à Dieu qu'il me mette un voile sur les yeux » pour ne rien prévoir. *Dabitur enim vobis in illâ horâ quid* » *loquimini, et spiritus ejus loquetur vobis.* »

N°. IV.

Nous avons déjà parlé des lettres de l'abbé de Labletterie, au sujet de la *Relation du Quiétisme* de l'abbé Phelippeaux. Ces lettres démontrent et vengent, de la manière la plus évidente, l'innocence et la réputation de madame Guyon : il paraît que ces lettres achevèrent de convaincre et de désabuser tous ceux qui avaient pu conserver un reste de prévention; du moins on ne voit pas que, depuis cette époque, aucun écrivain ait été tenté de faire revivre les odieuses calomnies dont elle avait été l'objet. L'abbé de Labletterie rapporte même (1) « qu'il » avait demeuré dans une ville peu éloignée de Blois, où ma- » dame Guyon passa les quinze dernières années de sa vie; » qu'il avait eu souvent occasion d'entretenir des personnes très » dignes de foi, qui lui avaient souvent parlé, avec admiration, » de la patience et de la résignation de madame Guyon, dans » des infirmités continuelles; de son amour pour les pauvres; » de la simplicité de sa foi; de son éloignement pour toute voie » extraordinaire : elle avait pleinement renoncé aux vaines spé- » culations. Jamais on ne lui a entendu dire la moindre parole » d'aigreur contre ceux qui l'avaient persécutée; au contraire, » elle les excusait, en disant : Ils ont cru bien faire; Dieu m'a

(1) Lettre de l'abbé de la Bletterie.

» voulu humilier, je ne le suis pas assez; que son nom soit béni! » Ce langage, ajoute l'abbé de Lahletterie, ne venait pas d'im- » puissance de se justifier, puisqu'elle avait offert, dans le » temps, de soutenir toutes sortes de confrontations. »

On observera enfin que ses vertueux amis (car personne assurément ne contestera ce titre à des hommes tels que Fénélon, Beauvilliers et Chevreuse) conservèrent pour elle, jusqu'à la fin de leur vie, des sentiments d'estime qui allaient jusqu'à la vénération.

Nous avons confronté, avec la plus exacte impartialité, les témoignages opposés des amis et des ennemis de madame Guyon, ainsi que les nombreux écrits de sa main, qui ont passé sous nos yeux; et nous sommes restés convaincus que, si elle s'attira une partie de ses malheurs par un zèle indiscret et des démarches imprudentes, par un langage peu correct et des maximes répréhensibles, elle était bien loin de mériter les cruels traitements qu'elle eut à essuyer. Si madame Guyon n'était pas tout-à-fait digne d'avoir un ami aussi distingué que Fénélon, elle fut au moins bien à plaindre d'avoir pour ennemi un homme aussi supérieur que Bossuet.

N°. V.

Sur le Traité historique de la théologie mystique de Jurieu.

Ce *Traité historique* de Jurieu est sans contredit un de ses meilleurs ouvrages. Il est aisé d'observer qu'il avait profité de la longue controverse de Bossuet et de Fénélon, pour étudier et saisir la question obscure et délicate qui en était l'objet; il n'est pas moins certain qu'il expose, avec beaucoup de clarté, es différentes opinions, on peut même dire les différents sys-

tèmes des auteurs mystiques. C'est un mérite dont on doit lui savoir gré dans un matière si subtile, qu'elle échappe quelquefois à l'intelligence. Jurieu affecte de se montrer impartial envers Bossuet et Fénelon; mais cette impartialité consiste à les condamner l'un et l'autre : on doit bien croire qu'il ne négligea pas cette occasion de signaler sa vieille haine contre Bossuet, par un acharnement bien plus marqué. Il avait à se venger de l'ignominie avec laquelle l'évêque de Meaux l'avait si souvent traîné à son char dans les champs de la controverse. Jurieu s'attache, dans la dernière partie de son ouvrage, à relever toutes les irrégularités de fonds et de forme du jugement qui avait condamné Fénelon. Il démontre surtout, ce qui était assez facile, que Fénelon aurait été bien plus fondé, que les disciples de Jansénius, à éluder le jugement du Saint-Siège par la distinction du *fait et du droit*, ou par le *sens de l'auteur* et *celui du livre;* mais, plus Jurieu s'efforce de donner des couleurs spécieuses à son opinion, plus il fait, sans le vouloir, l'éloge de Fénelon. Qu'on compare la gloire qui est restée à Fénelon par sa généreuse soumission, avec les troubles que l'entêtement et le défaut de bonne foi de quelques novateurs ont excité dans l'église; et on reconnaîtra que Bossuet et Fénelon ont également bien mérité de la religion dans cette grande controverse; l'un, en assurant les droits de la vérité; et l'autre, en affermissant l'autorité de l'église.

N°. VI.

Sur un manuscrit de Fénelon, qui devait être remis au pape après sa mort.

Nous avons un manuscrit très volumineux de Fénelon, écrit en latin, et entièrement de sa main. Il a composé cet ouvrage

après la condamnation de son livre, et son intention était qu'il fût remis au pape après sa mort. « Je veux, dit-il dans la pré-» face (1), que cette exposition de mes sentiments soit regardée » comme une espèce de testament écrit sous les yeux de Dieu, » qui constatera, après ma mort, qu'un évêque catholique a » gardé avec fidélité, et dans toute son intégrité, le dépôt de la » véritable doctrine, et qu'il n'a voulu ni enseigner, ni approu-» ver aucune des erreurs condamnées dans son livre. Dieu sait » que je ne ments pas. »

Fénélon soumet avec une entière docilité son manuscrit et toute la doctrine qu'il y établit, à l'autorité et au jugement du saint-siège (2). « Je demande à Dieu que ce que je vais écrire, » dans la seule vue de défendre la charité, soit écrit dans cet esprit » de paix, d'humilité et d'édification qui caractérise la véritable » charité. Je soumets toutes mes paroles et toutes mes pensées à la » correction de l'église mère, et maîtresse de toutes les églises. » C'est dans cette disposition que je veux vivre et mourir.

» (3) Loin de moi la coupable pensée de chercher par des voies » obscures et souterraines, à défendre même indirectement le » livre condamné par le pape Innocent XII. J'ai déjà adhéré » quatre fois, et adhère encore sans aucune restriction, dans » toute la sincérité de mon cœur, et avec une pleine et libre vo-» lonté, au bref du souverain pontife, et à toutes les qualifica-» tions portées contre les propositions qu'il renferme. Il ne s'agit » donc plus d'un livre que j'ai déjà si souvent abandonné, mais » uniquement d'un point qui intéresse la pureté du dogme. » A Dieu ne plaise qu'on puisse me soupçonner le dessein de re-» nouveler de malheureuses controverses. Mais ne m'est-il pas » permis d'exposer dans un esprit de paix et de soumission à

---

(1) Traduit du manuscrit latin.

(2) Ibid.

(3) Ibid.

» l'église, mère et maîtresse, mes véritables sentiments, tels que » je les ai, tels que je les ai toujours eus?

» (1) Je crois avoir prouvé jusqu'à l'évidence que je n'ai ja- » mais prétendu défendre aucune des vingt-trois propositions, » telles qu'elles sont énoncées dans le bref. J'avais seulement pensé » qu'avec les tempéraments que j'avais eu l'intention d'expri- » mer dans le livre, elles pouvaient n'offrir qu'un sens très ca- » tholique, et entièrement opposé à toute illusion. »

Fénélon rappelle son empressement à souscrire au bref qui avait condamné son livre. (2) « Aussitôt que le jugement du » saint-siège me fut connu, je me hâtai de souscrire à son décret » par un mandement solennel que je publiai moi-même et fis » imprimer avec profusion. Je mis ma gloire à prévenir par mon » obéissance les ordres du roi, et l'exemple de toutes les pro- » vinces ecclésiastiques de France. J'ai renouvelé mon adhésion » au jugement du pape dans l'assemblée des évêques de ma mé- » tropole. Sur un simple désir du roi, j'ai publié une seconde » fois mon mandement. Depuis trois ans, je n'ai pas laissé échap- » per un seul mot, si ce n'a été pour attester et proclamer en trois » occasions différentes cette sincère et intime soumission que je » professerai jusqu'au dernier soupir pour l'autorité du chef de » l'église. »

On ne peut sans doute faire un crime à Fénélon d'avoir déposé dans le cœur paternel de son supérieur, et dans un acte secret où il lui rendait compte de toutes ses pensées avec une candeur filiale, le sentiment pénible qui oppressait encore son âme. (3) « Je ne rappellerai point très saint père, la rigueur des » procédés dont on a usé envers moi. Je demande tous les jours » à Dieu de les pardonner à ceux qui ont pu s'en rendre cou-

(1) Traduit du manuscrit latin.
(2) Ibid.
(3) Ibid.

» pables. On devait croire (et c'était l'espérance de tous les gens » de bien et de toutes les classes de la société) que des évêques » ne feraient entendre que des paroles de douceur et de con- » solation à un évêque soumis et malheureux. La simple dé- » cence semblait leur en faire une loi : cependant, c'est à l'évê- » que de Meaux, si généralement connu pour le plus passionné » de mes adversaires, que l'assemblée du clergé (1700) a confié » le rapport de toute cette controverse. L'évêque de Meaux n'a » pas craint de se montrer tout à la fois dénonciateur, témoin, » juge, historien, dans sa propre cause, et de présider la com- » mission qui devait en transmettre le récit à toute l'église de » France. »

Ces dernières expressions de Fénélon indiquent le véritable motif qui lui fit entreprendre ce grand travail où il ne se proposait que l'intérêt de la vérité, puisqu'il n'était jamais destiné à voir le jour. Bossuet, dans sa *Relation* à l'assemblée du clergé de 1700, avait assez manifesté son opinion contre la *charité désintéressée*. Il n'avait pas manqué de rapporter, à l'appui de son opinion personnelle, celle de l'assemblée métropolitaine d'Aix, où on avait posé en principe *que le prétendu pur amour était contraire à l'essence de la charité, qui veut toujours posséder son objet: et à la nature de l'homme, qui désire toujours d'être heureux.*

Fénélon convenait que le pape avait condamné cette partie de sa doctrine où il enseignait *qu'il y a un état habituel d'amour de Dieu, qui est une charité pure, et sans aucun mélange du motif de l'intérêt propre.*

Il est bien certain qu'en condamnant *ce prétendu état habituel*, le pape n'avait rien prononcé sur *l'amour pur en lui-même*, que la plupart des théologiens croient possible en quelques occasions et en quelques âmes privilégiées.

Fénélon craignit donc qu'il ne s'introduisît, à la faveur de la *Relation* adoptée par l'assemblée de 1700, une espèce de tra-

dition contraire à l'opinion d'un très grand nombre d'auteurs, approuvée dans l'église, et à la liberté des écoles, que le saint siège avait paru respecter par son silence. Ce fut ce qui lui inspira la pensée de considérer cette question sous les rapports les plus vastes et les plus étendus, en prenant en même temps la sage précaution de soumettre ses opinions et ses sentiments à la décision du chef de l'église.

Il a divisé cet ouvrage en trois parties (1). « Dans la première, » il considère l'amour dans l'ordre naturel. Cette discussion est » purement philosophique, et il emprunte les témoignages de » tous les philosophes anciens et modernes, pour démontrer que » la *nature de l'homme et l'essence de l'amour* ne supposent » point toujours dans chaque acte humain la possession de l'ob- » jet, ni le désir d'être heureux.

» (2) Il cherche à démontrer dans la seconde partie que la » promesse de la béatitude n'est point le motif essentiel de la » charité, considérée comme une vertu surnaturelle et la pre- » mière des vertus théologales. Il établit son opinion sur l'auto- » rité de l'écriture, de la tradition, des pères, des théologiens » de l'école, et des auteurs ascétiques les plus généralement ap- » prouvés.

» (3) La troisième partie est consacrée à montrer la possibilité » d'un état habituel de l'amour parfait, *tel qu'il l'a exposé dans* » *ses écrits apologétiques*, et tel qu'on en retrouve les notions » les plus certaines dans les pères de l'antiquité la plus reculée, » et dans les auteurs mystiques qui ont marché sur leurs traces, » sans qu'elles puissent conduire aux excès si justement ré- » prouvés dans les quiétistes. Chacune de ces trois parties est » divisée en autant de livres qu'exigent la nature des questions et » la variété des preuves.

---

(1) Traduit du manuscrit latin.

(2) Ibid.

(3) Ibid.

» Bien éloigné, écrit Fénélon, (1) de renouveler des contes-
» tations sur lesquelles je me suis imposé le silence le plus ab-
» solu, mais jaloux de justifier la pureté de mes sentiments de-
» vant le vicaire de Jésus-Christ, c'est à sa sainteté seule que je
» me permets de confier cet exposé fidèle de ma doctrine. J'ose la
» supplier de recevoir dans le secret de son cœur paternel ces der-
» nières paroles d'un évêque qui croit voir l'éternité s'approcher
» à grands pas. Je lui montre toutes mes pensées, telles que je les
» ai développées dans mes écrits apologétiques, et telles que j'a-
» vais cru les avoir énoncées dans mon livre, *sans avoir jamais*
» *eu l'intention de m'écarter de ces justes bornes.* J'ose encore
» appeler Dieu à témoin de ma sincérité.

Tel est le plan de ce grand ouvrage, dont nous avons l'original entièrement écrit de la main de Fénélon. Si on est étonné de l'art admirable avec lequel il a su répandre sur des matières si abstraites toutes les couleurs et toute la grâce de la latinité la plus pure et la plus élégante, on l'est encore davantage de la sagacité et de la fécondité avec lesquelles il développe tous les moyens théologiques et philosophiques qui pouvaient s'allier à un pareil sujet.

---

(1) Traduit du manuscrit latin.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU LIVRE QUATRIÈME.

N°. Ier.

Sur les différentes Éditions du Télémaque.

L'ÉDITION du *Télémaque*, dont nous avons parlé, et qu'Adrien Moëtjens avait publiée au mois de juin 1699, était aussi incorrecte que pouvait l'être une impression faite rapidement sur des copies qui avaient passé par une infinité de mains. On avait divisé l'ouvrage en neuf livres, pour correspondre sans doute aux neuf muses d'Hérodote.

En 1700, le même Moëtjens en publia une nouvelle; il divisa le poëme en quatre parties, et il y joignit les aventures d'Aristonoüs. Cette fable ingénieuse, pleine de poésie et de sentiments, et qui offre le tableau le plus touchant de la reconnaissance, était également de Fénélon; dans toutes ces premières éditions, on n'avait mis ni son nom, ni ses titres.

Enfin, en 1701, Moëtjens, étonné lui-même du succès prodigieux de cet ouvrage, et de l'empressement du public à l'acquérir, voulut donner une édition plus correcte que les précédentes. Il engagea M. de St.-Remi, qui se trouvait à la Haye pour y faire imprimer quelques essais sur l'histoire de France, à rectifier les erreurs et les inexactitudes qu'on reprochait aux premières éditions. Cette nouvelle édition parut en 1701, dans un format *in*-12, de 448 pages, petit caractère, en y comprenant les aventures d'Aristonoüs. On divisa l'ouvrage en dix livres, et

on plaça pour la première fois au frontispice les noms et tous les titres de M. de Fénelon. On y joignit une préface de M. de Saint-Remi, que l'on ne retrouve plus dans les éditions suivantes, et le privilège des états de Hollande et de West-Frise datée du 3 décembre 1699.

Cette édition fixa, pour ainsi dire, toutes les suivantes jusqu'à celle de 1717. Le seul changement qu'on fit dans quelques-unes des réimpressions de cette édition de 1701, fut de diviser le *Télémaque* en seize livres au lieu de dix, et de placer des *sommaires* à la tête de chaque livre; c'est ce que nous observons dans deux exemplaires de 1710 et de 1715, imprimés à la Haye chez le même Adrien Moëtjens. L'avidité du public pour le *Télémaque* était devenue si insatiable, que M. de St.-Remi nous apprend, dans sa préface, *qu'on en avait fait en moins d'un an plus de vingt éditions différentes.*

M. de St.-Remi rappelle assez mal à propos dans cette préface les controverses de Bossuet avec Fénélon, puisqu'elles n'avaient aucun rapport à un ouvrage tel que le *Télémaque*. On doit bien croire que son admiration pour l'archevêque de Cambrai le rend aussi injuste que sévère pour l'évêque de Meaux. Il prête à Bossuet des motifs d'intérêt et des sentiments de jalousie, auxquels ce prélat était assurément bien supérieur. Un excès de crédulité ou de malignité lui avait fait adopter toutes les fables dont le vulgaire ignorant aime à s'entretenir pour expliquer les motifs secrets qui font agir les hommes élevés sur la scène du monde. Un sentiment estimable de convenance et d'équité engagea le marquis de Fénélon à supprimer dans l'édition de 1717 la préface de M. de St.-Remi.

Cependant, cette préface de M. de St.-Remi, imprimée en 1701, est assez curieuse, en ce qu'elle montre le ridicule et le mépris dans lequel étaient déjà tombées les dégoûtantes critiques que Gueudeville et Faydit avaient faites du Télémaque, quoique ces critiques n'eussent paru que depuis un an, et il faut conve-

nir que les extraits qu'il en donne, suffisent pour apprendre que de pareils censeurs n'étaient ni dignes, ni capables de juger les beautés du *Télémaque*. M. de St.-Remi termine cette préface par deux épigrammes assez mordantes, que ce Faydit et ce Gueudeville s'étaient attirées, et qui furent le seul prix de leurs méprisables diatribes.

Épigramme contre l'abbé Faydit, auteur de la TÉLÉMACOMANIE.

Qu'une âme tendre et pieuse,
Dans l'excès de son zèle un peu trop scrupuleuse,
S'alarme sans sujet d'un fabuleux écrit,
Je pardonne à ce faible esprit;
Mais je ne puis souffrir le scrupule bizarre
Que forme un libertin d'un feint zèle emporté,
Et dont on vient à Saint-Lazare
De châtier l'impiété.
A peine en sort-il, qu'il attaque
Le sage auteur de Télémaque,
Et fait si bien ses raisons,
Qu'il va de Saint-Lazare aux Petites-Maisons.

Le différent terminé entre les deux auteurs qui ont critiqué Télémaque.

ÉPIGRAMME.

Gueudeville et Faydit, ces critiques fameux,
Qui contre Télémaque ont fait mainte satire,
Depuis naguères ont un débat entr'eux.
« Votre style plaisant, dit l'un, est ennuyeux;
» Le vôtre, répond l'autre, est d'un pédant crasseux. »
Qui l'aurait jamais osé dire,
Ils ont trouvé moyen d'avoir raison tous deux.

Lorsque la vigilance de la police se fut relâchée en France, on fit à Rouen une édition clandestine du *Télémaque*, du vivant même de Louis XIV.

Tant que Fénélon vécut, il dédaigna d'avouer ou de désavouer son livre; il ne s'occupa point de corriger les fautes qui s'étaient glissées dans toutes ces éditions si rapides et si multipliées. Ce fut de sa part une espèce de respect qu'il voulut montrer à Louis XIV, en ne paraissant attacher aucun prix au succès d'un ouvrage qui avait eu le malheur de lui déplaire. D'ailleurs il lui était facile de prévoir qu'après sa mort et celle de Louis XIV, sa famille pourrait rectifier sans inconvénient les inexactitudes et les imperfections de toutes ces éditions étrangères. Nous avons même rapporté qu'il y avait ajouté quelques morceaux qui lui parurent utiles, agréables ou nécessaires. Ce sont ces additions, dont nous avons entre les mains le seul manuscrit original qui existe.

Enfin, en 1717, le marquis de Fénélon, petit-neveu de l'archevêque de Cambrai, élevé sous ses yeux, passionné pour la gloire d'un oncle qui l'avait chéri avec toute la tendresse d'un père, fit paraître une double édition du *Télémaque*, chez Jacques Étienne; l'une en assez gros caractères, et l'autre en caractères plus petits, mais toutes deux *in*-12, avec des figures. Cette édition fut présentée et dédiée à Louis XV, alors âgé de sept ans. M. le régent, qui avait eu dès sa jeunesse une tendre vénération pour l'archevêque de Cambrai, s'empressa de lever tous les obstacles qu'on avait apportés à la publication du *Télémaque* sous le règne précédent, et se crut heureux de pouvoir rendre cet hommage public à la mémoire de Fénélon. Nous croyons devoir rapporter ici l'approbation que M. de Sacy (1) attacha, en qua-

(1) Louis de Sacy, de l'Académie française, mort à Paris, le 26 octobre 1727, âgé de 73 ans.

lité de censeur royal, à cette édition de 1717. M. de Sacy a exprimé en quelques lignes toute la morale du *Télémaque*. Ses expressions révèlent cette profonde admiration long-temps comprimée par l'autorité de Louis XIV, et qui recevait de cette contrainte même plus de force et d'énergie :

« J'ai lu, par ordre de monseigneur le chancelier, cet ouvrage, » qui a pour titre : *Les Aventures de Télémaque*, avec une pré- » face qui en découvre toutes les beautés, et j'ai cru qu'il ne mé- » ritait pas seulement d'être imprimé, mais encore d'être traduit » dans toutes les langues que parlent ou qu'entendent les peuples » qui aspirent à être heureux. Ce poëme épique, quoiqu'en prose, » met notre nation en état de n'avoir rien à envier de ce côté-là aux » Grecs et aux Romains. La fable qu'on y expose ne se termine » point à amuser notre curiosité et à flatter notre orgueil. Les ré- » cits, les descriptions, les liaisons et les grâces du discours » éblouissent l'imagination sans l'égarer; les réflexions et les » conversations les plus longues paraissent toujours trop courtes » à l'esprit, qu'elles n'éclairent pas moins qu'elles l'enchantent. » Entre tant de caractères d'hommes si différents que l'on y » trouve, il n'y en a aucun qui ne grave dans le cœur des lec- » teurs l'horreur du vice ou l'amour de la vertu. Les mystères » de la politique la plus saine et la plus sûre y sont dévoilés; les » passions n'y présentent qu'un joug aussi honteux que funeste; » les devoirs n'y montrent que des attraits qui les rendent aussi » aimables que faciles. Avec *Télémaque*, on apprend à s'atta- » cher inviolablement à la religion dans la bonne comme dans la » mauvaise fortune, à aimer son père et sa patrie; à être roi, » citoyen, ami, esclave même, si le sort le veut. Avec *Mentor*, » on devient bientôt juste, humain, patient, sincère, discret et » modeste. Il ne parle point qu'il ne plaise, qu'il n'intéresse, qu'il » ne remue, qu'il ne persuade. On ne peut l'écouter qu'avec ad- » miration, et on ne l'admire point que l'on ne sente qu'on l'aime

» encore davantage. Trop heureuse la nation pour qui cet ouvrage » pourra former quelque jour un Télémaque et un Mentor!

DE SACY.

A Paris, ce premier juin 1716.

A la tête de l'édition de 1717, on plaça une dissertation de M. de Ramsay sur la poésie épique et sur le poëme de *Télémaque*. M. de Ramsay avait voué à la mémoire de Fénélon une espèce de culte religieux. Il avait vécu plusieurs années auprès de lui dans la plus grande intimité, et il devait à ce prélat le bonheur d'avoir abjuré les erreurs de la religion dans laquelle il avait pris naissance, et de se réunir à l'église romaine. M. de Ramsay prit la peine assez inutile de répondre, dans son discours préliminaire, aux critiques de Faydit et de Gueudeville, déjà aussi oubliées que leurs auteurs. Ce fut alors qu'on vit la première fois le *Télémaque* divisé en vingt-quatre livres. Nous avons déjà fait remarquer que cette division n'existe point dans le manuscrit original de la bibliothèque impériale, et qu'elle fut imaginée après coup par Fénélon, et établie pour la première fois dans la copie originale que nous avons entre les mains, et qui fut corrigée et perfectionnée par Fénélon lui-même. L'objet de cette division fut sans doute de donner à chaque partie cette juste précision qui soutient l'attention du lecteur sans jamais la fatiguer.

L'édition de 1717 a fixé pour toujours le véritable texte du *Télémaque*, et a offert pour la première fois au public les fragments précieux que Fénélon avait ajoutés à sa première composition, et dont nous avons déjà rendu compte. Enfin, cette édition était terminée par une ode de Fénélon, ouvrage de sa première jeunesse, inspirée par sa tendre amitié pour l'abbé de Langeron, et qui fait éprouver cette espèce de tristesse, calme et douce, que nous appellerions mélancolie, si on n'avait pas abusé de cette expression depuis quelques années.

On supprima de l'édition de 1717 les aventures d'Aristonoüs, qui n'avaient en effet aucun rapport avec celles de *Télémaque*, et qui devaient mieux trouver leur place dans une nouvelle édition des *Dialogues* et des *Fables*, que le marquis de Fénelon se proposait de publier, et qu'il fit en effet paraître en 1718, en deux volumes *in*-12.

On se conforma dans les pays étrangers à l'édition de Paris, de 1717. Dès la même année, on la réimprima à Rotterdam en deux volumes *in*-12. Deux ans après, en 1719, Westein en donna une nouvelle édition en deux volumes *in*-12. Ce fut à cette édition qu'on ajouta, sous la forme de notes, ces allusions personnelles et odieuses que la malignité avait imaginées pour nuire à Fénelon dans l'esprit de Louis XIV, mais qu'elle s'était contentée jusqu'alors de faire circuler de bouche en bouche. Les imprimeurs de Hollande crurent que ces notes, ne pouvant plus nuire à l'auteur, ni à sa famille, pourraient donner plus de valeur à leur édition.

On imprima à Paris, en 1730, une nouvelle édition du *Télémaque* en deux volumes *in*-4°. Elle fut exécutée avec une espèce de magnificence : on a placé des figures à chaque livre, et le frontispice est orné du portrait de Fénelon, soutenu par la sagesse et la renommée, et couronné par la vertu. On devait ce frontispice au burin de Tardieu; mais c'est la seule des gravures qui décorent cette édition, dont les gens de goût aient été parfaitement contents. Ils parurent même reprocher au graveur de n'avoir pas donné une entière ressemblance à la figure de Fénelon.

L'opinion générale avait déjà placé le *Télémaque* au nombre des livres classiques, et cette opinion était tellement consacrée, qu'un professeur des humanités en l'université de Caen (1), entreprit de traduire en vers latins le *Télémaque*. Il fit réciter,

(1) M. Heurtaud.

dans un exercice public au mois de septembre 1729, la traduction des cinq premiers livres du *Télémaque*. Nous ne savons pas si cette traduction a été terminée et imprimée.

Ce fut en 1734 qu'on vit paraître la magnifique édition *in-folio* du *Télémaque*, imprimée à Amsterdam, par Westein et Smith. Cette édition est regardée avec raison comme l'un des plus beaux ouvrages que l'art de l'imprimerie ait pu mettre au jour; on n'en tira qu'un petit nombre d'exemplaires. Cette superbe entreprise fut surtout inspirée par le marquis de Fénélon, toujours passionné pour la gloire de son grand-oncle.

Plusieurs considérations lui en firent naître l'idée, et il en suivit l'exécution avec ardeur.

Le marquis de Fénélon avait été mécontent de l'édition de Paris, de 1730, en deux volumes *in-4°*. Il avait été choqué avec raison de n'avoir pas été consulté par les imprimeurs, qui s'étaient permis de reproduire dans cette édition ces mêmes notes et ces mêmes allusions qui déshonoraient les éditions de Hollande. D'ailleurs les gens de goût reprochaient beaucoup de négligences et d'imperfections à cette édition de 1730.

Mais une considération bien plus puissante sur son cœur le porta à favoriser de tout son crédit et de tous ses moyens l'édition *in-folio* d'Amsterdam. Le marquis de Fénélon eut à éprouver en cette circonstance des contradictions et même des chagrins, qui exigent quelques détails qu'on ne trouvera pas sans doute déplacés dans les pièces justificatives de la vie de Fénélon. Nous puiserons ces détails dans les pièces originales que nous avons entre les mains.

Le cardinal de Bissy, évêque de Meaux, avait chargé dom Toussaint Duplessis, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, d'écrire l'histoire de l'église de Meaux. L'article de Bossuet, qui a répandu tant d'éclat sur le siège de Meaux, devait naturellement former une partie intéressante de cette histoire. Il était impossible de parler de Bossuet sans parler de ses dé-

mêlés avec Fénelon. Ce religieux trouva dans les ouvrages de Bossuet, dans tous les monuments qu'il avait laissés, et dans les témoignages des contemporains qui avaient vécu à Meaux avec ce grand homme, tous les matériaux qu'il pouvait désirer. Mais un sentiment assez naturel d'impartialité lui fit penser qu'il ne lui était pas permis de mêler le nom de Fénelon à ses récits, sans chercher auprès de sa famille ou de ses amis des éclaircissements et des lumières sur ses controverses avec Bossuet. Il s'adressa au marquis de Fénelon, qui lui communiqua une partie des papiers dont il était dépositaire. On peut voir par toutes les pièces que nous avons rapportées sur l'affaire du quiétisme, que le marquis de Fénelon put le mettre à portée de connaître bien des faits et des détails encore inconnus au public, et qui lui laissèrent une impression favorable sur la conduite, les procédés, les intentions et les vertus de l'archevêque de Cambrai. D'ailleurs, le nom et la gloire de Fénelon étaient devenus une espèce de gloire nationale. Il rédigea donc l'article de Bossuet dans une disposition qu'il croyait entièrement impartiale; il parla de Bossuet avec la juste admiration qui lui était due, et de Fénelon avec cet intérêt qu'inspire toujours la vertu malheureuse et persécutée. L'histoire de l'église de Meaux parut en 1731, en deux volumes *in*-4°. L'évêque de Troyes (ce même abbé Bossuet dont nous avons tant parlé) crut la mémoire de son oncle outragée, parce que celle de Fénelon était respectée. Il voulut en tirer une vengeance assez assortie à l'opinion que l'on a pu prendre de lui dans sa propre correspondance. On fit imprimer clandestinement, en 1732, le manuscrit de l'abbé Phelippeaux, que nous avons fréquemment cité sous le titre de *Relation du Quiétisme*. C'était assurément le libelle le plus injurieux pour Fénelon, et le plus propre à établir une fausse tradition sur les détails d'une controverse dont les témoins contemporains commençaient à devenir moins nombreux de jour en jour. Le marquis de Fénelon, comme nous le voyons par ses lettres manuscrites, fut pro-

fondément affecté d'un outrage aussi cruel à la réputation d'un oncle vénéré. Il dédaigna de répondre et de faire répondre à un libelle dont l'auteur était encore inconnu à la plus grande partie du public. Le neveu de Bossuet avait cru honorer la mémoire de son oncle en faisant publier un libelle contre Fénélon. Le neveu de Fénélon voulut ajouter de nouveaux titres à la gloire de l'archevêque de Cambrai, sans attaquer celle de l'évêque de Meaux. C'était même rendre le plus noble hommage à la mémoire de ces deux grands prélats, en montrant que Fénélon fut digne d'avoir été l'élève et long-temps l'ami de Bossuet, et que le précepteur du duc de Bourgogne méritait de succéder au précepteur du fils de Louis XIV. Le marquis de Fénélon avait entre ses mains un manuscrit précieux de l'archevêque de Cambrai. Cet écrit, connu depuis sous le titre d'*Examen de conscience d'un roi*, avait été composé pour M. le duc de Bourgogne. Heureusement il ne s'était point trouvé dans la cassette de ce prince au moment de sa mort (1). Le ressentiment que le *Télémaque* avait excité dans

(1) On lit à la note 6 de la notice placée à la suite de l'éloge de Fénélon, par M. l'abbé Maury, aujourd'hui cardinal, le passage suivant:

« Cet ouvrage (*les Directions pour la conscience d'un roi*,) partagé » en trente-sept directions, fut le fruit de la correspondance secrète que » l'archevêque de Cambrai entretint avec M. le duc de Bourgogne; et » après la mort de ce prince, on le trouva dans ses papiers. Le roi lut ces » directions avec madame de Maintenon, qui écrivit la lettre suivante à » M. de Beauvilliers..... »

Le billet de madame de Maintenon, rapporté à la suite de cette note, indique assez que le manuscrit des *Directions pour la conscience d'un roi* ne se trouvait point dans la cassette de M. le duc de Bourgogne. Madame de Maintenon, qui s'était montrée si offensée des prétendues allusions du *Télémaque*, l'aurait parn bien davantage des rapprochements plus marqués qu'offre l'*Examen de conscience*. Elle n'aurait pas écrit à M. de Beauvilliers *qu'elle avait un grand regret que le roi eût brûlé lui-même tous ces papiers*. Elle regrettait ces papiers, *parce qu'on n'y flattait point le jeune prince, et qu'on ne lui donnait point des con-*

l'esprit de Louis XIV, permettait de craindre qu'il ne se trouvât également blessé par cet *Examen de conscience*. M. le duc de Bourgogne se contentait de le lire fréquemment, et le laissait déposé entre les mains de M. de Beauvilliers. M. de Beauvilliers, en mourant, le confia à madame de Beauvilliers, qui crut devoir le remettre au neveu de l'archevêque de Cambrai. Cet écrit était une espèce de secret, renfermé entre un petit nombre d'amis religieusement attachés à la mémoire de Fénélon.

L'*Examen de conscience d'un roi* était digne d'un évêque qui pensait que les rois sont soumis comme les autres hommes aux lois de la justice et de la morale, et que les intérêts de la politique ne peuvent pas justifier leur infraction au tribunal du roi des rois.

Le marquis de Fénelon crut que cet écrit, dont le sujet avait tant de rapport avec les maximes du *Télémaque*, et avait été composé pour l'instruction du même prince, pouvait naturellement entrer dans la magnifique édition que Westein et Smith préparaient à Amsterdam, et contribuerait à lui donner un nouveau prix. Il se proposa en même temps d'y ajouter *un récit abrégé de la vie de Fénelon*, et un *mémoire pour la défense de madame Guyon*. Sans attaquer Bossuet dans ces deux écrits, il se bornait à rétablir la vérité des faits dénaturés avec tant de mauvaise foi dans la *Relation de l'abbé Phelippeaux*, qui avait paru l'année précédente. Le marquis de Fénelon était alors ambassadeur de France à la Haye. L'autorité attachée à son caractère, et sa résidence sur les lieux, lui donnèrent la facilité de suivre les détails de cette édition avec tout le zèle et toute l'ardeur que lui inspirait sa vénération pour son oncle. L'impression du *Télémaque*, de *l'Examen de conscience d'un roi*, du *Récit*

---

seils timides; mais si elle eût connu les *Directions pour la conscience d'un roi*, elle aurait peut-être su mauvais gré à Fénelon des *vérités sévères* qui s'adressaient indirectement à Louis XIV.

abrégé de la vie de Fénelon, et de *l'Apologie de madame de Guyon* était achevée, et annoncée dans quelques journaux étrangers; tous les exemplaires allaient être envoyés à leur destination, lorsque le ministère de France en fut instruit. Le cardinal de Fleury ordonna aussitôt à M. de Chauvelin (1), garde des sceaux et ministre des affaires étrangères, d'en témoigner son mécontentement au marquis de Fénelon, et de lui enjoindre de la manière la plus formelle de supprimer tous les exemplaires de l'*Examen de conscience d'un roi*, de la *Vie de Fénelon*, et de *l'Apologie de madame Guyon*.

Nous voyons, par les lettres originales (2) de M. de Chauvelin, écrites dans les mois de septembre, octobre et novembre 1733, que le ministère, déjà excédé de toutes les querelles excitées à l'occasion de la bulle *Unigenitus*, craignit de voir renaître de nouvelles disputes, au sujet du quiétisme, entre les partisans de Bossuet et les défenseurs de l'archevêque de Cambrai. Quant à l'*Examen de conscience d'un roi*, le ministre pensait (3) *que cette morale très édifiante entre un confesseur et son pénitent*, pouvait contrarier en quelques circonstances les vues politiques du gouvernement. Il faisait entendre que la nécessité de conserver la tranquillité des peuples, l'équilibre des empires, et de prévenir de plus grands malheurs, obligent quelquefois les chefs des nations de déroger à ces maximes d'une stricte justice, qui doivent régler toutes les transactions particulières.

Le marquis de Fénelon se conforma religieusement aux ordres du ministère. Il fut même obligé de faire des sacrifices considérables (4), pour indemniser les imprimeurs des dépenses déjà

(1) Germain-Louis Chauvelin, garde des sceaux et ministre des affaires étrangères depuis 1727 jusqu'en 1737, époque de sa disgrâce; mort en 1762.

(2) Manuscrit.

(3) Ibid.

(4) Lettres manuscrites du marquis de Fénelon.

faites pour l'impression de ces trois pièces, et surtout pour le tort qui devait en résulter pour le débit d'une édition à laquelle elles devaient ajouter tant de valeur. Mais ces sacrifices n'étaient rien pour lui en comparaison d'un sacrifice bien plus pénible pour son cœur. Il est facile de juger, par sa correspondance avec le garde des sceaux Chauvelin (1), combien il lui en coûta de sacrifier l'*Examen de conscience d'un roi*, qui montrait jusqu'à quel point Fénelon portait la délicatesse de conscience en politique et en morale; et les deux écrits si modérés qu'il avait cru devoir publier pour venger la mémoire de son oncle des calomnies odieuses répandues dans le libelle de l'abbé Phelippeaux. Le ministère sentit lui-même que si des motifs de sagesse et de tranquillité lui avaient prescrit de demander au marquis de Fénelon un sacrifice si pénible pour lui, la justice exigeait qu'on ne laissât pas outrager impunément la mémoire d'un homme aussi vertueux et aussi recommandable que l'archevêque de Cambrai. Le livre de l'abbé Phelippeaux fut flétri par un jugement de la police et un arrêt du conseil, l'ouvrage brûlé par la main du bourreau, et trois particuliers accusés de l'avoir imprimé, furent condamnés à être attachés au carcan.

Aussitôt que les retranchements ordonnés par le ministère de France eurent été exécutés sous la direction du marquis de Fénelon, les libraires Westein et Smith firent paraître, dans le commencement de 1734, cette magnifique édition *in-folio* du *Télémaque*, imprimée à Amsterdam.

Cette édition, comme on l'a déjà dit, est un des plus beaux monuments de l'art de l'imprimerie, secondé de celui de la gravure; on n'en tira que cent cinquante exemplaires. On avait placé à la tête le portrait de Fénelon, gravé par Drevet, sur un portrait original en pastel, qui appartenait à la famille. Elle est enrichie de figures, d'ornements et d'estampes, gravés en taille-

(1) Manuscrit.

douce, sous la direction de B. Picart, par les plus habiles maîtres. Le texte de l'ouvrage est encadré à chaque page dans des ornements. La beauté des caractères typographiques répond à la magnificence de ces accessoires, si avidement recherchés par les amateurs. En un mot, cette édition est placée dans les bibliothèques qui la possèdent, comme un des plus beaux ouvrages qui puissent honorer l'esprit humain par le génie de l'auteur qui l'a conçu et composé, et par le talent des artistes qui l'ont orné et décoré.

On avait eu soin de retrancher de cette édition toutes les notes satyriques et toutes les allusions imaginaires dont on avait sali les éditions précédentes, et depuis cette époque, elles ont entièrement disparu de toutes les éditions suivantes.

Malgré tous les soins que s'était donné le marquis de Fénélon, pour obtenir une suppression aussi entière et aussi rigoureuse qu'il l'avait exigée des libraires, on conçoit facilement qu'il a dû échapper quelques exemplaires où l'on est parvenu à conserver les pièces retranchées. Nous voyons d'abord, par une lettre du marquis de Fénélon, qu'il avait demandé à l'imprimeur de lui en réserver deux exemplaires, qu'il désirait de garder comme un monument précieux pour sa famille. Mais ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'ayant fait présent au garde des sceaux, Chauvelin, d'un exemplaire de cette belle édition *in-folio*, ce ministre, qui avait ordonné au nom du gouvernement la suppression des pièces dont nous avons parlé, lui fit écrire par son secrétaire de confiance (1), pour le prier de vouloir bien ajouter ces mêmes pièces à son exemplaire. Peut-être aussi les imprimeurs ne remplirent-ils pas avec une entière fidélité l'engagement qu'ils avaient pris. C'était sans doute un de ces exemplaires qui se trouvait dans le cabinet des livres de M. Gaignat.

De Bure rapporte, dans sa *Bibliographie instructive*, « que

(1) Manuscrits.

» tous les exemplaires de cette magnifique édition originale » finissent ordinairement à la page 395; mais l'exemplaire de » M. Gaignat était différent des autres, en ce qu'il renferme de » plus quelques pièces particulières dont voici l'énumération :

» 1°. *Examen de conscience pour un roi*, partie de 40 pages » d'impression.

» 2°. *Récit abrégé de la Vie de feu M. de Fénélon*, partie » de 43 pages.

» 3°. *Chapitre de la Généalogie de M. de Fénélon*, avec la » liste de ses ouvrages, partie de 10 pages.

» 4°. *Mémoire concernant la personne, les écrits et la vie » de madame Guyon*, partie de 3 pages, à deux colonnes et » en petits caractères. »

De Bure ajoute, en forme de note :

« On croit communément que ces quatre parties séparées » avaient été imprimées dans la vue d'être annexées à la fin de » cette belle édition du *Télémaque*, mais que la famille de l'au- » teur en obtint la suppression par des raisons particulières. »

On a vu, par ce que nous avons rapporté, que la famille, bien loin d'avoir demandé cette suppression, en avait été très affligée; mais cette note de la *Bibliographie instructive* indique en même temps qu'on n'était pas encore exactement instruit de de tout ce qui s'était passé à l'occasion de cette belle édition *in-folio* (1).

L'édition *in*-4°. de 1734, que les mêmes imprimeurs d'Amsterdam, Westein et Smith mirent en vente avec l'édition *in-folio*, lui est bien inférieure. Elle fut tirée à un bien plus grand nom-

(1) Le marquis de Fénélon fut tué à la bataille de Rancoux, le 11 octobre 1746; et l'année suivante, 1747, les *Directions pour la conscience d'un roi* furent imprimées pour la première fois à la Haye, par les soins de Félix de St.-Germain. On les a réimprimées en 1774, au commencement du règne de Louis XVI, et suivant les termes des éditeurs, *du consentement exprès du roi*.

bre d'exemplaires ; le caractère en est aussi gros, mais pas aussi beau que celui de l'édition *in*-4°. de Paris, de 1730 ; et elle acheva d'user les planches qui n'avaient été gravées que pour l'édition *in-folio*, devenue actuellement fort rare.

Cette rareté fit naître, vers 1763, l'idée de réimprimer le *Télémaque in-folio* ; « mais cette édition, dit de Bure (1), » a trouvé peu d'approbateurs. On en fait très peu de cas dans le » commerce, vu la grande différence qui se trouve entre elle et » l'originale, tant à l'égard de la partie du type, que par rap- » port à la qualité des épreuves des figures. »

Tout le monde sait que le *Télémaque* a été traduit dans toutes les langues de l'Europe ; mais ce que beaucoup de personnes peuvent ignorer, c'est qu'en 1742 on publia, pour la première fois, une traduction grecque du *Télémaque* ; elle fut imprimée à Venise, par Antoine Bertalo, et dédiée à Athanase Joanaqui. On prétend que la plupart des Grecs actuels, très peu familiarisés avec la langue de leurs ancêtres, ont la simplicité de regarder cette traduction comme un ouvrage original d'Homère, ou de quelque savant Grec qui a voulu continuer l'Odyssée.

Nous ne parlerons pas des éditions innombrables qui ont suivi celles dont nous venons de rendre compte, et qui n'offrent rien de remarquable. Nous dirons seulement que, de nos jours, la France a été redevable aux belles presses des Didot d'une magnifique édition du *Télémaque*, en deux vol. grand *in*-4°., qui fait partie de la collection des auteurs français, imprimés pour le Dauphin, fils de Louis XVI.

N°. II.

Au sujet des Œuvres spirituelles de Fénélon.

Le marquis de Fénélon, dépositaire de tous les manuscrits

(1) *Bibliographie instructive.*

de l'archevêque de Cambrai, son oncle, avait eu, dès 1723, le projet de publier la partie de ses *Œuvres spirituelles*; mais voulant éviter les difficultés que le souvenir, encore assez récent, de l'affaire du quiétisme aurait pu apporter à l'exécution de son plan, s'il les eût fait imprimer en France, il s'était proposé d'en donner une édition à Avignon, avec la permission et l'approbation de l'archevêque de cette ville, qui y exerçait en même temps les fonctions de vice-légat.

Il s'était flatté qu'un prélat italien se montrerait beaucoup plus facile que le gouvernement français pour la publication des ouvrages de piété de l'archevêque de Cambrai, dont la personne, la réputation et la mémoire avaient toujours été chères à la cour de Rome par ses vertus, ses talents, sa soumission exemplaire, et son sincère attachement à l'honneur et à l'autorité du Saint-Siège.

Mais l'évènement ne repondit point à ses espérances. L'archevêque d'Avignon refusa son approbation d'une manière assez sévère; et on trouve, dans sa lettre au marquis de Fénélon, en date du 2 janvier 1724, les motifs de son refus, qui ne paraissent point exprimés avec toute la justesse et l'exactitude que demandaient les égards dus à un nom aussi respecté dans l'Europe religieuse et savante, que celui de l'archevêque de Cambrai.

« J'ai fait examiner, lui écrivait-il, par des personnes éclairées, les papiers qui ont été soumis à mon approbation; et » ayant fait faire toutes les réflexions qui convenaient à l'importance et à la délicatesse de la matière, s'agissant principalement d'un auteur dont la doctrine avait été condamnée, » quoique, par son édifiante rétractation, sa personne méritât » des éloges, le rapport qui m'a été fait, sans aucune prévention, m'oblige, malgré moi, de refuser et l'impression et » l'approbation que vous souhaitez. »

Ce prélat se nommait François-Maurice Gouttes, recomman-

dable d'ailleurs par sa charité et les services qu'il a rendus à l'église d'Avignon. Il avait exercé des emplois importants dans les différentes provinces de l'état ecclésiastique, et il était doyen des consulteurs du Saint-Office à Rome, lorsqu'en 1705 le pape Clément XI le nomma archevêque et vice-légat d'Avignon; il avait probablement été témoin des longues et vives discussions que les ouvrages et les opinions de M. de Fénélon avaient excitées parmi les théologiens du Saint-Siège, et des embarras où le pape et son ministère s'étaient trouvés, par l'ardeur que la cour de France avait mise à en poursuivre la condamnation.

On doit, par conséquent, être moins surpris de l'opposition que ce prélat montrait à laisser paraître, sous ses auspices et avec son approbation, des écrits où il était si facile de retrouver ou de supposer les expressions et les maximes d'une spiritualité trop raffinée. Il pouvait craindre, avec raison, qu'on ne lui fît un reproche à Rome d'avoir fait renaître, par un excès de complaisance ou de facilité, des controverses que la vertueuse soumission de leur auteur avait heureusement assoupies; mais cette considération n'autorisait point l'archevêque d'Avignon à écrire que M. de Fénélon avait donné une *retractation* qu'on ne lui avait jamais demandée.

Le marquis de Fénélon se crut donc obligé, dans sa réponse à ce prélat, de relever, avec tout le respect dû à son caractère, l'inexactitude des expressions dont il s'était servi; il lui représentait, dans sa lettre du 18 février 1724, « que rien n'aurait » dû lui faire regarder l'archevêque de Cambrai comme l'au» teur d'une doctrine condamnée; que lorsqu'il vit sa doctrine » attaquée par les conséquences que l'on voulait tirer de cer» taines expressions du livre des *Maximes des Saints*, il fut » le premier à soumettre ces expressions et le livre même au » jugement du Saint-Siège; mais, que loin d'adopter aucun des » principes erronés qu'on voulait lui imputer, il justifia pleine» ment sa doctrine en la développant à la face de l'église en-

» tière, dans les écrits apologétiques qu'il publia ; que le pape, » en condamnant le livre des *Maximes des Saints*, se refusa » constamment à condamner les écrits apologétiques de l'arche- » vêque de Cambrai, dans lesquels ce prélat avait exposé sa » doctrine et ses sentiments personnels. » Il rappelait, à ce sujet, ce qui s'était passé à l'assemblée métropolitaine de Cambrai de 1699, convoquée pour l'acception du bref d'Innocent XII contre le livre des *Maximes des Saints*. « Voilà, monseigneur, » ajoutait le marquis de Fénélon, ce qui me fait présumer que » mon oncle pouvait mériter des éloges de votre part, à d'autre » titre que celui d'une rétractation de sa doctrine, que le St.- » Siège a été bien éloigné d'exiger de lui. »

Le marquis de Fénélon se vit donc forcé de suspendre l'exécution du projet qu'il avait eu de publier les *Œuvres spirituelles* de l'archevêque de Cambrai. Ce ne fut que pendant son ambassade auprès des états généraux, qu'il crut le lieu et la circonstance favorables pour le succès d'une entreprise qu'il jugeait aussi honorable à la mémoire de son oncle qu'utile à la religion elle-même, par les sentiments de piété que ces écrits devaient entretenir ou faire naître dans toutes les âmes vertueuses ou portées à la vertu.

On voit, par sa correspondance, que, dès 1732, il se mit en relation avec des imprimeurs d'Amsterdam pour une édition des *Œuvres spirituelles*, qui fût d'un débit plus facile et moins coûteux que la magnifique édition in-folio et in-4°. dont il était alors occupé.

Il paraît que ce projet d'une édition in-12 traîna en longueur ; les chagrins et les contradictions que le marquis de Fénélon eut à essuyer au sujet du fameux ouvrage de son oncle, intitulé *Examen de Conscience pour un roi*, qu'il venait de faire imprimer pour la première fois dans l'édition dont on vient de parler et qu'il fût obligé d'en retirer à ses frais, par déférence pour le gouvernement, l'empêchèrent alors de s'occuper de

l'édition in-12 des *Œuvres spirituelles ;* mais il en reprit le projet en 1736; et les imprimeurs de Hollande, pour mieux en assurer le débit, firent répandre en France le prospectus d'une souscription pour cette édition.

Aussitôt que le ministère en eut connaissance, il en conçut quelqu'inquiétude. Le caractère et les principes du cardinal de Fleury le portaient, avec raison, à prévenir tout ce qui pouvait faire renaître de nouveaux sujets de divisions dans l'église de France, qui n'était déjà que trop agitée à l'occasion de la *bulle unigenitus.* Il craignait qu'une édition des *Œuvres spirituelles* de l'archevêque de Cambrai, imprimée en Hollande sans avoir été soumise à l'examen et à la censure des théologiens de France, ne parût encore favoriser la doctrine des quiétistes.

Il fit donc écrire, le 9 août 1736, au marquis de Fénelon, par le garde des sceaux Chauvelin, ministre des affaires étrangères, « que, quelque dignes de louanges que fussent les ou» vrages de M. de Cambrai, le gouvernement ne pouvait souf» frir la distribution de la nouvelle édition qui se préparait en » Hollande; qu'on lui demandait donc de vouloir bien, au lieu » d'y contribuer en aucune manière, de faire ce qui dépendrait » de lui pour en détourner cet imprimeur et même pour arrêter » l'impression de ce nouvel ouvrage. »

Le marquis de Fénelon voulut apparemment calmer les inquiétudes du cardinal de Fleury et du ministère, en lui représentant que l'édition des *Œuvres spirituelles*, qui se préparait en Hollande, ne devait renfermer que des ouvrages déjà connus du public.

Nous avons sous les yeux la réponse que le garde des sceaux fut chargé d'adresser à ces représentations; elle est du 26 août 1736. « Ce n'est qu'après avoir entendu la lecture entière, » monsieur, de votre lettre du 17 de ce mois, au sujet des » œuvres de feu M. l'archevêque de Cambrai, que je suis chargé » de vous mander ce que nous pensons. Il paraît qu'il serait

» beaucoup plus décent et honorable pour la mémoire de feu » M. votre oncle, que de pareils écrits de piété fussent impri- » més en France et fussent par conséquent revêtus d'une au- » torité qui lui fût toujours précieuse. L'impression qui se fait » en Hollande, passant pour être faite sous vos yeux, vous » sentez, monsieur, que, s'il échappe dans des temps aussi » critiques la moindre chose, vous vous en trouverez en quelque » sorte responsable. Si ces écrits ont déjà paru imprimés, et » que ce soit en France qu'ils l'aient été, nulle difficulté d'en » faire une nouvelle édition; mais ce qui paraîtrait de plus » simple et plus convenable, serait que vous adressiez ici la » liste exacte des ouvrages qui doivent entrer dans le recueil » que l'on a dessein de donner au public; son éminence s'en » ferait rendre compte, et elle jugerait elle-même de la manière » dont il conviendrait que ces ouvrages parussent. Vous savez » les raisons qui nous déterminèrent à vous inspirer de ne pas » faire paraître avec le *Télémaque l'Examen de Conscience.* » Nous ne doutons pas qu'il n'est pas question, dans le recueil » que l'on se propose de donner, d'y insérer cet ouvrage. »

Le marquis de Fénelon se donna bien de garde d'opposer la plus légère objection au vœu et aux intentions du ministère. Il se montra même pénétré de reconnaissance pour l'idée, si honorable à la mémoire de son oncle, de publier en France une nouvelle édition de ses ouvrages, revêtue de l'approbation et consacrée par l'autorité du gouvernement. Mais, voulant aller au-devant de toutes les difficultés qu'il redoutait des préventions de quelques théologiens ou de la circonspection ombrageuse du cardinal ministre; il essaya de faire tomber le choix du gouvernement sur un censeur dont les sentiments et les principes fussent favorables à la mémoire et à la doctrine de l'archevêque de Cambrai: il proposa M. de Combes, supérieur des missions étrangères; mais les mêmes raisons, qui avaient porté le marquis de Fénelon à l'indiquer, déterminèrent probablement le

ministère à l'exclure. M. de Chauvelin lui écrivit, le 25 septembre 1736 : « J'étais bien persuadé, monsieur, que la proposition que je vous avais faite, de faire imprimer à Paris les différents ouvrages de M. votre oncle, ne pouvait que vous être » agréable : il est effectivement plus décent, que voulant en » faire une édition complète, elle se fasse en France et n'y paraisse que revêtue du sceau de l'autorité. Son éminence, monsieur, estime infiniment M. de Combes, supérieur des missions étrangères ; mais elle ne le croit pas assez fort sur certains points de théologie pour lui confier l'examen de tout ce » qui doit être inséré dans cette nouvelle édition. Son éminence » en veut être juge elle-même et s'en fera rendre compte par les » personnes à qui elle a le plus de confiance ; ainsi, vous pouvez » lui adresser directement, ou à moi, tout ce que vous vous proposez de faire imprimer, afin que je puisse engager tout ce que nous » avons de meilleurs, tant libraires qu'imprimeurs, à s'en charger ; et quand la compagnie sera formée, on pourra y intéresser le libraire de Hollande, si cela est absolument nécessaire, » pour l'engager à renoncer à son entreprise, dont je vois cependant qu'il commence à se dégoûter, par le peu d'empressement que le public témoigne à souscrire. »

Le marquis de Fénelon se conforma aux ordres du ministère ; mais, soit que les imprimeurs de Hollande, qui avaient déjà commencé leur travail, se montrassent trop difficiles sur les dédommagements qu'ils exigeaient pour en faire le sacrifice, soit qu'il ne fût pas fâché, par les considérations qu'on a déjà exposées, que l'édition parût en Hollande plutôt qu'en France, il fit valoir, d'une manière si spécieuse, les difficultés qu'il avait éprouvées de la part des imprimeurs d'Amsterdam, que M. de Chauvelin fut chargé de lui répondre, le 27 novembre 1736, « qu'ayant fait communiquer, à deux des principaux libraires » de Paris, les propositions que faisait celui de Rotterdam pour » la réimpression des *Œuvres spirituelles* de l'archevêque de

» Cambrai, ils n'avaient pu se déterminer à les accepter, et » qu'on ne pouvait pas s'empêcher de convenir qu'ils n'avaient » pas tort ; qu'il était aisé de comprendre que le libraire de Rot- » terdam, animé par les souscriptions qu'il avait reçues et qu'il » recevait journellement, se presserait d'exécuter son entreprise » et qu'on ne pourrait que très difficilement l'en détourner ; » qu'ainsi son éminence pensait, ainsi que lui, qu'il fallait » abandonner le projet qu'ils avaient formé, de faire faire en » France cette nouvelle édition avec approbation et privilège, » ce qui eût été plus convenable. »

Ainsi débarrassé de toute inquiétude du côté du gouvernement, le marquis de Fénélon poursuivit avec ardeur la continuation de la belle édition in-folio et in-4°. qui s'imprimait alors en Hollande : le sacrifice qu'il avait été obligé de faire aux ordres très précis du ministère, en retirant de cette belle édition l'*Examen de Conscience*, lui avait déjà été très pénible; et il se consolait en pensant que rien ne pourrait plus désormais arrêter la publication libre et entière des *Œuvres spirituelles* de son oncle, dont il avait adopté la doctrine dès sa plus tendre jeunesse, sur tout ce qui appartient à la charité et au pur amour.

Mais il fut encore trompé dans cette espérance : aussitôt que l'édition de Hollande, in-folio et in-4°., eut paru, le ministère, dans la vue de prévenir toutes les inductions que l'on pourrait tirer de quelques expressions de ces *Œuvres spirituelles*, pour rappeler le souvenir des anciennes controverses, conçut le projet de faire faire à Paris une édition in-12 de ces mêmes *Œuvres spirituelles*, en prenant la précaution de la faire précéder d'un avertissement qui pût servir de correctif aux erreurs et aux inexactitudes que l'on avait reprochées à l'auteur dans son fameux livre des *Maximes des Saints*.

Le marquis de Fénélon, ne pouvant empêcher l'exécution de ce projet, voulut au moins attacher le nom et la protection

du cardinal de Fleury à cette nouvelle édition, en le priant de vouloir bien permettre qu'elle lui fût dédiée. Il témoignait en même temps son inquiétude sur les changements que l'on prétendrait peut-être apporter aux écrits de son oncle, sous prétexte de mettre en sûreté la saine doctrine. Le cardinal de Fleury s'empressa de le tranquilliser par une lettre extrêmement obligeante, en date du 2 février 1739. « Si j'ai différé, lui écrivait » son éminence, de répondre à la lettre dont vous m'avez ho» noré, du 26 de décembre, c'est uniquement parce que j'at» tendais des nouvelles de M. d'Argenson, au sujet de l'édition » que le libraire de Paris projette de faire des œuvres pos» thumes de feu M. l'archevêque de Cambrai; il n'y a eu que » deux mots dans tout l'ouvrage qui aient fait quelque peine, » et on y a remédié par l'avertissement du libraire, en six » lignes. Je suis ravi que cette affaire soit terminée, et j'ai une » vraie impatience de recevoir l'exemplaire que vous avez eu la » bonté de me destiner et que M. d'Argenson doit me remettre » dès qu'il sera relié, comme il me l'a dit aujourd'hui. Si vous » avez des pièces nouvelles à ajouter à l'édition qu'on en fera à » Paris, il serait bon de vous presser de les envoyer; mais il » me semble qu'elle sera in-12, parce que les libraires croient » qu'elle en sera plus utile au public et que le débit en sera plus » grand. Je me ferais certainement un grand honneur de voir » paraître mon nom à la tête de ce bel ouvrage; mais je me suis » fait une loi de refuser toutes les épîtres dédicatoires, parce » que j'étais accablé tous les jours de pareilles demandes.

» *P. S.* J'ai chargé M. Amelot de vous apprendre que le roi » vous avait fait chevalier de ses ordres, dont je vous félicite » de tout mon cœur. »

M. d'Argenson, chargé de la partie de la librairie, lui écrivit également le 10 août 1739. « J'aurais dû vous accuser, il y a » déjà long-temps, monsieur, la réception de l'exemplaire in» folio des *Œuvres spirituelles* de M. votre oncle, que Rollin

» m'a remis de votre part. L'édition in-12, qui se fait à Paris, » y sera entièrement conforme, et je ne souffrirai pas qu'on y » joigne aucune des pièces que M. de Laville vous a dit que les » libraires de Paris songeaient à y ajouter. On m'assure au » surplus que l'exécution en sera assez belle pour que vous » n'ayez point lieu de regretter qu'elle n'ait point été faite en » Hollande. Mon empressement pour tout ce qui peut vous in- » téresser, doit vous répondre de l'attention que je continuerai » à y donner. »

M. de Fénelon se reposait avec confiance sur des dispositions aussi favorables, lorsqu'il reçut tout à coup, par M. Combes, supérieur des missions étrangères et dont nous avons déjà parlé, une copie de l'*avis du libraire*, qu'on se proposait de mettre à la tête de l'édition in-12 de Paris. En lui envoyant cette copie, M. de Combes lui écrivait, le 8 août 1739 : « Je vous prie, » pour ne pas commettre la personne de qui je la tiens, de n'é- » crire qu'à moi les réflexions que vous y ferez, et j'en ferai » part, si vous le croyez nécessaire, aux personnes qui sont à » portée d'en faire usage; l'avis me paraît fait par une main » amie, et pour engager la cour à ne pas exiger les change- » ments qu'on avait proposés de faire à l'ouvrage même et qu'on » ne fera pas moyennant cet avis. »

Il est certain qu'en lisant cet avis, le marquis de Fénelon dut trouver qu'il ressemblait bien peu à l'idée que le cardinal de Fleury avait cherché à lui en donner. Rien assurément ne ressemblait moins à un *avis de libraire en six lignes*, qu'une discussion dogmatique qui ne pouvait être que l'ouvrage d'un théologien parfaitement instruit de la matière ; ce qui dut surtout l'affliger, c'est qu'en y conservant les égards dus à la mémoire de l'archevêque de Cambrai, on ne dissimulait point qu'il avait hasardé des maximes proscrites par un jugement du chef de l'église. Le marquis de Fénelon était attaché à la mémoire de son oncle comme à celle d'un père qu'il avait chéri de toute la

tendresse de son cœur; et il avait conservé, pour sa doctrine et ses principes, une adhésion de cœur et d'esprit qui était la règle de toutes ses opinions et de tous ses sentiments; il lui devait cette piété tendre, cette religion exacte, cette rectitude de morale qu'il savait allier, au suprême degré, à la profession des armes et au talent des négociations.

Il ne put donc voir qu'avec une peine sensible la manière dont on s'exprimait dans l'*avis* que le gouvernement venait de faire mettre à la tête de l'édition in-12 des *OEuvres spirituelles*. « On ne doit pas dissimuler, disait l'auteur de cet *avis*, » qu'on trouvera en quelques endroits, et surtout dans la » première partie de ces *OEuvres spirituelles*, des traits un peu » forts et des expressions qui approchent des sentiments con- » damnés dans le livre des *Maximes des Saints*. On sera sur- » pris de cet abandon total, de cet anéantissement du moi, de » cette entière indifférence même pour le salut, que l'auteur » semble exiger pour la perfection. On n'aimera point à voir » traiter les actes de crainte et d'espérance comme des actes » d'imperfection que le feu jaloux du purgatoire doit détruire. »

L'auteur de l'*avis* cherchait ensuite à excuser l'archevêque de Cambrai, « en invitant le lecteur à se souvenir que la première » partie des *OEuvres spirituelles* avait été écrite avant le bref » d'Innocent XII; que l'auteur lui-même avait condamné avec » l'église ces termes et ces expressions; et que, quelque purs » qu'eussent été ses sentiments, il était pourtant convenu qu'il » ne les avait pas exprimés avec assez d'exactitude; qu'il ne » fallait donc pas s'arrêter aux termes qui étaient trop forts et » dignes de censure. »

On citait ensuite un passage de l'archevêque de Cambrai lui-même, que l'on supposait avoir été écrit après la condamnation de son livre, dans la vue de rectifier ce qu'il pouvait y avoir eu de répréhensible dans ses premiers ouvrages.

L'auteur de l'*avis* s'exprimait enfin avec beaucoup de ména-

gement sur le caractère et la personne de madame Guyon, qu'il représentait comme recommandable par *l'intégrité de ses mœurs et la sainteté de sa vie; mais dont les ouvrages, pris dans toute la rigueur théologique, avaient paru censurables à M. de Fénélon lui-même.*

On voit que M. de Combes était assez fondé à penser que ce prétendu *avis de l'imprimeur avait été rédigé par une main amie, dans la vue d'engager la cour à ne pas exiger les changements qu'on avait proposé de faire à la partie des OEuvres spirituelles.* Il est bien certain qu'il était difficile de s'exprimer avec plus de ménagements et d'égards : on ne faisait qu'énoncer ce que l'archevêque de Cambrai avait dit mille fois dans ses écrits apologétiques, pour prévenir les fausses interprétations qu'on prétendait donner à sa doctrine.

La précaution très sage que prenait le gouvernement, de faire insérer cette espèce d'explication à la tête d'une édition revêtue du sceau de l'autorité publique, suffisait pour fermer la bouche à tous les détracteurs de M. de Fénélon, qui étaient encore très nombreux et très accrédités, et qui n'auraient pas manqué de publier que l'on cherchait à faire revivre une doctrine solennellement proscrite par le concours des deux puissances.

Mais il s'en fallait beaucoup que le marquis de Fénélon fût disposé à se montrer aussi satisfait de la circonspection avec laquelle on s'était exprimé au sujet de M. de Cambrai; la haute opinion qu'il avait conservée des vertus et des lumières de son oncle était telle, qu'il ne pouvait pas admettre un seul moment l'idée qu'il se fût trompé; il reconnaissait bien qu'il y avait eu un jugement du Saint-Siège contre le livre des *Maximes des Saints;* il convenait bien que l'archevêque de Cambrai s'était soumis à ce jugement; il citait même avec un juste orgueil cette soumission comme une nouvelle preuve de l'éminente vertu de l'archevêque de Cambrai, qui l'avait porté à acquiescer, avec

une humble docilité, à la sentence de son supérieur; mais il était intimement persuadé que le bref d'Innocent XII avait laissé intacte la doctrine du livre des *Maximes des Saints*, et n'avait frappé que quelques expressions dont on pouvait abuser pour en tirer des conséquences absolument opposées à la doctrine de l'auteur, telle qu'il l'avait exposée dans ses écrits apologétiques; il appuyait même son opinion sur le refus constant que le pape avait opposé aux vives sollicitations qui lui avaient été faites pour en obtenir la condamnation de ces mêmes écrits apologétiques.

Il avait également la plus religieuse vénération pour la mémoire de madame Guyon : il avait eu dès sa jeunesse des relations avec elle; et il ne croyait pas lui avoir moins d'obligation qu'à son oncle lui-même, pour les principes de religion, et les sentiments de piété tendre et affectueuse qu'elle avait entretenus et développés au fond de son cœur. C'était lui qui avait le plus contribué à réhabiliter sa réputation, que l'indiscrétion de ses liaisons et de ses écrits, ainsi que la prévention ou la sévérité de ses juges avaient singulièrement compromise dans l'opinion publique. Les manuscrits que nous avons sous les yeux nous font voir que les articles Fénélon et Guyon, du dictionnaire de Moréri, édition de 1734, avaient été rédigés par le marquis de Fénélon lui-même. Il s'était également attaché à venger la mémoire de madame Guyon, dans l'*avertissement* qu'il avait fait placer à la tête de la belle édition de Hollande des *OEuvres spirituelles*.

On conçoit qu'avec de pareils sentiments il ne put voir, sans une véritable douleur, que dans une édition, qui allait être répandue dans toutes les parties de la France, on eût supposé, comme un fait convenu par l'archevêque de Cambrai lui-même, que les *sentiments* qu'il avait consignés dans le livre des *Maximes des Saints* avaient été *condamnés*, et qu'il avait acquiescé à cette condamnation.

Le marquis de Fénélon ne dissimula point son mécontentement dans sa réponse à M. de Combes, en date du 17 août 1739. Il affecte de croire que ce prétendu *avis de l'imprimeur* n'a pu être ni dicté ni exigé par le gouvernement, puisque le cardinal de Fleury lui avait écrit qu'il n'y avait que *deux mots dans tout l'ouvrage qui lui eussent fait quelque peine, et qu'on y avait remédié par un avertissement du libraire, en six lignes.* Il suppose que la pièce dont M. de Combes lui avait envoyé la copie, ne peut être l'ouvrage que de *quelque théologien jaloux de faire prévaloir ses propres sentiments et ses préjugés.*

Si une prévention excessive le rendait un peu injuste et ne lui permettait pas de sentir tout le mérite de la réserve et de la circonspection que l'on avait observé dans les réflexions dont il se plaignait avec tant d'amertume; on doit convenir en même temps qu'il était plus fondé à relever une contradiction dans laquelle le rédacteur de l'*avis* était tombé sans s'en appercevoir; il disait « que pour connaître les véritables pensées de l'archevêque de Cambrai, il ne fallait pas s'arrêter aux termes qui » sont trop forts et dignes de censure; mais qu'on devait les » prendre dans les lettres qu'il a écrites sur la fin de sa vie et » dans lesquelles il explique ses vrais sentiments. » Il citait, à l'appui de cette supposition, un passage assez long d'un ouvrage de M. de Cambrai, comme écrit dans les derniers temps de sa vie, et destiné à éclaircir et à expliquer ce qu'il pouvait renfermer d'équivoque et de répréhensible; mais le marquis de Fénélon observait avec raison que ce passage était d'autant plus mal choisi, qu'il avait précédé le jugement du Saint-Siège et qu'il avait servi à justifier la véritable doctrine du livre des *Maximes des Saints.*

Mais toutes ses représentations furent inutiles. Le gouvernement était trés décidé à ne laisser imprimer les *OEuvres spirituelles* de M. de Fénélon, qu'avec cette espèce de correctif qu'il

jugeait nécessaire pour prévenir de nouvelles controverses; on doit même observer que ce correctif était tempéré par tous les adoucissements et les égards que le cardinal de Fleury avait recommandés et qui étaient si parfaitement assortis à l'aménité de son caractère et à la modération de ses principes.

M. de Combes écrivit donc au marquis de Fénélon, le 20 novembre 1739 : « J'ai fait faire les observations que vous m'avez » envoyées; mais on m'a dit que M. le cardinal-ministre ne » voudrait pas revenir la-dessus; vous ferez à cet égard ce que » votre prudence vous dictera. »

Cette réponse et l'inutilité des observations qu'il avait fait présenter, par M. de Combes, aux personnes qui dirigeaient l'édition de Paris, achevèrent de convaincre le marquis de Fénélon qu'il devait céder à l'influence d'une autorité supérieure, et que la sagesse lui prescrivait de se renfermer dans un profond silence; ce fut le parti qu'il prit, ainsi qu'on le voit par sa lettre du 14 décembre 1739, à M. Combes, dans laquelle il laisse percer en même temps la peine extrême que lui causait cette sorte de censure de la doctrine de son oncle. « Un avis de l'es- » pèce de celui-là me dispense de prendre intérêt à cette édi- » tion de Paris : les faiseurs de l'avis doivent avoir vu les choses » avec des yeux bien différents, pour avoir aperçu dans ces » *Œuvres spirituelles* la variété des sentiments qu'ils y trou- » vent, suivant que l'auteur les avait écrits devant ou depuis » l'affaire de son livre des *Maximes des Saints*. Enfin, le mé- » lange d'un avis de cette espèce paraîtra, je crois, à tout esprit » attentif, si mal assorti avec le reste de l'ouvrage, que c'est le » cas de pouvoir se reposer sur le discernement que le public » équitable ne peut manquer d'en faire. Je me regarde donc » par-là suffisamment dispensé d'interrompre personne de mes » représentations sur ce sujet, et j'ai de quoi pouvoir me fixer, » comme je le fais, au parti du silence. »

N°. III.

Sur l'opinion de Fénélon, au sujet de la manière de prêcher sans apprendre par cœur un sermon écrit.

On pourrait dire qu'il en est de cette question comme d'une multitude d'autres sur lesquelles on ne diffère d'opinion que selon la manière de les présenter.

Il est certain que si l'on considère l'*éloquence de la chaire* comme un art difficile et sublime, dont il est permis de faire usage pour donner aux vérités de la religion une force entraînante et irrésistible, ou pour exciter dans l'âme de profondes émotions, ou pour étonner l'imagination et appeler l'admiration par une certaine magnificence de style et de pensées; l'*éloquence de la chaire* est, comme toutes les autres sciences humaines, soumise à des règles fondées sur la nature et sur l'observation du cœur et de l'esprit humain. Elle a ses principes, ses convenances, ses recherches, ses délicatesses et même ses artifices. Elle exige une connaissance approfondie du sujet que l'on se propose de traiter, une combinaison savante dans la disposition de toutes les parties qui doivent y entrer, une grande sagacité dans la manière de les présenter, de les faire valoir, de leur prêter une force, un intérêt qui s'accroît en se développant. Elle doit surtout être empreinte de la doctrine et du style des livres sacrés et du langage des Pères qui ont puisé à cette source divine. On doit y joindre le choix des expressions qui conviennent à la majesté de la religion et à la dignité du ministre qui parle en son nom; et même une certaine harmonie qui ait de la noblesse sans affectation et de la simplicité sans bassesse.

Il est bien difficile sans doute que des compositions si savantes puissent résulter d'une simple méditation du sujet que

l'on se propose de traiter, quelque facilité habituelle que l'on puisse avoir pour disposer des expressions les plus convenables aux idées et aux sentiments que l'on aura puisés dans ses méditations. C'est une prérogative que le ciel n'accorde qu'à quelques hommes extraordinaires qui apparaissent à de longs intervalles.

Il faut encore observer que les sujets religieux qui font la matière des sermons sont déjà connus de la plupart des auditeurs; que leur imagination est déjà préparée, en grande partie, aux instructions et aux réflexions dont le prédicateur vient les entretenir; qu'il s'agit seulement de donner, à ces instructions et à ces réflexions, la forme la plus propre à exciter l'attention de l'esprit et à laisser une impression profonde dans le cœur; que rarement les orateurs chrétiens ont l'avantage de ces circonstances extraordinaires et inattendues, que les discordes civiles, les grandes convulsions politiques, les rivalités de l'ambition, les haines, les fureurs offrent aux orateurs profanes, pour produire ces pensées fortes et hardies, et ces traits passionnés qui saisissent les imaginations, excitent l'enthousiasme, donnent quelquefois un noble essor à la vertu, et plus souvent encore enivrent de fureur une multitude corrompue ou égarée.

Ces déplorables et dangereuses ressources de l'éloquence profane sont heureusement interdites à la tribune sacrée; elle croirait s'avilir si elle s'en permettait ou en regrettait l'usage. Sa dignité noble et calme n'admet que ces pensées saintes et augustes comme la religion dont elle prononce les oracles. Si elle parle aux passions humaines, ce n'est point pour les enflammer, c'est pour les humilier, les abattre et les briser.

Mais on doit comprendre que les orateurs chrétiens sont assujétis à un travail plus difficile, par les entraves mêmes que les convenances religieuses leur imposent. Il serait injuste d'attendre, de la plupart des prédicateurs, des discours dignes d'une vocation aussi imposante, s'ils ne les soumettaient pas à une

composition plus ou moins laborieuse, selon les talents que la nature leur a donnés et que l'étude a perfectionnés.

En supposant même que quelques-uns d'entr'eux fussent doués de cette espèce d'inspiration qui crée spontanément et sans effort les grandes pensées et les grands effets, les auditeurs seuls profiteraient de ces miracles de la nature et de la grâce; les traits de leur génie seraient perdus pour la postérité et pour le plus grand nombre de leurs contemporains. Les âmes religieuses elles-mêmes seraient privées des consolations qu'elles puisent chaque jour dans la lecture de ces chefs-d'œuvre d'éloquence chrétienne que Bossuet, Bourdaloue et Massillon ont prononcés dans un siècle plus heureux : l'église gallicane ne jouirait pas de la gloire d'avoir produit les plus grands orateurs qui aient honoré les siècles modernes.

Ce n'est pas sans doute sous ce point de vue qu'il faut considérer les principes de Fénélon sur l'*éloquence de la chaire :* il a voulu parler uniquement de ces instructions que les évêques et les pasteurs sont obligés, par le devoir de leur ministère, de faire aux fidèles confiés à leurs soins. Il est bien certain qu'en réduisant la question à ce seul objet, toutes les maximes de Fénélon sont incontestables : tout ce qu'il dit, du peu de fruit que le peuple et même les fidèles d'une classe plus élevée recueillent des sermons préparés avec trop d'art et d'étude; ses plaintes et ses regrets sur l'ignorance où ces sermons laissent les peuples sur l'histoire de la religion, l'objet de ses mystères, l'institution des sacrements, les règles de la discipline, les vérités combattues par les hérétiques et consacrées par l'autorité de l'église, les rapports du dogme avec la morale chrétienne, sont malheureusement justifiés par l'expérience et l'observation. C'était à un si grand mal que, selon Fénélon, les évêques et les pasteurs devaient s'attacher à apporter un remède convenable; et l'on ne peut contester que la méthode qu'il propose ne soit plus appropriée au véritable objet de l'instruction chré-

tienne, que des sermons préparés, dont les avantages et les effets ne sont pas toujours en proportion avec les soins qu'ils exigent ni avec le temps qu'ils consument.

Fénélon n'a point voulu être *orateur;* il n'a voulu être que *pasteur;* il s'est pénétré de tous les devoirs que ce titre lui imposait; il a pensé qu'un évêque honorait encore plus son ministère en donnant, au peuple des villes et des campagnes, des instructions conformes à sa simplicité et accessibles à son intelligence, qu'en aspirant à la célébrité de cette éloquence humaine qui perd tout ce qu'elle a de sacré, et se profane, en quelque sorte, dès qu'il s'y mêle un vain désir de gloire.

C'est peut-être parce qu'on n'a pas considéré l'opinion de Fénélon sous son véritable point de vue, que plusieurs écrivains distingués l'ont combattue par des raisons très solides.

Le père Delarue (1), dans la préface de ses Sermons; et M. Duguet (2), dans une de ses lettres, ont traité la même question, et sont d'un avis différent de celui de Fénélon. L'opinion du père Delarue est la plus extraordinaire de toutes. Il était d'avis d'affranchir les prédicateurs de l'esclavage d'apprendre par cœur. Il pensait qu'il valait *autant lire un sermon que le prêcher*, et que cette méthode ne nuirait point à la vivacité de l'action. Cette idée était d'autant plus singulière de la part du père Delarue, que c'était celui de tous les prédicateurs de son temps, dont le débit avait le plus de grâce, de dignité et d'onction; avantages qui se seraient certainement évanouis par la simple lecture d'un discours préparé: ç'eût été d'ailleurs faire perdre aux auditeurs la plus précieuse de toutes les illusions; et en effet, quoiqu'on soit assez généralement persuadé que le prédicateur que l'on entend a écrit d'avance son discours, on peut quelquefois en dou-

(1) Charles Delarue, jésuite, né à Paris en 1643, mort à Paris en 1725, âgé de 82 ans.

(2) Jacques-Joseph Duguet, né à Montbrison le 9 décembre 1649, mort à Paris le 23 octobre 1733, âgé de 84 ans.

ter, si son débit a assez de chaleur, de naturel et de vérité pour permettre de croire qu'il ne fait qu'obéir à une inspiration spontanée, au moins dans quelques parties de son sermon. Or, rien ne serait plus propre à dissiper cette espèce d'incertitude ou d'illusion, à laquelle on renonce toujours avec peine, que de voir le prédicateur lire son discours, quelque parfait qu'il fût. Ce serait donner trop ouvertement à la parole descendue du ciel les couleurs, l'accent et le langage de l'éloquence profane.

Le père Rapin (1) aurait été sans doute contraire à l'opinion de Fénélon s'il l'eût connue; et il a exprimé son sentiment avec précision et justesse. « Autant, dit le père Rapin, que les choses » méditées surpassent celles qu'on dit sans méditation, autant » les choses écrites surpassent celles qui ne sont que méditées. »

On pourrait fortifier ces différents témoignages par la plus imposante de toutes les autorités en cette matière, celle de Bourdaloue. Il n'a pas précisément traité cette question comme un objet de discussion; mais il a fait assez connaître son opinion. On demandait à Bourdaloue auquel de ses sermons il donnait la préférence. « C'est celui que je sais le mieux, parce que c'est » celui que je dis le mieux. » Cette réponse indique clairement que Bourdaloue attachait un grand prix à graver ses sermons profondément dans sa mémoire, et par conséquent à les composer et à les écrire, pour mieux en assurer l'effet et le succès.

Cependant M. Duguet paraît avoir entrevu que Fénélon n'a jamais prétendu donner son sentiment comme une règle générale pour toute sorte de sermons. Après avoir exposé sur cette question les raisons pour et contre, il observe qu'elle dépend beaucoup « des qualités de chaque prédicateur, de la mesure de » son talent, des circonstances différentes dans lesquelles il se » trouve, de l'espèce d'auditeurs devant lesquels il parle. »

---

(1) René Rapin, jésuite, né à Tours en 1621, mort à Paris le 27 octobre 1687, âgé de 66 ans.

L'abbé Trublet rapporte (1) à ce sujet un fait assez curieux, qui nous ramène à Fénélon lui-même. Il demandait au père Ségaud (2), célèbre prédicateur jésuite, « ce qu'il pensait sur la » question : S'il faut écrire et apprendre par cœur, ou s'il ne vaut » pas mieux parler sur-le-champ et s'affranchir de l'esclavage » de la mémoire. Le père Ségaud, dit l'abbé Trublet, n'hésita » point à lui répondre qu'il fallait écrire, *et même en faire un* » *précepte général, sans exception de prédicateur, et qui ne* » *souffrait que celle des autres circonstances du lieu, de* » *l'occasion, des auditeurs ;* et pour confirmer son sentiment » par la meilleure de toutes les preuves en pareille matière, par » l'expérience, il ajouta que, si jamais quelqu'un avait été ca- » pable de prêcher excellemment sur-le-champ, et par consé- » quent dispensé d'écrire et de composer à loisir, c'était M. de » Fénélon ; qu'il l'avait entendu plus d'une fois ; qu'en admirant » quelques endroits des discours que l'éloquent prélat faisait » sans préparation, il en avait trouvé d'autres trop négligés, » trop faibles, et par là nuisibles à l'effet des premiers ; que » même il résultait de ce mélange de beautés et de défauts, de » force et de faiblesse, une inégalité d'autant plus choquante, » qu'on attendait davantage du prédicateur, à cause de sa répu- » tation, et qu'on exigeait plus à cause de sa dignité. »

Le témoignage du père Ségaud, ajoute l'abbé Trublet, était d'autant moins suspect, que la mémoire de Fénélon lui était infiniment précieuse ; que s'il écrivait ses sermons, il les travaillait assez peu, et qu'il faisait souvent des exhortations familières qu'il n'avait point écrites.

Ce que le père Ségaud rapportait des sermons que Fénélon prêchait d'*abondance*, pour se servir de l'expression vulgaire,

---

(1) Dans ses *Réflexions sur l'Éloquence.*

(2) Guillaume Ségaud, né à Paris en 1674, mort dans la même ville, le 19 décembre 1748, âgé de 74 ans.

quelques autres personnes le rapportent également des sermons du même genre, que Bossuet prêchait quelquefois à Meaux dans les derniers temps de sa vie. Pourra-t-on jamais croire qu'il est arrivé plus d'une fois à Bossuet de monter dans sa chaire, pour ne faire entendre sa voix qu'à un petit nombre d'auditeurs, dispersés dans une vaste église déserte et solitaire. C'est bien alors que ce grand homme aurait pu s'écrier : *O vanité des vanités!*

N°. IV.

Lettre de Fénélon au duc de Chevreuse sur l'évêque de Tournay, 16 mars 1711. (Manuscrits.)

M. l'évêque de Tournay (Beauvau) est doux, sage, modéré et insinuant; il se possède et veut faire bien ce qui dépend de lui: mais il craint les embarras de ce diocèse orageux, et aimerait mieux un poste paisible. Je tâche de le consoler, de l'aider, de lui témoigner l'amitié la plus sincère. Toutes les fois qu'il me demandera ma pensée, je la lui dirai à cœur ouvert; puisqu'il a tant fait que de venir, il me semble qu'il ne doit pas se rebuter d'abord, ni abandonner son église au schisme qui s'y forme. Il doit aller à Courtrai, ville de son diocèse, qui n'est pas une conquête des Hollandais, ou se tenir en ce pays, pour soutenir, animer et consoler son clergé. Cela lui fera un honneur infini, pourvu qu'il soutienne ce personnage avec un zèle épiscopal. Je ne ménagerai rien pour son service; je lui ai offert argent et toutes choses; que ne puis-je faire mieux! Il est venu trop tard; le parti que les Hollandais prennent de lui refuser un passeport est horrible. Ce n'est point leur penchant naturel; mais Ernest et sa secte ont gagné Heinsius et Pesters..... Entre nous, je

le crois (l'évêque de Tournay) ambitieux. Il a de la douceur, de l'insinuation, du savoir faire, beaucoup de politique et d'envie de parvenir. Je le crois honnête homme selon le monde; je crois même qu'il a une sincère religion : mais il considère que les temps peuvent changer; que M. le cardinal de Noailles est dans une grande place avec un grand parti; il attend beaucoup de protection de madame la princesse de Conti (1). Son goût n'est pas pour les jésuites, quoiqu'il ait des égards infinis pour leur plaire. Je vous envoie un mémoire sur les secours qu'il me semble convenable de lui donner pour l'aider à subsister..... Il faudrait qu'on lui écrivît des choses consolantes, car il regrette infiniment une place haute et tranquille, qu'il va perdre, dit-il, (c'est Toulouse) et il ne voit ici que traverses, embarras, contradictions et pièges. Il n'est point propre aux combats de doctrine; il les craint et n'en veut point tâter. Ce qui lui plairait, serait la vie douce et tranquille du Languedoc, avec un peu de négociation où il faille de la dextérité et de la souplesse, sans affaires violentes, ni discussions de doctrine. Il dit qu'il doit beaucoup et je n'en suis pas surpris. Je lui ai offert une somme d'argent si forte qu'il lui plairait, et à rendre quand il serait en état de le faire. Il n'a rien voulu; il n'a pas même voulu demeurer ici; il a mieux aimé aller demeurer à Valenciennes avec M. le chevalier de Luxembourg, quoique je n'aie rien oublié pour le mettre en liberté chez moi. Il y aurait été avec plus de bienséance; mais je n'ai osé le presser plus long-temps, à cause de ma situation de disgrâce, qui peut l'empêcher de vouloir demeurer avec moi. J'ai craint de le gêner de toute façon, et de lui donner lieu de croire

(1) Marie-Anne, dite *mademoiselle de Blois*, fille naturelle et légitimée de Louis XIV et de mademoiselle de la Vallière. Elle était veuve, sans enfants, de Louis Armand, prince de Conti, mort de la petite-vérole à Fontainebleau, le 12 novembre 1685. On la croyait favorable à M. le cardinal de Noailles et à son parti; elle n'est morte qu'en 1739.

que je voulais me mêler de son affaire. J'y fais et j'y ferai, sans mesure, tout ce qu'il voudra; mais je ne ferai aucun pas de moi-même. Il est avisé, précautionné, patient et capable d'affaires. S'il ne reçoit aucun secours, il sera contraint de s'en retourner bientôt; le roi a bien des moyens de le secourir sans embarras. Si la triste situation où il est en ce pays, et l'espérance d'un état plus doux en France lui donnent, comme cela est fort naturel, quelqu'impatience d'y retourner, vous jugez bien que l'impuissance de subsister lui servira de raison plausible et décisive pour s'en aller; alors l'église de Tournai sera dans l'état le plus déplorable. A vous parler sans aucun ménagement, ce prélat me paraît beaucoup meilleur que beaucoup d'autres, qu'on met dans les premiers rangs. Il est d'un nom distingué; son extérieur est poli, doux et agréable : il a du sens, de la dextérité et du talent pour manier les esprits; il se possède avec une égalité peu commune. Il ne lui échappe rien de dur, ni d'excessif; il est très politique et très réservé avec des manières très mesurées et très insinuantes. Je crois qu'il a de l'honneur et de la religion avec beaucoup d'ambition et de goût du monde; j'aimerais beaucoup mieux un homme plus touché, moins vif sur la fortune, et plus ecclésiastique, plus nourri de bons principes, et plus capable d'approfondir; mais où trouve-t-on de tels hommes? Les apôtres et les hommes apostoliques sont bien rares; il faut malgré nous revenir à juger des hommes par comparaison. Or un sage et honnête mondain qui paraît doux, modéré, égal et de bonne volonté pour satisfaire aux règles, est une merveille, dès qu'on le compare à la multitude de ces hommes qui vont tête baissée, et sans sauver nulle apparence, à la fortune et au plaisir.

N°. V.

Lettre de Fénélon à l'évêque de Tournay, au sujet du cardinal de Bouillon, 30 mars 1711. (Manuscrits.)

Il me semble, monseigneur, que la dernière lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 28 de ce mois (mars 1711), se réduit à deux points. Le premier est de savoir s'il convient d'accepter la médiation de M. le cardinal de Bouillon qu'on propose. Vous voyez sans doute beaucoup mieux que moi que vous ne pouvez rien décider sur une matière si délicate, et que c'est du roi seul qu'il faut attendre une décision. Vous avez écrit; vous attendez une réponse; elle sera votre règle. Je crois seulement que vous pourriez représenter que sa majesté pourrait ignorer cette négociation, et la tolérer en secret, sans y prendre aucune part. Eh! qu'importe de l'homme qui servira à cette affaire, pourvu qu'on empêche un schisme affreux dans votre église! Cette négociation est trop au-dessous du roi pour monter jusqu'à lui. Sa majesté peut l'ignorer jusqu'au bout, comme une chose dont elle ne se mêle en aucune façon. Le roi vous a seulement permis de revenir dans votre diocèse; votre négociation, pour y rentrer, ne regarde que vous seul : voilà ce que je croirais, et j'ose dire que je ne suis pas suspect là-dessus, car personne n'est plus loin que moi d'approuver ou d'excuser le procédé de M. le cardinal de Bouillon; personne n'est plus éloigné que je le suis d'avoir aucun commerce avec lui; mais il me semble que les maux extrêmes dont votre église est menacée, pourraient engager le roi à avoir la bonté d'agréer ce qui n'irait point jusqu'à lui. Encore une fois, ma pensée n'est rien, et il ne s'agit que de la décision de sa majesté, qui sera votre règle inviolable.

Supposé que le roi vous laissât en liberté d'entamer cette négociation, je voudrais que M. le cardinal de Bouillon ne fût que

simple médiateur secret, en sorte qu'il n'eût aucune autorité pour décider, et que vous vous réservassiez expressément, comme une condition fondamentale, que le cardinal ne s'ouvrirait point, et que vous attendriez une décision de Rome sur les propositions d'accommodement. Par ce moyen, vous attendriez les réponses de Versailles avec celles de Rome; vous pourriez mettre aussi pour condition que la médiation du cardinal demeurerait secrète, pour ne blesser en rien le profond respect qui est dû au roi, par rapport à ce cardinal contre lequel il est indigné. Le second point me paraît très difficile, si vous demandez votre retour dès à présent avec une suspension de l'affaire des canonicats jusqu'à la paix. On dira que vous voulez dès aujourd'hui tout l'effectif de vos prétentions, et que vous renvoyez aux longs jours les prétentions des états pour les éluder. Je crains qu'on ne rejette cet expédient : il faut néanmoins, si je ne me trompe, le tenter avec les plus douces insinuations et avec les plus vives instances. Le pis aller est d'être refusé; vous ne serez pas en pire condition après ce refus; peut-être que les états généraux, lassés et honteux d'une affaire si odieuse et si inutile, se contenteront enfin d'une négociation où l'on sauvera un peu les apparences, en laissant en suspens les canonicats jusqu'à la paix.

N°. VI.

Lettre de Fénélon à l'évêque de Namur, 5 mai 1711.
(Manuscrits.)

Monseigneur, la confiance très sincère et très forte que j'ai eu l'honneur de votre amitié, me fait prendre la liberté de vous proposer une pensée qui m'est venue dans l'esprit. Les états généraux ont déjà refusé plusieurs fois à M. l'évêque de Tournai la liberté de rentrer dans son diocèse. Quand même il parviendrait

à y rentrer dans la suite du temps, il serait toujours suspect à ceux qui ont maintenant la domination; il aurait, suivant les apparences, des traverses et des contradictions à souffrir, et son ministère courrait grand risque de demeurer sans fruit. J'ai pensé qu'on pourrait ménager les choses en sorte que vous puissiez avoir l'évêché de Tournai; j'en serais ravi, car nous demeurerions comprovinciaux, et nous serions de plus fort voisins; vous pourriez servir très utilement l'église dans cette place, où vous auriez de l'appui et de la considération du côté des alliés. Cet évêché a environ quarante mille florins de revenu; il a deux grandes villes que vous connaissez, savoir Tournai et Lille. C'est le meilleur pays et le plus beau diocèse que je connaisse : il y a dans le chapitre, qui est magnifique, plus de quarante canonicats d'un gros revenu à la libre collation de l'évêque; cette place ne vous exclurait d'aucune autre pour l'avenir; vous seriez à portée d'avoir Malines, s'il venait à vaquer, et même d'espérer Liège, si le bénéfice que vous y avez, donnait à vos amis des facilités en votre faveur; en un mot, Tournai ne vous reculerait en rien pour l'avenir, et il vous donnerait pour le présent de très grands avantages. Examinez, je vous supplie, monseigneur, si ce projet vous convient; en cas qu'il vous fasse plaisir, je vous rendrai compte des expédients par lesquels je m'imagine qu'on pourrait lever les difficultés et contenter toutes les puissances. Je prévois seulement qu'il faudrait en ce cas que vous vous aidassiez un peu pour obtenir par quelqu'un des alliés l'agrément des états généraux. Quelque parti que vous preniez sur ma proposition, je vous demande, au nom de Dieu, un secret inviolable pour tout le monde sans exception; vous en voyez parfaitement toute la nécessité et toute l'importance. J'espère que vous me ferez l'honneur de me répondre très promptement en termes décisifs; vous pouvez juger par cette proposition du zèle et de l'attachement...

N°. VII.

Lettre de Fénélon à l'évêque d'Arras, novembre 1703.
(Manuscrits.)

Personne, sans exception, n'est plus éloigné que moi, monseigneur, de vous soupçonner d'une curiosité indiscrète; il ne tiendra jamais à moi que je ne vous montre une entière ouverture de cœur pour l'affaire sur laquelle vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Il n'y a encore rien d'éclairci, et vous pouvez compter que je vous communiquerai tous les faits qui mériteront d'être approfondis. Il est vrai que j'ai préféré les voies lentes et secrètes à celles qui eussent été moins sûres pour l'éclaircissement de la vérité, et qui auraient fait d'abord un grand éclat. Plus la nature de la chose est importante, plus j'ai cru devoir, selon Dieu, garder ces précautions. « Mais je ne prendrai, s'il plaît à Dieu, » aucun parti ni de mollesse, ni de politique pour flatter per» sonne. A l'égard du roi, dont vous me parlez, personne ne » surpassera jamais mon zèle, mon respect, ma soumission, ma » reconnaissance; mais permettez-moi, monseigneur, de vous » dire que c'est Dieu, et non pas le roi, qu'il faut mettre devant » les yeux des évêques, lorsqu'il s'agit des choses purement spi» rituelles. » Je serais bien malheureux et bien indigne de mon ministère, si ma conscience ne suffisait pas pour me déterminer dans une matière si grave, *et si on avait besoin de me presser par des réflexions de politique mondaine.* Pour ce qui est des curieux, que vous trouverez peut-être à Paris et à Versailles, je ne crois pas être obligé à satisfaire leur curiosité; c'est assez que je veuille vous communiquer en esprit de sincère correspondance, tous les faits qui seront prouvés ou qui pourront être éclaircis par la liaison que les uns peuvent avoir avec les autres.

Pour M. l'évêque de St.-Omer, j'avoue que je suis fort surpris de ses plaintes. J'ai reçu une appellation dans les formes; je n'ai donné aucune clause d'inhibition pour suspendre ce qu'il a fait. Si j'eusse manqué à faire ce que j'ai fait, j'aurais violé les règles de l'église. J'ai même manqué à la règle, en ne mettant pas d'abord une amende contre son greffier, en cas qu'il ne nous rapportât point le procès; je ne l'ai voulu mettre qu'à l'extrémité la seconde fois, après que l'autorité du supérieur a été ouvertement méprisée, et que la désobéissance a été manifeste. Mon ménagement gardé contre les règles n'a été compté pour rien; on crie comme si on souffrait une énorme injustice, pendant qu'on désobéit actuellement à la justice ecclésiastique. Il n'y a plus de métropolitain, et chaque évêque demeure indépendant même dans les causes d'appellation. Si un métropolitain est réduit à n'oser recevoir les appellants, et se faire rapporter le procès pour juger si le premier juge a excédé ou non, les métropoles qui ont perdu presque toute leur autorité, n'en auront plus aucune si on achève d'abattre ce dernier reste: nous sommes des juges forcés; nous ne pouvons, sans prévarication, ni dénier, ni retarder la justice aux appellants. Si les appellants paraissent en souffrance, nous leur devons sans aucun délai les soulagements de droit, sauf à les renvoyer au premier juge en toute rigueur, si les informations montrent que ce juge a bien procédé, et que la griéveté du cas mérite la procédure qu'il a faite. Si je manquais à ce devoir essentiel de métropolitain, vous devriez, monseigneur, vous qui êtes le plus ancien évêque de notre province, me représenter le tort irréparable que je ferais à la discipline. Je ne sais ce qu'on veut dire, quand on dit que j'ai vu des lettres; je n'ai vu aucune pièce, je ne connais rien qui ait dû arrêter un juge d'appellation, qui est un juge de rigueur, obligé à ne rien faire que sur les preuves judiciaires. De quoi pourrait se plaindre M. l'évêque de St.-Omer? Nous voulons voir s'il a dû procéder comme l a fait, et si les griefs de l'appellant sont de droit ou non. Puis-je

me dispenser d'agir de la sorte? Si ce prélat n'a point excédé, et si la grièveté du cas mérite la procédure qu'il a faite, nous lui renverrons d'abord l'accusé, sans juger du fonds. Nous serons aussi rigoureux que lui pour les précautions sur la simple apparence du crime; mais nous devons à un prêtre, accusé des vices les plus énormes, (dit-on), de ne le laisser pas dans un état si violent, *en attendant que M. l'évêque de St.-Omer juge à propos de revenir de Provence.* Il n'est pas juste qu'un prêtre accusé ne trouve, en attendant, aucun recours auprès du juge supérieur, et que toutes les voies de droit lui soient refusées par le métropolitain que l'église a établi exprès pour être son juge. Encore une fois, monseigneur, il ne s'agit nullement du fonds; il n'est question que de savoir si M. l'évêque de St.-Omer a procédé d'abord contre la règle ou non. Le greffier n'a qu'à nous rapporter le procès, s'il ne veut pas y être contraint par les voies de droit. Dès que nous verrons que le cas mérite ce qui a été fait, comme je suis ravi de le supposer en faveur de mon confrère, nous n'aurons pas moins de zèle que lui contre l'accusé, et nous ne perdrons pas un seul moment pour le remettre entre ses mains. Si au contraire il se trouvait (ce que je ne veux seulement pas penser) qu'il eût excédé les règles dans sa procédure, n'aurais-je pas à me reprocher devant Dieu tous les délais par lesquels j'aurais frustré l'accusé du soulagement que les lois de l'église me chargent de lui donner d'abord. « Il n'est pas seulement question » d'attaquer le vice avec zèle, il faut songer aux règles qu'on » doit garder, et faute desquelles le bien n'est plus bien, parce » que la discipline est troublée. » Il faut se mettre à la place d'un métropolitain qui doit la protection des lois à quiconque vient recourir à lui selon les formes. Quelque coupable que puisse être l'accusé, nous devons l'écouter et le mettre à portée de faire valoir ses griefs, jusqu'à ce qu'il nous paraisse par le procès, qu'on n'a point excédé contre lui. De quoi se méfie M. l'évêque de St.-Omer? Est-ce de la procédure, ou du juge supérieur qui est

obligé de l'examiner ? Si c'est de sa procédure, pourquoi veut-il que nous ne la redressions pas, s'il sent qu'elle a besoin d'être redressée ? Veut-il que le métropolitain connive pour tenir l'accusé en souffrance ? Veut-il que le supérieur laisse désobéir l'inférieur, pour autoriser les manquements qu'il a commis contre une partie ? Si, au contraire, c'est du métropolitain que ce prélat se défie, est-ce une raison qui doive interdire à ce métropolitain sa fonction la plus essentielle ? L'inférieur n'a-t-il qu'à se défier sans raison du supérieur, pour lui lier les mains contre toutes les lois de l'église ? Fais-je tort à M. l'évêque de Saint-Omer ou à la cause dont il s'agit, lorsque je me borne à vouloir examiner par la lecture du procès, s'il y a grief ou non, à condition de lui renvoyer d'abord l'appelant, si le grief prétendu ne s'y trouve pas ? Ce n'est point retarder sa procédure, c'est au contraire lui qui retarde la nôtre, en ne permettant pas à son greffier de nous obéir pour accélérer; c'est lui qui tient tout en suspens pendant une très longue absence : mais enfin, si ce prélat veut supposer que c'est gâter cette affaire que de laisser voir à son métropolitain s'il a bien ou mal procédé, qu'y a-t-il de plus injurieux et de plus injuste que cette persuasion ? Est-ce par une persuasion si injurieuse qu'il veut m'engager à m'interdire moi-même de ma fonction ? N'est-il pas étonnant qu'on raisonne ainsi, et qu'on espère nous faire raisonner de même ? J'espère, monseigneur, que vous jugerez de tout ceci avec votre prudence et votre droiture ordinaire, et qu'en répondant à M. l'évêque de St.-Omer, vous lui représenterez que, s'il n'a point excédé, l'accusé sera par mes soins rétabli dans ses prisons avant qu'il soit revenu de Provence, pourvu que le greffier ne continue pas à nous désobéir d'une manière très mal édifiante.

Je serai fort aise toutes les fois que les évêques de notre province voudront s'unir avec leur métropolitain ; et agir de concert dans les choses communes de discipline ; ils ne me trouveront jamais, s'il plaît à Dieu, ni relâché, ni politique, je crois même

qu'aucun métropolitain ne pousse plus loin que moi le respect, les égards et les ménagements pour ses comprovinciaux : « Mais » je n'achèterai jamais cette correspondance par des condes- » cendances qui violent les lois de l'église, et qui dégradent le » tribunal métropolitain. »

N°. VIII.

Lettre de Fénélon à M. de Colbert, archevêque de Rouen.

J'apprends, monseigneur, que M. Mansard vous a donné de grands dessins de bâtiments pour Rouen et pour Gaillon. Souffrez que je vous dise étourdiment ce que je crains là-dessus. La sagesse voudrait que je fusse plus sobre à parler ; mais vous m'avez défendu d'être sage, et je ne puis retenir ce que j'ai sur le cœur. Vous n'avez vu que trop d'exemples domestiques des engagements insensibles dans ces sortes d'entreprises. La tentation se glisse d'abord doucement; elle fait la modeste de peur d'effrayer, mais ensuite elle devient tyrannique : on se fixe d'abord à une somme médiocre; on trouverait même mauvais que quelqu'un crût qu'on veut aller plus loin; mais un dessin en attire un autre; on s'aperçoit qu'un endroit de l'ouvrage est déshonoré par un autre, si on n'y ajoute un autre embellissement. Chaque chose qu'on fait paraît médiocre et nécessaire, le tout devient superflu et excessif. Cependant, les architectes ne cherchent qu'à engager; les flatteurs applaudissent et n'osent contredire; on se passionne aux bâtiments comme au jeu; *une maison devient comme une maîtresse.* En vérité, les pasteurs chargés du salut de tant d'âmes, ne doivent pas avoir le temps d'embellir des maisons. Qui corrigera la fureur de bâtir, si prodigieuse en notre siècle, si les bons évêques mêmes autorisent ce scandale ? Ces deux

maisons, qui ont paru belles à tant de cardinaux et de princes, même du sang, ne vous peuvent-elles pas suffire? N'avez-vous pas d'emploi de votre argent plus pressé à faire? Souvenez-vous, monseigneur, que vos revenus ecclésiastiques sont le patrimoine des pauvres; que ces pauvres sont vos enfans, et qu'ils meurent de tous côtés de faim. Je vous dirai, comme dom Barthelemy des Martyrs disait à Pie IV, qui lui montrait ses bâtimens, *dic ut lapides isti panes fiant :* Dites à ces pierres de se changer en pain.

Espérez-vous que Dieu bénisse vos travaux, si vous commencez par un faste de bâtiments qui surpasse celui des princes et des ministres d'état qui ont logé où vous êtes? *Espérez-vous trouver le bonheur et la paix du cœur dans ces pierres entassées?* Que deviendra la pauvreté de Jésus-Christ, si ceux qui doivent le représenter cherchent la magnificence?

Voilà ce qui avilit le ministère, loin de le soutenir; voilà ce qui ôte l'autorité aux pasteurs. L'évangile est dans leur bouche, et la gloire mondaine est dans leurs ouvrages. Jésus-Christ n'avait pas où reposer sa tête; nous sommes ses disciples et ses ministres, et les plus grands palais ne sont pas assez beaux pour nous.

J'oubliais de vous dire qu'il ne faut point se flatter sur son patrimoine. Pour le patrimoine comme pour le reste, le superflu appartient aux pauvres; c'est de quoi jamais casuiste, sans exception, n'a osé douter. Il ne reste qu'à examiner de bonne foi ce qu'on doit appeler superflu. Est-ce un nom qui ne signifie jamais rien de réel dans la pratique? Sera-ce une comédie que de parler du superflu? Qui est-ce qui sera superflu, si non les embellissements, dont aucun de vos prédécesseurs, même vains et profanes, n'a cru avoir besoin? Jugez-vous vous-même, monseigneur, comme vous croyez que Dieu nous jugera. Ne vous exposez point à ce sujet de trouble et de remords pour le dernier moment, qui viendra peut-être plutôt que nous ne croyons. Dieu

vous aime, vous voulez l'aimer et vous donner sans réserve à son église; elle a besoin de grands exemples pour relever le ministère foulé aux pieds. Soyez sa consolation et sa gloire; montrez un cœur d'évêque qui ne tient plus au monde, et qui fait régner Jésus-Christ. Pardon, monseigneur, de mes libertés; je les condamne, si elles vous déplaisent. Vous connaissez le zèle et le respect avec lequel je vous suis dévoué.

N°. IX.

M. de Ramsai a publié un grand nombre d'ouvrages politiques, parmi lesquels il en est un bien remarquable, intitulé: *Essai sur le Gouvernement civil.* Cet ouvrage n'est que le développement des conversations qu'eut Fénelon avec le prétendant fils de Jacques II, pendant le séjour que ce prince fit à Cambrai dans le cours de la guerre de la succession. On y reconnaît en effet toutes les maximes de Fénelon sur la politique et sur la morale appliquée à la politique. Quoiqu'on considère dans cet écrit, d'une manière plus particulière, le gouvernement anglais, parce qu'il s'adressait à un prince qui avait des prétentions à la couronne d'Angleterre, cependant on y discute et on y développe toutes les questions politiques qui ont rapport aux différentes formes de gouvernement. Il est difficile de réunir, sur un pareil sujet, des idées plus justes et plus saines; de les présenter sous une forme plus claire et plus à la portée de tous les esprits raisonnables; et de les discuter avec une impartialité plus exempte de prévention ou d'enthousiasme. Les évènements dont nous avons été témoins rendent cet ouvrage encore plus précieux; il semble qu'il ait été écrit au commencement du dix-huitième siècle, comme un livre prophétique des grandes catastrophes qui en ont marqué la fin, et comme une instruction offerte à notre génération pour détourner les malheurs dont elle

était menacée; mais cette leçon a été perdue comme tant d'autres. En vain on a voulu avertir (1) cette multitude aveugle qui courait à sa perte, en lui rappelant les grandes vérités que Bossuet et Fénélon avaient laissées pour héritage à leur patrie et à leurs neveux. Les leçons les plus sages, les remèdes les plus salutaires se sont tournés en amertume et en poison pour des hommes présomptueux qui se croyaient bien supérieurs à Bossuet et à Fénélon. Ces insensés étaient même assez ignorants du passé et de l'avenir, pour ne pas se douter que les folles conceptions, qu'ils croyaient avoir imaginées, n'étaient qu'une servile imitation des maximes incendiaires dont les novateurs du seizième siècle s'étaient servis pour bouleverser l'Europe. Après avoir parcouru le cercle de toutes les calamités, de toutes les injustices et de toutes les extravagances qui peuvent tourmenter et humilier un grand peuple, il a fallu en revenir au point d'où l'on était parti; et pour que rien ne manquât à cette mémorable leçon, on a vu les mêmes hommes *adorer ce qu'ils avaient brûlé et brûler ce qu'ils avaient adoré.*

Mais, dans quelques-uns de ses écrits politiques, M. de Ramsai paraît s'être abandonné à sa seule imagination, quoique, pour leur donner plus de confiance et d'autorité, il donne souvent ses idées particulières comme celles de Fénélon. Cette observation était nécessaire pour prévenir l'abus qu'on pourrait en faire, en attribuant à Fénélon ce qui n'appartient qu'à M. de Ramsai.

---

(1) Un homme aussi recommandable par ses vertus que par ses lumières, fit imprimer en 1791, dans un seul volume, les *Principes politiques de Bossuet et de Fénélon sur la Souveraineté*, extraits de leurs écrits. Il est très vraisemblable que la plupart de ceux qui donnaient alors des lois à la France, ignoraient et ignorent peut-être encore que Bossuet et Fénélon ont traité toutes ces questions politiques avec la supériorité de génie et de talent qui les caractérise chacun dans leur genre.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU LIVRE CINQUIÈME.

N°. Ier.

Nous éviterons de nous étendre sur des questions et sur des évènements connus de tous les lecteurs familiarisés avec l'histoire ecclésiastique du dix-septième siècle, ou qu'il serait inutile de faire connaître au plus grand nombre de nos contemporains, qui n'y trouveraient ni un motif d'intérêt ni un objet d'instruction; nous nous renfermerons dans un exposé très précis des faits principaux qui ont précédé l'époque à laquelle Fénélon fut obligé, par le devoir de son ministère, d'élever la voix pour l'instruction de son peuple et l'édification de l'église.

Il eût été sans doute à souhaiter que toutes les écoles de théologie se fussent renfermées dans les bornes que le concile de Trente avait posées entre les erreurs de Luther et de Calvin qu'il venait de proscrire, et celles de Pélage que l'église avait condamnées dans le 5e. et le 6e. siècles.

En suivant une méthode aussi convenable aux bornes de notre intelligence, le concile avait pensé qu'il était inutile et téméraire de prononcer sur des questions dont Dieu n'avait pas jugé la connaissance nécessaire au salut des hommes, puisqu'il ne les avait pas révélées d'une manière plus expresse et plus formelle.

Il est difficile de rien dire de plus exact et de plus judicieux que ce qu'écrivait un des évêques les plus distingués de l'église de France (1), à l'occasion même des controverses dont nous avons à rendre compte.

« Je crois que la grâce de Jésus-Christ (2) nous est nécessaire » pour toutes les actions de piété et des vertus chrétiennes : je » crois qu'il la faut demander à Dieu.

» Je crois que tous les commandements de Dieu nous sont » possibles avec la grâce, et que sans elle nous ne pouvons rien » de bien, ni persévérer dans le bien sans un secours spécial.

» Je crois que cette grâce prévient et aide notre volonté; que » nous devons notre salut à Dieu; que nos chutes nous doivent » être imputées.

» Je crois que la grâce fortifie notre libre arbitre et ne le dé- » truit pas.

» Je crois que notre libre arbitre, en coopérant à la grâce, » ne doit pas se glorifier, mais se tenir dans l'humiliation, » reconnaissant son impuissance s'il était abandonné à lui- » même.

» Hors ces vérités, j'avoue mon ignorance sur cette matière ; » et quand on me demandera comment la grâce est alliée avec » notre liberté? comment Dieu agit en nous et avec nous? » pourquoi il tire les uns de la masse de perdition et y laisse les » autres ? pourquoi les uns persévèrent, et les autres non ? » j'avouerai franchement que je ne le sais pas; je crois même » que personne ne le sait et que ces mystères sont inconnus de » tous les hommes; mais notre orgueil est si grand, que nous

---

(1) Gilbert de Choiseul, frère du maréchal Duplessis-Praslin, nommé à l'évêché de Comminges en 1644, transféré à celui de Tournai en 1671, mort à Paris en 1689, âgé de 76 ans.

(2) Lettre de M. l'évêque de Comminges. *Hist. eccl.* de Dupin, dix-septième siècle.

» ne saurions avouer que nous ignorons les choses mêmes dont » Dieu s'est voulu réserver à lui seul la connaissance. Humi- » lions-nous en reconnaissant l'impénétrabilité de ses secrets » et de ses jugements. »

Quelques théologiens ne surent pas malheureusement se prescrire à eux-mêmes ces règles de modestie et de circonspection, que le véritable esprit de la religion et le simple bon sens auraient dû leur dicter.

Michel Baïus, professeur en l'université de Louvain, hazarda, sur les matières de la grâce, des assertions qui ouvrirent un vaste champ de contestations. Soixante-dix-neuf propositions, extraites de ses thèses, furent déférées à Rome : elles furent condamnées par Pie V en 1567, et par Grégoire XIII en 1579. Baïus se rétracta; ses disciples, moins dociles que lui, tentèrent d'éluder ce jugement par des subtilités sur la position d'une virgule.

Le jésuite Molina imagina, en 1598, un système dans lequel il prétendait concilier l'exercice de la liberté de l'homme avec l'action de la grâce divine. Les dominicains espagnols s'élevèrent avec chaleur contre sa doctrine; la cause fut évoquée à Rome.

Après deux cents conférences (1), dont quatre-vingt-cinq s'étaient tenues en présence de Clément VIII et de Paul V, la question parut plus embrouillée que jamais; Paul V ne voulut rien décider ni rien condamner; il se réserva de prononcer un jugement lorsqu'il le jugerait convenable.

Il était peu vraisemblable, qu'après dix années entières consacrées à ces discussions, en présence de ce que l'église romaine avait de plus éclairé et de plus recommandable, des théologiens particuliers fussent plus heureux pour rencontrer la lumière et la vérité.

---

(1) Congrégations *de Auxiliis*.

Cependant le célèbre Jansénius, évêque d'Ypres, crut avoir trouvé ce qu'on cherchait inutilement depuis tant de siècles; il consuma vingt-deux ans à composer un énorme ouvrage, dont on a plus parlé qu'il n'a été lu.

Selon toutes les apparences, le livre et la doctrine de Jansénius n'auraient point franchi l'enceinte des écoles de Louvain, si l'abbé de Saint-Cyran ne lui eût prêté l'appui d'un parti qui commençait à se montrer sous des caractères assez imposants. Il était l'ami et le compagnon d'études de Jansénius; il avait disposé, depuis long-temps, les solitaires et les religieuses de Port-Royal, dont il était le directeur et l'oracle, à accueillir cet ouvrage attendu avec tant d'impatience, comme la révélation des mystères les plus obscurs et les plus profonds de la grâce.

Le livre de Jansénius fit en effet très peu de bruit en France lorsqu'il parut. Le cardinal de Richelieu vivait encore; ce ministre n'aimait pas plus les novateurs religieux que les novateurs politiques; il avait fait mettre à Vincennes l'abbé de Saint-Cyran, dont les opinions singulières lui avaient paru au moins très dangereuses; il l'y retenait encore, et il se bornait à répondre, à ceux qui sollicitaient sa liberté, « que, si dans l'origine on eût pris les mêmes mesures envers Luther et Calvin, » on n'eût pas vu couler des torrents de sang en Europe pendant un siècle. » On se donna donc bien de garde de parler en France du livre de Jansénius, tant que le cardinal de Richelieu vécût; ce formidable ministre aurait bientôt pris les moyens les plus courts et les plus décisifs pour imposer silence. On se borna à vanter en secret le mérite de l'auteur et de l'ouvrage; mais à peine le cardinal de Richelieu fut-il mort, le 4 décembre 1642, que l'abbé de Saint-Cyran obtint sa liberté; et quoiqu'il ait peu survécu à ce ministre (1), il eut le temps de

(1) L'abbé de St.-Cyran mourut le 11 octobre 1643.

laisser, dans le cœur et l'esprit de ses amis, un profond attachement pour la doctrine de l'évêque d'Ypres. Il s'était préparé, dans la personne du docteur Arnaud, un successeur encore plus capable que lui d'être chef de secte. Arnaud, quoique bien jeune encore, annonçait déjà les plus grands talents, un caractère fort et indomtable, et un désintéressement auquel des mœurs austères ajoutaient un grand éclat.

Ce ne fut qu'en 1644 que les partisans et les adversaires de Jansénius commencèrent à mettre en France les esprits en mouvement; c'était, pour ainsi dire, le premier essai qu'ils faisaient de leur liberté, après avoir été si long-temps comprimés sous la main de fer du cardinal de Richelieu.

Cependant, les actes d'hostilités entre les théologiens se bornèrent, jusqu'en 1649, à une guerre d'écrits qu'on admirait ou qu'on censurait, selon les opinions et les préventions que l'on avait adoptées; mais les troubles de la fronde, qui avaient éclaté dès la fin de 1648, répandirent, dans toutes les parties de l'état, un esprit d'anarchie qui se propagea jusque sur les bancs de l'école.

Le syndic (1) de la faculté de théologie de Paris se plaignit à sa compagnie, le 1er. juillet 1649, des disputes scandaleuses qu'on voyait s'élever journellement dans son sein, par la témérité avec laquelle les jeunes candidats s'étaient établis les apôtres d'une doctrine au moins suspecte, puisque l'église avait déjà condamné le livre qui la renfermait (2). Ce syndic s'était profondément pénétré de la doctrine du livre de Jansénius; et il était parvenu, par un effort d'esprit et d'attention très remarquables, à réduire cet énorme volume à cinq propositions très courtes et

(1) Nicolas Cornet.

(2) Le pape Urbain VIII avait condamné le livre de Jansénius par une bulle du 6 mars 1642.

très claires, qui exprimaient en peu de mots tout ce que Jansénius avait répandu dans son volumineux ouvrage.

C'est le jugement qu'en portait Bossuet, dont personne sans doute ne contestera l'autorité dans une question de théologie. Bossuet ne se contentait pas de dire que les cinq propositions étaient contenues dans l'*Augustin* de Jansénius et qu'elles ont un rapport essentiel à sa doctrine; il prétendait que ce livre entier n'insinuait et ne prouvait autre chose que les cinq propositions. Il allait même encore plus loin : il pensait et il avait dit en pleine chaire, « que les cinq propositions étaient tout le » *livre* de Jansénius. »

Bossuet n'a jamais varié dans son opinion sur cette question. Il écrivait, au maréchal de Bellefond, le 30 septembre 1677 : « Je crois que les cinq propositions sont véritablement dans » Jansénius et qu'elles sont l'âme de son livre. Tout ce qu'on a » dit, au contraire, me paraît une pure chicane et une chose » inventée pour éluder le jugement de l'église. »

La faculté de théologie de Paris ne put prononcer aucune décision sur la réquisition du syndic; elle fut arrêtée par un appel comme d'abus, interjeté au parlement de Paris par les partisans de Jansénius : on s'étonna, avec raison, de voir des ecclésiastiques, qui affectaient une grande sévérité de principes et qui parlaient sans cesse de la restauration de l'antique discipline de l'église, traduire devant un tribunal laïc une question purement doctrinale.

Mais les évêques de France, alarmés des troubles et des divisions qu'on cherchait à élever dans leurs diocèses, par des controverses que la sagesse du Saint-Siège avait voulu prévenir et étouffer, prirent le parti de s'adresser au pape. Quatre-vingt-cinq évêques, auxquels trois autres se joignirent dans la suite, écrivirent à Innocent X, en 1650; ils avaient joint à leur lettre les cinq propositions dénoncées à la faculté de théologie de

Paris, et ils demandaient au pape de vouloir bien porter son jugement sur chacune d'elles. Onze autres évêques, qui ne partageaient pas l'opinion de leurs confrères, écrivirent également au pape pour le supplier de ne porter aucun jugement.

Innocent X (1) établit, le 12 avril 1651, une congrégation extraordinaire; après un examen de plus de deux ans, après une multitude de mémoires et de conférences, dans lesquels les députés des deux partis furent entendus devant le pape et les cardinaux, après avoir confronté les cinq propositions avec le livre de Jansénius, dont elles exprimaient la doctrine, Innocent X prononça un jugement définitif, par une bulle datée du 31 mai 1653, qui déclarait les cinq propositions hérétiques.

Cette bulle fut reçue en France, acceptée par l'assemblée du clergé et revêtue de lettres-patentes. Elle fut également acceptée par la faculté de théologie de Paris, et celle de Louvain où la controverse avait commencé.

On pouvait espérer qu'une décision aussi précise et aussi régulière ne laisserait plus aucun prétexte ou aucun objet de division.

Cependant le contraire arriva; mais on a peine à concevoir comment un homme du mérite d'Arnaud, et profondément versé dans la science ecclésiastique, pût se faire illusion jusqu'au point de chercher à éluder l'autorité de la bulle d'Innocent X par une distinction qui s'accordait peu avec les maximes de la sincérité chrétienne. Forcé de reconnaître que les cinq propositions, frappées de censure par la bulle d'Innocent X, étaient justement condamnées, il prétendit qu'elles n'avaient aucun rapport à la doctrine du livre de Jansénius.

---

(1) Jean-Baptiste Pamphili succéda à Urbain VIII le 4 septembre 1644, à l'âge de 72 ans, mourut le 6 janvier 1655, âgé de 81 ans.

Cette distinction ou plutôt cette fiction blessait évidemment la vérité; et cet exemple, ajouté à tant d'autres, ne fait que prouver qu'aussitôt qu'on a le malheur d'être livré à l'esprit de parti, toutes les vertus, tous les talents, toutes les connaissances ne peuvent jamais préserver les hommes les plus supérieurs du danger d'être en contradiction avec la bonne foi, avec eux-mêmes et avec les autres.

Le cardinal Mazarin, qui n'apportait à cette affaire aucun intérêt politique ni aucun esprit de secte, mais qui désirait, en ministre sage et éclairé, d'écarter jusqu'au plus léger prétexte de dispute et de division, assembla les évêques au nombre de trente-huit, en 1654, et les invita à examiner de bonne foi sur quoi pouvait être fondée la difficulté inattendue qu'on venait d'élever pour éluder le jugement d'Innocent X.

Le résultat de cette assemblée, adopté unanimement par tous les évêques et même par ceux d'entr'eux qui s'étaient d'abord montrés favorables aux disciples de Jansénius, fut de déclarer, par voie de jugement, « que la bulle d'Innocent X avait con-» damné les cinq propositions comme étant de Jansénius et au » sens de Jansénius. »

Innocent X approuva la décision des évêques de France, par un bref du 29 septembre 1654, dans lequel il déclare textuellement « qu'il a condamné, dans les cinq propositions, la doc-» trine de Cornélius Jansénius, contenue dans son livre (1) ».

(1) Nous ferons remarquer à ce sujet une erreur assez singulière de la plupart des gens du monde, qui veulent avoir une opinion sur ces sortes de questions, sans prendre la peine de les examiner. Ils sont sérieusement convaincus qu'il s'agissait uniquement dans cette dispute, de savoir si les cinq propositions étaient ou n'étaient pas *mot à mot* dans le livre de Jansénius. Frappés de cette grande découverte, ils s'écrient gravement *qu'il suffisait des yeux pour décider une pareille question.* Cette erreur a

Alexandre VII (1), successeur d'Innocent X, renouvela et confirma, par sa bulle du 16 octobre 1656, le jugement de son prédécesseur : il déclarait, dans cette bulle, « qu'ayant assisté, » comme cardinal, à toutes les congrégations qui avaient eu » lieu sous Innocent X, pour l'examen des cinq propositions, » il attestait qu'elles étaient tirées du livre de Jansénius, et » qu'elles avaient été condamnées dans le sens auquel cet auteur » les avait expliquées. »

Appuyés sur une décision aussi précise, les évêques de l'assemblée de 1657 prescrivirent un formulaire qui obligeait tous les ecclésiastiques « à condamner de cœur et de bouche la doc- » trine des cinq propositions contenues dans le livre de Jan- » sénius. »

On ne pouvait donc plus contester que les cinq propositions n'eussent été justement condamnées et qu'elles n'eussent été condamnées comme le précis de la doctrine de Jansénius. Il semble qu'avec un peu de bonne foi on pouvait, avec une entière sécurité de conscience, se soumettre à des déclarations si

---

été surtout accréditée par quelques gens de lettres du dix-huitième siècle, qui ont trouvé beaucoup plus court d'écrire l'histoire en style d'épigrammes, que d'acquérir toutes les connaissances nécessaires pour l'écrire avec la gravité et la dignité qui conviennent à l'histoire. La vérité est que personne n'a jamais prétendu que les cinq propositions fussent textuellement dans le livre de Jansénius, à l'exception de la première, qui s'y lit en effet mot à mot. La seule question agitée, était de savoir si ces cinq propositions n'étaient pas en effet le précis exact de toute la doctrine renfermée dans ce livre. On a rapporté la manière énergique dont Bossuet s'est exprimé à ce sujet; et on conviendra qu'une autorité telle que celle de Bossuet, doit au moins être aussi imposante pour les gens du monde, qu'elle est recommandable dans l'église.

(1) Fabio Chigi, né à Sienne le 16 février 1599, élu pape le 7 avril 1655, mort le 22 mai 1667, à l'âge de 68 ans.

formelles, émanées du Saint-Siège et acceptées par le corps des évêques.

Mais l'esprit de secte est toujours inépuisable dans ses subtilités. L'école de Port-Royal établit tout à coup en maxime, « qu'on ne devait, à ces décisions de l'église, qu'une soumission » de respect et de silence, sans être obligé d'y donner aucune » croyance intérieure. »

Le formulaire prescrit par les assemblées de 1656 et de 1657 ne fut pas généralement adopté dans tous les diocèses de France. On contesta, à de simples assemblées du clergé, le droit canonique de prescrire des formulaires de doctrine qui pussent obliger tout le corps des évêques.

Pour écarter ce prétexte plus ou moins spécieux, le roi et les évêques réunirent leurs instances auprès du pape et lui demandèrent de prescrire lui-même, par une bulle solennelle, un formulaire qui pût être admis en France comme une règle uniforme de croyance et de discipline sur les points contestés. Alexandre VII se rendit à leurs vœux, rédigea un formulaire très peu différent de celui des évêques de France; et ordonna, par sa bulle du 15 février 1665, qu'il serait souscrit, sous les peines canoniques, par tous les archevêques, évêques, ecclésiastiques séculiers et réguliers, et même par les religieuses et les instituteurs de la jeunesse. Cette bulle du pape fut revêtue de lettres patentes, enregistrées au parlement en présence du roi, le 29 avril 1665. La déclaration du roi ajoutait même à la bulle du pape, des dispositions qu'il n'appartenait en effet qu'à la puissance civile de prononcer.

L'événement prouva qu'en se refusant, sous prétexte d'incompétence, au formulaire prescrit par les assemblées du clergé, on n'avait pas été arrêté par un simple défaut de forme. La bulle d'Alexandre VII émanait d'une autorité très compétente; elle avait été demandée par le roi et l'église de France; elle était

revêtue de toutes les formes prescrites par nos lois et nos usages, et cependant les disciples de Jansénius continuèrent à se retrancher dans le système de leur *silence respectueux*.

Ce fut à cette occasion que les religieuses de Port-Royal se signalèrent par une résistance aussi déplacée dans des personnes de leur sexe et de leur état, que contraire à leur vœu d'obéissance. Si un pareil vœu a quelque signification, ce doit être sans doute à l'égard des supérieurs ecclésiastiques dans une question de doctrine décidée par un jugement solennel du chef de l'église, acceptée par le corps des évêques et muni du sceau de l'autorité royale. Ces religieuses étaient certainement respectables par beaucoup de vertus, de talents et de piété; mais on conviendra qu'elles manquaient de la première vertu de leur état, de cet esprit de soumission et de simplicité qui était leur premier engagement et la condition formelle de l'approbation que l'église avait donnée à leur institut. Indépendamment du ridicule qu'offre la seule idée de voir des religieuses se prétendre plus instruites d'une question de théologie, que le pape, les évêques et les facultés de théologie : on sent assez qu'une pareille prétention était un acte véritablement scandaleux dans l'ordre de la religion.

Si l'on demande pourquoi on exigea de ces religieuses leur souscription à un formulaire de doctrine, la réponse sera facile: il était de notoriété publique que la maison de Port-Royal était gouvernée par les partisans les plus déclarés des opinions condamnées; qu'elles étaient justement soupçonnées de partager les sentiments de leurs directeurs; et rien ne justifie mieux la demande qu'on leur fit, que le refus obstiné qu'elles y opposèrent.

M. de Péréfixe (1), archevêque de Paris, épuisa en vain tous

(1) Hardouin de Péréfixe de Beaumont fut d'abord camerier du car-

les moyens de douceur, de condescendance et de discussion pour obtenir d'elles, par la raison et la persuasion, ce qu'elles refusaient à l'autorité; enfin, M. de Péréfixe porta l'indulgence et la bonté jusqu'à engager Bossuet à conférer avec elles, à écouter leurs objections, à résoudre leurs doutes, à combattre leurs scrupules, à leur expliquer la nature de la soumission qu'on leur demandait. Bossuet n'était pas encore évêque; mais il jouissait déjà de la plus grande considération; il ne pouvait être suspect aux religieuses de Port-Royal; il n'avait aucune liaison avec les jésuites, qu'on leur avait peints sous les traits les plus odieux; il n'avait pris aucune part aux affaires du jansénisme. Nous avons la lettre qu'il écrivit à ces religieuses; cette lettre seule, qui est un chef-d'œuvre de logique, de précision et de clarté, réunit, en quelques pages, tout ce qui a jamais été dit ou écrit de plus décisif en des milliers de volume, sur la question du *silence respectueux*. Elle a répondu d'avance à tout ce que l'ignorance ou l'esprit de parti ont reproduit sous la plume de quelques écrivains de nos jours, qui ne paraissent seulement pas avoir su de quoi il était question.

Mais ce qu'on a peine à se persuader, c'est que les religieuses de Port-Royal se crurent plus habiles théologiennes que Bossuet: cette admirable lettre, qui détruisait avec tant de force et de clarté tous les sophismes dont on avait nourri ces imaginations malades, ne put les ramener à des idées et à une conduite plus raisonnable. Tel fut l'ascendant de leurs directeurs sur leurs opinions et sur leur conscience, qu'elles préférèrent de renoncer à l'usage des sacrements, plutôt que de convenir, sur le témoignage de toute l'église, qu'un évêque avait hasardé,

---

dinal de Richelieu, précepteur de Louis XIV en 1644, nommé à l'évêché de Rhodes en 1648, à l'archevêché de Paris le 30 juillet 1662, mort le 1er. janvier 1671, âgé de 65 ans.

même involontairement, des erreurs dans un livre qu'elles ne connaissaient pas. Un pareil entêtement donnait bien, à M. de Péréfixe, le droit de dire que *les religieuses de Port-Royal étaient pures comme des anges et orgueilleuses comme des démons.*

La déclaration du roi, du 29 avril 1665, qui prescrivait l'exécution de la bulle d'Alexandre VII, du 15 février de la même année, imposait à tous les évêques l'obligation de souscrire et de faire souscrire le formulaire.

Les seuls évêques d'Aleth (1), de Pamiers (2), de Beauvais (3) et d'Angers (4) entreprirent de renouveler, dans l'acte même de leur souscription, la distinction du *fait et du droit* que le pape venait de condamner si formellement par une bulle revêtue de la sanction royale. On a même peine à concevoir comment ces prélats pouvaient imaginer de faire revivre une distinction absolument incompatible avec l'acception claire et manifeste du formulaire qu'ils consentaient à souscrire. Quoi qu'il en soit, ils firent des mandements uniformes, où ils établirent que l'église est à la vérité infaillible, lorsqu'elle prononce que telle ou telle proposition est hérétique; mais qu'elle peut se tromper lorsqu'elle prononce qu'un livre est hérétique, qu'on ne doit alors à ses jugements qu'*un silence respectueux* et non une véritable croyance.

---

(1) Nicolas Pavillon, nommé à l'évêché d'Aleth en 1637, mourut le 8 décembre 1677, âgé de plus de 80 ans.

(2) François-Étienne de Caulet, né à Toulouse en 1610, nommé à l'évêché de Pamiers en 1645, mourut en 1680, dans sa 71e. année.

(3) Nicolas Choart de Buzenval, nommé à l'évêché de Beauvais en 1650, mourut en 1679, âgé de 68 ans.

(4) Henri Arnaud, nommé à l'évêché d'Angers en 1649, mourut le 8 juin 1692, âgé de 95 ans.

Cependant Louis XIV, choqué d'une contravention aussi manifeste et aussi éclatante à la bulle, qu'il avait demandée lui-même au Saint-Siège, et à la déclaration qu'il avait fait enregistrer dans tous les tribunaux, résolut de faire mettre à exécution les dispositions de la bulle et celles de sa propre déclaration. il demanda au pape de nommer douze évêques commissaires pour faire le procès des quatre évêques réfractaires. Il s'éleva des difficultés entre la cour de France et celle de Rome, au sujet du nombre des commissaires, et ces difficultés traînèrent la négociation en longueur pendant plusieurs années.

Dans cet intervalle, un très grand nombre d'évêques, parmi lesquels on en distinguait plusieurs, aussi recommandables par leurs vertus que par leurs lumières, virent avec peine s'établir une forme de procédure qui tendait à anéantir les maximes les plus chères à la France, sur la forme canonique du jugement des évêques. Il faut même convenir que le plan adopté par le gouvernement était en contradiction avec les principes que nos tribunaux ont toujours proclamés et avec les délibérations encore récentes du clergé de France dans l'assemblée de 1650. Il est donc vraisemblable que, dès le moment où les commissaires nommés par le pape et agréés par le roi se seraient disposés à procéder comme juges, leur ministère aurait été traversé par des difficultés et des oppositions insurmontables. Plusieurs évêques, nommés par le pape, s'étaient déjà refusés à accepter cette commission, par le souvenir encore si récent des engagements que l'assemblée de 1650 avait pris au nom de tout le corps épiscopal.

Indépendamment d'une considération si puissante, la haute piété, dont les quatre évêques réfractaires faisaient profession, et l'édifiante régularité de leurs mœurs leur conciliaient ce sentiment d'intérêt et de bienveillance dont on ne peut jamais se défendre pour des hommes vertueux, lors même qu'on est

fondé à leur reprocher un excès de prévention ou d'entêtement.

Alexandre VII venait de mourir : Clément IX (1) lui avait succédé ; et le nonce Bargellini, récemment arrivé en France, effrayé des contradictions qui paraissaient s'élever de toutes parts contre la procédure dont on menaçait les quatre évêques, crut qu'il lui serait aussi utile que glorieux de terminer, par des voies plus douces et plus conciliantes, une affaire si délicate et si épineuse : il fit part de son idée à M. de Lyonne (2). Un ministre des affaires étrangères est toujours disposé à accueillir des projets de négociations ; il prit les ordres du roi en lui communiquant les vues du nonce. Louis XIV, inspiré par ce jugement droit et sain qu'il avait reçu de la nature à un degré si remarquable, n'apportait jamais, quoiqu'on ait voulu persuader le contraire, d'esprit de parti ni de prévention dans les affaires de religion ; il ne prétendait s'arroger aucune autorité sur les opinions dans des questions de doctrine ; mais il était fermement attaché à une maxime aussi juste qu'incontestable, et cette maxime fut constamment la règle de sa conduite ; il savait qu'on ne peut être catholique qu'en se soumettant à l'autorité de l'église, et que cette autorité réside dans le Saint-Siège et dans le corps des évêques. Il répondit à M. de Lyonne qu'il n'apportait aucun obstacle à des projets de conciliation ; qu'il voulait seulement que le pape fût obéi sur un point de doctrine, et se déclarât satisfait des preuves de soumission que lui donneraient les quatre évêques.

Ce fut donc uniquement vers ce but que toute la négociation

---

(1) Jules Rospigliosi, né en 1599, succéda à Alexandre VII, le 20 juin 1667, mourut le 9 décembre 1669, dans sa 71e. année.

(2) Hugues de Lionne, marquis de Berny, ministre des affaires étrangères, mort à Paris, le 1er. septembre 1671, âgé de 60 ans.

fût dirigée : il s'agissait d'amener les évêques à écrire au pape une lettre dont toutes les expressions fussent assez précises pour le convaincre qu'ils avaient signé le *formulaire purement et simplement.*

Les médiateurs qui s'étaient associés au nonce pour le succès de cette négociation eurent assez de peine à obtenir, de l'évêque d'Aleth, cet acte de soumission; mais il céda enfin, ainsi que ses trois collègues, aux insinuations des médiateurs qui étaient au nombre de leurs amis : ils furent surtout ebranlés par l'autorité d'Arnaud qui, au grand étonnement de toute la France, se montra favorable, en cette occasion, à la doctrine des restrictions secrètes.

Ils écrivirent au pape, le 1er. septembre 1668, « qu'ils » avaient convoqué les synodes de leurs diocèses; qu'ils y avaient » ordonné une *nouvelle souscription* du formulaire; qu'ils l'a- » vaient *souscrit eux-mêmes;* qu'ils s'étaient conformés à » l'exemple de tous les autres évêques de France, *dans la ma-* » *nière d'agir et dans les sentiments de déférence dus aux* » *constitutions apostoliques; que ce n'avait pas été sans* » *peine et sans difficulté qu'ils en avaient usé de la sorte.* »

On demande de bonne foi, à tout homme impartial, si, en lisant cette lettre, le pape ne dut pas être fondé à croire que les quatre évêques s'étaient conformés à l'exemple de tous les évêques de France? Toutes les expressions de cette lettre, et même l'*espèce de violence* que les évêques réfractaires prétendaient avoir été obligés de se faire pour revenir sur leur première conduite, pouvaient-elles permettre au pape de soupçonner que, dans le moment où on lui écrivait avec tant de soumission, on consignait, dans des *procès-verbaux clandestins*, les mêmes distinctions et les mêmes restrictions que le Saint-Siège avait condamnées et se disposait à punir.

Mais, dans le moment même où le pape allait écrire des

brefs de félicitation aux quatre évêques, en signe de paix et de satisfaction, des lettres particulières arrivées à Rome, y répandirent quelques rumeurs sur ces procès-verbaux, dont le secret commençait à transpirer. Le pape suspendit l'envoi des brefs et écrivit à son nonce de faire tous ses efforts pour avoir une copie de ces procès-verbaux.

Le nonce Bargellini, alarmé de voir prête à échouer, par cet incident imprévu, une négocation qui lui avait coûté tant de soins et de peines, et dont il attendait autant de gloire que d'avantages, prévit que s'il envoyait les procès-verbaux à Rome, le pape serait indigné, les médiateurs compromis et l'affaire plus embrouillée que jamais. Il répondit au pape qu'il lui avait été impossible de se procurer les procès-verbaux; mais qu'il y suppléait abondamment par un certificat des prélats médiateurs, qui déclaraient formellement « que les quatre évêques avaient agi de la meilleure » foi du monde. » Il y joignit un acte encore plus important; c'était un écrit signé des quatre évêques eux-mêmes, qui attes- » taient « qu'ils avaient signé et fait signer sincèrement le for- » mulaire. »

Le pape, rassuré par des témoignages si positifs, n'hésita plus à leur adresser les brefs dont il avait suspendu l'expédition. Des évêques aussi pieux durent sans doute, en lisant les expressions de ces brefs, éprouver une espèce de honte et même quelque remords sur un procédé peu compatible avec la sincérité chrétienne dont ils faisaient profession. Le pape leur écrivait: « Nous avons reçu la lettre par laquelle vous nous faites connaî- » tre, avec de grandes marques de soumission....., que vous » avez souscrit sincèrement et fait souscrire le formulaire du » pape Alexandre VII, et quoiqu'à l'occasion de certains bruits » qui ont couru, nous ayons cru devoir aller plus lentement » en cette affaire (*car nous n'aurions jamais admis à cet* » *égard ni exception ni restriction quelconque*); mais, ayant

» depuis peu reçu des assurances nouvelles et considérables de » la *vraie et parfaite obéissance avec laquelle vous avez sin-* » *cèrement souscrit le formulaire, et condamné sans aucune* » *exception ou restriction les cinq propositions, selon tous les* » *sens dans lesquels elles ont été condamnées par le Saint-* » *Siège apostolique, nous voulons bien.....* »

Le pape écrivit en même temps au roi, « que les quatre évê- » ques, lui ayant fait connaître qu'ils s'étaient soumis à la sous- » cription pure et simple du formulaire; cette soumission lui » donnait la satisfaction d'user de clémence plutôt que d'être » contraint par leur désobéissance d'user de rigueur. »

Louis XIV avait déclaré qu'il serait satisfait aussitôt que le pape se déclarerait lui-même satisfait; il ordonna en conséquence que les procédures, commencées contre les quatre évêques, ne seraient point suivies et fit rendre la liberté aux principaux agents du parti; le calme parut rétabli dans l'église de France, et on appela cette pacification la paix de Clément IX.

Il eût été assez curieux de savoir ce que Pascal eût pensé de la conduite de ses anciens amis dans cette singulière négociation; il est vraisemblable que les jésuites, dont il avait traduit en ridicule les *restrictions mentales* sous des traits si ingénieux et si piquants, l'auraient invité à s'expliquer sur les *restrictions secrètes* de Port-Royal. Il est au moins bien certain qu'il n'aurait pas plus approuvé les unes que les autres. La rectitude naturelle de son esprit et son caractère inflexible résistaient à tous les tempéraments qui lui paraissaient blesser l'austère vérité; et, si l'on en croit quelques écrivains, ce fut par ce motif qu'il s'était brouillé, quelque temps avant sa mort, avec les chefs de Port-Royal : il leur reprochait de déroger à leurs principes, en n'osant en avouer hautement toutes les conséquences.

N°. II.

C'est ce même abbé de Fénélon qu'on a vu depuis périr sur un échafaud, à l'âge de 80 ans. Cet homme vénérable était digne de porter le nom de Fénélon par ses vertus, sa charité et sa tendre sollicitude pour tous les malheureux. Il avait consacré sa fortune entière et les vingt dernières années de sa vie à procurer une éducation religieuse et morale à cette nombreuse classe d'enfants, que chaque année voyait descendre des montagnes de la Savoie pour venir exercer son industrie dans la capitale. Il était parvenu, sans aucun moyen d'autorité, par le seul empire de ses bienfaits et par le seul attrait de la confiance, à soumettre au régime d'une association régulière cette espèce de petite colonie, si étrangère aux mœurs d'une ville telle que Paris. C'était en leur inculquant les préceptes de la religion, qu'il les avait pénétrés d'un saint respect pour les principes de la morale et pour toutes les lois de la société.

Le succès de ses soins avait été tel, que les habitans de Paris ne craignaient pas de confier les commissions les plus délicates à des enfants presque inconnus, qui n'avaient d'autre garant de leur fidélité que les marques distinctives dont l'abbé de Fénélon décorait leur sagesse et leur piété. Ce seul témoignage d'un simple particulier avait autant de force sur l'opinion publique que s'il eût été revêtu de l'autorité de la loi ou de la sanction du gouvernement.

Dans ces jours de crime et de sang, où il suffisait d'être vertueux pour être proscrit, l'abbé de Fénélon dut subir la loi générale. On vit alors, parmi des étrangers de la classe la plus obscure, ce qu'on ne voyait plus d'un bout de la France à l'autre, le courage de la reconnaissance se montrer éloquent pour plaider la cause de la vertu. On vit tous ces *Savoyards* se porter en

foule à la barre de la convention, pour réclamer la liberté de celui *qui leur avait servi de père, et chacun d'eux s'offrir de se constituer prisonnier à sa place* (1).

Ce généreux dévoûment ne put fléchir les hommes farouches et sanguinaires qui avaient usurpé la puissance. Ni le nom de Fénélon, ni le respect hypocrite qu'on affectait pour ce beau nom, ne purent arracher à l'échafaud un vieillard plus qu'octogénaire. Ce fut au nom du peuple qu'on condamna à la mort le bienfaiteur du peuple.

---

(1) Voyez le *Moniteur*, n°. 121, 1er. pluviose an 2 (20 janvier 1794.)

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.

VA1
155173

148.
7.
35.